MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

DÉLIBERATIONS

CONSEIL
DU 17/10/2025

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations
classées par élus rapporteurs et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

25-C-0263 - WASQUEHAL - Patinoire Serge-Charles - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public 10

25-C-0264 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison 2025/2026 14

25-C-0265 - Stadium - Montant forfaitaire de la redevance pour la structure résidente « Association du Losc Lille » - Modification de la délibération n° 25-C-0142 du 27 juin 2025 16

Plan Piscines

25-C-0266 - RONCQ - Piscine d'intérêt métropolitain - Site de la Source - Autorisation de signature d'un marché 19

25-C-0267 - RONCQ - Piscine métropolitaine - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession du service public 21

25-C-0268 - LILLE - Piscine métropolitaine - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public 25

25-C-0269 - HERLIES - Piscine des Weppes - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public 29

25-C-0271 - Plan piscines 2 - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 33

Métropole citoyenne

25-C-0272 - École Européenne Lille Métropole Jacques Delors - Convention de partenariat quadripartite - Avenant n°2 36

Déport de délibérations

25-C-0273 - Groupement d'intérêt Public Office de tourisme de la MEL (OTM) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026 38

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

25-C-0274 - HEM - VILLENEUVE D'ASCQ - Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et mise en compatibilité du PLU 56

25-C-0275 - Ouvrages d'art et parcs de stationnement en ouvrage - Travaux de maintenance (maçonnerie - VRD / métallerie - serrurerie - plomberie / peinture) - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 67

25-C-0276 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - 2ème phase, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 69

25-C-0277 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Convention PRO-REA - Avenant n°4 - Autorisation de signature 73

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-C-0278 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LILLE - LEZENNES - RONCHIN - Porte métropolitaine - Requalification et redressement de la rue Danton - Bilan de concertation préalable .. 85

25-C-0279 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Franges industrielles - Bilan de la concertation préalable 117

25-C-0280 - ROUBAIX - Parc des Sports - Bilan de concertation 136

25-C-0281 - ROUBAIX - Déclaration d'intérêt métropolitain : Vélodrome André Pétrieux - Stade Maillard - Futur équipement culturel dédié au cyclisme - Parc des Sports - Concession d'aménagement - Attribution 149

25-C-0282 - ROUBAIX - Parc des Sports - Concession d'aménagement - Convention financière 155

25-C-0283 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - CRAC 2024 158

25-C-0284 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - Protocole de clôture 162

25-C-0285 - QUESNOY-SUR-DEULE - Secteur Ange Gardien - Phases 3 et 4 - Appel à manifestation d'intérêt 184

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-C-0287 - SEQUEDIN - Adaptation du dépôt bus - Infrastructures de recharge pour bus électriques - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 186

25-C-0288 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de métro de la ligne 2 - Procédure de marché de fournitures négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signature 189

25-C-0289 - Acquisition de bus électriques standards - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature 211

25-C-0290 - LILLE - Travaux de requalification de la rue du Molinel - Groupement d'entreprises EJL / EUROVIA / VPN - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 213

25-C-0291 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Station de Métro Saint-Philibert - Travaux d'extension du Parking-Relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal - Lot n° 2 - Bâtiment - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 216

25-C-0292 - Transports urbains des personnes de la MEL - KEOLIS - Avenant n°2 - Autorisation de signature . 218

25-C-0293 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes - Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024 225

25-C-0294 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024 238

25-C-0295 - ROUBAIX - Parkings "Lannoy-Gambetta" et "Winston-Churchill" - Actualisation des modalités de gratuité de stationnement et de gestion des parcs - Convention avec l'OPPCI - Autorisation de signature 253

25-C-0296 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grand Rue - SEM VILLE RENOUVELEE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024 256

25-C-0297 - Extramobile - Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Localisation du terminus de la branche Nord à Wambrechies 267

25-C-0298 - Extramobile - Economie circulaire - Lancement d'un l'Appel à Manifestation d'Intérêt et conventions de partenariat - Autorisation de signature 270

25-C-0299 - Extramobile - Marché de maîtrise d'#uvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Lot n° 1 - Groupement ETAMINE - Avenant n°1 - Autorisation de signature 273

Mobilités

25-C-0300 - Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) - Adoption 275

25-C-0301 - Service Express Régional Métropolitain - Conventions de financement relatives à la phase d'approfondissement des études de préfiguration du projet - Autorisation de signature 346

25-C-0302 - Service Express Régional Métropolitain - Convention de financement - Phase de consolidation des études - Avenant n° 1 - Prise en charge par l'État des missions de la SGP - Autorisation de signature 349

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Climat

25-C-0303 - PCAET - ATMO Hauts-de-France - Convention - Période 2025-2027 - Avenant n° 1 - Financements complémentaires pour 2026 - Autorisation de signature 351

Energie

25-C-0304 - Valorisation des CEE - Renouvellement pour la période 2026 -2027 - Contrat de vente des CEE et conventions avec les communes et structures éligibles - Autorisation de signature 354

25-C-0305 - BONDUES - NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING - WATTRELOS - Réseau de chaleur urbain intercommunal - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat 357

25-C-0306 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrats de concession - Avenant n° 22 avec RESONOR - Mise à jour de la valeur non amortie - Avenant n° 1 avec ILENERGIE - Mise à jour du droit d'entrée et baisse du tarif - Autorisation de signature 362

25-C-0307 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2024 367

25-C-0308 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - GRDF - Année 2024 372

25-C-0309 - Rapport annuel relatif à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - ENEDIS et EDF - Année 2024 382

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Finances

25-C-0310 - Budget Général - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 397

25-C-0311 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 456

25-C-0312 - Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 500

25-C-0313 - Budget annexe Crematorium - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 525

25-C-0314 - Budget annexe Eau - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 546

25-C-0315 - Budget annexe Transports - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 568

25-C-0316 - AP-AE/CP - Ajustement et ouverture des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la décision modificative N°1 594

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-C-0318 - LILLE - NPNRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 au traité de concession et avenant n° 1 à la convention tripartite 597

25-C-0319 - LILLE - NPNRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2024 600

25-C-0320 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - Dossier de réalisation de ZAC - Modification du programme des équipements publics 604

25-C-0321 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 au traité de concession et avenant n° 2 à la convention tripartite 620

25-C-0322 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - CRAC 2024 624

25-C-0323 - ROUBAIX - NPNRU - Trois Ponts - Marché public de travaux - Autorisation de signature 631

25-C-0325 - HEM - NPNRU - Lionderie - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 634

25-C-0326 - ROUBAIX - NPNRU - Épeule - Commune - Vilogia SA - Lille Métropole Habitat - SPLA La Fabrique des quartiers - Protocole foncier 637

25-C-0327 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - CRAC 2024 665

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-C-0328 - Plan Local d'urbanisme (PLU3) - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3.1) - Résultats de l'enquête publique unique - Approbation 670

25-C-0329 - Plan Local d'urbanisme (PLU3) - Révision partielle du PLU (PLU 3.1 TRT) relative à la traduction des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing - Résultats de l'enquête publique unique - Approbation 677

25-C-0330 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Plan Local d'Urbanisme - Quartier de la Mitterie - Ouverture à l'urbanisation - Bilan de la concertation préalable 683

25-C-0331 - Procédure de révision générale du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la MEL - Approbation 723

25-C-0332 - ROUBAIX - Projet partenarial d'aménagement du territoire de Roubaix - Convention de recherche action - Avenant n° 1 754

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

25-C-0333 - Réseau des ruches d'entreprises - Évolution de l'offre de services adoptée en Conseil du 27 juin 2025 - Modifications 756

Recherche

25-C-0334 - Appel à projets "Chaires Industrielles" - Projet REMB'eau - Subvention au CNRS 805

25-C-0335 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche - CNRS - Programmation 2025 - Projets Chemact et Wavetech - Subvention 807

25-C-0336 - CPER Recherche - Projet WAVETECH - Programmation 2023 - Avenant de prolongation 810

Enseignement supérieur

25-C-0337 - Enseignement supérieur et recherche - Implantation du CNRS à EuraCreative - Année 2025 - Subvention 812

Numérique

25-C-0338 - Filière numérique - French Tech Lille - Programme d'actions 2026 - Subvention 814

25-C-0339 - Filière numérique - CITC-EURARFID - Programme d'actions 2026 - Subvention 817

Déport de délibérations

25-C-0340 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - Avenant 8 de prolongation et protocole de fin de contrat 820

25-C-0341 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises DOISNEAU et RENOIR - CRAC 2024 - Signature des avenants n° 25 (DOISNEAU) et n° 23 (RENOIR) 824

25-C-0372 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - CRAC 2023 et 2024 827

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

25-C-0342 - Programme local de l'habitat - Bilan 2024 841

25-C-0343 - TOURCOING - ROUBAIX - Amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain - Convention de fonds mutualisé d'avance des subventions - Avenant n° 2 875

25-C-0344 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites - Concession d'aménagement - CRAC 2024 878

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-C-0345 - LOOS - SEQUEDIN - Exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure 881

25-C-0346 - Gestion des déchèteries mobiles - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 911

25-C-0347 - Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Territoire Sud-Ouest - Accord-cadre à bons de commande et sur quantités réellement exécutées - Lancement et autorisation de signature 913

25-C-0348 - Traitement des déchets hors installations métropolitaines (THIM) - Marché sur quantités réellement exécutées (5 lots) - Lancement et autorisation de signature 916

25-C-0349 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 919

25-C-0350 - HALLUIN - Marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Groupement AKTID - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 923

25-C-0351 - Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés (lots 1 et 3) - Société NICOLLIN - Remise gracieuse de pénalités 926

25-C-0352 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2024 928

25-C-0353 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024 967

25-C-0354 - HALLUIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) - Société COVALYS - Année 2024 1013

25-C-0355 - LOOS - SEQUEDIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Année 2024 1038

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

25-C-0356 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 27 juin 2025 1045

25-C-0357 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs 1096

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-C-0358 - Contrat d'objectifs et de performance avec SOURCEO - Période 2025-2033 - Autorisation de signature 1099

25-C-0359 - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2024 1119

25-C-0360 - Rapport annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2024 1129

25-C-0361 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2024 1167

Assainissement

25-C-0362 - ARMENTIERES - Exploitation et maintenance de la station d'épuration d'Armentières - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 1209

25-C-0363 - ARMENTIERES - Exploitation et maintenance de la station d'épuration - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 1212

25-C-0364 - Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - renouvellement des accords-cadres (14 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 1214

25-C-0365 - Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - Avenant n° 1 au lot n° 6 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 1217

25-C-0366 - Projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Dévoiements et réhabilitations des réseaux d'assainissement - Extramobile - Marché de maîtrise d'#uvre - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 1219

25-C-0367 - Construction et réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes - Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 3 - Augmentation des montants des marchés - Autorisation de signature 1222

25-C-0368 - Admission et traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration de la MEL - Période 2025-2032 - Conventions - Autorisation de signature 1225

25-C-0369 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex-CCHD - Société SUEZ Eau France - Année 2024 1250

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-C-0370 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Concession d'aménagement - CRAC 2024 . 1276

25-C-0371 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Déclaration de projet dans le cadre de la procédure de DUP et bilan de l'enquête publique 1283

25-C-0373 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Haute Borne - Concession d'aménagement - CRAC 2024 1365

Déport de délibérations

25-C-0374 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche - Université de Lille - Programmation 2025 - Projet Resist-Omics - Subvention 1375

25-C-0375 - Appel à projets "Chaires industrielles" - Projet Valoreema - Subvention à l'Université de Lille 1378

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Tourisme

25-C-0376 - Prise de participation de la Métropole Européenne de Lille au capital de la SAEM société d'exploitation de Lille Grand Palais 1380

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-C-0378 - SECLIN - Quartier de la Mouchonnière - Protocole foncier avec la commune et Lille Métropole Habitat 1406

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

25-C-0379 - VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Restauration du clos ouvert et aménagement du parc - lot 4, 5, 6 - Avenants - Décision - Financement 1409

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-C-0380 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois 1412

Administration

25-C-0381 - RONCHIN - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille et de ses communes - Mutualisation de la gestion des archives - Dépôt des archives historiques de la commune de Ronchin 1423

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

25-C-0382 - SAEM EURALIMENTAIRE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024 1431

25-C-0383 - SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2024 1434

Certification et transparence des comptes

25-C-0384 - Rapport sur les actions entreprises suite aux observations du rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine ... 1438

Assurances

25-C-0385 - LINSELLES - Cité Sainte Marie - Travaux de requalification de la voirie - Préjudices subis par des propriétaires privés - Protocole transactionnel 1440

25-C-0386 - WASQUEHAL - Dommages Berges de la Marque - Protocole transactionnel 1442

Déport de délibérations

25-C-0387 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2024 1445

25-C-0388 - TOURCOING - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Parking du Centre, Miss Cavell, Saint-Christophe et Tourcoing Gare - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2024 1456

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

Fonds de solidarité logement

25-C-0389 - Fonds de solidarité logement - Contribution complémentaire de la MEL - Année 2025 1467

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122937-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0263

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WASQUEHAL -

PATINOIRE SERGE-CHARLES - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération n° 04C127 du Conseil de Communauté du 16 avril 2004, portant sur le transfert, par le SIVOM Centre Métropole, de la patinoire Serge-Charles située à Wasquehal. Ce transfert a pris effet le 25 juin 2004 ;

L'équipement était alors géré dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et confié à la Société CARILIS ;

Vu la délibération n° 07 C 0529 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2007, par laquelle Lille Métropole a pris acte de la volonté de CARILIS de mettre fin au contrat de façon anticipée tout en négociant un accord avec ce dernier pour que le contrat prenne fin le 30 juin 2008 afin d'assurer la continuité du service public ;

Vu la délibération n° 08 C 0336 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2008, la gestion et l'exploitation de la patinoire ont été confiées à la Société Equalia dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans à compter du 1er août 2008 ;

Vu la délibération n° 13 C 0703 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013, le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge-Charles a été validé pour une durée de 7 ans dans le cadre d'un nouveau contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 15 C 0652 du Conseil de la Métropole du 19 juin 2015, l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge-Charles a, à nouveau, été confiée à EQUALIA à compter du 1er août 2015 ;

Vu la délibération n° 21 C 0216 du Conseil de la Métropole du 23 avril 2021, le principe du recours à une nouvelle concession de service public de type affermage et le lancement de la procédure idoine ont été validés ;

Vu la délibération n° 22-C-0105 du Conseil de la Métropole du 29 avril 2022, le contrat a été attribué à Equalia pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022.

I. Exposé des motifs

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport annexé à la présente délibération. Cette analyse a permis d'identifier

les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la gestion et l'exploitation de la patinoire Serge Charles. Cela se traduira par la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2027.

Périmètre de la concession

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire encaissera les recettes directement auprès des usagers. L'exploitant percevra également une subvention annuelle en contrepartie des contraintes de service public imposées, notamment l'accueil des personnes en situation de handicap, l'amplitude horaire et les obligations relatives à la sécurité et à la surveillance.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) encadrera la politique tarifaire en fixant les principaux tarifs (notamment les entrées pour le grand public) et en validant, par délibération, l'ensemble des autres tarifs applicables au sein de l'équipement.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la MEL une redevance qui se décomposera en deux parties :
- Une part fixe assujettie à TVA, correspondant à la rémunération de l'occupation du domaine public ;
- Une part variable par le biais d'une formule d'intéressement aux résultats de l'exploitation permettant à la MEL de bénéficier du reversement de l'excédent.

Caractéristiques des prestations

Les principales missions confiées au concessionnaire seraient :

- Accueillir les différentes catégories d'usagers (grand public, scolaires, clubs, centres de loisir, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise, etc.), conformément à la règlementation ERP en vigueur ;
- Assurer la bonne gestion de l'équipement et participer à la promotion de la patinoire y compris celle de la Brasserie au sein de l'équipement ;
- Entretenir et assurer la maintenance de l'équipement et le renouvellement des biens ;
- Organiser les obligations relatives à la sécurité et à la surveillance de l'équipement quel que soit le contexte (crise sanitaire par exemple).

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Avantages de la concession de service public

La Métropole Européenne de Lille trouve satisfaction depuis son lancement dans l'exploitation actuelle de la patinoire Serge-Charles dans le cadre d'une Concession de Service Public de type affermage.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu de ses caractéristiques (rareté d'un tel équipement sur le territoire métropolitain) et de ses contraintes (technicité, amplitude horaire importante, etc.), la concession de service public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Le recours à ce type de gestion déléguée permet à la MEL de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique importante dans le secteur considéré. Spécialisées dans l'exploitation de patinoires, les entreprises concernées font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement.

Le recours à la concession permet à la collectivité de se recentrer sur les missions essentielles de pilotage stratégique et de contrôle du service public puisque l'exploitation quotidienne (recrutement, maintenance, communication, etc.), et les risques liés à l'exploitation du service (financier, juridique et opérationnel) relèvent de la responsabilité du concessionnaire.

Ce mode de gestion décharge ainsi la collectivité des contraintes opérationnelles tout en lui permettant de maintenir une exigence de qualité, en sanctionnant le concessionnaire en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service, le tout, dans un cadre budgétaire maitrisé.

L'affermage permet quant à lui de respecter les impératifs du service public, par le biais d'un contrôle permanent de la collectivité sur les activités concédées, tout en faisant peser le risque de gestion par le concessionnaire qui exploite à ses risques et périls.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de notre collectivité.

Au vu du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 18 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’approuver le principe d’une concession de service public pour l’exploitation et la gestion de la patinoire Serge-Charles pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2027 ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122898-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0264

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE - SAISON 2025/2026

Vu l'article L. 113-2 du code du sport ;

Vu la délibération du Conseil n° 07 C en date du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'événements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil n° 01 C 321 en date du 21 décembre 2001 portant détermination des champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'établir des partenariats avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

En favorisant cette élite, dans les principales disciplines médiatisées, l'ambition de la MEL est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des évènements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

b. Modalités du partenariat

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ayant sollicité la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté afin de soutenir le club et de lui accorder une subvention d'un montant de 245 000 € au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL.

Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2026, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2025/2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2025/2026" ;

2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour sa saison 2025/2026 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122950-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0265

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

STADIUM - MONTANT FORFAITAIRE DE LA REDEVANCE POUR LA STRUCTURE RESIDENTE « ASSOCIATION DU LOSC LILLE » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 25-C-0142 DU 27 JUIN 2025

Vu la délibération n° 23-C-0449 du Conseil en date 15 décembre 2023 validant la dégressivité du coût horaire en fonction du volume d'heures de pratique sur les espaces sportifs, réceptifs et terrains du stadium ;

Vu la délibération n° 24-C-0211 du Conseil en date du 28 juin 2024 de révision de la grille tarifaire du Stadium ;

Vu la délibération n° 25-C-0142 du Conseil en date du 27 juin 2025 de révision des tarifs forfaitaires des structures résidentes du stadium.

I. Exposé des motifs

La MEL accueille au sein du Stadium, six structures résidentes historiques : l'Olympique Marcquois Rugby « OMR », le Stade Villeneuvois Lille Métropole « SVLM », le Lille Métropole Athlétisme « LMA », la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme « LHDFA », le service départemental de l'UNSS et l'association du LOSC Lille.

Ces structures louent des locaux et utilisent les installations sportives du Stadium. À cette fin, elles paient une redevance à la MEL, suivant un forfait calculé en fonction du volume d'heures et des équipements utilisés et selon la grille tarifaire.
Les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année, en fonction de la saison sportive.

Ainsi, par délibération n° 25 C0142 en date du 27 juin 2025, les montants forfaitaires pour la saison sportive 2025-2026 ont été validés pour ces 6 structures.
Aussi, pour l'association du LOSC Lille, le club ayant transmis un prévisionnel de ses besoins d'usages pour la prochaine saison 2025-2026, il avait été proposé d'appliquer le forfait d'utilisation d'un montant de 44 850 € TTC.

Cependant, il s'avère que fin avril 2025, le club qui ne disposait pas encore du calendrier officiel imposé de la Seconde Ligue, avait proposé des besoins prévisionnels.

De plus, il apparait, que suite à l'arrivée du nouvel entraineur de l'équipe féminine, une nouvelle organisation a été mise en place impactant le planning des utilisations des équipements. À ce stade, leurs besoins ne correspondent plus à ceux proposés initialement, notamment sur ceux de l'utilisation des terrains de jeux collectifs qui seront moindres, ce qui modifie le calcul du montant forfaitaire.

En conséquence, il y a lieu de prendre en compte cette diminution de l'utilisation des espaces et cela uniquement pour l'association du LOSC LILLE et d'apporter la modification sur le montant initial de 44 850 € TTC passant à 42 500 € TTC en considérant que le forfait correspondra globalement à environ;

- 10 journées "tribune annexe" et 1 journée "stade Honneur" pour l'organisation de matchs,
- 1850 heures d'utilisation de terrains de jeux collectifs,
- 500 heures d'utilisation de l'espace sportif,
- 84 heures de l'espace de récupération,
- 80 heures d'utilisation de la cafeteria,
- 70 heures de salles de réunion,
- 400 heures de mobilisation de techniciens et de manutentionnaires, à 10 nettoyages de la tribune annexe et 1 nettoyage de la tribune honneur ainsi qu'à des forfaits de location de bureaux, de mobiliers, de l'écran.

Tous les besoins complémentaires venant en dépassement de cette base forfaitaire au cours de l'année sportive 2025-2026 et/ou dommages constatés seront facturés suivants les tarifs horaires précisés dans la grille tarifaire reprise en annexe.

Si un évènement ou des travaux du Stadium venaient à affecter l'occupation des espaces du Stadium, les montants pourront être révisés au regard des occupations réellement effectuées.

Par ailleurs, les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux 5 autres structures résidentes restent inchangés et sont applicables suivant la délibération n° 25-C-0142 en date du 27 juin 2025, pour la saison sportive suivante, du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider le forfait annuel pour l'association du LOSC Lille, structure résidente du Stadium, tels que défini ci-dessus ;

2) D’imputer la recette aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122954-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0266

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

PISCINE D'INTERET METROPOLITAIN - SITE DE LA SOURCE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE

Vu la délibération n° 5 C du Conseil du 20 novembre 2000 visant à déclarer que l'intérêt communautaire de la compétence en matière « d'équipements et réseaux d'équipements sportifs » « repose sur la valeur ajoutée apportée par la communauté urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipement pour le rayonnement et pour l'accès de tous les citoyens aux équipements » ;

Vu la délibération n° 03 C 0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs de mise en œuvre de cette compétence en contribuant notamment à la construction de nouveaux équipements et à la rénovation des piscines existantes selon une stratégie d'extension et de rénovation des piscines ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005 de création du "plan piscines" et de mise en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets de rénovation d'équipements communaux, souvent menacés d'obsolescence ;

Vu la délibération n° 23-C-0315 du Conseil en date du 20 octobre 2023 reconnaissant le projet de piscine sur le site de la Source à Roncq d'intérêt métropolitain, la poursuite des études et la réalisation des travaux visant à la construction de ce futur équipement ;

Vu la délibération n° 25-C-0001 du Conseil en date du 28 février 2025 autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux, la signature des marchés correspondant et l'ajustement du coût d'opération à 18,3 M € Toutes Dépenses Confondues ;

I. Exposé des motifs

Les marchés de travaux, estimés à 12 438 942,01 € HT (valeur novembre 2024), nécessaires à la construction d'une piscine métropolitaine sur le site de la Source à Roncq sont décomposés en 7 lots :
- Lot 1 : Espaces Verts estimé à 207 090,80 € HT ;
- Lot 2 : Gros œuvre étendu - VRD estimé à 7 876 915,06 € HT ;
- Lot 3 : Menuiseries intérieures estimé à 304 962,13 € HT ;
- Lot 4 : Cloisons, Doublages, Faux Plafonds estimé à 166 906,99 € HT ;
- Lot 5 : Peinture et sols souples estimé à 91 256,23 € HT ;

- Lot 6 : Traitement d'eau Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation estimé à 3 199 270,80 € HT ;
- Lot 7 : Électricité et contrôle d'accès estimé à 592 540 € HT.

Un appel d'offres ouvert, pour les lots 2 Gros œuvre étendu - VRD et n°6 Traitement d'eau Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation, et une procédure adaptée pour les autres lots, ont été lancés le 5 mai 2025 pour une date de remise des plis fixée au 12 juin 2025. 11 plis ont été reçus et analysés.

Les lots ont été attribués comme suit par la CAO lors de sa réunion du 23 juillet 2025:
- Lot 2 Gros œuvre étendu - VRD : BC NORD pour un montant de 7 694 000,00 € HT;
- Lot 6 Traitement d'eau Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation : groupement HYDROLINE / NTEC pour un montant de 2 689 900,00 € HT ;

- Lot 7 Électricité et contrôle d'accès : SATELEC pour un montant de 592 500,00 € HT;

Concernant le lot 4 Cloisons, Doublages, Faux Plafonds, ce dernier a été attribué, après négociations, à l'entreprise RAMERY AMENAGEMENT INTERIEUR pour un montant de 217 066,57 € HT Le montant de l'offre retenue étant supérieur à celui estimé, il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la signature du marché.

À noter, que les lots 1 et 3 ont été déclarés sans suite faute de concurrence suffisante, le lot 5 quant à lui a été déclaré infructueux. Ces marchés font l'objet de nouvelles consultations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le lot 4 Cloisons, Doublages, Faux Plafonds à l'entreprise RAMERY AMENAGEMENT INTERIEUR pour un montant de 217 066,57 € HT ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 260 479,88 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122952-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0267

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

PISCINE METROPOLITAINE - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE D'UNE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC

Vu la délibération du 20 décembre 2000 relative à la prise de compétence "Équipements et réseaux d'équipements sportifs" de la Métropole européenne de Lille (anciennement Communauté urbaine de Lille) ;

Vu la délibération n°05 C 0567 du 25 novembre 2005 portant sur le lancement du Plan Piscines à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°22-C-0460 du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 ;

Vu la délibération n°23-C-0315 du 20 octobre 2023 reconnaissant d'intérêt métropolitain le projet de piscine métropolitaine de Roncq ;

I. Exposé des motifs

La réalisation de ce futur équipement métropolitain à Roncq permettra, d'une part, de réduire le déficit de plan d'eau du secteur et, d'autre part, d'anticiper la fermeture programmée de l'actuelle piscine municipale de Roncq.

Par sa situation, la future piscine métropolitaine de Roncq a vocation à s'intégrer au maillage territorial des piscines métropolitaines constitué à terme. Il accueillera principalement les scolaires, mais également les familles et les clubs sportifs, potentiellement de haut niveau.

Les travaux de construction de ce complexe aquatique démarreront en septembre 2025 pour s'achever théoriquement au printemps 2027.

Afin de préparer la mise en exploitation de ce nouvel équipement métropolitain, il convient de se prononcer sur son mode de gestion pour les prochaines années.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport annexé à la présente délibération. Cette analyse a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine métropolitaine à Roncq.

Cela se traduira par la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire percevra directement les recettes auprès des usagers. La Métropole Européenne de Lille (MEL) encadrera la politique tarifaire en fixant les principaux tarifs (notamment les entrées pour le grand public et les scolaires) et en validant, par délibération, l'ensemble des autres tarifs applicables au sein de l'équipement.

Afin de compenser les contraintes liées au service public (accueil des personnes en situation de handicap, amplitude horaire ou encore les exigences en matière de sécurité et de surveillance), une subvention annuelle sera versée à l'exploitant.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la MEL une redevance composée de deux éléments :
- Une part fixe, soumise à la TVA, correspondant à la rémunération de l'occupation du domaine public ;
- Une part variable, fondée sur un mécanisme d'intéressement aux résultats d'exploitation, permettant à la MEL de bénéficier d'un reversement en cas d'excédent.

Caractéristiques des prestations

Les principales missions confiées au concessionnaire seraient :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement,

- L'entretien courant, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,

- L'exercice des activités telles que l'organisation de la baignade publique, l'accueil des scolaires des 1er et 2nd degrés, l'accueil des clubs, des groupes, les activités aquatiques, etc., conformément à la règlementation ERP en vigueur ;

- L'animation et la promotion de la piscine ;

- L'organisation des obligations relatives à la sécurité et à la surveillance de l'équipement quel que soit le contexte (crise sanitaire par exemple).

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Avantages de la concession de service public

Le recours à la concession permet à la collectivité de se recentrer sur les missions essentielles de pilotage stratégique et de contrôle du service public puisque l'exploitation quotidienne (recrutement, maintenance, communication, etc.), et les risques liés à l'exploitation du service (financier, juridique et opérationnel) relèvent de la responsabilité du concessionnaire.
Ce mode de gestion décharge ainsi la collectivité des contraintes opérationnelles tout en lui permettant de maintenir une exigence de qualité, en sanctionnant le concessionnaire en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service, le tout, dans un cadre budgétaire maitrisé.

Il permet aussi à la MEL de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique importante dans le secteur considéré. Spécialisées dans l'exploitation de piscines et centre aquatique, les entreprises concernées font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement ;

Le contrat de concession tel que défini par l'article L1121-1 du code de la commande publique permet à l'autorité concédante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (encadrement et/ou validation de la grille tarifaire, définition de la politique sportive et accueil des scolaires) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes (technicité du personnel, amplitude horaire importante, etc.), le contrat de Concession de Service Public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de notre collectivité.

Au vu du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 18 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d’approuver le principe d’une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine métropolitaine à Roncq pour une durée de 5 ans ;

2) d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122953-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0268

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

PISCINE METROPOLITAINE - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération du 20 décembre 2000 relative à la prise de compétence "Équipements et réseaux d'équipements sportifs" de la Métropole européenne de Lille (anciennement Communauté urbaine de Lille) ;

Vu la délibération n°05 C 0567 du 25 novembre 2005 portant sur le lancement du Plan Piscines à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°22-C-0460 du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 ;

Vu la délibération n°23 C 0197 du 30 juin 2023 reconnaissant d'intérêt métropolitain le projet de piscine métropolitaine de Lille-Fives-Hellemmes ;

I. Exposé des motifs

Par sa situation, la future piscine métropolitaine de Lille-Fives-Hellemmes prendra le relais des équipements aquatiques situés à Fives (désormais fermés) et Hellemmes (qui fermeront en 2027), et a vocation à s'intégrer au maillage territorial des piscines métropolitaines.

Il accueillera principalement les scolaires mais également les familles et les clubs sportifs, notamment de haut niveau. Les aménagements prévus et leur dimensionnement correspondront à un classement fédéral départemental (Fédération Française de Natation), permettant l'accueil de compétitions.
Au regard de ces principales caractéristiques, un tel équipement contribuera à l'amélioration de l'offre pour les usages scolaires, périscolaires ou familiaux et au rayonnement de la Métropole européenne de Lille.

Les travaux de construction de cet ambitieux complexe aquatique ont démarré à l'été 2025 et s'achèveront théoriquement à l'été 2027.

Afin de préparer la mise en exploitation de ce nouvel équipement métropolitain, il convient de se prononcer sur son mode de gestion pour les prochaines années.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport annexé à la présente délibération. Cette analyse a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine métropolitaine à Lille-Fives-Hellemmes.
Cela se traduira par la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 5 ans.

Périmètre de la concession

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire percevra directement les recettes auprès des usagers. La Métropole Européenne de Lille (MEL) encadrera la politique tarifaire en fixant les principaux tarifs (notamment les entrées pour le grand public et les scolaires) et en validant, par délibération, l'ensemble des autres tarifs applicables au sein de l'équipement.

Afin de compenser les contraintes liées au service public (accueil des personnes en situation de handicap, amplitude horaire ou encore les exigences en matière de sécurité et de surveillance), une subvention annuelle sera versée à l'exploitant.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la MEL une redevance composée de deux éléments :
- Une part fixe, soumise à la TVA, correspondant à la rémunération de l'occupation du domaine public ;
- Une part variable, fondée sur un mécanisme d'intéressement aux résultats d'exploitation, permettant à la MEL de bénéficier d'un reversement en cas d'excédent.

Caractéristiques des prestations

Les principales missions confiées au concessionnaire seraient :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement,

- L'entretien courant, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,

- L'exercice des activités telles que l'organisation de la baignade publique, l'accueil des scolaires des 1er et 2nd degrés, l'accueil des clubs, des groupes, les activités aquatiques, etc., conformément à la règlementation ERP en vigueur ;

- L’animation et la promotion de la piscine ;

- L’organisation des obligations relatives à la sécurité et à la surveillance de l’équipement quel que soit le contexte (crise sanitaire par exemple).

Avantages de la concession de service public

Le recours à la concession permet à la collectivité de se recentrer sur les missions essentielles de pilotage stratégique et de contrôle du service public puisque l’exploitation quotidienne (recrutement, maintenance, communication, etc.), et les risques liés à l’exploitation du service (financier, juridique et opérationnel) relèvent de la responsabilité du concessionnaire.
Ce mode de gestion décharge ainsi la collectivité des contraintes opérationnelles tout en lui permettant de maintenir une exigence de qualité, en sanctionnant le concessionnaire en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service, le tout, dans un cadre budgétaire maitrisé.

Il permet aussi à la MEL de participer à l’organisation du service tout en bénéficiant de l’expertise d’un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique importante dans le secteur considéré. Spécialisées dans l’exploitation de piscines et centre aquatique, les entreprises concernées font également preuve d’un dynamisme commercial participant au rayonnement de l’équipement ;

Le contrat de concession tel que défini par l’article L1121-1 du code de la commande publique permet à l’autorité concédante de conserver son rôle d’autorité organisatrice du service public en définissant les règles d’organisation et de fonctionnement du service (encadrement et/ou validation de la grille tarifaire, définition de la politique sportive et accueil des scolaires) et en contrôlant le respect, par l’exploitant, des dispositions contractuelles.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes (technicité du personnel, amplitude horaire importante, etc.), le contrat de Concession de Service Public s’affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de notre collectivité.

Au vu du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 18 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine métropolitaine à Lille-Fives-Hellemmes pour une durée de 5 ans ;

2) d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122936-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0269

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

PISCINE DES WEPPES - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération n° 05 C du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000, il a été décidé de prendre la compétence « Equipement et réseaux d'équipements sportifs » en précisant que « l'intérêt communautaire repose sur la valeur ajoutée apportée par la Communauté Urbaine et sur l'importance des équipements et réseaux d'équipements pour le rayonnement de la Métropole et pour l'égal accès de tous les citoyens ».

Vu la délibération n° 06 C 0342 du Conseil de Communauté du 30 juin 2006, il a été décidé la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire de la commune d'Herlies.

Vu la délibération n° 11 C 0780 du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011, il a été décidé de confier la délégation de service public de la piscine des Weppes à l'UCPA, dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans. La piscine des Weppes a été mise à disposition du délégataire le 4 juillet 2012, après une période de préfiguration de 6 mois, fixant la fin du contrat au 3 juillet 2017.

Vu la délibération n° 16 C 0150 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016, le principe du recours à une nouvelle concession de service public de type affermage et le lancement de la procédure idoine a été autorisé.

Vu la délibération n° 17 C 0543 du Conseil de Communauté du 1er juin 2017, le contrat a été attribué à l'association UCPA Sport Loisirs pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2017.

Vu la délibération n° 21 C 0214 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021, le principe du recours à une nouvelle concession de service public de type affermage et le lancement de la procédure idoine a été autorisé.

Vu la délibération n° 22-C-0104 du Conseil métropolitain du 29 avril 2022, le contrat a été attribué à Equalia pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2022.

I. Exposé des motifs

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport annexé à la présente délibération. Cette analyse a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de celle-ci, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes.
Cela se traduira par la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 5 ans.

Périmètre de la concession

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire percevra directement les recettes auprès des usagers. La Métropole Européenne de Lille (MEL) encadrera la politique tarifaire en fixant les principaux tarifs (notamment les entrées pour le grand public et les scolaires) et en validant, par délibération, l'ensemble des autres tarifs applicables au sein de l'équipement.

Afin de compenser les contraintes liées au service public (accueil des personnes en situation de handicap, amplitude horaire ou encore les exigences en matière de sécurité et de surveillance), une subvention annuelle sera versée à l'exploitant.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la MEL une redevance composée de deux éléments :
Une part fixe, soumise à la TVA, correspondant à la rémunération de l'occupation du domaine public ;
Une part variable, fondée sur un mécanisme d'intéressement aux résultats d'exploitation, permettant à la MEL de bénéficier d'un reversement en cas d'excédent.

Caractéristiques des prestations

Les principales missions confiées au concessionnaire seraient :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement,

- L'entretien courant, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,

- L'exercice des activités telles que l'organisation de la baignade publique, l'accueil des scolaires des 1er et 2nd degrés, l'accueil des clubs, des groupes, les activités aquatiques, etc., conformément à la règlementation ERP en vigueur ;

- L'animation et la promotion de la piscine, y compris la gestion du club-house au sein de l'équipement ;

- L'organisation des obligations relatives à la sécurité et à la surveillance de l'équipement quel que soit le contexte (crise sanitaire par exemple).

Avantages de la concession de service public

La Métropole Européenne de Lille trouve satisfaction depuis son lancement dans l'exploitation actuelle de la piscine des Weppes dans le cadre d'une Concession de Service Public de type affermage.

Le recours à la concession permet à la collectivité de se recentrer sur les missions essentielles de pilotage stratégique et de contrôle du service public puisque l'exploitation quotidienne (recrutement, maintenance, communication, etc.), et les risques liés à l'exploitation du service (financier, juridique et opérationnel) relèvent de la responsabilité du concessionnaire.
Ce mode de gestion décharge ainsi la collectivité des contraintes opérationnelles tout en lui permettant de maintenir une exigence de qualité, en sanctionnant le concessionnaire en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service, le tout, dans un cadre budgétaire maitrisé.

Il permet aussi à la MEL de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique importante dans le secteur considéré. Spécialisées dans l'exploitation de piscines et centre aquatique, les entreprises concernées font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement ;

Le contrat de concession tel que défini par l'article L1121-1 du code de la commande publique permet à l'autorité concédante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (encadrement et/ou validation de la grille tarifaire, définition de la politique sportive et accueil des scolaires) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes (technicité du personnel, amplitude horaire importante, etc.), le contrat de Concession de Service Public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de notre collectivité.

Au vu du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 18 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes pour une durée de 5 ans ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122912-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0271

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN PISCINES 2 - AIDE EN FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05 C 0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005 relative à la contribution par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines;

Vu la délibération n° 08 C 0245 du Conseil en date du 13 juin 2008, relative à l'adoption de l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du plan piscines n° 2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 23-C-0201 du Conseil en date du 30 juin 2023 relative à l'adoption des modifications réglementaires apportées au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 24-C-0320 du Conseil en date du 18 octobre 2024 relative à l'ouverture du dispositif à l'apprentissage de la nage dans les piscines belges.

I. Exposé des motifs

Objectifs et modalités d'attribution

Depuis 2005, la Métropole Européenne de Lille soutient financièrement les communes et syndicats intercommunaux accueillant des scolaires du primaire et du secondaire des établissements publics et privés dans le cadre de l'apprentissage de la nage par le biais d'un fonds de concours en fonctionnement.

Réévaluée en décembre 2022, cette aide à l'apprentissage de la nage est désormais de 3 € par entrée scolaire.

Initialement versé en trois acomptes, ce fonds de concours fait l'objet d'un versement annuel depuis 2023 et se calcule sur la base :

- Des données saisies dans le logiciel Planitech (effectifs scolaires et nombre de séances) auxquelles s'applique une minoration pour absentéisme de 5% ;
- Des justificatifs fournis par les communes et syndicats intercommunaux attestant de la venue des établissements scolaires dans les piscines.

En ce qui concerne l'année scolaire 2024-2025 (du 02 septembre 2024 au 05 juillet 2025), sur la base des éléments chiffrés déclarés par les communes, le fonds de concours s'élève à 2 341 917,45 € et concerne 780 639 entrées scolaires réparties sur les 26 piscines présentes sur le territoire métropolitain et sur la piscine belge Aqua-Lys.

Ouverture du dispositif :

Cet accompagnement financier bénéficiant aux communes situées sur le territoire de la MEL disposant d'une piscine a été élargi au bénéfice des enfants scolarisés qui suivent un apprentissage de la nage au sein des piscines situées sur le territoire frontalier belge et précisément sur celui de l'intercommunale belge IEG (Intercommunale d'étude et de Gestion Mouscron / Comines-Warneton / Estaimpuis).

En 2024/2025, la piscine de Comines-Warneton a accueilli 842 entrées d'élèves provenant de la commune de Frelinghien. Le versement s'effectuera au bénéfice de la commune métropolitaine qui envoie ses scolaires dans la piscine frontalière belge.

Le détail des entrées scolaires validées par la MEL et les montants à répartir entre les communes sont joints à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'attribuer les fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 2 341 917,45 euros aux 27 communes et syndicats intercommunaux concernés conformément au tableau de répartition joint en annexe ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 341 917,45 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines
Bilan des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025

PISCINES	Total entrées scolaires - Année scolaire 2024/2025	Total Fonds de concours en € Année scolaire 2024/2025
Piscine intercommunale de Loos Haubourdin - Centre aquatique Neptunia	36 617	109 850,40 €
Piscine municipale de Croix	38 010	114 031,35 €
Piscine municipale de Halluin	31 808	95 423,70 €
Piscine intercommunale d'Armentières - Centre aquatique Calyssia	11 746	35 237,40 €
Piscine de Hem - "Les 3 Villes"	28 868	86 602,95 €
Piscine municipale de Hem - Piscine du Parc	7 148	21 443,40 €
Piscine des Weppes - Herlies	37 007	111 021,75 €
Piscine municipale de la Madeleine	37 910	113 729,25 €
Piscine municipale de Lambersart	25 729	77 186,55 €
Piscine municipale - Lille Marx Dormoy	56 783	170 347,65 €
Piscine municipale Lille Fives*	0	- €
Piscines Municipale - Lille Hellemmes	29 775	89 324,70 €
Piscine municipale - Lille Lomme	17 593	52 779,15 €
Piscine municipale - Lille Plein Sud	28 610	85 830,60 €
Piscine Municipale de Marcq en Baroeul	45 887	137 660,70 €
Piscine municipale de Mons en Baroeul	22 446	67 336,95 €
Piscine municipale de Ronchin	22 241	66 724,20 €
Piscine municipale de Roncq	27 060	81 179,40 €
Piscine Danielle et Fantine Lesaffre - Roubaix	49 414	148 242,75 €
Piscine intercommunale de Roubaix - Centre Nautique Thalassa Epeule*	5 827	17 481,90 €
Piscine municipale de Seclin	33 297	99 889,65 €
Piscine de Tourcoing - Centre Nautique Tourcoing les Bains	70 743	212 228,10 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Centre Nautique Babylone	29 703	89 108,10 €
Piscine municipale de Villeneuve d'Ascq - Piscine du Triolo	42 313	126 939,00 €
Piscine intercommunale de Wasquehal - Piscine Calypso	14 086	42 256,95 €
Piscine Zen&O - Wattignies	26 746	80 238,90 €
Piscine universitaire de Lille	2 432	7 296,00 €
Commune de Frelinghien - Entrées piscine Aqua-Lys Belgique	842	2 526,00 €
TOTAL	**780 639**	**2 341 917,45 €**

**Fermeture piscine*

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122904-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0272

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ÉCOLE EUROPEENNE LILLE METROPOLE JACQUES DELORS - CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE - AVENANT N°2

Vu le code général des collectivités notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'École Européenne Lille Métropole du 22 août 2019 ;

Vu la délibération 21-C-0419 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, relatif à l'attribution d'une subvention de 12,5 millions d'euros pour la construction de l'école européenne ;

Vu la délibération 23-C-0145 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, autorisant le Président à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole ;

Vu la convention de partenariat n°24001972 signée le 16 avril 2024 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole et allant de la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération 25-C-0003 du Conseil métropolitain du 28 février 2025, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole ;

Vu la délibération n°2025.01165 du Conseil régional du 16 octobre 2025, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole.

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 30 septembre 2025 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole.

I. Exposé des motifs

L'utilisation des locaux et équipements ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'École européenne Lille Métropole Jacques Delors (EELM) sont régies par une convention quadripartite entre la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Ville de Marcq-en-Barœul et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Cette convention détaille les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'EELM entre la Région, le Département et la Ville de Marcq-en-Barœul sur la base des effectifs scolarisés entre les différents niveaux (primaire, collège et lycée).

Elle précise les missions d'entretien général et technique du bâtiment et espaces extérieurs, et inclut la gestion du périscolaire par l'association des parents d'élèves de l'école.

Étant donné que la reconduction annuelle tacite n'a pas encore été validée par l'ensemble des partenaires, il convient de formaliser un nouvel avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de couvrir l'année scolaire 2025-2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole - Jacques DELORS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Gauche métropolitaine et Actions et projets pour la métropole ayant voté contre.
Mme Marie- Pierre JANSSENS ainsi que M. Loïc CATHELAIN et M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122917-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0273

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OFFICE DE TOURISME DE LA MEL (OTM) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026

Vu l'article 5217-2 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences obligatoires des métropoles, et notamment en matière de tourisme ;

Vu le Code du tourisme et, notamment, ses articles L.134-1 et suivants et R.134-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n° 15 C 0646 du Conseil métropolitain du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la compétence tourisme et les moyens transférés des communes vers la MEL ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » ;

Vu la délibération n° 18 C 1178 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 portant création de l'agence d'attractivité Hello Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0321 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 portant création du Groupement d'Intérêt Public « Office de tourisme de la MEL », et adoptant sa convention constitutive et ses annexes ;

Vu la délibération n° 24-C-0456 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 relative au soutien de la MEL au GIP OTM pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25-B-0156 du Bureau métropolitain du 27 juin 2025 portant octroi d'une subvention en nature au GIP OTM sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit des bureaux situés aux 189,191,193 Boulevard de la Liberté à Lille ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille (OTM) a été créé le 1er janvier 2025, sous un format de Groupement d'Intérêt Public à l'initiative conjointe de la Métropole Européenne de Lille et de la CCI Grand Lille.

Il assure les missions obligatoires d'un office de tourisme, telles que précisées par le Code du tourisme à son article L. 133-3, à savoir :

- l'accueil,
- l'information des touristes,
- la promotion touristique au sens de la promotion d'un territoire,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il exercera également la mission de commercialisation de produits touristiques.

Son champ d'intervention portera principalement sur le tourisme d'agrément, en termes de :

- prospection et promotion externe visant à déclencher des séjours et courts séjours sur les marchés français et Nord-Ouest Européen (dont les pays voisins Angleterre, Belgique, Pays-Bas et Allemagne) en priorité ;
- valorisation des loisirs, des animations, des richesses patrimoniales et naturelles qui peuvent intéresser les touristes, excursionnistes et les métropolitains.

La stratégie de ciblage et de promotion vise à développer les nuitées marchandes de façon à contribuer au développement de l'économie locale (augmentation du chiffre d'affaires, des emplois, de l'investissement). Elle entend également valoriser le territoire, la de diversité de son offre, son accessibilité ferroviaire unique au cœur de l'Europe et vise à faire de la métropole européenne de Lille une destination de référence du Nord-Ouest Européen.

L'OTM exercera son action en cohérence avec la stratégie touristique de la MEL, le positionnement marketing de la destination, la ligne éditoriale et l'univers de la marque "Hello Lille" et de sa déclinaison "Hello Lille destination", marques propriété de la MEL qui feront l'objet d'une licence d'exploitation.

Les orientations stratégiques de l'OTM sont motivées par la volonté de positionner le territoire pour les visiteurs comme une destination créative et conviviale en s'appuyant sur les valeurs intrinsèques de la métropole : l'accueil, la convivialité, l'enthousiasme et la créativité.

Nous voulons nous affirmer comme une destination européenne de référence qui

promet un sens unique de l'hospitalité, le bouillonnement des villes et le ressourcement des villages, le passage d'un cœur urbain réputé pour son intensité culturelle et festive à la douceur des paysages de ses campagnes vertes et bleues.

b. Modalités du partenariat

La MEL souhaite conforter le rôle et l'action de l'OTM en matière d'accueil et de promotion touristique, en précisant ses engagements par le biais d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyen (CPOM) pour la période 2025 - 2026.

Par cette convention, l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille s'engage, sous sa responsabilité, à inscrire à son plan d'actions, les objectifs stratégiques suivants, répartis par pôles :

1. Pôle Accueil :

- Déployer une offre de service métropolitaine cohérente dans les points d'accueil, ajustée aux cycles de découverte des touristes et aux réalités des flux.
- Développer une politique d'accueil hors-les-murs ambitieuse aux points de flux (grands évènements, évènementiels métropolitains, congrès etc.)
- Valoriser l'offre de l'ensemble de la destination dans les différents points d'accueils à destination des métropolitains, des excursionnistes et des touristes.
- Déployer le nouvel univers de marque du tourisme d'agrément au sein des antennes et sur les points d'accueil.
- Incarner et démontrer la convivialité de la destination dans les espaces d'accueil: espaces adaptés aux attentes des visiteurs, vitrines travaillées, boutiques etc.

2. Pôle Destination :

- Affirmer la Métropole comme une destination touristique majeure en développant un récit de destination, une marque de territoire et en définissant des cibles et des filières prioritaires.
- Mettre en place une stratégie de promotion multi marchés et multicanales (salons, tours opérators, relations presse…) incarnant le récit de territoire. Axer prioritairement sur les marchés du Nord-Ouest Européen.
- Développer une offre commerciale et des outils marketing (city pass, city guide, carte etc.) alignés sur les enjeux de la stratégie de promotion.
- Développer un OTM agile pour accueillir, informer, promouvoir, pousser des contenus, commercialiser et fidéliser.
- Élaborer des plans de communication spécifiques à la promotion des grands évènements métropolitains

3. Pôle Animation territoriale et réseaux

- Identifier et référencer les partenaires de l'ensemble du territoire, et engager un référencement de leur offre.
- Mobiliser l'écosystème touristique pour qu'il participe à l'accueil, à la promotion touristique du territoire en élaborant une offre de service structurée.
- Développer un système d'informations touristiques qui permette un marketing fin de l'ensemble de l'offre des communes et s'engager sur son actualisation. Il sera le socle du futur marketing numérique de l'OTM et de l'éditorialisation des contenus.
- Assurer le développement des différents labels qualité (Accueil vélo, Destination innovante et durable, café-randonnée, héritage bière etc.)

4. Pôle Ressources

- Développer les recettes propres
- Mettre en œuvre une politique RH permettant développer les compétences métier à forte valeur ajoutée (communication, data, numérique etc.)
- Présenter une comptabilité analytique permettant d'identifier clairement les projets de l'OTM et l'allocation des moyens qui leur sont dédiés.

Cette convention prévoit également le soutien financier de la MEL au GIP. En sa qualité de membre, il est proposé que la MEL verse au GIP OTM une contribution de fonctionnement de 4,4 M€ en 2026. En complément, une subvention en nature d'un montant à valoriser de 86 923 € pour l'année 2026 est proposé en raison de la mise à disposition à titre gratuit des locaux MEL situés aux 189, 191 et 193 Boulevard de la Liberté à Lille.

Au sein de la convention figurent enfin les modalités de suivi de celle-ci. Des comités techniques seront organisés au long de l'année en lien avec la MEL pour mesurer l'avancement de la convention, un planning trimestriel sera proposé au GIP. Aussi, la convention prévoit une grille d'indicateurs et des moyens d'évaluation des objectifs définis afin que l'OTM puisse rendre compte de son activité. Il est enfin demandé à l'OTM, qu'il organise son rapport d'activité selon la même structuration que la convention d'objectifs et de moyens.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le versement de 4 400 000 € au GIP Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille pour son fonctionnement 2026 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2026 passée entre la MEL et l'Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille, mettant en œuvre cette décision ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie- Pierre BRESSON ainsi que M. Damien BRAURE, M. Sébastien BROGNIARD, M. François Xavier CADART, M. Gérard CAUDRON, M. Damien CASTELAIN, M. Michel DELEPAUL, M. Jean-Christophe DESTAILLEUR, M. Sébastien FITAMANT, M. Peter MAENHOUT, M. Didier MANIER et M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

CONVENTION PLURIANNUELLE

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

ET

L'OFFICE DE TOURISME

DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ANNEES 2025-2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° XXX du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025,

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

Le Groupement d'Intérêt Public Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, dont le siège social est situé 87 Boulevard de la Liberté 59800 Lille, représenté par son Directeur, Monsieur Romain ROGUET, dûment habilité,

Désigné sous les termes « Office de Tourisme » ou « OTM »

SIRET : 941 499 709 00017, Code APE : 79.90Z

Vu,

- l'article 5217-2 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences obligatoires des métropoles, et notamment en matière de tourisme ;

- le Code du tourisme et notamment, ses articles L.134-1 et suivants et R.134-13 et suivants ;

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

- la délibération n° 15 C 0646 du Conseil métropolitain du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la compétence tourisme et les moyens transférés des communes vers la MEL ;

- la délibération n° 17 C 0652 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » ;

- la délibération n° 18 C 1178 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 portant création de l'agence d'attractivité Hello Lille ;

- la délibération n° 24 C 0407 du Conseil métropolitain du 23 décembre 2024 portant sur le programme d'actions 2025 – Subvention et signature de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 de l'Association Hello Lille ;

- la délibération n° 24 C 0321 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 portant création du Groupement d'Intérêt Public « Office de tourisme de la MEL », et adoptant sa convention constitutive et ses annexes ;

- la délibération n° 24 C 0456 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 relative au soutien de la MEL au GIP OTM pour l'année 2025 ;

- la délibération n° 25 B 0156 du Bureau métropolitain du 27 juin 2025 portant octroi d'une subvention en nature au GIP OTM sous la forme d'une mise à disposition à titre gratuit des bureaux situés aux 189,191,193 Boulevard de la Liberté à Lille.

Préambule

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est substituée aux communes de son territoire pour le soutien des Offices de tourisme pour les missions relevant de sa compétence en matière de promotion et d'accueil touristique notamment.

Le 1er janvier 2017, la compétence du Conseil départemental du Nord relative au « schéma de développement et soutien aux offices de tourisme » a été transférée à la MEL, qui a adopté la même année une stratégie touristique métropolitaine pluriannuelle. L'agence d'attractivité Hello Lille a été créée en 2019 et anime la marque éponyme. « Hello Lille » est donc la marque commerciale de destination de la MEL tant sur le versant attractivité économique que sur le versant attractivité touristique.

La MEL a doté son Agence d'Attractivité d'un bureau des congrès et d'un fonds booster pour développer le tourisme d'affaires et les rencontres professionnelles qui représentent 70 % des nuitées.

La MEL a également porté un travail de marketing territorial pour valoriser les richesses touristiques de ses territoires et leurs identités comme autant de promesses complémentaires au sein d'une même destination touristique.

La MEL est devenue une Destination Innovante et Durable (DID) en 2023 et inscrit désormais son action et celle de ses opérateurs dans le cadre du Label DID.

La MEL souhaite aujourd'hui renforcer l'organisation de sa compétence sous l'angle du tourisme d'agrément et de loisirs.

L'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) a été créé le 1er Janvier 2025, à l'initiative conjointe de la Métropole Européenne de Lille et de la CCI Grand Lille. Depuis, l'OTM s'est construit et il s'agit désormais de délibérer sa Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'OTM assure les différentes missions obligatoires d'un office de tourisme, telles que précisées par le Code du tourisme à son article L. 133-3, à savoir l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique au sens de la promotion d'un territoire et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il exerce également la mission de commercialisation de produits touristiques.
Son champ d'intervention est centré sur le tourisme d'agrément, en termes de :

- prospection / promotion externe visant à déclencher des séjours et courts séjours sur les marchés français et internationaux, prioritairement issus du Nord-Ouest Européen ;
- de valorisation des loisirs, des animations, des richesses patrimoniales et naturelles qui peuvent intéresser les excursionnistes et les métropolitains.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'OTM et de la MEL et les modalités du partenariat pour la période 2025-2026.

Par cette convention, l'Office de Tourisme Métropolitain s'engage à suivre les objectifs stratégiques suivants :

- Assurer l'accueil des métropolitains et des touristes en adaptant les moyens aux flux et pratiques touristiques ;
- Affirmer la Métropole comme une Destination touristique majeure :
    - Déployer une communication révélant les richesses des territoires de la destination en restant fidèle au positionnement de la Destination et à l'univers de marque « Hello Lille Destination ».
    - Assurer la transition numérique de l'OTM pour l'aligner sur les pratiques des habitants et des touristes ;
    - Poser une stratégie de promotion touristique dédiée aux cibles de la destination et l'évaluer ;
- Animer une communauté de professionnels du tourisme d'agrément sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Participer de la transformation durable de la destination ;
- Développer les recettes propres de l'OTM en priorisant l'orientation des moyens vers les actions à forte valeur ajoutée.

Des annexes à la présente convention précisent :

- Annexe 1 : Rôle de l'OTM en matière de promotion et d'attractivité

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'OTM : RÉALISATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La MEL et l'OTM conviennent ensemble des objectifs suivants :

I – Assurer l'accueil des métropolitains et des touristes en adaptant les moyens aux flux et pratiques touristiques

Objectif 1 :
Définir la politique d'emplacements des antennes en lien avec les polarités et les flux touristiques ;
Organiser un design commun des lieux d'accueil du public, déclinant l'univers de marque « Hello Lille Destination ».

Objectif 2 :
Permettre aux conseillers en séjour de passer d'une connaissance locale à une présentation métropolitaine de la destination en définissant un plan de formation.

Objectif 3 :
Assurer le lien avec les villes où sont situées les antennes, partager les informations sur les horaires d'ouverture et collaborer avec les équipes patrimoine et évènementielles locales.

Objectif 4 :
Préciser l'évolution de l'activité sur le site du palais Rihour, en lien avec la MEL et la ville de Lille.

Objectif 5 :
Mettre en place des temps d'accueils hors les murs à l'occasion d'évènements à impact pour le territoire métropolitain et en assurer l'évaluation.
Partager la liste des événements de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaire réalisés ainsi que le bilan annuel des actions d'accueil.
Proposer et mettre en place des opérations de fidélisation des congressistes en touristes d'agrément.
Collaborer avec l'Agence d'attractivité pour identifier les évènements les plus propices et mettre en place ces opérations, et renseigner des indicateurs spécifiques.

II – Affirmer la Métropole comme une Destination touristique majeure

Objectif 1 :
Élaborer une stratégie de promotion multi marchés et multicanale (salon, tours opérators, relations presse, etc.) priorisant les marchés français, britannique, belge, allemand, néerlandais.
Rédiger un plan d'action et un bilan d'évaluation annuel comprenant des indicateurs évaluatifs (nombre de contacts, nombre de pages lues, nombre de clics, retombées et contrevaleur presse/marché etc.)
Collaborer avec l'Observatoire du tourisme métropolitain dans le cadre de la rédaction de son plan d'action et de son évaluation.

Objectif 2 :
Déployer une gamme d'outils marketing et de communication qui déclinent l'identité de la destination (carte touristique et pratique, guide touristique, site internet etc.) en 3 langues.
Les outils respecteront la ligne éditoriale définie avec la MEL et la licence d'exploitation de la Marque « Hello Lille Destination ».
Contribuer à la cohérence globale de la marque « Hello Lille » en lien avec la MEL et en collaboration avec l'Agence d'attractivité.

Objectif 3 :
Élaborer une politique commerciale alignée sur les enjeux de marketing (contenu/cibles).
Retravailler le contenu du City Pass en constituant une offre de qualité cohérente avec l'image et le positionnement du territoire.
Proposer une nouvelle offre de visites guidées adaptée au territoire métropolitain et à ses richesses

Objectif 4 :
Disposer d'un site internet métropolitain trilingue (français/anglais/néerlandais) et engager sa modernisation en matière de référencement et d'outils de valorisation de l'offre (Système d'Information Touristique – SIT, CRM, chatbot, etc.)
Présenter une proposition de stratégie d'évolution du site internet de l'OTM, en détaillant le calendrier des projets.

Objectif 5 :
Élaborer des plans d'action spécifiques à la promotion des grands événements organisés sur le territoire.

Proposer des indicateurs d'évaluation par rapport aux moyens investis (fréquentations, vues, retombées).
Collaborer avec la MEL et l'Agence d'attractivité dans l'organisation et le suivi de ces grands évènements.

Objectif 6 :
Déployer les supports de communication dans des lieux relais.
Conventionner avec les Espaces Naturels Métropolitains (ENM) pour en faire des vecteurs de diffusion des informations de l'OTM et un levier au plan de l'offre naturelle du territoire.
Proposer un temps de formation aux agents d'accueil de l'ENM pour poursuivre la découverte du territoire métropolitain.

III - Animer une communauté de professionnels du tourisme d'agrément sur l'ensemble du territoire métropolitain

Objectif 1 :
Identifier et référencer les partenaires, acteurs, prestataires, événements pertinents dans tous les territoires pour engager le nouveau marketing de l'offre ;
L'OTM s'engage à qualifier les contacts et à mesurer la satisfaction.

Objectif 2 :
Engager un programme à destination des partenaires (animation, formations, actions gratuites et payantes) pour tendre vers une communauté d'accueil des visiteurs sur le territoire de la Destination.
Permettre aux partenaires de devenir de véritables relais touristiques de la destination.
Collaborer avec l'Agence d'attractivité qui déploie une politique d'ambassadeurs pour le territoire afin d'assurer la complémentarité des temps forts et des publics cibles.
Remonter les actions réalisées et les fréquentations, identifier les partenaires mobilisés.

Objectif 3 :
Développer un système d'informations touristiques qui permette un marketing fin de l'ensemble de l'offre des communes et s'engager sur son actualisation. Il sera le socle du futur marketing numérique de l'OTM et de l'éditorialisation des contenus et des offres.

Objectif 4 :
Promouvoir les labels DID et Héritage Bière lors des rencontres avec les acteurs du territoire, identifier les candidats aux labels. Proposer à la MEL une stratégie de développement de ces filières avec des indicateurs de progrès.

Objectif 5 :
Reprendre la labellisation du dispositif Accueil vélo, et être l'interlocuteur du Conseil Départemental du Nord sur le dispositif café randonnée.
Remonter les réponses aux demandes de labellisation et le taux de labellisés.

IV – Participer de la transformation durable de la destination

S'appuyer sur le référentiel du label Destination Innovante et Durable (DID) pour la gestion de l'OTM.

Objectif 1 :
Réduire l'empreinte écologique de l'OTM dès que possible et partager une culture interne sur le sujet avec ses salariés (déchets, déplacements en voiture, goodies, bouteilles d'eau, consommations électriques, en eau, etc.) ;
Proposer des temps de sensibilisation aux salariés.

Objectif 2 :
Cibler prioritairement les touristes en capacité d'accéder à la destination en train dans le Nord-Ouest Européen; indiquer les trajets en transports en commun ou via les mobilités douces pour améliorer l'expérience de visite et inciter à la découverte.

Objectif 3 :
Développer de nouvelles actions au sein du label DID, et attirer de nouveaux opérateurs à le rejoindre. Diffuser cette culture de la sobriété écologique auprès des relais et ambassadeurs de la destination en partageant les bonnes pratiques.

Objectif 4 :
Intégrer, lorsque cela est possible, au processus d'achats et de marchés des clauses sociales et environnementales.

V - Développer les recettes propres de l'OTM en priorisant les moyens vers les actions à forte valeur ajoutée

Objectif 1 :
Prioriser les recrutements en orientant la masse salariale vers les missions à forte valeur ajoutée : relations-presse, expertise tourisme, e-marketing, communication, data

Objectif 2 :
Développer les recettes propres.
L'OTM s'engage développer des activités commerciales visant une augmentation annuelle du Chiffre d'Affaires de 2% hors inflation. À terme, l'OTM aura pour objectif d'équilibrer les activités commerciales.

Objectif 3 :
Présenter une comptabilité analytique détaillée permettant d'identifier les projets suivis par l'OTM à l'occasion du vote du budget et du suivi de son exécution. Proposer un plan pluriannuel d'investissement.

Objectif 4 :
Préparer les rapports d'activités intermédiaires et annuels sur la même structuration que la Convention d'Objectifs et de Moyens.

Objectif 5 :
Organiser avec la MEL le suivi de la Convention d'Objectifs et de Moyens en partageant un planning trimestriel de comités techniques thématiques.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DE LA MARQUE « HELLO LILLE DESTINATION »

L'opérateur s'engage à inscrire son marketing, sa communication, sa promotion, sa commercialisation dans l'univers de marque « Hello Lille Destination » dans le respect de la licence d'exploitation spécifique qui lie l'OTM à la MEL.

Il signera la promotion de son nom « Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille », en tant qu'opérateur délégué de la MEL pour la promotion inhérente au tourisme d'agrément et l'accueil touristique.

Il devra notamment être attentif au respect des modalités de combinaison des noms et logos de l'opérateur et de la MEL, comme défini dans la licence d'exploitation et dans le code de marque « Hello Lille Destination ».

D'autre part, la MEL se réserve le droit de réunir ses opérateurs délégués s'agissant de l'usage et de la mise en œuvre de la marque « Hello Lille ».

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION ET D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

L'Office de Tourisme Métropolitain s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice comptable couvert par la présente convention, les documents comptables certifiés ainsi que le budget annuel analytique, le Plan Pluriannuel de Financement des investissements et des rapports d'activités trimestriels et annuels détaillant les actions concrètes menées par l'OTM.

L'OTM s'engage également à fournir durant toute la durée de la convention tout document ou information qui lui serait demandé par la MEL.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE PARTENARIALE

La Métropole Européenne de Lille et l'OTM définissent un cadre relationnel de travail qui permet un suivi partagé et régulier du bon avancement tant du programme d'activités que de l'atteinte progressive des différents indicateurs.

5. 1 : Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage politique associant le Vice-Président en charge du Tourisme, le Vice-Président en charge de l'Économie, le Président de l'OTM et le Président de l'Agence d'Attractivité, accompagnés par les services de la MEL et les Directeurs généraux des opérateurs se réunira chaque année pour examiner les objectifs proposés par la MEL et les plans d'action proposés par l'OTM et l'Agence d'Attractivité.

5. 2 : Suivi technique

Le suivi technique de la présente Convention d'Objectif sera organisé via :

- Un groupe de travail réunissant les représentants de la MEL et de l'OTM concernés, se tiendra chaque trimestre a minima afin de travailler sur la mise en œuvre des objectifs de la convention et du plans d'actions de l'OTM, avec un ordre du jour thématique identifié en amont.
- Un point technique réunissant la Direction Tourisme-Culture de la MEL et le DG de l'OTM se tiendra chaque trimestre.

- Une réunion annuelle en présence du Président de l'OTM et des Directeurs de Pôles de l'OTM portant sur la mise en œuvre globale de la présente Convention se tiendra afin d'ajuster et de mettre à jour la Convention.
- Des réunions ponctuelles, entre les services de la MEL et de l'OTM, portant sur tout ou partie du plan d'action, l'exécution des missions confiées et/ou des actions communes, peuvent être organisées en dehors de ces comités techniques à la demande de l'un des partenaires.

Le suivi technique des Instances de l'OTM :
L'opérateur s'engage à fournir les éléments de contenu des instances de gouvernance à la MEL a minima 15 jours avant la tenue de celles-ci.

Le comité de coordination :
Il sera mis en place entre l'OTM et l'Agence d'Attractivité. La MEL pourra le réunir avec les opérateurs métropolitains en cas de besoin.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA MEL

6.1 : Soutien financier

En sa qualité de membre, il est proposé que la MEL verse au GIP OTM une contribution de fonctionnement de 4 400 000 euros en 2026. Pour rappel, elle était de 3 800 000 euros pour la période d'avril à décembre 2025. Un montant de 718 719 euros ayant été versé aux anciens offices pour la période couvrant janvier à avril 2025.

6.2 : Mise à disposition de matériels et de services

Une subvention en nature d'un montant à valoriser de 86 923 € pour l'année 2026 est proposée en raison de la mise à disposition à titre gratuit des locaux MEL situés aux 189, 191 et 193 Boulevard de la Liberté à Lille.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'OTM rédigera un rapport d'activité intermédiaire pour le versement du solde de sa subvention et un rapport annuel, suivant la même structuration que la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années 2025 et 2026.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA MEL

L'OTM s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la bonne réalisation de l'objet de la présente convention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution d'une ou de plusieurs de ses obligations par l'un des signataires de la présente convention, la résiliation de la convention peut être prononcée de plein droit.

Une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé est adressé. Au terme de ce délai, si les obligations restent tout ou partie inexécutées, est alors adressé la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

L'OFFICE DE TOURISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE	LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Le Directeur Romain ROGUET	Le Président Damien CASTELAIN

Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026

Cette annexe a pour objectif de poser les rôles respectifs de l'Agence d'attractivité et de l'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) en matière de promotion et d'attractivité.

Sur le fond, la promotion (communication, presse, lignes éditoriales des réseaux sociaux, etc.) se répartit :

- À l'Agence d'attractivité : les sujets qui ciblent les investisseurs et les acteurs du développement économique, les organisateurs de congrès et l'industrie des rencontres professionnelles ;
- À l'OTM : les sujets de promotion, d'accueil, de relations presse et de fidélisation des clientèles. Elle cible les touristes d'agrément, leurs prescripteurs type agences de voyage, tours opérateurs et les habitants.

Sur les identités visuelles de marque :

- La stabilisation d'une identité visuelle carrée pour les sujets de développement économique incarnés par l'Agence d'attractivité,
- La stabilisation d'une identité visuelle ronde pour les sujets touristiques s'adressant au grand public pour l'OTM.
- Le travail commun d'un lien visuel de filiation des marques à la MEL



En synthèse :

	OTM	Agence d'Attractivité
Cibles	Touristes d'agrément : visiteurs français et étrangers (GB, NL, Be)	Entreprises, investisseurs, étudiants, MICE
Grands messages / Thèmes	Culture, découverte, art, convivialité et hospitalité	Économie, compétitivité du territoire, filières stratégiques, accueil des entreprises
Évènements	Événements culturels, artistiques et sportifs	Congrès, salons, séminaires

Ainsi, des repositionnements sont à travailler progressivement pour que dès la mise en place de leurs plans d'actions 2026, l'OTM et l'Agence d'Attractivité soient complémentaires sur leurs outils de communication en terme de ciblage et de contenus. Sur les réseaux sociaux ainsi que sur les campagnes d'affichage par exemple, il conviendra de porter une ligne éditoriale qui confirme le positionnement ci-dessus. De même, dans le cadre de partenariats, de ciblage d'actions de communication, de Relations Presse, il conviendra de prendre en compte la cible de l'événement/du média/du partenaire pour rester cohérent dans la lisibilité du positionnement des opérateurs.

L'OTM est attendu dans la promotion des évènements et de grands évènements sportifs et culturels dont :

- **Braderie de Lille :** promotion visant à accroître la fidélisation, à soutenir le récit du territoire, générateur d'image pour la destination. La présence de l'OTM est à définir en prenant en compte qu'une intervention forte en promotion n'est pas attendue du fait du succès de la manifestation (fréquentation maximale en hôtellerie). L'accent est à porter sur un récit global en lien avec l'ADN de la métropole, et des enjeux de relation presse, d'accueil et de fidélisation.
- **Course du Paris-Roubaix / Paris-Roubaix amateur :** promotion visant à accroître la fidélisation, à soutenir le récit du territoire, générateur d'image pour la destination. La présence de l'OTM est à définir en prenant en compte qu'une intervention forte en promotion n'est pas attendue dans la mesure où la course jouit d'une très forte image et couverture médiatique. L'accent est à porter sur un récit global en lien avec la possibilité de découvrir la destination autrement à vélo. Les enjeux de relation presse pour attirer une presse grand public et lui faire découvrir les possibilités de la destination à vélo, les enjeux d'accueil et de fidélisation sont également importants. Le cas échéant l'OTM pourrait envisager un appui au remplissage de la course « Paris-Roubaix amateur », via une offre spécifique.
- **France Italie, rugby :** contribution à l'accueil des supporters et à leur fidélisation en « touristes d'agrément ».
- **Séries Mania :** promotion visant à accroître la fidélisation, à soutenir le récit du territoire, générateur d'image pour la destination. La présence de l'OTM est à préciser en prenant en compte que le remplissage des séances est aujourd'hui assuré. L'accent est à porter sur l'accueil, la fidélisation et la proposition d'un récit global permettant de découvrir la destination autrement (univers des séries tournées dans la destination). Les enjeux de relation presse pour capitaliser sur une forte présence nationale et internationale en lien avec les organisateurs de l'événement sont également prioritaires.
- **Réouverture du LaM, grande exposition Kandinski et grandes expositions :** promotion alignée sur la stratégie du musée visant à booster la notoriété (première séquence liée à la grande exposition/seconde séquence liée à la nouvelle expérience du LaM revisité). L'OTM est attendu pour développer des flux supplémentaires au plan du tourisme d'agrément (individuels et groupes/marchés Français/Belge/Néerlandais en priorité). Il sera important de travailler les relation presse pour capitaliser sur une forte présence

nationale et internationale. Pour mémoire la MEL et le LaM seront fortement mobilisés pour communiquer auprès des habitants/régionaux.

- **Salon Bière à Lille :** l'OTM est attendu pour développer des flux supplémentaires au plan du tourisme d'agrément rappelant le positionnement de la destination comme une destination de tourisme brassicole. L'OTM est également attendu sur des enjeux de RP pour attirer à l'occasion du salon une presse grand public pour lui faire vivre une émotion/lui faire découvrir les possibiités de découvrir la destination sous l'angle du tourisme brassicole (en lien avec les organisateurs de l'événement), ainsi que des enjeux d'accueil et de fidélisation.
- **110e anniversaire de la bataille de Fromelles :** promotion visant à apporter de la visibilité au Musée au sein d'un récit sur le patrimoine de mémoire de la destination. L'OTM est attendu pour développer des flux supplémentaires au plan du tourisme d'agrément.
- **Lille Art up :** promotion visant à accroître la fidélisation, à soutenir le récit du territoire, générateur d'image pour la destination. La présence de l'OTM est à préciser en fonction du plan média des organisateurs afin d'agir en complémentarité ; l'accent est à porter sur un récit global en lien avec la possibilité de découvrir la destination autrement via l'art. Les enjeux de relation presse pour capitaliser sur une forte présence nationale et internationale en lien avec les organisateurs de l'événement sont importants.
- **Nuit des arts :** promotion visant à apporter de la visibilité à la Nuit des Arts au sein d'un récit sur l'art, la métropole alternative et créative. L'OTM est attendu pour développer des flux supplémentaires au plan du tourisme d'agrément en lien avec la possibilité d'un week-end d'exception et des enjeux de relation presse.

Cette annexe n'aborde pas la liste des grands rendez vous professionnels type congrès que l'Agence d'attractivité attire sur lesquels il est attendu un partenariat afin que l'OTM soit présent sur les événements les plus opportuns pour la fidélisation en tourisme d'agrément (selon le nombre, l'orginine, le profil des participants).

<u>L'Agence d'attractivité</u> est attendue sur le portage et l'accompagnement de candidatures pour l'accueil de grands évènements dans la métropole. Elle profite de ces évènements pour contribuer à faire la promotion du territoire auprès des acteurs économiques.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122887-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0274

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM - VILLENEUVE D'ASCQ -

REAMENAGEMENT DE LA M700 ENTRE LA M6D ET LA M952 - DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à 59 relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'article R.153-14 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'article L126-1 et R126-1 à R126-4 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 19 C 0625 du 11 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et décidant de poursuivre les études ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0005 du 10 janvier 2024 autorisant le recours à la procédure d'expropriation et l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique pour le projet susvisé ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réunissant les personnes publiques associées réunies le 10 avril 2025 ;

Vu l'ordonnance n° E25000033/59 du 17 mars 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Jean Michel LY SIN CHENG comme commissaire enquêteur et Madame Annick LALART commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025 organisant l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 29 avril 2025 organisant l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes consultées ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 15 mai au 20 juin 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 7 août 2025 consultables sur le site internet de la Préfecture du Nord : https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2025/Enquete-publique-unique-Reamenagement-M700 ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice assorti de 5 recommandations et d'une réserve ;

I. Exposé des motifs

1. Rappel du contexte

La M700 est un axe routier structurant traversant les communes de Villeneuve d'Ascq, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers et Wattrelos. Quotidiennement empruntée par près de 30 000 véhicules, elle dessert, depuis le réseau principal de la métropole (autoroute A22 et N227), un bassin de vie et d'emplois qui s'étend bien au-delà des communes traversées.

Elle dessert directement plusieurs zones d'activités métropolitaines, parmi lesquelles la zone d'activités des 4 Vents à Hem (à proximité immédiate du giratoire de la M952) et l'Eurozone à Toufflers / Wattrelos. Ces polarités économiques intègrent des volets industriels et logistiques marqués qui impliquent des flux nombreux à l'échelle nationale et avec la Belgique, et qui sont donc captifs du mode routier.

Cet axe connaît depuis de très nombreuses années des phénomènes de congestion, spécifiquement sur le tronçon compris entre les carrefours avec la M6D et la M952. Le manque de capacité du carrefour giratoire entre la M700 et la M952 est la raison essentielle de cette congestion. En outre, ce tronçon est aujourd'hui aménagé en 2x1 voie alors que les tronçons situés de part et d'autre sont aménagés en 2x2 voies.

Dans ces conditions, la métropole européenne de Lille (MEL) porte, en lien avec les communes traversées, le projet de réaménagement de cette section avec principalement la dénivellation du giratoire actuel entre la M700 et la M952 et la mise à 2x2 voies de la section courante.

Après une première phase de concertation organisée en 2019, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale et la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

2. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée en application du même code, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'ensemble de ces éléments à prendre en considération est consultable à la fois :

Pour tout public : en version papier au siège de la MEL, ainsi que sur le lien https://diffuweb.lillemetropole.fr/M700/accueil.html ;

Pour les conseillers métropolitains (droit à l'information) : sur le lien précité.

Le dossier consultable est notamment composé du dossier d'autorisation environnementale, des avis joints à l'enquête publique, du mémoire en réponse à ces avis, d'une notice explicative du dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet :

Pour permettre la poursuite du projet de réaménagement de la M700, une procédure est également nécessaire afin de faire évoluer les règles d'urbanisme applicables sur ce site.

Par la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et pour pouvoir mettre en œuvre le projet, il est proposé :

- de modifier l'atlas de la Trame verte et Bleue : l'élargissement de la plateforme routière est réalisé préférentiellement au nord de la M700, ce qui ne remet pas en cause le réservoir de biodiversité situé au sud de la route et dont les limites sont réajustées en cohérence ;
- de modifier le plan de zonage du PLU3 : le zonage NE est réduit pour intégrer les emprises de la M700 en zone A, où le règlement autorise la réalisation du projet ;
- de modifier le plan de zonage et de la liste des emplacements réservés (ER) : les deux emplacements réservés du projet sont réajustés aux emprises du projet et la liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence avec les surfaces mises à jour.

Le détail des modifications ainsi proposées dans le dossier mis à enquête publique sont accessibles à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/M700/

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

3. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

La M700, dans sa configuration actuelle, présente des dysfonctionnements à l'origine de désordres divers (congestion du trafic, allongement des temps de parcours, accidentologie, …).

Le projet vise à résoudre ces dysfonctionnements et présente donc les objectifs suivants.

Diminuer la congestion sur la M700 et éviter les reports de trafic à l'intérieur du milieu urbain dense

La M700 présente aujourd'hui une capacité insuffisante en particulier au droit du giratoire de la M952. Saturée aux heures de pointe, elle engendre des temps d'attente importants et des reports de trafic dans la ville de Hem, secteur où l'urbanisation est plus dense.

La dénivellation du giratoire entre la M700 et la M952 diminue les temps de parcours moyens de l'ordre de 60 %, soit environ 4 minutes par trajet (sur la base d'un échantillon de différents itinéraires transitant par le carrefour M700/M952). Pour certains usagers, notamment ceux empruntant la M700 sur une grande distance, c'est même une diminution de temps de parcours pouvant aller jusqu'à 10 minutes par trajet quotidien.

Aujourd'hui, en raison de la congestion de la M700, les usagers évitent l'itinéraire ou le quittent avant d'arriver au droit du giratoire avec la M952. Ce transit n'est pas souhaitable car il génère des nuisances pour les riverains et constitue un risque pour les usagers au titre de la sécurité routière.

Les modélisations de trafic réalisées confirment que l'amélioration des temps de parcours sur la M700 permet de ramener environ 1 000 véhicules supplémentaires à chaque heure de pointe (horizon 2027). Cette augmentation du trafic sur la M700 (+ 30 à 35 % à l'heure de pointe) implique une mise à 2x2 voies de la section courante sur un quart de celle-ci entre le franchissement de la Marque et l'intersection avec la M952.

Détourner ainsi des centres urbains le trafic routier diminue globalement la pollution, les nuisances sonores et les risques en matière de sécurité routière.

Cette diminution du trafic en cœur de ville est cohérente avec les projets qualitatifs menés ou à venir parmi lesquels :

- le déploiement généralisé de la "ville à 30 km/h" ;
- la promotion des modes actifs ;
- la refonte nécessaire du plan de circulation du cœur de ville de Hem, simultanément à l'arrivée du tramway.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122887-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

Améliorer la sécurité routière sur la M700

L'absence de terre-plein central sur la M700, compte tenu des niveaux de trafic, rend possible les chocs frontaux qui sont les accidents routiers les plus graves.

Le projet permet d'améliorer la sécurité de la M700 en séparant les sens de circulation par un terre-plein central.

Faciliter l'exploitation, anticiper les augmentations du trafic sur cet axe et la possibilité de réserver une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun

Le doublement de la section courante facilite l'exploitation d'une infrastructure dont les voies de circulation sont séparées par un terre-plein central. Dans le cas présent, le doublement sur l'ensemble de la section est nécessaire dès lors qu'il est envisagé une augmentation du trafic de 10 % d'ici 2047.

Si les conditions de circulation ne justifient pas, à la mise en service, de réserver une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun (il n'y aura pas d'avantage notable à emprunter cette voie spécifique par rapport à la voie "normale"), la perspective d'augmentation du trafic de plus de 10 % entraînera des conditions de circulation où l'affectation d'une voie spécifique la rendrait beaucoup plus attractive et incitative au report modal (vers le covoiturage et les transports collectifs).

Dans tous les cas, la future ligne express prévue à l'horizon de septembre 2029 entre Leers et Villeneuve d'Ascq bénéficiera directement du réaménagement de la M700.

Créer un aménagement en faveur des vélos et des piétons sur l'itinéraire :

La M700 est évidemment interdite aux usagers des modes actifs, piétons et cyclistes, et n'est pas « doublée » par un aménagement dédié. La M700 constitue ainsi un obstacle que les usagers piétons et cyclistes des communes proches doivent contourner (via le passage inférieur de la rue du Rivage, seul franchissement Nord-Sud de la section projet) et ne permet pas une desserte des centralités d'emplois et d'études de Villeneuve d'Ascq, pourtant proches, pour les modes actifs.

- Le projet inclut une nouvelle voie douce réalisée en parallèle du barreau réaménagé de la M700 et le giratoire dénivelé au droit de la M700 sécurise les déplacements piétons et cyclables. En effet, les conflits entre piétons / vélos et véhicules seront particulièrement réduits par rapport à la situation actuelle car la totalité du mouvement direct des véhicules sur la M700 sera gérée par le passage inférieur.

4. Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et avis des personnes consultées

L'ensemble des avis reçus sur le projet figurent dans les éléments du dossier avec les réponses qui ont été apportées par la MEL. Les principaux avis sont résumés ci-après.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 7 janvier 2025 sur l'étude d'impact du projet. Compte tenu des enjeux de territoire, l'autorité environnementale a recommandé que l'étude d'impact soit complétée sur un certain nombre de sujets.

En mars 2025, la MEL a répondu à cet avis par un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique, lequel a été complété en conséquence.

Le 23 janvier 2025, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au projet, considérant notamment que celui-ci n'aurait aucun impact sur l'eau souterraine exploitée pour l'alimentation en eau potable des populations. Cet avis répond notamment à la demande de l'Agence Régionale de Santé, qui indique par ailleurs dans son avis du 5 décembre 2024 que le projet permet "une moindre exposition des riverains aux bruits" et que, "concernant la pollution atmosphérique, la réalisation du projet n'induit pas de risque supplémentaire pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation."

Par courrier du 19 mars 2025 adressé aux services de la Préfecture, la CCI Grand Lille a communiqué son avis favorable au projet.

Lors de la réunion des Personnes Publiques Associées organisée par la Préfecture le 3 avril 2025, un avis favorable au projet a été rendu au titre du SCOT Lille métropole et par le Département du Nord. La Chambre d'Agriculture a indiqué en amont de la réunion "qu'elle n'avait pas de remarque d'ordre agricole à signaler". Auparavant, dans son avis du 4 décembre 2024, la Chambre d'Agriculture s'inquiétait cependant de la consommation de foncier agricole. Des rencontres ont eu lieu avec chaque exploitant concerné et les acquisitions prévues seront moins importantes si l'échangeur avec la M6D est supprimé du projet.

La commune de Hem, par délibération du 4 juin 2025, a émis un avis favorable au projet.

La commune de Villeneuve d'Ascq, par délibération du 24 juin 2025, a émis un avis favorable avec réserve sur le projet et un avis favorable sur les mesures compensatoires visant à reconstituer les fonctionnalités en faveur de l'environnement. La réserve porte sur la création du giratoire dénivelé pour le point d'échange de la M952. Elle émet un avis défavorable à la création du rond-point en liaison avec la rue de Lannoy, c'est-à-dire sur la partie du projet correspondant à l'échangeur entre la M6D et la M700.

Par délibération du 4 juin 2025, la commune de Chéreng, concernée par les mesures compensatoires au projet, a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale et à la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

5. Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'obtention de l'autorisation environnementale s'est tenue du 15 mai au 20 juin 2025.

La commissaire enquêtrice désignée atteste dans ses conclusions de la conformité du déroulé de l'enquête publique, du respect des règles de publicité légales et de la complétude du dossier.

Le 27 juin 2025, un procès-verbal de synthèse a été remis à la MEL dans lequel sont détaillées les interrogations du public et de la commissaire enquêtrice, qui ont fait l'objet de 21 questions complémentaires posées au maître d'ouvrage. La MEL y a répondu le 11 juillet 2025.

Sur la base de ces éléments, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions relatives au projet communiqués par le Tribunal Administratif le 27 août 2025.

Ce rapport montre une contribution publique très satisfaisante puisqu'on dénombre 712 contributions réparties de la façon suivante :

- Favorable : 348 soit 48,88 %
- Favorable avec réserve(s) : 41 soit 5,76 %
- Défavorable : 259 soit 36,38 %
- Neutre/demande de précisions : 13 soit 1,82%
- Réserves/inquiétudes sans prise de position tranchée : 29 soit 4,07%
- Autres : 22 soit 3,09 %

Aussi bien pour l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale que pour l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, ainsi que pour la mise en compatibilité du PLU, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable.

Cet avis est assorti de cinq recommandations :

- Recommandation 1 : "assurer une meilleure communication sur le projet et sur les étapes à venir, en priorité vers le citoyen". Cette recommandation sera suivie par la MEL ;
- Recommandation 2 : "associer au projet et au suivi des étapes à venir, un comité de citoyens lambda, dans une composition à définir". La MEL ne

donnera pas suite à cette recommandation mais conservera le comité de pilotage politique et mettra en place un site internet dédié au projet ;

- Recommandation 3 : "à l'issue de la concertation de 2019, la délibération du Conseil de la MEL indiquait que *"le doublement de la M700 doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux covoitureurs et services de transport dès que cela s'avérera pertinent, c'est-à-dire dès que les conditions de l'efficience de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports sera assurée"*. Or, dans sa réponse au PV du commissaire enquêteur, la MEL indique que *"le projet a été étudié en ce sens mais qu'il n'est pas opportun de réserver une voie aux covoitureurs et aux transports collectifs sur la M700 à horizon de la mise en service du projet de mise à 2x2 voies"* ; il est recommandé d'éclaircir cette réponse par communication précise vers le citoyen". Cette recommandation sera suivie par la MEL ;
- Recommandation 4 : "refaire des campagnes de mesures sur le bruit à des moments différents dans la journée et la semaine et revoir le projet en incluant un mur anti-bruit au niveau du giratoire de la M952 mais aussi au niveau de chaque présence d'habitations, même isolées et intégrer un revêtement phonique à la chaussée de la M700 réaménagée". Cette recommandation sera suivie par la MEL en ce qui concerne les mesures de bruit complémentaires et la réalisation de la chaussée de la M700 réaménagée en enrobés phoniques. La mise en oeuvre de murs anti-bruit sera faite selon les résultats de l'étude de bruit actualisée, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Recommandation 5 : "rechercher, plutôt qu'une compensation financière, un autre site de reboisement compensatoire même s'il est plus éloigné que les autres sites de reboisement par rapport à la M700". Au regard des contraintes foncières, la MEL ne donnera pas suite à cette recommandation.

L'avis est également assorti d'une réserve, celle de ne pas réaliser le rond-point de liaison à proximité de la rue de Lannoy (c'est-à-dire l'échangeur entre la M6D et la M700), considérant :

- la proximité avec un giratoire existant et avec les premières habitations de la rue de Lannoy ;
- la mobilisation des riverains opposés au projet ;
- l'avis défavorable émis par la commune de Villeneuve d'Ascq à cette partie du projet ;
- le fait que les dysfonctionnements de la M700 sont présentés davantage comme associés à la saturation au droit du giratoire existant de la M952.

La Commissaire enquêtrice a également émis un avis favorable sur les modalités de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme proposées.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122887-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

6. Incidences de la suppression de l'échangeur entre la M6D et la M700

En cas de suppression du giratoire avec la rue de Lannoy, qui emporte la suppression de l'échangeur M6D/M700, la M700 restera attractive : à l'heure de pointe, elle captera 500 véhicules supplémentaires au lieu de 1 000 dans le projet initial. Cette augmentation de trafic de 15 % par rapport à la situation actuelle nécessitera tout de même le doublement des voies pour garantir un écoulement du trafic sécurisé.
Le trafic dans le cœur urbain de Hem sera également réduit, quoique de manière moins sensible qu'initialement envisagé : en particulier, la circulation sur la rue du Général Leclerc baissera de 1 100 véhicules en heure de pointe du matin à 950, au lieu de 730 dans le projet initial.

À l'inverse, la circulation dans les rues du quartier du Recueil (rue de Lannoy côté Ouest et rue de Hem à Villeneuve d'Ascq) conservera les volumes de trafics actuels, sans l'augmentation de trafic de près de 20 % liée à la création de l'échangeur M6D/M700.

En conclusion, le projet de réaménagement de la M700 sans échangeur M700/M6D conserve son intérêt, notamment grâce à la dénivellation du giratoire M700/M952, pour la fiabilisation des temps de parcours à destination du cœur de la métropole et la diminution du trafic en cœur urbain de Hem. Il devient moins bénéfique pour les trajets courts et de moyennes distances à l'origine et à destination du secteur du Recueil à Villeneuve d'Ascq.

Les emprises foncières nécessaires au projet pourraient diminuer de 3,8 ha maximum (6,2 ha au lieu de 10 ha initialement), selon les réajustements des caractéristiques du projet.

Les impacts environnementaux évolueront comme suit :

- PPRI : seuls quelques remblais de la section courante (300 m3) liés au doublement resteraient concernés par le zonage PPRI (initialement 4 400 m3), nécessitant un réajustement de la proposition de compensation sur ce volet ;
- Zones humides : environ 1 ha de zones humides ne seront plus impactées, sur les 3,48 ha initialement impactés ;
- Espèces protégées : 6 ha, au lieu des 7,2 ha initiaux, seront impactés ;
- Défrichement : le besoin en défrichement ne varie pas par rapport au projet initial, puisqu'il concerne uniquement des terrains situés au niveau de l'échangeur M952.

Concernant l'assainissement dans la zone de l'échangeur M6D, à l'Ouest de la Marque, deux bassins (356 m3 et 1 660 m3) étaient prévus. Avec la suppression de l'échangeur de la M6D, un seul bassin (1 260 m3) sera nécessaire.

La suppression de la partie de projet liée à l'échangeur M6D/M700 réduira le coût du projet de 10 M € HT. Pour mémoire, le coût du projet initial (mise à 2x2 voies + échangeur M952 + échangeur M6D) avait été estimé à 45 M € HT.

7. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Au regard des motifs et considérations exposés ci-dessus, considérant :

- l'étude d'impact ;
- les avis émis par l'autorité environnementale et ceux émis sur le projet, joints au dossier d'enquête publique ;
- les avis des communes ;
- l'avis favorable, les recommandations et la réserve de la commissaire enquêtrice émis à l'issue de l'enquête publique ici considérée ;
- également que la non-réalisation de la partie du projet consistant à créer un point d'échange entre la M700 et la M6D, par l'intermédiaire de la rue de Lannoy, a une incidence faible sur les bénéfices apportés par le projet,

il est retenu de déclarer le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952, sans point d'échange avec la M6D par l'intermédiaire de la rue de Lannoy, d'intérêt général par la présente délibération.

Pour tenir compte des modifications ainsi apportées au projet suite à la réserve de la commissaire enquêtrice, les emplacements réservés au PLU3 seront réajustés au périmètre du projet modifié.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 à Villeneuve d'Ascq et Hem, sans nouvel échangeur entre la M700 et la M6D, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

2) d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et conformément aux pièces accessibles à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/M700/accueil.html. À titre

d'information, Monsieur le Président procédera aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Sylvie MAZZOLINI ainsi que M. Jean- Philippe VERIN et le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
M. Patrick PROISY s'étant abstenu.
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122888-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0275

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

OUVRAGES D'ART ET PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - TRAVAUX DE MAINTENANCE (MAÇONNERIE - VRD / METALLERIE - SERRURERIE - PLOMBERIE / PEINTURE) - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (3 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 21 B 0162 du 4 juin 2021 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages d'art et parcs de stationnement (3 lots : maçonnerie - VRD / métallerie - serrurerie - plomberie / peinture) ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine d'ouvrages d'art (680 ouvrages) et de parcs de stationnement (14 parkings), la métropole européenne de Lille (MEL) se doit d'assurer la pérennité des ouvrages et de leurs équipements.

À cet effet, des visites périodiques des ouvrages sont réalisées par des agents de la MEL tous les trois ans. Des inspections détaillées sont également menées tous les six ans par des bureaux d'étude spécialisés. Un programme de travaux pluriannuel (maçonnerie - VRD / métallerie - serrurerie - plomberie / peinture) est établi à partir de ces investigations.

Ces travaux sont réalisés via les accords-cadres à bons de commande en cours qui arrivent à échéance en avril 2026. Il convient donc de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en trois lots d'une durée de quatre ans :

- lot n° 1 : Travaux de maçonnerie et de VRD ;

- lot n° 2 : Travaux de métallerie - serrurerie - plomberie ;

• lot n° 3 : Travaux de peinture.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT.

Les montants sur 4 ans sont estimés à :
- 2 500 000 € HT pour le lot n° 1 ;
- 3 000 000 € HT pour le lot n° 2 ;
- 2 000 000 € HT pour le lot n° 3.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés pourront prévoir la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les travaux de maintenance des ouvrages d'art et parcs de stationnement en ouvrage (3 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122900-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0276

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

TRANSFORMATION DU BOULEVARD INDUSTRIEL OUEST DE TOURCOING EN CEINTURE VERTE - 2EME PHASE, ENTRE LA RUE DU CLINQUET ET L'AVENUE DE LA FIN DE LA GUERRE - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L.2113-11 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur public de déroger à l'allotissement ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 relative à la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière d'espaces publics, de voirie et d'aménagements cyclables, qui prévoit la transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte ;

Vu le découpage des travaux en plusieurs phases, correspondant chacune à un tronçon du boulevard ;

Vu la délibération n° 25-B-0067 du 28 mars 2025 autorisant la signature d'un premier marché de travaux, sur le tronçon du boulevard compris entre l'avenue de la Fin de la Guerre et la rue du Pont Rompu à Tourcoing, pour un montant de 3 798 169,191 € HT ;

Vu la délibération n° 25-B-0345 du 17 octobre 2025 autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Tourcoing vers la MEL concernant les travaux de génie civil d'éclairage public / vidéo-surveillance, d'espaces verts et d'abattage d'arbres, pour une deuxième phase de travaux ;

I. Exposé des motifs

Le boulevard industriel de Tourcoing (de la Chaussée Einstein à la rue du Levant), d'environ 7 kilomètres et d'une largeur moyenne de 30 mètres, constitue l'armature routière principale de Tourcoing. Il ceinture la ville et remplit une fonction structurante du réseau routier.

Le réaménagement de sa partie Ouest est une priorité de la commune de Tourcoing. Il consiste à le transformer en une "ceinture verte" afin de favoriser les modes doux, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de convivialité tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse. Pour mémoire, la partie Est du boulevard du boulevard est concernée par le projet de tramway Roubaix-Tourcoing.

Le projet complet de la partie Ouest s'étend donc sur la rue des Francs, les chaussées Watt, Denis Papin et Fernand Forest, soit un linéaire de 3,6 kilomètres. Il a fait l'objet d'un avant-projet global qui permet désormais un phasage des travaux.

Pour l'ensemble du projet, l'élément marquant est la réduction du nombre de voies de circulation automobile, passant majoritairement de 2x2 voies en section courante à 2x1 voie de circulation. Le traitement dissymétrique de l'emprise prévoit :

- en frange intérieure (côté centre de la commune) :

- une promenade plantée accueillant des zones de convivialité (aires sportives, salons urbains, aires ludiques) ;
- une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens Sud-Nord au standard Vélo+ ;
- du stationnement longitudinal planté ;
- des contre-allées pour maintenir l'accès aux riverains ;

- de l'autre côté des voies de circulation :

- un trottoir confortable d'une largeur minimale de 2 mètres ;
- une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens Nord-Sud également au standard Vélo+ ;
- du stationnement longitudinal planté.

La première phase de travaux, qui concerne le tronçon du boulevard compris entre l'avenue de la Fin de la Guerre et la rue du Pont Rompu, a démarré en juin 2025 pour une durée d'un an.

La présente délibération concerne une deuxième phase de travaux, entre les carrefours avec la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre. Le démarrage des travaux est prévu en juin 2026.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

À l'image de ce que sera l'ensemble du projet, l'aménagement du boulevard dans le cadre de cette deuxième phase est exemplaire sur la quasi-totalité des items de la charte de l'espace public : sur la mobilité des piétons, celle des cyclistes, la présence du végétal ou encore la participation des usagers.

2) Procédure de commande publique

Le montant estimé des travaux susvisés s'élève à 6 685 000 € HT.

Le marché ne sera pas alloti : les travaux de génie civil, équipements de mobilité et voirie étant très interdépendants entre eux, une dévolution en lots séparés rendrait leur exécution techniquement difficile et plus coûteuse.

La durée prévisionnelle des travaux s'élève à 14 mois (hors préparation du chantier).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 100 % favorable au titre de « l'atténuation et de la qualité de l'air ». En effet, le projet de requalification augmente considérablement la part de l'espace public non dédiée à la circulation qui passe de 35 % à 52 % de l'espace total.

La dépense est aussi considérée comme 100 % favorable au titre de « l'adaptation au changement climatique » en raison notamment de l'augmentation de la végétalisation du boulevard.

La surface au sol de la végétalisation augmente de plus de 3 000 m². 91 arbres seront plantés ainsi que 645 arbustes.

En matière de déconnection des eaux de pluie, l'augmentation des surfaces perméables et l'aménagement d'une noue au sein de la coulée verte permet d'augmenter de 36 % la déconnexion de l'emprise publique pour une pluie trentenale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser la deuxième phase des travaux de transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122901-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0277

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

LINO SUD - CREATION D'UN PONT-RAIL (TF2) - SNCF RESEAU - CONVENTION PRO-REA - AVENANT N°4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 17 C 0416 du 1er juin 2017 autorisant la signature d'une convention entre la métropole européenne de Lille (MEL) et SNCF Réseau relative aux phases études projet (PRO) et réalisation (REA) de la construction d'un pont-rail à Loos dans le cadre de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest - Partie Sud (LINO Sud) pour un montant de 9 934 180 € HT ;

Vu la délibération n° 19 C 0080 du 5 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention PRO-REA intégrant les évolutions liées à l'extension du périmètre des travaux et portant le montant de la convention à 16 881 563,60 € TTC ;

Vu la délibération n° 21 C 0151 du 23 avril 2021 autorisant la signature des marchés relatifs à la réalisation des tranches fonctionnelles 1 à 3 de la LINO Sud, échangeur avec l'A25 compris ;

Vu la délibération n° 23-C-0245 du 20 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention PRO-REA afin d'actualiser le coût de l'opération à 17 672 173 € TTC (euros courants 2023) ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 relative à la revoyure du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière d'espace public, voirie et aménagements cyclables, qui confirme la volonté de poursuivre la réalisation des trois premières tranches fonctionnelles de la LINO Sud, engagées en 2022 ;

Vu la délibération n° 24-C-0239 du 18 octobre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention PRO-REA afin d'actualiser le coût de l'opération, au regard d'évolutions du programme technique, à 21 620 073,80 € TTC (euros courants 2024) ;

I. Exposé des motifs

Les travaux de la deuxième tranche (TF2 - Réaménagement de la M341 à la Carrière des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) ont commencé en septembre 2023, à la suite de l'achèvement des travaux de la

première tranche (TF1 - Création de voirie de la rue Paré à Loos à la M341 à Emmerin).

Dans ce cadre, la réalisation d'un pont-rail à Loos a été assurée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

En avril 2025, SNCF Réseau a informé la MEL qu'à la suite de la mise en œuvre du programme technique actualisé décrit à l'avenant n°3, l'avancée du chantier se faisait dans des conditions de réalisation différentes de celles prévues initialement. Le forage des couches inférieures s'est avéré plus complexe, induisant, malgré des moyens supplémentaires mis en place, des pertes de cadence et un allongement du délai du chantier. L'édition de prix nouveaux reflétant les nouvelles contraintes techniques et nécessaires à la réalisation des ouvrages a induit des impacts financiers que ne couvre pas la provision pour risques disponible.

Des évolutions plus mineures, liées à des ajustements financiers (variations d'indices, clôtures de comptes) et à un rééquilibrage entre volets ferroviaire et routier, ont également été prises en compte dans l'avenant.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser le coût de l'opération, y compris sur les coûts des travaux ferroviaires dont la Métropole assume le financement complet en ajustant la convention de financement précitée ; cela constitue l'avenant n°4 à ladite convention.

La nouvelle estimation financière de cette convention s'élève à 22 227 335 € TTC (euros courants 2025), répartis en :

Postes	Volet ferroviaire (€ HT)	Volet routier (€ TTC)	Volets ferroviaire + routier (€ TTC)
Frais de maîtrise d'œuvre	2 773 627 €	458 988 €	3 232 615 €
Travaux	9 035 838 €	9 683 124 €	18 718 962 €
Provisions pour risques	0 €	0 €	0 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	248 272 €	27 486 €	275 758 €
TOTAL	12 057 737 €	10 169 598 €	22 227 335 €

L'évolution financière liée à cette convention correspond à une augmentation de coût de l'ordre de 607 261 € par rapport aux montants présentés dans l'avenant n° 3 de 2024 (ramenés en euros courants 2025). Cette évolution est sans impact sur le coût global de l'opération LINO Sud puisqu'elle reste compensée par les bons résultats des appels d'offres de travaux passés par la MEL. En effet, au regard des coûts estimatifs annoncés dans la délibération n° 21 C 0151 du Conseil du 23 avril 2021, l'économie réalisée sur les travaux de voirie métropolitains (hors aménagements paysagers) des deux premières tranches fonctionnelles s'élève à 6,15 M €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 à la convention PRO-REA avec SNCF Réseau relative à la création d'un pont-rail (TF2) à Loos ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Avenant n°4 à la Convention

Relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud

Ligne Fives – Abbeville : N°289 000
Point Kilométrique 9+470

Conditions particulières

Version 0-1 : 18/07/2025 - SNCF Réseau
Version 1 : 01/08/2025 – MEL
Version 2 : 08/08/2025 – SNCF Réseau
Version 3 :21/08/2025 - MEL
Version 4 : 22/08/2025 – Validation SNCF Réseau

GEREMI n° XXX	GCF n° XXX	ARCOLE n° XXX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, établissement public de coopération intercommunale, SIRET 200 093 201 00081 faisant élection de domicile à l'Hôtel métropolitain - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, ***Damien CASTELAIN***, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délégation de pouvoir reçue du Conseil métropolitain par délibération n° ……..…. en date du …….

Ci-après désignée « **la MEL** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par ***Marie-Céline MASSON,*** Directrice Territoriale Hauts de France, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

La MEL et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » ou « les cocontractants » et individuellement une « Partie ».

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code des Transports ;
- le code de la commande publique, articles L.2410-1 et suivants ;
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de la société SNCF RÉSEAU,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de NCF Réseau et apportant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'arrêté n°25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;
- l'arrêté n°25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;
- la convention de financement initiale relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud signée par les Parties le 19 octobre 2017 ;
- l'avenant n°1 à la convention initiale relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud signé par les Parties le 24 juillet 2019 ;
- l'avenant n°2 à la convention initiale relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud signé par les Parties le 12 janvier 2024 ;
- l'avenant n°3 à la convention initiale relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud signé par les Parties le 21 novembre 2024.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT 6

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE – DURÉE DE L'OPÉRATION 6

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE – FINANCEMENT DE L'OPERATION 6

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA CONVENTION INITIALE 8

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION INITIALE 8

ARTICLE 6 – MESURES D'ORDRE 9

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'une nouvelle liaison urbaine dite LINO (Liaison Intercommunale Nord-Ouest).

Dans l'optique de faciliter la maîtrise de son projet, la MEL a découpé la LINO en tranches fonctionnelles. Le projet du pont-rail de Loos, sous maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau, s'inscrit dans la tranche fonctionnelle 2.

Ce futur tracé routier croisant et longeant des voies du Réseau Ferré National, la MEL s'est rapprochée de SNCF Réseau pour traiter le volet ferroviaire de son opération d'aménagement.
Après des phases d'études de faisabilité et d'avant-projet, la MEL a conclu avec SNCF Réseau une convention relative aux phases PRO (Projet) et REA (Réalisation des travaux) qui a pris effet le 19 octobre 2017 (ci-après nommée « **la Convention** »).

Cette convention était basée sur une solution (solution 2 au titre de l'AVP) prévoyant la réalisation de parois moulées pour la création du pont-rail, avec mise en place par ripage du tablier.
Une option, consistant en un prolongement des parois moulées de part et d'autre du pont-rail et visant à créer une partie du soutènement de la future voie routière, a été étudiée en phase PRO.
Cette option représentait une évolution financière importante ainsi qu'une adaptation du programme technique sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.
Un premier avenant ayant pour objet la révision des conditions fixées dans **La Convention** aux articles 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 12 ainsi que dans les annexes 2, 3, 4 et 5, et ajoutant une annexe 6, a donc été conclu entre les parties. Cet avenant n°1 à **La Convention** relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud a pris effet le 24 juillet 2019.

En septembre 2019, la MEL a informé SNCF Réseau du report de la phase réalisation au vu d'un décalage du planning de mise en œuvre de la LINO Sud (lié au report de l'enquête publique et de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de la LINO Sud).
Ce report a entraîné une évolution financière et une adaptation du planning de l'opération de création du pont-rail, conduisant à proposer un nouvel avenant dit avenant n°2. Cet avenant a modifié les conditions fixées dans **La Convention** initiale, modifiée par l'avenant n°1, aux articles 2, 4, 6, 7, 9 et 12 ainsi que dans les annexes 3 et 4. L'annexe 5 a été supprimée.

En juin 2024, SNCF Réseau a informé la MEL de la nécessité de faire évoluer le programme technique de l'opération compte tenu des conclusions des études géotechniques reçues en début de phase Réalisation. Cette évolution de programme technique et ses impacts financiers ont amené les Parties à signer un nouvel avenant, dit avenant n°3. Cet avenant a modifié les conditions fixées dans la Convention initiale, modifiée par les avenants n°1 et 2, aux articles 6 et 12 et à l'annexe 4.

En avril 2025, SNCF Réseau a informé la MEL que, suite à la mise en œuvre du nouveau programme technique décrit à l'avenant n°3, l'avancée du chantier se faisait dans des conditions de réalisation différentes de celles prévues initialement. L'édition de prix nouveaux reflétant les nouvelles contraintes techniques et nécessaires à la réalisation des ouvrages induit des impacts financiers que ne couvrent pas la Provision pour Risque disponible.
Aussi, cet avenant n°4 modifie les assiettes de financement de l'opération afin de permettre à SNCF Réseau de la mener à son terme.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'objet de l'avenant n°4 est d'intégrer à **La Convention** initiale, modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3, les évolutions financières liées aux conditions de réalisation du programme technique objet de l'avenant n°3.

En conséquence, il est nécessaire de remplacer et/ou modifier les articles n°4 et n°6 ainsi que les annexes 3 et 4 de la convention de financement initiale du 19 octobre 2017, modifiée par avenants n°1 du 24 juillet 2019, n°2 du 12 janvier 2024 et n°3 du 21 novembre 2024, relative au financement des phases Projet et Réalisation concernant la réalisation d'un pont-rail sur la commune de Loos dans le cadre de la LINO Sud.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'article 4 « Durée de l'opération » de La convention, tel que modifié par ses avenants n°1, n°2 et n°3, est remplacé par ce qui suit :

«
Le délai global des études projet et des travaux objet de la présente convention est de **106 mois** à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement, soit le 19 octobre 2017.

L'interruption temporaire de circulation (ITC) principale de 16 jours permettant de réaliser les travaux au droit de la voie ferrée a été programmée en août 2024.

Le calendrier joint en annexe 3 intègre la date réelle de remise de l'ouvrage prolongée du délai induit par la garantie de parfait achèvement qui ne pourra être prononcé avant le 30 juin 2026, et d'un délai complémentaire pour le règlement des comptes, soit jusqu'au 19 août 2026.
»

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE – FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 6 « Financement de l'opération » (paragraphes 1 et 2) de La Convention, tel que modifié par ses avenants n°1, n°2 et n°3, est remplacé par ce qui suit :

« 6.1 Assiette de financement

Volet ferroviaire

Au terme des études d'exécution, le coût prévisionnel définitif de réalisation du volet ferroviaire de l'opération (incluant les phases PRO et REA ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau), est évalué aux conditions économiques de **janvier 2014** à ***9 387 430,008 € HT*****,** décomposé comme suit :

- Montant de la phase PRO : ***934 595 € HT***
- Montant de la phase REA : ***8 452 835 € HT***

Le besoin de financement des phases **PRO et REA**, hors entretien au coût réel, aux conditions économiques de réalisation, est évalué à ***12 057 737 € courants HT***, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Il se décompose comme suit :

- Montant de la phase PRO : ***943 737 € HT***
- Montant de la phase REA : ***11 114 000 € HT***

Volet routier réalisé dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique

Au terme des études d'exécution, le coût prévisionnel définitif de réalisation du volet routier de l'opération (incluant les phases PRO et REA ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau) est évalué aux conditions économiques de **janvier 2014** à ***6 484 620 € HT*****,** décomposé comme suit :

- Montant de la phase PRO : ***0 € HT***
- Montant de la phase REA : ***6 484 620 € HT***

Le besoin de financement des phases **PRO et REA**, aux conditions économiques de réalisation, est évalué à ***8 474 665 € courants HT***, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Il se décompose comme suit :

- Montant des études de projet : ***0 € HT***
- Montant de la phase REA : ***8 474 665 € HT***

Le détail de ces coûts estimatifs est précisé en annexe 4.

6.2 Principe de financement

La MEL s'engage à financer l'intégralité des dépenses réelles des phases PRO et REA de l'opération conduite par SNCF Réseau au titre de la présente convention.

Sur la base du principe énoncé ci-dessus, la MEL s'engage à participer au financement des phases études PRO et réalisation, selon la clé de répartition définie ci-dessous :

	Phase : PRO	**Phase REA volet ferroviaire**	**Phase REA volet routier**		**Phases PRO + REA volets ferroviaire + routier**
	Besoin de financement Montant en Euros HT courants	Besoin de financement Montant en Euros HT courants	Besoin de financement Montant en Euros HT courants	Besoin de financement Montant en Euros TTC courants	Besoin de financement Montant en Euros HT courants
Métropole Européenne de Lille	**943 737 €**	**11 114 000 €**	**8 474 665 €**	**10 169 598 €**	**20 532 402 €**
Clé de participation	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Les dépenses relatives au volet ferroviaire sont exonérées de TVA, dans la mesure où, en tant que subventions d'équipement, elles se rapportent à des investissements sur le réseau ferré national.

Les dépenses relatives au volet routier réalisées dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage unique sont assujetties à la TVA.

Un devis détaillé du besoin de financement est joint en annexe 4. **»**

L'article 6.3 est inchangé.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'annexe 3 de la convention initiale telle que modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3, est remplacée par la présente annexe :

«

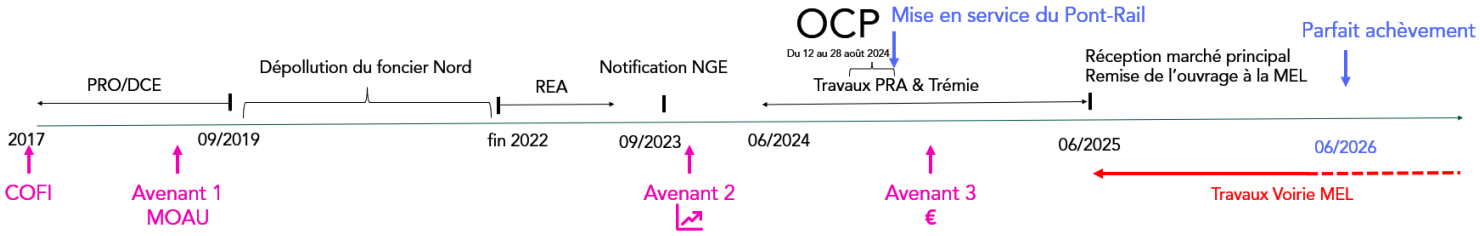

»

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'annexe 4 de la convention initiale, telle que modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3, est remplacée par la présente annexe :

«

Détail estimatif de l'opération aux conditions économiques de janvier 2014

Nature / rubrique	Volet ferroviaire (€ HT)	Volet routier (€ HT)	Volets ferroviaire + routier (€ HT)
A.Acquisitions foncières	0 €	0 €	**0 €**
B.Travaux	7 459 680 €	6 171 165 €	**13 630 845 €**
B1-Achats travaux (marché entreprise)	6 688 437 €	6 171 165 €	12 859 602 €
B2-SLG (personnel SNCF sur chantier)	608 503 €	0 €	608 503 €
B3-Fournitures (via SNCF)	162 740 €	0 €	162 740 €
C.Provisions pour risques	0 €	0 €	**0 €**
D.Frais de maîtrise d'œuvre	753 375 €	272 777 €	**1 026 152 €**
E.Coordination sécurité CSPS	47 500 €	22 939 €	**70 439 €**
F.Frais de maîtrise d'ouvrage	192 280 €	17 739 €	**210 019 €**
TOTAL	**8 452 835 €**	**6 484 620 €**	**14 937 455 €**

Phase PRO	934 595 €	0 €	**934 595 €**
Montant total PRO + REA (€ HT]	**9 387 430 €**	**6 484 620 €**	**15 872 050 €**

Détail estimatif de l'opération en euros courants

Nature / rubrique	Volet ferroviaire (€ HT)	Volet routier (€ HT)	Volets ferroviaire + routier (€ HT)
A.Acquisitions foncières	0 €	0 €	**0 €**
B.Travaux	9 831 638 €	8 069 270 €	**17 900 908 €**
B1-Achats travaux (marché entreprise)	8 821 205 €	8 069 270 €	16 890 475 €
B2-SLG (personnel SNCF sur chantier)	795 800 €	0 €	795 800 €
B3-Fournitures (via SNCF)	214 633 €	0 €	214 633 €
C.Provisions pour risques	0 €	0 €	**0 €**
D.Frais de maîtrise d'œuvre	972 758 €	352 210 €	**1 324 968 €**
E.Coordination sécurité CSPS	61 332 €	30 280 €	**91 612 €**
F.Frais de maîtrise d'ouvrage	248 272 €	22 905 €	**271 177 €**
TOTAL	**11 114 000 €**	**8 474 665 €**	**19 588 665 €**

Phase PRO	943 737 €	0 €	**943 737 €**
Montant total PRO + REA (€ HT]	**12 057 737 €**	**8 474 665 €**	**20 532 402 €**

»

ARTICLE 6 – MESURES D'ORDRE

Les dispositions de la convention initiale, modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait, en 2 exemplaires originaux à Lille, le ,

Pour La MEL,

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué
Bernard GERARD

Pour SNCF Réseau,

La Directrice Territoriale Hauts-de-France
Marie-Céline MASSON

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122927-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0278

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LILLE - LEZENNES - RONCHIN -

PORTE METROPOLITAINE - REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA RUE DANTON - BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 19 C 0909 du 13 décembre 2019 portant sur l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de la Porte métropolitaine ;

Vu la délibération n° 20 C 0170 du 16 octobre 2020 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur de la Porte métropolitaine ;

Vu la délibération n°21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

Vu la délibération n°22-C-0381 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n°23-C-0034 du 10 février 2023 relative au bilan de la concertation préalable du plan local d'urbanisme (PLU) et à l'arrêt du projet de PLU3 ;

Vu la délibération n° 24-C-0057 du vendredi 19 avril 2024 relative au lancement de la concertation préalable sur la requalification et le redressement de la rue Danton du secteur de la Porte métropolitaine ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes (commune associée à Lille), Lezennes, Ronchin, Villeneuve-d'Ascq et Lesquin.

Cette étude préfigure la transformation d'un triangle à l'intersection des différents projets d'envergure métropolitaine (Saint Sauveur/Fives Cail/Porte de Valenciennes), la Porte métropolitaine, qui représente un nœud majeur avec des potentialités importantes en termes d'urbanisation (mutation foncière, anticipation des changements ou adaptation des activités, etc.) et des contraintes extrêmement prégnantes (problématiques fortes en matière d'accessibilité et de réseaux, terrains fortement enclavés, cerclés d'infrastructures viaires et ferroviaires, emprises

foncières mutables de taille importante, liées à la perte de vitesse de certaines activités).

Le master plan Porte métropolitaine propose d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux usagers actuels et futurs de ce morceau de ville.

La stratégie proposée permet de révéler les atouts du site et ainsi de créer les fondations des futurs projets du secteur de la porte métropolitaine.

Objectifs poursuivis sur ce secteur :

- Une restructuration de la desserte tous modes confondus afin d'accompagner la mutation du secteur pour apaiser la circulation et rendre plus évident les échanges et parcours modes doux ;
- Un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les fonctionnalités différentes à l'échelle du secteur ;
- Un accompagnement de la requalification du site Castorama pour permettre de nouvelles configurations urbaines ;
- Les aménagements prévus consistent en grande partie en une requalification et une optimisation d'itinéraires existants ;
- La requalification de la rue et du pont Danton ainsi que de la rue des peupliers doivent assurer le traitement des interfaces entre les bâtiments et la rue ; elle contribuera aussi au rééquilibrage des modes grâce à une piste cyclable bidirectionnelle (rue Danton) et un trottoir élargi (Lille, Hellemmes et Ronchin) ;
- Le redressement de la rue Danton doit permettre la division du foncier Castorama et une connexion directe sur la place Paul Kimpe, en lien avec le futur arrêt de Bus à haut niveau de service (BHNS) prévu dans le cadre du Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT / Hellemmes).

Une concertation préalable associant les métropolitains a été mise en œuvre. Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, avait pour but d'élaborer le projet de requalification et de redressement de la rue Danton, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

1) Déroulement de la concertation préalable

La Métropole européenne de Lille a mené une concertation sur le secteur d'étude au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Conformément à la délibération n° 24-C-0057 datant du 19 avril 2024, les modalités et le déroulement de la concertation sont décrits dans le rapport joint en annexe.

La concertation s'est déroulée du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025 en deux temps :

- Une réunion de concertation le 16 juin 2025 ;
- Un atelier participatif le 2 juillet 2025.

La concertation dans son ensemble a offert plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums.

Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public une semaine avant le début de la concertation et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le registre numérique dont l'adresse était disponible (adresse et QR Code) sur l'avis de concertation affiché sur l'espace public, dans les mairies, dans la presse et sur les flyers distribués dans le quartier.

Les modalités et le déroulement de la concertation sont décrites dans le rapport annexé.

2) Synthèse et observations recueillies

Il n'y a pas eu de contributions déposées sur les registres papiers et une contribution a été déposée sur le registre numérique. De plus, lors de la réunion du 16 juin et de l'atelier du 2 juillet, les participants ont formulé 24 propositions, qui ont fait l'objet d'une analyse (cf. analyse détaillée en annexe).

Les principales contributions formulées portent sur les thèmes suivants :

- Information et communication
- Mobilité et stationnement
- Sécurité et sûreté
- Gestion urbaine de proximité
- Cadre de vie / nuisances
- Aménagements souhaités / usages des espaces publics

3) Bilan de la concertation

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, indique les thèmes et propositions retenus ou non.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte :

- Prise en compte des flux de circulations futurs ;
- Sécurisation des cheminements ;
- Renforcement de l'éclairage public ;
- Amélioration du stationnement ;
- Conservation des arbres existants ;
- Plantation d'essences adaptées ;
- Végétalisation des pieds d'immeubles ;
- Gestion des eaux pluviales.

4) Projet arrêté à l'issue de la concertation

Le projet de restructuration du secteur s'attache à réorganiser la desserte afin de fluidifier et sécuriser les circulations, tout en mettant en valeur les modes actifs. La requalification de la rue et du pont Danton, ainsi que de la rue des Peupliers, permettra de traiter l'interface entre bâti et espace public, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, l'élargissement des trottoirs et une signalisation modernisée. Le redressement de la rue Danton facilitera la division du foncier Castorama et offrira une connexion directe vers la place Paul Kimpe, en cohérence avec le futur arrêt de BHNS et la valorisation de l'intermodalité avec la halte ferroviaire.

Les propositions exprimées lors de la concertation ont largement nourri le projet : prise en compte des flux de circulation existants et futurs, sécurisation des cheminements piétons et cyclistes vers le boulevard de Lezennes, renforcement de l'éclairage public, et amélioration du stationnement (marquage des emplacements, création de trois places PMR, protection des trottoirs). Les habitants ont également obtenu la conservation des arbres existants, la plantation d'essences adaptées et la végétalisation des placettes devant les immeubles. Enfin, le projet intégrera une gestion alternative des eaux pluviales et une réflexion est en cours pour aménager une zone de dépôt des encombrants, afin de répondre aux préoccupations de cadre de vie.

Les apports de la concertation ont contribué à l'élaboration du projet. Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, les études opérationnelles peuvent être engagées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;

2) D'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Jean-Marie LEDE s'étant abstenu.

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

PORTE METROPOLITAINE - REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA RUE

DANTON

INTRODUCTION

La Métropole européenne de Lille (MEL) a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes (commune associée à Lille), Lezennes, Ronchin, Villeneuve-d'Ascq et Lesquin.

Cette étude préfigure la transformation d'un triangle d'or à l'intersection des différents projets d'envergure métropolitaine (Saint Sauveur/Fives Cail/Porte de Valenciennes).

Dans ce cadre, la Porte métropolitaine représente un nœud majeur avec des potentialités importantes en termes d'urbanisation (mutation foncière, anticipation des changements ou adaptation des activités, etc.) et des contraintes extrêmement prégnantes (problématiques fortes en matière d'accessibilité et de réseaux, terrains fortement enclavés, cerclés d'infrastructures viaires et ferroviaires, emprises foncières mutables de taille importante, liées à la perte de vitesse de certaines activités).

Le master plan Porte métropolitaine propose d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux usagers actuels et futurs de ce morceau de ville.

La stratégie proposée permet de révéler les atouts du site et ainsi de créer les fondations des futurs projets du secteur de la porte métropolitaine.

Objectifs poursuivis sur ce secteur :

- Une restructuration de la desserte tous modes confondus afin d'accompagner la mutation du secteur pour apaiser la circulation et rendre plus évident les échanges et parcours modes doux ;
- Un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les fonctionnalités différentes à l'échelle du secteur ;
- Un accompagnement de la requalification du site Castorama pour permettre de nouvelles configurations urbaines.

Les aménagements prévus consistent en grande partie en une requalification et une optimisation d'itinéraires existants :

- La requalification de la rue et du pont Danton et de la rue des peupliers : elle doit assurer le traitement des interfaces entre les bâtiments et la rue ; elle contribuera aussi au rééquilibrage des modes grâce à une piste cyclable bidirectionnelle (rue Danton) et un trottoir élargi (Lille, Hellemmes et Ronchin) ;

- Le redressement de la rue Danton : il doit permettre la division du foncier Castorama et une connexion directe sur la place Paul Kimpe, en lien avec le futur arrêt de BHNS prévu dans le cadre du SDIT (Hellemmes).

I. Organisation et déroulement de la concertation préalable

Article L103-2 du code de l'urbanisme :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. Les procédures suivantes :
   a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
   b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
   c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
   d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

Conformément à la délibération n°24-C-0057, les modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la concertation qui s'est déroulée du 16/06/2025 au 18/07/2025.

Article L300-2 du code de l'urbanisme :

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V)

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis a permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un

avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

Lorsqu'elle vise un projet situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté, la concertation organisée au titre du présent article peut être conduite simultanément à la concertation visant la création de ladite zone d'aménagement concerté et prévue au 2° de l'article L. 103-2.

Le septième alinéa du présent article ne s'applique qu'aux projets dont les caractéristiques sont connues de façon suffisamment précise au moment de la création de la zone d'aménagement concerté pour permettre le respect et la pleine application des dispositions du présent article et des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux opérations ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement, le programme de construction, l'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, l'installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, l'ouvrage de raccordement de ces installations ou l'ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'énergie faisant l'objet d'une déclaration de projet mentionnée à l'article L. 300-6 du présent code est soumis à la concertation du public en application du présent article, une procédure de concertation unique peut être réalisée en amont de l'enquête publique, portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, à l'initiative de l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet ou, avec l'accord de cette autorité, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné. Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas du présent article, les projets devant

faire l'objet d'une évaluation environnementale sont soumis à enquête publique dans les conditions prévues à l'article L. 300-6. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent, dans les conditions prévues à l'article L. 103-4. Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique dans les conditions définies à l'article L. 103-6.

A. Modalités de publicité et d'information du public

- **Distribution de 300 flyers dans le quartier (entreprises, services publics et résidences)**

- **Parution presse :**

Attestation de parution 1/1

Commande n°11038468

ROSSEL CONSEIL MEDIAS
est la marque commerciale de
LA VOIX MÉDIAS
8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex
SAS au capital de 37 500€
N° siret : 452 279 151 00040 - Code NAF : 7312 Z
RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151
CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

Date :
27/05/2025 10:45:35

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Madame Elsa DARCHEVILLE CARLIER
2 BD DES CITES UNIES
59040 LILLE CEDEX
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 52174132

Référence de la commande :

Libellé commande: CONCERTATION PORTE METROPOLITAINE - RUE DANTON - REQUALIFICATION ET REDRESSEMENT DE LA RUE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 07/06/2025
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept du Nord
Annonce n° 5006786 - 2002327121

Date de parution : 07/06/2025
Edition : Nord Eclair - Toutes Editions
Annonce n° 5006816 - 2002327156



Le directeur de publication

La Voix Médias - Facturation - 8 Place du Général de Gaulle 59000 LILLE FRANCE 1/1

- **Affichage rue Danton :**

Constat d'huissier :

EXPÉDITION

SAS WATERLOT & ASSOCIÉS COMMISSAIRES
DE JUSTICE ASSOCIÉS LILLE - SAINT-OMER
VALENCIENNES PARIS - VERSAILLES - PACA
Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS, M. REGULA,
E. GENON, J. BIENAIMÉ, J. VANVEUREN, M. BAUDRY,
H. DURAND-LAINÉ, S. DENIMAL, J. STIKER
www.huissier-waterlot.com
@wahuissiers

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATRE JUIN

À la requête de :

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL), Établissement Public de Coopération Intercommunale, immatriculée au SIREN sous le n°200093201, ayant son siège 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 à LILLE CEDEX (59040), agissant poursuites et diligences de Madame Elsa DARCHEVILLE - CARLIER, Chef de projet, domiciliée audite siège en cette qualité.

Laquelle me requiert :

De constater qu'un Avis de Concertation Préalable est affiché **rue Georges Danton à l'angle du Boulevard de Lezennes à LILLE HELLEMMES (59298).**

Déférant à cette réquisition :

Je soussigné **Maître Thomas LEDIEU** Commissaire de justice, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIES ayant pour associés **Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Marine BAUDRY, et Julien STIKER**, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie m'être transporté ce jour, sans prévenir la partie requérante, rue Georges Danton à l'angle du Boulevard de Lezennes à LILLE HELLEMMES (59298).

Là où étant je fais les constatations suivantes :

- Un Avis de Concertation Préalable est bien installé en bordure de voirie.
- Il est ainsi conçu :



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Thomas LEDIEU
Commissaire de Justice



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
LILLE 36 rue de l'Hôpital Militaire 59000 LILLE - 03 20 12 84 30 - www.huissier-waterlot-lille.com
SAINT-OMER 4 rue des Epéers 62500 SAINT-OMER - 03 59 61 60 67 - www.huissier-waterlot-saintomer.com
VALENCIENNES 47 rue de Paris 59300 VALENCIENNES - 03 59 61 42 90- www.huissier-waterlot-valenciennes.com
PARIS 6 rue d'Astorg 75008 PARIS - 01 42 33 12 35 - www.huissier-waterlot-paris.com
VERSAILLES 102 Avenue Maurice Berteaux 78500 SARTROUVILLE - 09 83 00 14 18 - www.huissier-waterlot-versailles.com
PACA 362 route de Fréjus, lotissement Les Tilleuls, 83440 FAYENCE - 04 94 60 63 30 - www.huissier-waterlot-paca.com

- Cet avis est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



- **Affichage en mairie :**

Ville de Lezennes :



Lezennes
Cité de la Pierre

CERTIFICAT DE RECEPTION ET D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Didier DUFOUR, Maire de la commune de Lezennes, certifie par la présente avoir réceptionné l'avis de concertation préalable – Porte Métropolitaine :requalification et redressement de la rue DANTON et avoir procédé à son affichage en date du 6 juin 2025 jusqu'à ce jour.

Lezennes, le 18 juillet 2025
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué.

Fabien DECOURSELLE

Hôtel de Ville
1, Place de la République
59260 LEZENNES
Tél. : 03 20 91 59 01 Télécopie : 03 20 47 34 66
Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire de LEZENNES
www.lezennes.fr

Ville de Ronchin :

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

RECEPISSE

Je soussigné Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Maire de Ronchin, certifie par la présente avoir reçu ce jour, l'avis de concertation préalable - porte métropolitaine : requalification et redressement de la rue danton.

Le 27 mai 2025
Signature :

Le Maire.
Jean-Michel Lemoisne

MAIRIE DE RONCHIN (NORD)

Ville de Hellemmes :

Hellemmes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Franck GHERBI, Maire d'Hellemmes, certifie par la présente avoir reçu ce jour, deux affiches portant sur l'« Avis de concertation préalable – Porte métropolitaine : requalification et redressement de la rue Danton » et les avoir affichées aux accueils de l'hôtel de ville d'Hellemmes et de l'annexe de la mairie.

Le 3 juin 2025

Signature

MAIRIE D'HELLEMMES
155, RUE ROGER SALENGRO
HELLEMMES
59260 LILLE

www.hellemmes.fr

AFFICHAGE DE L'AVIS DE CONCERTATION A L'HOTEL DE VILLE D'HELLEMMES



AFFICHAGE DE L'AVIS DE CONCERTATION A L'ANNEXE DE LA MAIRIE D'HELLEMMES



PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET HELLEMMES.FR
https://hellemmes.fr/Evenements/Rue-Danton-concertation-publique-Jusqu-au-18-7



QUE FAIRE À HELLEMMES ?

PARTICIPER

ACTUALITÉS

Calendrier Seniors - Juillet/Septembre

Vigilance sécheresse renforcée

Les mardis de l'été à la MDJ - Juillet

Block party - 30/7

Permis, avez-vous pensé au renouvellement du Dossier Permis Unique ? - Jusqu'au 28/8

Le service social de la CARSAT à Hellemmes

Etat civil fermé - Août

Nos chantiers d'été - du 4/7 au 26/9

Médiathèque le Fil... - Horaires d'été

Le Hellemois est paru !

Menus - Restauration scolaire - Juillet

Canicule : vigilance orange

Fête Nationale - 14/7

Piscine - Horaires d'été

Fermeture exceptionnelle de la Direction Education Jeunesse - 26/6

Quel espace de nature pour demain ? - Restitution - 7/7

ça s'est passé en avril-mai-juin 2025

Rue Danton : concertation publique - Jusqu'au 18/7

Coupons sport - Jusqu'au 15/10

Plan d'Alerte d Urgence (PAU)

Menus - Restauration scolaire - Juin

Maîtrisons les écrans - Questionnaire

Le Hellemois est paru !

Le bruit du bonheur - Du 14/6 au 15/7

Somptueux Papillons

Rue Danton : concertation publique - Jusqu'au 18/7

Une concertation préalable concernant la requalification et le redressement de la rue Danton est organisée du 16 juin au 18 juillet 2025.

Au titre des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable au devenir de la rue Danton à Hellemmes, Lille, Ronchin et Lezennes est organisée par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Dans le cadre de cette concertation, la MEL organise 2 événements participants :

- Une réunion publique d'information le 16 juin 2025 à 18h à l'école à Renard d'Hellemmes, rue de la Ville de Nuremberg.
- Un diagnostic d'usages le 2 juillet 2025 de 14h à 17h rue des Peupliers à Lille.

Modalités de consultation

Le public pourra consulter le dossier de présentation et verser ses contributions dans un registre papier disponible aux jours et heures d'ouverture des bureaux, dans les mairies de :

- Hellemmes,
- Lille,
- Ronchin,
- Lezennes.

Les contributions pourront également se faire en ligne à : https://www.registre-numerique.fr/porte-metropolitaine-rue-danton

Consulter l'avis de concertation

Avis de concertation préalable - Rue Danton (.pdf)

PUBLICATION SUR LE COMPTE INSTAGRAM DE LA VILLE D'HELLEMMES



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Du 16 juin au
18 juillet 2025

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Porte Métropolitaine : requalification et redressement de la rue Danton

MEL MÉTROPOLE

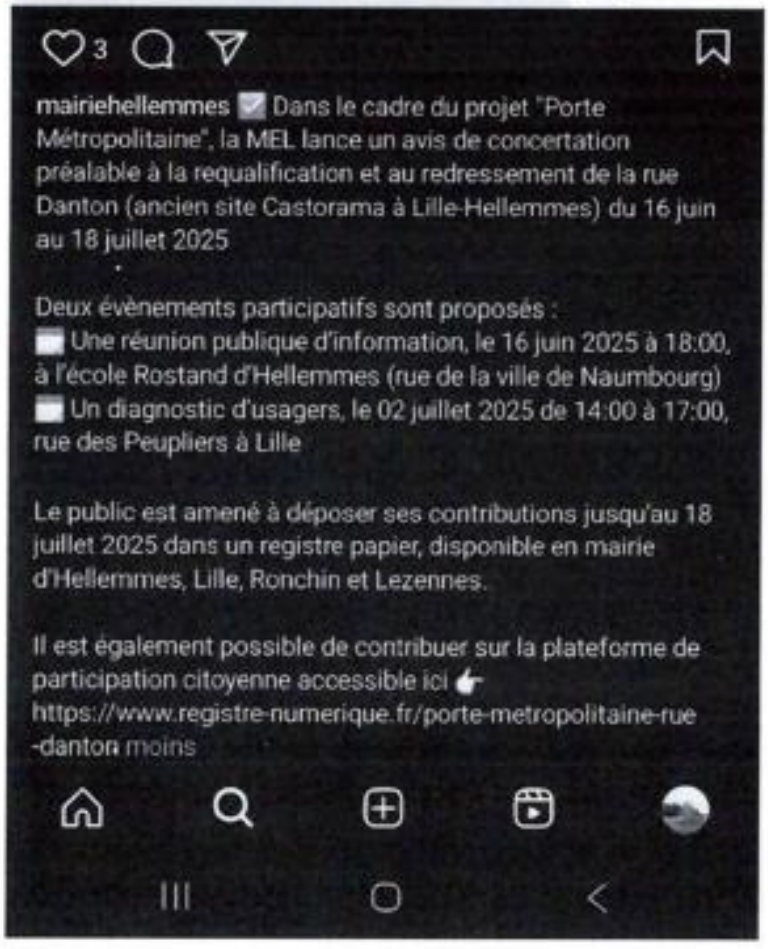

Ville de Lille :

ville de Lille

Lille, le 29 JUIL. 2025

GC VIE CITOYENNE
ET ANIMATION DE
PROXIMITE

Direction Elections
Recensement

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex

T +33 (0)3 20 49 52 11
T +33 (0)3 20 49 55 75
F +33 (0)3 20 49 52 88
elections.recensement@mairie-lille.fr

REF : 2025/54/41/MCSW-GC-MK

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Lille, soussigné, certifie que l'affiche d'avis d'ouverture de concertation – Porte métropolitaine : requalification et redressement de la rue Danton à Lille, a été portée à la connaissance des habitants de la Ville du 27 mai 2025 au 18 juillet 2025 inclus, sur les panneaux d'affichage dédiés à cet effet de l'Hôtel de Ville.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

B. Modalités de mise à disposition du dossier

- Mise à disposition du dossier papier dans les mairies concernées par le projet ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur un registre numérique.

Composition du dossier :

- Document de présentation du projet
- Délibération du Conseil métropolitain de lancement de la concertation
- Avis d'ouverture de concertation préalable

C. Modalités de participation

- Modalités d'expression du public :
  - Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies de Lille, Hellemmes, Lezennes et Ronchin aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
  - Mise à disposition d'un registre numérique.

- Modalité d'information et d'échanges :
  - Organisation d'une réunion publique de présentation du projet à l'école Rostand à Hellemmes ;
  - Organisation d'un diagnostic d'usagers allée des Peupliers.




https://www.registre-numerique.fr/porte-metropolitaine-rue-danton/
REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DEMATERIALISÉE
Le dossier
Consulter les contributions
Déposer votre contribution
un travail de couture urbaine pour conforter les usages et les fonctionnalités différentes à l'échelle du secteur ;
un accompagnement de la requalification du site Castorama pour permettre de nouvelles configurations urbaines.
Les aménagements prévus consistent en grande partie en une requalification et une optimisation d'itinéraires existants :
la requalification de la rue et du pont Danton et de la rue des peupliers : elle doit assurer le traitement des interfaces entre les bâtiments et la rue ; elle contribuera aussi au rééquilibrage des modes grâce à une piste cyclable bidirectionnelle (rue Danton) et un trottoir élargi (Lille, Hellemmes et Ronchin) ;
le redressement de la rue Danton : il doit permettre la division du foncier Castorama et une connexion directe sur la place Paul Kimpe, en lien avec le futur arrêt de BHNS prévu dans le cadre du SDIT (Hellemmes).
LA CONCERTATION
Délibération du Conseil Métropolitain de lancement de la concertation du 01/05/2025
voir la pièce jointe
Avis d'ouverture de concertation préalable
voir la pièce jointe
Consulter le dossier
Voir le dossier


REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DEMATERIALISÉE
Le dossier
Consulter les contributions
Déposer votre contribution
PORTE MÉTROPOLITAINE RUE DANTON
OUVERT LE 16/06/2025 À 00 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 18/07/2025 À MINUIT
LE PROJET
Retour à l'accueil
DOSSIER
Tout déployer
Tout fermer
250603 DANTON Presentation publique V9
28.90 Mo
Retour à l'accueil


REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DEMATERIALISÉE
Le dossier
Consulter les contributions
Déposer votre contribution
PORTE MÉTROPOLITAINE RUE DANTON
OUVERT LE 16/06/2025 À 00 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 18/07/2025 À MINUIT
DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION
Retour à l'accueil
Le dépôt d'une contribution n'est plus possible la concertation étant close.
Retour à l'accueil
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

II – Bilan de la concertation préalable

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

A. Synthèse des observations / questions du public

- Synthèse quantitative : aucune contribution n'a été déposée sur les registres papiers et une contribution a été déposée par voie électronique. Elle porte sur la mobilité.
- Synthèse thématique : lors de la réunion du 16 juin et de l'atelier du 2 juillet des observations et des propositions ont été formulées par les participants. Les thématiques suivantes ont été abordées :
    - Information et communication
    - Mobilité et stationnement
    - Sécurité et sûreté
    - Gestion urbaine de proximité
    - Cadre de vie / nuisances
    - Aménagements souhaités / usages des espaces publics

Registre numérique :

Thématiques abordées	Synthèse des observations du public	Réponse du Maître d'ouvrage
Stationnement / mobilité / travaux	Il est indispensable de prévoir le flux des poids lourds des entreprises (concasserie et CCB) dans toute étude de modification des voiries actuelles, en améliorant la cohabitation des camions avec les mobilités douces qui sont mises en avant dans le projet.	Les intentions d'aménagement présentées reposent sur une protection accrue des usagers par une réduction de l'emprise de la voirie et une mise à distance des parcours piétons / cyclistes de la voirie. Cependant une attention particulière sera portée sur les flux de poids lourds afin de ne pas dégrader la circulation des camions.

Réunion du 16 juin :

Observations et questions relatives au projet concerté :

Thématiques abordées	Synthèse des observations du public	Réponse du Maître d'ouvrage
Stationnement / mobilité / travaux	Quand sont prévus les travaux de rénovation de la rue Danton ?	La réalisation du projet de la rue Danton est prévue courant 2027-28. La durée et le phasage de ces travaux seront fonction du bilan de la concertation et des études permettant de préciser le projet à terme.
	Quelles sont les charges de trafic attendues sur l'intersection Danton /Kimpe /Bd de Lezennes pour bien intégrer cette dimension circulatoire ?	Des comptages et une étude de circulation prospective sont en cours pour prévoir les charges de trafic à terme sur ces voiries. Le projet intègrera ces études plus précises.
	Le futur tracé de la rue Danton, plus rectiligne, soulève des craintes quant à la prise de vitesse ; certains proposent de maintenir l'ancienne voirie pour la sortie des poids lourds avec une bretelle tourne-à-droite	Le tracé rectifié de la rue Danton dans sa section Est, tel qu'il est envisagé, sera au contraire moins linéaire qu'aujourd'hui. Le déplacement de l'intersection Danton / Bd de Lezennes permettra d'organiser le futur carrefour à plat, améliorant la visibilité et limitant les phénomènes d'accélération liés aux pentes actuelles. Concernant le

		maintien de la voirie pour l'accès des camions, elle n'est pas envisageable car elle viendrait complexifier le réseau de voirie, créant au contraire de nouveau points de conflit potentiel. En complément de la géométrie des voiries, il est proposé de réduire le gabarit des voiries pour forcer les véhicules et les camions en particulier à limiter leur vitesse.
	L'intermodalité avec la halte TER, en lien avec les deux gares à proximité, est une attente forte exprimée lors des échanges.	Le projet devra améliorer la visibilité et les conditions d'accès à la halte ferroviaire existante.
	L'élargissement de la voirie est souhaité au niveau du croisement avec la rue de l'Abbé pour améliorer la fluidité et la sécurité.	La géométrie de la voirie sera regardée avec rigueur pour permettre une giration des camions sans réaliser de sur-largeur trop importante ce qui pourrait être de nature à encourager la vitesse des usagers.
Sécurité / sûreté	Des habitants dénoncent l'absence de dispositifs / itinéraires sécurisés pour rejoindre le Boulevard de Lezennes en sécurité à pied, comme à vélo.	Les intentions de projet intègrent la réalisation d'un itinéraire cyclable continu, confortable et sécurisé en dehors de la voirie depuis la cité des Peupliers jusqu'au boulevard de Lezennes nécessitant un élargissement de l'emprise publique sur la rue Danton et un rétrécissement de la voirie sur le Pont Danton.
Information / communication	Les habitants dénoncent le fait de ne pas avoir été suffisamment informés en amont de la réunion par boîtage ou par voie de presse.	Les intentions de projet présentées sont disponibles sur le site de la MEL et celui des sites des villes concernées. Un affichage, ainsi qu'un boitage sur le secteur des Peupliers ont été faits une semaine avant la réunion (300 flyers distribués dans les entreprises commerces et équipements publics à proximité immédiate du projet) pour informer de la présente réunion. Un registre papier est à disposition dans chaque Mairie et un registre numérique l'est également sur le site de la MEL pour recueillir les avis, remarques, propositions.
	Le choix de la date du 2 juillet pour organiser une concertation est critiqué, jugé mal adapté (période estivale, horaire peu mobilisateur).	Deux temps d'échanges sont programmés dans le cadre de la présente concertation. Le premier correspond à la présente réunion publique organisée dans les locaux de l'école Rostand à Hellemmes, seule en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions une telle réunion. Le second temps est programmé rue des Peupliers en extérieur et durant toute un après-midi le mercredi 2 juillet pour entendre les attentes des riverains immédiats des aménagements à envisager. La date du 2 juillet a été choisie car elle est en dehors des vacances scolaires (qui commencent le 5 juillet) et un mercredi après-midi, ce qui permet de rencontrer les familles.
	Le rôle des associations de proximité est mis en avant comme levier de mobilisation des habitants	L'association itinéraire et la chargée de développement social d'ICF pour la résidence des peupliers ont été associées.
Cadre de vie / nuisances	Certains axes deviennent impraticables dès qu'il pleut, aggravant le sentiment d'abandon.	Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en place une gestion des eaux de pluie dans les espaces verts, évitant ainsi les problématiques de saturation des réseaux enterrés.

Réunion du 16 juin

Observations et questions non relatives au projet concerté :

Thématiques abordées	**Synthèse des observations du public**	**Réponse du Maître d'ouvrage**
Stationnement / mobilité / travaux	Quand se fera le projet de BHNS Lille Villeneuve d Ascq ?	Les travaux devraient se finaliser en 2030
	Une habitante signale la problématique sécurité liée au partage avec les bus de l'itinéraire cyclable sur le Bd de Lezennes, et interroge sur ce qui est prévu pour améliorer cette situation ? L'axe est saturé en continu, rendant la circulation complexe pour les modes doux. Une habitante signale la saturation du Bd de Lezennes et s'interroge sur	Le présent projet n'intègre pas le réaménagement du Bd de Lezennes. Une concertation spécifique au projet de BHNS a été initiée et se poursuit dans le cadre du projet « Extramobile » pour proposer des solutions à la problématiques soulevée.

	les conséquences des aménagements BHNS envisagés et de l'accueil de nouvelles entreprises sur le secteur du Hellu.	
	Quel est le calendrier de réalisation du barreau routier entre Danton et Langevin ?	Les travaux de rénovation de la rue Danton sont envisagés courant 2027/28. Pour le barreau évoqué, aucune échéance de réalisation n'est pour l'instant connue.
	L'embranchement au niveau de la rue Danton au boulevard de Lezennes suscite des inquiétudes : plusieurs participants estiment qu'un giratoire serait plus adapté qu'un carrefour à feux pour absorber le flux de véhicules en provenance de la rue Kimpe.	Le réaménagement de l'intersection est en dehors du périmètre de la rénovation de la rue Danton. Sa géométrie sera déterminée en lien avec le futur projet de BHNS en fonction des données trafics, des enjeux urbains et des exigences de sécurité pour l'ensemble des usagers.
	Une inquiétude est exprimée concernant la vitesse excessive des véhicules lorsque le feu est vert rue Camille Desmoulins, les voitures accélérant en direction du stade Mauroy.	Cette problématique est au-delà du périmètre du présent projet, mais pourra trouver réponse dans le cadre du projet de BHNS.
	Un projet de pont reliant le quartier des Peupliers à la piste cyclable du Btwin Village est évoqué, avec la volonté de faciliter les déplacements cyclables inter-quartiers.	Cette possibilité certainement évoquée lors des réflexions menées dans le cadre des études sur le secteur dans son ensemble n'a pas été retenue. Elle n'entre donc pas dans les objectifs du présent projet.
Sécurité / sûreté	Des habitants signalent le manque de coordination entre les collectivités pour entretenir ce secteur écartelé entre plusieurs communes.	Des échanges ont déjà eu lieu pour permettre de coordonner les futures opérations de gestion de la voirie entre les différentes collectivités.
	La sécurisation du site Castorama, en particulier pendant les deux années précédant les travaux, est jugée insuffisante. L'abandon du projet de gestion transitoire, faute de gardiennage par la MEL, suscite l'incompréhension. Des demandes sont formulées concernant le rôle de l'EPF sur le gardiennage et la surveillance actuelle du site, ainsi que sur la date effective d'évacuation.	L'Établissement Public Foncier qui est propriétaire du terrain est responsable de sa sécurisation. Une procédure a été engagée auprès des services de la Préfecture pour mettre fin à l'occupation illégale. Une sécurisation plus efficace sera mise en œuvre dès que la friche sera évacuée. Aucune date n'est communicable pour le rétablissement de la situation car cela ne dépend pas des services de la MEL.
	La situation de l'aire d'accueil est perçue comme problématique, avec une occupation illégale signalée. La relocalisation proposée par Hellemmes n'a pas été prise en compte, selon certains intervenants.	Cette problématique ne peut trouver de réponse dans le cadre du projet d'aménagement.
	Des inquiétudes sont exprimées sur l'absence d'intervention pour sécuriser la place Paul Kimpe, notamment sur la question des connexions piétonnes et de la lisibilité des aménagements existants.	La place est hors périmètre d'intervention du présent projet.
Gestion urbaine de proximité	Plusieurs critiques sont formulées sur le manque de coordination entre les acteurs publics et privés, en particulier concernant la gestion du site Castorama et de la concasserie.	remarques hors sujet par rapport à l'objet de la concertation
	Des habitants pointent l'absence de surveillance lors de l'ouverture de tranchées sur la voie publique (notamment boulevard de Lezennes), ce qui dégrade l'espace et nuit à la sécurité.	remarques hors sujet par rapport à l'objet de la concertation
	La situation de l'aire d'accueil inquiète les riverains, notamment faute d'informations concrètes sur son devenir ou sur les modalités de relogement.	remarques hors sujet par rapport à l'objet de la concertation
Cadre de vie / nuisances	L'activité de la concasserie génère d'importantes nuisances, notamment des poussières, qui ternissent la qualité de vie dans le quartier et	Le projet d'aménagement n'a pas vocation à remettre en cause les implantations industrielles évoquées. Les intentions d'aménagement présentées reposent sur une protection accrue des usagers par une réduction de

	posent des questions de sécurité, notamment pour les riverains (sortie de véhicules, poussières, flux PL).	l'emprise de la voirie et une mise à distance des parcours piétons / cyclistes de la voirie. La réduction des poussières ne relève pas de l'aménagement de voirie et doit se faire dans un autre cadre.
	Des inondations ponctuelles sont constatées à plusieurs endroits : au niveau du passage piéton nord du boulevard de Lezennes, mais aussi aux abords des feux tricolores place Paul Kimpe.	Cette information sera communiquée aux services gestionnaires
Aménagements souhaités / Usages des espaces publics	• Des habitants signalent que la Place Paul Kimpe évoquée dans la présentation, n'existe pas. Il y a des stationnements, qu'en ferez-vous ? • La connexion avec la place Kimpe doit être renforcée : elle est perçue comme peu lisible et mal intégrée au reste du quartier.	La place Paul Kimpe n'est pas incluse dans le périmètre du présent projet d'aménagement.
	• Les habitants demandent le devenir du site « Casto ». • Un habitant signale l'occupation ancienne du site en lien avec la transformation du fer à l'ère préhistorique. • Un monument historique situé sur le site (le bas fourneau) est mentionné : il est demandé qu'il soit préservé dans le futur projet d'aménagement. • La valorisation de l'histoire du site est souhaitée par plusieurs habitants, notamment par des interventions rappelant le passé industriel du lieu. • Une forte attente se manifeste autour du devenir du site Castorama : quelles seront les fonctions futures ? Quand les travaux débuteront-ils ? Comment sera organisé l'aménagement transitoire ?	. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été organisé par la MEL pour mobiliser les acteurs immobiliers afin de développer un/des programmes à destination d'activités industrielles compatibles avec la proximité des secteurs habités existants. La consultation est en cours et doit permettre d'approuver un lauréat fin 2025. Réponse écrite de la DRAC (10 aout 2023) confirmant l'absence de prescriptions archéologiques

Atelier du 2 juillet :

Observations et questions relatives au projet concerté :

Thématiques abordées	**Synthèse des observations du public**	**Réponse du Maître d'ouvrage**
Stationnement / mobilité / travaux	Le marquage des places de stationnement dans le cadre du projet sera apprécié car il permettra une optimisation des capacités de stationnement du quartier. Certains demande une numérotation et une attribution de place pour chaque logement.	Le marquage des places sera donc intégré dans le projet, mais la numérotation et l'affectation n'est pas légale sur le domaine public, et ne sera donc pas réalisé.
	Plusieurs habitants ont souligné l'insuffisance de place PMR (1 seule aujourd'hui) et la distance par rapport au logement occupée par la seule personne reconnue comme handicapée. Ils réclament la création de places PMR complémentaires un positionnement à proximité immédiate des entrées de bâtiment.	Il est prévu de réaliser 3 emplacements PMR à l'échelle de la résidence, conformément au ratio prévu par la loi. Elles seront localisées à proximité des entrées et régulièrement réparties sur l'ensemble de l'aire de stationnement.
	Des habitants souhaiteraient voir l'installation de bornes de recharge de voiture électrique dans le cadre du réaménagement.	Il n'est pas prévu de borne de recharge électrique.
	Certains habitants signalent le manque de places en soirée obligeant à se stationner sur les	L'organisation envisagée permet à la fois de préserver le nombre de places de stationnement tout en protégeant le trottoir du stationnement illicite par la mise en place de places de stationnement longitudinal.

	trottoirs, avec à la clé, une amende de la Police.	
	Des habitants signalent la disparition de panneaux de signalisation engendrant des problèmes des conflits d'usage, ils souhaitent que les sens de circulations actuels soient conservés, y compris là, où la voie se dédouble.	Les principes de circulations actuels seront maintenus et la signalisation sera remise en état.
	L'entreprise CCCB interroge sur le fait que la rue de l'Abbé de l'Épée n'est pas reprise.	Le périmètre de rénovation de la rue a été dicté par l'obligation de rénovation de l'assainissement qui dessert la cité de Peupliers et la recomposition de la friche « Casto ». À ce stade des réflexions, il n'est pas possible d'étendre le périmètre d'aménagement du présent projet sans remettre en cause les études réglementaires engagées.
	L'entreprise CCCB craint que le rétrécissement de la voirie ne vienne contraindre/empêcher la circulation des poids lourds.	Le rétrécissement de la voie sera fait en cohérence avec le gabarit des camions et n'empêchera en rien leur circulation. Il a seulement vocation à encourager une réduction de la vitesse des véhicules qui au regard des divers témoignages semble être un problème pour les autres usagers de la voie.
	ICF demande que les 2 accès du parking souterrain restent libres pour des questions de sécurité.	Ce point sera pris en compte dans les études à venir.
Sécurité / sûreté	Éclairage public sur la rue Danton : les mâts d'éclairage entre la coté et le pont ne fonctionnent plus depuis plusieurs années, créant des conditions de parcours peu sécurisantes pour les habitants et notamment pour les jeunes femmes et les enfants. Certains habitants disent voir alerté les services municipaux des différentes villes concernées, sans résultat.	Voirie, trottoirs et piste cyclable seront tous éclairés selon les normes en vigueur. Les modalités de gestion de l'éclairage a déjà fait l'objet d'accords de principes entre les collectivités pour ne pas reproduire la situation actuelle confuse et inefficace.
	Un manque de panneaux de signalisation est décrié.	Dans le cadre du projet d'aménagement, la signalisation sera remise aux normes. En attendant, les dysfonctionnements seront relayés auprès des services gestionnaires.
	Les habitants signalent une vitesse excessive des camions qui empruntent la voie et un manque de visibilité au niveau de l'intersection avec le boulevard de Lezennes créant des conditions de déplacements dangereuses sur la rue Danton.	Le nouveau tracé et le profil en travers proposé sur la rue Danton rénové devra permettre d'améliorer la visibilité, le confort et la sécurité des usagers.
Gestion urbaine de proximité	• Des habitants souhaitent l'installation d'une zone de dépôt des encombrants sur le quartier pour éviter les dépôts anarchiques autour des conteneurs. • ICF demande de prévoir à proximité des emplacements conteneurs, une emprise dédiée à l'entreposage des encombrants la veille de la collecte afin d'éviter que cela se fasse en pied de bâtiment (surface demandée : env. 12 m2). Il faudrait réfléchir à des enclos fermés pour éviter des dépôts chaque jour.	La proposition sera étudiée, mais l'emprise publique actuelle devra être étendue en conséquence pour ne pas avoir à supprimer des places de stationnement pour satisfaire à cette demande.
Aménagements souhaités / usages des espaces publics	• Les habitants souhaiteraient que la butte située en bout de la rue des Peupliers soit aménagée pour les enfants/adolescents. Un habitant a mentionné un « petit city stade ». • Préférer des espaces de sociabilité situés derrière les bâtiments (foncier bailleur).	L'emprise publique actuelle ne permet pas la réalisation de tels aménagements.
	• Vigilance quant à l'essence choisie des nouveaux arbres : les tilleuls aujourd'hui présents en grand nombre posent des problèmes de salissures des sols et des véhicules.	Les arbres seront choisis pour ne pas générer ce type de nuisances. Le choix des essences d'arbres sera aussi fonction des règles du PLU et des préconisations liées au dérèglement climatique.

	Des habitants souhaitent que les parcours soient accessibles aux PMR.	Les aménagements seront accessibles pour tous, c'est une obligation légale pour tout nouvelle aménagement de voirie.
	Une habitante pense qu'il n'y a pas la place de créer du stationnement longitudinal et craint que cela n'obscurcisse son logement.	L'emprise le permet. Toutefois, le positionnement des places à proximité immédiate des façades sera regardé avec attention pour tenir compte de cette alerte.
	Un habitant souhaite que le béton soit remplacé par de la végétation dès que possible. Les habitants souhaitent qu'aucun banc ne soit installé devant les résidences pour éviter de rompre la quiétude en soirée. Une habitante a précisé qu'elle attendait que les abords des résidences soient plus « classe ».	Les « placette » devant chaque entrée seront donc plantées, mais ne seront pas équipées de banc, l'emprise réduite ne le permet pas.
	Les habitants demandent que les arbres soient conservés.	Les arbres existants seront tous conservés.
Cadre de vie / nuisances	Le bruit émanant des voies ferrées est souligné et certains habitants souhaiteraient l'édification d'un mur anti bruit.	Le projet ne prévoit pas cela, l'emprise publique réduite ne permet pas l'édification d'un mur.

Atelier du 2 juillet

Observations et questions non relatives au projet concerté :

Thématiques abordées	**Synthèse des observations du public**	**Réponse du Maître d'ouvrage**
Stationnement / mobilité / travaux	• Les habitants dénoncent le fait que des personnes extérieures au quartier viennent s'y stationner. • Des habitants signalent la présence de « voitures ventouses ».	La rue ayant été intégrée au domaine public métropolitain, il n'est pas légal d'affecter le stationnement à des personnes en particulier, excepté pour les personnes à mobilité réduite.
	Plusieurs habitants souhaitent que le stationnement devienne payant comme à Lille.	Il n'est pas prévu pour l'instant que le stationnement devienne payant sur le secteur.
	Certains regrettent que le parking souterrain de la résidence ne soit pas fonctionnel.	Le bailleur de la résidence n'est pas en mesure de procéder à une telle rénovation étant donné le coût important de la remise aux normes.
Gestion urbaine de proximité	• Problématique de gestion des ordures ménagères : la collecte est décriée comme étant pas assez fréquente / PAV décrits comme étant pas assez nombreux, ce qui entraine des débordements. • Des dépôts sauvages à côté des conteneurs sont également signalés liés selon les habitants à des comportements individuels mais également au fait que les PAV sont très souvent pleins. • ICF relaie la demande d'ajustement de la fréquence de la collecte, il faudrait mettre en place des capteurs dans les conteneurs permettant de prévenir Esterra de la nécessité de passer en fonction des besoins. • La proposition de déplacer les conteneurs de l'autre côté de la voie est appréciée par les habitants car elle permet de limiter les odeurs et les désagréments pour les riverains qui ont une vue directe sur les conteneurs.	Les dysfonctionnements seront transmis au service gestionnaire.
	• Certains habitants suggèrent de mettre en place des	Ces propositions seront transmises au service gestionnaire.

	caméras pour dissuader ces pratiques. • ICF suggère de mettre en place des PAV avec des trappes plus basses pour faciliter le dépôt des déchets, voire l'installation de PAV enterrées. • Un distributeur à déjections canines supplémentaire est demandé.	
Cadre de vie / nuisances	Les habitants soulignent la problématique de la poussière/sable qui se déposent sur les fenêtres des logements et des voitures du fait des activités de la concasserie et de la cimenterie voisines. « La route est blanche jusqu'à la rue de l'abbé de l'épée selon les dires des habitants.	Le projet d'aménagement n'a pas vocation à remettre en cause les implantations industrielles évoquées. Les intentions d'aménagement présentées reposent sur une protection accrue des usagers par une déduction de l'emprise de la voirie et une mise à distance des parcours piétons / cyclistes de la voirie. La réduction des poussières ne relève pas de l'aménagement de voirie et doit se faire dans un autre cadre.

B. Détail des propositions du public

Registre numérique :

Thématiques abordées	Propositions du public	Prise en compte
Stationnement / mobilité / travaux	**Proposition 1** Prise en compte des charges de trafic attendues dans le projet, notamment des flux de poids lourds existants.	**OUI** Des comptages et une étude de circulation prospective sont en cours pour prévoir les charges de trafic à terme sur ces voiries. Le projet intègrera ces études plus précises. La circulation des flux de poids lourds actuelle sera intégrée au projet.

Réunion du 16 juin :

Thématiques abordées	Propositions du public	Prise en compte
Stationnement / mobilité / travaux	**Proposition 1** Prise en compte des charges de trafic attendues dans le projet	**OUI** Des comptages et une étude de circulation prospective sont en cours pour prévoir les charges de trafic à terme sur ces voiries. Le projet intègrera ces études plus précises.
	Proposition 2 Tracé de la rue Danton : maintenir l'ancienne voirie pour la sortie des poids lourds avec une bretelle tourne-à-droite	**NON** Maintien non envisageable car il viendrait complexifier le réseau de voirie, créant au contraire de nouveau points de conflit potentiel. En complément de la géométrie des voiries, il est proposé de réduire le gabarit des voiries pour forcer les véhicules et les camions en particulier à limiter leur vitesse.
	Proposition 3 Valoriser l'intermodalité avec la halte TER, en lien avec les deux gares à proximité	**OUI** Le projet devra améliorer la visibilité et les conditions d'accès à la halte ferroviaire existante.
	Proposition 4 Élargissement de la voirie au niveau du croisement avec la rue de l'Abbé pour améliorer la fluidité et la sécurité.	**À étudier** La géométrie de la voirie sera regardée avec rigueur pour permettre une giration des camions sans réaliser de sur-largeur trop importante ce qui pourrait être de nature à encourager la vitesse des usagers.
Sécurité / sûreté	**Proposition 5** Dispositifs / itinéraires sécurisés pour rejoindre le Boulevard de Lezennes en sécurité à pied, comme à vélo.	**OUI** Les intentions de projet intègrent la réalisation d'un itinéraire cyclable continu, confortable et sécurisé en dehors de la voirie depuis la cité des Peupliers jusqu'au boulevard de Lezennes nécessitant un élargissement de l'emprise publique sur la rue Danton et un rétrécissement de la voirie sur le Pont Danton.
Cadre de vie / nuisances	**Proposition 6** Des voiries praticables quand il pleut.	**OUI** Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en place une gestion des eaux de pluie dans les espaces verts, évitant ainsi les problématiques de saturation des réseaux enterrés.

Atelier du 2 juillet (allée des peupliers) :

Stationnement / mobilité / travaux	**Proposition 7** Marquage des places de stationnement et numérotation et une attribution de place pour chaque logement.	**OUI et NON** Le marquage des places sera donc intégré dans le projet, mais la numérotation et l'affectation n'est pas légale sur le domaine public, et ne seront donc pas réalisée.
	Proposition 8 Augmenter le nombre de places PMR (1 seule aujourd'hui) et la distance par rapport au logement. Ils réclament la création de places PMR complémentaires un positionnement à proximité immédiate des entrées de bâtiment.	**OUI** Il est prévu de réaliser 3 emplacements PMR à l'échelle de la résidence, conformément au ratio prévu par la loi. Elles seront localisées à proximité des entrées et régulièrement réparties sur l'ensemble de l'aire de stationnement.
	Proposition 9 Installation de bornes de recharge de voiture électrique	**NON** Il n'est pas prévu de borne de recharge électrique.
	Proposition 10 Protéger les trottoirs du stationnement	**OUI** L'organisation envisagée permet à la fois de préserver le nombre de places de stationnement tout en protégeant le trottoir du stationnement illicite par la mise en place de places de stationnement longitudinal.
	Proposition 10 Prévoir des panneaux de signalisation pour éviter des conflits d'usage, conserver les sens de circulations actuels	**OUI** Les principes de circulations actuels seront maintenus et la signalisation sera remise en état.
	Proposition 11 Reprise de la rue de l'Abbé de l'Épée	**NON** Le périmètre de rénovation de la rue a été dicté par l'obligation de rénovation de l'assainissement qui dessert la cité de Peupliers et la recomposition de la friche « Castorama ». À ce stade des réflexions, il n'est pas possible d'étendre le périmètre d'aménagement du présent projet sans remettre en cause les études réglementaires engagées.
	Proposition 12 Ne pas rétrécir la voirie pour éviter de contraindre/empêcher la circulation des poids lourds.	**À étudier** Le rétrécissement de la voie sera fait en cohérence avec le gabarit des camions et n'empêchera en rien leur circulation. Il a seulement vocation à encourager une réduction de la vitesse des véhicules qui au regard des divers témoignages semble être un problème pour les autres usagers de la voie.
	Proposition 13 ICF demande que les 2 accès du parking souterrain restent libres pour des questions de sécurité.	**OUI** Ce point sera pris en compte dans les études à venir.
Sécurité / sûreté	**Proposition 14** Garantir l'éclairage public sur la rue Danton	**OUI** Voirie, trottoirs et piste cyclable seront tous éclairés selon les normes en vigueur. Les modalités de gestion de l'éclairage a déjà fait l'objet d'accords de principes entre les collectivités pour ne pas reproduire la situation actuelle confuse et inefficace.
	Proposition 15 Garantir une meilleure signalisation routière	**OUI** Dans le cadre du projet d'aménagement, la signalisation sera remise aux normes.
	Proposition 16 Garantir la sécurité des usagers face au flux de camions	**OUI** Le nouveau tracé et le profil en travers proposé sur la rue Danton rénové devra permettre d'améliorer la visibilité, le confort et la sécurité des usagers.
Gestion urbaine de proximité	**Proposition 17** • Des habitants souhaitent l'installation d'une zone de dépôt des encombrants sur le quartier pour éviter les dépôts anarchiques autour des conteneurs. • ICF demande de prévoir à proximité des emplacements conteneurs, une emprise dédiée à l'entreposage des encombrants la veille de la collecte afin d'éviter que cela se fasse en pied de bâtiment (surface demandée : env. 12 m2). Il faudrait réfléchir à des enclos fermés pour éviter des dépôts chaque jour.	**À étudier** La proposition sera étudiée, mais l'emprise publique actuelle devra être étendue en conséquence pour ne pas avoir à supprimer des places de stationnement pour satisfaire à cette demande.
Aménagements souhaités / usages des espaces publics	**Proposition 18** Un city stade sur la butte au bout de l'allée des peupliers	**NON** L'emprise publique actuelle ne permet pas la réalisation de tels aménagements.

	• Préférer des espaces de sociabilité situés derrière les bâtiments (foncier bailleur).	
	Proposition 19 Choisir des arbres qui ne provoquent pas de salissures	**OUI** Les arbres seront choisis pour ne pas générer ce type de nuisances. Le choix des essences d'arbres sera aussi fonction des règles du PLU et des préconisations liées au dérèglement climatique.
	Proposition 20 Des parcours accessibles aux PMR.	**OUI** Les aménagements seront accessibles pour tous, c'est une obligation légale pour tout nouvelle aménagement de voirie.
	Proposition 21 Des stationnements qui n'obscurcissent pas les logements à rez-de-chaussée.	**OUI** Le positionnement des places à proximité immédiate des façades sera regardé avec attention pour tenir compte de cette alerte.
	Proposition 22 Remplacer le béton par de la végétation dès que possible. Pas de bancs devant les résidences pour éviter de rompre la quiétude en soirée. Des abords des résidences plus « classe ».	**OUI** Les « placette » devant chaque entrée seront donc plantées, mais ne seront pas équipées de banc, l'emprise réduite ne le permet pas.
	Proposition 23 conserver les arbres existants	**OUI** Les arbres existants seront tous conservés.
Cadre de vie / nuisances	**Proposition 24** Édifier un mur anti bruit.	**OUI** Le projet ne prévoit pas cela, l'emprise publique réduite ne permet pas l'édification d'un mur.

MOTIFS DE LA DECISION:

Le registre numérique et les échanges tenus lors de la réunion publique du 16 juin et de l'atelier du 2 juillet ont permis de recueillir de nombreuses propositions des habitants et acteurs locaux, regroupées autour de plusieurs thématiques.

1. Stationnement, mobilité et circulation
Les participants ont insisté sur la nécessité de prendre en compte les flux de circulation futurs dans le projet. Des comptages et études prospectives sont déjà en cours et alimenteront les choix d'aménagement. Le tracé de la rue Danton a fait l'objet de débats : la proposition de maintenir l'ancienne voirie pour les poids lourds n'a pas été retenue car elle complexifierait le réseau et créerait des conflits de circulation. En revanche, la valorisation de l'intermodalité avec la halte TER a été intégrée, avec un objectif de meilleure visibilité et d'accessibilité.
Par ailleurs, l'élargissement au carrefour avec la rue de l'Abbé, la gestion des poids lourds et le maintien de la fluidité seront étudiés dans le détail afin de garantir à la fois la sécurité et la modération des vitesses.

2. Sécurité et sûreté
Les habitants ont exprimé le besoin de déplacements piétons et cyclistes sécurisés, notamment vers le boulevard de Lezennes. Le projet prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable continu et confortable, associé à un rétrécissement de voirie sur le pont Danton pour ralentir les flux motorisés. La sécurisation passera également par un éclairage public renforcé, une signalisation routière remise aux normes, ainsi qu'un traitement du profil de la rue Danton pour améliorer la visibilité et la cohabitation avec les camions.

3. Stationnement résidentiel
Les demandes de marquage des places seront satisfaites, mais la numérotation

individuelle n’est pas possible sur le domaine public. Trois emplacements PMR seront créés, conformément à la réglementation, et localisés près des entrées. Le projet inclut aussi une meilleure protection des trottoirs contre le stationnement sauvage, ainsi que le maintien de l’accessibilité aux parkings souterrains existants. L’installation de bornes de recharge électrique n’est pas prévue à ce stade.

4. Cadre de vie et usages des espaces publics
Des préoccupations ont été soulevées concernant la gestion des eaux de pluie : le projet intègre des solutions de gestion alternative via les espaces verts. Sur le plan des aménagements, les habitants ont exprimé leur souhait de plantations adaptées (choix d’essences non salissantes, conservation des arbres existants, végétalisation accrue). Les placettes d’entrée seront ainsi paysagées, mais sans mobilier susceptible de générer des nuisances sonores. Les parcours seront conçus pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite, et les stationnements implantés de manière à ne pas assombrir les logements en rez-de-chaussée.
La création d’un city stade n’a pas été retenue, faute d’emprise foncière suffisante, de même qu’un mur antibruit. En revanche, des solutions alternatives seront recherchées pour améliorer la qualité de vie et limiter les nuisances.

5. Gestion urbaine de proximité
La question de la gestion des encombrants a été soulevée. Une zone dédiée pourrait être étudiée, sous réserve d’adaptation de l’emprise publique, afin d’éviter les dépôts anarchiques et de ne pas supprimer de places de stationnement

Le projet à l’issue de la concertation :

La mutation du secteur appelle une réorganisation de la desserte afin de mieux équilibrer les circulations, tout en clarifiant les cheminements dédiés aux mobilités actives. Dans cette dynamique, un travail sur les continuités urbaines permettra de conforter la diversité des usages et des fonctions. La requalification du site Castorama constituera également une opportunité d’expérimenter de nouvelles configurations urbaines.

Les aménagements envisagés portent en grande partie sur la requalification et l’optimisation d’itinéraires existants. La rue et le pont Danton, ainsi que la rue des Peupliers, feront l’objet d’interventions destinées à mieux articuler le bâti et l’espace public. Ces travaux intégreront la création d’une piste cyclable bidirectionnelle, l’élargissement de trottoirs sur Lille, Hellemmes et Ronchin, ainsi qu’un rétrécissement de la voirie sur le pont afin de ralentir les flux motorisés. L’ensemble de la voirie sera également équipé d’un éclairage public rénové et d’une signalisation routière remise aux normes, répondant ainsi aux préoccupations exprimées lors de la concertation.

Le redressement de la rue Danton favorisera la division du foncier Castorama et assurera une connexion directe avec la place Paul Kimpe, en articulation avec le futur arrêt de BHNS prévu dans le cadre du SDIT. Le projet veillera aussi à valoriser l’intermodalité grâce à une meilleure visibilité et accessibilité de la halte ferroviaire.

Les propositions ne concernant pas le sujet de la concertation n’ont pas pu être reprises.

Les espaces publics bénéficieront d’un traitement paysager renforcé : conservation intégrale des arbres existants, plantation d’essences non salissantes, et végétalisation des placettes situées devant les entrées d’immeubles (sans mobilier générant de nuisances). Les parcours seront conçus pour être accessibles à tous, et l’organisation du stationnement sera repensée pour marquer les emplacements, créer trois places PMR supplémentaires réparties à proximité des entrées, et protéger les trottoirs du stationnement illicite.

Enfin, la gestion des eaux pluviales sera assurée par des aménagements en surface au sein des espaces verts, afin d’éviter la saturation des réseaux et d’améliorer le confort d’usage par temps de pluie. La question de la gestion des encombrants fait également l’objet d’une réflexion, avec l’étude d’une zone dédiée permettant d’éviter les dépôts anarchiques, sous réserve d’adaptation des emprises disponibles.

C. - Liste exhaustive des contributions

@1 - Ronchin

Date de dépôt : Le 17/07/2025 à 19:27:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de la part de BRIQUETERIES DU NORD et BDN RECYCLAGE

Contribution :

Au fond de l’impasse Rue de l’Abbé de l’Epée à Ronchin nous avons depuis quelques décennies, à l’endroit de l’ancienne briqueterie, un important centre de recyclage de matériaux pour le BTP. Ce centre permet de recycler les produits issus des chantiers de démolition (et ainsi de lutter contre les dépôts sauvages). Ce centre accueille quotidiennement un grand nombre de camions qui : soit déposent leurs déchets inertes en mélange, soit repartent avec des matériaux recyclés, traités et calibrés. Il est indispensable de prévoir ce flux de poids lourds dans toute étude de modification des voiries actuelles, en améliorant la cohabitation des camions avec les mobilités douces qui sont mises en avant dans le projet présenté le 16 juin à Hellemmes. Ce flux de poids lourds se cumulent avec le flux de toupies de CCB (notre voisin producteur de béton).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122929-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0279

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES -

FRANGES INDUSTRIELLES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu la délibération n°17-C-0366 du Conseil du 1er juin 2017, la MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine des « Franges industrielles », via le lancement d'un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°17-C-0702 du Conseil de la Métropole du 19/10/2017, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération n°18-C-0702 du Conseil de la Métropole du 15/06/2018, par laquelle la MEL a tiré le bilan de la première phase de concertation ;

Vu la délibération n°24-C-0240 du Conseil de la Métropole du 18/10/2024, par laquelle la MEL a lancé la dernière phase de concertation ;

I. Exposé des motifs

Le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines se situe sur le périmètre intercommunal des friches industrielles du quartier de la route d'Houplines à ARMENTIERES, et du quartier de l'Octroi à HOUPLINES.

Une première phase de concertation a été menée en 2018 qui a abouti à l'inscription d'une OAP au PLU. Cette première phase, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, a eu pour but de prendre en compte l'évolution des modes de vie depuis la première phase de concertation, de définir avec les habitants les grandes orientations des espaces publics des phases 2 et 3, de définir les besoins en équipements publics culturels et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

La poursuite des objectifs d'aménagement a nécessité une deuxième phase de concertation préalable ayant pour but de présenter l'évolution du projet, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation de ce dernier.

1/ Déroulement de la 2ème phase de concertation

Par délibération n°24-C-1195 du Conseil de la Métropole du 18/10/2024, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines.

Cette phase de concertation s'est déroulée du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- Publication dans « La voix du Nord » et « Nord Éclair » en date du 15 mars 2025 de l'avis précisant les dates et lieux de la concertation, de la réunion publique, et de la mise à disposition du dossier ;
- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations de projet ;
- Mise à disposition d'un registre, du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, destiné à recueillir les observations éventuelles, à l'hôtel de ville d'Armentières et à l'hôtel de Ville d'Houplines ;
- L'ensemble des documents lié à la concertation était consultable et téléchargeable sur le site internet de la MEL, un registre en ligne y était également ouvert aux observations des internautes du 23 mars 2025 au 26 mai 2025 ;
- Tenue d'une réunion publique, le 25 mars 2025, à la salle des fêtes d'Houplines afin de présenter la démarche de concertation et de permettre le débat entre les Villes d'Armentières et d'Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;
- La réalisation de 10 entretiens avec les acteurs pré-identifiés sur les Communes d'Armentières et d'Houplines ;
- L'organisation de 4 temps terrains à la rencontre des riverains les 13,14 ,17 et 24 mai 2025 ;
- Affichage d'un panneau d'information en mairie d'Armentières et d'Houplines ;
- La tenue d'une réunion de restitution le 1er juillet 2025, à la salle du temps libre à Armentières afin de restituer la démarche de concertation et de poursuivre le débat entre les Villes d'Armentières et d'Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;

2/ Participation du public

Le public a pu participé via plusieurs modes d'expression :

- La réalisation de 10 entretiens avec des acteurs pré-identifiés sur les Communes d'Armentières et d'Houplines ;
- Des avis ont été inscrits sur les registres mis à disposition du public :
  - Sur le site internet de la MEL : 3 avis exprimés ;
  - À la ville d'Armentières : aucun avis exprimé ;
  - À la ville d'Houplines : aucun avis exprimé ;

- Lors des 4 temps terrains à la rencontre des riverains, 340 personnes ont été rencontrées.

3/ Bilan final de concertation

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation sont :

- Le stationnement et les déplacements ;
- La programmation en logements ;
- Les espaces de nature ;
- Les espaces publics conviviaux et animés ;
- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité par la création de mails paysagers généreux sur les 3 phases du projet.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte :

- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité par la création de mails paysagers généreux sur les 3 phases du projet ;
- Penser un aménagement central sur le secteur d'Houplines qui soit un lieu de convivialité ;
- Privilégier les mobilités douces et concentrer les espaces ouverts à la circulation automobile ;
- Créer des mobilités douces sécurisées vers la plaine des sports d'Armentières et les bords de lys ;
- Offrir de nouveau lieux de rencontre et de voisinage pour les habitants ;
- Proposer une offre de logement mixte et inclusive ;
- Prévoir une offre de stationnement suffisante dans un secteur où cette dernière est problématique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan final de la concertation préalable du projet de requalification des Franges industrielles à Armentières-Houplines

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Jean- Marie LEDE s'étant abstenu.

BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE

Reconversion des Franges industrielles



INTRODUCTION

Le projet d'aménagement des Franges industrielles est porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les villes d'Armentières et d'Houplines. Il vise à transformer 15 hectares d'anciennes friches industrielles textiles en un nouveau quartier dynamique. Ce projet ambitieux cherche à répondre à différents enjeux de la métropole et des communes concernées :

- Créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins des communes. Ce sera au total, environ 843 nouveaux logements créés, dans une logique de mixité pour garantir l'accessibilité au logement pour tous ;
- Créer de nouveaux équipements publics et commerciaux ;
- Ouvrir vers la Lys et les espaces verts existants ;
- Créer de nouveaux espaces verts et espaces de rencontre ;
- Offrir des déplacements sécurisés pour les piétons et les vélos.
-

Le projet des franges industrielles étant un projet d'aménagement sur plusieurs années, la concertation préalable est organisée en 2 phases : Une première concertation a été réalisée en 2018, elle avait pour objectif de présenter les enjeux du schéma d'aménagement global. Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation étaient : le stationnement et les déplacements ; la programmation en logements ; le caractère routier de la RD 945.

Compte tenu de l'évolution du projet et des pratiques et modes de vie depuis 2018, une seconde phase de concertation est organisée. Elle porte sur les phases 2 et 3 du projet et se situe en amont du dépôt du permis d'aménager pour ces 2 phases.

Les trois phases du projet :



1 Organisation et déroulement de la concertation préalable

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : "Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat".

Une première phase de concertation a été menée en 2018 qui a abouti à l'inscription d'une OAP au PLU.

La poursuite des objectifs d'aménagement a nécessité une deuxième phase de concertation préalable ayant pour but de présenter l'évolution du projet, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation de ce dernier.

Conformément à la délibération n°24C040 du 18 octobre 2024 , les modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la deuxième phase de concertation qui s'est déroulée du 25 mars 2025 au 26 mai 2025.

A. Modalités de publicité et d'information du public

Cette phase de concertation s'est déroulée du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, selon les modalités suivantes :

- publication dans « La voix du Nord » et « Nord Eclair » en date du 15 mars 2025 de l'avis précisant les dates et lieux de la concertation, de la réunion publique, et de la mise à disposition du dossier ;

- mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations de projet ;

- mise à disposition d'un registre, du 23 mars 2025 au 26 mai 2025, destiné à recueillir les observations éventuelles, à l'hôtel de ville d'Armentières et à l'hôtel de Ville d'Houplines ;

- l'ensemble des documents lié à la concertation était consultable et téléchargeable sur le site internet de la MEL, un registre en ligne y était également ouvert aux observations des internautes du 23 mars 2025 au 26 mai 2025 ;

https://participation.lillemetropole.fr/processes/frangesindus



- tenue d'une réunion publique, le 25 mars 2025, à la salle des fêtes d'Houplines afin de présenter la démarche de concertation et de permettre le débat entre les Villes

d’Armentières et d’Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;

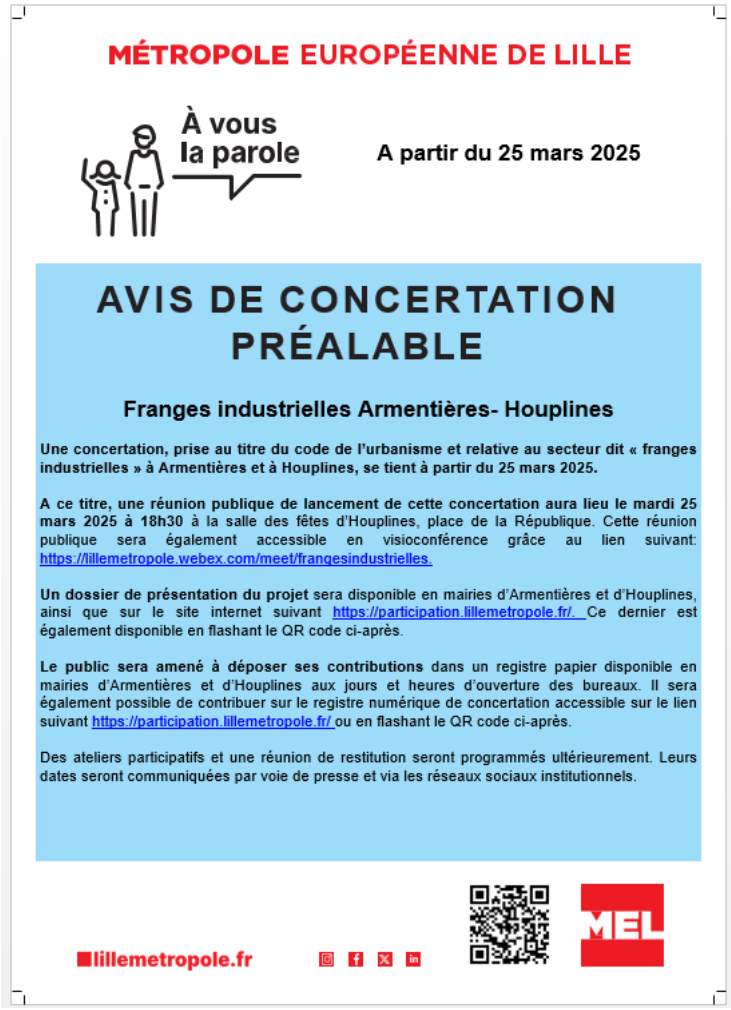

- la réalisation de 10 entretiens avec les acteurs pré-identifiés sur les Communes d'Armentières et d'Houplines,

- l'organisation de 4 temps terrains à la rencontre des riverains les 13,14 ,17 et 24 mai 2025.

- affichage d’un panneau d'information en mairie d’Armentières et d’Houplines.

- la tenue d'une réunion de restitution le 1er juillet 2025, à la salle du temps libre à Armentières afin de restituer la démarche de concertation et de poursuivre le débat entre les Villes d’Armentières et d’Houplines, la Métropole, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées ;

- Distribution d’un flyer annonçant le lancement de la concertation

Ces flyers permettent d’informer les usagers, de les inciter à participer aux réunions et à donner leur avis sur le projet.
Ils ont notamment été distribués lors des temps de rencontre des habitants sur le terrain. Lors de ces temps, ce sont 252 flyers qui ont été diffusés.

Deux flyers différents ont été édités :

- Un général sur la présente concertation avec les dates à venir, les informations clés de compréhension du projet et une QR code dirigeant vers la plateforme de participation citoyenne de la MEL
- Un spécifique concernant le futur équipement culturel avec un lien vers le questionnaire en ligne (distribué essentiellement aux habitants de la commune d'Houplines).



- Dépliant de 4 pages sur le projet et la concertation

Ce dépliant a été diffusé lors de la réunion publique de lancement ainsi que lors des temps de terrain organisés.



Dépliant 4 pages

- Plateforme numérique de participation citoyenne de la Métropole Européenne de Lille

Un page dédiée à la présente concertation préalable a été ajoutée sur la plateforme de participation citoyenne : https://participation.lillemetropole.fr/processes/frangesindus



- Supports et vidéos des réunions publiques

Deux réunions publiques hybrides (en présentiel et en distanciel) se sont tenues pendant la durée de la concertation.

Les supports présentés durant ces réunions publiques ont été mis en ligne sur le site de la plateforme citoyenne de la MEL.

B. Modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier constitue le document de référence de la concertation. Il présente son périmètre et le mode d'emploi. Il permet ainsi d'exposer les objectifs, l'historique et les caractéristiques du projet porté d'aménagement.





Le dossier de concertation est composé de 3 parties :

- Une présentation du projet porté à la concertation (situation géographique, contexte et retours historiques, objectifs et sa programmation générale)
- Une information sur l'avancement des travaux sur la phase 1 du projet
- Les modalités et objectifs de la présente concertation pour les phases 2 et 3 du projet

Le dossier était mis à disposition sur la plateforme citoyenne MEL ainsi qu'en version papier en mairie d'Armentières et d'Houplines.

C. Modalités de participation

1. Modalités de contribution écrite du public

- Mise à disposition d'un registre papier en mairie d'Armentières et d'Houplines

- Mise à disposition d'une plate-forme numérique de contribution

Au sein de l'espace dédié au projet sur la plateforme de participation, une page permettait de laisser une contribution visible par tous et également la possibilité de "liker" pour donner son avis sur les contributions d'autres utilisateurs de la plateforme.



2. Modalités d'échanges avec le public

Les modalités d'échanges avec le public se sont déroulées de la manière suivante :

- Entretiens avec des acteurs locaux

10 entretiens ont été réalisés avec des acteurs pré identifiés (acteurs locaux) par les villes d'Armentières et d'Houplines (association de quartier, école, commerce, administration…).

- Réunion publique de lancement de la démarche

La réunion de lancement de la concertation s'est tenue le 25 mars 2025 à 18h30 à la Salle des Fêtes d'Houplines, place de la République.
Objectif : présenter le périmètre, les modalités de la présente concertation et l'avancement des travaux sur la première phase de réaménagement.

Cette réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- Une présentation du programme des Franges industrielles dans sa totalité
- Une explication détaillée de la présente concertation (cadre, objectifs, calendrier)
- Un temps d'information sur l'avancement des travaux sur la phase 1
- Un temps d'échange sous forme de questions/réponses

Environ 60 personnes étaient présentes lors de cette réunion (en présentiel et en visio).

La réunion a été enregistrée et peut être retrouvée dans son intégralité ici : https://www.youtube.com/watch?v=eACDuZXZ0qQ

- Temps terrains à la rencontre des riverains

Objectif : se rendre au plus près des riverains, pour mobiliser un public habituellement éloigné des démarches de concertation, informer sur le projet et mobiliser pour participer à la concertation.

Au total, ce sont 4 temps terrains qui ont été organisés et menés par l'équipe chargée de la concertation durant le mois de mai 2025.
Ces temps ont permis d'informer sur le projet (à travers la distribution de flyers), de répondre aux potentielles questions ou craintes auxquelles une réponse pouvait déjà être apportée et de recueillir les avis et idées.




Les lieux ont été choisis après échange avec les acteurs de proximité rencontrés lors des entretiens et pour leur proximité avec le site des Franges industrielles et/ou leur fréquentation.

- Le premier temps terrain a été réalisé le 13 mai 2025 entre 16h15 et 16h45 à la sortie des écoles primaire et maternelle Jean Jacob à Houplines.
  Lors de ce temps, 9 échanges ont eu lieu et 33 flyers ont été diffusés.

- 2 temps se sont tenus à l'entrée du supermarché ALDI à Armentières :
  > le 14 mai 2025 entre 14h30 et 17h30 qui a permis d'échanger avec 24 personnes et la diffusion 69 flyers.
  > le 24 mai 2025 entre 10h et 13h qui a permis d'échanger avec 30 personnes et de diffuser 74 flyers.

- Le dernier temps a eu lieu à l'entrée du supermarché Super U à Houplines le 17 mai 2025 entre 10h et 13h.
  Lors de ce temps, 25 échanges ont été réalisés et 76 flyers ont été diffusés.

Sur l'ensemble de ces temps, ce sont **88 échanges** qui ont été réalisés et 252 flyers qui ont été diffusés.

- Questionnaire sur le futur équipement culturel d'Houplines

Questionnaire disponible en ligne sur la plateforme de participation de la MEL et via QR code et au format papier en mairie d'Houplines.

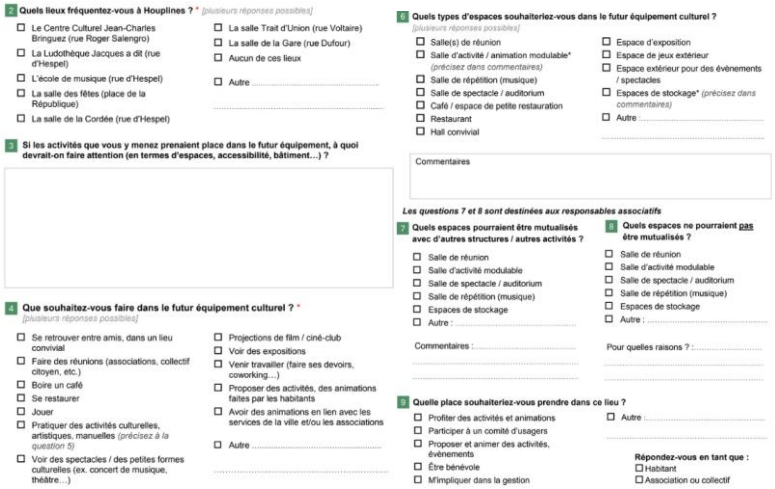
2 Quels lieux fréquentez-vous à Houplines ? * [plusieurs réponses possibles]
Le Centre Culturel Jean-Charles Bringuez (rue Roger Salengro)
La Ludothèque Jacques a dit (rue d'Hespel)
L'école de musique (rue d'Hespel)
La salle des fêtes (place de la République)
La salle de la Cordée (rue d'Hespel)
La salle Trait d'Union (rue Voltaire)
La salle de la Gare (rue Dufour)
Aucun de ces lieux
Autre
3 Si les activités que vous y menez prenaient place dans le futur équipement, à quoi devrait-on faire attention (en termes d'espaces, accessibilité, bâtiment...) ?
4 Que souhaitez-vous faire dans le futur équipement culturel ? *
[plusieurs réponses possibles]
Se retrouver entre amis, dans un lieu convivial
Faire des réunions (associations, collectif citoyen, etc.)
Boire un café
Se restaurer
Jouer
Pratiquer des activités culturelles, artistiques, manuelles (précisez à la question 5)
Voir des spectacles / des petites formes culturelles (ex. concert de musique, théâtre...)
Projections de film / ciné-club
Voir des expositions
Venir travailler (faire ses devoirs, coworking...)
Proposer des activités, des animations faites par les habitants
Avoir des animations en lien avec les services de la ville et/ou les associations
Autre
6 Quels types d'espaces souhaiteriez-vous dans le futur équipement culturel ?
[plusieurs réponses possibles]
Salle(s) de réunion
Salle d'activité / animation modulable* (précisez dans commentaires)
Salle de répétition (musique)
Salle de spectacle / auditorium
Café / espace de petite restauration
Restaurant
Hall convivial
Espace d'exposition
Espace de jeux extérieur
Espace extérieur pour des évènements / spectacles
Espaces de stockage* (précisez dans commentaires)
Autre
Commentaires
Les questions 7 et 8 sont destinées aux responsables associatifs
7 Quels espaces pourraient être mutualisés avec d'autres structures / autres activités ?
Salle de réunion
Salle d'activité modulable
Salle de spectacle / auditorium
Salle de répétition (musique)
Espaces de stockage
Autre :
Commentaires :
8 Quels espaces ne pourraient pas être mutualisés ?
Salle de réunion
Salle d'activité modulable
Salle de spectacle / auditorium
Salle de répétition (musique)
Espaces de stockage
Autre :
Pour quelles raisons ? :
9 Quelle place souhaiteriez-vous prendre dans ce lieu ?
Profiter des activités et animations
Participer à un comité d'usagers
Proposer et animer des activités, évènements
Être bénévole
M'impliquer dans la gestion
Autre :
Répondez-vous en tant que :
Habitant
Association ou collectif

23 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.
Aucune réponse au format papier en mairie d'Houplines.

- Réunion de restitution de l'ensemble de la concertation

Objectif : Revenir sur les modalités de la concertation et une première synthèse des contributions.

La réunion de clôture de la concertation s'est tenue le 1er juillet 2025 à la Maison du Temps libre à Armentières à 18h30.
Cette réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- Un rappel du projet et des objectifs de la concertation
- Les modalités qui ont été mises en place tout au long de la concertation
- Une première synthèse des contributions

34 personnes étaient présentes au global (visio et présentiel).
La réunion a été enregistrée et peut être retrouvée dans son intégralité ici : https://www.youtube.com/watch?v=gigxNpQV8CM

2 Bilan de la concertation préalable

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

La synthèse des contributions est réalisée par la compilation exhaustive de l'ensemble des contributions reçues pendant la période de concertation préalable.
Par "contribution" est entendue remarques, questions, propositions recueillies au travers de l'ensemble des modalités mises à disposition.

A. Résultats de la participation

- 3 contributions en ligne sur la plateforme de la MEL
- Aucune contribution au format papier en mairie d'Armentières ou Houplines
- 10 entretiens avec les acteurs locaux à Houplines et Armentières
- 88 échanges directs sur site (via les temps terrain)
- 23 réponses au questionnaire en ligne sur l'équipement culturel sur la partie d'Houplines, tous, habitant Houplines et âgés en majorité entre 20 et 49 ans.

B. Synthèse des observations / questions du public

Synthèse des observations et questions du public :

Thématiques abordées	**Synthèse des observations du public**	**Réponse du Maître d'ouvrage**
La circulation	Un sentiment de vitesse des véhicules (particulièrement sur l'avenue des Déportés)	La Commune d'Armentières va mettre en place des contrôles routiers afin de vérifier si ce sentiment est avéré
	Une circulation dense à l'échelle du quartier	L'objectif du projet est de pouvoir créer un mail Est /Ouest au sein

		du projet afin de reporter les modes doux dans le projet
	Une amélioration de la circulation soulignée sur le carrefour de l'Octroi	
	Une circulation qui reste problématique notamment pour sortir de la rue Curie	
Le stationnement	Un nombre de places de stationnement sur le secteur qui ne correspond pas au besoin réel (une problématique notamment liées aux report sur la voie publique des locataires des bailleurs sociaux). Un manque de stationnement pour les restaurants présents sur la rue des Déportés.	Le projet prévoit la création de • Privé : création de 335 places de stationnement dédiées aux futurs logements ; • Public : création 59 places sur la voie publique + un parking de 16 places (hors parking pour le futur groupe scolaire).
Le logement	Un nombre de logements qui impressionne	La production s'échelonnera sur 15 ans : *Livraisons prévisionnelles des logements :* Phase 1 : 286 logements entre 2028 et 2030 Phase 2 : environ 236 logements à partir de 2035 Phase 3: environ 266 logements à partir de 2040
L'équipement culturel	"ne pas faire doublon avec des structures qui existent déjà à Houplines"	Un diagnostic des besoins de la Commune est en cours

C. Détail des propositions du public

Thématiques abordées	**Propositions du public**	**Analyse**
La circulation	Avoir des traversées du nouveau quartier dédiées aux modes doux, sécurisées pour les vélos et les piétons.	L'objectif du nouveau quartier est qu'il soit dédié en priorité aux modes doux
Le stationnement	Proposer suffisamment de stationnement par rapport aux logements créés (crainte d'un manque de stationnement).	Le projet prévoit la création de • Privé : création de 335 places de stationnement dédiées aux futurs logements ; • Public : création 59 places sur la voie publique + un

		parking de 16 places (hors parking pour le futur groupe scolaire).
Les espaces publics	Des espaces verts qualitatifs avec du mobilier.	Sur les 3 phases des franges industrielles 138 000 m2 d'espace vert vont être crées.A court terme, sur la phase 1 ,46 000m2 sont prévus
	Des espaces de jeux diversifiés et sécurisés pour les enfants, adaptés aux différentes tranches d'âges	Sur la phase 1, 2 aires de jeux sont prévues. Suite à cette concertation les besoins ont pu être identifiées et pourront être intégrés aux aménagements prévus en phase 2 et 3
	Des espaces de jeux libres (vélo, roller, ballon), pour les enfants et les jeunes	Sur la phase 1, 2 aires de jeux sont prévues. Suite à cette concertation les besoins ont pu être identifiées et pourront être intégrés aux aménagements prévus en phase 2 et 3
	Des bancs disséminés sur le quartier (accompagner les déplacements)	Du mobilier urbain est prévu sur les espaces publics , sur la phase 1 le nombre a déjà été déterminé 10 bancs
Les services et commerces	Des commerces de proximité (boulangerie particulièrement)	La programmation commerce va être affinée sur les phases 2 et 3 en fonction des retours de la concertation et d'une étude commerce qui sera lancée en 2026
	Café/restaurant	La programmation commerce va être affinée sur les phases 2 et 3 en fonction des retours de la concertation et d'une étude commerce qui sera lancée en 2026
	Magasin de vêtements/magasin de sport	La programmation commerce va être affinée sur les phases 2 et 3 en fonction des retours de la concertation et d'une étude commerce qui sera lancée en 2026
Le logement	Des logements adaptés aux personnes âgées (en RDC) et PMR	
	Du logement social	
	Des maisons individuelles	C'est au total environ 843 logements qui seront créés sur 15ans sur l'ensemble de l'opération. Ces logements offriront une diversité: logements individuels,

		intermédiaires, collectifs et diversité de typologie (taille des logements).
	Pas uniquement une offre de logements locatifs	Une OAP inscrite au PLU prévoit : Répartition diversifiée de l'offre Logement / Nombre / % Locatif social / 30% minimum sur Houplines Non réglementé sur Armentières Accession abordable / 20 % minimum
	Pas uniquement du logement social	Une OAP inscrite au PLU prévoit : Répartition diversifiée de l'offre Logement / Nombre / % Locatif social / 30% minimum sur Houplines Non réglementé sur Armentières Accession abordable / 20 % minimum
	Un centre d'hébergement	Le besoin d'un centre d'hébergement sera analysé
L'équipement culturel	Des activités culturelles et artistiques pour tous les âges	La mairie d'Houplines analysera les besoins repris à la concertation dans la stratégie immobilière qu'elle construit globalement sur la Commune
	Des locaux adaptés aux usages des associations et collectifs	La mairie d'Houplines analysera les besoins repris à la concertation dans la stratégie immobilière qu'elle construit globalement sur la Commune
	Une salle de spectacle (plus adaptée que la salle des fêtes)	La mairie d'Houplines analysera les besoins repris à la concertation dans la stratégie immobilière qu'elle construit globalement sur la Commune
	Des espaces de jeux extérieurs	La conception des phases 2 et 3 analysera le besoin d'espace de jeux , de rencontre, de convivialité
	Des espaces de rencontre	La conception des phases 2 et 3 analysera le besoin d'espace de jeux , de rencontre, de convivialité
	Un lieu d'exposition	La mairie d'Houplines analysera les besoins repris à la concertation dans la stratégie immobilière qu'elle construit globalement sur la Commune
	"Rassembler la médiathèque et la ludothèque dans l'un des bâtiments historiques conservé"	La mairie d'Houplines analysera les besoins repris à la concertation dans la stratégie immobilière qu'elle construit globalement sur la Commune

3 Liste exhaustive des contributions

Contributions partagées sur la plateforme de participation de la Métropole :

Titre donné à la contribution	contenu / détaillé de la proposition
Aménagement entrée et placette	Pour l'entrée à l'octroi de la verdure, un équipement serait trop près de la circulation automobile. Sur la placette, une aire de jeux pour les enfants comme nouvellement créée au stade. Sur le cours de l'ancienne Lys un long mail aéré et arboré séparant voie piétonne et cycliste.
Le futur, c'est bien, mais n'oublions pas l'existant !	Un travail de requalification en 1e de la rue des déportés est urgent ! 1,5km entre l'Octroi et la Grand Place d'Armentières sans AUCUN ralentissement cassant la vitesse des véhicules, 0 arbre planté par la collectivité, 0 espace de vie. De nouveaux logements, de nouveaux équipements et surtout de nouvelles connexions vers la Lys, c'est super (et plus que nécessaire, à faire en 1e !), mais n'oubliez pas l'existant qui sombre par manque d'entretien et d'investissements qualitatifs et durables!
Structure culturelle / médiathèque	Dans le domaine de la lecture publique depuis 15 ans (actuellement dans une usine réhabilitée sur la métropole) et houplinoise depuis 12 ans, je reste persuadée de par mon métier et par la bonne connaissance de mon lieu de vie, qu'une nouvelle médiathèque offrant des collections modernes et variées, un programme d'animations intergénérationnel, dynamique, et participatif est indispensable. Le projet de réhabilitation d'usine donnerait du caractère et soulignerait la mémoire du quartier.

4. Projet arrêté à l'issue de la concertation

Le projet d'aménagement des franges industrielles vise à :

- Garantir et améliorer les conditions favorables au développement de la biodiversité par la création de mails paysagers généreux sur les 3 phases du projet ;

- Penser un aménagement central sur le secteur d'Houplines qui soit un lieu de convivialité

- Privilégier les mobilités douces et concentrer les espaces ouverts à la circulation automobile

- Créer des mobilités douces sécurisées vers la plaine des sports d'Armentières et les bords de lys

- Offrir de nouveau lieux de rencontre et de voisinage pour les habitants

- Proposer une offre de logement mixte et inclusive

- Prévoir une offre de stationnement suffisante dans un secteur où cette dernière est problématique.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122932-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0280

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PARC DES SPORTS - BILAN DE CONCERTATION

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 25-C-0151 du 27 juin 2025 validant le lancement de la concertation préalable au projet Parc des Sports à Roubaix et d'une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement.

I. Exposé des motifs

La MEL a engagé une étude afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome à Roubaix.

Les enjeux du projet d'aménagement du site parc des Sports sont :

- Le développement d'un pôle sportif et cycliste de renommée métropolitaine voire nationale à travers :
    - La création d'un pôle dédié au cyclisme, incluant un musée du Paris-Roubaix, des locaux pour le Vélo Club de Roubaix et à destination des acteurs économiques en lien avec le cyclisme ;
    - La rénovation du vélodrome (réhabilitation des tribunes, ajout de nouveaux gradins).

- La valorisation des espaces publics et du patrimoine :
    - Respect de la vision originelle de l'architecte Jacques Greber (1921) avec une meilleure intégration paysagère et une ouverture vers les habitants ;
    - Aménagement d'un grand parvis entre le vélodrome et l'école de plein air pour favoriser les mobilités douces et accueillir des événements.

- Le développement économique et urbain :
    - La construction de bâtiments tertiaires, d'un hôtel et d'un parking silo pour assurer l'équilibre économique du projet ;

- L'intégration du projet au réseau de transport en commun, avec la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing desservant le site.

Conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. Ces opérations sont qualifiées d'opération d'aménagement.

L'opération Parc des Sports de Roubaix est une opération d'aménagement, soumise à évaluation environnementale et sera, à ce titre, élaboré en concertation avec le public, comme le prévoit l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

1 - Déroulement de la concertation préalable

Le conseil a décidé d'associer, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales, les comités de quartier et les autres personnes concernées, selon les dispositions prévues par les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation retenues dans la délibération n° 25-C-0151 du 27 juin 2025 ont été mises en œuvre.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

La concertation s'est déroulée du 4 août au 4 octobre 2025 inclus offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums.

Afin de permettre la compréhension du projet, le dossier de présentation a été mis à disposition sur un registre numérique du 4 août au 4 octobre 2025 inclus.

Afin de permettre l'expression des avis sur le projet, un registre numérique dédié a été mis à disposition sur ces mêmes dates.

2 - Synthèse et observations recueillies

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain est appelé à tirer le bilan des observations recueillies auprès du public.

La concertation a permis de recueillir une dizaine de contributions qui portent sur les thèmes suivants :

- Des propositions de programmations complémentaires en lien avec le vélo et ses différents usagers. Deux contributions proposent d'intégrer des parcours d'éducation au vélo ou de sensibilisation à la sécurité routière. Une autre propose d'ajouter une piste extérieure de véloroute sur une boucle de 2km sur l'exemple d'autres sites (Delft) ;

- Le respect et l'intégration du site à son environnement ; une contribution sollicite la transmission de l'évaluation environnementale, une vigilance sur les impacts en termes de circulation et de stationnement aux abords du site ;

- Des questionnements sur l'intérêt de programmations de bureaux ou d'hôtel sur le site du Parc des Sports ;

- Le souhait de pouvoir être associé au projet en tant que riverain / citoyen. Une contribution propose la mise en place d'un groupe de travail Roubaix 2030.

La réception du projet est positive même si des précisions sont sollicitées ou des points de vigilance indiqués.

3 - Bilan de la concertation

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, indique les thèmes et propositions retenus ou non.

Au terme de la concertation, les éléments suivants ont fait l'objet d'une prise en compte :

- S'agissant de l'évaluation environnementale : le projet fera l'objet d'une étude d'impact et de l'ensemble des études réglementaires nécessaires à la mesure des impacts du projet sur la faune et la flore.

- S'agissant des programmations proposées : les programmations proposées n'ont pas été envisagées à l'issue de l'étude de faisabilité. L'aménageur qui sera désigné pourra étudier la possibilité d'intégrer l'opportunité de ces

propositions, sous réserve de la vérification de leur opportunité et de leur faisabilité technique et financière.

- S'agissant des modalités de concertation : l'aménageur aura en lien étroit avec la Ville de Roubaix la charge d'animer et de mettre en place les modalités de concertation autour du projet.

4 - Projet arrêté à l'issue de la concertation

La concertation a bien participé à l'élaboration du projet Parc des Sports. Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, la constitution d'un dossier en vue de la réalisation du projet peut être mis en œuvre par l'attribution d'un contrat à un opérateur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;

2) D'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Les groupes Métropole durable et solidaire ainsi que Gauche métropolitaine et Métropole écologiste citoyenne et solidaire et M. Jean- Marie LEDE s'étant abstenus.

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

Projet du Parc des Sports à Roubaix



INTRODUCTION

Lieu d'arrivée mythique de la course Paris-Roubaix depuis 1896, le site du vélodrome André Pétrieux s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire. Sur près de 15 hectares, le projet porté par la MEL, en collaboration avec la Ville de Roubaix vise à créer un véritable pôle cycliste métropolitain, mêlant sport de haut niveau, patrimoine, pratiques, amateurs, économie et culture vélo.

La MEL a réalisé en 2024 une étude afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome à Roubaix.

Les principaux enjeux du projet sont :

- **Le développement d'un pôle sportif et cycliste de renommée métropolitaine voire nationale** comprenant notamment la création d'un équipement culturel (de type muséal ou centre d'interprétation) dédié au cyclisme ou encore la rénovation du vélodrome A. Pétrieux (réhabilitation des tribunes, ajout de nouveaux gradins) et du Stade Maillard ;

- **La valorisation des espaces publics et du patrimoine**. Le projet vise à créer ou rénover les espaces publics et paysagers du site mettant en valeur les différents équipements du site, dans le respect de la vision originelle de l'architecte Jacques Greber (1921), facilitant l'ouverture du site aux différents usagers. Il est également visé l'aménagement d'un grand parvis entre le vélodrome et l'école de plein air pour favoriser les mobilités douces et accueillir des événements. Cette valorisation du site s'inscrit dans la démarche en cours menée par l'État de classement de plusieurs secteurs du Paris-Roubaix ;

- **Le développement économique et urbain** à travers la construction de bâtiments tertiaires, d'un hôtel et éventuellement d'un parking silo. Le projet sera desservi par les transports en commun grâce à la construction de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing.

Pour réaliser ce projet, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement. Le choix de l'aménageur sera soumis au Conseil Métropolitain du 17 octobre 2025.

I. Organisation et déroulement de la concertation préalable

Pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet d'aménagement, la loi prévoit les modalités de la concertation selon les dispositions prévues par les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme.



Ces modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux différents publics (habitants, associations locales, comités de quartier et autres personnes concernées) d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

En outre, la MEL s'est dotée d'une charte métropolitaine de la participation citoyenne (https://lillemetropole.fr/sites/default/files/2025-05/Charte%20de%20la%20Participation%20Citoyenne%20%C3%A0%20la%20M%C3%A9tropole%20Europ%C3%A9enne%20de%20Lille.pdf) afin que les modalités de la concertation garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Pour le projet Parc des Sports, les modalités de concertation mises en œuvre ont été précisées dans la délibération n° 25-C-0151 du 27 juin.

A. Modalités de publicité et d'information du public

La délibération n° 25-C-0151 du 27 juin 2025 a prévu les modalités de publicité et d'information au public suivantes :

- « Publication au plus tard 8 jours avant le lancement de la concertation préalable d'une **information dans la rubrique annonces légales de la Voix du Nord ;**
- Affichage au plus tard 8 jours avant le lancement de la concertation préalable **d'un avis d'ouverture, en mairies de Roubaix et de Lys-lez-Lannoy, ainsi que sur la borne interactive de la MEL** ;
- Diffusion des informations auprès de la maison des associations de Roubaix ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux institutionnels. »

Avis de lancement publié dans le journal Voix du Nord le 26 juillet 2025



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

À vous la parole

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES SPORTS

Une concertation, prise au titre des articles L 103-2 à L. 103-7 et suivants du Code de l'urbanisme et relative au devenir de l'aménagement du Parc des sports à Roubaix et Lys-Lez-Lannoy, est organisée par la Métropole Européenne de Lille.

Un dossier de présentation du projet et le registre numérique seront disponibles sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/parc-des-sports-roubaix, accessible en flashant le QR code ci-après.
Le dossier de présentation est consultable à compter **du 4 août 2025.**

Le public est invité à déposer ses contributions sur ledit registre numérique prévu à cet effet.

Le bilan de la concertation sera tiré au Conseil métropolitain du 17 octobre 2025.

lillemetropole.fr

MEL



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

À vous la parole

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet d'aménagement du Parc des Sports

Une concertation, prise au titre des articles L 103-2 à L. 103-7 et suivants du Code de l'urbanisme et relative au devenir de l'aménagement du Parc des sports à Roubaix et Lys-Lez-Lannoy, est organisée par la Métropole Européenne de Lille.

Un dossier de présentation du projet et le registre numérique est disponible sur le site internet suivant: https://www.registre-numerique.fr/parc-des-sports-roubaix, accessible en flashant le QR code ci-après. Le dossier de présentation est consultable à compter du **4 août 2025.**

Le public est invité à déposer ses contributions sur ledit registre numérique prévu à cet effet.

Le bilan de la concertation sera tiré au Conseil métropolitain du 17 octobre 2025.

lillemetropole.fr

MEL



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Charles Alexandre Piotrowicz
Maire de la Ville de Lys-lez-Lannoy, certifie que la délibération :

- n° **25 C 0151** du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 ayant pour objet « Parc des sports - Lancement de la concertation préalable et d'une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement »

ainsi que l'affiche qui s'y réfèrent, ont été affichées dans les locaux de la Mairie à partir **du vendredi 25 juillet 2025.**

Fait à Lys-lez-Lannoy 24.07.25.

le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), DELBAR Guillaume
Maire de la Ville de ROUBAIX, certifie que la délibération :

- n° **25 C 0151** du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 ayant pour objet « Parc des sports - Lancement de la concertation préalable et d'une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement »

ainsi que l'affiche qui s'y réfèrent, ont été affichées dans les locaux de la Mairie à partir **du vendredi 25 juillet 2025.**

Fait à ROUBAIX, le 25 juillet 2025

le Maire,

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,

B. Modalités de mise à disposition du dossier



Le dossier a été mis à disposition sur le registre numérique de la MEL avec la possibilité d'exprimer des remarques / observations / avis.

Le dossier présenté sur le registre numérique était composé d'informations permettant de comprendre le projet :

- Son contexte,
- Sa localisation,
- La programmation prévue, le contenu du projet,
- Une carte présentant le schéma de secteur illustrant la programmation décrite,
- Un calendrier prévisionnel du projet.

C. Modalités de participation



Le dossier a été mis à disposition sur le registre numérique de la MEL avec la possibilité d'exprimer des remarques, observations et avis.

Le dossier de présentation a été consultable depuis le 4 août 2025. Il a été indiqué que le bilan de la concertation serait tiré au Conseil Métropolitain du 17 octobre 2025.

II – Bilan de la concertation préalable

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

A. Synthèse des observations / questions du public

Entre le 4 août et le 4 octobre date de rédaction du présent bilan, le projet a fait l'objet de 12 contributions.

Synthèse des observations et questions du public :

La réception du projet est positive ; des demandes de précisions sont sollicitées ou des points de vigilance indiqués.

Thématiques abordées	Synthèse des observations du public	Réponse du Maître d'ouvrage
Programmation : proposition d'ajout en lien avec le vélo	En lien avec le vélo et ses différents usagers, 4 contributions proposent d'intégrer des parcours : d'éducation au vélo, parcours ludique ou de sensibilisation à la sécurité routière ou encore une piste extérieure de véloroute sur une boucle de 2km sur l'exemple d'autres sites comme à Delft. Une piste de BMX d'envergure européenne est sollicitée.	Le public cible du projet est l'ensemble des usagers du vélo, amateurs ou professionnels ; ces pistes sont intéressantes pour compléter la programmation envisagée et pourront être explorées à l'occasion de repérage des usages qui sera mené par l'aménageur.
Programmation : pertinence et compréhension du projet	4 contributions déplorent que le projet ne soit pas assez détaillé ; elles questionnent l'intérêt de construire de nouveaux hôtels ou bureaux et alerte sur la nécessité de préciser le projet et son calendrier, mais aussi de ne pas rompre l'utilisation des équipements pendant la phase de travaux.	L'aménageur aura la charge de réaliser les études permettant de réaliser une étude du marché, de vérifier la pertinence des programmations et/ou de les dimensionner. Le schéma de secteur (page 10 sur 16 du dossier) identifie la localisation des principaux éléments de programmations décrits dans le dossier de concertation. L'équipement culturel de type muséal se situera au niveau de l'ancienne école de Plein Air, repéré comme « Pôle Cycles » sur le plan. L'aménageur aura la charge d'assurer la gestion et l'exploitation du site pendant les travaux.
Respect et intégration du projet à son environnement	3 contributions sollicitent des précisions sur ce sujet afin de comprendre les moyens mis en œuvre pour protéger la faune et la flore existantes sur le site Parc des Sports : - Quelles études ont déjà ou vont être réalisés ? - Sur quoi porte exactement l'évaluation ? - Quelles études ont été réalisées dans le cadre de la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser) ?	Dans cette perspective, la MEL mettra en œuvre l'ensemble des études, démarches et évaluation nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets d'aménagement, en conformité avec la loi et dans une perspective de durabilité et de respect de la biodiversité.
Stationnement	1 contribution alerte sur le souhait que le stationnement reste gratuit aux abords du projet et ne génère pas de nuisance.	Le projet ne prévoit pas pour le moment de passer le stationnement en payant. Des études seront menées en 2026 et 2027 pour permettre d'apprécier les impacts du projet, notamment sur le stationnement.
Concertation	2 contributions mentionnent le souhait de pouvoir être associé en tant que riverain mais aussi en tant qu'usagers actuel ou futur passionné de vélo et citoyen roubaisien	Le projet associera les riverains et usagers ; il s'inscrit dans les modalités réglementaires de concertation. Elles seront complétées autant que de besoin par l'aménageur et à la demande des villes concernées, en lien avec les instances de démocratie participative déjà existantes dans ces villes.

B. Détail des propositions du public

Thématiques abordées	Propositions du public	Prise en compte
Programmation : proposition d'ajout de programmation en lien avec les différents usagers du vélo	**Ajout d'une piste sécurité routière** **Ajout d'une piste vélo ludique** **Ajout d'une piste de 2km type Delft**	**OUI** Ces propositions pourront être étudiées dans les prochaines étapes de conception du projet par l'aménageur. Elles devront toutefois être confortées lors des phases d'immersion et de maîtrise d'usage qui seront réalisées et au regard de leur faisabilité technique et de leur incidence financière, dans la limite d'un coût supplémentaire qui devra être soumis à la MEL et aux éventuels autres financeurs.
	Stade de BMX d'envergure européenne	**NON** Il est prévu de relocaliser l'équipement existant de BMX. Une étude de programmation est néanmoins prévue pour étudier les besoins et le dimensionnement de ce stade BMX.
Concertation	**Transmission des études dont les études environnementales et ERC**	**OUI** Les études environnementales (dont l'étude d'impact, faune flore, ENR, pollution atmosphérique, trafic) nécessaires à la réalisation du projet seront réalisées par l'aménageur dès 2026 et les résultats seront partager dans le cadre de la concertation.
	Création d'un groupe de travail Roubaix 2030 **Présentation du projet aux riverains / citoyens**	**OUI** Le projet sera présenté aux citoyens dans le cadre des instances de participation déjà existantes à la demande des Villes de Lys Lez Lannoy ou de Roubaix. En outre, l'aménageur aura la mission de mettre en place des modalités de concertation en lien avec les instances existantes à la Ville de Roubaix afin de repérer les usages actuels et futurs qui pourraient être envisagés.

3 - Liste exhaustive des contributions

N°	Date	Contribution
1	04/08/2025 15h16	**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE** le plan n'est pas assez détaillé , les légendes manquent au schéma (zones bleues) sur quels points précis va porter l'évaluation environnementale ? JE demande à obtenir les résultats de cette évaluation au plus vite il faut un interlocuteur avec les riverains

N°	Date	Contribution
2	11/08/2025 17h09	**LOCAL SECUTRITE ROUTIERE VELO** Bonjour Un petit local dédié à la sécurité routière pour les enfants en vélo et un petit parcours avec trottoir, panneau de signalisation pour les initiés. 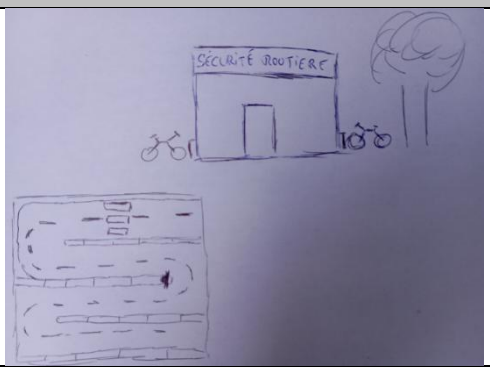
3	13/08/2025 09h48	**PROJET NON DETAILLE** On n'est pas beaucoup plus avancé avec ça. L'hôtel : il est prévu depuis le tout début de projet du vélodrome couvert à cet emplacement. Rien de neuf. Des bureaux : pour qui? pour quoi? J'ai entendu parler d'un restaurent, où sera -t'il? Où sera le parking silo? Les parkings actuels ont disparu, où se gareront les utilisateurs des activités actuelles? Auront-t 'elles toutes encore leur place? Aucun détail du pôle cycles. Où sera le musée, y aura-t'il réaménagement et réaffectation des locaux? A quand un projet plus précis?
4	13/08/2025 17h02	**utilité des bureaux** Autant la présence de l'hôtel me semble indispensable pour attirer encore plus de professionnels à utiliser le Stab, autant je ne comprends pas pour les bureaux, quand on voit des entreprises qui ont quitté Roubaix récemment (Swisslife par exemple). De même le calendrier des travaux devra être bien organisé pour ne pas priver les sportifs de leurs équipements (piste de BMX)
5	14/08/2025 10h44	**Site permanent du Savoir Rouler A Vélo** Bonjour, Je me permets de suggérer l'ajout d'un site permanent pour le Savoir Rouler A Vélo. Ce site nécessite pas forcément de gros aménagements : - une piste avec signalétique routière et une piste nue que l'on peut aménager au besoin - un lieu de stockage du matériel (essentiellement vélos)... qui puisse se situer à côté de vestiaires pour permettre aux utilisateurs de se changer. L'apprentissage du SRAV dans les écoles est une très bonne chose mais nécessite notamment beaucoup d'organisations, manutention... A l'image du Savoir Nager où l'on se rend à la piscine, il serait certainement plus intéressant et efficace de se rendre sur un site dédié pour le Savoir Rouler A Vélo... Et cela permettrait de valoriser encore plus l'ensemble du site !

N°	Date	Contribution
6	18/08/2025 15h32	**Groupe de Travail Roubaix 20230** Fondateur de l'entreprise CORROSIA à Roubaix, triathlète amateur et passionné du vélo. Lorsque je présente ma carte de visite à l'international, plusieurs personnes me disent spontanément : « Oh, Roubaix ! Paris-Roubaix ! ». Passionné du vélo, je ne manque jamais une occasion de parler de notre ville. C'est pourquoi Roubaix 2030 me semble un projet passionnant, solide et accessible à promouvoir, car tous les ingrédients sont déjà présents à Roubaix : l'histoire cycliste légendaire, les structures d'organisation éprouvées, du personnel qualifié et des sponsors de haut niveau. Dans cette perspective, je vous propose de créer un groupe de travail dédié à Roubaix 2030 afin de nous rencontrer et de mettre en lumière les idées qui pourront voir le jour d'ici six ans, voire avant. Très cordialement,
7	19/08/2025 14h26	**Pour permettre de s'y rendre à vélo en site propre !** Merci de donner au vélo la place qu'il mérite au sein du vélodrome de Roubaix si souvent utilisé et si peu mis à l'honneur. Un circuit vélo extérieur ludique et un peu "extraordinaire" serait génial, avec une traversée d'eau sur un pont, une passerelle qui monte au sommet des arbres qui seront plantés ou existants sur la plaine, des tunnels décorés, bref un parcours "aventure" dédié au vélo. Et pourquoi pas aussi un petit circuit initiatique des enfants pour la pratique du vélo en ville ? En tout cas, ombrager et aménager de façon paysagère et pérenne les ha autour du vélodrome et de récupérer les eaux pluviales des toitures existantes ou à venir ;-) !
8	19/08/2025 19h17	**Piste de route** En complément du vélodrome et d'une nouvelle piste de BMX d envergure européenne, il est pertinent d'imaginer une « piste » de vélo de route qui simule un environnement de vélo de route classique sur une boucle de 2km (voir Fcc Rijswijk à côté de Lahaye et delft)
9	15/09/2025 à 16h18	**Travaux** Il y a déjà des hôtels sur Roubaix il y a des bus pour les joindre ce poumon vert , comme l'a dit monsieur .... doit le rester il faudra respecter les périodes de nidification des oiseaux sur le parc , ce qui n'est déjà pas fait les riverains doivent supporter les bruits , le week end (tapage sur les gradins , cris ...) le paddle génère du bruit

N°	Date	Contribution
10	17/09/2025 à 17h01	**Ville de Lys Parc des Sports** Le dossier indique parc des sports de Roubaix et Lys-lez-Lannoy. Le parc des sports n'est pas du tout sur le terrain de Lys ! L'avenue du parc des sports est quant à elle effectivement à moitié sur Lys et Roubaix. Ce projet n'a pas fait l'objet de présentation aux riverains de Lys ni aux élus de la municipalité Lyssoise. Aucun plan de circulation et d'accueil de parking n'a été prévu ! La ville de Lys-lez-Lannoy ne fera pas supporter des nuisances supplémentaires à ses habitants ! Le stationnement doit rester gratuit ! Pas de changement de sens de circulation ni mise en sens interdit de la voie du Parc des Sports !
11	23/09/2025 à 16h51	**Comprendre** Je voudrais comprendre pourquoi l'on parle d'un projet, alors que musée et locaux van rysel existent déjà (en août 2025)... Où seraient situé hôtel, parking, logements, bureaux ?..
12	27/99/2025 à 10h46	**Etude faune/flore à réaliser avant les travaux** Bonjour, Je dépose un avis pour m'assurer que des études faune/flore ait bien été réalisées sur le site dans le cadre de la concertation. De nombreuses espèces peuvent être négativement impactées par ce projet, notamment si des arbres creux sont abattus (chauve-souris, oiseaux etc). Une sympathisante nous alerte sur la présence d'au moins 18 espèces protégées (fauvette tête noire , pouillot véloce , pics verts etc) sur cette zone. Quelles sont les études réalisées ou prévues afin de respecter la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) ?

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122931-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0281

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN : VELODROME ANDRE PETRIEUX - STADE MAILLARD - FUTUR EQUIPEMENT CULTUREL DEDIE AU CYCLISME - PARC DES SPORTS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - ATTRIBUTION

Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 1111-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2511-1 du code de la commande publique sur le régime de la quasi-régie ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-C-0151 en date du 27 juin 2025 relative au lancement de la concertation de la concertation préalable et d'une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement ;

Vu la délibération de la commune de Roubaix en date du 16 octobre 2025 valant avis sur l'intérêt métropolitain d'un futur équipement culturel dédié au cyclisme, et de l'intérêt métropolitain de l'équipement vélodrome André PETRIEUX - stade MAILLARD et de ses tribunes, et autorisant la signature du procès-verbal de transfert valant accord de la commune pour une cession en pleine propriété à titre gratuit desdits équipements ;

I. Exposé des motifs

Lieu d'arrivée mythique de la course Paris-Roubaix depuis 1896, le site du vélodrome André Pétrieux constitue un lieu emblématique pour Roubaix et l'histoire du Vélo. Ce vélodrome s'inscrit dans un site plus large de près de 15 hectares comprenant plusieurs équipements sportifs. Le projet porté par la MEL en collaboration avec la ville de Roubaix vise à créer un véritable pôle cycliste métropolitain, mêlant sport de haut niveau, patrimoine, pratiques amateurs, économie et culture vélo.

La MEL a engagé une étude afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome à Roubaix.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une phase de concertation citoyenne s'est tenue en 2025 dont il est proposé à ce même Conseil de tirer le bilan.

Les principaux enjeux du projet sont :

- Le développement d'un pôle sportif et cycliste de renommée métropolitaine voire nationale comprenant notamment la création d'un équipement culturel (de type muséal ou centre d'interprétation) dédié au cyclisme ou encore la rénovation du vélodrome A. PETRIEUX (réhabilitation des tribunes, ajout de nouveaux gradins) et du Stade MAILLARD ;

- La valorisation des espaces publics et du patrimoine. Le projet vise à créer des espaces publics et paysagers mettant en valeur les différents équipements du site, dans le respect de la vision originelle de l'architecte Jacques Greber (1921), facilitant l'ouverture du site aux différents usagers. Il est également visé l'aménagement d'un grand parvis entre le vélodrome et l'école de plein air pour favoriser les mobilités douces et accueillir des événements ;

- Le développement économique et urbain à travers la construction de bâtiments tertiaires, d'un hôtel et d'un parking silo pour participer à l'équilibre économique du projet, mais aussi l'intégration du projet au réseau de transport en commun avec la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing desservant le site.

Dans ce cadre, il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le vélodrome André Pétrieux - stade Maillard et de ses tribunes et le futur équipement culturel dédié au cyclisme prévu sur le site.

Sur le site Parc des Sports, il est ainsi prévu :

- L'aménagement ou la rénovation des espaces verts et ouverts au public pour conforter sa place centrale en matière de paysage au sein de la ville de Roubaix et offrir des espaces récréatifs aux usagers locaux ;

- Des activités de secteurs tertiaires : réalisation d'activités de secteur tertiaires représentant environ 5 800 m² de surface de plancher (SDP) et d'un hôtel/résidence en lien avec le monde du cyclisme représentant environ 7 200 m² de SDP ;

- Un programme mixte de 10 000 m² de SDP environ comprenant des logements, des activités de secteurs tertiaires, voire des commerces et activités de services ;

- La réhabilitation des locaux existants dits "école de plein air" en un programme mixte composé d'un équipement public de type muséal autour du

vélo et de commerces/services pour 2 700 m² de SDP environ, d'une activité de secteur tertiaire ainsi que d'activités sur environ 1 600 m² de SDP et d'une activité de secteur tertiaire sur environ 300 m² de SDP ;

- La rénovation d'équipements d'intérêt collectif : le projet prévoit la réalisation des travaux de structure et de gradins Est du vélodrome André Pétrieux ;

- En vue de la réalisation des travaux de réhabilitation, le stade Maillard et le vélodrome André Pétrieux, propriété de la ville de Roubaix, seront transférés à titre gratuit et en pleine propriété à la MEL.

  Ces équipements seront alors gérés dans le cadre d'une mission d'exploitation confiée à l'Aménageur par voie d'avenant. L'avenant actera notamment, en concertation avec la Ville de Roubaix, les modalités de cette exploitation transitoire ainsi que les moyens alloués par l'Aménageur, considérant notamment la gratuité d'usage et l'occupation des clubs actuellement en vigueur et jusqu'à la définition partagée, prévue dans les missions du concessionnaire, des modalités de gestion et d'exploitation du projet dans son ensemble.

  Dans l'attente dudit transfert en pleine propriété à la MEL, et jusqu'à la date de signature du procès-verbal de transfert actant la date de l'effectivité de la déclaration d'intérêt métropolitain, la Ville de Roubaix conserve la gestion du stade Maillard et du vélodrome André Pétrieux.

L'ensemble des éléments de cette programmation seront précisés et ajustés dans le cadre des études préalables qui seront réalisées par l'Aménageur.

Description de la concession d'aménagement – Choix du concessionnaire :

Pour réaliser ce projet, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement.

Il est proposé d'attribuer cette concession d'aménagement à la SPL Ville Renouvelée pour une durée de 8 ans, en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la MEL sollicite la SPL Ville Renouvelée pour agir pour son compte dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une telle concession d'aménagement est conclue selon les dispositions de la quasi-régie visée à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Compte tenu de la singularité de l'opération, la présente concession est menée aux frais et risques de la MEL, conformément aux dispositions des articles R. 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Envoi du DCE : 12 aout 2025
- Réception de l'offre initiale : 29 aout 2025
- Date de la séance de négociations : 9 septembre 2025
- Réception de l'offre finale : 19 septembre 2025

Les négociations ont fait l'objet d'une séance de négociation, sur la base d'une liste de questions et d'éléments de réponse apportés par la SPL. Les négociations ont porté sur l'ensemble des éléments et caractéristiques techniques, juridiques, économiques et financières de la proposition de la SPL.

À l'issue de la phase de négociation, une offre optimisée a été réceptionnée par la MEL le 19 septembre 2025.

Enjeux financiers

La concession d'aménagement est d'une durée de 8 ans (dont une année de clôture). Le bilan prévisionnel est de de 39 951 107 € HT en dépenses (en euros constants).

Les participations de la MEL s'élèvent à 28 191 549 € et se décomposent comme suit :

- 25 400 549 € HT de participation aux équipements publics ;
- 2 791 000 € de participation globale.

Les participations de la Ville s'élèvent à 5 892 237€ et se décomposent comme suit :

- 3 837 447 € HT de participation aux équipements publics ;
- 2 054 790 € en apport en nature pour la ville de Roubaix.

L'aménageur veillera à mettre en place démarche partenariale en particulier avec les habitants, les opérateurs publics et privés, et toute autre partie prenante du projet.

Par ailleurs, la mise en place d'instances de gouvernance associant l'ensemble des partenaires autour de la MEL et la Ville de Roubaix devra être assurée tout au long de du projet pour en guider la mise en œuvre, la gestion et la promotion de manière partagée.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122931-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De déclarer d'intérêt métropolitain le futur équipement culturel dédié au cyclisme ;

2. De déclarer d'intérêt métropolitain l'équipement sportif vélodrome André Pétrieux et le stade Maillard et de ses tribunes à la date de signature du procès-verbal de transfert en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants, dont le procès-verbal de transfert de l'équipement Vélodrome André Pétrieux et le stade Maillard, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la MEL ainsi que tous documents y afférant ;

4. De saisir la Commission d'évaluation des transferts de charges ;

5. D'autoriser l'attribution de la concession d'aménagement du site Parc des Sports à Roubaix à la SPL Ville Renouvelée ;

6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement ;

7. De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;

8. De prendre acte du bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 39 951 107 € HT en dépenses (en euros constants) en dépense ;

9. D'autoriser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

10. D'imputer les dépenses au titre des participations aux équipements publics d'un montant 25 400 549 € HT, soit 30 480 659 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

11. D'imputer les dépenses au titre de la participation globale d'un montant de 2 791 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

12. De déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole durable et solidaire et Gauche métropolitaine ainsi que Métropole écologiste citoyenne et solidaire et M. Jean- Marie LEDE s'étant abstenus.
Mme Bérengère DURET, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Elisabeth MASSE ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Dominique LEGRAND et M. Charles- Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122933-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0282

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PARC DES SPORTS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONVENTION FINANCIERE

Vu l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2511-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 25-C-0151 adoptant les modalités de concertation préalables au projet du Parc des Sports de Roubaix et relative au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

I. Exposé des motifs

La MEL a engagé une étude afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome à Roubaix.

Les enjeux du projet d'aménagement du site parc des Sports sont :

- Le développement d'un pôle sportif et cycliste de renommée métropolitaine voire nationale comprenant notamment la création d'un équipement culturel (de type muséal ou centre d'interprétation) dédié au cyclisme ou encore la rénovation du vélodrome A. PETRIEUX (réhabilitation des tribunes, ajout de nouveaux gradins) et du Stade MAILLARD ;

- La valorisation des espaces publics et du patrimoine ;

- Le projet vise à créer des espaces publics et paysagers mettant en valeur les différents équipements du site, dans le respect de la vision originelle de l'architecte Jacques Greber (1921), facilitant l'ouverture du site aux différents usagers. Il est également visé l'aménagement d'un grand parvis entre le vélodrome et l'école de plein air pour favoriser les mobilités douces et accueillir des événements ;

- Le développement économique et urbain à travers la construction de bâtiments tertiaires, d'un hôtel et d'un parking silo pour participer à l'équilibre économique du projet, mais aussi l'intégration du projet au réseau de

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-lmc100000122933-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

transport en commun avec la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing desservant le site.

Description de la concession d'aménagement – Choix du concessionnaire

Pour réaliser ce projet, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement.

Il est proposé d'attribuer cette concession d'aménagement du site à la SPL Ville Renouvelée pour une durée de 8 ans, en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la MEL sollicite la SPL Ville Renouvelé pour agir pour son compte dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une telle concession d'aménagement est conclue selon les dispositions de la quasi-régie visée à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Enjeux financiers

Le bilan prévisionnel est de 39 951 107 € HT en dépenses (en euros constants).

Le programme de l'opération prévoit des équipements publics qui relèvent de la compétence de la ville de Roubaix, et doivent lui être remis conformément au programme des travaux et au montage de la concession d'aménagement.

En vue de la réalisation des travaux de réhabilitation, l'équipement sportif vélodrome André Pétrieux - stade Maillard sera transféré en pleine propriété à la MEL à date de signature du procès-verbal de transfert. Ces équipements seront alors gérés dans le cadre d'une mission d'exploitation confiée à l'Aménageur par voie d'avenant. L'avenant actera notamment, en concertation avec la Ville de Roubaix, les modalités de cette exploitation transitoire ainsi que les moyens alloués par l'Aménageur, considérant notamment la gratuité d'usage et l'occupation des clubs actuellement en vigueur et jusqu'à la définition partagée, prévue dans les missions du concessionnaire, des modalités de gestion et d'exploitation du projet dans son ensemble.

Jusqu'à date de la signature du procès- verbal de transfert à la MEL, la Ville de Roubaix conserve la gestion de l'équipement sportif vélodrome André Pétrieux - Stade Maillard.

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5

du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions ».

En l'espèce, cet accord prendra la forme d'une convention financière tripartite entre la MEL, la Ville et l'aménageur.

Les participations de la MEL s'élèvent à 28 191 549 € et se décomposent comme suit :

- 25 400 549 € HT de participation aux équipements publics ;
- 2 791 000 € de participation globale.

Les participations de la Ville s'élèvent à 5 892 237€ et se décomposent comme suit :

- 3 837 447 € HT de participation aux équipements public ;
- 2 054 790 € en apport en nature pour la ville de Roubaix.

La convention reprend les modalités de versement des différentes participations de la Ville.

La signature de cette convention doit faire l'objet d'une délibération de la Ville de Roubaix.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de participation avec l'aménageur attributaire de la concession d'aménagement et la Ville de Roubaix.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Les groupes Métropole durable et solidaire et Gauche métropolitaine ainsi que Métropole écologiste citoyenne et solidaire et M. Jean- Marie LEDE s'étant abstenus.
Mme Bérengère DURET, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX et Mme Elisabeth MASSE ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Dominique LEGRAND et M. Charles- Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122934-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0283

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

ZAC DE L'UNION - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 06 C 0220 du Conseil en date du 7 avril 2006 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Union ;

Vu la délibération n° 06 C 0221 du Conseil en date du 7 avril 2006 autorisant une mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire ;

Vu la délibération n° 07 C 0201 du Conseil en date du 30 mars 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 07 C 0202 du Conseil en date du 30 mars 2007 attribuant la concession d'aménagement de l'Union au groupement SEM Ville Renouvelée ;

Vu la délibération n° 09 C 0572 du Conseil en date du 6 novembre 2009 portant avenant n° 1 au contrat de concession et actant l'augmentation de l'apport en nature de la MEL ;

Vu la délibération n° 11 C 0054 du Conseil en date du 28 janvier 2011 portant avenant n° 2 et autorisant des compléments de programme et d'études ;

Vu la délibération n° 11 C 0706 du Conseil en date du 8 décembre 2011 portant avenant n° 3 et autorisant la réhabilitation du clos couvert nécessaire à l'installation de Plaine Image Développement ;

Vu la délibération n° 13 C 0644 du Conseil en date du 13 décembre 2013 portant avenant n° 4, actant la modification du programme et du périmètre de la concession, l'intégration du passage de surface hors œuvre nette (SHON) en surface de plancher (SDP), l'évolution des participations de la MEL et l'augmentation de la rémunération de l'aménageur ;

Vu la délibération n° 15 C 0058 du Conseil en date du 13 février 2015 portant avenant n° 5 au contrat de concession, actant une augmentation des apports en nature de la MEL tout en diminuant de sa participation globale et autorisant l'aménageur à intervenir sur l'ensemble des ouvrages du domaine public MEL à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;

Vu la délibération n° 19 C 0033 du Conseil en date du 5 avril 2019 portant avenant n° 6 au contrat de concession, faisant suite au travail d'actualisation du schéma

directeur de l'Agence Obras et diminuant la participation aux équipements publics de la MEL à 72 615 000 € HT ;

Vu la délibération n° 20 C 0345 du Conseil en date du 18 décembre 2020 portant avenant n° 7 au contrat de concession et actant une prolongation de trois ans, de mai 2022 à mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0014 du Conseil en date du 28 février 2025 portant avenant n° 8 au contrat de concession et actant d'une prolongation de deux ans, de mai 2025 à mai 2027 ;

I. Exposé des motifs

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un écoquartier et celui d'un pôle d'excellence comprenant deux filières économiques soutenues depuis l'origine du projet, à savoir les entreprises des secteurs image/culture/médias et la filière des textiles innovants.

L'objectif est la création d'un nouveau quartier dont l'image urbaine forte et originale vient soutenir et parachever le mouvement de renouvellement urbain engagé depuis deux décennies sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

La programmation économique de plus de 160 000 m² de surface de plancher d'activités économiques est complétée par un programme d'habitat diversifié d'environ 1 600 logements, d'équipements et d'aménagements ambitieux en termes de qualité environnementale.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 pour cette opération d'aménagement de l'Union afin que la Métropole européenne de Lille (MEL) en prenne acte.

A. Faits marquant en 2024

L'année 2024 a été marquée par :

- Sur le secteur Terken, l'avancement des études de conception des espaces publics en vue d'un engagement des travaux en 2026 et la poursuite des échanges autour du projet de rénovation de la tour Terken et de l'ancienne Malterie. La SEM Ville Renouvelée a acquis le foncier nécessaire auprès de Kipsta / Decathlon ;

- L'attribution à l'équipe de maitrise d'œuvre VELD Architecten des lots PL5-PL6, représentant 205 logements en front à parc de l'Union. L'objectif est un démarrage du chantier, sous réserve de commercialisation, mi-2027 ;

- Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre de la démarche MEL Habitat Collectif Innovant lancé par le Président au MIPIM 2022 ;

- La poursuite et l'achèvement mi-2025 des travaux supplémentaires d'aménagement du Bassin fréquenté suite aux remontées de nappe, complétant le parc de l'Union entre la rue de l'Union et le canal. Cet espace public sera complété par l'aménagement de la maison éclusière en restaurant-guinguette, qui a ouvert ses portes en juin 2025.

B. Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses en 2024

Les dépenses en 2024 sont de 5 787 886 € HT, inférieur de 9 355 182 € HT par rapport au prévisionnel. Cette différence s'explique principalement par le décalage de l'engagement des travaux plusieurs secteurs (secteur Terken) ou leur report (Bassin fréquenté).

2. Recettes en 2024

Les recettes en 2024 s'élèvent à 3 856 738 € HT, inférieures de 132 414 € HT par rapport au prévisionnel. Cet écart s'explique par la préparation de la sortie de concession et l'actualisation des montants de rachat des actifs conformément au traité.

3. Dépenses prévisionnelles

Le nouveau bilan prévisionnel des dépenses est de 250 894 869 € HT, en augmentation de 1 874 144 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique principalement par l'actualisation du cout d'aménagement sur les espaces publics du secteur Terken (ajustement du périmètre d'intervention dans un souci de cohérence d'ensemble, provision pour un éventuel raccordement au chauffage urbain).

4. Recettes prévisionnelles

Le nouveau bilan prévisionnel des recettes est de 250 980 573 € HT, en augmentation de 1 643 894 € HT par rapport au CRAC 2023. Cet écart s'explique simultanément par une augmentation des recettes issues de la vente de charges foncières ou de la location (Champ Libre, Vestiaire Collective) de 1,9 M€ liée à la prolongation de la concession de deux ans jusqu'en Mai 2027 et des recettes liées à la vente de charges foncières (augmentation de 706 K€). Ces améliorations sont cumulées à une baisse des recettes liée à Lille, le 26/09/2025 l'actualisation du montant de rachat des biens cessibles en fin d'opération (diminution de 1, 6 M€).

5. Risques éventuels

Les risques éventuels sont :

- Une dynamique de marché réelle mais qui reste fragile et très liée à la conjoncture économique. La commercialisation des lots privés et la sortie effective des projets de logements ou d'activités reste sous-tendue à la dynamique économique du marché ;

- Le protocole de clôture permettra d'accompagner et de sécuriser la sortie de l'opération de l'Union. La prolongation de deux ans permet ainsi d'organiser administrativement l'ensemble des procédures nécessaires au retour des biens non commercialisés ou en espaces publics à la MEL. La remise des ouvrages entraine des reprises de travaux ou la réalisation de diagnostics ou compléments de géomètre, qui peuvent générer des surcouts au-delà des provisions prévues par l'aménageur.

C. Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Les participations de la MEL sont inchangées par rapport à l'avenant n° 8 et réparties comme suit :

- Participation aux équipements publics : 72 715 000 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur) ;

- Participation globale et forfaitaire : 26 389 398 € HT (hors champ d'application de la TVA) ;

- Apports en nature : 39 828 029 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur).

Dans le cadre de l'opération s'ajoutent aux travaux réalisés dans le cadre de la concession des travaux réalisés en régie par la MEL : études préalables, tierce expertise pollution, acquisitions foncières et interventions, réalisation du pont des Couteaux et des studios d'enregistrement du pôle télévisuel Descat. Depuis le début de l'opération, le montant total des investissements en régie est estimé à 79 601 364 € HT (assujetti au taux de TVA de vigueur).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2024, mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Jean-Marie LEDE s'étant abstenu.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122924-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0284

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

ZAC DE L'UNION - CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROTOCOLE DE CLOTURE

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°06 C 0220 du 7 avril 2006, le Conseil de Communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Union ;

Vu la délibération n°06 C 0221 du 7 avril 2006, le Conseil de Communauté a autorisé une mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire ;

Vu la délibération n°07 C 0201 du 30 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n°07 C 0202 le Conseil de Communauté a attribué la concession d'aménagement de l'Union au groupement SEM Ville Renouvelée / SEM Euralille pour une durée de 15 ans à compter du 10 mai 2007 ;

Vu la délibération n°09 C 572 du Conseil du 6 novembre 2009, portant avenant n°1 au contrat de concession et actant l'augmentation de l'apport en nature de la MEL ;

Vu la délibération n°11 C 0054 du Conseil du 28 janvier 2011, portant avenant n°2 et autorisant des compléments de programme et d'études ;

Vu la délibération n°11 C 0706 du Conseil du 8 décembre 2011, portant avenant n°3 et autorisant la réhabilitation du clos couvert nécessaire à l'installation de Plaine Image Développement ;

Vu la délibération n°13 C 0644 du Conseil du 13 décembre 2013, portant avenant n°4, actant la modification du programme et du périmètre de la concession, l'intégration du passage de Surface hors œuvre nette (SHON) en surface de plancher (SDP), l'évolution des participations de Lille Métropole et l'augmentation de la rémunération de l'aménageur ;

Vu la délibération n°15 C 0058 du Conseil du 13 février 2015, portant avenant n°5 au contrat de concession, actant une augmentation des apports en nature de la MEL tout en diminuant de sa participation globale et autorisant l'aménageur à intervenir sur l'ensemble des ouvrages du domaine public MEL à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;

Vu la délibération n°20 C 0345 du Conseil du 18 février 2021, portant avenant n°7 au contrat de concession et actant une prolongation de 3 ans, de mai 2022 à mai 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0014 du Conseil du 28 Février 2025, portant avenant n°8 au contrat de concession et actant d'une prolongation de 2 ans de mai 2025 à mai 2027;

I. Exposé des motifs

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un éco-quartier et celui d'un pôle d'excellence comprenant deux filières économiques soutenues depuis l'origine du projet : les entreprises des secteurs image/culture/médias et la filière des textiles innovants.

Le projet a pour ambition la création d'un nouveau quartier dont l'image urbaine forte et originale, vient soutenir et parachever le mouvement de renouvellement urbain engagé depuis deux décennies sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. La programmation économique de plus de 160 000 m² d'activités économiques est complétée par un programme d'habitat diversifié d'environ 1 600 logements, d'équipements et d'aménagements ambitieux en termes de qualité environnementale.

Afin de permettre la finalisation des aménagements et des commercialisations, la concession d'aménagement a fait l'objet d'une prolongation de 24 mois par l'avenant n°8, soit un terme de la concession prévue au 10 mai 2027.

Par suite, dans un objectif de finalisation effective des prestations prévues au traité de concession, la MEL et la SEM Ville Renouvelée se sont rencontrées afin de conclure le présent protocole de fin de contrat et permettre la finalisation des missions prévues à la concession dans les meilleurs délais et ainsi organiser le retour en bon état d'entretien des équipements publics et le cas échéant, le rachat des biens de reprise.

Le présent protocole de fin de contrat a pour objet pour les parties de s'accorder sur :

- L'exécution des travaux préalables à la remise des ouvrages à la MEL ;
- Les travaux d'entretien et de sécurisation à la charge de la SEM Ville Renouvelée ;
- Les modalités de commercialisation ;
- Les modalités de réitération des promesses de vente ;
- Les modalités de rachat des biens de reprise ;
- Le calendrier prévisionnel de rachat et de remise des biens.

À ce titre, les équipements publics tels que les parkings publics de Plaine Image et de la Tossée font l'objet d'une remise différé à au-delà de leur achèvement et peuvent faire l'objet d'un retour à la MEL avant le terme de la présente concession. Ces équipements n'ayant fait l'objet d'aucun financement au travers de participations publiques, la MEL versera en contrepartie de leur retour dans son patrimoine, la

valeur dite non amortie de tels équipements calculée à la date de remise de ces derniers.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser la signature du protocole de clôture afin d'encadrer selon les termes mentionnés ci-dessus la poursuite de la mise en œuvre de l'opération de l'Union et les modalités de gestion à l'issue de la concession en Mai 2027 ;
2) D'acter comme biens de retour les équipements relatifs aux parking « Plaine Images » et « Tossée » ;
3) De s'acquitter du paiement relatif aux biens de retour dans la limite de la valeur non amortie des biens au jour du transfert de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Jean- Marie LEDE s'étant abstenu.
Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER, M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - D'AMENAGEMENT DE L'UNION

Octobre 2025

Transmis au représentant de l'État par la Métropole Européenne de Lille le :

Notifié par la Métropole Européenne de Lille à la SEM Ville Renouvelée :

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Européenne de Lille représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n° …… en date du 20 Décembre 2024.

Ci-après dénommée « La Métropole Européenne de Lille » ou « la collectivité publique cocontractante » ou « le Concédant »

ET D'AUTRE PART :

La société dénommée « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE », société anonyme à conseil d'administration au capital de 13 601 070 euros, dont le siège est à Tourcoing (Nord), 75 rue de Tournai, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de LILLE METROPOLE, et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 318 697 208,

Représentée par Monsieur Giuseppe Lo Monaco, Directeur Général de la SEM Ville Renouvelée élisant domicile à TOURCOING (Nord), 75, rue de Tournai, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite Société en date du 22 février 2024.

Ci-après dénommée le « concessionnaire ».

PREAMBULE :

Par délibération en date du 30 mars 2007, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de confier à la SEM Ville Renouvelée, la réalisation de la ZAC DE L'UNION, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

La programmation économique de plus de 160 000 m² d'activités économiques est complétée par un programme d'habitat diversifié d'environ 1 600 logements, d'équipements et d'aménagements ambitieux en termes de qualité environnementale sur une zone de plus de 80 ha.

La création de ce nouveau quartier vient soutenir et parachever le mouvement de renouvellement urbain engagé depuis deux décennies sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Le projet de l'Union a ainsi permis de soutenir le renouvellement de l'attractivité du versant Nord Est grâce à l'installation d'un site d'excellence dédié à la filière Images sur le secteur de la Plaine Images. Ce site d'excellence a récemment été baptisé Euracréative. Cette filière constitue aujourd'hui un véritable écosystème accueillant de grandes écoles (Art Fx, Pictanovo) ainsi que des entreprises de renommée mondiale (Ankama).

Par ailleurs, ce projet métropolitain a permis aussi la création d'un autre site d'excellence Euramaterial autour notamment du Centre Européen des Textiles innovants (CETI). Au-delà de ces écosystèmes innovants, se sont implantées des entreprises emblématiques comme KIPSTA ou des acteurs industriels locaux (Entreprise CIUCH) et favorisant l'innovation.

Le quartier de l'Union a pris forme, laissant une large place aux déplacements doux et aux espaces verts. Ainsi, le parc de l'Union constitue un atout de proximité et d'envergure pour les 600 logements déjà livrés sur le quartier. La finalisation de l'aménagement du Bassin Fréquenté en bord à canal et complément du parc en 2026, ainsi que la livraison de l'école en 2027 viendront parachever l'offre d'équipement du quartier et la qualité du cadre de vie.

Le traité de concession d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n°1 entérinant une augmentation de l'apport en nature du concédant et d'un avenant n°2 incorporant des missions complémentaires suite à l'approbation du CRAC 2009.

L'avenant n° 3 a entériné la réhabilitation du clos-couvert nécessaire pour l'installation de Plaine Images Développement sur le secteur de Plaine Images, structure de commercialisation dédiée à la prospection de la filière image.

L'avenant n° 4 a acté la baisse de la participation aux équipements publics de Lille Métropole, intégré des modifications mineures du programme des espaces publics et du périmètre de concession, pris en compte l'expression des surfaces en Surface de Plancher, entériné la nouvelle répartition des participations aux équipements publics et globales, et augmenter la rémunération de l'Aménageur.

L'avenant n° 5 a acté la baisse de la participation globale de la MEL, l'augmentation de l'apport en nature de la MEL et autorisé l'aménageur à intervenir sur l'ensemble des ouvrages du domaine public de la MEL à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

L'avenant n°6 a acté l'adaptation du programme de travaux ainsi que la baisse de la participation aux équipements publics de la MEL et des villes de Tourcoing, Roubaix et Wattrelos.

L'avenant n°7 afin de mettre en œuvre le programme d'espace publics engagé et programmé, a acté la prolongation de trois ans la durée du traité de concession, soit une fin au 10 mai 2025 et a porté la rémunération de l'aménageur à 17 397 200 €HT avant indexation.

Par sa délibération n°25 C 0014 du 28 février 2025, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de

l'avenant n°8 autorisant la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'au 10 mai 2027.

Ainsi, afin de rendre effective la finalisation de la concession d'aménagement, eu égard à l'avenant de prolongation de 24 mois, au regard du terme de la concession d'aménagement prévu le 10/05/2027 et de la nécessité d'organiser les modalités de fin de contrat et le rachat des biens de reprises, les Parties ont décidé de s'accorder mutuellement.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Le présent protocole de fin de contrat a pour objet de formaliser les accords des parties quant à la finalisation des prestations prévues à la concession d'aménagement.

Il s'agit notamment de s'accorder sur :

- L'EXECUTION DES TRAVAUX PREALABLES A LA REMISE DES OUVRAGES A LA MEL
- CALENDRIER PREVISIONNEL DE RETROCESSIONS
- LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION
- LES MODALITES DE COMMERCIALISATION
- LES MODALITES DE REITERATION DES PROMESSES DE VENTE
- LES MODALITES DE RACHAT DES BIENS DE REPRISE
- LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE RACHAT DES BIENS

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA SEM VILLE RENOUVELEE

La SEM Ville Renouvelée consent et, en tant que de besoin s'engage, à ce qui suit et comme prévu au contrat :

ARTICLE 2.1 – EXECUTION DES TRAVAUX PREALABLES A LA REMISE DES OUVRAGES A LA MEL

Les ouvrages réalisés par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre de la concession, et qui n'étaient pas destinés à être cédés, tels que les équipements publics, constituent des biens de retour. Les opérations de remise de ces ouvrages au concédant sont effectuées dans les conditions de l'article 16 du traité de concession.

Par conséquent, avant le terme de la concession, la SEM Ville Renouvelée s'engage à tout mettre en œuvre pour lever les réserves permettant la réception et la remise définitive des ouvrages et leur reprise en gestion par la MEL – à travers la signature d'un procès-verbal de Remise d'Ouvrage et si nécessaire d'un acte notarié de transfert de propriété. Ces travaux sont conjointement approuvés. Ils sont portés par le bilan de pré-clôture, et leur montant définitif sera intégré au bilan de clôture une fois la rétrocession des espaces publics achevée.

Au regard de la prolongation exceptionnelle de la concession, la SEM s'engage à mettre en œuvre toutes les prestations, travaux ou démarches, nécessaires à la remise d'ouvrage effective au terme de la concession selon le calendrier prévisionnel ci-dessous par sous-secteur :



Sur le secteur Tossée, la SEM VR réunit l'ASL afin d'organiser la gestion future des espaces communs.

Sur le secteur Terken : la commercialisation étant en cours et les travaux de viabilisation et d'aménagement à venir dans le temps du protocole, ce secteur par exception ne pourra pas être remis dans le délai du présent protocole.

De façon générale, la SEM procèdera à l'ensemble des réunions, procédures et démarches qui permettront une remise d'ouvrage conforme aux attentes de la MEL en organisant :

- Les acquisitions et régularisations foncières nécessaires ;

- La convocation et la tenue des premières Assemblées Générales des Associations Syndicales Libres sur les secteurs Tossée et le secteur Plaine Images ;
- L'anticipation du renouvellement des différents baux et conventions d'occupation précaire arrivant à terme en organisant une réunion de tuilage avec la MEL Direction du Patrimoine gestionnaire six mois avant le terme des baux.

ARTICLE 2.2. – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION

Sur les patrimoines bâtis :
Des visites techniques conjointes MEL et SEM Ville Renouvelée ont été réalisées fin 2024 dans la perspective de leur retour à la MEL. Des diagnostics ont été établi par la MEL et partagés avec la SEM Ville Renouvelée. L'aménageur s'engage à prévoir dans le bilan et en exécution la réalisation de travaux strictement nécessaires à la sécurisation et à la préservation du patrimoine et à la sécurité des biens et des personnes afin de maintenir l'état actuel des friches, notamment :

- Sur TO3 : travaux de sécurisation et de préservation
- Sur TO5 et TO6: lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt en 2025 et sécurisation/préservation
- Sur TO13 : travaux de sécurisation et de préservation et actualisation de la fiche de lot
- Sur le Petit Atelier à l'entrée du site Plaine Images : actualisation d'une fiche de lot et partage avec l'ABF en vue d'une démolition, enherbement et mémoire des lieux.

Sur le patrimoine bâti acquis par la MEL par anticipation de la fin de concession et en différé de jouissance :

- Imaginarium : des travaux de conformité du bâtiment avec le Décret tertiaire tels que décidés entre les parties seront réalisés par l'aménageur. voir la liste des travaux en annexe.

Sur les fonciers nus :
L'aménageur conformément à ses missions assure l'entretien et la sécurisation de l'ensemble des fonciers de l'opération.

De façon générale, l'aménageur sollicite au moins six mois avant le terme fin des baux et des conventions d'occupation précaire une réunion avec la MEL afin d'anticiper le départ de l'occupant.

ARTICLE 2.3. – MODALITES DE COMMERCIALISATION

À février 2025, plus de 20 lots de tailles différentes ne sont pas encore commercialisés. Afin d'assurer la clôture de la concession, la SEM s'engage à prioriser les commercialisations déjà engagées à savoir :

- Secteur plaque Stephenson : lot PL5/6 et PL15
- Secteur Terken : tour Terken, Malterie, C2C et C1D
- Secteur Cul de Four : lots GS2, GS3, GS4 (Projet de collège)
- Secteur Plaine Images : lot L
- Secteur Tossée : lot TO5 (Appel à Manifestation d'Intérêt à venir en 2026)

En l'absence de commercialisation, les fonciers (non bâtis) restant pourront être donc rachetés par la MEL ou faire un retour à la MEL, selon la nature des biens concernés.

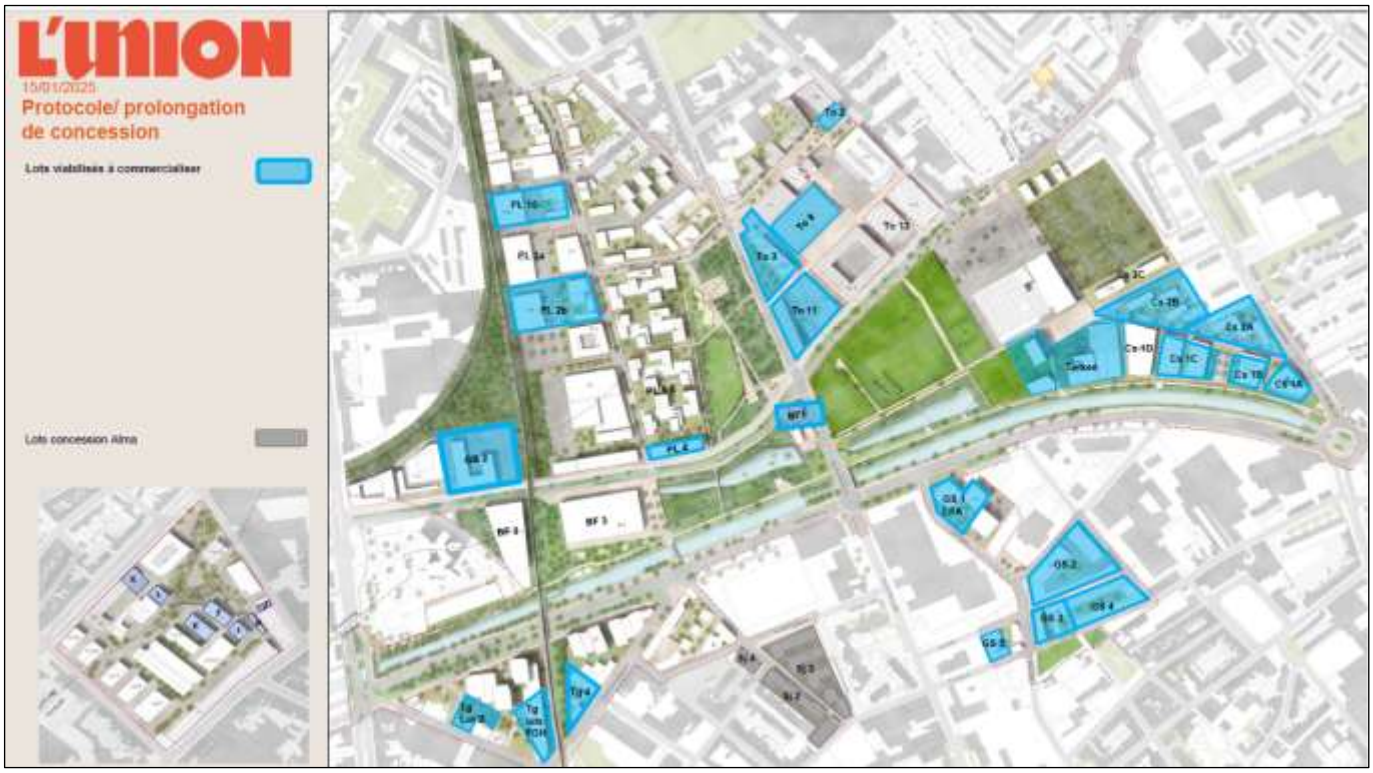

Par ailleurs, une actualisation des fiches de lots prévoyant les programmations sera réalisée dans le délai de la prolongation afin de pouvoir assurer en sortie d'opération les commercialisations, en particulier sur les lots GB2, T03, TO11 et PL4.

Concernant les fonciers plus petits et plus difficilement commercialisables, conformément à l'article 24 du traité de concession, la MEL pourra décider d'exercer sa faculté de reprise des délaissés listés ci-dessous. L'exercice d'une telle faculté interviendra en dernière nécessité sous réserve notamment des démarches engagées par la SEM auprès des riverains pour vérifier leur intérêt à acquérir :

- Foncier contigu du 188 rue des cinq voies (Restaurant Casa Benefica) :



- Garages Stephenson : parcelles BI129, BI 130, BI 131 et BI 476



- Foncier contigu du projet PL15 : parcelles BI 189 et BI 190



- Foncier AI 550 contigu du projet C2C riverains des Jardins Familiaux à leur rétrocéder :

- 

- Foncier 59512 MZ 1 situé au 30 boulevard des bâtisseurs, support d'un poste électrique à rétrocéder à l'exploitant :



ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE :

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE consent et, en tant que de besoin, s'engage à ce qui suit :

ARTICLE 3.1 – INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA MEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN TANT QUE BIENS DE RETOUR

Article 3.1.1 Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics a fait l'objet d'une fiche d'ouvrage conformément à l'article 16.c du traité de concession. La participation de la MEL au titre des équipement publics est de 72,7 M€ HT. La fiche d'ouvrage relative aux équipements public conforme au modèle prescrit et revenant à la MEL sera actualisée au bilan de clôture. À titre d'information, la fiche d'ouvrage des équipements publics figure en annexe au présent protocole sur les valeurs au 31.12.2024.

Article 3.1.2 Parkings ouvert au public

Les parkings ouverts au public (Plaine Image et Tossée)constituent des biens de retour destinés à intégrer le patrimoine du concédant, conformément à l'article 24 du traité de concession.
En effet, ces parkings constituent des équipements publics et donc des biens de retour en ce qu'ils ont fait l'objet d'une ouverture au public et d'une exploitation. Ils font donc retour de plein droit et automatiquement dans le patrimoine de la MEL en cette qualité. Ce retour s'effectue à titre gratuit sauf si la valeur des biens concernés n'est pas intégralement amortie au moment du transfert.

En application de l'article 16 du traité de concession, la MEL et la SEM VR se sont accordées sur une remise différé de l'ouvrage au concédant au-delà de son achèvement. Cette remise et donc le retour des équipements susmentionnés peut intervenir avant le terme de la présente concession. Ainsi, la MEL s'engage à verser le montant de la valeur non amortie en cas de remise des équipements mentionnés à la MEL. À titre purement informatif, la projection de la valeur non amortie des parkings projetée est la suivante :

	Parking Plaine Image	Parking Tossée	Total
Valeur résiduelle au 31/12/2025	**1 632 047 € HT**	**2 188 333 € HT**	**3 820 380 € HT**

Ces valeurs s'entendent HT. Il sera fait application de la TVA au taux normal de 20%

Il est expressément précisé que le retour de ces biens doit respecter la procédure visée à l'article 16 du traité de concession. Ainsi, il doit être établi à la date de transfert des ouvrages un procès-verbal et une fiche d'ouvrage pour chaque bien concernés. Il sera également transmis à la MEL tous les documents nécessaires à l'exploitation de ces équipements. Par ailleurs, le montant de la valeur non amortie doit s'apprécier au jour de la remise des équipements.

ARTICLE 3.2 – SORT DES BIENS APPORTES EN NATURE

Conformément à l'article 24 du traité, les biens et terrains apportés en nature par la MEL et non encore revendus reviennent gratuitement dans son patrimoine. De tels biens constituent des biens de retour ou des biens de reprise.

Néanmoins, la MEL indemnisera toutes dépenses utiles et dûment justifiés en terme d'aménagement des fonciers.

ARTICLE 3.3 – REITERATION DES PROMESSES DE VENTE

L'aménageur ne pourra pas réitérer les promesses de vente après le terme de la concession.

Si les dates de réitération devaient survenir après la fin de la concession, la MEL en sera donc signataire. En cas de réitération par la MEL et au moins six mois avant le terme d'une promesse de vente, la MEL prépare et soumet une délibération ou décision directe afin d'autoriser le rachat et la signature d'acte notarié nécessaire à la réitération par la MEL en lieu et place de la SEM Ville Renouvelée.

ARTICLE 3.4 MODALITES DE RACHAT DES BIENS DE REPRISE

À l'issue de la prolongation et dans le cas où les lots ne seraient pas commercialisés, la MEL consent, ainsi, à user de sa faculté de reprise des biens de reprises, conformément au traité de concession entre les parties. Néanmoins, au regard de la prolongation prévue par l'avenant n°8, la SEM s'engage à justifier, sur demande de la MEL, avoir mis tous les moyens à la commercialisation des lots.

En l'absence de commercialisation, les parties s'accordent sur la détermination de la valeur des biens, sous réserve de la conformité avec l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État restant à solliciter.

Néanmoins, à titre purement exceptionnel, par dérogation au paragraphe susmentionné, concernant les biens de reprise situés sur les parcelles formant le dit « Terrain Rouge », la MEL et la SEM VR pourront s'accorder sur un prix librement négocié et inférieur à l'évaluation de la Direction de l'Évaluation des Domaines.

Cette dérogation exceptionnelle est justifiée notamment par une éventuelle mise à disposition de tels terrains dans la concession d'aménagement dite « *Alma* », la destination de ces terrains ainsi que la nature spécifique de ces terrains n'ayant eu aucun coût pour la SEM VR.

Cette reprise anticipée s'accompagnera concomitamment d'un retour des biens apportés en nature par la MEL dans les conditions de l'article 24 du Traité.

En tout état de cause, la MEL pourra décider d'effectuer un rachat anticipé des biens de reprise dans les conditions de rachat prévus par l'article 24, les biens apportés en nature non commercialisés faisant l'objet d'un retour gratuit au propriétaire concerné.

Les parties devront se rencontrer pour adapter notamment le montant des participations prévues à l'article 18 du traité.

ARTICLE 3.5 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE RACHAT (OU TRANSFERT)

	2e semestre 2025	1er semestre 2026	2e semestre 2026	1er trimestre 2027
FONCIERS NON BATIS NON COMMERCIALISES			**X**	
FONCIERS BATIS NON COMMERCIALISES			**X**	
FONCIER BATI EN DIFFERE DE JOUISSANCE				**Champ Libre**
FONCIER PISCINE (BF3)		**X**		
PARKINGS	**X** **Parkings de la Tossée** **Parking Plaine Images**			

ARTICLE 4 – INDIVISIBILITE

L'ensemble des engagements exprimés par la présente transaction forme un tout indivisible.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur, après signature des parties et à compter de la notification du présent acte à la SEM VR.

Fait à Lille, le

En 2 exemplaires

Pour le Président

De la Métropole Européenne de Lille,

Le Vice-Président,

Gérard CAUDRON

Pour le concessionnaire,

La SEM Ville Renouvelée

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des travaux à réaliser au sein de l'Imaginarium
- Annexe 2 : méthodologie de détermination de la valeur non amortie des parkings
- Annexe 3 : bilan d'aménagement consolidé actualisé au 25/09/2025
- Annexe 4 : fiches ouvrages :
    - Notice explicative
    - Espaces publics
    - Parking Tossée
    - Parking Plaine Images

ANNEXES

Annexe 1 : liste des travaux à réaliser au sein de l'Imaginarium

11.03.25

- IMAGINARIUM -

BILAN / EVOLUTION BUDGET FAISABILITE > APD

PHASE 1 - DECISION MEL

Prestations	Estimation bilan
MOE / OPC	168 000.00 €
AMO	81 000.00 €
Travaux 2024/25	1 595 000.00 €
CSPS	6 800.00 €
CT	13 500.00 €
Assurance DO / CNR / TRC	20 300.00 €
Frais divers	20 000.00 €
Alèas	68 000.00 €
	1 972 600.00 €

Bilan faisabilité juin 2024	1 722 162.67 €		
Bilan APD mars 2025	1 972 600.00 €	Delta =	250 437.34 €

TRAVAUX IMMAGINARIUM - PHASE 1 - DETAIL		mars-25		
TRAVAUX	MONTANT FAISABILITE	MONTANT APD	Delta FAISA / APD	Remarques
ECLAIRAGE (technologie LED, détection)	247 800.00 €	242 265.00 €	5 535.00 €	
GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (classe B)	203 300.00 €	177 145.00 €	26 155.00 €	
CHAUFFAGE (maintenance préventive, calorifuge, sonde d'ambiance, programmation)	91 610.00 €	98 514.00 €	- 6 904.00 €	
EAU CHAUDE SANITAIRE (suppression des ballons électriques)	2 500.00 €	- €	- €	inclus CVC plomberie
ECRANS GAMEBOY RDC BAS	4 000.00 €	- €	- €	hors lot
VENTILATION (cf. Audit)	455 452.75 €	720 392.11 €	- 264 939.36 €	Etude plus précise en APD Zone exigue en RDC bas pour le passage des réseaux
SECURITE INCENDIE	17 460.00 €	22 200.00 €	- 4 740.00 €	
DESENFUMAGE (maintenance préventive, volets tunnel RDC haut)	97 400.00 €	112 555.00 €	- 15 155.00 €	
CLIMATISATION (maintenance préventive)	145 800.00 €	145 800.00 €	- €	
EXTENSION PLANCHER HAUT RDC	44 600.00 €	15 900.00 €	28 700.00 €	Plancher collaborant
PREPARATION DE CHANTIER	41 000.00 €	60 027.45 €	- 19 027.45 €	
	1 350 922.75 €	1 594 798.56 €	- 243 875.81 €	

Annexe 2 : méthodologie de détermination de la valeur non amortie des parkings

Les parkings ouverts au public (Plaine Image et Tossée), équipements publics, constituent des biens de retour qui n'ont pu être amortis sur la durée de la concession d'aménagement. Par conséquent, la MEL versera à la SEM Ville Renouvelée la valeur non amortie des biens à la date de transfert des parkings concernées dans le patrimoine de la MEL y compris les résultats d'exploitation qui ont pu amortir les coûts de construction.

Pour chacun des biens, cette valeur non amortie correspondra au coût de revient du bien (montant des investissements déduction faite des subventions et recettes d'amodiations) auquel s'ajoutera le résultat d'exploitation cumulé à date du transfert (y compris les frais financiers, les amortissements sur une durée de 40 ans, les reprises de la quote-part de subventions et amodiations).

• **Annexe 3 : bilan d'aménagement consolidé actualisé au 25/09/2025**

		DEPENSES EN € HT		Bilan Initial	Bilan Approuvé CRAC 23	Engagé fin 2023	Réalisé cumulé fin 2023	réglé fin 2023	Réglé en 2024	Prévu 2024	Ecart	2025	2026	2027	Nouveau Bilan	Ecart
1000	Indice	MISE EN ETAT DES SOLS		15 947 215	14 314 737	9 068 289	8 508 388	8 034 535	493 873	2 172 425	-1 678 552	1 219 771	2 871 379	530 000	13 229 428	-1 085 299
1010	SYNTE	POLLUTION DIAG APPROFONDI	1 260 000	1 260 000	922 839	820 862	833 615	787 004	66 551	90 576	-24 025	95 000	75 970	10 000	1 014 485	91 646
1011	TP01	TRX TRAITEMENT POLLUTION	14 000 015	14 000 015	12 847 797	7 853 295	7 268 888	6 908 301	392 588	1 951 071	-1 558 483	1 054 405	2 941 159	500 000	11 694 453	-1 153 344
1020	SYNTE	ETUDES GEOTECHNIQUES	597 200	597 200	544 101	394 142	375 585	341 151	34 734	130 778	-96 044	70 366	54 250	20 000	520 501	-23 600
2000		TOTAL FONCIER		13 565 828	36 056 381	35 912 509	35 569 882	35 284 336	225 564	683 407	-457 843	489 735	21 497	17 847	36 038 166	-18 141
2010	ni	ACQUISITIONS	11 712 740	11 712 740	34 652 179	34 830 043	34 422 670	34 188 900	225 870	635 370	-409 500	429 500	0	0	34 852 179	0
2012	ni	PART EXPROPRIATION	1 129 609	1 140 000	394 632	394 632	394 632	394 632	0	0	0	0	0	0	394 632	0
2020	ni	FRAIS SUR ACQUISITIONS	416 484	394 453	411 102	401 163	407 849	411 103	-3 255	0	-3 255	1 758	1 497	0	411 104	2
2030	ni	FRAIS AVOCATS	131 494	131 485	142 560	92 893	91 181	89 480	1 701	30 000	-28 300	23 000	10 000	10 000	134 181	-8 399
2050	ni	FRAIS HUISSIERS	68 743	65 742	243 264	181 625	180 999	170 750	1 248	28 037	-26 789	35 477	10 000	7 847	233 522	-9 742
2060	ni	FRAIS RELOGEMENT	110 000	111 000	12 565	12 564	12 564	12 564	0	0	0	0	0	0	12 564	-1
2500		TOTAL DEMOLITIONS		10 756 817	10 652 555	9 219 225	8 646 193	8 602 318	43 645	1 395 198	-1 351 553	793 615	489 000	509 840	10 418 818	-264 337
2510	BT01	TRAVAUX DEMOLITIONS	4 662 224	4 652 224	4 422 640	4 045 531	3 532 558	3 532 554	0	590 086	-590 086	450 000	210 000	359 040	4 551 594	128 954
2515	BT01	OPE PRESERVATION	1 869 800	1 870 800	2 486 869	1 821 523	1 621 523	1 615 323	6 200	559 040	-552 840	160 000	200 000	150 000	2 331 523	-155 346
2520	BT01	DEBRANCHEMENTS	202 500	210 250	431 347	289 005	180 333	181 079	1 254	116 000	-114 746	41 969	58 000	0	293 202	-138 145
2530	SYNTE	CONTROLE TECHNIQUE	92 320	93 043	56 896	22 763	20 396	20 396	0	24 101	-24 101	14 500	3 000	0	37 896	-19 101
2540	SYNTE	CSPS	104 226	93 043	80 904	61 996	61 996	61 996	0	11 757	-11 757	7 000	3 000	0	71 996	-8 908
2550	SYNTE	MAITRISE D'OEUVRE	347 529	418 701	266 022	263 326	222 243	201 697	20 546	37 664	-17 118	38 170	15 000	0	275 413	9 391
2560	SYNTE	DIAGNOSTIC AMIANTE	71 151	50 156	165 428	158 934	158 242	142 398	15 844	12 550	3 294	3 000	0	0	161 242	-4 186
2570	TP01	FRAIS LIBERATION SOL	3 079 578	3 340 000	2 772 145	2 636 146	2 635 871	2 635 871	0	44 000	-44 000	49 176	10 000	0	2 695 147	-76 998
3000		TOTAL TRAVAUX VRD		40 411 029	52 642 737	46 146 916	41 742 031	39 499 336	2 242 494	6 585 000	-3 843 071	4 944 281	5 459 325	2 414 981	54 560 857	1 918 880
3010	TP01	TRAVAUX VRD	37 616 512	37 616 500	46 644 125	41 495 656	38 031 236	36 094 793	1 966 533	4 605 111	-2 638 577	3 542 039	4 524 966	2 070 746	48 169 007	1 524 887
3011	TP01	VOIRIES OUVRAGES NEUFS	0	0	2 146 512	1 729 062	1 232 045	1 044 959	187 086	633 651	-446 565	482 585	328 867	217 128	2 260 625	114 113
3020	SYNTE	CONTROLE TECHNIQUE	766 331	758 331	48 554	49 044	46 554	46 554	0	0	0	0	0	0	48 554	0
3030	SYNTE	CSPS	766 331	758 331	218 557	180 434	175 559	157 463	18 096	25 999	-7 903	44 332	2 000	1 860	223 745	5 188
3040	SYNTE	MAITRISE D'OEUVRE	2 026 251	3 781 851	2 981 002	2 583 370	2 181 487	2 111 083	70 404	469 197	-398 793	538 422	67 200	8 172	2 791 261	-189 741
3090	TP01	ALEAS	2 300 298	2 300 297	604 012	112 970	73 175	72 795	380	352 008	-351 628	338 923	538 472	119 075	1 087 645	483 633
4010	BT01	OPE REHABILITATION		18 453 888	25 131 903	27 471 522	27 444 871	27 402 215	42 656	545 395	-502 739	652 000	968 000	0	25 056 871	-75 754
4020	BT01	OPERATIONS DE PARKINGS		6 240 000	13 018 211	14 989 586	14 817 834	14 703 365	114 469	163 690	-49 221	168 000	374 490	0	13 294 329	276 118
7000		TOTAL GESTION		7 673 706	11 008 873	10 092 281	9 576 404	8 184 447	385 937	1 139 568	-763 631	529 853	256 375	114 355	10 455 987	-232 884
7010	TP01	VOIRIES OUVRAGES NEUFS	2 463 900	2 474 400	334 147	282 810	154 151	154 151	0	179 997	-179 997	0	0	0	154 151	-179 996
7020	TP01	EMPRISES LIBRES A CEDER	2 794 383	2 940 000	3 560 034	3 104 764	3 034 770	3 067 984	26 815	223 634	-196 819	156 292	126 375	55 000	3 431 445	-128 589
7030	BT01	BATIMENTS A DEMOLIR	476 999	474 000	391 241	295 353	291 353	238 188	53 165	128 055	-74 888	18 000	0	0	310 353	-80 888
7040	BT01	BATIMENTS A CONSERVER	1 242 888	1 250 860	2 221 835	2 086 116	1 835 398	1 675 105	60 281	172 289	-112 008	163 061	0	0	2 098 447	-123 388
7050	SYNTE	GESTION LOCATIVE	626 282	625 948	4 501 614	4 344 245	4 094 738	3 849 059	245 679	446 995	-201 319	182 500	125 000	59 355	4 481 591	-40 023
		REMUNERATION		26 000 000	25 576 216	25 275 411	24 763 555	24 076 846	687 999	744 464	-57 375	268 013	167 795	653 617	25 833 066	283 144
Z1001	SYNTE	REMUNERATION DE GESTION DE	15 837 322	19 740 000	19 310 446	19 310 446	19 310 446	19 010 446	500 000	500 000	0	0	0	0	19 310 446	0
Z1002	SYNTE	REMUNERATION LIQUIDATION	260 000	260 000	332 800	260 000	0	0	0	0	0	0	0	420 000	420 000	87 200
Z1003	8%	REM GESTION LOCATIVE	1 886	0	1 446 831	1 481 008	1 405 551	1 269 499	136 052	118 106	17 946	103 680	77 280	25 920	1 612 431	165 500
Z1004	7,2 %	REM VARIABLE CESSIONS	3 990 945	0	2 987 409	2 699 356	2 699 358	2 662 110	37 249	102 769	-65 520	30 093	90 515	207 697	3 027 653	40 244
Z1005	7,2 %	REM VAR AUTRES RECETTES	0	0	1 492 830	1 525 598	1 348 579	1 334 791	13 788	23 589	-9 801	134 249	0	0	1 482 829	-9 801
Z1006	7,2 %	REM VAR AUTRES RECETTES	0	0												
		TOTAL FRAIS FINANCIERS		16 233 384	8 099 167	10 533 887	8 085 527	8 085 965	-438	0	-438	0	0	0	8 085 527	-13 640
2001	ni	FRAIS FINANCIERS COURT TERM	42 217	732 879	72 001	55 360	58 360	58 798	-438	0	-438	0	0	0	58 360	-13 641
2002	ni	INTERETS SUR EMPRUNTS	14 479 513	15 500 515	8 021 166	10 489 547	8 021 166	8 021 166	0	0	0	0	0	0	8 021 166	0
2003	ni	FRAIS FINANCIERS AUTRES	1 750 000	0	6 000	6 000	6 000	6 000	0	0	0	0	0	0	6 000	0
Z3000		TOTAL ETUDES GENERALES		2 390 000	8 880 165	8 988 558	7 838 286	7 460 128	378 153	434 426	-56 267	1 538 426	514 143	579 248	10 026 897	1 126 832
Z3001	SYNTE	URBANISTE EN CHEF	3 052 000	1 120 000	4 511 886	5 592 254	4 066 614	3 732 683	334 131	220 000	114 131	608 095	219 248	579 248	5 471 396	959 508
Z3002	SYNTE	AMO pollution	350 000	350 000	691 555	671 995	659 930	636 555	23 375	30 000	-6 625	8 190	45 000	0	713 120	21 565
Z3003	SYNTE	ETUDE IMPACT REALISATION	60 000	60 000	28 150	28 150	28 150	28 150	0	0	0	0	0	0	28 150	0
Z3004	SYNTE	DOSSIER DUP	60 000	60 000	27 400	27 400	27 400	27 400	0	0	0	0	0	0	27 400	
Z3005	SYNTE	REVISION DOSSIER ZAC	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Z3006	SYNTE	AUTRES ETUDES	326 075	325 000	1 277 373	1 384 007	1 026 187	1 018 090	8 097	154 420	-146 323	150 000	247 044	0	1 423 231	145 858
Z3007	SYNTE	AMO environnement	240 000	240 000	911 855	849 005	584 953	572 303	12 550	30 000	-17 450	264 151	62 951	0	911 855	0
Z3008	ni	POLLUTION plan gestion	1 000 000	1 000 000	244 946	244 946	244 946	244 946	0	0	0	0	0	0	244 946	0
Z3009	ni	Etudes préalables		0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	0	0	1 200 000	0
Z4000		TOTAL FRAIS DIVERS		15 993 615	37 603 386	37 379 389	35 464 962	34 429 816	1 174 344	1 757 136	-582 892	1 189 345	964 334	424 580	37 892 245	278 855
Z4001	SYNTE	GEOMETRE ACQ CESSIONS	799 825	800 000	971 343	1 041 667	879 100	850 016	28 084	91 126	-63 042	38 200	50 000	50 000	1 008 300	36 957
Z4002	ni	IMPOTS FONCIERS	3 625 000	3 625 000	3 637 332	3 256 160	3 310 366	3 209 674	100 692	212 327	-111 635	215 334	215 334	100 000	3 841 034	203 698
Z4003	SYNTE	REPROGRAPHIE	660 000	660 000	79 234	94 463	87 577	76 808	10 769	1 213	9 556	10 000	10 000	10 000	117 577	38 343
Z4004	SYNTE	PUBLICATIONS LEGALES	308 015	308 015	198 198	198 349	195 782	186 794	8 988	8 684	304	2 720	3 000	3 000	202 502	8 304
Z4005	SYNTE	DIVERS	660 000	660 000	1 099 007	1 129 739	1 129 094	1 088 892	36 191	0	36 191	25 000	25 000	25 000	1 200 094	101 077
Z4006	SYNTE	FRAIS ENQUETES PUBLIQUES	60 000	60 000	11 626	11 626	11 626	11 626	0	0	0	0	0	0	11 626	0
Z4007	ni	FRAIS NOTAIRES ACQ EPF LMCU	940 000	940 000	675 760	205 760	205 760	205 760	0	220 000	-220 000	0	0	0	205 760	-470 000
Z4008	SYNTE	DOSSIER LOI SUR L'EAU	60 000	60 000	267	267	267	267	0	0	0	0	0	0	267	0
Z4009	ni	VALORISATION TRX APPORTS NATURE		0	15 215 989	15 215 989	15 215 989	15 215 989	0	0	0	0	0	0	15 215 989	0
Z4020	BT01	NETTOYAGE SITE	2 100 000	2 100 000	6 080 630	6 424 966	5 773 335	5 404 848	368 487	300 000	68 487	200 000	200 000	100 000	6 273 335	192 505
Z4030	SYNTE	CHARGES EXPLOIT PK MUTUALISES		0	3 270 983	3 404 671	3 092 300	2 655 316	436 983	370 000	66 983	440 000	0	0	3 532 300	261 317
Z7000	ni	TVA NON RECUPERABLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Z5100	SYNTE	MAISON BALISAGE	1 611 308	1 610 000	1 578 767	1 514 622	1 301 006	1 289 981	11 025	258 786	-247 761	11 000	11 000	6 500	1 329 506	-249 261
Z5200	SYNTE	ANIMATION PARTICIPATION	1 917 000	1 960 000	1 844 290	1 846 696	1 740 994	1 606 306	134 358	125 000	9 358	112 994	60 000	60 000	1 973 648	129 358
Z5300	SYNTE	OUTILS DE COMMUNICATION	3 041 715	3 000 000	2 799 412	3 150 006	2 593 592	2 557 301	36 291	140 000	-103 709	102 111	50 000	50 000	2 795 703	-3 709
Z6000	SYNTE	CONSULTANT JURIDIQUE	220 000	220 000	142 019	83 034	74 394	72 019	2 375	30 000	-27 625	40 000	40 000	20 000	174 394	32 375
		TOTAL DEPENSES HT		173 557 484	249 030 725	236 219 033	222 031 376	216 743 491	5 787 889	15 143 068	-9 355 182	11 176 262	11 944 443	5 242 788	250 894 869	1 874 144

•

		RECETTES EN € HT		Bilan Initial	Bilan Approuvé CRAC 23	Engagé fin 2023	Réalisé cumulé fin 2023	réglé fin 2023	Réglé en 2024	Prévu 2024	Ecart	2025	2026	2027	Nouveau Bilan	Ecart
1000	Indice	CHARGES FONCIERES ET IMMEUBLES		55 453 582	50 193 700	49 479 426	48 962 139	46 137 423	2 404 777	2 419 717	5 058	1 428 194	2 297 624	3 673 985	54 871 912	2 786 212
1010	IRL	LOYERS IMMEUBLES REHAB	18 547 600	7 824 276	16 083 322	16 846 959	15 847 373	14 235 075	1 612 298	1 230 271	382 026	1 000 000	805 000	270 000	18 002 373	1 919 051
1015	IRL	IMMEUBLES REHABILITES	1 574 600	14 839 170	4 359 088	4 359 088	4 359 088	4 359 088	0	0	0	0	0	0	4 359 088	0
1020	IRL	CESSIONS PARKINGS	8 711 600	4 100 000	4 282 723	4 184 800	4 027 855	4 010 451	17 404	272 272	-254 868	0	360 000	35 000	4 422 855	140 132
1025	IRL	CH F LOGEMENTS COMMERCES	8 125 948	8 706 903	10 622 463	8 590 021	8 212 324	7 417 249	795 075	649 500	145 575	328 204	420 000	2 227 400	11 187 988	565 525
1030	IRL	CH F ACTIVITES	14 639 200	18 546 503	15 844 475	15 201 931	15 201 931	15 201 931	0	287 624	-287 624	19 620	622 624	141 505	15 985 980	141 505
1040	IRL	CH F SERVICES	4 160 000	2 574 800	912 819	912 819	912 819	912 819	0	0	0	0	0	0	912 819	0
R2000	TP 01	PARTICIPATION EQ PUBLICS		71 140 672	68 615 000	68 615 000	68 521 360	68 521 360	0	93 640	-93 640	93 640	0	0	68 615 000	0
R1100		SURCOUT PONT RAIL		0	4 100 000	4 100 000	4 100 000	4 100 000	0	0	0	0	0	0	4 100 000	0
R3000	ni	PART GLOBALE OPERATION		36 414 339	26 389 399	36 414 339	26 389 399	26 389 399	0	0	0	0	0	0	26 389 399	0
R4000	ni	RACHAT FONCIER CESSIBLE		0	36 221 594	15 219 000	13 219 000	13 219 000	0	0	0	3 820 380	3 593 841	0	34 633 221	-1 588 373
S2000	TP01	PARTICIPATIONS AUTRES		10 536 994	9 189 323	11 881 845	9 189 323	9 472 029	717 294	717 294	0	0	0	0	9 189 323	0
S4000	ni	SUBVENTIONS		0	19 343 073	19 809 401	17 329 342	17 309 867	19 475	327 631	-308 156	1 804 575	0	0	19 133 918	-209 156
S5000	ni	FINANCEMENTS A MOBILISER		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T	ni	PRODUITS FINANCIERS		0	421 339	316 446	367 680	421 339	146 356	0	146 356	243 132	0	0	912 821	491 482
U	ni	PRODUITS DIVERS		0	42 786 567	45 279 799	42 759 675	42 218 834	349 842	436 870	117 572	310 565	0	0	43 069 675	282 729
		TOTAL RECETTES HT		173 547 487	249 331 373	250 110 667	232 643 231	228 765 533	3 856 738	3 989 132	-132 414	7 891 912	7 891 465	2 673 985	258 980 373	1 643 894

FINANCEMENT	Bilan Initial	Bilan Approuvé CRAC 23	Engagé fin 2023	Réalisé cumulé fin 2023	réglé fin 2023	Réglé en 2024	Prévu 2024	Ecart	2025	2026	2027	Nouveau Bilan	Ecart
AMOR AMORTISSEMENTS	52 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	0	0	0	0	0		48 000 000	0
60 REMB REMBOURSEMENT EMPRUNT	52 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	0	0	0	0	0		48 000 000	0
70 REMB REMBOURSEMENT AVANCE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
MOBIL MOBILISATIONS	52 000 000	48 000 000	48 189 909	48 203 511	48 194 026	9 485	9 485	9 485	203 511	0		48 000 000	0
60 MOBIL MOBILISATION EMPRUNT	52 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	0	0	0	0	0		48 000 000	0
70 MOBIL MOBILISATION AVANCE	0	0	189 909	203 511	194 026	9 485	0	9 485	-203 511	0		0	0
TRESORERIE													
TRESORERIE	0	0	0	0	13 622 790	9 877 725	0	0	6 789 640	2 645 009		78 783	0

SEM Ville Renouvelée 29/09/2025

Annexe 4 : fiches ouvrages :

Notice explicative

ZAC DE L'UNION - FICHE D'OUVRAGES		
La fiche d'ouvrages a été mise à jour en juin 2025 sur la base du bilan CRAC 2024 (arrêté au 31/12/2024).		
Elle reprend le format et les modalités de calculs de la FO d'ouvrages établie au démarrage de la concession.		
Elle est établie par secteur géographique de la ZAC : Plaque, Vanoutryve, Terken, Mercure, Cul de Four, St Joseph, Quai, Tossée et ouvrages structurants.		
Les dépenses reprises dans la fiche d'ouvrages sont précisées dans le tableau suivant :		
	Postes bilan	Proratisation
A-DEPENSES DIRECTEMENT AFFECTABLES		
Travaux	3010 Travaux de VRD + 3011 Travaux voirie gestion	/
Honoraires	3020 Contrôle technique + 3030 CSPS + 3040 Maîtrise d'œuvre.	/
Foncier d'assiette hors apport en nature	2010 Acquisitions hors apports en nature	Surface des espaces publics / surface du secteur
Frais sur acquisitions	2012 Indemnités d'expropriation + 2020 Frais sur acquisitions + 2030 Frais sur avocats + 2050 Frais huissiers + 2060 Frais relogement + Z4007 Frais de notaires apports en nature avec un prorata qui correspond aux montants des acquisitions du secteur hors apports en nature / total des acquisitions hors apports en nature	
Démolitions	2500 Démolitions – 2515 Opération de réhabilitation	
Pollution et géotechnique	1010 Pollution diagnostic + 1011 Travaux pollution + 1020 Etudes géotech	
B-DEPENSES GENERALES VENTILEES		
Taux des dépenses générales affectées à la fiche d'ouvrage : Total des dépenses directes du secteur / Total des dépenses du bilan. NB : calcul des dépenses du bilan pour la FO : Total dépenses bilan - postes transversaux Z + Z4007 frais notaires EPF - apports en nature Soit 147 234 046 € NB : calcul des apports en nature pour la FO : Méthode retenue en 2015 avec la MEL : apports en nature 38,4 M€ - 1,2 M€ d'études MEL - 15,2 M€ tx investissement MEL hors bilan		
Urbaniste en chef	Z3001	Taux dépenses générales affectés à la FO (voir méthode calcul ci-dessus)
Autres études	Z3006	
Géometre	Z4001	
Etude d'impact + Dossier DUP ZAC + frais d'enquête	Z3003+Z3004+Z3005+Z4006	
Reprographie	Z4003	
Publications légales	Z4004	
DLE	Z4008	
AMO pollution / envt / Plan gestion	Z3002+Z3007+Z3008	
Rémunération opérateur	Z1001+Z1002+Z1003+Z1004+Z1005	
Frais financiers CT	Z2001+Z2003	
Frais financiers emprunts	Z2002	
Nettoyage site	Z4020	
Frais transversaux	Z4002+Z4005+Z5100+Z5200+Z5300+Z6000	

Fiche ouvrage Espaces publics (05/09/2025)

TOTAL FICHES OUVRAGES

		PREVISIONNEL	REGLE 31/12/2024							
A	**Dépenses directement affectables**	Total	Réglé au 31/12/24	MEL voirie	MEL assainissement	MEL réseaux	MEL eau	Ville de Roubaix	Ville de Tourcoing	Ville de Wattrelos
	Travaux (3010+3011)	49 556 918 € HT	41 885 841 € HT	31 314 668	6 845 606	4 388 359	1 235 071	3 415 633	3 226 866	330 607
	Honoraires (3020+3030+3040)	3 063 561 € HT	2 405 575 € HT	1 906 698	381 153	217 630	82 253	229 056	239 343	7 423
	Foncier d'assiette (hors AN)	5 428 784 € HT	5 428 784 € HT	5 428 784	0			0	0	0
	Frais acquisitions (2012+2020+2030+2050+2060+(Z4007*2010 / total acquisitions)	545 801 € HT	532 990 € HT	545 801	0			0	0	0
	Démolitions (2500-2515)	3 553 560 € HT	3 289 631 € HT	3 553 560	0			0	0	0
	Pollution et géotechnique (1010+1011+1020)	4 539 100 € HT	1 989 367 € HT	4 539 100	0			0	0	0
	Total dépenses directes	**66 687 525 € HT**	**55 532 189 € HT**	47 288 441	6 028 639	4 606 988	1 317 323	3 644 692	3 466 209	338 032

B	**Dépenses générales ventilées**	assiette	taux	Montants affectés	Réglé au 31/12/24	MEL voirie	MEL assainissement	MEL réseaux	MEL eau	Ville de Roubaix	Ville de Tourcoing	Ville de Wattrelos
	Urbaniste en chef (3001)	5 471 395	46,29%	2 478 189 € HT	1 842 004 € HT	1 767 266	223 985	171 184	46 950	135 441	128 809	12 562
	Autres études (3006)	1 423 231	46,29%	644 632 € HT	464 797 € HT	467 112	56 256	44 624	12 734	36 231	33 506	3 269
	Geomètre acqu. Cessions (4001)	1 008 300	46,29%	466 695 € HT	397 723 € HT	323 844	41 273	31 543	9 021	24 980	23 738	2 315
	Etudes impact; dossier DUP et ZAC; frais enquête (3003+3004+3005+4006)	67 376	46,29%	30 517 € HT	30 517 € HT	21 640	2 758	2 108	603	1 668	1 585	155
	Reprographie (4003)	117 577	46,29%	53 255 € HT	39 667 € HT	37 783	4 813	3 679	1 052	2 911	2 768	270
	Publications légales (4004)	202 502	46,29%	91 720 € HT	87 771 € HT	65 039	8 284	6 335	1 812	5 013	4 767	465
	Dossier loi sur l'eau (4008)	267	46,29%	121 € HT	121 € HT	86	11	8	2	7	8	1
	AMO poll./ plan de gestion poll./ AMO environnement (3002+3007+3008)	1 869 021	46,29%	846 954 € HT	674 751 € HT	600 579	76 543	58 499	16 730	46 289	44 022	4 293
	Rémunération opérateur (1001+1004+1005+1002+1003)	25 953 359	46,29%	11 709 904 € HT	11 216 485 € HT	9 303 544	1 099 279	839 782	231 314	639 985	608 644	59 356
	Frais financiers court terme (2001+2003)	64 360	46,29%	29 151 € HT	29 151 € HT	20 671	2 634	2 013	576	1 593	1 515	148
	Frais financiers sur emprunts (2002)	8 021 166	46,29%	3 633 071 € HT	3 633 071 € HT	2 576 228	328 336	250 930	71 788	198 558	188 838	18 418
	Nettoyage du site (4020)	6 273 335	46,29%	2 841 416 € HT	2 614 948 € HT	2 014 863	256 791	196 252	56 129	155 293	147 698	14 403
	Frais transversaux (divers, impôts fonciers, maison balisage, animation participation, outils de communication et consultant juridique) 4002+4005+5100+5200+5300+6000	11 314 369	46,29%	5 124 679 € HT	4 595 079 € HT	3 633 934	463 139	353 952	101 231	280 061	266 305	25 979
	Total dépenses ventilées	81 667 158		**27 940 303 € HT**	**25 626 063 € HT**	19 812 802	2 525 088	1 929 787	551 923	1 527 029	1 452 250	141 629
	TOTAL DEPENSES HT			**94 627 828 € HT**	**81 158 252 € HT**	67 101 043	8 553 428	6 536 775	1 869 247	5 171 721	4 918 459	479 661
	TOTAL DEPENSES TTC (base TVA 20%)			**113 553 393 € TTC**	**97 389 902 € TTC**	80 521 252	10 263 310	7 843 930	2 243 096	6 206 065	5 902 151	575 593
	dont (€ TTC)											
	Plaque			14 451 304	13 129 882	9 961 980	1 375 174	1 040 406	490 163	-	1 563 581	-
	Vanoutryve			11 645 376	10 842 391	6 656 476	1 682 998	1 280 108	183 635	630 909	1 211 249	-
	Terken			17 380 905	9 140 212	9 996 111	1 354 963	3 532 692	224 603	1 841 589	40 180	390 767
	Mercure			10 474 155	7 423 469	9 028 341	866 868	137 727	84 010	357 209	-	-
	Cul de four			687 818	560 460	687 818	-	-	-	-	-	-
	St Joseph			2 914 994	2 762 001	2 522 206	144 857	41 461	10 244	196 226	-	-
	Quais			1 730 152	1 474 967	976 349	160 588	22 927	217 822	350 465	-	-
	Tossée			7 942 770	7 382 325	5 082 004	807 098	527 518	445 182	-	1 080 969	-
	Ouvrages			46 325 920	44 694 175	35 587 967	3 969 765	1 260 091	587 435	2 829 667	2 006 171	184 823

Répartition du financement de l'ouvrage		REGLE 31/12/2024 TTC	REGLE 31/12/2024 HT	REGLE 31/12/2024 TVA
PARTICIPATIONS	**106 623 378 € TTC**	**98 095 679 € TTC**	**81 810 682,63**	**16 194 996,65**
Participation MEL	95 608 270 € TTC	86 990 571 € TTC	72 621 359,63	14 369 211,15
Participation Roubaix	4 973 066 € TTC	4 973 066 € TTC	4 151 319,00	821 747,47
Participation Tourcoing	5 791 236 € TTC	5 791 236 € TTC	4 828 121,00	963 115,03
Participation Wattrelos	250 806 € TTC	250 806 € TTC	209 883,00	40 923,00
SUBVENTIONS	**6 930 015 € TTC**	**6 930 015 € TTC**	**6 930 015,00**	-
CDC gestion des eaux pluviales	468 043 € TTC	468 043 € TTC	468 043,00	-
FEDER ITI	6 415 337 € TTC	6 415 337 € TTC	6 415 337,00	-
CDC Eco cité U10 travaux dépollution	46 635 € TTC	46 635 € TTC	46 635,00	-
Total Financement de l'ouvrage	**113 553 393 € TTC**	**104 935 694 € TTC**		

05/09/2025

Fiche ouvrage Parking Tossée (25/09/2025)

	Parking Tossée au 31/12/2025	Parking Tossée au 30/09/2025
Investissement		
Structure et foncier	5 157 547 €	5 157 547 €
Travaux annexes	1 246 279 €	1 246 279 €
Equipements	41 078 €	41 078 €
Autres	38 185 €	38 185 €
Total investissement	**6 483 088 €**	**6 483 088 €**
Produits		
Amodiations	1 028 679 €	1 028 679 €
Subventions	1 341 270 €	1 341 270 €
Total produits	**2 369 949 €**	**2 369 949 €**
Coût de revient	**4 113 140 €**	**4 113 140 €**
Déficit d'exploitation	- 689 256 €	- 680 210 €
Frais financiers	- 207 266 €	- 207 266 €
Amortissement théorique	- 1 028 285 €	- 1 002 578 €
Valeur résiduelle	**2 188 333 €**	**2 223 086 €**

Fiche ouvrage Parking Plaine Images (25/09/2025)

	Parking Plaine Images au 31/12/2025	Parking Plaine Images au 30/09/2025
Investissement		
Structure et foncier	4 314 552 €	4 314 552 €
Travaux annexes	2 146 757 €	2 146 757 €
Equipements	90 897 €	90 897 €
Autres	54 084 €	54 084 €
Total investissement	**6 606 291 €**	**6 606 291 €**
Produits		
Amodiations	1 225 400 €	1 225 400 €
Subventions	1 788 362 €	1 788 362 €
Total produits	**3 013 762 €**	**3 013 762 €**
Coût de revient	**3 592 529 €**	**3 592 529 €**
Déficit d'exploitation	- 671 519 €	- 650 795 €
Frais financiers	- 211 205 €	- 211 205 €
Amortissement théorique	- 1 077 759 €	- 1 055 305 €
Valeur résiduelle	**1 632 047 €**	**1 675 224 €**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122928-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0285

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

QUESNOY-SUR-DEULE -

SECTEUR ANGE GARDIEN - PHASES 3 ET 4 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Vu la délibération n°11 C 0318 du Conseil de Lille métropole communauté urbaine en date du 1er juillet 2011 le Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé autorisant la création de la ZAC « Ange Gardien » sur la commune de Quesnoy sur Deûle ;

Vu la délibération n° 12 C 0273 du 29 juin 2012 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange Gardien au groupement Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée "SAS de l'Ange Gardien" ;

Vu la délibération n°15 C 0040 du Conseil de la métropole européenne de Lille en date du 13 février 2015 autorisant la signature d'un relatif à l'avenant n°1 au contrat de concession modifiant et augmentant actant la modification et l'augmentation de certains postes de dépenses prévisionnelles (démolition, dépollution) ;

Vu la délibération n°21-C-0588 du Conseil de la métropole européenne de Lille du 17 décembre 2021 définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°22-C-0264 du conseil métropolitain de la MEL du 7 octobre 2022 actant le Compte rendu annuel d'activités 2021 ;

Vu la délibération n°22-C-0265 du conseil métropolitain de la MEL du 7 octobre 2022 supprimant la ZAC de l'Ange Gardien ;

Vu la délibération n°22-C-0266 du conseil métropolitain de la MEL du 7 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°22-C-0265 en date du 7 octobre 2022, la Métropole Européenne de Lille a acté la clôture de la ZAC de l'Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle, suite à la fin de concession d'aménagement conclue avec le groupement Nexity-Nacarat.

La MEL reste aujourd'hui propriétaire d'un foncier d'environ 6,5 hectares correspondant aux phases 3 et 4 de l'aménagement du site. Ces fonciers ont vocation à être requalifiés au regard des enjeux de la transition environnementale

(PCAET), du logement (PLH) et de l'activité économique (PSTET) dans le cadre de stratégies métropolitaines à décliner localement.

À la suite des études urbaines menées en 2024 et 2025, la MEL et la Ville de Quesnoy sur Deûle souhaitent définir une opération qui :

- Garantit une programmation soutenable en termes de densité au regard des enjeux locaux de mobilité durable ;

- Tend vers un équilibre financier.

Dans ce contexte et pour ne pas retarder la mise en œuvre du projet, la MEL fait le choix de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), permettant d'ouvrir le périmètre à l'initiative privée dans un cadre partenarial, souple mais encadré, garantissant le respect du PLH, la qualité urbaine et environnementale, la prise en compte des besoins de développement économique et le souhait d'équilibre financier de l'opération.

L'AMI portera sur les phases 3 et 4 de l'ancien périmètre de la ZAC, à l'exclusion de la frange bord à Deûle qui relèvera d'une maîtrise publique directe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la requalification des phases 3 et 4 du site de l'Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle, visant à sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs autour d'un projet urbain équilibré, durable et compatible avec le PLH ;
2) D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes, documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris les actes de vente ultérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet issu de l'AMI.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Jean-Marie LEDE s'étant abstenu.
M. Alexandre GARCIN et M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122919-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0287

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SEQUEDIN -

ADAPTATION DU DEPOT BUS - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR BUS ELECTRIQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur public de déroger à l'allotissement ;

Vu l'article D 342-10 du Code de l'énergie relatif aux conventions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité haute tension ;

Vu la directive de l'Union Européenne 2019/1161 du 20 juin 2019 renforçant la promotion des véhicules de transport routier propres en énergie et imposant des objectifs minimaux d'achats publics de véhicules propres aux États membres, afin d'accélérer la décarbonations des transports ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1490 et le décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 transposant cette directive ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le PCAET métropolitain pour la période 2021 - 2026 ;

Vu la délibération n° 24-C-0262 du 18 octobre 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025 ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à l'action n°10 de la priorité 2 du PCAET, qui vise à réduire l'impact climatique des mobilités, et à la règlementation sur l'achat de véhicules propres, la métropole prévoit notamment l'acquisition de 65 bus électriques (standards et articulés) sur la période 2027 - 2031 conformément au contrat de concession de transports.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-lmc100000122919-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

Ces véhicules seront accueillis sur le site de remisage de Sequedin qui doit être adapté en conséquence en prévoyant l'installation de bornes de recharge, les travaux de voiries et réseaux divers afférents, l'acquisition et le développement de systèmes de sécurité incendie complémentaires, la mise à niveau des équipements atelier et les outils de supervision visant à permettre au concessionnaire l'exploitation des nouveaux véhicules et les infrastructures associées.

La présente délibération concerne uniquement la fourniture, les adaptations électriques, l'ensemble des travaux de voirie associés et l'installation des bornes de recharge. Les investissements liés à la sécurité incendie, à la supervision et à l'adaptation des ateliers de maintenance feront l'objet de décisions directes relevant de la compétence du Vice-Président conformément aux délégations en vigueur.

Les prestations liées à l'installation des bornes comprendront :
- le démantèlement d'une partie de la distribution GNV ;
- la fourniture et la pose des bornes ;
- le raccordement électrique ;
- les travaux de voirie et réseaux divers.

Au vu du caractère homogène des prestations, le marché ne sera pas alloti. Cela aurait par ailleurs pour effet de complexifier la coordination entre les différents intervenants et de nuire à la bonne exécution technique de l’opération, qui nécessite une parfaite cohérence entre les différentes phases du chantier.

Par ailleurs le projet fera l’objet de démarches administratives et réglementaires spécifiques. Un porter à connaissance sera engagé, auprès de la Préfecture, afin d’apprécier, notamment, le caractère substantiel des modifications envisagées.

Une déclaration de travaux préalable auprès des services d'urbanisme sera également nécessaire afin d’autoriser la réalisation des travaux de raccordement du poste de livraison électrique et des travaux internes de site.

Compte tenu des éléments précédemment cités, le montant estimé des travaux s’élève à 7 136 000 € HT.

Le délai prévisionnel des travaux est de 24 mois, incluant 10 mois de raccordement ENEDIS, dont les modalités techniques et financières sont reprises dans une convention de raccordement au réseau HTA. La mise en service sera programmée dans les 4 mois suivants après obtention des autorisations d'exploitation, notamment après obtention des CONSUEL.

Le marché pourra prévoir la mise en place d'une clause d'insertion sociale.

Un appel d’offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les infrastructures de recharge pour bus électriques ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de raccordement au réseau HTA avec ENEDIS ;

6) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Alexandre GARCIN et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122897-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0288

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - RENOUVELLEMENT DES RAMES DE METRO DE LA LIGNE 2 - PROCEDURE DE MARCHE DE FOURNITURES NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) prévoyant la présentation, pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à 100 000 000 €, d'une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) agit en qualité d'opérateur de réseau dans le domaine des transports et donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques ;

Vu la délibération n° 24-C-0262 du 18 octobre 2024 autorisant la conclusion d'un contrat de concession du service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Ilévia (KLI) l'exploitation du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031.

Vu le programme d'investissement et de renouvellement important prévu dans ce contrat et notamment le renouvellement des rames de métro Véhicule Automatique Léger (VAL) 206 du réseau des transports en commun de la MEL ;

I. Exposé des motifs

Actuellement, le parc de matériel roulant du métro du réseau de transport en commun de la Métropole Européenne de Lille est composé de 143 rames de trois générations différentes :

- 38 VAL 206 A mises en service à partir de l'ouverture de la ligne 1 en 1983 ;
- 45 VAL 206 B BIS mises en service à partir de 1986 ;
- 60 VAL 208 AG (Ancienne Génération) mises en service à partir de 1999.

La rénovation de l'ensemble des rames VAL 206 a été réalisée entre 2006 et 2010 afin de redonner du potentiel aux équipements et de traiter leur obsolescence tout en permettant une exploitation des rames jusqu'à 40 ans et/ou 3,5 millions de kilomètres, dans l'attente de leur renouvellement.

Elles arrivent néanmoins progressivement en fin de vie. Le transfert des VAL 208, actuellement exploitées sur la ligne1 où elles seront remplacées par des rames "BOA" Alstom avec le nouveau pilote, ne suffira pas à compenser les sorties d'exploitation des VAL 206.

Par ailleurs, la métropole poursuit la perspective d'augmentation de l'offre de service sur la ligne en améliorant la fréquence sur l'ensemble de la ligne en tablant sur 30 % d'augmentation de capacité.

L'objet de la présente délibération porte donc sur l'acquisition de 57 rames de type VAL 208 NG3 pour la ligne 2 du métro afin de pérenniser l'exploitation de cette ligne et de permettre de renforcer l'offre commerciale.

Dans le cadre de l'exploitation d'un métro automatique, l'acquisition de nouvelles rames ne peut être décorrélée de l'industriel qui conçoit le système de pilotage automatique que ce soit vis-à-vis de la sécurité du système ou de l'exploitation des rames (compatibilité nécessaire avec les automatismes au sol).

En effet, les rames devront être interfacées avec le pilote automatique appelé "PA VAL" de la ligne 2.

Pour ces raisons, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques, au sens de l'article R2122-3 du code de la commande publique, a été lancée le 17 juillet 2024 pour l'acquisition complémentaire des rames auprès de SIEMENS MOBILITY.

À l'issue des négociations, le rapport final de l'analyse de l'offre a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 8 octobre 2025 pour information en vue d'attribuer le marché d'acquisition des 57 rames et prestations associées (y compris formations, pièces détachées, documentations) à la société SIEMENS MOBILITY pour un montant global et forfaitaire de 445 657 000 € HT et pour une durée de 80 mois.

L'étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement est par ailleurs jointe à la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SIEMENS MOBILITY pour l'acquisition de 57 rames de métro VAL 208 NG3 et prestations associées pour la ligne 2 ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Étude d’impact budgétaire

Acquisition de nouveaux matériels roulants pour la ligne 2 du métro

Article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une **étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement**. »

Au regard des caractéristiques de la MEL, le seuil s'établit à 100M€.

I. Méthodologie

Définition du projet

Le projet porte sur l'**acquisition de 57 rames VAL 208 NG3** pour la ligne 2 du métro permettant:

- D'une part le **remplacement de 30 rames** VAL 206 arrivant en fin de vie
- D'autre part l'**augmentation du parc** de matériels roulants **de 27 rames**

Le projet impacte à la hausse la production kilométrique de la ligne 2 du métro.

Comparaison

Afin de mesurer les impacts du projet sur les dépenses et recettes pluriannuelles de fonctionnement, il est nécessaire de mesurer les écarts théoriques sur la période de référence entre :

(i) Les coûts nets d'exploitation sur la ligne 2 du métro de 30 rames VAL 206, dit « **scénario de référence** » ;

(ii) Les coûts nets d'exploitation sur la ligne 2 du métro de 57 rames VAL 208 NG3, dit « **scénario d'investissements nouveaux** » dont 30 en remplacement et 27 en augmentation du parc.

Impacts financiers

Afin de mesurer les impacts financiers des investissements nouveaux, il est nécessaire de prendre en compte :

(i) Les coûts de **portage des investissement** (dette) ;

(ii) Les coûts d'**exploitation**.

Hypothèses

Les éléments contenus dans la présente étude sont établis sur la base des données disponibles et hypothèses financières et opérationnelles à date de sa réalisation (septembre 2025).

II. Plan de financement de l'investissement

Plan de financement



Investissement (M€ HT)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Autofinancement 18%	5,78	14,59	2,82	14,28	21,71	22,54	4,24	0,14	86,09
Emprunt	26,31	66,45	12,84	65,06	98,89	102,66	19,33	0,62	392,18
Total investissement	32,09	81,04	15,66	79,34	120,60	125,20	23,58	0,76	478,26

Hypothèses :

- Indexation de 3% par an sur les indices majoritairement liés aux matières premières et de 2% pour les autres ;
- Autofinancement moyen estimé du budget annexe transports (18%).

III. Analyse des impacts financiers

(i) Portage des investissements

Financement bancaire

Emprunt (M€)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Emprunt	26,31	66,45	12,84	65,06	98,89	102,66	19,33	0,62	392,18
Amortissement du capital		1,05	3,71	4,22	6,83	10,78	14,89	15,66	
Frais financiers	0,48	2,15	3,51	4,79	7,58	10,94	12,70	12,50	
Total des remboursements	0,48	3,21	7,22	9,02	14,41	21,72	27,59	28,17	

Hypothèses :

- Emprunts sur 25 ans au taux fixe de 3,65% (septembre 2025) ;
- Tirages et remboursements le 30 juin de chaque exercice.

III. Analyse des impacts financiers

(ii) Exploitation

Hypothèses générales :

- Seules les charges et recettes impactées sont prises en compte
- Les charges sont valorisées selon les ratios ressortant de la concession transports (moyenne sur la durée de vie d'une rame)
- L'indexation des charges est faite selon les dernières projections du contrat de concession transports réalisées en prévision du BP 2026

Coûts 26m (avec km technique et révision)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
€ HT énergie / km	0,53	0,46	0,45	0,46	0,46	0,47	0,48	0,49
€ HT maintenance / km (moyenne durée de vie)	0,60	0,61	0,62	0,63	0,65	0,66	0,67	0,68
€ HT assurance / rames (moyenne durée de vie)	6 703,66	6 838,17	6 974,96	7 114,63	7 257,25	7 402,66	7 550,96	7 701,98

- Les recettes (tarifs, infractions, diverses) sont valorisées selon les ratios ressortant de la concession transports (recettes / voyage)

Recettes par voyage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total recettes / voyage	0,4781 €	0,5040 €	0,5182 €	0,5331 €	0,5504 €	0,5672 €	0,5843 €	0,5843 €

Hypothèses du scénario de référence :

- L'offre de transports (km produits) est celle projetée dans le contrat de concession transports pour le ligne 2 avant l'intégration des 27 rames supplémentaires et augmentée de 0,5% de km techniques
- La fréquentation (nb voyages / km produit) est celle projetée dans le contrat de concession transports avant l'intégration des 27 rames supplémentaires puis augmentée de 1% par an

Scénario de référence	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Nbre rames totales (dont transfert de la L1)	90	100	101	101	101	101	101	101
km produits (hors km techniques)	8 011 000	8 879 105	8 879 105	8 879 105	8 879 105	8 879 105	8 879 105	8 879 105
km produits (y compris km techniques) / 30 rames	2 683 685	2 672 596	2 657 122	2 657 122	2 657 122	2 657 122	2 657 122	2 657 122
Voyages / km (hors km techniques)	8,65	8,07	8,27	8,43	8,51	8,60	8,68	8,77
Voyages / 30 rames	23 105 637	21 455 761	21 859 446	22 281 607	22 504 423	22 729 467	22 956 762	23 186 330

**Nombre de rames en moyenne mensuelle*

Hypothèses du scénario investissements nouveaux :

- L'offre de transports (km produits) est celle projetée dans le contrat de concession transports pour le ligne 2 avec l'intégration des 27 rames supplémentaires et augmentée de 0,5% de km techniques
- La fréquentation (nb voyages / km produit) est celle projetée dans le contrat de concession transports avec l'intégration des 27 rames supplémentaires
- L'intégralité de l'offre de transports et de fréquentation est affectée aux 27 rames supplémentaires
- Un minimum de rames supplémentaires est nécessaire pour mettre fin au service renforcé actuel avant de produite une offre supplémentaire

Scénario investissements nouveaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Rames supplémentaires (moyenne mensuelle)				0,1	10,7	18,8	26,7	27,0
km produits supplémentaires (hors km techniques)							1 585 244	1 585 244
km produits (y compris km techniques) / 57 rames	2 683 685	2 672 596	2 657 122	2 657 122	2 657 122	2 657 122	4 250 292	4 250 292
Voyages supplémentaires							2 749 660	2 777 156
Voyages / 57 rames	23 105 637	21 455 761	21 859 446	22 281 607	22 504 423	22 729 467	25 706 422	25 963 486

III. Analyse des impacts financiers

(iii) Synthèse

Synthèse des impacts (scénario investissements nouveaux vs scénario de référence):

Impacts (M€ HT)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Différentiel exploitation net	-	-	-	0,00	0,08	0,14	0,43	0,46
dont charges	-	-	-	*0,00*	*0,08*	*0,14*	*2,04*	*2,08*
dont recettes	-	-	-	-	-	-	*1,61*	*1,62*
Frais financiers	0,48	2,15	3,51	4,79	7,58	10,94	12,70	12,50
Impact en fonctionnement	0,48	2,15	3,51	4,79	7,66	11,08	13,13	12,97
Amortissement du capital	-	1,05	3,71	4,22	6,83	10,78	14,89	15,66
Impact en investissement	-	1,05	3,71	4,22	6,83	10,78	14,89	15,66
Impact total	**0,48**	**3,21**	**7,22**	**9,02**	**14,49**	**21,86**	**28,02**	**28,63**

Impacts estimés sur un an (2032)

Impact net exploitation	+ 462,2 k€
Frais financiers	+ 12 503,1 k€
Amortissement du capital	+ 15 662,2 k€
Impact total	+ 28 627,5 k€

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122899-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0289

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ACQUISITION DE BUS ELECTRIQUES STANDARDS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la directive de l'Union Européenne 2019/1161 du 20 juin 2019 renforçant la promotion des véhicules de transport routier propres en énergie et imposant des objectifs minimaux d'achats publics de véhicules propres aux États membres, afin d'accélérer la décarbonations des transports ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1490 et le décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 transposant cette directive ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu l'article R 2124-4 du Code de la commande publique autorisant le recours à la procédure avec négociation ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 24-C-0262 du 18 octobre 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025 ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à la règlementation sur l'achat des véhicules propres, le contrat de concession des transports prévoit notamment l'acquisition de 65 bus électriques (standards et articulés) sur la période 2027 - 2031.

La présente délibération concerne l'acquisition de bus électriques standards, l'acquisition des bus articulés étant prévue ultérieurement.

À titre informatif, le nombre estimé de bus standards à acquérir est de 41 entre 2027 et 2031.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de cinq ans, pour un montant minimum de 15 000 000 € HT et un montant maximum de 40 000 000 € HT sur la durée du marché.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 23 000 000 € HT sur la durée du marché.

Une procédure avec négociation sera donc lancée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser l'acquisition de bus électriques standards ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure avec négociation ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4) d'autoriser au cas où la procédure avec négociation ne pourrait aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122925-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0290

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU MOLINEL - GROUPEMENT D'ENTREPRISES EJL / EUROVIA / VPN - AVENANT N°1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 22-C-0272 du 7 octobre 2022 autorisant les travaux de requalification de la rue du Molinel à Lille dans le cadre du projet Liane 5 ;

Vu la notification du marché n° 22TR22 en date du 24 février 2023 au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Lille Flandres (EJL) / Eurovia / Voiries et Pavages du Nord (VPN) pour un montant de 6 420 660,39 € HT ;

I. Exposé des motifs

Située d'une part entre un hyper-centre commerçant et un quartier administratif et, d'autre part, entre les deux pôles "Transports" que sont la Gare Lille Flandres et la station de métro République, la rue du Molinel est l'une des rues structurantes du centre de Lille. Elle assure à la fois une fonction de desserte locale des voies attenantes, une vocation résidentielle, commerciale et de service. La mise en service de la Liane 5 constituait une opportunité pour requalifier cette voie de façade à façade.

Le marché de travaux de requalification a été attribué au groupement EJL / EUROVIA / VPN pour un montant de 6 420 660,39 € HT. Les travaux ont démarré le 3 juillet 2023 pour une durée de 72 semaines.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122925-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

Par courrier en date du 8 avril 2025, le groupement a transmis au maître d'œuvre une réclamation invoquant un nombre important d'aléas ayant affecté le déroulement du chantier (approfondissement et dévoiement de réseaux, opérations immobilières nouvelles, déplacement d'arrêt de bus, problématiques liées aux arbres...) entraînant plusieurs jours de retard dans son exécution. Le montant de la réclamation s'élève à 781 180,35 € HT.

À cette demande s'est ajoutée une réclamation distincte en date du 19 février 2025 relative à l'arrêt de chantier dans le cadre du match de football LOSC – FEYENOORD du 29 janvier 2025, pour un montant de 28 466,54 € HT.

Le montant total de la réclamation s'élève ainsi à 809 646,89 € HT.

Après vérification du maître d'œuvre, des contraintes et des aléas survenus en cours de chantier ont bien conduit à une révision du phasage et des conditions d'exécution du marché, initialement définis dans le mémoire technique remis avec l'offre du groupement, et, par conséquent, à une augmentation de la durée des travaux.

Les aléas et les retards justifiés (repli du match de football, approfondissements et dévoiements des réseaux complémentaires, opérations immobilières nouvelles, fuite de gaz, déplacement d'arrêt de bus, reprise de pavage, problématiques liées aux arbres …) correspondent à 79 jours, hors intempéries, et ont fait l'objet d'ordres de service de prolongation.

Afin d'estimer le montant lié à la perte de cadence, le maître d'œuvre a opéré une analyse des coûts du marché permettant de définir un montant de perte de cadence égal à 8 204,18 € HT par jour ouvré, soit un total de 648 130,22 € HT. Le groupement d'entreprises EJL / EUROVIA / VPN a accepté cette proposition.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n°1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 648 130,22 € HT et porte le montant du marché à 7 068 790,61 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,09 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises EJL / EUROVIA / VPN relatif aux travaux de requalification de la rue du Molinel à Lille ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122942-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0291

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

STATION DE METRO SAINT-PHILIBERT - TRAVAUX D'EXTENSION DU PARKING-RELAIS (P+R) DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - LOT N° 2 - BATIMENT - AVENANT N° 3 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu la délibération n° 22-C-0271 du 12 octobre 2022 autorisant la réalisation de la première étape de travaux d'extension du parking-relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal de Lomme Saint-Philibert (2 lots) et le lancement d'un appel d'offre ouvert ;

Vu la notification du lot n° 2 (marché n° 22TR4202) ayant pour objet les travaux relatifs au bâtiment en date du 2 août 2023 au groupement NGE GC / DELPORTE / CANER et STBE pour un montant de 7 658 253 € HT ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0163 du 20 mars 2025 autorisant la signature d'un avenant n° 1 sans incidence financière ;

Vu la délibération n° 25-C-0169 du 27 juin 2025 autorisant la signature d'un avenant n°2 relatif à des travaux supplémentaires pour un montant de 96 828,07 € HT ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 relatif aux travaux d'extension du parking relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal de Lomme Saint-Philibert, des prestations nouvelles rendues nécessaires par des circonstances imprévues ont dû être réalisées.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant n° 3 la prise en charge des coûts supplémentaires induits.

En effet, la sécurité contre les intrusions illicites a dû être renforcée par la pose de grilles anti-intrusion complémentaires, pour un montant de 5 850 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 5 850 € HT, soit une augmentation de 0,076 % du montant total initial du marché

L'ensemble des avenants représente un montant cumulé de 102 678,07 € HT, ce qui porte le montant du marché à 7 760 931,07 € HT, soit une augmentation de 1,34 % du montant total initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec le groupement NGE GC / DELPORTE / CANER et STBE ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122882-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0292

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TRANSPORTS URBAINS DES PERSONNES DE LA MEL - KEOLIS - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique relatives aux modifications du contrat de concession ;

Vu la délibération n° 24-C-0262 du 18 octobre 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0076 du 28 février 2025 prévoyant la mise en place de mesures d'offres commerciales tarifaires pour les abonnés ;

Vu la délibération n° 25-C-0090 du 24 avril 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 intégrant la mise en place d'offres tarifaires compensatoires à la gêne subie par les usagers, mettant en place de manière anticipée de certaines évolutions d'offres prévues au contrat et actant d'autres ajustements sans incidence financière sur la concession ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 portant sur les sujets suivants :

1) Adaptation du dispositif d'humanisation du réseau

Afin d'assurer l'accueil dans une année riche d'événements et de sécuriser les trajectoires d'évolutions prévisionnelles tant des Welcomers que des agents de sécurité, le dispositif des Welcomers est maintenu en 2025 puis progressivement réduit tandis que le rythme de progression du dispositif de sécurisation est légèrement ralenti sur la durée de la concession.

Les impacts financiers de cette adaptation sont les suivants:

Euros valeur 0 contrat (2023)	**TOTAL CONCESSION**
Charges dispositif de sécurisation	- 8 030 000 €
Charges dispositif Welcomers	15 440 000 €
Sous-total part fixe	7 410 000 €

2) Évolution du programme d'investissements

- Suppression d'un investissement : il est proposé de supprimer du programme d'investissements porté par le concessionnaire, l'investissement relatif au projet BIM.

La suppression de l'enveloppe financière prévue au PPI concessionnaire est de 117 100 €.

Les impacts financiers sur le contrat de concession sont les suivants:

Euros valeur 0 contrat (2023)	**TOTAL CONCESSION**	**Impact VNC biens de retour**
Charges	- 2 081 759 €	
Amortissements	- 98 973 €	
Frais financiers	- 3 520 €	
Sous-total part fixe	- 2 184 252 €	- 18 127 €

- Reclassement en biens de retour de certains investissements identifiés au contrat en biens de reprise : il est proposé de basculer en biens de retour les investissements "aménagement des locaux" relatifs aux sites appartenant à la MEL identifiés par erreur en biens de reprise dans le programme d'investissements contractuel du concessionnaire. Cette évolution est sans impact sur la part fixe, mais induit une évolution de la valeur nette comptable (VNC) prévisionnelle des biens de retour à l'échéance du contrat.

Euros valeur 0 contrat (2023)	**Impact VNC biens de retour**
Transfert de biens de reprise "aménagement de locaux" en biens de retour	1 973 757 €

- Portage en investissement concessionnaire de certains investissements initialement prévus en investissements MEL :

Pour rappel, la MEL a décidé de porter à travers son plan pluriannuel d'investissements, l'opération de rénovation des VAL 208AG afin de prolonger la

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122882-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

durée de vie des rames à 45 ans ou 4 millions de kilomètres, soit 1,5 million de kilomètres et/ou 15 années supplémentaires.

Le calendrier initialement prévu dans le cadre du portage des investissements par la MEL conduit à lancer, au mieux, des approvisionnements de pièces en mars 2026, avec une livraison des matériels roulants prévue pour décembre 2026.
Cependant, dès juin 2026 les 2,5 millions de kilomètres seront atteints sur les 3 rames VAL 208 AG prévues en présérie. Puis, à partir de janvier 2027, ce sont 5 autres rames VAL 208 AG qui seraient immobilisées, et ensuite une rame par mois.

L'anticipation de certains approvisionnements est donc indispensable pour sécuriser l'opération et permettre le traitement des 3 rames de présérie, au cours de l'année 2026, sachant que la première rame de présérie contribue à la validation du dossier de sécurité indispensable à la remise en exploitation des rames au-delà de 2,5 millions de kilomètres.

Dès lors, afin de sécuriser l'opération de rénovation, et notamment terminer les rénovations des 3 rames de présérie pour décembre 2026, il est proposé de transférer en investissement à la charge concessionnaire les approvisionnements jugés critiques à ce jour. Cet investissement (estimé à 4,2 M€) concerne :

- les compresseurs, les coussins de suspension et les capteurs de courant des 3 rames de présérie ;
- les couronnes et galets de l'ensemble des rames à rénover ;
- les batteries de 20 rames.

Les impacts financiers sur le contrat de concession sont les suivants:

Euros valeur 0 contrat (2023)	TOTAL CONCESSION	Impact VNC biens de retour
Amortissements	1 015 062 €	
Sous-total part fixe	1 015 062 €	3 207 273 €

- Portage en investissement MEL d'un investissement initialement prévu dans le programme d'investissements du concessionnaire : il est proposé de basculer dans le plan pluriannuel d'investissements métropolitain, le projet relatif aux travaux de renouvellement de voies tramway, prévu en 2028, pour un montant estimé à 19,1 M€. Le concessionnaire assurera les missions de maîtrise d'œuvre.

Les impacts financiers sur le contrat de concession sont les suivants:

Euros valeur 0 contrat (2023)	TOTAL CONCESSION	Impact VNC biens de retour
Amortissements	- 1 986 129 €	
Frais financiers	- 2 624 260 €	
Sous-total part fixe	- 4 610 389 €	-17 074 441 €

- Décalage du projet "paiement différé" : ce projet, porté par le concessionnaire, est décalé au 1er août 2026. Ce décalage est sans impact financier.

3) Ajustement du tunnel d'adaptation d'offres

Afin de maitriser le bilan des évolutions liées à l'avenant n° 2, il est proposé d'ajuster le montant de la provision relative au tunnel d'adaptation de l'offre à l'initiative de la MEL tout en conservant des capacités suffisantes pour permettre de traiter, dans le cadre de ce mécanisme contractuel, lesdites adaptations qui s'avèreraient nécessaires sur la durée du contrat. Cet ajustement conduit à maintenir un tunnel d'adaptation d'offre à 7 013 502 € (0,28% des charges de la concession) contre 7 628 861 € (0,30% des charges de la concession) dans le contrat initial.

Euros valeur 0 contrat (2023)	TOTAL CONCESSION
Charges	- 615 359 €
Sous-total part fixe	- 615 359 €

4) Ajustement des hypothèses de déploiement des stations V'Lille

Il est proposé de reporter le redéploiement (dépose et repose) des bornettes prévues initialement en 2026 à 2027, et d'anticiper le déploiement de 15 nouvelles stations V'Lille prévues initialement en 2027 en 2026.

Les impacts financiers sur le contrat de concession sont les suivants:

Euros valeur 0 contrat (2023)	TOTAL CONCESSION	Impact VNC biens de retour
Amortissements	18 155 €	
Frais financiers	- 12 460 €	
Sous-total part fixe	5 695 €	33 339 €

5) Annualisation des honoraires liées aux projets d'investissements

Il est proposé de remettre en cohérence le séquençage des charges prévisionnelles d'honoraires repris dans les comptes d'exploitation prévisionnels du contrat avec la programmation des projets d'investissements du contrat.
Cette remise en cohérence modifie le séquençage annuel de la part fixe, mais est sans impact financier sur la durée globale du contrat.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122882-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

6) Mise à jour de la gamme tarifaire

- En juillet 2025, la Région des Hauts-de-France a décidé d'arrêter la commercialisation de l'abonnement hebdomadaire TER + option urbaine.
  Cet abonnement, même s'il est vendu uniquement par la SNCF, figure dans la gamme tarifaire Ilévia, pour informer les usagers. Il est donc nécessaire de procéder à sa suppression pour être en cohérence avec la décision régionale. Cette suppression est sans impact financier sur le contrat de concession.

- Le service "I lost" permettant aux usagers de récupérer des objets trouvés est jusqu'à présent un service payant. Au regard de sa faible sollicitation, il est proposé de le rendre gratuit, et donc de mettre à jour la gamme tarifaire. Cette évolution est sans impact financier sur le contrat de concession.

7) Évolution du temps d'intervention en surface

Le contrat de concession prévoit pour le mode bus, un temps moyen mensuel d'intervention ne pouvant excéder 10 minutes.

La réduction du dispositif d'agents de sécurité (cf point 1) induit la suppression de 3 binômes d'Agents Externes de Sécurité (AES) véhiculés et dédiés au réseau bus.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer ce temps moyen mensuel d'intervention sur le mode bus et de le porter à un maximum de 12 minutes.

Cette évolution est sans impact financier sur le contrat de concession

8) Objectifs d'établissements bénéficiant de l'outil de diagnostic PDM

Il convient de mettre à jour le tableau des établissements bénéficiant de l'outil de diagnostic automatisé conseil en mobilité figurant en annexe 4 du contrat de concession suite à une erreur matérielle.

Cette correction est sans impact financier sur le contrat de concession.

Synthèse :

Les mesures précitées entraînent les évolutions suivantes sur la durée du contrat :

- une augmentation des charges et en conséquence de la part fixe versée au concessionnaire pour un montant cumulé de 1 020 757 € HT en valeur 2023 sur la durée du contrat ;
- pas d'impact sur les engagements de recettes ;
- une diminution de la valeur nette comptable prévisionnelle des biens de retour en fin de contrat de - 11 878 198 € HT.

Le budget investissement de la MEL devra également être ajusté afin de tenir compte du transfert du portage de certains investissements, soit - 4,2 M€ en 2026 et + 19,1 M€ en 2028.

Une synthèse des évolutions financières pluriannuelles du contrat de concession figure en annexe de la présente délibération.

L'impact de l'avenant 2 sur la valeur de la concession (chiffre d'affaires de la concession et valeur nette comptable) est de - 0,39% soit un impact cumulé des avenants 1 et 2 sur la valeur de la concession de - 0,37%.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant n° 2 avec KEOLIS LILLE ILEVIA ;

2) de mettre à jour la gamme tarifaire ;

3) d'imputer les dépenses et recettes à inscrire à inscrire au budget annexe Transports en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNTHESE DES IMPACTS AVENANT 2 - CSP TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES

		9 MOIS	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*		
Euros valeur 0 contrat		**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**TOTAL CONCESSION**	**Impact sur le plafonnement de la VNC biens de retour**
Evolution du dispositif de sécurisation	Part fixe	-890 000 €	-1 190 000 €	-1 180 000 €	-1 190 000 €	-1 190 000 €	-1 200 000 €	-1 190 000 €	-8 030 000 €	
	Engagement de recettes									
	Part fixe nette	**-890 000 €**	**-1 190 000 €**	**-1 180 000 €**	**-1 190 000 €**	**-1 190 000 €**	**-1 200 000 €**	**-1 190 000 €**	**-8 030 000 €**	
Evolution du dispositif d'humanisation	Part fixe	2 610 000 €	3 410 000 €	3 140 000 €	2 640 000 €	2 010 000 €	1 260 000 €	370 000 €	15 440 000 €	
	Engagement de recettes									
	Part fixe nette	**2 610 000 €**	**3 410 000 €**	**3 140 000 €**	**2 640 000 €**	**2 010 000 €**	**1 260 000 €**	**370 000 €**	**15 440 000 €**	
Ajustement du tunnel d'adaptation de l'offre à l'initiative de la MEL	Part fixe	-68 373 €	-91 164 €	-91 164 €	-91 164 €	-91 164 €	-91 164 €	-91 164 €	-615 359 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**-68 373 €**	**-91 164 €**	**-91 164 €**	**-91 164 €**	**-91 164 €**	**-91 164 €**	**-91 164 €**	**-615 359 €**	
Suppression du projet BIM	Part fixe	-177 282 €	-294 614 €	-318 277 €	-326 512 €	-345 626 €	-359 503 €	-362 437 €	-2 184 252 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**-177 282 €**	**-294 614 €**	**-318 277 €**	**-326 512 €**	**-345 626 €**	**-359 503 €**	**-362 437 €**	**-2 184 252 €**	**-18 127 €**
Annualisation des honoraires liées aux projets d'investissements	Part fixe	-588 920 €	34 902 €	130 618 €	40 850 €	220 850 €	80 850 €	80 850 €	0 €	
	Engagement de recettes									
	Part fixe nette	**-588 920 €**	**34 902 €**	**130 618 €**	**40 850 €**	**220 850 €**	**80 850 €**	**80 850 €**	**0 €**	
Ajustement des hypothèses de déploiement des stations V'lille	Part fixe		7 247 €	14 462 €	-1 496 €	-1 548 €	-5 034 €	-7 936 €	5 695 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**0 €**	**7 247 €**	**14 462 €**	**-1 496 €**	**-1 548 €**	**-5 034 €**	**-7 936 €**	**5 695 €**	**33 339 €**
Investissement dans le cadre de la rénovation du VAL 208	Part fixe			134 564 €	169 253 €	203 065 €	237 319 €	270 861 €	1 015 062 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**0 €**	**0 €**	**134 564 €**	**169 253 €**	**203 065 €**	**237 319 €**	**270 861 €**	**1 015 062 €**	**3 207 273 €**
Transfert de biens de reprise "aménagement de locaux" en biens de retour	Part fixe								0 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**1 973 757 €**
Reprise investissement voies tramway par la MEL	Part fixe				-474 822 €	-1 390 182 €	-1 378 862 €	-1 366 522 €	-4 610 389 €	
	Engagement de recettes								0 €	
	Part fixe nette	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**-474 822 €**	**-1 390 182 €**	**-1 378 862 €**	**-1 366 522 €**	**-4 610 389 €**	**-17 074 441 €**
TOTAL AVENANT 2	**Part fixe**	**885 425 €**	**1 876 371 €**	**1 830 203 €**	**766 109 €**	**-584 606 €**	**-1 456 395 €**	**-2 296 349 €**	**1 020 757 €**	
	Engagement de recettes	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	
	Part fixe nette	**885 425 €**	**1 876 371 €**	**1 830 203 €**	**766 109 €**	**-584 606 €**	**-1 456 395 €**	**-2 296 349 €**	**1 020 757 €**	**-11 878 198 €**

		9 MOIS	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	*12 MOIS*	
Euros valeur 0 contrat	**INVESTISSEMENT**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**TOTAL CONCESSION**
BIM	BIENS DE RETOUR	-27 000 €	0 €	0 €	-65 100 €	-9 000 €	-16 000 €	0 €	-117 100 €
V'LILLE	BIENS DE RETOUR	0 €	179 871 €	-177 663 €	0 €	0 €	18 956 €	30 330 €	51 494 €
Rénovation val 208	BIENS DE RETOUR		4 222 335 €						4 222 335 €
Voies tramway	BIENS DE RETOUR				-19 060 570 €				-19 060 570 €
Aménagements de locaux	BIENS DE RETOUR	1 001 687 €	841 139 €	589 001 €	580 300 €	416 000 €	102 500 €	125 501 €	3 656 128 €
	BIENS DE REPRISE	-1 001 687 €	-841 139 €	-589 001 €	-580 300 €	-416 000 €	-102 500 €	-125 501 €	-3 656 128 €
TOTAL		**-27 000 €**	**4 402 206 €**	**-177 663 €**	**-19 125 670 €**	**-9 000 €**	**2 956 €**	**30 330 €**	**-14 903 841 €**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122877-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0293

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES - SOCIETE KEOLIS LILLE METROPOLE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017 autorisant la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL), avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE pour une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018 soit jusqu'au 31 mars 2025 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la MEL pour l'exploitation du service public des transports urbains de personnes, la société KEOLIS LILLE METROPOLE produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

De manière générale, les indicateurs liés à la qualité de service restent globalement satisfaisants. La ponctualité et la régularité rencontrent néanmoins de réelles difficultés sur les modes bus (retards), métro et tramway (indices quotidiens). Des améliorations sont également attendues sur l'information voyageurs.

À noter que l'année 2024 a été impactée par la découverte d'amiante dans les rames VAL 206, et la mise en place du nouveau pilote automatique en fin d'année.

Le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société KEOLIS LILLE METROPOLE relatif à l'exploitation du service public des transports urbains de personnes et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

EXPLOITATION DU RESEAU ILEVIA, RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE LA MEL

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2024

INTRODUCTION

L'année 2024 peut être scindée en deux du point de vue de la fréquentation voyageur sur le réseau.
Un premier semestre marqué par une très belle dynamique de croissance et une mobilité à la hausse à la fois pour les abonnés mais aussi les occasionnels.

Ainsi ce premier semestre enregistre des variations du trafic entre +5% et +23% hors effets calendaires. La tendance à la hausse est particulièrement forte sur le bus et le tramway. Cette dynamique positive se poursuit avec les Jeux Olympiques 2024. La métropole lilloise accueille 52 compétitions de basket et de handball. Près de 370 000 spectateurs ont ainsi été acheminés au stade et 900 000 voyages supplémentaires enregistrés sur cette période. Avec une part de marché moyenne de 40%, c'est de loin l'évènement sportif ayant attiré le plus de spectateurs sur le réseau.

Côté recettes, ce premier semestre est marqué par une très belle reprise des titres occasionnels. La clientèle occasionnelle est enfin de retour après une année 2023 encore timide. Sur les abonnés permanents, la dynamique entamée en 2023 se poursuit de manière très intense avec un niveau de prélèvements record en 2024.

Cette dynamique positive va être profondément ralentie voir stoppée par la crise amiante et la mise en service du CBTC à la mi-novembre. La crise amiante va entraîner une baisse brutale et jamais connue sur l'offre de la ligne 2.
Cette crise majeure va durer et s'étaler jusque début décembre entraînant des phénomènes de saturation sur la ligne 2 et une perte de trafic visible dès septembre.

A la mi-novembre, la mise en place du nouveau pilote automatique Alstom a engendré de nombreuses perturbations sur la ligne 1 qui viennent s'ajouter aux perturbations de la ligne 2. Les deux lignes de métro réalisant à elles seules 60% du trafic, ce dernier est durablement impacté.
Ainsi sur les mois de novembre puis décembre 2024, on assiste à un recul du trafic pour la première fois depuis la crise COVID 19.

Au final, le trafic 2024 s'élève à 210,7 millions de voyages. La barre symbolique de 200 millions est enfin franchie. Il aura fallu 5 ans après la crise COVID 19 pour retrouver le niveau de trafic de 2019.

PARTIE I. EXPLOITATION DU RESEAU

Chapitre 1. Production du service et Maintenance

1. LA PRODUCTION KILOMETRIQUE REALISEE EN 2024

En Km commerciaux +HLP		En Km commerciaux + HLP	
Bus en propre	19 091 711	Tramway	1 390 781
Bus sous-traités	6 520 588	Métro Ligne 1	4 387 064
Ligne MWR	81 905	Métro Ligne 2	7 693 340
Handipole	2 879 621		
Total bus	**28 573 825**	**Total modes lourds**	**13 471 185**

Matériels	Nombre de véhicules / rames	Age moyen
Bus	467	8 ans & 1 mois
Métro	143	33 ans & 4 mois
tramway	24	30 ans & 8 mois

2. LA MAINTENANCE BUS, METRO ET TRAMWAY

Faits marquants de l'année 2024

Matériel Roulant	Modernisation du parc avec livraison et mise en service de 20 bus standards et 10 bus articulés neufs Iveco Urbanway GNV ; Valorisation du patrimoine roulant à travers la rénovation des motorisations et carrosseries avec un objectif de 150 bus remis à neuf ; Montée en puissance des équipements embarqués : rétrofit de plus de 300 bus et renouvellement complet du système de vidéosurveillance embarquée ; Jeux Olympiques : organisation de maintenance dédiée pour assurer la disponibilité et la fiabilité de la flotte ; Essais puis marche à blanc du nouveau pilote automatique en configuration 26m sur la ligne 1 du métro ; Réalisation de la cartographie amiante sur l'ensemble de la flotte VAL 206 et mise en place des moyens adaptés pour réaliser leur maintenance ; Réalisation de la cartographie amiante sur la flotte Breda du tramway .
Infrastructures	Remise en état des gaines de désenfumage station Mercure suite infiltration (ENLS) ; Passage en LED des éclairages des zones ERP des stations de la ligne 2 (ENLS) ; Passage en LED des éclairages des PC Métro (ENLS) ; Installation d'un nouveau compresseur GNV à Wattrelos (ENLS GAZ) ; Remplacement de l'édicule de la station Carliers (Suite vandalisme) (ENLS) ; Installation de bornes de recharge électrique de service à Sequedin (ENLS IRVE) ; Remplacement de la grille de TW Saint Maur (Suite incident d'exploitation) (ENLS) ; Remplacement de l'ensemble des flexibles (180) sur Sequedin (ENLS GAZ) ; Requalification décennale des équipements sous pressions Wattrelos (ENLS GAZ) ; Rénovation station, pelliculage EM et Edicule, Brossage ASC, remplacement de poly-miroir.

Chapitre 2. Relation Client

1. LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

La campagne 4/25 ans incitative a permis de revaloriser le réabonnement en ligne via www.ilevia.fr. En 2024, la cible des parents a été visée pour faire la promotion du titre gratuit – de 18 ans.
La campagne de septembre lors de la semaine de la mobilité a pour objectif d'inciter les actifs à prendre les transports en commun (welcome pack, Prime employeur).
Des campagnes d'informations traitant de la sécurité, de la lutte contre les incivilités, la fraude ou la lutte contre le harcèlement sexiste ont également appuyé l'engagement d'ilévia pour accompagner en sécurité les voyageurs lors de leurs trajets.
Des animations événementielles autour de Lillarious et des Jeux Olympiques ont été proposées. Des stands dédiés à la promotion du réseau étaient également présents. L'ensemble a contribué à rendre l'expérience de voyage plus vivante et engageante.















2. LA TRANSFORMATION DIGITALE

2.1 ILEVIA.FR ET APPLICATIONS

2.1.1 Les chiffres

- ilevia.fr 2024 : **le site globalise plus de 6.8 millions de visites** dont la durée moyenne est légèrement supérieure à **3 minutes**. **Les 3/4 des visites** sont issues de **téléphones mobiles**.
- Appli ilevia : l'application a été **téléchargée 20% de plus** par rapport à 2023, en moyenne 34 000 téléchargements/mois.
- Appli Pass Pass Easy Card : les recettes ont **augmenté de 39%** par rapport à 2023. Le panier moyen est de 15€. Environ 50% ventes concernent le titre unitaire.

2.1.2 Evolutions significatives en 2023

- **Côté site web, la refonte de la eboutique et la mise en place de la signature électronique sont les deux points majeurs** de cette année.

- Appli ilevia : intégration des **notifications d'info trafic pour les lignes de bus.**
- Appli Pass Pass Easy Card : pas d'évolution majeure en 2024.
- Fin de l'expérimentation open paiement en octobre 2024. Lancement du déploiement de la nouvelle solution de vente (Extrapro) chez les dépositaires en octobre 2024.

2.2 CAMPAGNES DIGITALES / RESEAUX SOCIAUX

- Les temps forts du plan de communication 2024 ont été relayés sur nos réseaux sociaux et soutenus par des campagnes publicitaires en ligne. **Ces actions ont généré plus de 24,1 millions d'impressions visibles toutes campagnes confondues** (18-25 ans, V'lille …). Nouveauté cette année : le lancement d'une campagne de reciblage, destinée à toucher les visiteurs de notre site web n'ayant pas consulté notre e-boutique.
- Sur les réseaux sociaux, après un bon premier semestre, la fréquence de publication a été ralentie sur la seconde moitié de l'année en raison des perturbations du métro. Malgré ce contexte, nous avons **atteint un total de 35 millions d'impressions sur Facebook, Instagram et X**, et nos communautés poursuivent leur croissance. Les sujets abordés ont été variés : Jeux Olympiques, animations de Noël, partenariats, travaux…
- De nouveaux formats plus ludiques ont été développés, comme les lives ou encore les vidéos qui enregistrent de belles performances.

3. L'OFFRE DE TRANSPORT

3.1 L'OFFRE METRO / TRAM / BUS / TRANSPORT SUR RESERVATION / COVOITURAGE

L'offre métro a été perturbée suite à la crise amiante pendant la moitié de l'année 2024. La ligne 2 a été la plus lourdement impactée, avec un niveau d'offre inférieur de -90% à -120% aux heures de pointe au trimestre le plus fort de l'année, entre septembre et décembre. Cette dégradation s'est traduite par un temps d'attente important (>15 minutes), une dégradation des conditions de voyage et des pertes de trafic.

Des adaptations d'offre ont toutefois été mises en œuvre pour renforcer l'attractivité des modes.

+ Les Jeux Olympiques ont animé le territoire du 27/07/2024 au 11/08/2024. Afin d'assurer le transport des spectateurs des 52 rencontres accueillies au Stade Pierre Mauroy, un Plan de Transport exceptionnel a été mis en œuvre :
    - La ligne 1 a été renforcée pendant toute la période, avec un niveau d'offre élevé pour la période été (1min20 de fréquence)
    - Un dispositif de bus express a été déployé entre Gare Lille Europe et le Stade Pierre Mauroy (en raison de l'indisponibilité de la ligne 2 suite à la crise amiante)
+ En plus de ce grand temps fort, plus de 40 adaptations d'offre évènementielle ont été réalisées pour accompagner la vie du territoire, dont les matchs du LOSC et plusieurs grands concerts et festivals.

+ Différentes interruptions de trafic ont eu lieu sur le métro et le tramway dans le cadre de la modernisation des infrastructures de transport. Elles ont été accompagnées par la mise en place de bus de substitution pour assurer la continuité de service. La ligne 1 de métro a subi des interruptions en soirée de mai à novembre, ainsi que 4 journées complètes en octobre et novembre dans le cadre de l'accompagnement du projet Alstom de nouveau pilote automatique et de doublement des rames. Au total, 54 journées d'essais ont été concernées par des interruptions de trafic métro pendant l'année 2024.

    - **Le pilote CBTC a été lancé sur la ligne 1 le 17 novembre 2024**

    La mise en place du nouveau pilote automatique s'est traduite par un nombre de perturbation élevé sur la ligne 1 en novembre et décembre 2024.

+ Le tramway a quant à lui été marqué par des interruptions de trafic du 24 juin au 25 août 2024 inclus. Les travaux, liés à l'adaptation des quais pour accueillir le futur matériel roulant, ont entrainé la mise en place de services provisoires sur les deux branches de la ligne. La branche de Tourcoing a été interrompue à la station Faidherbe, entrainant la mise en place de bus relais entre Faidherbe et Tourcoing Centre Tourcoing. La branche de Roubaix s'est vue interrompue à la station Croisé Laroche, entrainant la mise en place de bus relais entre Croisé Laroche et Roubaix Eurotéléport.
+ Le bus a lui était impacté par de nombreuses déviations, notamment :
    - Toute l'année sur la ligne 10 à Lambersart (création d'un couloir bus à contre sens avenue Becquart)
    - Toute l'année à Lille sur les lignes L5 et 14 (réaménagement de la rue du Molinel)
    - A Linselles à partir d'octobre (modification des sens de circulation en centre-ville)
    - Entre Bondues et Roncq à partir d'Octobre
+ Pour le transport sur reservation, la ligne 77R desservant Marquette a été profondément remaniée (nouveaux arrêts proposés, offer multipliée par 2) en septembre.

3.2 L'OFFRE V'LILLE / ABRIS-VELOS

Le service V'lille :

L'année 2024 marque une période de transition pour le service V'lille, avec le **maintien d'un niveau d'usage élevé** (taux de rotation toujours élevé : près de **4 emprunts par jour et par vélo**) malgré des conditions défavorables, notamment une météo exceptionnellement pluvieuse en début d'année. Le service enregistre **3 055 705 locations**, soit une **baisse modérée de -1,3 % par rapport à 2023**.

+ **Contexte et dynamique d'usage**

Le premier semestre a été marqué par une **pluviométrie très élevée** (+54 % par rapport à la normale), ce qui a entraîné un recul du trafic des abonnés et une forte baisse de l'usage occasionnel.

En revanche, l'été a été dynamisé par la tenue d'épreuves des **Jeux Olympiques** à Lille, générant un **sursaut de fréquentation pendant une période habituellement creuse**, avec plus de 1,2 million de visiteurs accueillis dans la métropole.

L'automne a constitué un temps fort de l'année, avec le succès d'une offre tarifaire exceptionnelle en octobre liée aux difficultés du métro, qui a conduit à **plus de 4 000 nouvelles souscriptions**.

+ **Évolution des abonnements**

Cette dynamique a permis au V'lille d'atteindre un record historique de **19 700 abonnés longue durée** en fin d'année, confirmant une tendance de fond vers la fidélisation et l'abonnement annuel (+21,7% sur 12 mois).

En contrepartie, l'usage occasionnel continue de baisser (-13,7% par rapport à 2023), traduisant une mutation progressive des profils d'usagers amorcée depuis plusieurs années.

+ **Adaptations du service**

L'année a également été marquée par :

+ De nombreux travaux de réaménagement, entraînant le **déplacement ou la fermeture temporaire de plusieurs stations**
+ Une **réduction de capacité sur certaines stations** à faible trafic en vue de préparer l'ouverture de nouvelles stations en 2025
+ L'**arrivée de nouveaux acteurs de la mobilité** (Lime, Tier) sur le territoire

Le service des abris-vélos :

L'année 2024 a été marquée par la **mise en service de l'abri Tourcoing Gare**, portant à **34 le nombre d'abris** gérés par Keolis Lille Métropole (28 automatisés et 6 humanisés), répartis sur **26 communes**. L'offre atteint désormais **1 296 places** de stationnement sécurisé.

Le service poursuit sa dynamique de croissance, avec **4 734 abonnés enregistrés fin 2024**, soit une **hausse de +4,6 % par rapport à 2023** (+210 abonnés). L'**occupation reste stable**, avec en moyenne **421 vélos stationnés chaque jour**, soit un **taux d'occupation global de 34 %**, identique à celui de 2023 et en hausse de +6,6 % par rapport à 2022.

Les abris vélos s'affirment comme un **complément essentiel aux modes lourds**, facilitant l'intermodalité et répondant à une demande croissante de stationnement sécurisé.

3.3 L'OFFRE P+R

L'offre P+R n'a pas évoluée en 2024, 5 304 places qui sont proposées aux voyageurs du réseau sur 12 parkings. A noter que le P+R de Saint-Philibert a été en travaux une partie de l'année 2024 suite aux travaux d'agrandissement.
Sur l'année 2024, l'activité P+R a connu une **hausse de fréquentation** de +6% par rapport à 2023.
Les 5 P+R les plus fréquentés du réseau (Porte des Postes, CHU Eurasanté, Porte d'Arras, Les Près et La Bassée) enregistrent un taux de remplissage moyen de 89%, contre seulement 49% pour les 6 autres (Cerisaie, Seclin, Pont de Neuville, Armentières, 4 Cantons et Don Sainghin).

3.4 L'ACCESSIBILITE DU RESEAU ET LE SERVICE HANDIPOLE

L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE DU RESEAU ILEVIA :

En 2024, la politique de développement de l'accessibilité du réseau ilévia s'est concrétisée à travers les actions suivantes :

- **Formation du personnel au contact :** Comme chaque année, le personnel bénéficie d'un module sur l'accueil des PMR dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire qui a concerné 249 agents. De plus le personnel au contact de la DC2S a bénéficié d'une sensibilisation d'une heure sur l'accueil des clients souffrant d'un trouble du spectre autistique. Cette sensibilisation réalisée en partenariat avec l'association Autisme et Famille a été suivie par 162 agents.

- **Mise en service de bus avec 2 places UFR :** situées au niveau de la porte centrale. La plate-forme centrale permet une circulation aisée en étant dégagée de tout obstacle. A fin décembre 2024, 235 bus urbains sont équipés de deux places UFR, soit 58% du parc.
- **Accompagnement des clients sur le réseau.** 13 collaborateurs issus de plusieurs directions, les « référents Publics Porteurs de Handicap », interviennent auprès d'établissements et structures d'accueil du territoire métropolitain. Ces interventions peuvent prendre deux formes :
  - Des sensibilisations ponctuelles qui permettent à un groupe de personnes à mobilité réduite de découvrir le réseau, avec un objectif d'ouverture et d'inclusion.
  - Des sensibilisations collectives à vocation de formation. Les personnes peuvent acquérir une certaine autonomie sur le réseau et dans les différents modes.

LE TRANSPORT A LA DEMANDE PMR, LE SERVICE HANDIPOLE :

Commission Handipole : 332 dossiers étudiés et 332 dossiers acceptés.
Sur l'année 2024, le trafic Handipole est de 138 862 voyages réalisés, soit +0.56% par rapport à 2023.

78% de ces trajets ont été réalisés en paiement par prélèvement automatique (déployé en 2020). Le service a enregistré 193 950 demandes de réservation, soit +2.56% par rapport à l'année 2023

4. LES ETUDES ET ENQUETES

4.1 LES ENQUETES POUR IDENTIFIER L'USAGE DU RESEAU

- **Enquêtes Origine-Destination**

En 2024, 16 lignes de bus ont été enquêtées en Origine-Destination en semaine. Cela représente environ 16% du trafic bus de l'année. Les lignes enquêtées sont de tout type :

- La Liane L4 (5,2 M de voyages annuels)
- Les lignes structurantes 33 et 50 (1,5 M de voyages chacune)
- La ligne Citadine de Lille CITL (1,5 M de voyages)
- Les lignes 51, 52, 61, 62, 64, 65, 66, 72, 73, 78, 236 et 60^{E} (inférieures à 500k voyages)

La liane 4 a également été enquêtée le samedi et le dimanche afin d'étudier la fréquentation sur ces types de jours.

- **Enquêtes Taux de Non-Validation**

Six vagues de comptages ont eu lieu dans l'année 2024 sur le bus et le tramway, afin de déterminer les taux de non-validation par mode et par période.
Au total, plus de 180 000 comptages (148 000 en JOB - Lundi à vendredi, 19 200 le samedi et 12 600 le dimanche) ont été comparés avec les validations, pour affiner les hypothèses de calcul du trafic de voyageurs sur le bus et le tramway.
Pour le mode métro, les cellules de comptages du Contrôle d'Accès en Station ont été utilisées directement, avec plus de 109 millions de passages comptabilisés en entrée. Elles ont été comparées aux validations pour le calcul du taux de non-validation qui s'élève à 11% sur l'année 2024.

4.2 LE BAROMETRE ANNUEL SUR LE SENTIMENT DE SECURITE

Le baromètre sur le sentiment de sécurité a été réalisé entre avril et mai 2024, par téléphone, auprès d'un échantillon de 1 102 clients du réseau.
86% des clients interrogés se sentent en sécurité sur le réseau ilévia. Des résultats en deçà de l'année 2023, mais dans la moyenne des 10 dernières années (86%) Un taux qui s'élève à 96% en journée, et à 92% le weekend.
Le sentiment de sécurité est stable sur le bus (92%), et sur le tramway (94%), et en légère baisse sur le métro (76% soit -2 pts vs 2023).

4.3 L'ENQUETE DE SATISFACTION TSR

Une enquête de satisfaction sur le service de Transport Sur Réservation a été réalisée en mars 2024, auprès de 640 clients inscrits au service.
Un service très apprécié par les clients avec un Net Promoter Score de 41 (+17 pts vs 2023). 59% des répondants sont promoteurs du service (note de 9/10 ou 10/10)
Un service qui répond à un vrai besoin client : plus de 70% des répondants ne pourraient pas effectuer leur déplacement sans le TSR.
Le Transport Sur Réservation bénéficie d'une réputation valorisante, puisque près de 30% des répondants ont connu le service grâce au bouche-à-oreille.

4.4 L'ENQUETE DE SATISFACTION V'LILLE

Une enquête de satisfaction V'lille a été menée en juin 2024 auprès de 2 110 abonnés annuels et clients occasionnels.

Le V'lille est un service toujours apprécié par les clients, avec un Net Promoter Score de 31, en baisse malgré tout de 7 pts vs 2023. 43% des répondants de l'enquête sont promoteurs du service V'lille (note de 9/10 ou 10/10)
Des clients qui restent fidèles au service : 85% des clients annuels souhaitent se réabonner à la fin de leur abonnement actuel. Parmi les éléments qui composent l'offre V'lille, les clients sont particulièrement satisfaits des 30 premières minutes gratuites.

5. LES RECETTES COMMERCIALES

En 2024, les recettes tarifaires ressortent à 101,4 M€, soit +2,4% (+2,4 M€) par rapport à l'engagement contractuel 2024 du fait d'une forte reprise de la fréquentation post pandémie Covid 19, tirée par les abonnements longue durée et également par un effet Jeux Olympiques (JO).
Par rapport à 2023, les recettes tarifaires sont en hausse de +6,5% (+6,2 M€) tenant compte :

- d'un effet prix de +0,7% (+0,7 M€)
- d'un effet volume de +6% (+5,5 M€) pour 2,3 M€ sur les titres occasionnels (reprise du trafic, effet grève de -0,3 M€ en 2023 et surtout JO sur l'été) et pour 3,2 M€ sur les abonnements : principalement sur les abonnements permanents (tout public et 4/25 ans) ainsi que les mensuels, malgré un ralentissement lié à la crise métro ces derniers mois.

	ilévia	dont Occasionnel	Abt PT mensuels	Abt PT LD	Abt QF	Sociaux			
2024	**101 404**	44 524	18 509	26 803	7 011	495	1 114	2 572	355
		44%	18%	26%	7%	0%	1%	3%	0,4%
2023	**95 215**	42 795	17 534	23 616	6 814	480	1 098	2 494	350
		45%	18%	25%	7%	1%	1%	3%	0,4%
Var % vs 23	**6,5%**	4%	6%	13%	3%	3%	1%	3%	1%
CONTRAT 2024 (AVT 9)	**99 046**								

Détail des ventes par canal de distribution

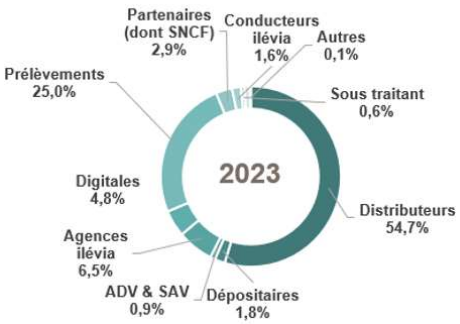

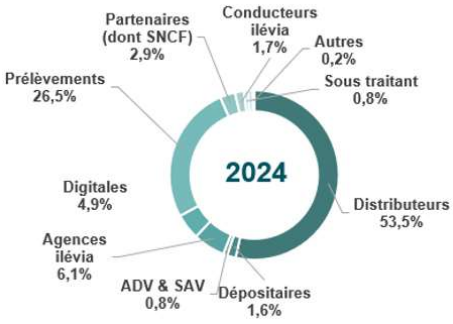

Les prélèvements ne font que progresser : effet fidélisation des clients avec des abonnements longue durée, et ce au détriment des canaux agences, dépositaires et distributeurs.

Le canal de ventes « dématérialisé » comprend les ventes issues du Web (hors prélèvement), du M-Ticket, de l'appli Easy Card, du Ticket SMS, ainsi que de l'expérimentation open-payment : on note une légère progression.
A noter également une reprise sur la vente à bord par rapport à 2023.

6. LES VALIDATIONS

En 2024, 142,9 millions de validations sont réalisées sur le réseau ilévia, soit +1% par rapport à 2019, l'année de référence. Sur cette période, le mode Métro représente 67% des validations, le mode Bus 27% et le mode Tramway 5%.

7. LE TRAFIC

En 2024, 210,8 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau ilévia, soit +5% par rapport à 2019, l'année de référence pré-crise covid, et +6% par rapport à 2023.cela constitue un record historique pour le réseau lillois. Sur cette période, le mode Métro représente 60% du trafic, le Bus 33% et le Tramway 6%.
La répartition mensuelle est détaillée ci-après :

Trafic par mois sur 2024

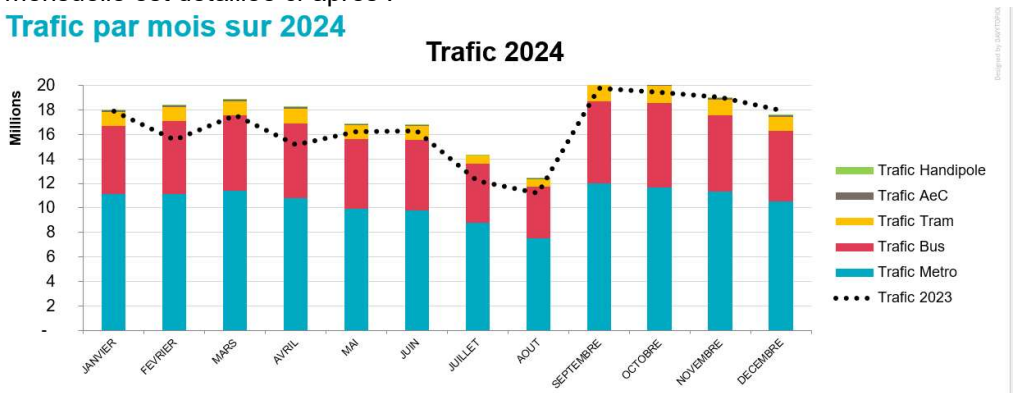

MOIS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Evolution vs 2023 hors effet calendaire	+5%	+2%	+2%	+8%	+7%	+8%	+12%	+11%	+2%	+3%	0%	-1%

Chapitre 3. Lutte contre la fraude et sécurisation du réseau

L'année 2024 a été marqué par l'accueil d'une partie des épreuves des jeux olympiques durant juillet et août et par la problématique de l'amiante découverte sur des rames de métro de la Ligne 2. L'année s'est terminée par de fortes perturbations sur la Ligne 1 du métro avec la mise en place du nouveau pilote automatique (CBTC). Toutefois, la fréquentation sur le réseau a augmenté durant l'année et le dispositif humain s'est adapté aux différents événements notamment pour assurer la gestion des flux.

1. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LE RECOUVREMENT DES AMENDES

Le trafic est en hausse de 6% par rapport à 2023. Le nombre de voyageurs contrôlés est en lien avec l'expérimentation lutte contre la fraude qui a conduit à mener des actions ciblées dans les zones "fraudeuses" plutôt que de rechercher le flux. Le taux annuel de contrôle 2024 atteint 1,75% pour un objectif de 1,67%.

1.1 L'EVOLUTION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Taux de contrôle répressif 2024		T1*		T2*		T3*		T4*	
		HP	HC	HP	HC	HP	HC	HP	HC
Bus	*(obj : 2,5%)*	2,74%	2,66%	2,78%	2,63%	1,26%	1,89%	2,62%	2,52%
Sous-traité	*(obj : 2,5%)*	2.74%	2,68%	2,61%	2,93%	1,44%	1,85%	2,56%	2,72%
Métro	*(obj : 1,2%)*	1,49%	1,59%	1,58%	1,51%	0,79%	1,15%	1,30%	1,30%
Tramway	*(obj : 2,5%)*	2,87%	2,71%	2,87%	2,82%	1,18%	1,49%	3,16%	2,79%

(*) Sur la base du trafic de référence selon la nouvelle méthode validée et des objectifs de taux de contrôle revus via un avenant dans le cadre de l'expérimentation Fraude.

	Métro	Tramway	Bus Urbains	Sous-traité	Global
2024	1 796 682	356 084	1 239 320	210 599	3 602 685
2023	2 519 802	521 926	1 764 690	310 201	5 116 619
Evolution	**-28,7%**	**-31,8%**	**-29,8%**	**-32,1%**	**-29,6%**

Au total, le taux de fraude est passé de 12.2 % en 2023 à 10,3% en 2024.

1.2 L'EVOLUTION DE L'EFFICACITE DU RECOUVREMENT

Le taux de recouvrement, à fin mai 2024, date de rédaction de la synthèse annuelle, atteint 51,62%, taux supérieur à l'objectif contractuel de 40%.
Ce résultat a été obtenu notamment grâce à un nombre de paiement de l'indemnité forfaitaire important (15,44%) bien que la proportion soit en baisse vs 2023 (-0,93pts) et à la poursuite du travail qualitatif autour de la rédaction du PVE.

2. LA LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Les équipes terrain ont notamment été orientées pour sécuriser le réseau dans le cadre de grandes manifestations culturelles (Jeux Olympiques, la coupe de France de football, Lillarious, Séries Mania…), lors d'évènements en rapport avec l'exploitation (nouveaux quais 52m, essais open paiement…) mais également durant des opérations sécuritaires (GPO, opération place nette XXL…).

L'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE CONSTATEE POUR L'ANNEE

Globalement, le nombre de signalement est en baisse de 4,2% entre 2023 et 2024.
On constate une diminution des signalements de vols (-18%), des dégradations (–6%) et des atteintes à la tranquillité (-6%).
Toutefois, les signalements de consommation de stupéfiants et de stationnement indu restent importants et font l'objet, tout au long de l'année, d'interventions spécifiques sur les secteurs identifiés.

Nombres de faits pour 100 000 voyageurs	2023			2024		
	Métro	Bus	Tramway	Métro	Bus	Tramway
Atteintes aux personnes voyageurs	0,50	0,42	0,35	0,47	0,49	0,27
Atteintes aux personnes agents	0,27	0,74	0,20	0,27	0,80	0,14
Atteintes aux biens	2,05	5,87	1,58	1,47	7,33	0,87
Vols simples et avec effraction*	0,39	2,20	0,24	0,32	1,79	0,14
Dégradation *	1,66	3,67	1,34	1,14	5,54	0,73
Atteintes visant à perturber le service	0,23	0,38	0,47	0,21	0,42	0,50
Atteintes à la tranquillité	26,62	4,03	27,48	24,21	4,89	10,13

** sous-catégorie des atteintes aux biens*

Temps d'intervention et visibilité :
Le délai mensuel moyen est inférieur à 5 minutes sur l'ensemble de l'année et le délai moyen annuel est en baisse comparativement à celui de l'année 2023 avec 4'13 minutes (contre 4'20 l'an dernier).

3. HARCELEMENT SEXISTE

Sur la période, nous constatons une légère baisse des atteintes sexuelles ou sexistes à l'encontre des voyageurs de 2% avec 199 signalements contre 203 en 2023 dans un contexte d'une hausse du trafic.
Des actions sont toujours en cours pour lutter contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun, avec notamment, une extension du dispositif « Demandez Angela » aux commerces présents en station de métro, la poursuite des formations des personnels au contact avec la clientèle avec l'ajout de l'item « accueil aux victimes » et une campagne de communication contre les violences et les faits de harcèlement sexistes et sexuels dans les transports en commun, avec l'ajout de la méthode des 5 « D », méthode regroupant un ensemble d'actions à disposition pour réagir comme témoin à ce type de faits. Une version numérique a été développée pour être utilisée notamment via les réseaux sociaux.

Chapitre 4. Sécurité quotidienne des voyageurs et des salariés

1. LA SECURITE : UNE PRIORITE ABSOLUE

Keolis Lille Métropole fait de la sécurité de ses voyageurs et de ses collaborateurs une priorité absolue.

Dans cette optique, Keolis Lille Métropole a déployé un système de management de la sécurité fondé sur une démarche d'amélioration continue de la sécurité exigeante et responsabilisante, que chacun au sein de l'entreprise se doit de mettre en œuvre. La sécurité est pour Keolis Lille Métropole le socle qui doit favoriser la co-construction de la mobilité de demain.

En 2024, le plan d'actions d'amélioration comprenait notamment les actions suivantes :

- Expérimentation du dispositif S1 Gard, conçu pour réduire les risques d'accidents graves impliquant des bus et protéger les usagers vulnérables. Keolis a été récompensé dans la catégorie « Sécurité des véhicules lourds » pour ce dispositif à l'occasion de la 9e édition des Concours Innovation Sécurité Routière,
- Actions de sensibilisation grand public vis-à-vis des risques bus et tramway (sensibilisation sur les angles morts dans le cadre de la Fête du Vélo à Lille et Hem, et du Village sécurité routière à Roubaix).

Une semaine Santé Sécurité a été réalisée : elle a permis de sensibiliser les salariés sur les thématiques de la sécurité et sur les comportements sexistes : au programme des animations ludiques et/ou pédagogiques telles que escape game sécurité, parcours avec lunettes simulant les effets de la fatigue, de l'alcool et des stupéfiants, sensibilisation sur l'impact de l'usage des stupéfiants sur la conduite, atelier de réalité virtuelle sur le sexisme ordinaire sur le lieu de travail

2. LES PERFORMANCES SECURITE

ACCIDENTOLOGIE BUS	En 2024, le nombre d'accidents aux 10 000 km est en légère baisse par rapport à 2023.

ACCIDENTOLOGIE TRAMWAY	En 2024, le nombre d'événements aux 10 000 km est en légère baisse par rapport à 2023. Si, le réseau ILEVIA est l'un des réseaux le moins accidentogène de France (2,5 fois inférieur à la moyenne nationale), l'année 2024 a été marquée par un tragique accident sur le réseau tramway. Le 18 décembre 2024, un tramway a mortellement percuté un agent intérimaire intervenant sur la voie.
ACCIDENTOLOGIE METRO	Au niveau du métro automatique, très peu d'événements en lien avec la sécurité sont recensés. En 2024, cela correspond à 5,2 événements au million de km (chutes voyageurs, coincements dans les portes, dégagements de fumée, intrusions) ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale.
ACCIDENT DU TRAVAIL	En 2024, le nombre des accidents du travail avec arrêt au sein de Keolis Lille Métropole est en baisse par rapport à 2023 (-18%). Les agressions physiques et verbales sont en baisse mais restent la première cause d'accident du travail (23%),

L'absentéisme 2024 est de 14.6 % soit une baisse de -0.4 point vs 2023.

Total Société	fin déc 2023	fin déc 2024	*Δ n/n-1*
Absenteisme total	**15,0%**	**14,6%**	*-0,40%*

PARTIE II. COMPTE RENDU FINANCIER 2024

Chapitre 1. Produits

En K€	Contrat 2024	Réel 2024	Réel vs Contrat
Part fixe	358 752	358 345	-407
Intéressement aux recettes	0	3 566	3 566
Recettes conservées & autres produits	918	4 094	3 176
Produits exceptionnels	0	0	0
Total produits	**359 670**	**366 005**	**6 335**

Les produits sont globalement en hausse de **+6,3 M**€ (+1,8%) par rapport au contrat.
Cet écart s'explique principalement par :
-de l'intéressement positif aux recettes à hauteur de +3,6 M€ essentiellement lié à la reprise de trafic post COVID, la trajectoire est néanmoins freinée par les effets "crise Amiante et mise en œuvre du nouveau pilote automatique"
-une diminution de la part fixe de -0,4 M€ principalement liée à la réfaction kilométrique de -2,7 M€ compensée par la régularisation de l'avenant 8 de +1,3 M€ et une provision partielle complémentaire de +2 M€ au titre de l'indexation énergie. Au cumul 2023 + 2024 cette provision partielle est de 9 M€ et ne couvre que partiellement le déficit subit de 22 M€ qui fait l'objet d'une requête indemnitaire déposée au TA en juillet 2024
-une augmentation des recettes conservées par le concessionnaire de +0,3 M€ liée aux refacturations à MEL Sport des navettes au stade Pierre Mauroy dans le cadre des Jeux Olympiques
-des produits financiers de +2,8 M€

Chapitre 2. Dépenses

Les écarts par rapport au prévisionnel détaillé par nature de charges tels que repris dans le rapport annuel comparent du réel avec le prévisionnel du compte d'exploitation contractuel indexé de manière globale sur le coefficient d'indexation moyen du contrat (coefficient de 1,185). Cette méthodologie est en cohérence avec celle employée et convenue entre les services de la MEL et le concessionnaire sur les années précédentes. Toutefois, en raison d'évolutions relativement différenciées ces deux dernières années entre les différents indices composant le coefficient d'indexation moyen associées à l'importance des masses financières, cette méthodologie perd de sa pertinence dans le cadre de l'analyse des écarts par nature de charges.

En K€	Contrat 2024	Réel 2024	Réel vs Contrat
Charges directes	252 782	261 538	8 756
Charges indirectes	81 771	82 413	642
Assurances - autres impôts et taxes - CICE - charges relatives aux biens propres	3 031	9 002	5 971
Charges d'investissements	14 265	14 704	439
Total charges	**351 849**	**367 657**	**15 807**

Les charges sont en hausse de +15,8 M€ (+4,4%) par rapport au contrat, du fait de :

- Les surcoûts JO de +2.6 M€
- l'impact Amiante de +2,6M€ (hors réfaction kms et perte de recettes) principalement lié aux coûts de maintenance générés par les contraintes des chantier SS4, des coûts d'études et d'honoraires dont certains doivent être à la charge de l'autorité concédante
- des surcoûts énergie de +6,5 M€ non couverts par l'actualisation
- des coûts de remises en état vitrerie et filmage des stations métro de +6 M€
- des pénalités nettes de l'ordre de +5 M€ estimées par Keolis Lille Métropole

Chapitre 3. Résultat

En K€	Contrat 2024	Réel 2024	Réel vs Contrat
Marge	7 820	-1 652	-9 472

Le résultat contractuel actualisé de la CSP au titre de 2024 y compris les avenants de 1 à 9 prévoit une marge de +7,8 M€ (2,2 %).

Le résultat 2024 réalisé est de **-1,7 M€** (-0,5% CA), soit un écart de -9,5 M€ par rapport au contrat.
Il est à noter que ce résultat n'intègre pas les différends au titre des pénalités liées à l'amiante et au CBTC ainsi que le complément de réfaction de part fixe pour motif interne sur le dossier amiante.

PARTIE III. QUALITE DE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Qualité - situation par type de défaut

1. PONCTUALITE / REGULARITE

Tout mode confondu, 82,1% des indices de ponctualité-régularité trimestriels dépassent le seuil minimal, et parmi eux 76,8% sont supérieurs à l'objectif à atteindre.
Les indices suivants n'atteignent pas le seuil minimal :

- Au métro, sur la ligne 1, le Respect du Temps de Parcours et les indices de Respect du Nombre de Départs au 4ème trimestre. Sur la ligne 2, le Respect du Nombre de Départs global et en heure de pointe sur le second semestre.
- Au tramway, l'indice de Respect du Temps de Parcours au 3ème et 4ème trimestre sur l'axe Lille vers Roubaix/Tourcoing.
- Au bus, l'indice de retard global atteint 89,5% pour un seuil minimal de 94%. L'indice de services non effectué est sous le seuil minimal au 1er trimestre.

2. INFRACTIONS

Le niveau de conformité global est d'un bon niveau sur le réseau en 2024 ; les difficultés se situent principalement :

- Au mode bus, sur le fonctionnement des moniteurs d'information dans les véhicules et aux points d'arrêt (159 défauts de fonctionnement et 17 erreurs d'indication) et les plans de réseau (120 défauts).
  Le nombre d'infractions de moniteurs sur le mode bus est en net recul pour la 2ème année consécutive.
- En stations de métro, sur le fonctionnement des escaliers mécaniques (144 défauts), principalement lié au temps de remise en marche lors de l'ouverture des stations, et l'absence de poubelle (101 défauts).

3. PROPRETE

Avec une moyenne de 99,35%, le niveau de propreté sur le réseau ilévia est très satisfaisant.

Chapitre 2 : Environnement

En janvier 2024, Keolis Lille Métropole a renouvelé pour une durée de 3 ans sa certification ISO 14 001 couvrant l'ensemble des sites et du personnel de l'entreprise.

PARTIE IV. INVESTISSEMENTS – MAITRISE D'OEUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'année 2024 se caractérise principalement :

- pour les investissements, par l'engagement d'opérations de désamiantage sur les rames de métro et l'aboutissement de nombreuses opérations prévues au titre du contrat de concession, dans les domaines des infrastructures, des équipements électriques et électromécaniques, des systèmes et technologies d'information et de communication, des aménagements et mobiliers
- pour la maîtrise d'œuvre, par la poursuite de l'opération de renouvellement du matériel roulant tramway et des adaptations des stations, des équipements en ligne et du garage-atelier et de ses outillages spécifiques
- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par la poursuite de l'accompagnement de plusieurs chantiers dans le cadre du projet « renforcement de l'offre métro » qui ont abouti à la mise en service du Nouveau Pilote Automatique en version « 26m » sur la ligne 1.

Ainsi le montant des investissements dit « concessionnaire » au 31 décembre 2024 s'élève à 126 986 307 euros, soit 102,4% du montant des investissements « concessionnaire » prévu par le contrat de concession et ses avenants pour sa durée complète, lequel est égal à 123 996 405 euros.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122876-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0294

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMP DE MARS - SOCIETE EFFIA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-C-0491 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EIFFIA pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la MEL pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille, la société EIFFIA produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Il est à noter que le niveau de qualité s'est amélioré sur l'année 2024

Depuis plusieurs années, le nombre de défauts relatifs à la qualité de service diminue sur les parcs de Lille Centre, même si les défauts issus de l'information des usagers et de la sécurisation des parcs demeurent élevés.

Il a été demandé une attention particulière dans ces domaines, notamment sur l'information des usagers lors de perturbations et sur le fonctionnement du matériel de vidéosurveillance.

Le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société EIFFIA relatif à l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2024

DSP de la Ville de Lille

SOMMAIRE

1- DONNEES GENERALES……3

2- DONNEES D'EXPLOITATION……4

3- COMPTE RENDU FINANCIER……..4

4- QUALITE DE SERVICE……6

5- PERTES D'EXPLOITATION……11



DONNEES GENERALES

Délégation de service public du 1er juin 2017 au 31 mai 2028 :

- Parking Nouveau Siècle :	933 places
- Parking Opéra :	486 places
- Parking République :	351 places
- Parking Champs de Mars Petit Paradis :	293 places
- Parking Champs de Mars Liberté :	524 places
- Dépose-minute St Venant :	21 places

Effectif de la DSP 20 personnes :

- 13 agents d'exploitation chargés de l'accueil, de la maintenance de 1 er niveau, ainsi que de l'entretien et du nettoyage
- 4 agents d'exploitation principaux chargés des aspects administratifs
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Chargé de missions
- 1 Responsable de sites confirmé

DONNEES D'EXPLOITATION

Fréquentations horaires et abonnés

FREQUENTATION HORAIRES	2023	2024	Evolution en %
Nouveau Siècle	350 345	368 376	5,15%
Opéra	254 252	283 016	11,31%
République	122 815	138 390	12,68%
Champ de mars	285 608	302 693	5,98%
Charles St Venant	131 996	165 702	25,54%

FREQUENTATION ABONNES	2023	2024	Evolution en %
Nouveau Siècle	6 494	6 695	3,10%
Opéra	3 193	2 966	-7,11%
République	3 113	2 964	-4,79%
Champ de mars	4 065	4 161	2,36%

COMPTE RENDU FINANCIER

RECETTES	CEP	REALISEES 2024	VARIATION REEL vs CEP
Recettes Horaires	5 629 578 €	5 228 338 €	-401 240 €
Recettes Abonnés	1 475 794 €	1 383 429 €	-92 365 €
Recettes Publicitaires, Bornes de rechargement	62 631 €	41 651 €	-20 980 €
Copropriété & gestion	83 396 €	109 969 €	26 573 €
TOTAL	**7 251 399 €**	**6 763 387 €**	**-488 012 €**
CA HORS RECETTES BORNES DE RECHARGEMENT	**7 213 268 €**	**6 751 006 €**	**-462 263 €**

CHARGES D'EXPLOITATION	CEP	REALISEES 2024	VARIATION REEL vs CEP
Achats	266 347 €	156 844 €	-109 503 €
Services extérieurs & autres services extérieurs	896 068 €	1 045 082 €	149 014 €
Redevance à l'Autorité concédante	4 714 465 €	4 545 996 €	-168 469 €
Impôts & taxes	-	-2 498 €	-2 498 €
Personnel	837 806 €	859 593 €	21 787 €
Charges relatives au programme de travaux à la charge du concessionnaire	232 264 €	193 390 €	-38 874 €
TOTAL charges d'exploitation	**6 946 950 €**	**6 798 407 €**	**-148 543 €**

HORS EXPLOITATION	CEP	REALISEES 2024	VARIATION REEL vs CEP
Financier	21 770 €	94 522 €	116 292 €
Exceptionnel	-	-13 709 €	-13 709 €
MARGE avant IS et participation	**282 679 €**	**47 799 €**	**-236 879 €**
Reprises de provisions liées au contrat 2017-2023	-	-76 233 €	-76 233 €
RESULTAT NET	**282 679 €**	**122 032 €**	**-160 646 €**

QUALITE DE SERVICE

Nb de répondants : 53	BAROMETRE SATISFACTION Parking : LILLE NOUVEAU SIECLE - A0011			Semestre 1 - 2024
Note de satisfaction	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 7,32 % Clients : 38 % / 38 % / 25 %	7,30	7,31	7,64
Fluidité du Parcours Client	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 7,91 % Clients : 57 % / 23 % / 21 %	8,64	8,28	8,44
Bon Fonctionnement matériels	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 7,96 % Clients : 53 % / 29 % / 18 %	7,50	7,73	7,64
Propreté	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 7,49 % Clients : 43 % / 32 % / 25 %	7,60	7,54	7,47
Sécurité	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 8,54 % Clients : 58 % / 33 % / 10 %	8,30	8,42	7,95
Accueil et relation avec nos collaborateurs	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 8,49 % Clients : 65 % / 22 % / 14 %	9,20	8,84	8,19

NPS : Recommanderiez vous le parking à vos proches ?	2024 S1			2023 Semestre 2
	% promoteur - % detracteur	% Promoteurs	% Détracteurs	% promoteur - % detracteur
Site	40	57 %	17 %	31
France	39	57 %	19 %	46

EFFIA

Nb de répondants : 41	BAROMETRE SATISFACTION Parking : LILLE OPERA - A0012			Semestre 1 - 2024
Note de satisfaction	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 5,88 % Clients : 17 % / 22 % / 61 %	6,00	5,94	7,64
Fluidité du Parcours Client	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 8,21 % Clients : 47 % / 37 % / 16 %	8,57	8,39	8,44
Bon Fonctionnement matériels	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 6,66 % Clients : 26 % / 34 % / 39 %	5,60	6,13	7,64
Propreté	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 4,90 % Clients : 12 % / 20 % / 68 %	6,10	5,50	7,47
Sécurité	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 6,59 % Clients : 26 % / 38 % / 36 %	6,90	6,74	7,95
Accueil et relation avec nos collaborateurs	**2024 S1**	**2023 Semestre 2**	**Moyenne 2 semestres**	**Note France**
	Note sur 10 : 8,29 % Clients : 57 % / 29 % / 14 %	8,30	8,30	8,19

NPS : Recommanderiez vous le parking à vos proches ?	2024 S1			2023 Semestre 2
	% promoteur - % detracteur	% Promoteurs	% Détracteurs	% promoteur - % detracteur
Site	-5	34 %	39 %	7
France	39	57 %	19 %	46

EFFIA

Nb de répondants : 32	BAROMETRE SATISFACTION Parking : LILLE REPUBLIQUE - A0013	Semestre 1 - 2024

Note de satisfaction	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,53 % Clients : 53 % / 38 % / 9 %	8,20	8,36	7,64

Fluidité du Parcours Client	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 9,06 % Clients : 75 % / 25 % / 0 %	8,61	8,84	8,44

Bon Fonctionnement matériels	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 9,03 % Clients : 72 % / 25 % / 3 %	8,30	8,66	7,64

Propreté	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 7,56 % Clients : 53 % / 12 % / 34 %	8,30	7,93	7,47

Sécurité	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,70 % Clients : 63 % / 27 % / 10 %	8,70	8,70	7,95

Accueil et relation avec nos collaborateurs	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 9,09 % Clients : 68 % / 32 % / 0 %	9,40	9,24	8,19

NPS : Recommanderiez vous le parking à vos proches ?	2024 S1			2023 Semestre 2	
	% promoteur - % detracteur	% Promoteurs	% Détracteurs		% promoteur - % detracteur
Site	56	66 %	9 %	Site	54
France	39	57 %	19 %	France	46

EFFIA

Nb de répondants : 24	BAROMETRE SATISFACTION Parking : LILLE CHAMPS DE MARS - A0015	Semestre 1 - 2024

Note de satisfaction	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 7,21 % Clients : 21 % / 46 % / 33 %	6,90	7,06	7,64

Fluidité du Parcours Client	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 7,41 % Clients : 27 % / 41 % / 32 %	7,87	7,64	8,44

Bon Fonctionnement matériels	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 6,08 % Clients : 21 % / 25 % / 54 %	7,40	6,74	7,64

Propreté	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 7,67 % Clients : 33 % / 50 % / 17 %	7,90	7,78	7,47

Sécurité	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 7,79 % Clients : 33 % / 50 % / 17 %	8,00	7,90	7,95

Accueil et relation avec nos collaborateurs	2024 S1	2023 Semestre 2	Moyenne 2 semestres	Note France
	Note sur 10 : 8,25 % Clients : 45 % / 35 % / 20 %	7,40	7,82	8,19

NPS : Recommanderiez vous le parking à vos proches ?	2024 S1			2023 Semestre 2
	% promoteur - % detracteur	% Promoteurs	% Détracteurs	% promoteur - % detracteur
Site	-8	21 %	29 %	8
France	39	57 %	19 %	46

EFFIA

Réclamations par parc

	Nouveau Siècle	Opéra	République	Champ de mars	St Venant
REC - Double paiement	31	20	18	5	
REC - Remboursement	3	3		4	1
REC - Annulation commande		2	2		
REC - Dysfonctionnement code d'accès	3	3	6		
REC - Anomalie montant payé	39	17	3	5	13
REC - Barrière dysf.		1	1	10	5
REC - Travaux		3			
REC - E/S		3		2	1
REC - Lié au site internet	2		1		
REC - Ascenseur	5				
REC - Contrat	3	1		3	
REC - Ticket perdu			1	1	
REC - Anomalie borne élec.	1	2			
REC - Chute/accident		1			
REC - Vol vandalisme	5	6	3	1	
REC - Caisse	2			1	
REC - Comportement personnel				2	
REC - Attente aux bornes /caisses	2			3	
REC - Augmentation tarifaire	1	2		2	
REC - Fuite/inflitration		1			
REC - Vidéosurveillance	10	5	7	2	1
REC - LPM				2	
REC - Faturation	1	1	3	2	
REC - Incivilité autre utilisateur	3			3	
REC - Manque de place abonné	4	8	1	2	
REC - Moyen d'accès	1	2		1	
REC - Code promo			1		
REC - Problème intépéries				1	
REC - Sentiments insécurité		3			
REC - Traifs appliqués	21	3	1		
REC - Tickets illisible					
REC - Lecture de plaque				1	
	137	87	48	53	21

PERTES D'EXPLOITATION

Cette année 2024 a été ponctuée par de nombreuses fermetures préfectorales impactant d'une part notre clientèle d'abonnés et d'autre part une perte de chiffre d'affaires horaire. EFFIA a d'ores et déjà alerté à plusieurs reprises la MEL sur les impacts financiers liés à la fréquence de ces fermetures imposées, avec dans la majorité des cas la nécessité de vider les sites (y compris les véhicules de nos abonnés).
Certains travaux, mandatés par la MEL, ont également engendré la fermeture totale de certains plateaux des parcs non prévue au contrat.

Lille Opéra :

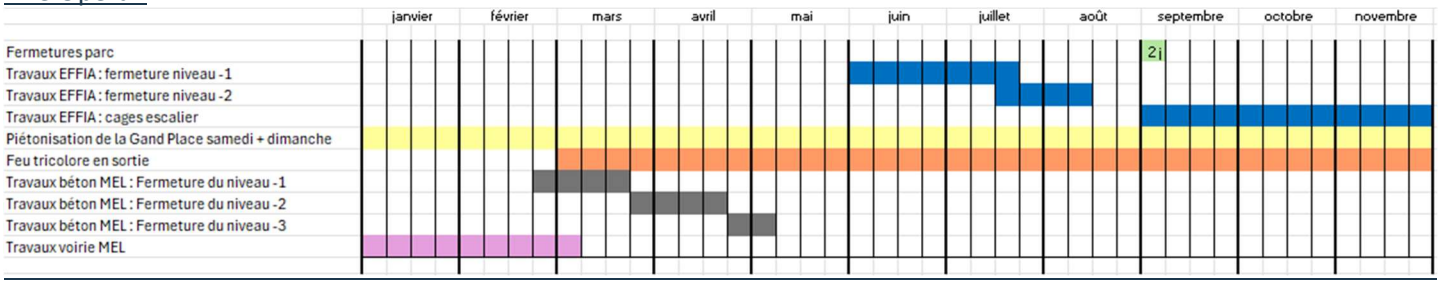

Depuis 2023, la MEL a entrepris de lourds travaux sur le Boulevard Carnot engendrant des difficultés pour les usagers à venir se stationner au parking. La perte de chiffre d'affaires conséquente sur 2023 s'est fait ressentir jusqu'à la fin des travaux début mars 2024.
Par ailleurs, la MEL a souhaité procéder aux réparations des bétons durant 10 semaines à partir de fin février, comprenant la fermeture du plateau -1 et -2 durant 4 semaines chacun et celui du -3 pendant 2 semaines.
Enfin, comme chaque année, le parc est complétement fermé à la clientèle durant la Braderie de Lille qui en 2024 s'est déroulée exceptionnellement les 14 et 15 septembre, hors des vacances scolaires.

Lille Nouveau Siècle :

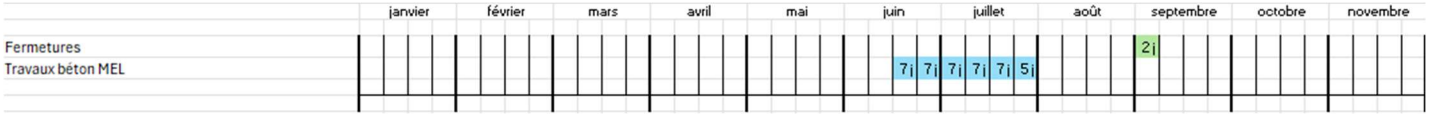

Pour la dernière phase des travaux de reprise des bétons entrepris par la MEL, le parc s'est vu refuser la clientèle horaire durant 6 semaines avec la fermeture des plateaux -2, -3, et une partie du niveau -4.
Le parking du Nouveau Siècle s'est vu être fermé également durant la Braderie pendant 2 jours.

Lille République :

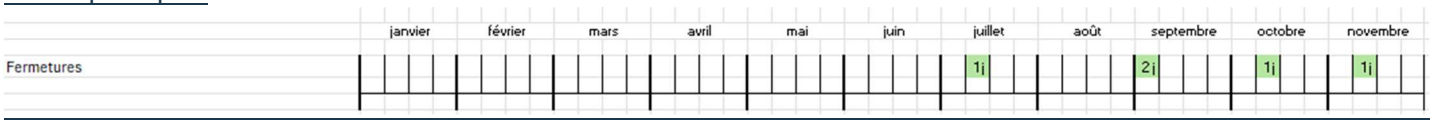

Lille République quant à lui, a subi des fermetures préfectorales lié aux divers évènements :

- Festivités du 14 juillet
- Un semi-marathon
- Visite du Roi de Belgique
- La Braderie de Lille

Lille Champ de mars :

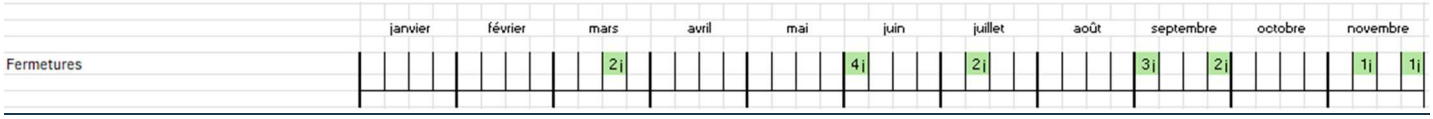

Champ de mars est sans aucun doute le parc le plus impacté par des fermetures avec 15 jours de perte de chiffre d'affaires.
Les courses avec leur jauge ayant changée représentant 6 jours de fermetures avec l'obligation de laisser le parc libre de tout véhicule, ce qui devient problématique vis-à-vis de la clientèle d'abonnés qui manifeste de plus en plus son mécontentement.

Le passage de la Flamme Olympique, là aussi, nous a obligé à fermer le parc durant 4 jours et à vider le parking de tout véhicule.

Il faut donc noter le mécontentement de nos abonnés face aux multiples fermetures. Certains de nos clients se stationnent en voirie et demandent des remboursements. Les autres nous demandent des dédommagements bien que nous tentons de les rediriger vers d'autres parcs.



EFFIA STATIONNEMENT
20 rue Hector Malo – 75012 Paris
- **Tél : 01 71 32 99 99**
- **www.effia.com**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122943-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0295

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PARKINGS "LANNOY-GAMBETTA" ET "WINSTON-CHURCHILL" - ACTUALISATION DES MODALITES DE GRATUITE DE STATIONNEMENT ET DE GESTION DES PARCS - CONVENTION AVEC L'OPPCI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le bail à construction en date du 11 septembre 1998 au bénéfice de la société Mc Arthur Glen Europe SA, aux droits de laquelle sont venues les sociétés MG Nord SARL, Lannoy SAS puis l'OPPCI ;

Vu la délibération n° 23-C-0157 du 30 juin 2023 approuvant le choix du concessionnaire pour la concession de service public des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix ;

Vu la délibération n° 24-C-0270 du 18 octobre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcs de stationnement « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » situés à proximité immédiate ou sous le centre commercial Mc Arthur Glen à Roubaix.

Ces parcs de stationnement dont la MEL a confié l'exploitation, dans le cadre d'une concession de service public, à la SEM Ville Renouvelée (concessionnaire sur la période 2024 à 2030), sont grevés de stipulations figurant dans un bail à construction au bénéfice de la société Mc Arthur Glen Europe SA, aux droits de laquelle sont venues les sociétés MG Nord SARL, Lannoy SAS puis l'OPPCI.

Ces dispositions encadrent l'utilisation de ces parcs de stationnement par l'exploitant de la galerie commerciale Mc Arthur Glen et prévoient notamment le paiement de redevances au concessionnaire de la MEL en contrepartie de périodes de gratuité de stationnement accordées à la clientèle du centre commercial et du stationnement de ses salariés.

Bien que le bail à construction ait pris fin en date du 16 décembre 2014, le dispositif de gratuité a été maintenu et l'OPPCI continue de verser la contribution financière au concessionnaire de la MEL.

En plus de ce dispositif, l'OPPCI a sollicité la MEL afin de pouvoir bénéficier de l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches de l'année. Dans ce cadre, un avenant n° 1 au contrat de concession des parcs de stationnement de Roubaix a été conclu en date du 3 février 2025 afin d'autoriser le concessionnaire à répondre favorablement à l'ouverture des parcs au-delà des 5 dimanches et 5 jours fériés prévus initialement dans le contrat de concession. Ces ouvertures sont réalisées sur demande du centre commercial avec un principe de prise en charge par l'OPPCI de l'intégralité des coûts supportés par le concessionnaire. À ce titre, l'OPPCI s'acquitte de contributions financières pour chaque dimanche supplémentaire d'ouverture.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet d'actualiser les modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial et la gestion des parcs avec pour principes notamment :

- un abaissement du temps de gratuité pour la clientèle du centre à 1h30 contre 3h00 actuellement ;
- la définition d'un forfait (hors mise à disposition des valideurs) en contrepartie des prestations visées par la convention et de la gratuité de stationnement accordée incluant l'ouverture de 50 dimanches et jours fériés soit :
  - 238 344 € en 2026 ;
  - 262 178 € en 2027 ;
  - 275 286 € en 2028 ;
- les salariés du centre commercial acquitteront leur abonnement directement auprès du concessionnaire de la MEL comme c'est le cas actuellement ;
- la MEL ou son opérateur de stationnement assurera le bon fonctionnement des parcs ;
- une durée de convention courte de trois ans reconductible deux fois par période de deux ans par avenant sous réserve d'un accord entre les parties sur les modalités financières de la période de reconduction.

Il est précisé que l'abaissement du temps de gratuité pour les clients du centre commercial (et au-delà d'un certain volume d'achat) et l'évolution du montant de la contribution financière de l'OPPCI impacteront favorablement l'économie de la concession de service public de stationnement des parcs de Roubaix. Il conviendra, conformément à l'article V.9. du contrat de concession qui prévoit une révision des conditions financières du contrat en cas de modification des contributions liées à l'offre de stationnement gratuité des partenaires, de procéder à ladite révision dans le cadre d'un avenant au contrat de concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'acter les principes cadre exposés dans la présente délibération et qui devront figurer dans la convention à conclure avec l'OPPCI ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre les discussions avec l'OPPCI, à finaliser la convention et à la signer ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les négociations avec le concessionnaire de la concession de service public des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix conformément à l'article V.9. du contrat de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122874-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0296

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT LANNOY GAMBETTA, WINSTON CHURCHILL ET GRAND RUE - SEM VILLE RENOUVELEE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23 C 0157 du 30 juin 2023 autorisant la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la SEM Ville Renouvelée pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la MEL pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix, la SEM Ville Renouvelée produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Il est à noter que le niveau de qualité s'est dégradé sur l'année 2024.

La disponibilité des équipements, notamment les absences d'extincteurs et le fonctionnement des éclairages, ainsi que la propreté des parcs sont les indicateurs les plus impactés.

La mise en place de plans d'action a été demandé à l'exploitant afin de recouvrer une situation améliorée sur 2025.

Le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 la SEM Ville Renouvelée relatif à l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

ville renouvelée

Concession de Service Public
Roubaix Année 2024

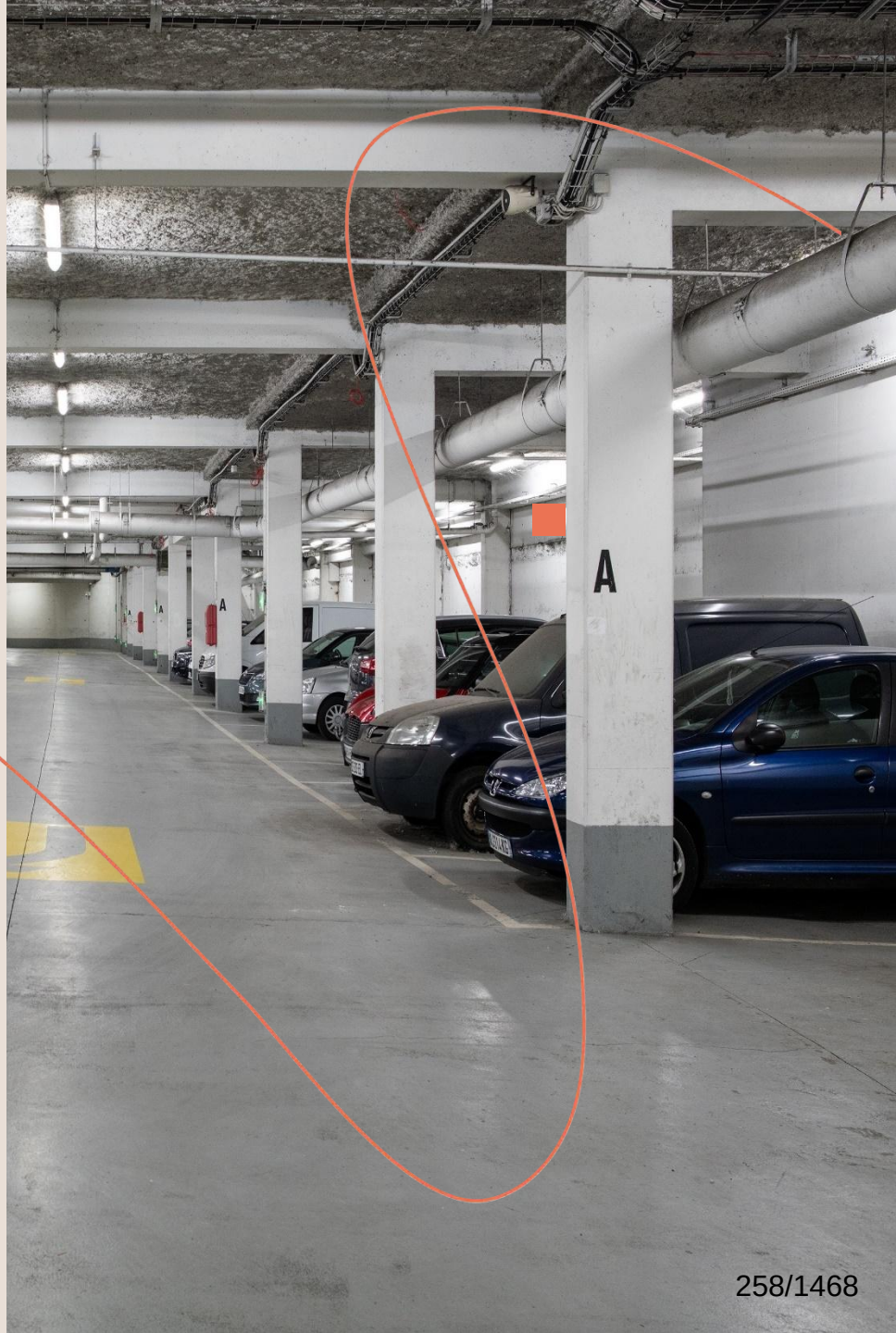

Durée de la CSP :
du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030

Parking Lannoy Gambetta : 1245 Places
Parking Winston Churchill : 500 Places
Parking Grande Rue : 1286 Places

EFFECTIF de la CSP

6,5 Agents de surveillance (SSIAP 1) pour les parcs Lannoy, Gambetta et Grande Rue
1 Chef de Parc (temps partagé)
1 Conducteur de chien de nuit (temps partagé)
1 Directeur de Département (temps partagé)
1 Responsable Technique
1 Secrétaire
3 Agents d'insertion Nettoyage



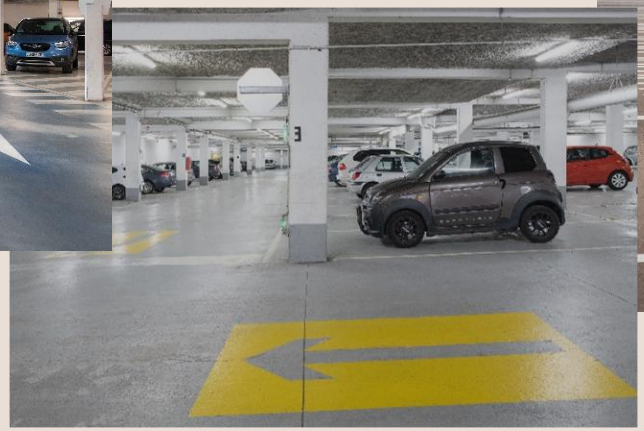



COMPTE RENDU TECHNIQUE

Fréquentation Visiteurs des parcs

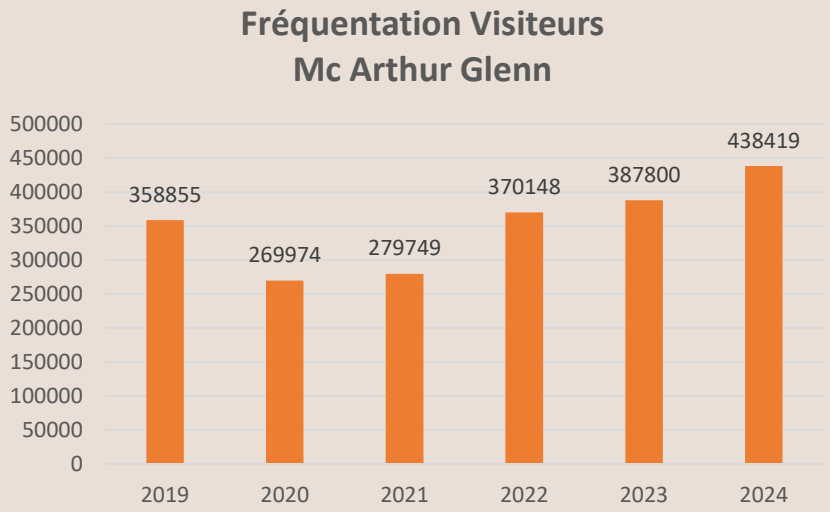

Fréquentation visiteurs en progression chez Mc Arthur Glenn

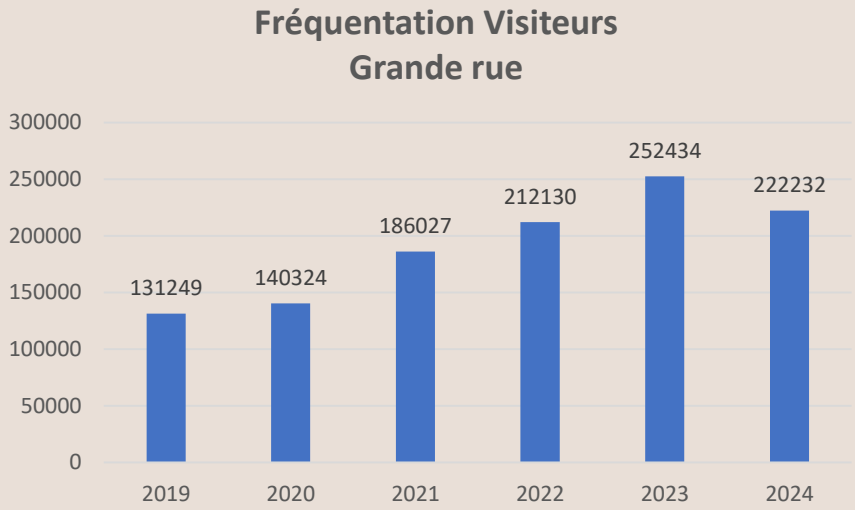

Fréquentation visiteurs en légère diminution à l'Espace Grand Rue

DONNEES FINANCIERES

	2023	2024
PRODUITS		
Recettes horaires	275 558 €	306 746 €
Contribution gratuité	320 085 €	198 446 €
Recettes abonnés	606 712 €	633 455 €
Recettes amodiations	24 004 €	23 444 €
Autres produits	1 €	1 €
Recettes commerciales		157 583 €
Recettes rechargement véhicule Electrique	9 353 €	11 523 €
SFE	89 134 €	52 400 €
Total	1 324 846 €	1 383 598 €
Charges		
Achats	-267 248 €	-159 019 €
Service exterieurs, maintenance	-389 864 €	-318 939 €
Facturation groupe	-140 376 €	-100 000 €
Personnel et personnel intérimaire	-586 899 €	-542 683 €
Redevance d'intéressement	-4 746 €	0 €
Impôts et taxes	-6 574 €	-3 783 €
Amortissements	-108 640 €	-4 632 €
Résultat financier	-10 214 €	-5 692 €
Exceptionnel	-139 220 €	-147 818 €
IS et participation	€	-25 734 €
Total	-1 653 781 €	-1 308 300 €
Marge	**-328 937 €**	**75 299 €**

A noter le règlement effectif de 51 943 € HT au titre de la contribution gratuité, soit un montant d'impayés de 146 503 € HT

Les recettes commerciales correspondent à la vente de chèques parking pour la galerie commerciale et la grande surface Grand Rue

Poste bénéficiant notamment de la réduction du tarif de l'électricité

Diminution des charges de personnel en lien avec la suppression de la présence sur le pk W. Churchill.

Prise en compte d'une provision pour risque due aux impayés de la contribution gratuité

QUALITE DE SERVICE

Renouvellement du certificat ISO 9001 version 2015 jusqu'en septembre 2027

Notre Politique Qualité

1) Le Respect des engagements contractualisés auprès de nos donneurs d'ordres
- o Sem Ville Renouvelée
- o MEL
- o Mairie de Roubaix

2) L'Apport de notre connaissance et les conseiller sur :
- o Les évolutions technologiques de notre métier
- o Les nouvelles réglementations

3) L'Amélioration et la satisfaction de nos usagers par :
- o Un accueil et une écoute soignés
- o Une assistance pertinente
- o Une garantie élevée du niveau de propreté des installations
- o Une sécurisation optimum
- o La mise en place de services de proximités

4) La Garantie d'un fonctionnement optimum des équipements en Ouvrage et en Voirie par :
- o Une maintenance préventive régulière
- o Une intervention rapide et efficace
- o Une formation constante du personnel

5) La Diminution des coûts d'exploitation tout en maintenant un niveau de qualité optimum.

6) La Recherche, l'Innovation et le Développement de toutes nouvelles technologies qui favoriserait le confort des usagers.



apave Certification

CERTIFICAT N° 191689/r1

Apave Certification certifie que le système de management mis en place par:
Apave Certification certifies that the management system implemented by:

SEM VILLE RENOUVELEE VR MOBILITE

Sur le site suivant et les sites listés en annexe:
On the following location and locations listed in appendix:

5, rue du Curoir 59100 Roubaix, France

Pour les activités suivantes:
For the following activities:

GESTION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE.
GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE.
MANAGEMENT OF STREET PARKING. MANAGEMENT OF OFF-STREET CAR PARKS.

A été évalué conforme aux exigences requises par:
Has been assessed to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

Ce certificat est valable à compter du:
This certificate is valid from:

12/10/2021

Jusqu'au:
Until:

14/09/2024

Date de certification initiale / *Initial certification date:* **15/09/2009**

Directeur d'Apave Certification
Director of Apave Certification

Patrice LABROUSSE

IAF cofrac

QUALITE DE SERVICE



84% en moyenne de satisfaction client

Enquête Qualité VR Mobilité



Accueil 82%

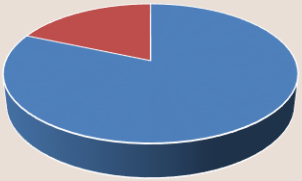



Sécurité 81%

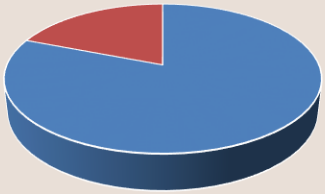





Propreté 72%

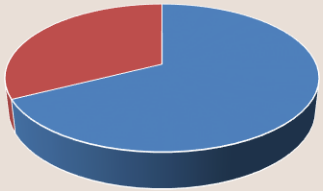

Matériel 68 %

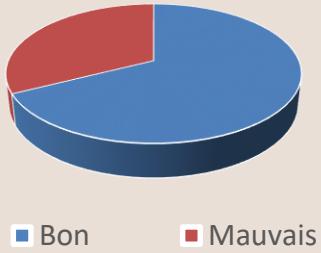

QUALITE DE SERVICE

Réclamations Clients

16 réclamations clients en 2024 avec un délai moyen de réponse de 5 jours

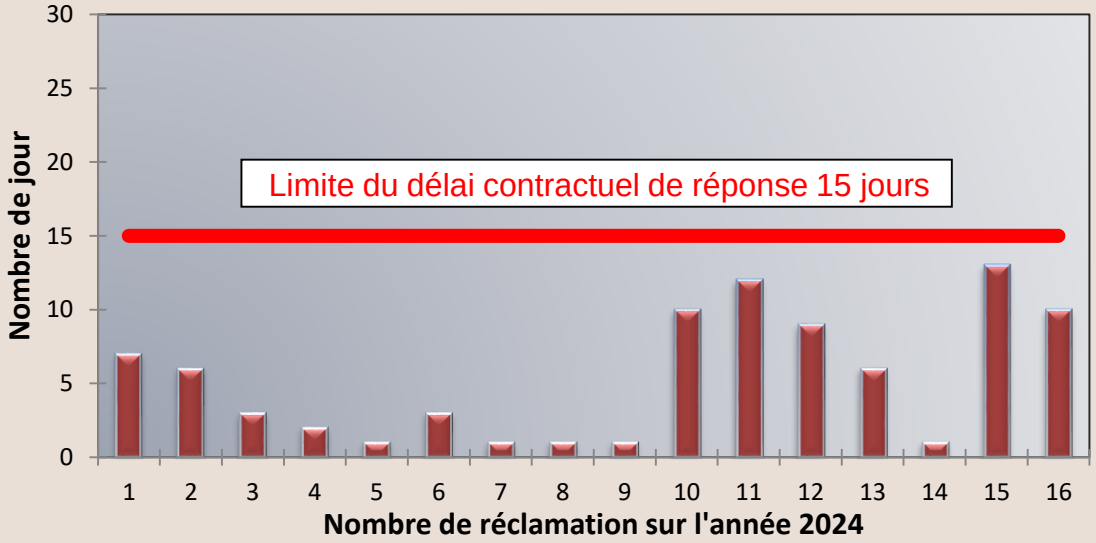

Répartition par parc et par trimestre

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
Grand Rue	6	3		
Lannoy Gambetta			5	2
Winston Churchill				

TRAVAUX

Dépenses de réparation ou de modernisation

- Remise en état de l'évacuation des eaux usées des toilettes du parking Grand Rue
- Rénovation des PC sécurité Des Parkings Grand Rue et Gambetta
    - Changement des luminaire et remplacement par blocs Leds
    - Changement des radiateurs par des modèles radiants programmables
    - Remise en peinture

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122896-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0297

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

EXTRAMOBILE - TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE - LOCALISATION DU TERMINUS DE LA BRANCHE NORD A WAMBRECHIES

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain, devenu "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 approuvant les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garant de la concertation préalable et confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération 24-C-0369 du 20 décembre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

I. Exposé des motifs

La concertation préalable pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne s'est tenue du 21 février au 5 avril 2022 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Cette concertation a permis de confirmer l'intérêt pour un tramway à Wambrechies.
De nombreuses contributions ont néanmoins exprimé des craintes sur le tracé du projet allant jusqu'au centre-ville (tracé rue Obert au-delà du croisement avec l'avenue du Maréchal Foch) et la concertation n'a pas fait ressortir de choix affirmé entre les autres variantes de terminus sauf un intérêt de rejoindre l'ancienne gare de Wambrechies pour permettre une connexion éventuelle avec une future offre de transport en direction de Quesnoy-sur-Deûle et Comines.

Sur cette base, le Conseil métropolitain a délibéré le 24 juin 2022 pour approuver le bilan du maître d'ouvrage de la concertation préalable le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et de sa couronne.

Par délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022, le maître d'ouvrage a ainsi confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne et pris en compte, dans la poursuite des études sur le secteur Nord de Wambrechies, l'orientation de retenir le tracé de référence soumis à la concertation préalable jusqu'à Foch et la localisation du terminus à l'ancienne halte ferroviaire de Wambrechies en empruntant l'avenue Foch.

Suite à cette délibération, plusieurs contributions émises dans le cadre de la concertation continue en cours sur le projet, en particulier de riverains, ont fait valoir de fortes réserves sur un prolongement de la ligne jusqu'à l'ancienne halte ferroviaire.

Le 2 décembre 2022, une réunion publique organisée par la MEL s'est tenue à Wambrechies, où la MEL s'est engagée à approfondir ses études pour préciser le tracé et l'emplacement du terminus de la branche Nord du projet, entre l'angle de l'avenue Foch/rue Obert et l'ancienne halte ferroviaire.

Suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet en janvier 2025, la MEL a mené une phase d'études dites préliminaires afin notamment d'approfondir l'étude de trois scénarios d'implantation pour le terminus de la branche Nord à Wambrechies (ancienne gare TER, secteur avenue des Peupliers/Fribois et secteur rue Foch/Obert) conformément à l'engagement pris le 2 décembre 2022.

Ainsi, le choix du terminus a fait l'objet d'une analyse approfondie, basée sur une série de critères. Ces derniers reprennent les enjeux d'exploitation et de performance de la ligne de tramway, le surcoût lié au prolongement de la ligne au-delà de l'angle Foch/Obert, le gain en matière de desserte (population/emploi/scolaire), l'insertion urbaine et paysagère, l'environnement, les impacts en terme de circulation et de stationnement, les impacts fonciers, l'insertion des modes actifs et les éventuels points durs techniques d'insertion. La question de l'intermodalité avec le réseau bus a également été vérifiée.

L'étude de ces critères a permis de dégager le terminus à l'angle Foch/Obert comme l'option la plus opportune. Cette option présente en effet des impacts fonciers limités. Les espaces disponibles ouvrent des possibilités d'insertion du terminus, qui placé ici, permet une bonne intermodalité avec le réseau bus et une desserte du centre-ville.

Les autres options de terminus nécessitaient d'emprunter des tronçons contraints, avec de nombreux impacts fonciers, notamment pour implanter le terminus. Le scénario « ancienne gare TER » impliquait en outre des girations serrées en entrée/sortie de la rue Ypres. Ces scénarios impliquaient de plus des impacts sur la circulation notamment la mise à sens unique d'un tronçon de l'avenue Foch et une suppression de la majeure partie du stationnement sur cet axe. Ces impacts ainsi que les surcoûts financiers induits par ces scénarios de terminus ne se justifiaient pas au regard des gains de desserte. En outre, suite à une étude menée au premier semestre 2024 sur la liaison Lille-Comines, la MEL a conclu à la création d'une ligne

express en bus, utilisant les emprises routières existantes, intégrée au contrat de nouvelle concession de service public pour une mise en service en septembre 2026.

Les conclusions de cette étude portant sur le terminus ont été présentées en réunion publique le 9 juillet 2025 à Wambrechies.

Ainsi, la présente délibération vise à retenir le choix d'implantation du terminus de la branche Nord du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

Orientations et engagements retenus par la métropole européenne de Lille :

Le Maître d'Ouvrage prend en compte dans la poursuite des études sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne les orientations suivantes :
Sur la Branche Nord : Wambrechies :
- Retenir une implantation du terminus sur le secteur Foch/Obert.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne en prenant en compte l'implantation du terminus de la branche Nord sur le secteur Foch/Obert à Wambrechies.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Actions et projets pour la métropole et M. Alexandre HOUSET ayant voté contre.
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX s'étant abstenue.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122903-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0298

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

EXTRAMOBILE - ECONOMIE CIRCULAIRE - LANCEMENT D'UN L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain en particulier les projets de nouvelles lignes de tramway et de BHNS devenus "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions 2021 - 2030 de la MEL en faveur de l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 24-B-0066 du 29 mars 2024 autorisant la signature d'un marché de Recherche & Développement pour la valorisation des ressources générées par la réalisation des projets Extramobile dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire ;

I. Exposé des motifs

La création des nouvelles lignes des projets Extramobile entend s'inscrire dans une démarche d'écoconception innovante, ambitieuse et structurante visant à renforcer la qualité environnementale des projets dans son ensemble.

Un des piliers de cette démarche est la stratégie d'économie circulaire mise en place pour les projets. Une étude de pré-cadrage a permis de rendre compte du potentiel en matière d'économie circulaire au regard des gisements des projets.

À cet effet, par délibération du 29 mars 2024, la métropole européenne de Lille (MEL) a conclu un marché de Recherche et Développement avec le partenaire Néo-Eco dans un objectif commun : accélérer la recherche et le développement des technologies et modes d'organisations nouveaux qui feront concrètement du projet Extramobile un projet de référence en matière de gestion et de recyclage des déchets au sein d'un grand projet d'infrastructure et d'aménagement.

La démarche est portée sur deux volets simultanément : la valorisation des déblais de voirie et le développement de formulations de béton bas carbone.

Elle est structurée sur un unique plan d'actions, décomposé en 3 phases :

- phase 1 : études de caractérisation ;
- phase 2 : études de formulation ;
- phase 3 : structuration des filières.

La démarche place la MEL en cheffe de fil dans la structuration des filières, dépassant les objectifs de la réglementation, en travaillant sur un horizon à court, moyen et long terme.

L'avancement des études a permis de valider la phase de caractérisation et d'initier les formulations.

Les formulations étudiées sont les suivantes :

- substrat fertile ;
- grave traitée au liant hydraulique routier bas carbone pour couche d'assise ;
- grave traitée au liant hydraulique routier bas carbone pour couche de forme ;
- sable stabilisé pour couche de forme.

Les phases de formulation et de structuration des filières se déroulent en parallèle dans un souci de maîtrise du planning et de préparation des plateformes pour l'arrivée des premiers volumes de gisements excavés.

L'objet de la présente délibération est de poursuivre la réalisation de la phase de structuration des filières en publiant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à aboutir à des accords de partenariat entre la MEL et les plateformes qui auront répondu.

L'objectif de cet AMI est de faciliter le développement des boucles d'économie circulaire et des filières de valorisation dans un premier temps dans les périmètres ciblés pour les projets Extramobile et, à plus long terme, à l'échelle du territoire de la MEL.

Cette étape permettra également d'évaluer la capacité des acteurs locaux à répondre aux futures prescriptions pour les chantiers, notamment ceux du projet Extramobile.

Par ailleurs, la SEM Ville Renouvelée engage une démarche allant dans le sens du développement durable avec un volet environnemental et social fort. Ayant des ambitions de plus en plus fortes sur ces aspects, la SEM Ville Renouvelée a entamé depuis plusieurs années une démarche autour de l'économie circulaire et sa mise en pratique à travers ses projets. Parmi ses projets, l'aménagement du territoire à travers les projets de renouvellement urbain représente un axe majeur. En effet, une partie de cette nouvelle stratégie consiste à mettre en place des filières d'économie circulaire à travers ces projets NPNRU et ainsi, capitaliser un maximum de retours d'expérience opérationnels et favoriser leur réplicabilité sur le territoire de la MEL.

La SEM Ville Renouvelée travaille sur 3 périmètres NPNRU : La Bourgogne (Tourcoing), l'Alma (Roubaix) et le Nouveau Mons (Mons). Il s'agit de localisations de sites étant sur le territoire métropolitain et similaires aux caractéristiques du périmètre du projet de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing. Cette proximité permet de rendre compte des similitudes sur la qualité des déblais générés par les projets. La MEL et la SEM Ville Renouvelée ont identifié l'opportunité de maximiser la valorisation des déchets et d'augmenter la part de matériaux alternatifs recyclés au sein des projets Ville Renouvelée.

Pour ces raisons, il est proposé d'associer la SEM Ville Renouvelée à cette démarche commune d'intérêt général et de réaliser la démonstration des nouvelles filières à travers ses chantiers en vue d'expérimenter les solutions qui auront été définies dans les accords de partenariats entre la MEL et les acteurs du territoire, et ainsi, offrir un démonstrateur à grande échelle pour valider techniquement les solutions développées à échelle laboratoire.

Il est à préciser que la coopération de la MEL avec la SEM Ville Renouvelée se fait sans transaction financière. Par ailleurs, seules la MEL et les plateformes sont signataires des accords de partenariat et bénéficiaires dans le cadre du projet Extramobile. La convention prévoit que la SEM Ville Renouvelée bénéficie des accords de partenariat uniquement pour la mise en œuvre des pilotes (fournitures des éco-matériaux ou valorisation matière des déblais voiries).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la SEM Ville Renouvelée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Élisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122947-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0299

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE - LOT N° 1 - GROUPEMENT ETAMINE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 24-C-0369 du 20 décembre 2024 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, Lot n° 1, avec le groupement « ETAMINE » pour un montant de 42 569 326,53 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la partie unitaire ;

I. Exposé des motifs

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne est décomposé en une tranche ferme et vingt tranches optionnelles.

Pour chaque tranche sont définies les missions prévues (missions réglementaires et missions complémentaires) ainsi que le secteur géographique concerné. L'article 2.2 du cahier des clauses administratives particulières précise la répartition des missions réglementaires et complémentaires par tranche et par secteur géographique.

Ainsi, chaque mission complémentaire est rattachée à une tranche, à un secteur géographique et, le cas échéant, associée à une mission réglementaire.

Or, il est constaté que la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du marché comporte une erreur matérielle dans la répartition de certaines missions au niveau des tranches.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant la DPGF en associant les missions erronées dans les tranches optionnelles concernées.

Ainsi le montant de la tranche ferme s'établit à 8 500 560,37 € HT au lieu de 8 511 694,87 € HT initialement.
Le montant de la tranche optionnelle 1 s'établit à 287 146,15 € HT au lieu de 284 039,65 € HT initialement.
Le montant de la tranche optionnelle 17 s'établit à 565 318,95 € HT au lieu de 557 290, 95 € HT initialement.

Le montant global du marché toutes tranches confondues demeure inchangé à 42 569 326,53 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ETAMINE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122843-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0300

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - ADOPTION

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 conférant aux collectivités territoriales compétentes la réalisation des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 fixant les modalités de réalisation et de validation des SDIRVE ;

Vu l'article L. 353-5 du Code de l'Énergie associant les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité, à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE ;

Vu la délibération n° 21 C 0280 du 28 juin 2021 validant la nouvelle stratégie métropolitaine en faveur du développement de l'électromobilité ;

I. Exposé des motifs

Conformément à la feuille de route pour le développement de l'électromobilité, adoptée par la délibération cadre n° 21 C 0280 du 28 juin 2021, la Métropole européenne de Lille (MEL) a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, article 68), les SDIRVE visent à établir un état des lieux et à définir les priorités d'actions afin de garantir une offre de recharge qui soit suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, tant pour le trafic local que pour le transit.

Conformément aux dispositions réglementaires, le SDIRVE de la MEL a été élaboré en concertation avec différents acteurs du territoire en particulier la Région Hauts-de-France, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et les services de la Préfecture. En outre, les communes et acteurs économiques ont été destinataires d'un questionnaire. Ce schéma directeur repose sur un état des lieux des bornes de recharge ouvertes au public déjà existantes et sur une modélisation des besoins à moyen (2028) et long terme (2032), tenant compte des objectifs de conversion du parc automobile, des types d'habitat et de la densité territoriale.

L’adoption de ce schéma vise à permettre à la MEL de conforter le cadre stratégique métropolitain pour l'électromobilité, adopté en 2021, pour planifier, prioriser et coordonner les actions en faveur d’un maillage cohérent, équitable et conforme aux obligations nationales et européennes (AFIR, EPBD, LOM, Loi Climat), au service de la transition énergétique et des usagers du territoire.

Au titre de cette stratégie, la MEL a d'ores-et-déjà engagé plusieurs actions pour déployer des bornes de recharge :

- l'équipement des parcs de stationnement en ouvrage concédés par la MEL et des parcs relais et pôles d'échanges, sur lesquels 813 points de charges seront à terme installés ;
- le déploiement du réseau Ilewatt sur le domaine public, concédé à Total Energies Charging Services depuis le 15 janvier 2025, qui comprendra au total 800 nouveaux points de charge, en plus des 96 pré-existants dans les communes de moins de 5000 habitants ;
- l'équipement des sites métropolitains hors parcs de stationnement ouverts au public, sur lesquels 80 points de charge sont déjà déployés.

Les points saillants du schéma directeur, annexé à la présente délibération, sont repris ci-après.

1. État des lieux à fin 2024

Le recensement a permis d'établir qu'environ 1 750 points de charges ouverts au public sont disponibles sur le territoire métropolitain dont environ 40 % sont privés (commerces, stations-services…), du fait des obligations issues de la loi d'orientation des mobilités. Les déploiements en cours d'Iléwatt et des bornes sur les parcs relais vont augmenter ce nombre.

Les ventes de véhicules électriques représentent actuellement autour de 20 % de part de marché, notamment du fait de l'électrification du parc des entreprises, et la part de véhicules électriques et hybrides rechargeables est d'environ 4,5 % sur la MEL. Cela représente un parc d'environ 26 000 véhicules.

2. Évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public

En tenant compte, à la fois de la hausse du nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables, mais aussi de l'augmentation de leur autonomie, qui change les besoins de recharge, et des obligations d'équipement en borne issues de la loi et du droit européen, y compris pour les parkings non ouverts au public, les projections réalisées aboutissent aux conclusions suivantes :

- à l'horizon 2028, le besoin sur la MEL est estimé à environ 3 300 points de charges ouverts au public (soit environ 1 550 points de charge supplémentaires par rapport à fin 2024).

- à l'horizon 2032, le besoin sur la MEL est estimé à environ 4 800 points de charges ouverts au public (soit environ 3 050 points de charge supplémentaires par rapport à 2024).

3. Priorités et les objectifs de la MEL - Déclinaison d'un calendrier d'action

Il ressort des projections à horizon 2028 et 2032 l'adéquation avec les besoins projetés :

- du réseau Ilewatt (896 points de charges prévus, dont 800 nouveaux),
- du développement en cours dans les parcs de stationnements en ouvrage concédés, les parcs relais et les pôles d'échanges.

Il convient donc de poursuivre les programmes engagés par la MEL, que ce soit sur le domaine public ou dans les parkings en ouvrage et les parcs relais et pôles d'échanges.

Conformément aux obligations réglementaires, une évaluation chiffrée du SDIRVE sera réalisée à l'échéance de moyen terme, soit fin 2028.

Conformément à l'article R353-5-6 du Code de l'Énergie, le SDIRVE approuvé par le Conseil métropolitain sera soumis au Préfet pour avis. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour formuler son avis.

Si des observations et des recommandations sont formulées et nécessitent une modification du SDIRVE pour en tenir compte, cette modification pourra être présentée au Conseil pour approbation dans une prochaine délibération.

Dans le cas contraire, le présent SDIRVE sera considéré comme adopté.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

SDIRVE

2025

Table des matières

PARTIE 1 – ENJEUX ET CONTEXTE 5
1.1. PRESENTATION, ENJEUX ET ARTICULATION DU SCHEMA DIRECTEUR 5
1.2. Présentation de la Métropole Européenne de Lille 5
1.3. Compétences de la Métropole Européenne de Lille 6
1.4. Cadre d'actions et structuration du SDIRVE 7
1.5. Dynamique du marché de l'électromobilité 9
1.6. Une décennie de mouvements forts vers l'électrification 9
1.7. Une augmentation significative du parc à venir 11
1.8. Transition des poids lourds : lente montée en puissance 12
1.9. Une croissance importante du nombre de points de charge 12
1.10. L'ÉLECTROMOBILITÉ, LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE VIE 15
1.11. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 15
1.12. Le plan de Mobilité (PDM) à horizon 2035 15
1.13. La Zone à Faible Émissions-mobilité (ZFEm) 16
1.14. L'OFFRE DE RECHARGE METROPOLITAINE 17
1.15. Les principes de mise en œuvre du programme métropolitain 17
1.16. La MEL, engagée depuis 10 ans dans l'électromobilité 18
1.17. 2014-2020: Prise de compétence et première stratégie 18
1.18. 2020-2025 : Refonder une nouvelle stratégie électromobilité 21
1.19. L'équipement des parcs en ouvrages 22
1.20. Un nouveau service de recharge sur l'espace public – iléwatt 23
1.21. Parcs relais et pôles d'échanges multimodaux 24
1.22. Focus sur le réseau Pass Pass Électrique et la centrale d'achat Régionale 25
1.23. Tarifications et financements des infrastructures MEL 26
1.24. Iléwatt - La recharge en voirie 26
1.25. Parcs relais et pôles d'échanges - Réseau Pass Pass Électrique 27
1.26. Parcs de stationnements en ouvrage 28
1.27. Éléments financiers relatifs aux infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques portés par la MEL 29
1.28. FONCTIONNEMENT DE LA RECHARGE 30

1.29. Fonctionnement et solutions de recharge 30
1.30. Une définition qui se clarifie à l'échelle européenne 30
1.31. Une pénétration confirmée de l'offre de recharge haute puissance 30
1.32. Des usages qui se précisent 31
1.33. Une standardisation des connecteurs des bornes 32
1.34. La mobilité en itinérance et interopérabilité 32
1.35. La LOM, un outil d'accélération 34
1.36. Directive EPBD, renforcement des exigences liées aux bâtiments 34
1.37. Règlement AFIR : Encourager le déploiement ouvert au public 35
1.38. Arrêté PMR : impact sur le déploiement 36
1.39. Synthèse 37
PARTIE 2 - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'OFFRE/DEMANDE 38
2.1. ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE LA RECHARGE OUVERTE AU PUBLIC 38
2.2. Concertation menée avec les parties prenantes 38
2.3. Restitution enquête auprès des acteurs économiques locaux 39
2.4. Restitution enquête auprès des communes 40
2.5. Réunion de concertation 40
2.6. Le maillage actuel IRVE sur le territoire 41
2.7. Utilisation des réseaux publics métropolitains 42
2.8. Parkings relais (P+R) 42
2.9. Parkings de centre-ville en ouvrage 43
2.10. Réseau iléwatt 43
2.11. Synthèse de l'état des lieux de l'offre de recharge accessible au public 43
2.12. ANALYSE DE LA DEMANDE EN IRVE 44
2.13. Typologie des usages 44
2.14. Localisation de la demande 45
2.15. Les acteurs économiques locaux 45
2.16. Zones blanches 46
2.17. Évaluation des besoins en IRVE accessibles au public 46
2.18. Évolution du parc de véhicules électriques 47
2.19. Analyse de la demande en 2025 48
2.20. Analyse de la demande en 2028 50

2.21. Analyse de la demande en 2032 53
2.22. Bilan de la projection à horizon 2028 et 2032 57
2.23. Synthèse et principaux enseignements 59
PARTIE 3 - PLAN DE DEVELOPPEMENT ET SUIVI DU SDIRVE 60
3.1. PROJET DE DEVELOPPEMENT 60
3.2. PLANIFICATION A 3 ANS (2028) 62
3.3. Besoins en points de charge à horizon 2028 à maille communale 63
3.4. Évaluation des éléments financiers 63
3.5. PLANIFICATION A 5 ANS (2032) 63
3.6. Besoins en points de charge à horizon 2032 à maille communale 63
3.7. Évaluation des éléments financiers 65
3.8. 65
3.9. SUIVI ET EVALUATION DU SDIRVE METROPOLITAIN 65
3.10. Calendrier de mise en œuvre prévisionnelle 65
3.11. Evaluation à la première étape 66
3.12. Rappel des règles de transmission des données 67
3.13. Synthèse et principaux enseignements 67

PARTIE 1 – ENJEUX ET CONTEXTE

1.1. PRESENTATION, ENJEUX ET ARTICULATION DU SCHEMA DIRECTEUR

1.2. Présentation de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est la 4ème métropole de France, au carrefour de l'Europe du Nord-Ouest (Bruxelles, Londres, Amsterdam). Au service des 95 communes (et 2 communes associées Lomme et Hellemmes) qui la composent, elle agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants sur un territoire à la fois rural et urbain *(Figure 1 : Carte des communes de la MEL)*. Avec 84 kilomètres de frontière avec la Belgique, la MEL forme une agglomération transfrontalière de 2,1 millions d'habitants et se situe à un carrefour stratégique européen d'où elle œuvre à son rayonnement et son attractivité *(Figure 2 : Positionnement de la MEL)*.

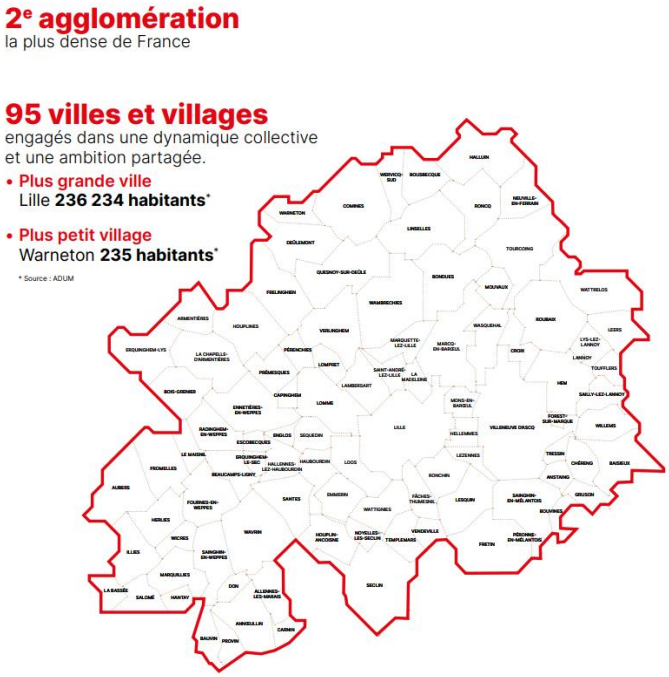



Figure 1 : Carte des communes de la MEL ***Figure 2 : Positionnement de la MEL***

La MEL abrite ainsi 500 000 emplois et près de 5 millions de déplacements de personnes chaque jour ont lieu sur le territoire.

L'automobile y conserve une place centrale dans les pratiques de mobilité, avec des usages différenciés selon les contextes urbains : forte dépendance en périphérie et dans les communes moins denses et pression accrue sur le stationnement dans les centres urbains denses.

Un Plan de Mobilité (PDM), présenté plus en détail dans le présent document, a été adopté le 20 octobre 2023. Il vise à agir concrètement pour inscrire l'évolution des mobilités

métropolitaines dans une trajectoire de transition énergétique, qui exige de combiner à la fois :

• Un report modal à horizon 2035 vers les modes actifs à hauteur de 32 % pour la marche à pied et de 8 % pour vélo, vers les transports collectifs à hauteur de 20 %, vers l'usage du ferroviaire et du covoiturage pour les déplacements d'échanges avec les autres territoires, et enfin, vers le transport ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises, à hauteur de 20 % pour les flux d'échanges et de 30 % pour les flux de transit ;

• **La mutation nécessaire des sources d'énergie du parc automobile** vers des sources d'énergies décarbonées, pour atteindre un parc constitué de 20 % de véhicules hybrides non rechargeables et de 30 % de véhicules électriques et hybrides rechargeables à horizon 2035.

1.3. Compétences de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est devenue **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** le 1er janvier 2015, à la suite de la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) adoptée en 2014. Cette loi a transféré aux métropoles des compétences élargies en matière de mobilité.

Compétences de l'AOM pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électrique (SDIRVE) :

- Planification de la mobilité : 'AOM élabore des stratégies locales de mobilité, intégrant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les plans de déplacements.
- Coordination territoriale : Elle assure la cohérence des politiques de mobilité facilitant l'harmonisation des infrastructures.
- Financement et soutien aux projets : L'AOM peut mobiliser des subventions ou co-financer des installations IRVE.
- Concertation des acteurs locaux : Elle joue un rôle clé dans la mise en réseau des acteurs privés et publics, facilitant la concertation pour la localisation et le déploiement des IRVE.

Au titre de la même loi, depuis le 1er janvier 2015, la MEL est compétente en matière **de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.**

À ce titre, la MEL a mené et pilote actuellement plusieurs projets illustrant concrètement son engagement en faveur du développement d'une offre de recharge accessible au public :

- Le déploiement de bornes de recharge sur l'espace public au travers d'une concession attribuée à TotalEnergies Charging Services (TCS). Le réseau est exploité sous la marque iléwatt.

- Le déploiement de bornes de recharge sur les parcs relais et les pôles d'échanges dans le cadre du service régional Pass Pass Électrique,

- Le déploiement de bornes de recharge dans ses parcs en ouvrage de stationnement via les contrats de concession portant sur l'exploitation de ces derniers.

Ces projets seront présentés plus en détail dans le présent document.

1.4. Cadre d'actions et structuration du SDIRVE

Le schéma directeur a pour objectif de donner à la MEL un rôle de coordinateur du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire. Aussi, ce schéma vise à coordonner une offre de déploiement entre les maîtres d'ouvrage publics et privés.

Ce schéma s'inscrit en cohérence avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et plus particulièrement le Plan de mobilité de la MEL (52 actions) et le Plan Climat Air Energie Territoriale.

Ce schéma directeur s'articule autour de 2 grandes parties :

- **Un état des lieux** qui permet d'identifier l'évolution de l'offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit. La MEL s'est donc rapprochée des acteurs présents sur le territoire pour disposer des données aussi bien statiques et dynamiques mais aussi des projections de développement des opérateurs et aménageurs. Elle a ainsi questionné les parties prenantes pertinentes.

- Un **plan de déploiement intégrant des objectifs concrets et de planification à différents horizons de temps** (à court terme et moyen terme). Le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification

Le cadre applicable aux schémas directeurs *(Figure 5 : cadre applicable aux schémas directeurs)* est issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Le code de l'énergie précise notamment les grandes lignes et les dispositions obligatoires pour la réalisation d'un SDIRVE.

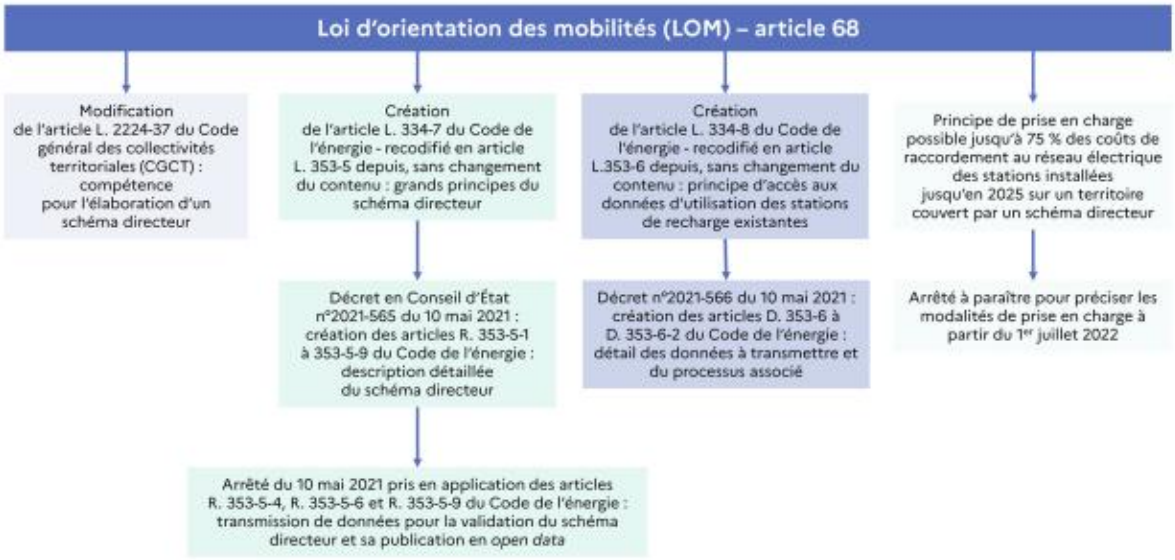

Figure 5 : cadre applicable aux schémas directeurs

La démarche de réalisation du SDIRVE de la MEL a débuté en juillet 2024, avec l'appui de TotalEnergies Charging Services (TCS) en sa qualité de concessionnaire en charge de la fourniture, l'installation et l'exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la MEL depuis le 15 janvier 2024.

Au titre du cadre du contrat de concession, TCS accompagne la MEL dans l'élaboration du SDIRVE en particulier dans la production d'éléments (statistiques et méthodologiques) aux fins d'assister la MEL dans son analyse, la définition de sa stratégie, de ses objectifs opérationnels et de son plan d'actions.

Enedis, en sa qualité de concessionnaire et gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (GRD) sur les 95 communes de la MEL (hors réseau basse tension sur la commune de Loos) a conclu une convention de partenariat avec la MEL en février 2024. Ce partenariat permet ainsi à la MEL de bénéficier de données et d'une expertise dans le processus d'élaboration du SDIRVE tant dans la phase « diagnostic » que dans la phase « perspectives » à travers des propositions de scenarios de projections de déploiement d'IRVE.

L'élaboration du schéma directeur comprend les étapes déclinées dans le planning type ci-dessous. (Figure 6 : planning d'élaboration d'un SDIRVE)

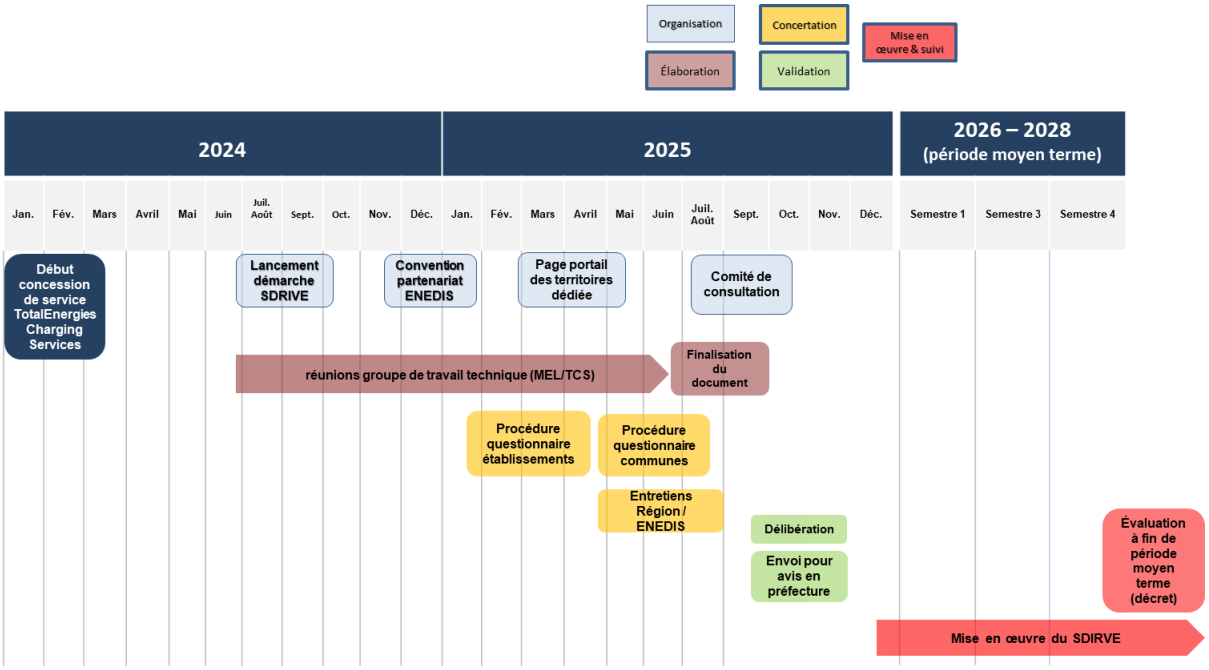

Figure 6 : planning d'élaboration du SDIRVE

1.5. Dynamique du marché de l'électromobilité

Les véhicules électriques légers sont principalement composés de véhicules particuliers ou d'utilitaires. Les poids lourds sont aujourd'hui très peu nombreux.

Parmi les technologies utilisées nécessitant le recours à des bornes de recharge, on peut notamment citer les 2 principales :

- **Les véhicules électriques à batterie ou véhicule 100% électrique, (VE)**
- **Les véhicules hybrides rechargeables (VEHR).**

1.6. *Une décennie de mouvements forts vers l'électrification*

Le parc de véhicules motorisés poursuit sa transformation depuis plusieurs années, pour atteindre depuis 2023 une part de marché stable de 25% dans les ventes nationales pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ainsi, fin 2022, le nombre de véhicules 100% électriques a dépassé le million d'unités en France. Toutefois, en valeur relative, la part du véhicule électrique représente autour de 3% du parc circulant.
Fin 2023, le parc de véhicules électriques sur le territoire national a atteint 1,5 millions de véhicules connaissant une croissance de plus de 40% sur 1 an.
Fin 2024, le parc de véhicules électriques sur le territoire national a atteint 2 millions de véhicules.
Les dispositifs d'accompagnement financiers, les contraintes réglementaires imposées notamment aux entreprises et collectivités locales (loi LOM et Taxe incitative pour l'acquisition de véhicules faibles émissions), le renforcement des zones à faibles émissions devrait contribuer à l'accélération de ce mouvement.

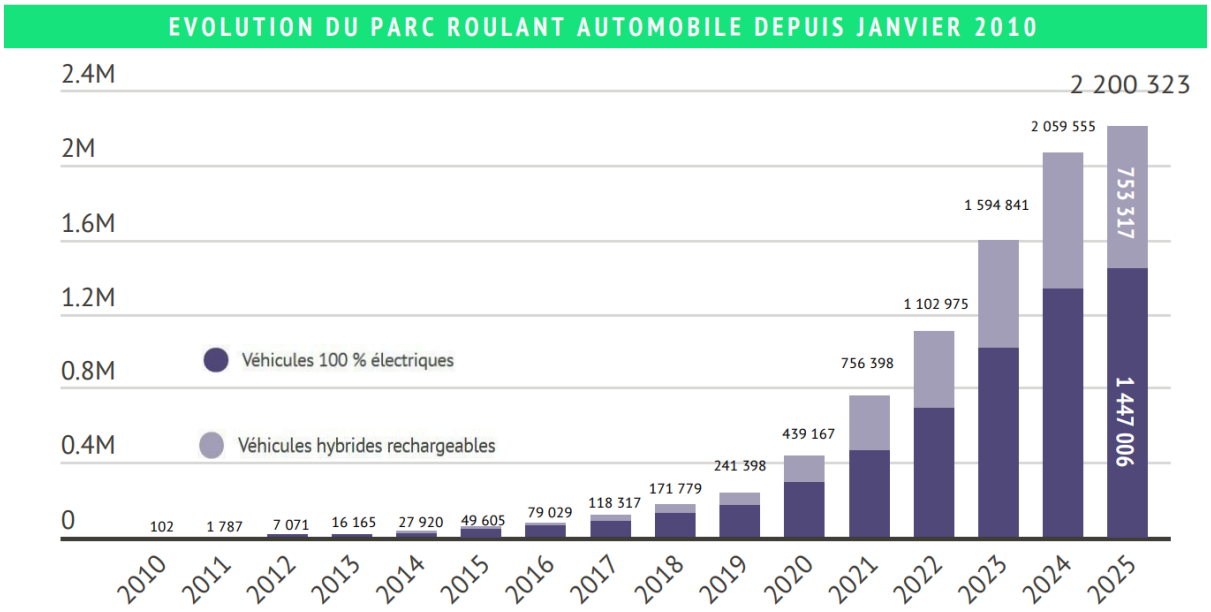

Figure 7 : Baromètre AVERE – Colombus consulting – avril 2025

La région des Hauts de France compte plus de 177.0000 véhicules électriques en circulation dont plus de 81.000 dans le département du Nord (dont 62.000, 100% Électrique). Comme à l'échelle nationale, le parc de véhicules électriques est réparti de façon globalement égale entre personnes physiques et personnes morales, alors même que le parc de véhicule circulant des entreprises ne représente que 8% du parc total.

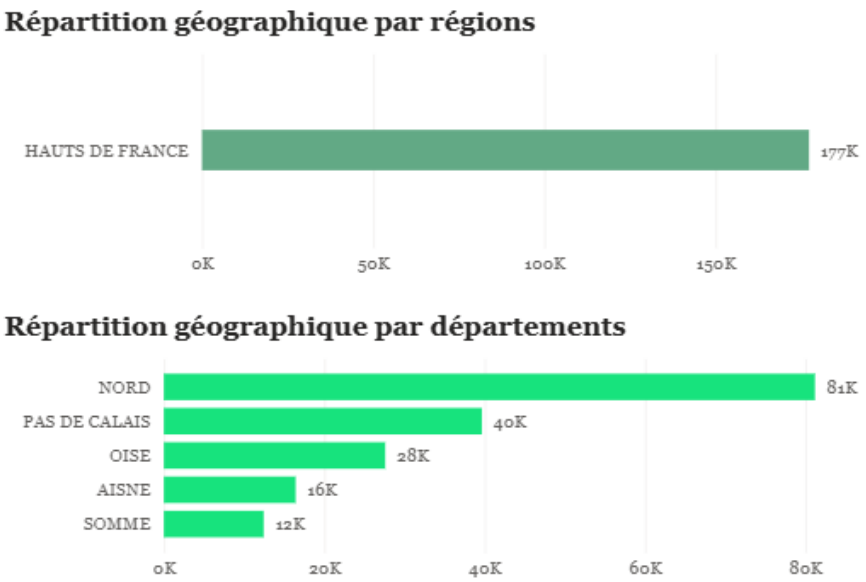

Figure 8 - Baromètre AVERE – Colombus consulting – Août 2025

À l'échelle de la MEL, en 2024, sur un parc de véhicules d'environ 600 000 unités, le parc de véhicule électrique est de 26 330, soit un taux d'équipement de 4,3%, avec une multiplication par 10 du volume de VE en 5 ans. (*Figure 9 - Evolution des immatriculations des VE)*

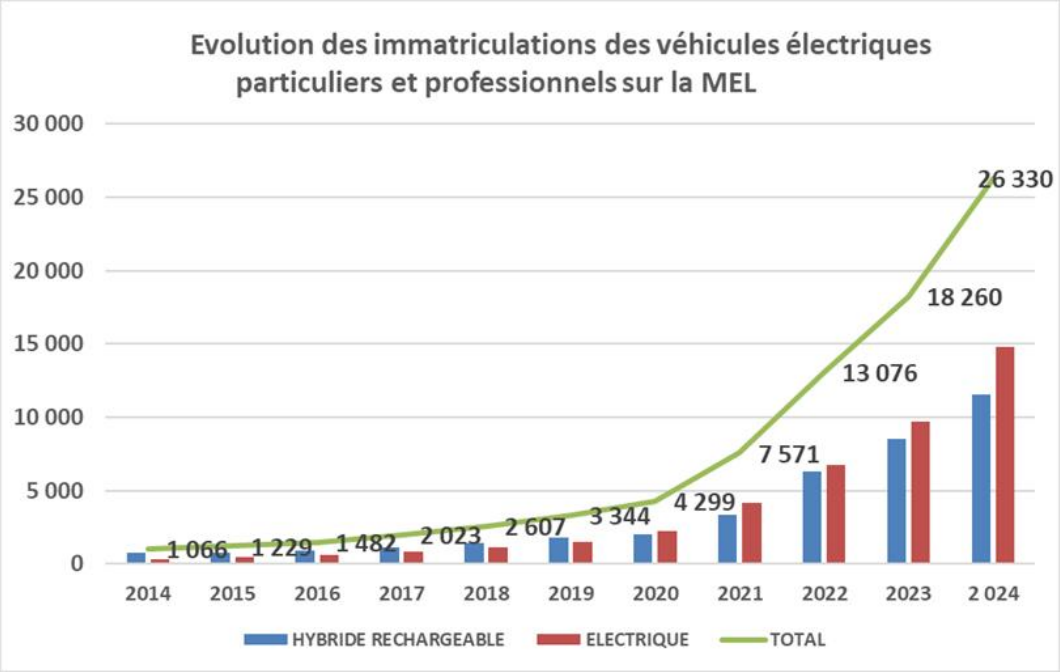

Figure 9 - Evolution des immatriculations des VE *– source : statistiques.developpement.durable.gouv.fr*

1.7. *Une augmentation significative du parc à venir*

Selon les statistiques mise à disposition par TotalEnergies et issues du TotalEnergies Outlook (TEO) 2024, la croissance du parc devrait continuer et s'accentuer à partir de 2030 sous l'effet d'une offre plus accessible de véhicules électriques, l'impulsion des réglementations notamment la fin des ventes de véhicules légers thermiques traditionnels en 2035.

La parité devrait être ainsi atteinte autour de 2035-2037 avec autant de voitures électriques en circulation que thermiques (environ 16 millions d'unités prévus).

Si le parc français est aujourd'hui composé d'une partie non négligeable de véhicules hybrides (plus d'un tiers), la part de véhicules 100% électrique devrait représenter entre 80 et 85% à horizon 10 ans des véhicules rechargeables.

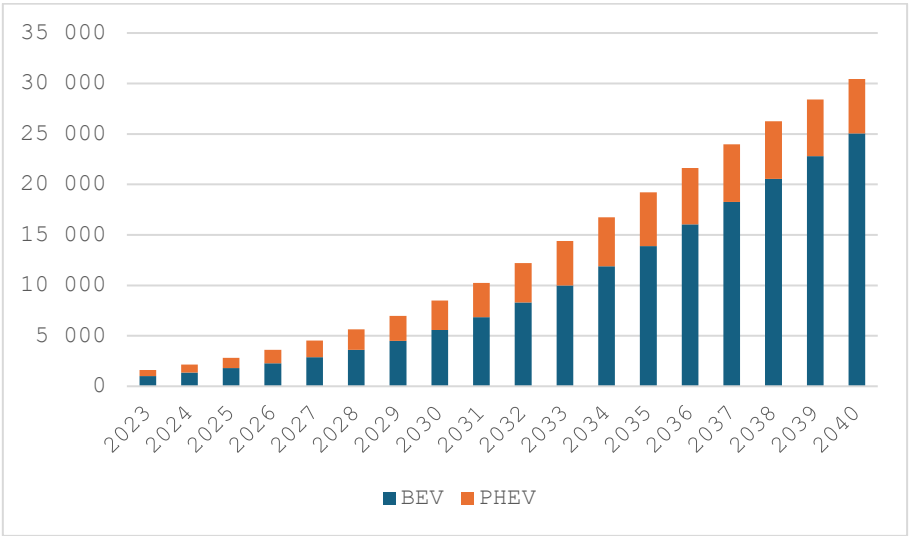

Figure 10 - Estimation TotalEnergies en millier de véhicules en France *(source TEO 2024)*
(BEV = véhicule 100% électrique ; PHEV = hybride rechargeable)

1.8. *Transition des poids lourds : lente montée en puissance*

Les poids lourds électriques représentent aujourd'hui une part encore très limitée du parc roulant sur le territoire métropolitain. Toutefois, leur croissance est attendue dans les prochaines années, sous l'effet conjugué des évolutions technologiques, des obligations réglementaires (notamment issues de l'AFIR) et de la transition des flottes professionnelles.

Dans ce contexte, une vigilance particulière doit être portée au développement d'une offre de recharge adaptée, tant en termes de puissance (supérieure à 350 kW) que d'aménagements spécifiques (gabarits, aires de stationnement, temps de recharge). Une première station publique dédiée aux poids lourds est d'ores et déjà en cours de réalisation aux abords de l'A1, sur la commune de Lesquin, et constitue une étape importante dans la structuration de cette offre.

En France au 1er semestre 2025, les poids lourds électriques ont atteint 1,9 % des immatriculations (+65 % en un an), mais restent loin de l'objectif de 46 % fixé pour 2030. Le biodiesel (6,1 %) et le gaz (3,7 %) progressent légèrement. En revanche, le marché global des poids lourds recule fortement (-16,8 %), avec une baisse attendue entre 16,2 % et 19,4 % sur l'année.

1.9. *Une croissance importante du nombre de points de charge*

Si la charge au domicile et à destination (notamment en entreprise) sont un facteur décisif dans la transition vers le véhicule électrique, celle-ci est également très dépendante de l'offre de recharge en itinérance ou plus généralement des bornes ouvertes au public.
Sur le territoire national, la croissance a été très prononcée depuis plus de 2 ans pour atteindre le chiffre symbolique des 100.000 points de charges ouverts au public en mai 2023. **Mi 2025 (juin 2025), la France compte près de 170.000 points de recharge.**
En septembre 2025, la Région Hauts de France dispose de 16.663 points de charge pour une puissance installée estimée de 751 MW. (*Figure 11 : Baromètre AVERE – GIREVE – Septembre 2025)*
Selon l'Union Française de l'Électricité (UFE), en mars 2025 la Région compte ainsi un taux d'équipement de 12,3 véhicules par point de charge ouvert au public.
Le département du nord dispose de 6604 points de charge, soit un taux de 12,4 véhicules par point de charge ouvert au public.

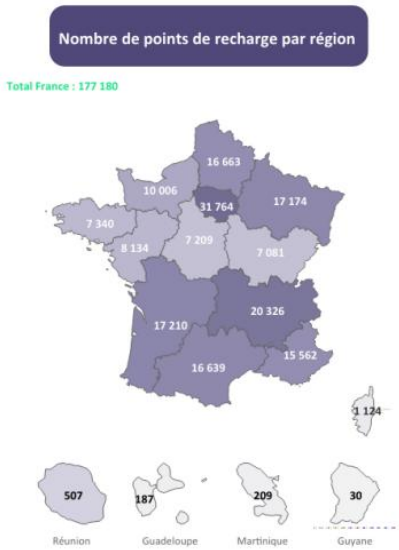

Figure 11 : Baromètre AVERE – GIREVE – Septembre 2025
Publications - Avere-France : https://www.avere-france.org/publications/?publication-type%5B%5D=barometres-recharge

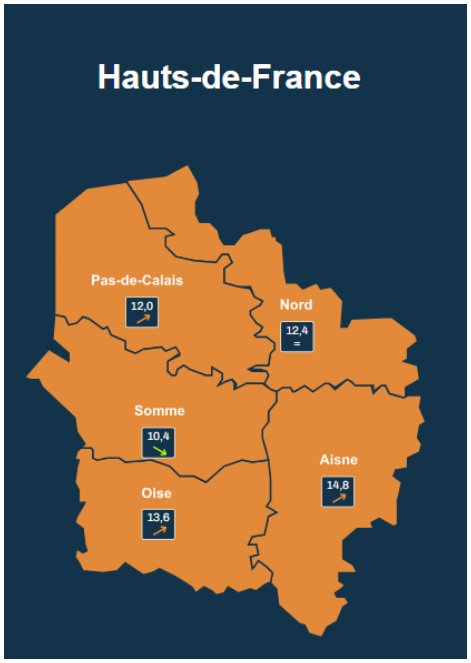

Figure 12 : Nombre de véhicules électriques par point de recharge par département – UFE – Juillet 2025 - *www.ufe-electricite.fr*

Selon les données data.gouv (expurgées des points de charges à 0 kW ou situés sur le même emplacement), **à l'échelle de la MEL, début 2025, on dénombre environ 1750 points de charge ouverts au public existants, dont 58% est porté par le secteur public.**

Les parkings publics (parcs en ouvrages, parcs relais et pôles d'échanges) représentent à eux seuls 46% du total de points de charge.

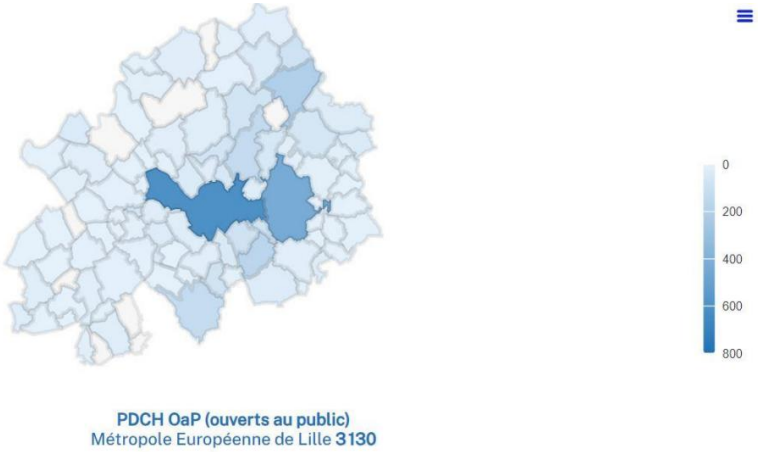

Figure 13 : Répartition des points de charge ouverts au public – *Source Enedis*

Jusqu'en 2024 – démarrage de la concession attribuée à TCS pour le déploiement du réseau iléwatt - les points de charge situés en voirie pour un besoin de recharge résidentiel sont minoritaires.
En effet, les points de charge ouverts au public sont principalement situés dans les commerces et parkings en concession notamment dus aux dispositions introduites par la loi LOM en matière d'obligation d'équipements de parkings non résidentiels. (*Figure 14 : Répartition des points de charge par site)*

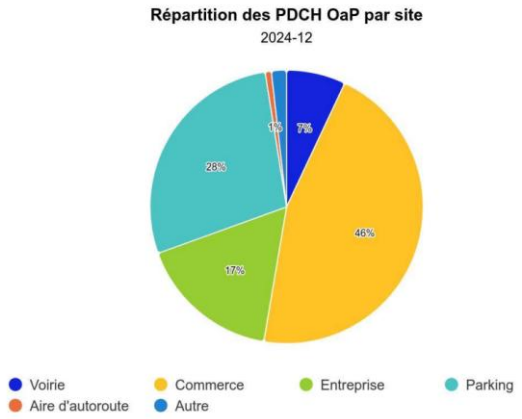

Figure 14 : Répartition des points de charge par site, décembre 2024 – *Source Enedis*

En approche prospective, selon l'étude Hit de Road réalisée par l'AVERE France et le cabinet AFRY, la croissance du nombre de points de charge ouverts au public devrait se maintenir pour atteindre en France entre 200.000 et 400.000 points de charge à horizon 2035 pour un taux d'utilisation compris entre 6 et 12,5%.

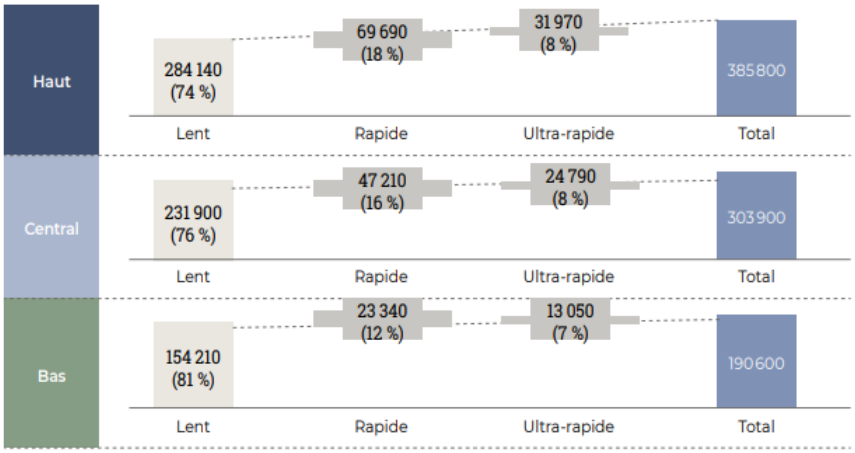

Figure 15 : Scénario 2035 national sur besoin en nombre de points de charge
Hit the Road – AVERE France – Cabinet AFRY – Septembre 2023

Même si elles ne bénéficient pas de la même visibilité, les bornes installées par les entreprises à destination de leurs employées ou de leurs flottes professionnelles constituent également un des vecteurs les plus puissants pour la transformation du parc de véhicules.

Enedis estime, au niveau national, que près de 900.000 points de charge ont été installés par les entreprises à fin 2024 soit plus de 7 fois plus que les points de charge ouverts au public. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a ainsi fortement contribué à ce niveau d'équipement.

1.10. L'ÉLECTROMOBILITÉ, LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE VIE

L'électromobilité constitue un levier central de la transition vers une mobilité émettant moins de gaz à effet de serre, moins de polluants atmosphériques et moins de nuisances sonores.
Le développement de l'électromobilité est ainsi un levier identifié à la fois :

- dans le Plan de Déplacements Métropolitain (PDM) en facilitant l'usage des véhicules zéro émissions et soutenant l'évolution des pratiques de mobilité sur le territoire,
- dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

1.11. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

À travers le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, la MEL apporte une réponse ambitieuse et concrète à l'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés.
Trois ambitions guident sa politique climatique : accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, construire une Métropole à la fois résiliente aux effets du changement climatique et solidaire afin que tous les habitants et acteurs du territoire bénéficient de la transition écologique.
Le Plan Climat définit des objectifs climat-air-énergie relatifs aux différentes politiques portées par la MEL : la gestion des réseaux d'énergie, la mobilité, l'habitat et le logement, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, l'agriculture, les espaces naturels…

Le PCAET décline la stratégie, les projets et les actions de la MEL pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de notre environnement d'ici 2026, tout en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Une de ses priorités est consacrée à la mobilité.
En effet, le secteur des transports constitue un enjeu clé pour atteindre les objectifs du Plan Climat car il est très émetteur en gaz à effet de serre (40 % des émissions du territoire) et en polluants atmosphériques, et très consommateur en énergie (25 % des consommations du territoire).
Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, marche, vélo, autopartage, covoiturage) et de nouvelles sources de motorisation (véhicules hybrides rechargeables ou électriques) est un levier d'action important pour réduire ces émissions et consommations et ainsi réduire l'impact des déplacements sur l'environnement.

1.12. Le plan de Mobilité (PDM) à horizon 2035

Le Plan De Mobilité (PDM) introduit par la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 est la nouvelle dénomination du Plan de Déplacements Urbains (PDU).
En tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, la MEL a l'obligation légale d'adopter un PDM.

Ainsi, lors du conseil métropolitain du 20 octobre 2023, le PDM - horizon 2035 a été adopté en séance plénière.
Ce PDM établi sur le territoire de la MEL et pour la décennie à venir, définit les principes et orientations de la politique métropolitaine en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement, et selon les contraintes nationales et locales qui s'imposent à lui.
Outil stratégique de planification des mobilités, le Plan de Mobilité se situe à la croisée des politiques aménagement, climat-air-énergie et mobilité, ce qui en fait un document essentiel pour concrétiser les nécessaires transitions environnementales et énergétiques de la MEL.

Le projet métropolitain de plan de mobilité entend répondre, à l'horizon 2035, à quatre enjeux de mobilité majeurs :
• organiser une mobilité pour tous qui allie cadre de vie et développement du territoire ;
• préserver l'environnement, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre ;
• développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain ;
• proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, tant pour l'usager que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Le chapitre 1 vise à proposer des axes et actions propre à "changer les comportements de mobilité pour agir dès à présent en faveur de l'environnement"

Il s'agit de promouvoir le plus possible les alternatives à la voiture utilisée « seul » en développant la pratique de la marche à pied, du vélo et des transports collectifs ou encore du covoiturage, mais aussi l'électromobilité.

Pour atteindre ces objectifs très ambitieux, la MEL s'appuiera en grande partie sur le renforcement des réseaux existants de transports collectifs et la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre (y.c. les projets de renforcement des services TER à court et moyen termes et à long terme de Services Express Métropolitains ou RER, pour les déplacements d'échanges), et sur les changements de comportements de mobilité, mais aussi les évolutions technologiques.

Dans cette optique, la MEL s'est positionnée au travers de différentes stratégies sectorielles, dont le développement de l'électromobilité sur son territoire.
Dans un contexte d'évolutions réglementaires et technologiques qui verra notamment l'émergence d'une offre conséquente de recharge sur les parkings privés ouverts au public (notamment ceux des commerces), la MEL s'est engagée dans une stratégie en faveur de l'électromobilité principalement axée sur les véhicules particuliers.

Au sein de l'action 4 est décrite la stratégie en faveur de l'électromobilité qui vise à accompagner et soutenir l'électrification du parc automobile.
Cette action est directement issue de la délibération cadre 21C 080 du 21 juin 2021, dont les modalités précises sont rappelées ci-après, qui fixe de nouveaux axes stratégiques d'intervention actualisés en faveur du développement de l'électromobilité à la suite d'une première stratégie issue de la prise de compétence IRVE dans le cadre de la loi MAPTAM de 2015.

1.13. La Zone à Faible Émissions-mobilité (ZFEm)

Les zones à faibles émissions (ZFE) sont un outil pour améliorer la qualité de l'air. Leur mise en place répond à une nécessité de protection de la santé publique. En effet, les impacts de

la pollution sur la santé sont connus : ils peuvent être immédiats ou à long terme et provoquer des affections respiratoires, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires ou des cancers. D'après Santé publique France, plus de 47 000 décès sont imputables chaque année à la pollution atmosphérique. Le coût annuel pour la société française de la pollution de l'air en France est estimé à 100 milliards d'euros (Sénat, 2015).

Si aujourd'hui seulement 0.03% de la population de la MEL est exposée à des concentrations supérieures aux réglementaires actuelles, l'ensemble de la population est exposé à des valeurs dépassant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les ZFEm permettent également de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

En ce qui concerne la MEL, une démarche participative a été lancée au cours du 1 er trimestre 2024. Au des résultats de cette concertation, le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024 a choisi d'interdire la circulation des véhicules les plus polluants, c'est-à-dire les véhicules Non Classés (représentant 6 290 véhicules), sur le périmètre des 95 communes de la MEL, à partir du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, et en complément des mesures d'accompagnement de l'État et des dérogations nationales obligatoires (listées à l'article R. 2213-1-0-1 du C.G.C.T.), des dérogations locales notamment pour les « petits rouleurs » et les conducteurs en possession d'une carte Pass Pass, sont prévues. (https://lillemetropole.fr/zfe)

La mise en place d'une Zone à Faibles Émissions entraîne également, en application des dispositions nationales, l'obligation pour la collectivité compétente d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Ce document de planification vise à anticiper et accompagner l'essor de la mobilité électrique induit par la ZFE, en définissant une stratégie de déploiement cohérente et adaptée aux besoins du territoire. Il constitue ainsi un outil complémentaire pour assurer la réussite de la ZFE et favoriser la transition vers des modes de transport moins polluants.

1.14. L'OFFRE DE RECHARGE METROPOLITAINE

1.15. Les principes de mise en œuvre du programme métropolitain

Les principes clés des démarches engagées par la MEL sont :

- L'enjeu essentiel du principe de réassurance :
    - Les lieux de recharge ouverts au public correspondent à des besoins d'appoint pour accroitre la flexibilité de l'usage du véhicule électrique. Les solutions de recharge proposées sur voirie et parkings publics doivent permettre de répondre à ce type de besoin ;

- Développer une offre de recharge principale de nuit :
    - Une tarification spécifique de nuit pour les bornes Iléwatt installées en voirie est proposée pour permettre de répondre aux besoins de recharge principales pour les résidents qui n'ont pas de garage ;

- Garantir une interopérabilité des infrastructures installées sur espace public en facilitant l'accès aux différents réseaux de recharge avec un support principal commun : la carte Pass Pass ;

- Garantir un principe d'équité territoriale avec au moins une borne en voirie par commune

- Tendre vers une tarification homogène entre les différents services proposés par la MEL.

1.16. La MEL, engagée depuis 10 ans dans l'électromobilité

La mise en œuvre du cadre stratégique d'intervention de la MEL en matière d'électromobilité s'inscrit à travers deux grandes phases : la première de 2014 – 2020 et la seconde depuis 2021.

1.17. *2014-2020: Prise de compétence et première stratégie*

Au 1er janvier 2015 la MEL, désormais compétente en matière d'IRVE, décide de s'inscrire pleinement dans la démarche initiée par la Région via l'adoption de la charte régionale d'électromobilité et l'adhésion à la centrale d'achat mutualisée pilotée par la Région Nord – Pas de Calais pour l'acquisition de bornes de recharge électrique.

Une première stratégie électromobilité est adoptée fin 2015 [1]. Elle ambitionne d'aménager un réseau de bornes de recharge accessibles sur l'ensemble du territoire :

- En dehors de l'espace public :
    - Équipement de différents parcs en ouvrage et parcs relais gérés en délégation de service public au gré du renouvellement des différents contrats. Les coûts de déploiement et d'exploitation étant inclus dans les contrats de délégations concernés.

- Sur l'espace public :
    - Sur le périmètre des communes de plus de 5 000 habitants, dans le cadre de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), engagement du groupe Bolloré désigné opérateur national via son projet national 16K pour l'implantation de 167 bornes de 7kW avec 2 points de charge dans les communes de plus de 5000 habitants d'ici 2019. Le projet porte le nom de BlueLib. La MEL s'engage à mettre à disposition son domaine public pour l'implantation de bornes.
    - Sur le périmètre des communes de moins de 5 000 habitants, la MEL s'engage quant à elle à déployer environ 50 bornes de recharge 3/22 kW. Le plan de financement de ce projet porté par des fonds propres métropolitains complétés des subventions attribuées dans le cadre du projet d'investissement d'avenir.

- Des actions complémentaires en lien avec les autres politiques métropolitaines :
    - Accompagner l'émergence de la mobilité électrique dans d'autres politiques métropolitaines (futur plan local d'urbanisme, nouveaux projets urbains, filière de recyclage et valorisation…)

[1] Délibération 15 C 1437 du 18 décembre 2015

- Favoriser les expérimentations dans le cadre d'appels à projet : Réseaux Électrique Intelligents, EcoCités, ADEME, …
- Engager des réflexions sur l'équipement du parc automobile de la MEL en véhicules propres

Bilan du programme sous maîtrise d'ouvrage MEL :

En termes de déploiement, nous distinguons plusieurs segments :

- Bornes sur espace public voirie :

• Déploiement d'une borne de recharge 3/22kW sur chacune des 47 communes volontaires sur la période 2017 à mi-2018

- Bornes sur les pôles d'échanges et parcs relais :

• 13 bornes (soit 26 points de charge) installées sur les parcs relais et pôles d'échanges.

Les bornes installées sur les communes et les parcs relais ont été achetées, implantées et gérées via la centrale d'achat mise à disposition par la Région.
Elles sont accessibles avec la carte Pass Pass via le réseau Pass Pass Électrique [passpasselectrique.fr] sur abonnement ou paiement à l'acte via smartphone.

- Bornes dans les parcs en ouvrage :

• les parcs en ouvrage en gestion déléguée ainsi que ceux de la ville de Lille ont été équipés d'environ 20 bornes durant la période concernée.

- Des actions complémentaires

•Expérimentation de 6 bornes (soit 12 points de charge) 3-22 kW installées sur le parking Saint Philibert à Lomme en 2018 en partie alimentées par des ombrières photovoltaïques
•Évolution du parc automobile de la MEL composé désormais 40 véhicules électriques et 3 hybrides.

En termes d'usage des bornes implantées sur l'espace public par la MEL, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Une relative stabilité du volume d'usagers entre 2018 et 2020 avec un peu moins de 300 usagers réguliers
- Une croissance continue dans l'usage du service avec un usage « résidentiel » prononcé, une part conséquente des charges « nocturnes » : 53% en 2018 et 37% en 2019
- Une durée moyenne de charge supérieure à 4h et puissance moyenne de charge de 3,8kW
- Un taux de rotation modeste mais cohérent au vu de la faible densité d'une bonne part des secteurs desservis : - 2,2 charges/PdC/mois en 2019 et 2,5 en 2020

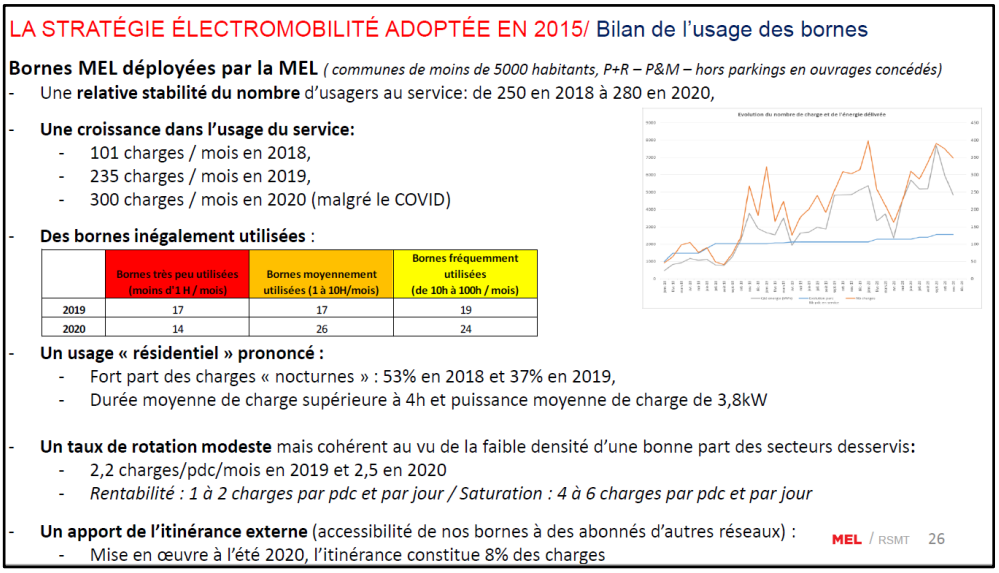

Figure 18 : Stratégie électromobilité MEL de 2015 – Bilan 2020

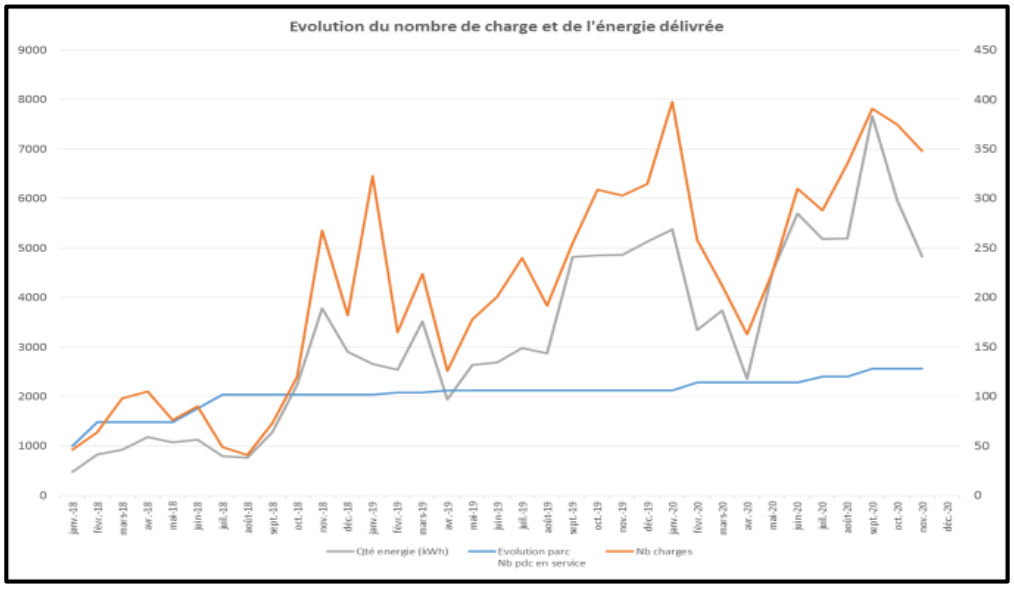

Figure 19 : Stratégie électromobilité MEL de 2015 – Utilisation

- **Bilan du projet BlueLib porté par le groupe Bolloré**

Avec seulement 28 bornes installées sur 16 communes de plus de 5000 habitants à fin 2020, le programme prévisionnel d'aménagement de 167 bornes n'a pas été tenu. Il a donc été décidé en 2020 d'y mettre un terme.

Ce projet non abouti a nécessité de revisiter et actualiser la première stratégie élaborée en 2015.

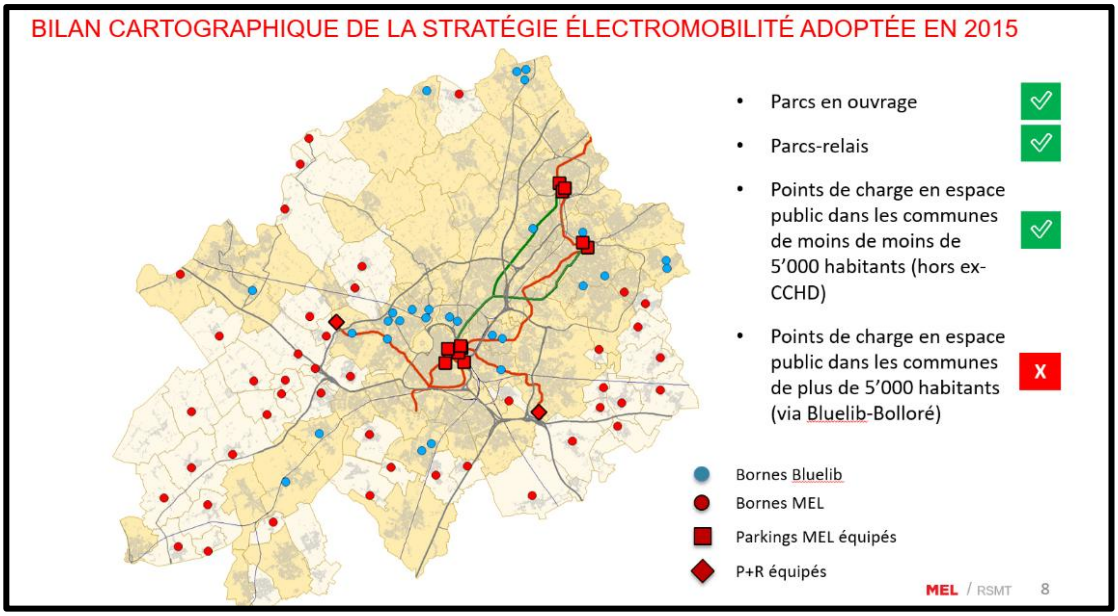

Figure 20 : Stratégie électromobilité MEL de 2015 – Bilan cartographique

1.18. *2020-2025 : Refonder une nouvelle stratégie électromobilité*

Dès la fin de l'année 2020, la MEL s'est engagée dans une refonte et une actualisation de son engagement à court et moyen terme en faveur de l'électromobilité. Ces réflexions ont abouti, en juin 2021 à l'adoption d'une nouvelle stratégie cadre déclinée en 3 volets, à la fois complémentaires et cohérents :
- volet 1 : accompagner les usagers et acteurs du territoire vers l'électromobilité ;
- volet 2 : être exemplaire sur le patrimoine métropolitain ;
- volet 3 : développer les capacités de recharge dans l'espace public.

Volet 1 : Accompagner les usagers et les acteurs du territoire vers l'électromobilité
Ce premier volet préconise des interventions ciblées de la MEL auprès des acteurs publics et privés du territoire afin l'équipement en infrastructures de recharge :
- Accompagner les communes sur leurs propres équipements et les orienter vers une mutation nécessaire de leurs parcs automobiles : stratégies sur équipements à pourvoir, solutions à rendre disponibles à travers la centrale d'achat métropolitaine…
- Inciter les partenaires, acteurs professionnels et publics, y compris les communes, à proposer des avantages aux usagers particuliers ou professionnels utilisant un véhicule électrique : stationnement, accès livraisons…
- Inciter l'ensemble des acteurs du territoire au basculement vers l'électrique : particuliers, entreprises, y compris pour les usages intensifs comme les taxis, les VTC (déploiement d'infrastructures de recharge rapide à proximité des hubs), la logistique urbaine, les artisans/commerçants/TPE, les services de véhicules partagées (autopartage par exemple)

Volet 2 : Être exemplaire sur le patrimoine métropolitain
Les grands équipements métropolitains : LAM, Stade… mais aussi les divers sites « non résidentiels » divers gérés par la MEL (sites centraux, UT, …) seront à équiper d'ici 2025, notamment en lien avec les exigences de la loi LOM.
Dans le cadre de ses activités en délégation, la MEL invitera ses délégataires à promouvoir et intégrer le sujet de l'électromobilité dans le renouvellement ou la mutation de leurs propres flottes de véhicules (expérimentation à venir avec des bus électriques concernant la CSP sur le transport public dans le cadre d'une flotte plus généralement déjà équipée de la technologie GNV) en restant ouvert aux autres technologies les plus adaptés et performantes à leur

secteur d'activité (GNV, hydrogène,…) et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux inscrits dans notre PCAET.

• Les parcs de stationnement en ouvrage de centre-ville

Les parcs en ouvrage de centre-ville gérés par la MEL ont commencé à être équipés mais demeurent à un niveau éloigné des objectifs de la loi LOM pour 2025.

Il est donc proposé d'intégrer ces investissements à travers les différentes concessions au fur et à mesure de leur renouvellement (horizons allant de janvier 2023 à janvier 2024) en signifiant aux futurs délégataires des 4 contrats gérés par la MEL de se mettre au niveau exigé par la loi LOM : équipement de 5% des places, soit un total d'environ 800 places sur l'ensemble des parcs d'ici 2025.

• Les parcs-relais

Les parcs relais de la métropole sont aujourd'hui gérés dans le cadre de la concession de service public sur le transport public confiée à ilévia. Leur potentiel global est d'environ 300 points de charge, alors qu'une trentaine de point sont existants en 2021.

Volet 3 : Développer les capacités de recharge sur l'espace public

Les réflexions et analyses conduites dans le cadre de la préparation du groupe de travail relatif à l'électromobilité ont confirmé le rôle majeur de l'offre et des solutions « privées » qui vont se déployer dans les années à venir avec une appétence des opérateurs de plus en plus forte confirmée par de récents entretiens techniques (distributeurs d'énergie, opérateurs de réseaux, enseignes et groupes commerciaux,…) et par la réelle augmentation en volume des ventes de véhicules électriques observés ces dernières années. Au vu de l'évolution actuelle et à venir de l'écosystème global de la recharge électrique, il ne s'agit plus d'un service « public » à proprement parler.

Une offre en recharge électrique d'envergure est donc en passe d'émerger au sein des espaces privés (habitations, bureaux,…), dans les espaces privés « ouverts au public » (centres commerciaux,…), néanmoins, à court et moyen termes, deux enjeux principaux à satisfaire ont été mis en exergue pour élaborer une offre de service pertinente à proposer aux habitants et usagers du territoire sur l'espace public, qui soit cohérente avec les autres solutions amenées à se développer par ailleurs dans les années à venir :

• la recharge « résidentielle », en particulier dans des quartiers spécifiques en déficit de solutions sur le domaine privé résidentiel ;

• la recharge « intermédiaire à rapide », à proximité des « aménités urbaines », espaces de centralité, et à proximité de gisements d'utilisateurs professionnels spécifiques et intensifs.

Aussi, pour répondre à ces enjeux, il a été décidé la mise en œuvre d'une Concession de service visant à déployer et gérer un système de recharge électrique métropolitain dans l'espace public.

Au titre des volets 2 et 3, deux projets structurants sont développés sur la MEL : l'équipement des parkings relais (P+R) et pôles d'échanges multimodaux ainsi que le lancement d'une concession pour équiper l'espace public (iléwatt). L'équipement des parcs de stationnement de centre-ville en ouvrage sont également une brique de la stratégie.

1.19. *L'équipement des parcs en ouvrages*

Le tableau suivant présente un état des lieux et une projection de l'équipement des parcs de stationnement de centre-ville en ouvrage de la MEL. Ils sont exploités via des délégations de service public.

	Commune	Gestionnaire parcs	Nombre de places publiques	Nombre de points de charge existants	Nombre de points de charge supplémentaires prévus	Nombre total de points de charge	Nombre de places IRVE disponibles Aout 2024
Parking sous DSP							
Opéra	Lille	EFFIA	458	3	16	19	3
Nouveau Siécle			732	0	37	37	0
République			351	3	15	18	18
Champ de Mars Poche Liberté			525	0	26	26	0
Champ de Mars Petit Paradis			283	0	15	15	15
Euralille CCO	Lille	INDIGO	2900	6	101	107	107
Euralille Gare A			702	2		2	2
Euralille Gare B			256	2		2	2
Euralille Gare C			542	3	24	27	3
Zenith Grand Palais			1182	3	57	60	3
Centre - Hôtel de Ville	Tourcoing	INDIGO	434	1	19	20	20
Saint Christophe			757	2	28	30	2
Miss Cavell			274	2	20	22	22
Gare (horaire- abonnés)			49	0	2	2	0
Grand Rue	Roubaix	SEMVR	1287	4	56	60	4
Lannoy- Gambetta			1261	9	55	64	9
Winston Churchill			505	4	21	25	4

Figure 22 : Équipement des parcs de stationnement en ouvrage appartenant à la MEL – Juin 2025

1.20. *Un nouveau service de recharge sur l'espace public – iléwatt*

Le 15 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a attribué à TotalEnergies Charging Services (TCS) une concession de 15 ans pour développer une offre de recharge sur l'espace public métropolitain.
Démarrée le 15 janvier 2024, **le concessionnaire exploite sous la marque iléwatt un réseau qui sera à terme composé de :**

- **La reprise et du remplacement de 96 points de charge précédemment déployés par la MEL**
  - Situés dans des communes de moins de 5000 habitants,
  - D'une puissance de 22kW maximum en courant alternatif via un connecteur Type 2 (la description des différents connecteurs est indiquée ci-après)
- **Le déploiement de 800 nouveaux points de charges sur 245 sites ainsi répartis :**
  - **600 points de charges résidentiels**
    - S'inscrivant en complément des équipements privatifs, notamment dans les quartiers en déficit de garages privés
    - D'une puissance de 22kW maximum en courant alternatif via un connecteur Type 2,
  - **80 points de charges intermédiaires**
    - Situés à proximité d'équipements urbains, quartiers commerçants, gares
    - D'une puissance de 50kW maximum en courant continu via un connecteur CCS,
  - **120 points de charges rapides**

- Pour les besoins en itinérance, de longue distance à proximité de grands axes de circulation, ou encore des besoins spécifiques des professionnels qui vont passer à l'électrique
- D'une puissance de 200kW maximum en courant continu via un connecteur CCS

Le nombre de session de charge croît avec le développement du réseau : 3300 sessions au mois de juin 2025.
Les principaux modes d'accès au réseau sont :

L'accès en itinérance via les badges d'autres opérateurs,
La carte Pass Pass avec abonnement au service iléwatt
L'accès via smartphone (application ou site web iléwatt),
La carte bancaire via terminal de paiement sur la borne

1.21. *Parcs relais et pôles d'échanges multimodaux*

En 2021, 38 points de charges étaient installés. La mise en conformité avec la loi Climat et Résilience, qui prévoit l'obligation d'équipement de 5% des emplacements dans les parcs de stationnements non résidentiels de plus de 20 places (les parcs de stationnement en délégation de service public, en régie ou gérés par un marché public). **Ainsi 277 points de charge doivent être proposés sur ces sites soit un déploiement complémentaire de 239 points de charge.**

Ces bornes sont installées et exploitées grâce aux marchés mis à disposition par la centrale d'achat régionale et **font partie du réseau Pass Pass Électrique.**

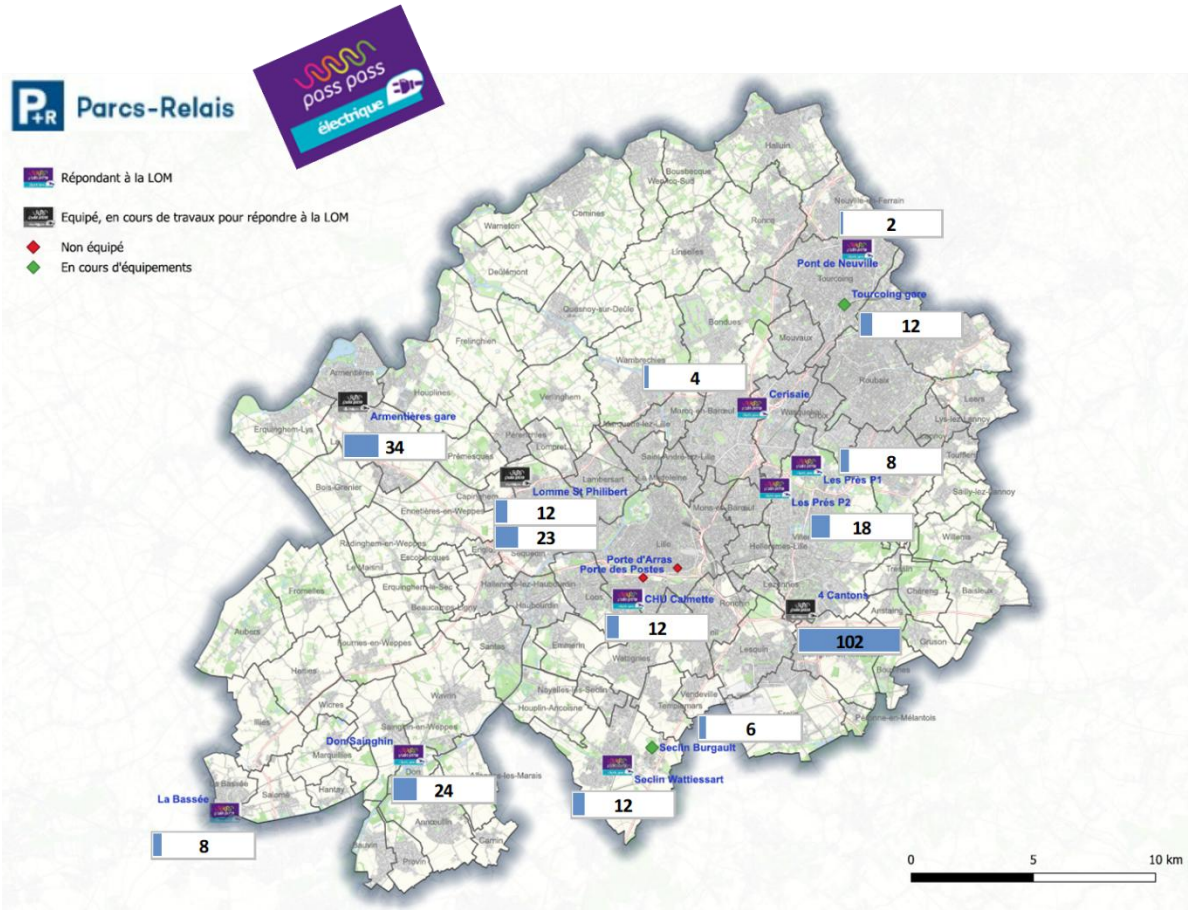

Figure 24 : Déploiement des parcs relais et pôles d'échanges multimodaux (Prévision à terme - 2026)

Bilan intermédiaire du projet (juin 2025) :

- 134 points de charge sont aujourd'hui en service répartis sur 10 des 14 sites à équiper,
- Le nouveau parking en ouvrage sur le P+R Saint Philibert d'une capacité de 570 (contre 335 places auparavant) est achevé et ouvert au public depuis septembre 2025. Cet achèvement va permettre le déploiement de nouveaux dispositifs de recharges,
- L'équipement du parc relais 4 Cantons, qui nécessite à lui seul 102 points de charge, nécessite des études particulières. Les travaux démarreront en 2026.

1.22. Focus sur le réseau Pass Pass Électrique et la centrale d'achat Régionale

La Région a lancé en 2015, une centrale d'achat pour l'électromobilité qui porte deux marchés :

-Un marché exploitation du réseau de bornes Pass Pass Électrique détenu actuellement par Bouygues Energies et Services,

-Un marché maintenance, installation, raccordement et fourniture des dispositifs de charges pour véhicules électrique détenu actuellement par le Groupement Satelec-Fayat/Devred/SEV/Eiffage.

Les membres de la centrale d'achat (dont la MEL fait partie) sont propriétaires des bornes, financent les dépenses de fonctionnement (abonnement et consommations électriques, frais

d'exploitation et maintenance) et perçoivent les recettes de recharge (une convention de mandat a été mise en place entre la Région et le Titulaire du marché exploitation).
Les membres passent directement des bons de commande avec les prestataires des deux marchés, la Région se chargeant de l'animation du réseau et du suivi des marchés.

Dans le cadre du marché exploitation, en tant que titulaire actuel de ce marché, Bouygues Energies et Services (BYES) assure la supervision des dispositifs de recharge, assure la remontée des défaillances et les demandes d'intervention. Il assure également la mise à disposition de données et d'indicateurs relatifs au service, le reporting, ainsi que les autres services liés à l'exploitation du réseau, site web, réseaux sociaux, application mobile, gestion de la relation client, SAV, la gestion des paiements, des recettes et leur redistribution aux collectivités partenaires, ...

Depuis avril 2025, la MEL a confié une partie de la maintenance des bornes situées sur les parcs relais et pôles d'échange à Ilévia qui assure la gestion de ces parkings.

En outre, la Région est propriétaire de la marque Pass Pass Électrique en vue de constituer un réseau de portée régionale dédié à la recharge. 28 collectivités sont membres de ce réseau qui dispose de 480 bornes installées et de plus de 20 000 abonnés utilisant la carte Pass Pass. Le service permet également l'accès aux usagers ponctuels (non abonnés) ou d'usagers en itinérance utilisant le badge d'un autre réseau.



Figure 25 : Logo du service Pass Pass Électrique

1.23. Tarifications et financements des infrastructures MEL

Une tarification est appliquée pour chaque service proposé sur les réseaux de recharge. Une cohérence tarifaire est recherchée entre les différents réseaux présents sur le territoire métropolitain, en veillant à cependant l'adapter à l'usage spécifique de la solution de recharge déployée. Cette approche vise à garantir à la fois la lisibilité de l'offre pour les usagers et l'équité d'accès aux services sur l'ensemble du périmètre de la MEL.

1.24. *Ilévatt - La recharge en voirie*

Le tarif appliqué répond à quelques principes généraux :

- **Une tarification au kWh consommé** avec un niveau de tarif fonction de la puissance du point de charge
- **Une tarification bonifiée pour les abonnés,**
- Une **tarification de nuit** sur les points de charge résidentiel afin de permettre des charges complètes,
- Un **abonnement facturé forfaitairement chaque mois,**
- Une **tarification post charge** exprimée en c€/mn dès lors que la charge est terminée depuis au moins 10 minutes afin de favoriser la rotation des usagers,

Le contrat de concession prévoit un plafond tarifaire que le concessionnaire ne peut pas dépasser. Ce plafond peut être révisé trimestriellement et est fonction d'indices INSEE.

Les tarifs de recharge Abonné

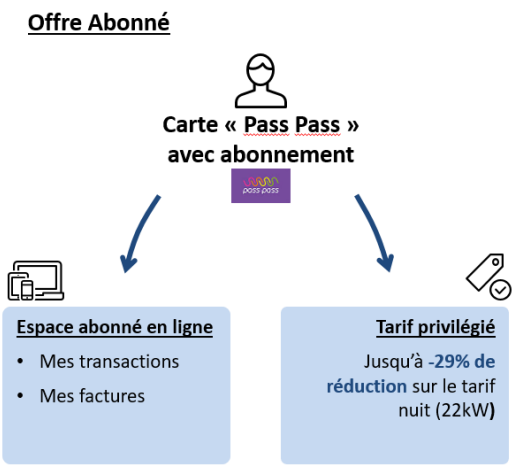

Tarification au démarrage du contrat

Abonnement à 5€ / mois
+ Prix à la recharge

Puissance	Jour	Nuit
22kW	0,40€/kWh + 0,03€/ min de frais d'inactivité	0,35€/kWh
50kW	0,49€/kWh + 0,04€/ min de frais d'inactivité	
200kW	0,56€/kWh + 0,04€/ min de frais d'inactivité	

Figure 26 : Tarifs de recharge iléwatt en vigueur en juillet 2024

Les tarifs de recharge Visiteur



Tarification

Pas de frais d'abonnement +
Prix à la recharge

Puissance	Jour	Nuit
22kW	0,49€/kWh + 0,03€/ min de frais d'inactivité	0,49€/kWh
50kW	0,52€/kWh + 0,04€/ min de frais d'inactivité	
200kW	0,60€/kWh + 0,04€/ min de frais d'inactivité	

Figure 27 : Tarifs de recharge iléwatt en juillet 2024

1.25. *Parcs relais et pôles d'échanges - Réseau Pass Pass Électrique*

La grille tarifaire est fixée par la Région Hauts de France après consultation des membres du réseau.

Lors du Comité de Pilotage du 13 novembre 2024, le principe d'une nouvelle structure tarifaire a été validée et est effective depuis le 1er avril 2025.
Cette nouvelle grille tarifaire est le fruit des réflexions d'un groupe de travail dont l'objectif était de remédier à un déficit d'exploitation chronique que doivent combler les collectivités adhérentes du réseau.
Ce déficit récurrent s'explique par divers facteurs :

- Le contexte économique et en particulier les coûts de l'énergie
- Une grille tarifaire qui n'a évolué qu'une seule fois en 10 ans,
- Le dispositif de plafonnement mensuel. S'il a été l'un des facteurs majeurs de l'attractivité du service, il est responsable d'effets négatifs, en limitant les recettes potentielles et en encourageant les comportements « abusifs » en particulier, l'utilisation de la même carte Pass Pass pour charger plusieurs véhicules
- Les évolutions réglementaires et technologiques

La grille tarifaire a également été l'occasion de parvenir à :

- Une tarification plus simple plus claire, plus proche de la réalité de la consommation d'énergie et des différents types d'usage
- Une tarification plus équitable, pour les utilisateurs dont les véhicules ne peuvent tolérer qu'une charge lente
- Favoriser la rotation des véhicules et à une tarification à l'usage
- Mieux couvrir les coûts de fonctionnement
- Articuler la tarification de la recharge avec la gestion de l'occupation des bornes

Ainsi la grille tarifaire en vigueur, appliquée pour l'ensemble du **réseau régional Pass Pass électrique**, est la suivante :

Tarifs à partir du 1er avril 2025

Durée de charge	Abonné	Non abonné
Normale	0,32€/kWh + • 3h offert puis 0,04€/min (7h-21h) et 0,01€/min (21h-7h) • Plafond de 1,20€ entre 21h et 7h	0,38€/kWh + 3h offert puis 0,08€/min (7h-21h) et 0,02€/min (21h-7h)
Rapide	0,44€/kWh + 1h30 offert puis 0,20€/min	0,51€/kWh + 1h30 offert puis 0,40€/min
Ultra rapide	0,44€/kWh + 45min offert puis 0,20€/min	0,51€/kWh + 45min offert puis 0,40€/min
Stationnement longues durées (P+R, covoiturage...)	0,32€/kWh + 14h offert puis 0,10€/h	0,38€/kWh + 14h offert puis 0,20€/h

Figure 28 : Tarifs Pass Pass Electrique dans la Région (Avril 2025)

Sur les parcs relais et pôles d'échanges de la MEL, le tarif « Stationnement longues durées » est appliqué. Il est composé d'une composante en €/kWh consommé et d'une composante en €/mn dès lors que l'usager se recharge depuis plus de 14h. Cette durée s'explique par la nature d'usage de la recharge en parking longue durée.

1.26. *Parcs de stationnements en ouvrage*

Pour les parcs de stationnement en ouvrage, les opérateurs de parkings de la MEL adaptent progressivement leurs offres de recharge pour véhicules électriques, tant en matière tarifaire que technique :

Parcs de Roubaix (gestion SEM VR) : tarification actuelle à 0,20 €/kWh, sans facturation de droit de prise. Une révision est en cours afin de compléter le dispositif et d'intégrer un tarif nocturne.

Parcs de Lille Centre (gestion EFFIA) : actuellement fixé à 1,50 € de frais d'accès + 0,50 €/kWh. Une évolution est prévue prochainement.

Parcs de la ZAC Euralille et de Tourcoing (gestion Indigo) : L'offre nationale évolue à compter du 15 juillet 2025. L'ancienne tarification à la minute est remplacée par des formules plus lisibles et avantageuses :

À la carte :

Itinérance ou QR code : 0,9 € frais de session + 0,56 €/kWh + 0,06 €/min > 10h → équivalent ~0,55 €/kWh.

Via application Indigo Néo : 0,4 € frais de session + 0,45 €/kWh + 0,05 €/min > 10h → équivalent ~0,45 €/kWh.

Forfaits sans engagement :

100 kWh/mois : 29,9 € (tarif lancement) → ~0,30 €/kWh, puis 37,9 € (catalogue).

200 kWh/mois : 59,9 € (lancement) → ~0,30 €/kWh, puis 79,9 € (catalogue).

300 kWh/mois : 89,9 € (lancement) → ~0,30 €/kWh, puis 119,9 € (catalogue).

Sur le plan technique, Indigo introduit le paiement par QR code/CB, en complément des cartes d'opérateurs, afin d'élargir l'accessibilité. Ces évolutions traduisent une volonté commune d'améliorer l'expérience utilisateur (tarifs simplifiés, moyens de paiement diversifiés) et d'encourager la recharge dans les parkings publics de la métropole.

1.27. *Éléments financiers relatifs aux infrastructures de recharge pour Véhicules Électriques portés par la MEL*

Concernant les aspects financiers, plusieurs dispositifs sont à distinguer :

Pour le réseau **iléwatt**, l'investissement initial est porté par le concessionnaire TotalEnergies Charging Services (TCS). Le concessionnaire assure également le financement de l'investissement et la couverture des frais de fonctionnement.

S'agissant des **parkings en ouvrage**, le financement de l'investissement ainsi que les frais de fonctionnement sont également pris en charge par les concessionnaires en place.

Enfin, le dispositif **Pass Pass Électrique**, financé sur le budget de la MEL, représente un investissement de **2 M€ HT**, assorti de **dépenses de fonctionnement annuelles comprises entre 150 et 200 k€**.

1.28. FONCTIONNEMENT DE LA RECHARGE

1.29. Fonctionnement et solutions de recharge

1.30. *Une définition qui se clarifie à l'échelle européenne*

Le règlement AFIR distingue les types de point de charge en fonction de leur puissance de sortie permettant ainsi de disposer d'une définition partagée à l'échelle européenne.

Catégorie	Sous-catégorie	Puissance de sortie maximale	Définition en vertu de l'article 2 du présent règlement
Catégorie 1 (CA)	Point de recharge lente, CA, monophasé	P < 7,4 kW	Point de recharge électrique normal
	Point de recharge à vitesse moyenne, CA, triphasé	7,4 kW ≤ P ≤ 22 kW	
	Point de recharge rapide, CA, triphasé	P > 22 kW	Point de recharge électrique à haute puissance
Catégorie 2 (CC)	Point de recharge lente, CC	P < 50 kW	
	Point de recharge rapide, CC	50 kW ≤ P < 150 kW	
	Niveau 1 — Point de recharge ultra-rapide, CC	150 kW ≤ P < 350 kW	
	Niveau 2 — Point de recharge ultra-rapide, CC	P ≥ 350 kW	

Figure 29 : Annexe 3 du règlement AFIR

1.31. *Une pénétration confirmée de l'offre de recharge haute puissance*

En France, depuis 2 ans et sous l'effet du plan de relance (notamment sur les grands axes routiers), le déploiement de bornes de recharge haute puissance destinées à la recharge en itinérance a connu une très forte progression passant de 7% du parc à 14% dans un marché lui-même en forte progression.

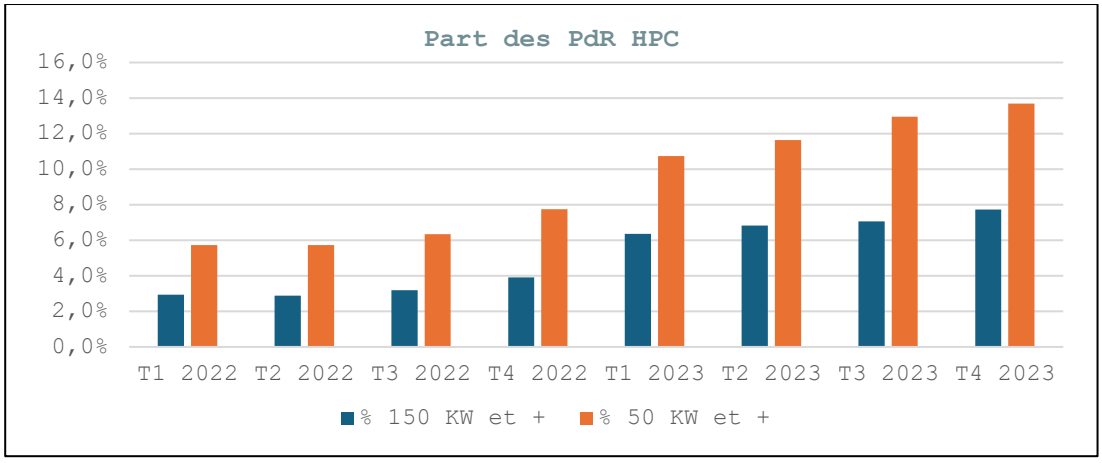

Figure 30 : Observatoire AVERE-GIREVE – données 2022-2023

De la même façon, la part de véhicule compatible aux bornes de recharges supérieures à 22kW a augmenté significativement depuis 4 ans permettant aux usagers de bénéficier d'une expérience adaptée à l'utilisation des points de charge haute puissance.

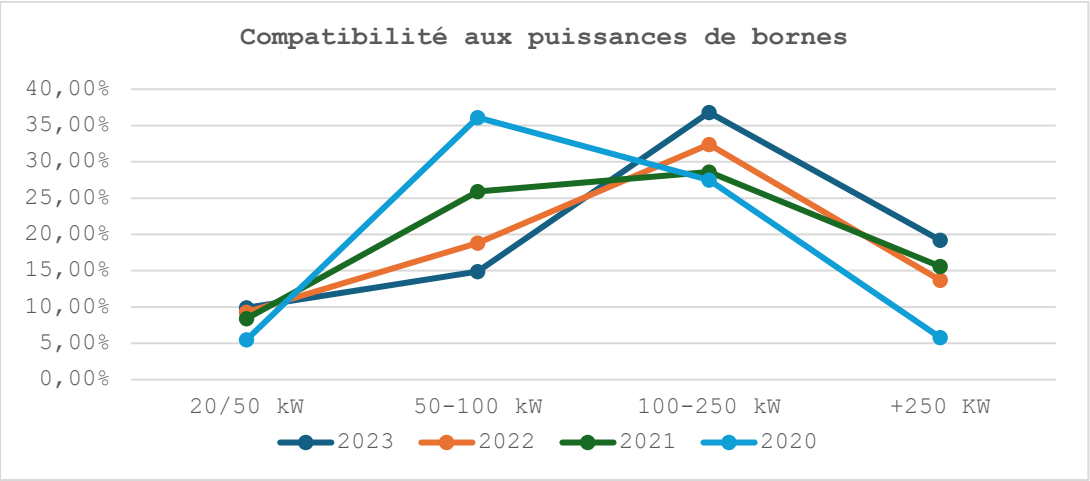

Figure 31 : Observatoire AVERE – Colombus consulting – janvier 2024

Désormais une large partie de l'offre de véhicules est ainsi capable de se recharger tant en courant alternatif pour une recharge normale qu'en courant continu pour une recharge rapide permettant ainsi aux usagers de pouvoir adapter leur recharge à leurs usages.

Voici pour exemple le temps de charge d'un véhicule d'une capacité de 50kWh :

Puissances	Bornes 22KW	Bornes 50KW	Bornes 200KW
Temps de charge de 0 à 100%	2h15	1h	15min

1.32. *Des usages qui se précisent*

Selon l'enquête comportementale auprès des possesseurs de véhicules électriques réalisés par Enedis (septembre 2024), la recharge s'effectue très majoritairement à domicile : 90 % pour les habitants de maisons individuelles et 66 % pour les habitants de résidences collectives.

Les utilisateurs de véhicules électriques rechargent majoritairement leurs véhicules sur parkings privés ouverts au public (42%). (*Figure 32 : Étude comportementale Enedis – Septembre 2024)*

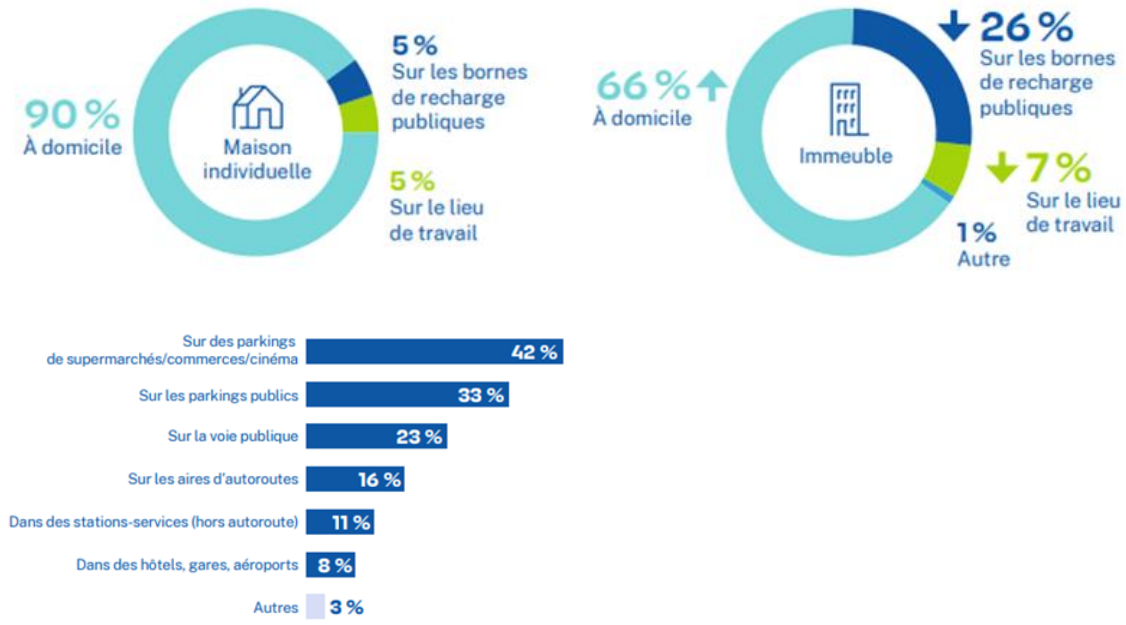

Figure 32 : Étude comportementale Enedis – Septembre 2024)

1.33. *Une standardisation des connecteurs des bornes*

Le règlement européen AFIR impose la présence sur les bornes en courant continue de câble 'Combo 2' tels que décrit dans la norme EN 62196-3:2014.
Pour ce qui concerne, les bornes en courant alternatif (AC), seul un connecteur de type T2 tel que décrit dans la norme EN 62196-2:2017 est requis. Aussi, la publication du règlement AFIR viendra modifier en profondeur les exigences du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE. En effet contrairement au décret, le règlement n'impose pas la présence de prise T2 sur les chargeurs de 50 kW et plus.

- Type de prises

On distingue les socles de prises (côté borne) des connecteurs (côté véhicule).
Les socles de prises sont :

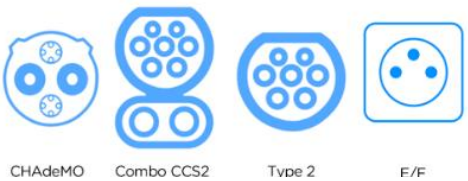

- En charge AC (mode 1, 2 et 3) : Prise E/F (domestique), Type 2 (en Europe), Type 3 (en France, remplacée par Type 2 depuis 2015)
-

Les connecteurs sont :

- En charge AC (mode 1, 2 et 3) : Type 1, Type 2
- En charge DC (mode 4) : Combo CCS1 (dérivé du type 1), Combo CCS2 (dérivé du type 2), CHAdeMO.

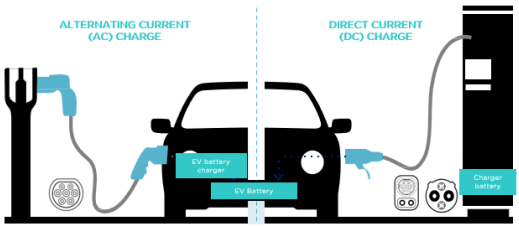

1.34. La mobilité en itinérance et interopérabilité

Une composante qui s'est développée au rythme du déploiement est l'offre d'interopérabilité qui caractérise le modèle d'utilisation et de paiement de marché de la recharge électrique. L'interopérabilité, définie réglementairement comme « la capacité d'un composant ou d'un ensemble de composants d'un système utilisé pour la recharge d'un véhicule électrique à fonctionner avec d'autres composants ou systèmes de même finalité sans restriction de mise en œuvre ou d'accès à la recharge, en respectant des interfaces standardisées ouvertes en termes mécaniques, électriques et de protocoles d'échanges de données », est évidemment une composante essentielle de l'électromobilité.

Le décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public a introduit la notion de d'obligation d'interopérabilité avec un jeu de sanction pour les opérateurs ne répondant pas à cette exigence.
Pour l'utilisateur, l'offre d'itinérance apporte une souplesse d'utilisation lui permettant d'utiliser le badge d'un service tiers (auquel il est déjà abonné) pour accéder au service de recharge auquel il n'est pas abonné/inscrit.

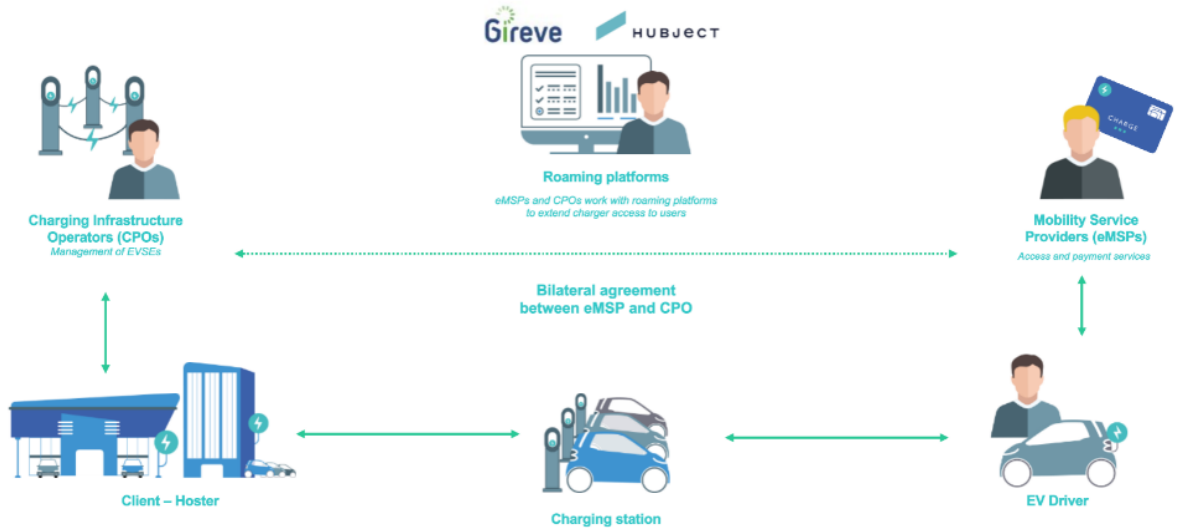

Figure 33 : Rôle des opérateurs de bornes de recharge (CPO) et des fournisseurs de services d'e-mobilité (eMSP)

À l'échelle de la Région Hauts-de-France, la marque et le support **Pass Pass** constituent un dispositif billettique commun, partagé par 17 autorités organisatrices de la mobilité et porté par Hauts-de-France Mobilités. Ce système vise à simplifier l'accès aux services de transport et de mobilité en regroupant plusieurs offres sur un même support.

La carte Pass Pass permet aujourd'hui d'accéder à différents services : TER, réseaux de transports en commun urbains, vélos en libre-service, autopartage, bornes de recharge (via Pass Pass Électrique et le réseau iléwatt). Elle est éditée par Hauts-de-France Mobilités, compétente en matière de billettique.

1.35. *La LOM, un outil d'accélération*

La LOM a introduit des objectifs et obligations à certains secteurs d'activités en vue de développer une offre de recharge adaptée et incitative pour la transformation du parc de véhicule électrique.

Les exigences très opérationnelles s'adressent donc à la fois aux flottes de véhicules d'entreprises et à l'installation de bornes de recharges avec succinctement :

- L'instauration et l'augmentation progressive de la proportion minimale de Véhicules à faibles émissions dans renouvellement de la flotte des entreprises de plus 100 véhicules (10% puis 70% en 2030). Les flottes des collectivités quant à elles sont soumises à des seuils plus ambitieux et un ciblage sur le véhicule très faible émission. Cette obligation pour les entreprises a été abrogée en mars 2025 et remplacée par la Taxe Incitative pour l'acquisition de véhicule faible émission.
- **Pour les bâtiments résidentiels neufs ou rénovés : une obligation de pré-équipement de 100% des places de parking. 20% pour non résidentiel.**
- **Pour les bâtiments non résidentiels neufs ou rénovés : obligation d'installation d'1 PdC pour parking de plus de 10 emplacements (2 pour les plus 200 places),**
- **Pour les bâtiments existants non résidentiels ou parkings gérés par les collectivités ou sous délégation : une obligation d'installation d'1 point de recharge par tranche de 20 emplacements (soit 5% des places) avant le 1er janvier 2025**

1.36. *Directive EPBD, renforcement des exigences liées aux bâtiments*

Cette directive (traitant de la performance énergétique des bâtiments) impose, dans le cadre de son article 14, la mise en place de points de recharge dans les parkings des bâtiments résidentiels et non résidentiels.

Cette directive se veut particulièrement ambitieuse dans le déploiement des points de recharges dans les ouvrages neufs mais aussi existants.

Il s'agit d'objectifs parfois très contraignants qui viendront renforcer les obligations déjà ambitieuses de la LOM (5% à horizon 2025 pour les bâtiments non résidentiels existants)

Seuils mini	Non résidentiel Neuf ou travaux			Non résidentiel Existants PS > 20		Résidentiel Neuf ou travaux
	PS	PS > 200	Bureaux	-	Organismes publics	
Règlementation en vigueur						
Point de recharge	1	2		1/20		0
Accessibilité	oui			oui		oui
Précâblage	0					0
Pré-équipement	1/5 empl.					100% empl.
Accessibilité	2% des empl.			1		2% des empl.
Échéance						01/01/2025
Seuils mini	Non résidentiel Neuf ou travaux			Non résidentiel Existants PS > 20		Résidentiel Neuf ou travaux
	PS	PS > 200	Bureaux	-	Organismes publics	
DPEB						
Point de recharge	1/5		1/2	1/10		1
	et		et	ou		
DPEB précâblage	> 50% des empl.				> 50% des empl.	> 50% des empl.
DPEB pré-équipement	Emplacements restants			> 50% des emplacements		Empl. restants
Échéance				Avant le 01/01/2027 Sauf si réno dans les 2 ans, alors 01/01/2029	Avant le 01/01/2033	
Transposition nécessaire sur ces seuils						
Point de recharge	oui			oui		oui
Précâblage	oui			non	oui	oui
Pré-équipement	oui			oui		non

Figure 34 : comparaisons des réglementations, issu des groupes de travail de l'AVERE

1.37. *Règlement AFIR : Encourager le déploiement ouvert au public*

Le règlement européen AFIR (Alternative Fuels Infrastructure Regulation), applicable depuis avril 2024, encadre le déploiement des infrastructures pour carburants alternatifs, dont la recharge électrique. Il fixe des obligations aux États membres, aux opérateurs de bornes (CPOs) et aux fournisseurs de services de mobilité (eMSPs), avec des jalons jusqu'en 2035.

Ses principales exigences se déclinent en cinq volets :

1. **Capacité nationale** : chaque État doit garantir une puissance de recharge proportionnelle à la croissance du parc électrique (1,3 kW par VE et 0,8 kW par PHEV).
2. **Réseau routier** : installation de points de recharge ouverts au public tous les 60 km maximum sur le réseau TEN-T.
3. **Services aux usagers** : harmonisation technique des connecteurs et généralisation du paiement à l'acte par carte bancaire, avec obligation d'équiper toutes les bornes ≥ 50 kW d'un TPE d'ici janvier 2027.
4. **Information à l'usager** : transparence accrue sur la facturation et les caractéristiques des bornes, avec des obligations renforcées pour les bornes ≥ 50 kW.
5. **Données ouvertes** : mise à disposition gratuite, d'ici avril 2025, de données statiques et dynamiques élargies (compatibilité des véhicules, disponibilité, origine renouvelable de l'énergie, etc.) via les points d'accès nationaux.

Ce règlement entraîne l'adaptation du cadre réglementaire français, notamment le décret n° 2017-26, afin d'assurer la mise en conformité avec les nouvelles exigences européennes.

1.38. *Arrêté PMR : impact sur le déploiement*

Dès 2018, sur les 48 stations IRVE déployées par la MEL dans les communes de moins de 5 000 habitants, 70 % étaient déjà accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), anticipant ainsi les obligations réglementaires.

L'arrêté du 27/10/2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge définit les pourcentages minimaux de places de stationnement matérialisées sur le domaine public accessibles équipées ou pré-équipées d'IRVE. Il prévoit également des places plus longues afin de garantir l'accès à ce service public aux personnes à mobilité réduite. Il précise aussi que les spécifications techniques d'accessibilité de ces places, de l'accès aux bornes de recharge, des bornes elles-mêmes, de la signalétique et des systèmes d'information sont celles définies dans l'arrêté du 15/01/2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'arrêté distingue deux périodes d'installation d'IRVE sur la voirie communale en fonction de la date d'équipement ou de pré-équipement des places installées :
- entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;
- à partir du 1er janvier 2026.

Les taux minimaux de places accessibles d'une part, et un nombre minimal de places de stationnement devant respecter une longueur de 7 à 9 mètres d'autre part doivent être respectés. Les taux s'appliquent à l'échelle de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

		Entre le 01/01/20 et le 31/12/25		**À compter du 1er janvier 2026**	
	Nb de places équipées ou pré-équipées de bornes IRVE installées en voirie	Taux minimal de places accessibles (arrondi à l'unité supérieure)	Nb minimal de places d'une longueur de 7 à 9 m	Taux minimal de places accessibles (arrondi à l'unité supérieure)	Nb minimal de places d'une longueur de 7 à 9 m
Jusqu'à (inclus)	5	Un forfait de 1	1 (optionnel)	Un forfait de 1	1 (optionnel)
	10	30%	1	35%	1
	20	30%	1	35% (*)	3
	50	25% (*)	2	35% (*)	4
	100	20% (*)	4	25% (*)	8
	199	15% (*)	8	20% (*)	16
Au-delà	=< 200	10% (*)	2 places toutes les 50 places	20% (*)	4 places toutes les 50 places équipées ou pré-équipées

Figure 35 : exigence des taux de places accessibles PMR

1.39. *Synthèse*

Du fait de ses avantages pour la lutte contre l'effet de serre et pour la qualité de l'air, la MEL a inscrit le développement de l'électromobilité dans son Plan climat et son Plan de Mobilité.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, et dans un contexte de forte croissance du nombre de véhicules électriques, un déploiement structuré des infrastructures de recharge sur le territoire est nécessaire.

La très grande majorité des recharges s'effectue aujourd'hui à domicile ou chez l'employeur. Néanmoins, l'existence complémentaire d'une offre de recharge ouverte au public, en voirie et dans les parkings publics ou privés, reste nécessaire.

La MEL a déjà engagé des actions pour développer l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire. Conjugué aux évolutions de ces dernières années (obligations réglementaires, standardisation des connecteurs, diversification des solutions de recharge, etc.) et à l'intermodalité permise par la carte Pass Pass, cela contribue à faciliter et accompagner le développement de l'électromobilité sur le territoire.

PARTIE 2 - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'OFFRE/DEMANDE

2.1. ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE LA RECHARGE OUVERTE AU PUBLIC

2.2. Concertation menée avec les parties prenantes

L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, et prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :

• la Région Hauts-de-France;
• les gestionnaires de voirie concernés, soit au titre du présent schéma directeur : la MEL;
• le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité, soit au titre du présent schéma directeur : Enedis et la régie municipale d'électricité de Loos, qui est en charge du réseau basse tension sur la commune;
• les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, soit au titre du présent schéma directeur : la MEL et la commune de Loos pour la partie basse tension du réseau sur la commune;
• les autorités organisatrices de la mobilité, soit au titre du présent schéma directeur : la MEL ;
•les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
• toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.

En conformité avec la réglementation, une phase de concertation a été menée par la MEL à partir du mois de juillet 2024 dans le cadre d'échanges individualisés avec chaque partie prenante soit à travers l'organisation et l'envoi de questionnaires dédiés. Ainsi les acteurs ont été consultés pour identifier leurs attentes, leur vision du développement de la mobilité, les freins techniques et organisationnels au maillage du réseau de distribution d'électricité, les projets en cours de réflexion ou de déploiement.

En novembre 2024, une quinzaine d'opérateurs de stations de recharge (CPO) a été sollicitée, afin de collecter des données concernant les bornes de recharges ouvertes au public exploitées sur le territoire de la MEL.
Malgré plusieurs relances, seule TotalEnergies a répondu à cette sollicitation par l'envoi de données. Les données évoquées dans ce document sont donc celles en opendata sur data.gouv.fr

Au deuxième trimestre 2025, un questionnaire a été transmis à **160 acteurs économiques principaux** du territoire afin de connaitre l'état de leur parc actuel en IRVE et en véhicules, leurs prospectives, leurs besoins et interrogations. 15 réponses au questionnaire ont pu finalement être exploitées.

Un questionnaire dédié e a également été transmis à la même période aux **97 communes de la MEL**. 45 réponses au questionnaire ont été reçues.

Par ailleurs, un entretien spécifique a été organisé avec la Région Hauts de France et Enedis le 15 juillet 2025.

Évaluation par Enedis

Conformément à l'article R 353-5-3 CE, Enedis fourni à La Métropole Européenne de Lille les éléments d'évaluation nécessaires à une prise de décision éclairée dans l'élaboration de son SDIRVE au regard des impacts sur le réseau public de distribution d'électricité.

Comme l'indique le Guide du Ministère de la Transition écologique sur le SDIRVE à destination des collectivités et établissements publics, « les capacités d'accueil du réseau public de distribution sont appelées à évoluer durant la période d'exécution du schéma directeur (nouvelles constructions, évolution des besoins sur le territoire, etc…) » (p. 82).

La Métropole Européenne de Lille et Enedis s'engagent donc à poursuivre leurs échanges tout au long de la durée de validité du SDIRVE, afin d'actualiser ces éléments.

La Métropole Européenne de Lille prend acte de ce que les éléments d'évaluation fournis par Enedis l'ont été au regard de la situation du réseau public de distribution à date, des textes législatifs et réglementaires, ainsi que des contraintes techniques et administratives existantes au moment de cette analyse.

2.3. *Restitution enquête auprès des acteurs économiques locaux*

Équipements existants
La majorité des répondants dispose déjà de bornes de recharge (9 sur 15), utilisées principalement à titre privé.
Certaines bornes sont accessibles au public, notamment sur des sites privés tels que les hôtels, hôpitaux ou aéroports.
Les puissances disponibles varient de 3,7 à 300 kW, couvrant ainsi un large spectre d'usages.

Projets en cours

De nombreux projets sont actuellement en réflexion ou en cours de mise en œuvre, visant à la fois l'accueil du public et la recharge des flottes internes. Leur réalisation dépend de plusieurs arbitrages liés au foncier, aux coûts et à la réglementation.

Flottes et électrification

Presque tous les acteurs ayant répondu s'engagent dans une transition électrique, avec une priorité donnée aux véhicules légers et utilitaires. Plusieurs d'entre eux affichent un objectif ambitieux de « 100 % électrique » à court terme.

Besoins exprimés

Les besoins identifiés se concentrent sur le renforcement du maillage des infrastructures, notamment dans les centres urbains, zones d'activité et secteurs résidentiels denses. Les acteurs attendent des solutions de recharge rapide et très rapide, y compris pour les poids lourds, ainsi que des dispositifs adaptés à la recharge résidentielle (copropriétés, logements sans garage).

Attentes vis-à-vis du SDIRVE

Les acteurs souhaitent que le SDIRVE fournisse une planification claire du réseau public et un soutien aux investissements privés.

La publication du SDIRVE est perçue comme un outil essentiel pour aligner les projets privés, éviter les doublons et assurer une cohérence avec la dynamique territoriale portée par la MEL.

2.4. *Restitution enquête auprès des communes*

Sur les 45 communes du territoire ayant répondu au questionnaire, une vingtaine disposent déjà de points de recharge à usage privatif, avec des puissances variant de 3,7 kW à 22 kW.

Une quinzaine de communes envisagent de nouvelles installations ou le renouvellement des équipements existants, principalement pour les ateliers municipaux, les parkings des agents ou les équipements sportifs.

La majorité des communes répondantes disposent d'une flotte communale, souvent composée de véhicules légers (VL) et utilitaires légers (VUL). Les petites flottes, inférieures à 10 véhicules, sont fréquentes, tandis que certaines communes de taille moyenne ou la ville de Lille possèdent des flottes plus importantes, allant jusqu'à 140 véhicules. Les motorisations restent majoritairement thermiques (essence ou diesel), mais l'électrique est présent dans la plupart des flottes, avec des modèles tels que Zoé, Goupil ou Kangoo ZE.

En matière de verdissement, environ la moitié des communes sont engagées ou en réflexion, privilégiant l'achat neuf, parfois en leasing ou occasion. Le nombre de véhicules à électrifier varie selon les communes.

Enfin, quelques communes envisagent des points de recharge publics ou mixtes, souvent sur des parkings publics ou en lien avec des projets urbains et de réaménagement.

Les enjeux principaux identifiés concernent le stationnement sauvage sur les emplacements IRVE et la nécessité d'adapter les puissances et emplacements des bornes aux besoins, ainsi que de mutualiser leur usage entre agents et public.

Les communes pointent les problématiques d'habitants qui passent des câbles sur les trottoirs. Le développement d'une offre de recharge en voirie permettra d'y apporter une réponse.

2.5. *Réunion de concertation*

Une réunion de concertation à propos du SDIRVE a été organisée le 9 septembre 2025.

Cette réunion était présidée par M. Sébastien LEPRETRE en sa qualité de Vice-Président de la MEL en charge de la Mobilité et des Transports Publics.

Ont été conviés, outre les représentants de la MEL : la maire de Loos, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour la partie basse tension du réseau sur la commune, la DREAL Hauts de France, Enedis, la Régie municipale d'électricité de Loos, TotalEnergies Charging Services, en sa qualité de concessionnaire de la MEL.

La réunion de concertation du SDIRVE a permis de présenter l'état des lieux des infrastructures de recharge et des projections de besoins à l'horizon 2028 et 2032 repris du présent document.

L'objectif de la réunion était donc de présenter la synthèse du SDIRVE et de recueillir l'avis des participants. Les discussions ont mis en évidence plusieurs enjeux et précisions tels que l'articulation entre les offres publiques et privées, la nécessité d'un service clair et accessible pour les usagers.

Les points suivants ont ainsi été soulevés :

- Les principaux enjeux identifiés lors de cette rencontre sont le stationnement non autorisé sur les bornes, l'articulation entre offres publiques et privées, et la nécessité d'un service clair et accessible pour les usagers
- Pour les zones de flux spécifiques comme l'aéroport et le port de Lille, une intégration future des équipes de développement économique de la MEL est envisagée afin de mieux accompagner les entreprises concernées.
- Concernant l'autopartage, iléwatt prévoit le déploiement de 15 points de charge dédiés, en concertation avec les acteurs déjà présents.
- L'articulation entre Pass Pass et iléwatt est d'ores et déjà effective au niveau métropolitain, grâce à une gestion unifiée permettant l'usage de la carte Pass Pass sur les deux réseaux.
- En matière de suivi, à la demande de certaines communes comme Loos, un partage annuel des données d'usage du réseau iléwatt sera assuré.
- Enfin, Enedis propose de mettre à disposition un outil de suivi des SDIRVE et des demandes de raccordement IRVE, avec des échanges bilatéraux prévus dans ce cadre.

Représentants présents : DREAL, Enedis, MEL, Région Hauts-de-France, RME-Loos, TotalEnergies, Ville de Loos.

2.6. Le maillage actuel IRVE sur le territoire

L'offre de recharge ouverte au public sur le territoire de la MEL.

Depuis le 12 janvier 2017, le décret n° 2017-26 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques impose aux opérateurs de recharge de transmettre les données statiques de recensement des bornes IRVE. Ces données doivent être publiées en open data sur la plateforme data.gouv.fr, conformément à l'article R. 353-4-4 du Code de l'énergie. Cette obligation vise à garantir la transparence et l'accessibilité des informations relatives aux infrastructures de recharge ouvertes au public.

Le nombre de points de recharge déclarés dans la base de données data.gouv reste inférieur de l'ordre de 30% des statistiques établies par l'AVERE et GIREVE. Les données fournies par nos partenaires, elles-mêmes issues de base de données comme Ecomovment ou Retail Sonar nous permettent de consolider l'état des lieux local.

La MEL dispose ainsi d'un réseau de stations ouvertes au public estimé à environ 1750 points de charges pour une puissance total installée de 108MW.
Quasiment toutes les communes de la métropole sont équipées d'installations de recharge pour véhicules électriques.

Parmi les principaux acteurs présents sur le territoire, on retrouve aussi bien les concessionnaires de parking publics que des spécialistes de la recharge rapide. Les 13 premiers aménageurs (au sein de la base data.gouv) représentent 70% du nombres de points ouverts au public.

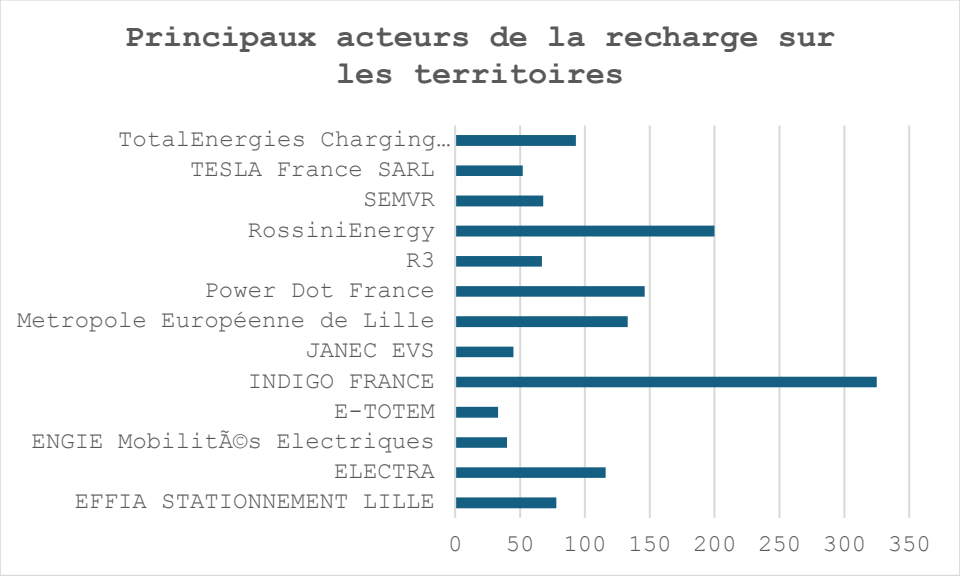

Figure 36 : liste des principaux opérateurs IRVE sur le territoire (nombre de PdC)

Comme le représente le graphique ci-dessous, la métropole est équipée majoritairement de PdC de puissance normale (maxi 22kVA), principalement installées dans les parkings du domaine public.

Les points de charge DC haute puissance représentent plus de 20% des sites (dont 14% de très haute puissance), soit au-dessus de la moyenne nationale.

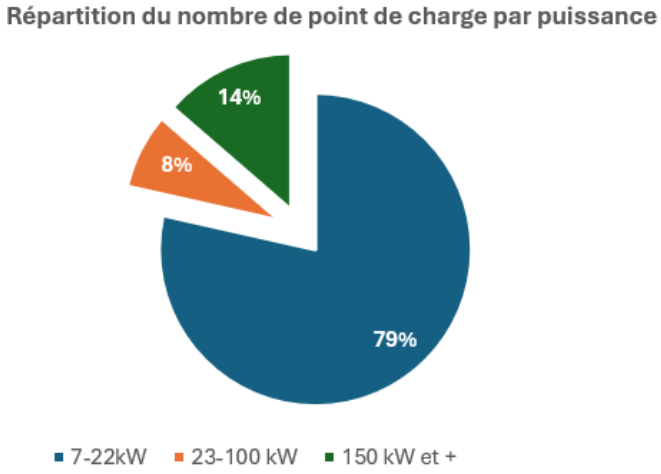

Figure 37 : nombre de points de charge par puissance (source EcoMovement – début 2025)

2.7. Utilisation des réseaux publics métropolitains

2.8. *Parkings relais (P+R)*

Les parkings relais (P+R) sont principalement fréquentés par des automobilistes résidant en périphérie ou en zone périurbaine, qui y laissent leur véhicule avant de poursuivre leur trajet en transport collectif vers le centre de l'agglomération.

Ils répondent aux besoins des salariés effectuant des trajets domicile-travail, mais également des étudiants et des visiteurs occasionnels souhaitant accéder au centre-ville tout en contournant les contraintes de circulation et de stationnement.

En favorisant l'intermodalité et en encourageant le report modal, les P+R jouent un rôle important dans la réduction de l'usage de la voiture individuelle dans les zones denses. Leur équipement en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) renforce leur attractivité et contribue à la transition vers une mobilité décarbonée.

L'utilisation des IRVE dans ces parkings a toutefois connu une légère baisse, en lien avec la réévaluation des tarifs intervenue en 2025.

2.9. *Parkings de centre-ville en ouvrage*

Dans les parkings en ouvrage (notamment de centre-ville), les bornes de recharge connaissent une fréquentation stable. Elles sont principalement utilisées pour des recharges de moyenne ou longue durée, correspondant aux usages typiques de stationnement urbain (journée de travail, sorties prolongées).

L'enjeu principal reste l'équilibre entre l'offre de places classiques et de places équipées en recharge.

2.10. *Réseau iléwatt*

Le réseau iléwatt, exploité par TotalEnergies Charging Services dans le cadre de la concession, affiche une utilisation en croissance continue, tant en nombre de sessions qu'en nombre d'abonnés.

Cette dynamique est directement liée au déploiement progressif du réseau, qui se poursuit jusqu'au premier semestre 2026.

Plus les points de charge sont déployés et maillent finement le territoire, plus ils gagnent en attractivité et en usage.

La carte ci-dessous présente la répartition de la recharge disponible fin 2024 du réseau iléwatt, des parcs relais et pôles d'échange et des parkings en ouvrage.

2.11. *Synthèse de l'état des lieux de l'offre de recharge accessible au public*

La carte ci-dessous permet de représenter la répartition territoriale des environ 1750 points de charge ouverts au public sur la MEL.

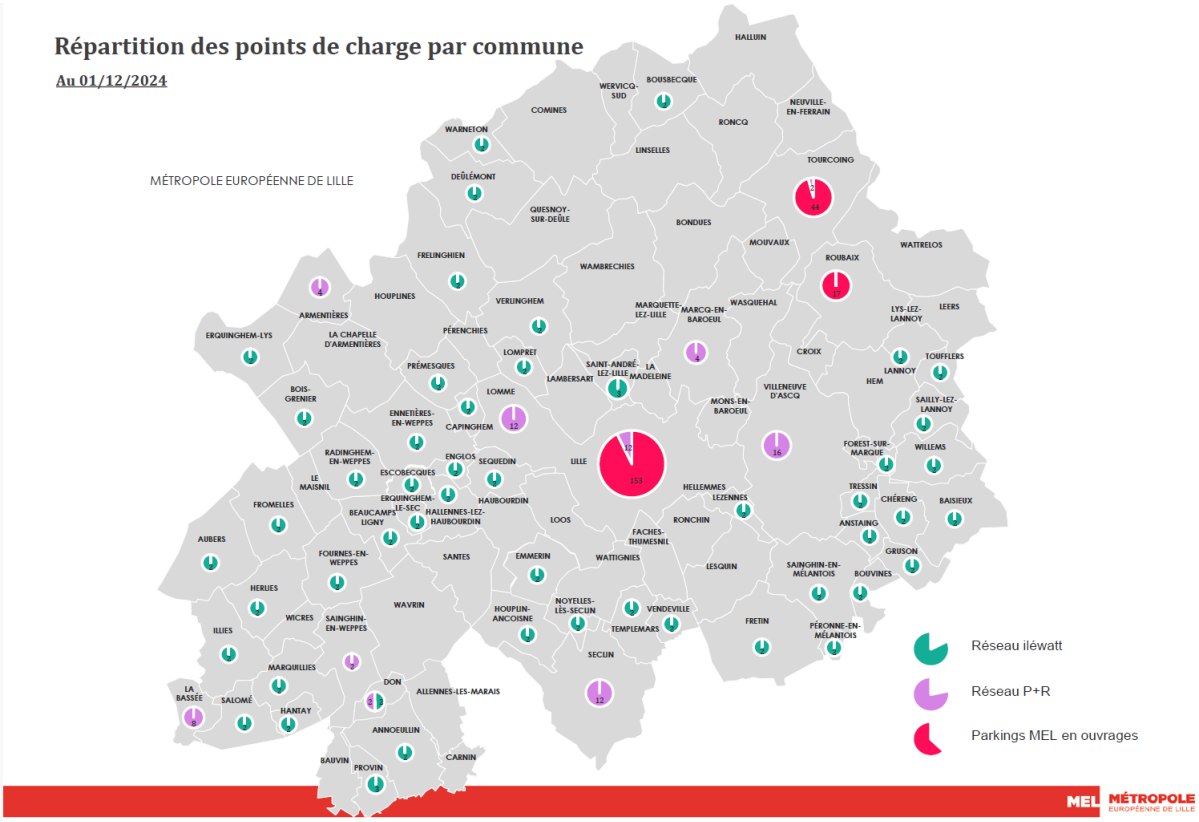

Figure 38 : Offre de recharge publique MEL fin 2024

2.12. ANALYSE DE LA DEMANDE EN IRVE

2.13. Typologie des usages

Nous distinguons 3 types de zones de recharge correspondant aux différentes typologies d'usage.

Résidentiel	Par commune ou zone iris, sur la base des critères suivants (nombre de ménages, indices de revenu, nombre de véhicules électriques, nombre de logements équipés de parking, présence de la concurrence), Identification des adresses ayant le **plus fort potentiel de sessions de recharge**
Intermédiaire	Par commune ou zone Iris, identification des adresses **générant le plus fort potentiel de sessions de recharge liés au nombre de points d'intérêt**
Rapide	Identification des sites générant **le plus de flux** sur la métropole

CHARGE RESIDENTIELLE

Le maillage doit être défini pour répondre aux besoins de recharge à domicile des habitants de la MEL en carence de parking privatif. Étant donné que les besoins de charge résidentielle ne seront pas compensés par des initiatives privées au titre de la LOM.
Les critères retenus pour définir les localisations susceptibles de générer le plus de sessions de charge sont :

- Par commune ou zone Iris : le nombre de ménages, le nombre de logements dépourvus de parking, le nombre de véhicules, le nombre d'emplois, la présence de la concurrence dans un rayon inférieur à 500 m et à plus de 500 m.
- Au niveau national : estimation du taux de pénétration de VE et du pourcentage de recharge à domicile.

CHARGE INTERMEDIAIRE
Les besoins doivent être estimés pour la charge à destination à proximité des quartiers commerçants, des gares, des lieux de divertissement. La proximité d'établissements dotés de parking impactés par la LOM générant une concurrence accrue dans le futur incite à retenir à rester prudent sur les besoins de déploiement d'IRVE en puissance dite intermédiaire.

CHARGE RAPIDE
La volumétrie doit être définie pour répondre aux besoins de la recharge en itinérance. Compte tenu de la carence de bornes rapides sur le territoire de la MEL actuellement et de la typologie de la métropole (nœud important de flux routiers).
Par ailleurs, il est constaté une augmentation substantielle et régulière de la recharge haute puissance.
Les critères retenus pour définir les localisations susceptibles de générer le plus de sessions de charge rapide sont:

- Les flux hebdomadaires de véhicules
- L'absence d'offre concurrente

2.14. Localisation de la demande

Sur le territoire de la MEL, les puissances de recharge doivent être adaptées aux différents usages identifiés ci-dessus.

Les points de recharge lents et accélérés (3,7 à 22 kW) répondent principalement aux besoins de stationnement longue durée, tels que dans les parkings et quartiers résidentiels ou dépourvus de stationnement privatif électrifiable, les parkings relais (ex. 4 Cantons, Saint-Philibert) ou encore les parkings en ouvrage de centre-ville, où le temps de stationnement permet une recharge complète.

Les points de recharge rapide (23 à 50 kW) sont adaptés aux zones de forte rotation comme les parkings de zones commerciales (ex. Centres commerciaux de Lomme, V2), de centre-ville ou à proximité d'équipements sportifs et culturels, permettant une recharge partielle en moins d'une heure.

Enfin, les points de recharge haute puissance (>150 kW) doivent être priorisés le long des grands axes structurants et d'entrée de métropole – notamment l'A1 (Paris–Lille), l'A22 (vers la Belgique), l'A25 (vers Dunkerque) et l'A27 (vers la Belgique) – ainsi que dans les zones logistiques (ex. Seclin, Lesquin, port de Lille).
Ces implantations répondent aux besoins de recharge courte durée et de continuité des déplacements longue distance, tout en assurant la complémentarité des usages et la cohérence du maillage territorial.

2.15. Les acteurs économiques locaux

Les professionnels sont aujourd'hui fortement incités à passer aux véhicules électriques, sous l'effet combiné d'aides financières, de mesures réglementaires et d'avantages opérationnels.

Des dispositifs spécifiques leur sont dédiés, tels que la prime à la conversion pour le remplacement d'utilitaires thermiques, des conditions fiscales favorables comme l'amortissement renforcé et l'exonération de la taxe sur les véhicules de société, ainsi que des subventions (programme ADVENIR) pour équiper leurs sites en bornes de recharge.

Parallèlement, la réglementation impose une part croissante de véhicules à faibles émissions dans les flottes d'entreprises et les Zones à Faibles Émissions restreignent progressivement l'accès aux véhicules utilitaires polluants.

Voir la synthèse des réponses au questionnaire envoyé aux acteurs économiques locaux, au paragraphe "2.1.1 Concertation menée avec les parties prenantes"

2.16. Zones blanches

Le projet iléwatt prévoit d'équiper chaque commune du territoire, qui disposera donc d'au moins deux points de charge accessibles au public.

2.17. Évaluation des besoins en IRVE accessibles au public

La méthodologie d'évaluation des besoins en IRVE accessibles au public sur le territoire de la MEL repose sur une approche croisant plusieurs dimensions.

Elle part d'une projection du parc de véhicules particuliers à l'horizon **2028 (3 ans, avec une part de 10 % de VE)** et **2032 (5 ans, avec une part de 18 % de VE)**, en intégrant une estimation des besoins de recharge calculés sur la base des exigences de l'**AFIR** (entre **0,8 et 1,3 kW de puissance installée par VE circulant**).

Cette évaluation est complétée par la prise en compte des obligations réglementaires : **loi LOM** (équipement de 5 % des places sur parkings de plus de 200 places à l'horizon 2028 compte tenu de l'exonération dont bénéficie les PME) et **directive EPBD** (adaptée à 7 % des places sur parkings de plus de 50 places en 2032, au lieu des 10 % initialement prévus, la directive n'étant pas encore transposée en droit français et tenant compte des discussions en cours sur une transcription articulée autour de l'usage plus qu'au nombre de place équipée).

L'analyse intègre également le potentiel d'équipement des **parkings en ouvrage et ouverts au public**, en retenant un ratio de 5 % des emplacements équipés à ces deux horizons.

Afin d'éviter la concentration excessive d'IRVE sur les grands sites, chaque site est comptabilisé comme équivalent à **deux ou trois stations de recharge de 3 à 6 emplacements en fonction de la zone concernée**, ce qui favorise un maillage territorial équilibré.

Enfin, la projection est ajustée par une **répartition communale** tenant compte des dynamiques démographiques et de la **densité de population**, afin de traduire les besoins théoriques en objectifs opérationnels localisés.

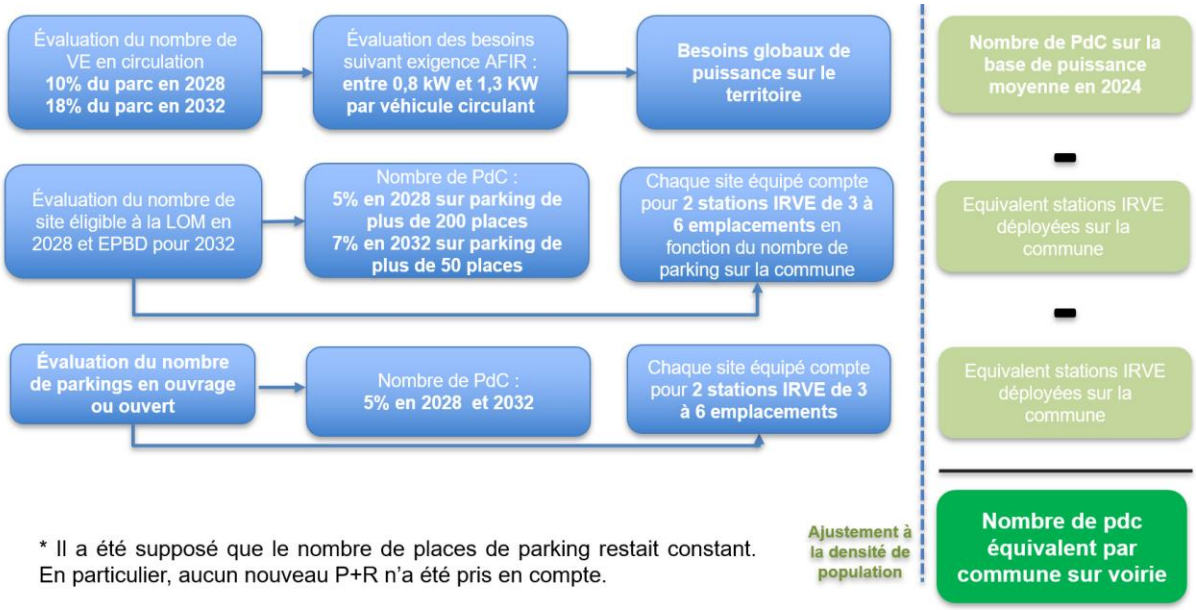

Figure 39 : méthodologie d'évaluation des besoins en IRVE ouvertes au public

2.18. Évolution du parc de véhicules électriques

Selon les estimations du TotalEnergies Outlook 2024 et des hypothèses de la stratégie nationale bas carbone, la transformation du parc de véhicule électrique affirmera sa croissance à partir de 2030 pour atteindre un parc de véhicule estimé entre 12% et 15% du parc total circulant. La SNBC estime à cette date que les ventes de véhicules électriques atteindront 66%.

Part de marché des véhicules particuliers neufs (%) :

%	2021	2025	2030
Essence	59%	50%	23%
Diesel	23%	17%	6%
Électrique	10%	26%	66%
Hybride rechargeable	8%	7%	5%
Hydrogène	0%	0%	0%

Parc roulant des véhicules particuliers (%)

%	2021	2025	2030
Essence	33%	51%	51%
Diesel	66%	44%	30%
Électrique	1%	4%	15%
Hybride rechargeable	1%	2%	4%

Hydrogène	0%	0%	0%

Figure 40 : Source SNBC-hypothèses PPE3

La trajectoire de déploiement de parc de véhicules électriques sur le territoire national est estimée dans le cadre du TotalEnergies Outlook 2024 conforte ces hypothèses en accentuant la tendance d'électrification à partir de 2030

2.19. Analyse de la demande en 2025

Une première approche simplifiée de la demande en 2025 consiste à analyser les besoins de recharge sur la base des exigences imposées aux états membres dans le cadre de règlement sur les infrastructures de recharge à savoir :

- 1,3 KW/VE
- 0,8 KW/VEHR

Compte tenu de la part de véhicule tout électrique de l'ordre de 2/3 des ventes actuelles, nous pouvons estimer un besoin de déploiement réglementaire de l'ordre de **1,1 KW par véhicule électrique circulant** sur le territoire.

Pour faciliter la lecture, sur la base des statistiques nationales du parc de véhicules en France, nous proposons d'avoir une approche territoriale suivant la décomposition de la Métropole entre les 8 secteurs. Les données statistiques représentatives du parc de véhicules toutes énergies confondues au 01 janvier 2024 sont exprimées ci-dessous. Toutefois, l'analyse est réalisée à la maille de la commune voire de la zone considérée lorsque cela semble pertinent.

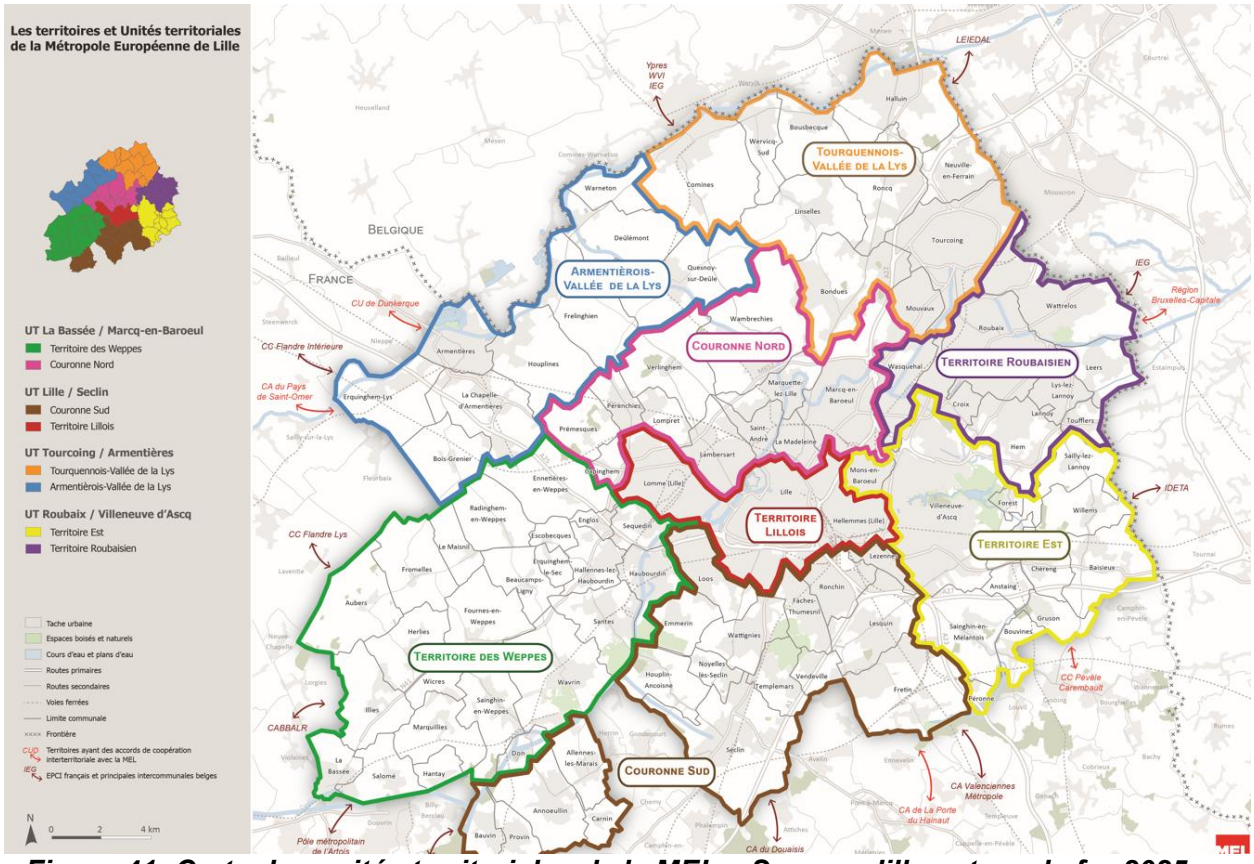

Figure 41: Carte des unités territoriales de la MEL – Source : lillemetropole.fr - 2025

Unité territoriale	Nombre de véhicules identifiés en 2024	Nombre de véhicules électriques identifiés en 2024	Puissance totale en kW estimée suivant exigence AFIR (1,1KW/VE)
Armentiérois - Vallée de la Lys	**34 368**	**1 007**	**1 108**
Couronne Nord	**79 635**	**4 285**	**4 713**
Couronne Sud	**85 027**	**4 023**	**4 426**
Territoire des Weppes	**42 944**	**1 821**	**2 003**
Territoire Est	**58 255**	**3 619**	**3 980**
Territoire Lillois	**92 764**	**3 996**	**4 395**
Territoire Roubaisien	**107 950**	**3 571**	**3 928**
Tourquennois - Vallée de la Lys	**105 266**	**3 650**	**4 015**

Figure 42 : source SDES (Service des données et études statistiques)

Il est proposé de retenir une moyenne annuelle d'une puissance 30 KW par point de charge qui constitue selon l'AVERE la valeur moyenne installée sur le parc actuel.

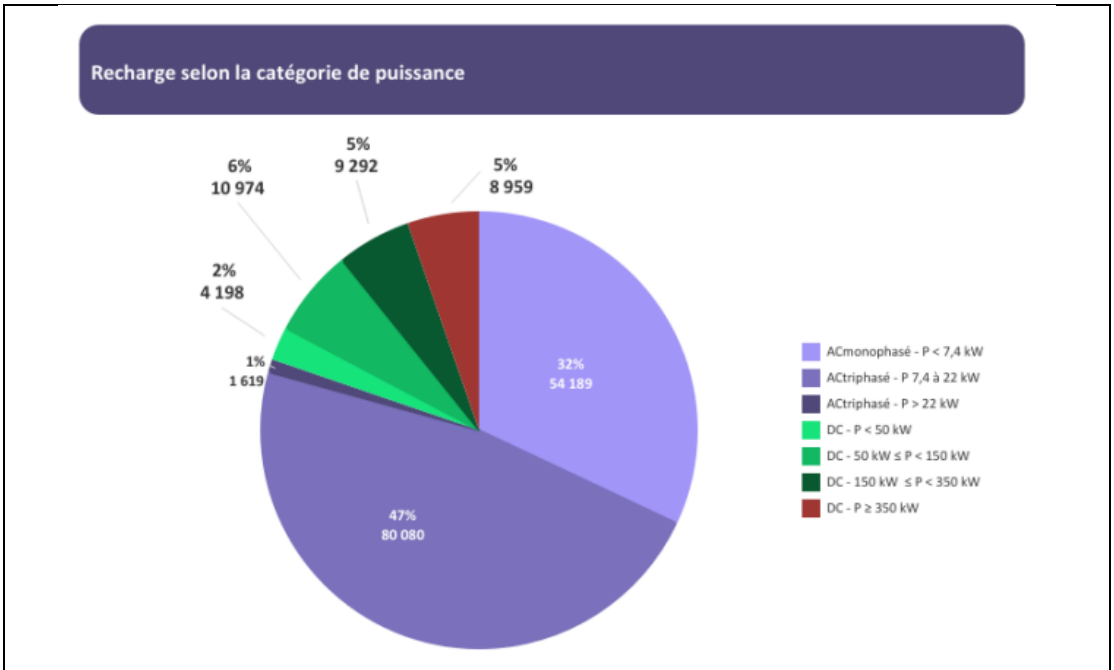

Figure 43 : Baromètre AVERE mai 2025

Unité territoriale	Besoin de recharge sur le territoire pour une moyenne de 30 kW (en nombre de PdC)
Armentiérois - Vallée de la Lys	37
Couronne Nord	157
Couronne Sud	148
Territoire des Weppes	67
Territoire Est	133
Territoire Lillois	147
Territoire Roubaisien	131

Tourquennois - Vallée de la Lys	134
Total MEL	**952**

Comme à l'échelle nationale, les équipements de recharge ouverts au public sur la MEL (1750 PdC présents actuellement) répondent largement aux objectifs de l'AFIR en quantité (952 PdC).
En revanche, aujourd'hui l'offre est principalement concentrée sur quelques localités, l'enjeu est donc à la fois d'accompagner l'accélération du développement du véhicule électrique et d'assurer un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire.

2.20. Analyse de la demande en 2028

Sur la base d'un parc de véhicules électriques estimé à 10% du parc total en 2028.

Commune	**Nombre de véhicules identifiés**	**Nombre de véhicules électriques estimés (sur la base de la part départementale)**	**Puissance totale en kW estimée suivant les exigences de l'AFIR (1, 1KW/VE)**
Armentiérois - Vallée de la Lys	**34 368**	**10%**	**3 780**
Couronne Nord	**79 635**	**10%**	**8 760**
Couronne Sud	**85 027**	**10%**	**9 353**
Territoire des Weppes	**42 944**	**10%**	**4 724**
Territoire Est	**58 255**	**10%**	**6 408**
Territoire Lillois	**92 764**	**10%**	**10 204**
Territoire Roubaisien	**107 950**	**10%**	**11 875**
Tourquennois - Vallée de la Lys	**105 266**	**10%**	**11 579**

La MEL prévoit que les démarches d'initiative privée vont s'accentuer avec le déploiement :
- D'installation de recharge lente ou normale dans les parkings
- D'installation de recharge haute puissance
    - Sur les grands axes,
    - En station-service,
    - Dans les zones commerciales et de restauration

L'enquête auprès des acteurs économiques locaux n'a pas permis de disposer d'un plan de déploiement précis à moyen terme des opérateurs de recharge de véhicule.

En revanche, l**es engagements d'équipement pris par la MEL sur ses espaces de stationnement hors espace public voirie sont connus (cf. chapitre 2.1.3 du présent document).**

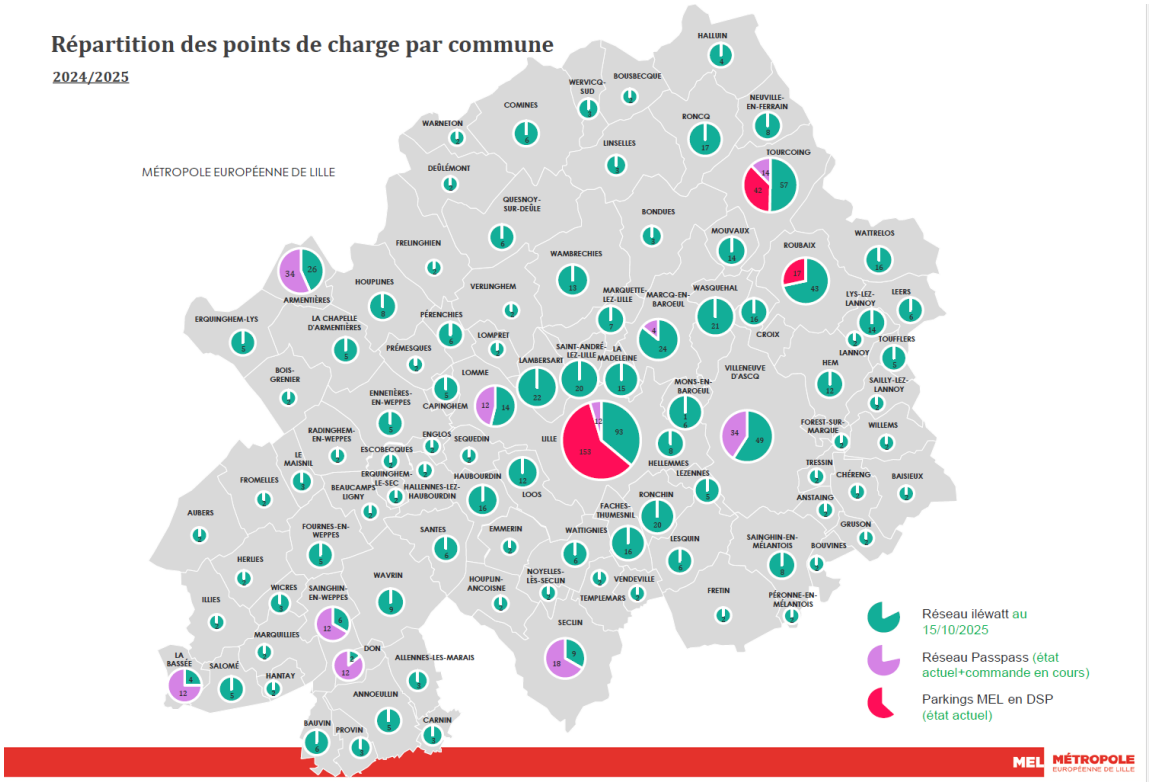

Figure 44 : Répartition des PdC proposés par la MEL – développement en cours

Fin 2024, on dénombrait près de 300 PdC sur les P+R et les parcs de stationnement en ouvrage. D'ici fin 2026 plus de 500 PdC complémentaires viendront équiper ces espaces pour atteindre 811 points de charge dont **254 PdC sur les P+R et 557 PdC sur les parcs de stationnements en ouvrage en gestions déléguées**.

Une initiative privée poussée par les obligations réglementaires

Une partie de ce développement de l'offre de recharge publique sera assurée par les entreprises dans le cadre de leurs obligations au titre de la LOM. En effet, le déploiement de points de charge sur certaines zones d'activités constituera une offre complémentaire de recharge ouvertes aux publics. Nous retiendrons comme hypothèse que 70% des points de charge installés seront dédiées à la recharge publique.
Les supermarchés considérés comme des PME ne sont pas concernés par l'obligations d'équipement de la LOM. Aussi, nous n'appliquerons qu'un taux d'équipement limité sur ces sites considérant qu'il s'agit d'une démarche volontaire.

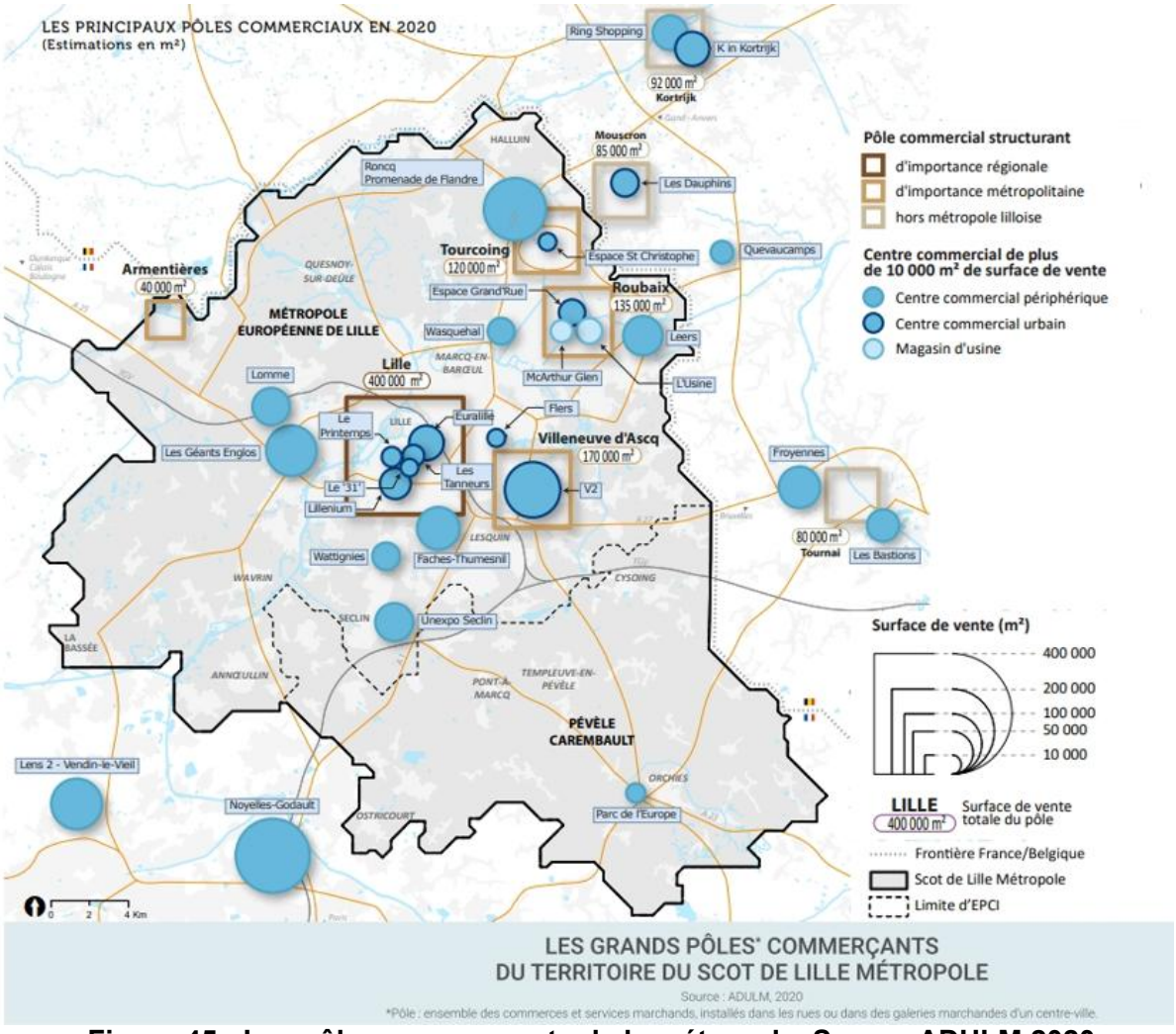

Figure 45 : Les pôles commerçants de la métropole. Source ADULM 2020

Nous estimons que l'initiative privée en haute puissance sera réalisée essentiellement pas les opérateurs privés et plus particulièrement les centres commerciaux. Ce déploiement a pour objectif également de répondre aux exigences de la LOM. En théorie, le taux d'équipement des parkings est de 5% depuis le 01/01/2025 pour les parcs de plus de 20 places à l'intérieur ou jouxtant un bâtiment non résidentiel.
A compter du 01/01/2027, la directive EPBD prévoit un taux d'équipement de 10%. Cela étant, en l'absence de transposition effective à ce jour, nous considérons pour le jalon de 2028 un taux d'équipement conforme à Loi d'Orientation des Mobilités et Loi Climat et Résilience (5 %).

En intégrant un taux différencié en fonction de la taille du parking, nous arrivons à la décomposition suivante.

	Nombre de places	Taux d'équipement	PdC privé non ouverts au public (30%)	PdC Lent et Normal	PdC Rapide et Ultra Rapide
Hypermarché et supermarché	22 964	5% sur les plus de 200 places	344	643	161
Magasin d'ameublement	2 277	5% sur les plus 200 places	34	64	16

Grand magasin de bricolage	3 559	5% sur les plus de 200 places	53	100	25
Autres	9 337	5% sur les plus de 200 places	140	261	65
Parkings publics en ouvrage	18 656	5%		886	47
Parkings publics extérieurs	3 031	5%		121	30
Total				2075	344

Figure 46 : PdC projetés sur établissement soumis à la LOM et loi climat résilience

La recharge en zone commerciale répond à des cas usages d'opportunité ou de complément éventuel. Aussi, nous considérons que les 107 sites équipés (parking de plus de 200 places privées ou plus de 20 places pour les ouvrages publics) viendraient compenser les besoins de recharge résidentiel ou local de l'équivalent de 2 ou 3 stations de 4 à 6 PdC par point de localité.

Toutefois, considérant une approche suivant les exigences de l'AFIR, nous déduisons de nos estimations le nombre de PdC mis en place par les acteurs de la recharge privée.

Les besoins de recharge ouvert au public à court terme se décompose ainsi en trois segments :

- **L'offre de recharge sur domaine privé (principalement en centre commercial) et sur les parkings publics appartenant à d'autres personnes que la MEL (Etat, universités, etc.)**
- **L'offre de recharge sur parkings appartenant à la MEL**
- **Une offre de complément de maillage, située en voirie (couverte par iléwatt)**

Commune	Nombre de PdC sur parkings privés*	Nombre de PdC projetés sur parking appartenant à la MEL	Nombre de PdC complémentaire en voirie
Armentiérois - Vallée de la Lys	45	43	30
Couronne Nord	222	3	68
Couronne Sud	230	32	59
Territoire des Weppes	117	56	58
Territoire Est	329	127	66
Territoire Lillois	293	560	72
Territoire Roubaisien	214	213	65
Tourquennois - Vallée de la Lys	185	89	86
Total MEL	1 635	1123	504

**Ce besoin tient compte des PdC déjà installés dans certains espaces privés non soumis à la LOM (300 PdC à mi 2025)*

La projection à horizon 2028 sur la MEL établit le besoin à environ 3 300 points de charge.

2.21. Analyse de la demande en 2032

Les projections issues des scénarios du TotalEnergies Outlook 2024 montre une évolution du parc plus marquée à partir de 2030 pour atteindre une part de véhicule électrifié de 18% (électrique et hybride rechargeable) en 2032.
Au-delà d'une pénétration du véhicule électrique supérieur à 15% du parc, l'AFIR autorise une adaptation des objectifs imposés aux états membres. Compte tenu de la pénétration prévisionnelle à 2032 et l'augmentation toujours significative de la part de la haute puissance sur le réseau de recharge, nous prendrons comme valeur de référence 1,1 KW/véhicule enregistré (valeur de référence pour les hybrides rechargeables à date) dans les communes de moins de 5000 habitants et 0,8 KW/véhicule enregistré pour les communes de plus de 5000 habitants.

Commune	**Nombre de véhicules identifiés**	**Nombre de véhicules électriques sur la base de la part départementale**	**Puissance totale en kW estimée suivant exigence AFIR**
Armentiérois - Vallée de la Lys	**34 368**	**18%**	**6 186**
Couronne Nord	**79 635**	**18%**	**14 334**
Couronne Sud	**85 027**	**18%**	**15 305**
Territoire des Weppes	**42 944**	**18%**	**7 730**
Territoire Est	**58 255**	**18%**	**10 486**
Territoire Lillois	**92 764**	**18%**	**16 698**
Territoire Roubaisien	**107 950**	**18%**	**19 431**
Tourquennois - Vallée de la Lys	**105 266**	**18%**	**18 948**
Total			**109 118**

Nous estimons que les acteurs privés continueront à déployer des points de charge pour atteindre les niveaux imposés par la directive européenne EPBD.
La directive EPBD ne prévoit pas de système de dérogation pour les PME, **aussi nous considérons que les parkings des supermarchés seront concernés également à cet horizon.**
La directive prévoit un taux d'équipement de 10%, cela étant, en l'absence de transposition et compte tenu de la volonté des pouvoirs publics d'adapter à la marge cette obligation en fonction de la réalité des besoins, nous tenons compte d'un **objectif moyen de 7% de places équipées à horizon 2032**.

	Nombre de places	**Taux d'équipements ouvert au public**	**PdC privé**	**PdC lent et normal**	**PdC Rapide et Ultra Rapide**
Parkings privés	55 542	7%	1 166	2 177	544
Parkings publics en ouvrage	18 656	5%	0	886	47
Parkings publics extérieurs	3 031	5%	0	121	30

Figure 47 : Nombre de PdC projetés sur établissement soumis à la future transposition de l'EPBD

La recharge en zone commerciale répond à des cas usages d'opportunité ou de complément éventuel. Aussi, nous considérons que les 286 sites équipés (parking de plus de 50 places privées ou plus de 20 places pour les ouvrages publics) viendraient compenser les besoins de recharge résidentiel ou local de l'équivalent de 2 à 3 stations de 4 à 6 PdC par point de localité.

La transposition prochaine de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments devrait entraîner un déploiement soutenu d'IRVE sur les parkings des centres commerciaux. Ces points de charge, destinés à être ouverts au public, constitueront un complément de maillage à la recharge en voirie, notamment dans les centres urbains.

Prise en compte de la recharge privée :

De la même façon, une bonne partie de la recharge à destination des professionnels sera couverte par la recharge privée (i.e. non ouverte au public) sur le lieu de travail. En l'occurrence, la LOM puis la directive EPBD imposent un certain nombre d'obligation auprès des maitres d'ouvrage en matière d'équipement des parkings dans les bâtiments neufs et existants.

À ce jour, la recharge privée est déjà largement déployée et continuera à croitre de façon significative. Cette recharge peut être aussi bien une prise renforcée que d'une borne de recharge jusqu'à 22 KW. Le déploiement de point de charge est bien plus marqué sur les territoires à forte attractivité.

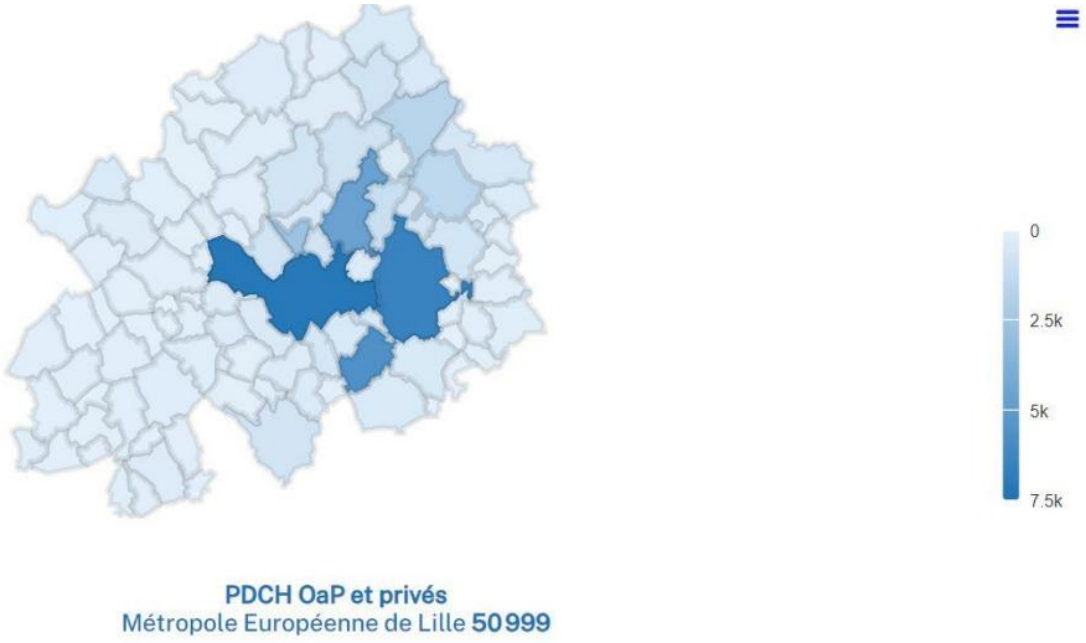

Figure 48 : Répartition de la recharge existante – ouverte au public et privée - source Enedis

Pour estimer le nombre de places de parkings actuellement concernés, nous considérons un taux moyen (valeur moyenne issues de certains PLU) d'une place de stationnement tous les 50 m^2 de surface utile de locaux d'activités tertiaires (hors commerces)

	Surface moyenne sur le territoire m2	Surface utile estimée pour une place de stationnement	Taux d'équipement	Nombre de point de charge installé
Immeubles de bureaux existants	3 000 000	50 m2	1 place/10 (exigence EPBD)	6 000
Immeubles de bureaux neufs	1 050 000 (Sur période 2028 – 2035)	75 m2	1 place /2 (exigence EPBD)	7 000

Sous l'effet des démarches volontaires mais aussi des évolutions règlementaires, nous estimons que la recharge privée de bureaux pourra représenter jusqu'à environ 13 000 points de charge privés sur le territoire en 2035.

La recharge au travail consistera donc une alternative potentielle à la recharge publique notamment pour les détenteurs de véhicules de fonction ou service.
Aussi, pour tenir compte de la montée en puissance de la recharge privée en entreprise dans les bâtiments non résidentiels neufs et existants, les besoins de recharge ouvert au public situés en voirie pourraient être légèrement atténués dans les zones d'activités tertiaire les plus denses.

Ajustement pour intégrer les besoins itinérances :

À ces besoins spécifiques, il est nécessaire d'ajouter une offre la recharge « intermédiaire à rapide », à proximité des « aménités urbaines », espaces de centralité, et à proximité de gisements d'utilisateurs professionnels spécifiques et intensifs. Évidemment, la majorité des points de charge haute puissance notamment dans les hubs dédiés aux stations-services sont et seront installés en priorité par les acteurs privés. Le territoire compte 43 stations-services de carburant qui seront amenés à évoluer et intégrer des bornes de recharge haute puissance.

La carte ci-dessous mets en exergue les zones identifiées pour le déploiement de charge rapide destiné à des besoins d'itinérance.

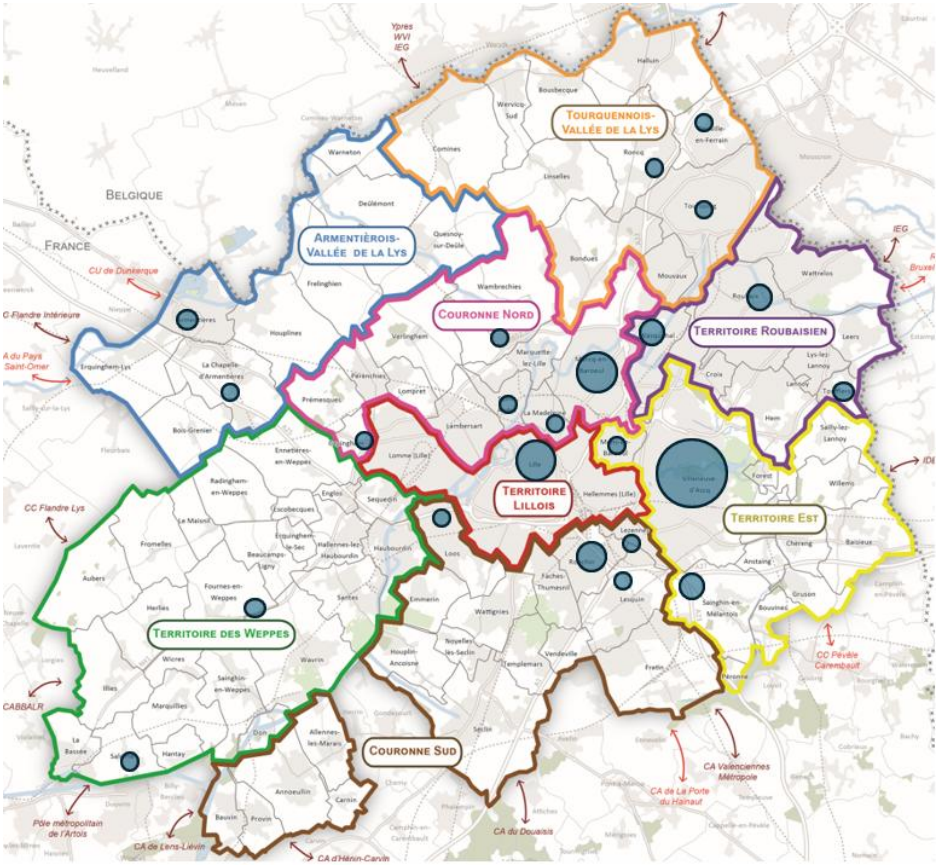

Figure 49 : zones identifiées pour le déploiement de charge rapide

Dans les zones identifiées comme prioritaire pour la mise en œuvre de solutions de recharge rapide, à horizon 2028 et 2032 le nombre de points de charge à vocation résidentiel (entre 7 et 22 KW) est ajusté en fonction du nombre de points de charge rapide installés dans chaque commune.

Aussi, les besoins de recharge ouvert au public en voirie (à long terme) complémentaire à l'offre présente sur les parkings privés ou publics seraient ainsi évalués à 750 PdC en 2032 dont 20% en recharge rapide.
Ce besoin sera intégralement couvert par le projet iléwatt qui prévoit plus de 800 points de charge à échéance 2026.

Aussi, l'offre de recharge devrait donc quasiment doublée en 2028 et atteindre 4800 points de charge en 2032 réparties en une offre en parkings publics/voirie et offre d'initiative privée.

2.22. Bilan de la projection à horizon 2028 et 2032

L'état des lieux et la projection de l'offre de recharge ouverte au public aux échéances 2028/2032 sont repris dans le graphique ci-dessous.

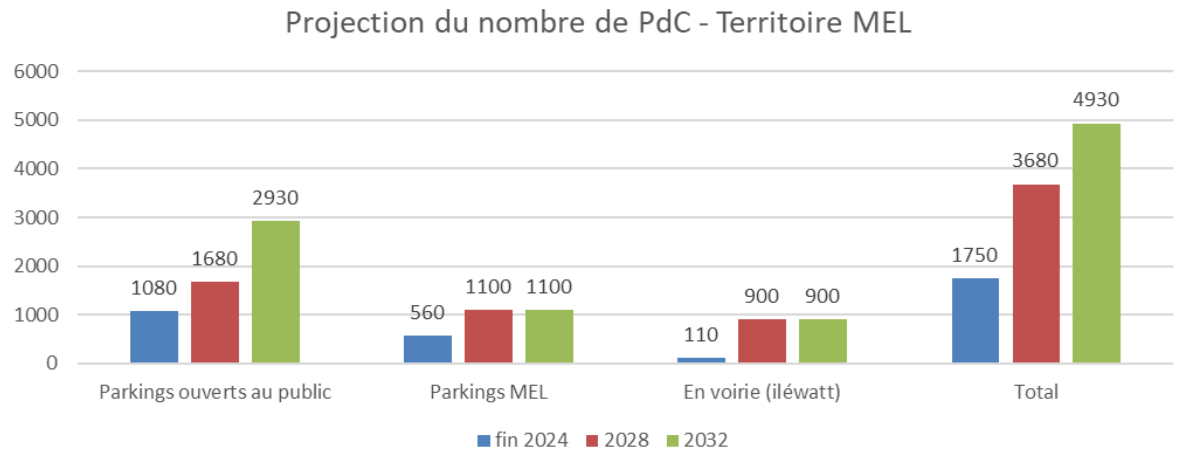

Figure 50 : Projection du déploiement en IRVE ouvertes au public

La carte ci-dessous reprend de manière géographique les projections de l'offre de recharge ouverte au public aux échéances 2028/2032

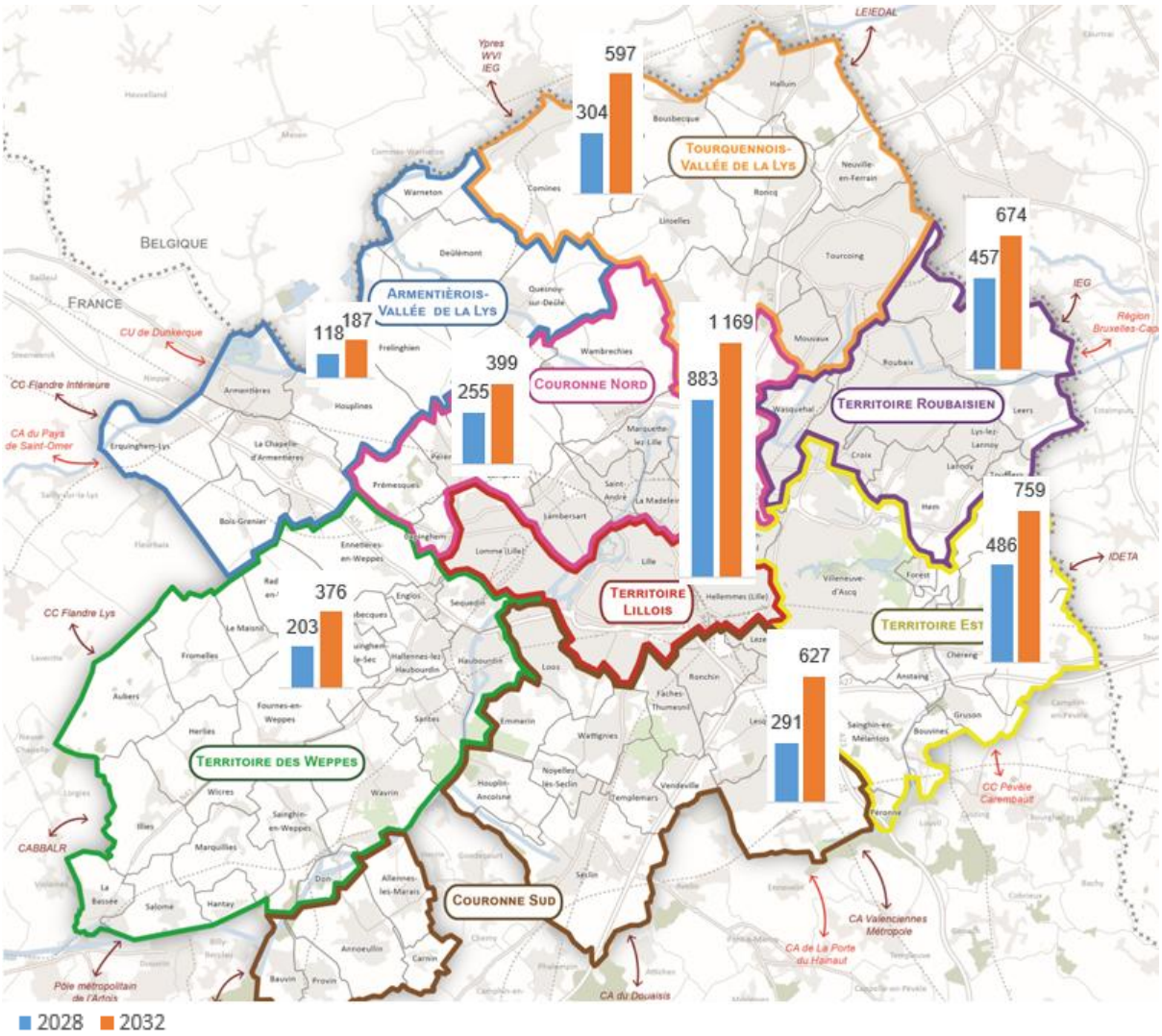

Figure 51 : Besoin en IRVE ouvertes au public, par territoire, en 2028 et 2032

=> Ce besoin est détaillé par commune dans le plan de développement ci-après ainsi que dans le fichier CSV en Annexe 1 conformément au cadre réglementaire.

2.23. Synthèse et principaux enseignements

En tenant compte des statistiques nationales, la MEL devrait compter près de 100 000 de véhicules électriques en circulation en 2032 sur son territoire.

A date, on compte près de 1750 points de charge ouverts publics sur le territoire, majoritairement dans les centres commerciaux et parkings publics.

En tenant compte des obligations imposées à la France dans le cadre du règlement européen AFIR, nous estimons que les besoins de recharge sur le territoire de la MEL seront de l'ordre de :
- 3 300 PdC en 2028
- 4 800 PdC en 2032 dont 20% de point de charge rapide répartis sur l'ensemble des territoires de la métropole.

Compte-tenu de l'accroissement à venir du nombre de points de charge ouverts au public sur les parkings privés, sous l'effet des obligations de la loi LOM et de la directive EPBD, le déploiement en cours des points de charge sur l'espace public routier (via la concession lléwatt) et sur les parkings appartenant à la MEL apparaît être en adéquation avec les besoins identifiés.

Le déploiement de point de charge sur les parkings privés et notamment centres commerciaux devrait rester prépondérant pour représenter 70% de l'offre de recharge publique à terme.

À côté de l'offre de recharge ouverte au public, les solutions de recharge des entreprises pour leurs employés devraient se multiplier compte tenu des obligations d'équipement. Ces solutions de recharge répondent toutefois à des besoins différents de ceux de la recharge ouverte au public.

PARTIE 3 - PLAN DE DEVELOPPEMENT ET SUIVI DU SDIRVE

3.1. PROJET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du déploiement et de la consolidation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la Métropole Européenne de Lille poursuit une stratégie ambitieuse visant à couvrir l'ensemble du territoire, à sécuriser le fonctionnement des réseaux et à faciliter l'usage pour tous les usagers. Cette démarche repose sur trois programmes distincts et complémentaires : le réseau métropolitain iléwatt, les parkings relais/pôles d'échanges et les parkings en ouvrage de la MEL.

Chacune de ces solutions répond à des besoins spécifiques – recharge résidentielles dans de secteurs en carence ou rapide sur voirie, mobilité combinée avec les transports collectifs ou stationnement longue durée – tout en contribuant à la transition énergétique et à la réduction des émissions liées à la mobilité. Parallèlement, la MEL met en œuvre des mesures pour fiabiliser le fonctionnement, assurer une couverture territoriale complète, améliorer l'information auprès des utilisateurs et accompagner les acteurs locaux.

Parallèlement au déploiement des infrastructures publiques, le développement des offres privées ouvertes au public se renforce, en cohérence avec les évolutions réglementaires. Ces offres privées viennent compléter le maillage public, offrant davantage de points de recharge accessibles aux usagers et favorisant une densification harmonieuse du réseau sur le territoire. Leur intégration dans le suivi opérationnel de la MEL permet de mieux planifier les implantations et d'assurer une coordination entre services publics et privés, tout en respectant les obligations légales et en optimisant l'accès aux infrastructures pour tous les utilisateurs.

Poursuivre le déploiement de bornes de recharge

Après une première période de déploiement en particulier sur les communes de moins de 5000 habitants, la mise en œuvre du réseau métropolitain iléwatt, permet d'équiper l'ensemble du territoire en proposant une gamme de dispositifs adaptés à tous les besoins et usages en matière de recharge pour véhicules électriques.

La phase principale de constitution de ce nouveau réseau débutée en début d'année 2025 consiste d'une part par la reprise et le remplacement de 48 bornes financées et installées par la MEL, et par l'aménagement de 245 nouvelles stations qui devraient être finalisées en majeure partie d'ici fin 2025/début d'année 2026.

À partir de 2026, le réseau iléwatt sera complété par 2 autres programmes qui s'étendront jusqu'à la fin de la période de la concession de service en 2039 :

Le programme de bornes à la demande

Pour optimiser l'implantation des bornes et leur utilisation, le réseau iléwatt bénéficie d'un service complémentaire appelé « borne à la demande ». Ce dispositif composé de 48 bornes, prévoit en fin de phase de déploiement initial, une étude complémentaire visant à identifier et combler les zones insuffisamment couvertes.

Le programme de bornes dédiées aux services d'autopartage

Sur la base des perspectives d'électrification des flottes de véhicules des opérateurs labellisés par la MEL, 15 points de recharge dédiés au service d'autopartage devront être déployés à partir 2026. Ce service d'autopartage sera co-construit avec la MEL et les opérateurs pour définir ensemble les localisations les plus pertinentes et proposer si possible une grille tarifaire homogène et attractive afin de faciliter la transition des flottes de véhicules dédiées et ainsi de développer l'autopartage électrique.

Les parkings relais de la MEL finiront d'être équipés en bornes de recharge afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de mobilité électrique et d'inciter au report modal vers les transports collectifs.
Ces équipements permettent aux usagers de recharger leur véhicule en toute sécurité avant d'emprunter les lignes de transport en commun, favorisant ainsi une mobilité combinée et durable sur l'ensemble du territoire métropolitain.

De même, les parkings en ouvrage gérés par la MEL bénéficieront d'un déploiement continu de bornes de recharge. Ces installations répondront à la fois aux exigences réglementaires et aux besoins croissants des usagers en matière de stationnement longue durée et de recharge. Elles offriront des solutions sécurisées et accessibles pour les véhicules électriques, renforçant l'attractivité des parkings métropolitains et contribuant à la transition énergétique du parc automobile.

Fiabiliser le fonctionnement des réseaux publics

La fiabilité est un enjeu majeur pour assurer un service continu et de qualité aux usagers.
Des procédures de maintenance régulières, une supervision centralisée et des interventions rapides permettent de garantir que les bornes restent opérationnelles en permanence.
Cette fiabilité couvre tous les usages, que ce soit pour des recharges sur voirie via iléwatt, des recharges avant l'utilisation des transports en commun dans les parkings relais, ou des stationnements longue durée dans les parkings en ouvrage.
En assurant un fonctionnement stable et performant, ces réseaux renforcent la confiance des utilisateurs et encouragent le recours aux véhicules électriques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Assurer une couverture territoriales complètes

Les trois programmes de la MEL permettent d'assurer une couverture territoriale complète sur l'ensemble du territoire.
Chacun de ces réseaux répond à des besoins spécifiques définis précédemment.
Ensemble, ces trois solutions complémentaires garantissent que les usagers peuvent accéder à une infrastructure de recharge fiable et adaptée, quel que soit leur lieu de déplacement ou leur usage, renforçant ainsi l'attractivité et l'efficacité du réseau métropolitain de recharge.

Améliorer l'information auprès des consommateurs

Améliorer l'information auprès des consommateurs constitue un axe fort pour maximiser l'usage des infrastructures et garantir une expérience utilisateur fluide. Les utilisateurs doivent pouvoir connaître en temps réel la disponibilité des bornes, leur puissance, les modalités d'accès et les conditions tarifaires. Des outils numériques, applications mobiles et systèmes de signalisation adaptés sont donc déployés pour fournir ces informations de manière claire et fiable (iléwatt.fr, passpasselectrique.fr, www.indigoneo.fr...). Cette transparence permet aux usagers de planifier leurs recharges en toute sérénité, favorise l'adhésion aux véhicules électriques et optimise l'utilisation des réseaux sur l'ensemble du territoire métropolitain

Accompagner les acteurs

La MEL exerce une veille réglementaire continue afin de garantir son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et d'accompagner efficacement les acteurs locaux sur leurs obligations en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cette veille permet d'anticiper les évolutions législatives et réglementaires, d'informer les obligés sur leurs responsabilités et de les conseiller dans le déploiement et la gestion des équipements.

La MEL veille à ce que les initiatives locales soient conformes aux exigences nationales et européennes, tout en favorisant une mise en œuvre cohérente et harmonisée des IRVE sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la MEL s'appuie par exemple sur :

- Son adhésion à l'AVERE, réseau national de promotion des véhicules électriques ;
- L'adhésion à la centrale d'achat régionale et le réseau Pass Pass Électrique, facilitant la mutualisation des ressources et l'accès aux solutions de recharge ;
- Sa participation au niveau européen au réseau POLIS, et en particulier au groupe de travail « Clean Vehicles & Air Quality Working Group », afin d'échanger sur les meilleures pratiques et les standards européens en matière de mobilité électrique et de qualité de l'air.

Soutenir et informer

La MEL assure la mise à jour régulière des informations relatives aux infrastructures de recharge et à la mobilité électrique.
Ces informations sont accessibles à tous via le site internet public de la MEL et sont également relayées sur le portail des territoires, à destination des communes. Les sites des opérateurs (Pass Pass Electrique et ilewatt) apportent également une information dynamique et à jour.
Cette diffusion vise à garantir une transparence maximale, à faciliter l'accès aux données pour les usagers et à accompagner les collectivités dans la planification et la gestion des IRVE sur leur territoire.

3.2. PLANIFICATION A 3 ANS (2028)

3.3. Besoins en points de charge à horizon 2028 à maille communale

Le besoin en nombre de points de charge à horizon 2028, commune par commune est détaillé en Annexe 6.

3.4. Évaluation des éléments financiers

Le déploiement d'un réseau de recharge significatif à court terme nécessitera des investissements lourds majoritairement assurés par les acteurs privés. Le déploiement de réseau de recharge par les acteurs économiques et publics tel que prévu dans le SDIRVE nécessitera un investissement minimal qui est estimé de l'ordre de 20 M€ et conduira à un besoin financier pour l'exploitation et la maintenance de l'ordre de 680 K€/an contribuant au développement du tissu économique local.

Ci-dessous, la métropole décompose les besoins financiers en mettant en exergue les retombées économiques locales liées à l'installation ou la maintenance qui par nature ne peuvent être réalisées que par des entreprises situées sur le territoire ou à proximité. Nous estimons que la majorité des coûts seront portés par des entreprises du territoire ou de la région.

Entre 2025 et 2028, ce sont ainsi autour de 1415 points de charge supplémentaires qui devront être déployés pour répondre aux besoins de charge résidentiel, charge intermédiaire et en itinérance.

- 1300 => 2 600 points de "charge normale" (7-22 KW)
- 145 => 200 points de "charge rapide" (>22 et <150)
- 340 => 400 points de "charge ultra rapide" (150 KW et +)

3.5. **PLANIFICATION A 5 ANS (2032)**

3.6. Besoins en points de charge à horizon 2032 à maille communale

On retrouvera ci-dessous les besoins en nombre de points de charge à horizon 2032, commune par commune. (Environ 4800 PdC)

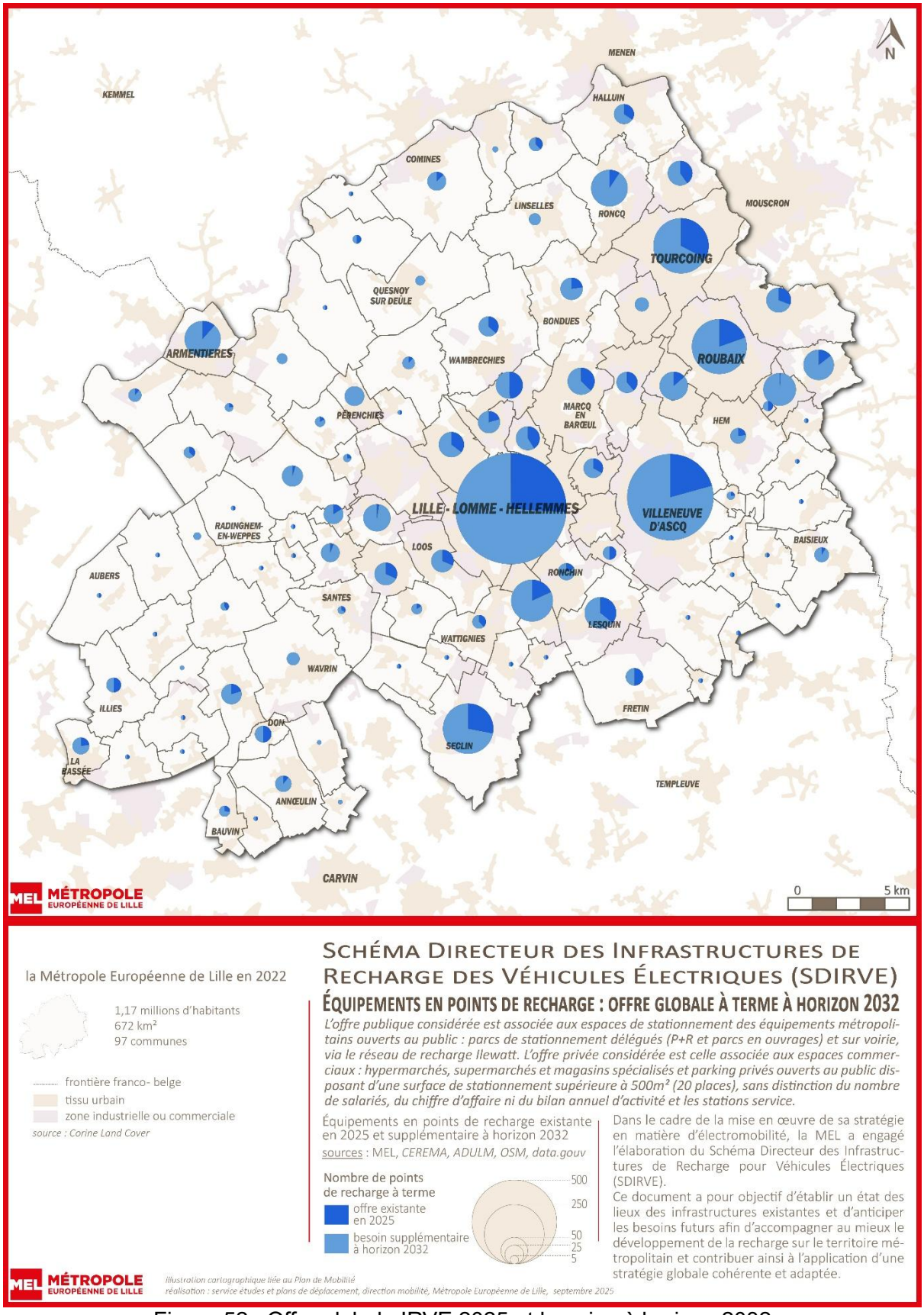

Figure 52 : Offre globale IRVE 2025 et besoins à horizon 2032

3.7. Évaluation des éléments financiers

3.8.

Le déploiement d'un réseau de recharge significatif à moyen terme nécessitera des investissements lourds majoritairement assurés par les acteurs privés estimés de l'ordre de 63 M€ et conduira à un besoin financier pour l'exploitation et la maintenance de l'ordre de 1,9 M€/an contribuant au développement du tissu économique local.

Entre 2025 et 2032, ce sont ainsi autour de 3050 points de charge supplémentaires qui seront déployés pour répondre aux besoins de charge résidentiel, charge intermédiaire et en itinérance.

- 1 300 => 3 800 points de "charge normale" (7-22 KW)
- 145 => 290 points de "charge rapide" (>22 et <150)
- 340 => 680 points de "charge ultra rapide" (150 KW et +)

3.9. SUIVI ET EVALUATION DU SDIRVE METROPOLITAIN

3.10. Calendrier de mise en œuvre prévisionnelle

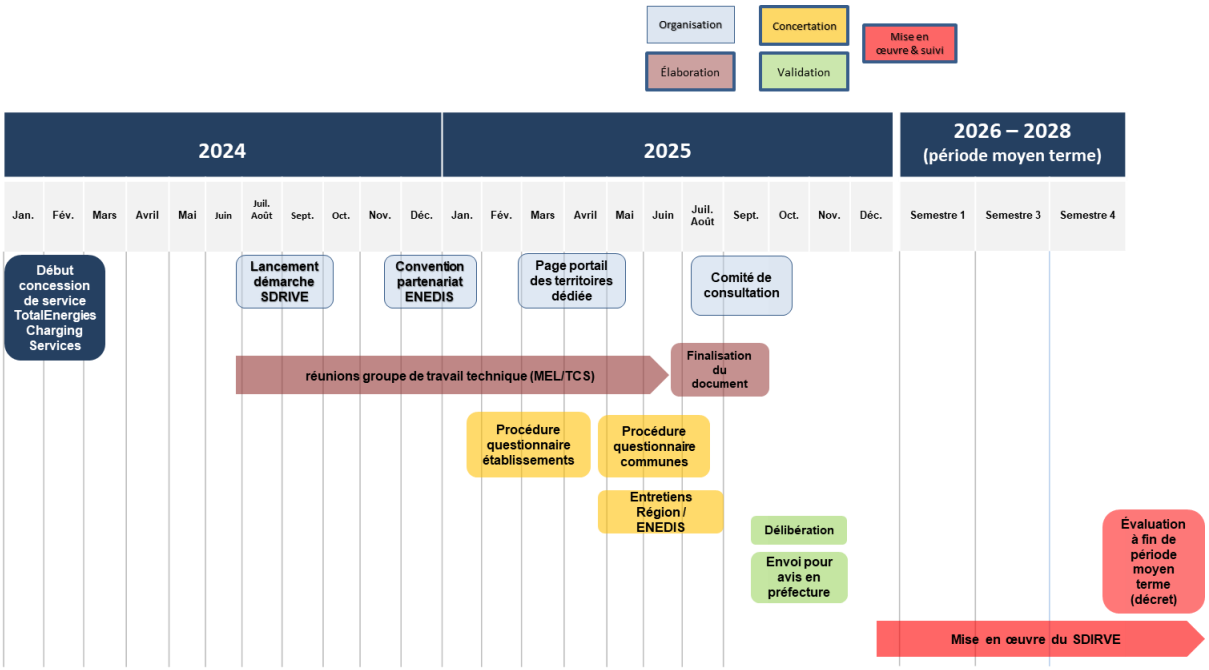

Figure 53 : Calendrier de mise en œuvre opérationnelle *du SDIRVE*

Le suivi du Schéma Directeur constitue un levier stratégique pour garantir la cohérence et l'efficacité du déploiement des infrastructures de recharge sur le territoire métropolitain.
Il s'appuie sur une gouvernance partenariale réunissant la Métropole, les communes, la Région, la DREAL et les gestionnaires de réseaux, afin d'assurer un pilotage concerté et une dynamique collective durable.
Ce cadre de suivi permet non seulement de mesurer l'avancement des déploiements, mais également d'anticiper les évolutions des besoins, des technologies et du cadre réglementaire.

Un bilan annuel, diffusé auprès des acteurs impliqués, rendra compte des principaux indicateurs (nombre et typologie des points de recharge, adéquation avec les prévisions, disponibilité et maintenance).

Un point d'étape majeur interviendra en 2029, à l'issue du premier programme triennal, pour ajuster la trajectoire et confirmer les orientations stratégiques.

Une révision d'ensemble sera envisagée en 2032, afin d'intégrer d'éventuelles évolutions majeures et de garantir que le SDIRVE demeure un outil opérationnel et prospectif au service de la transition énergétique et des mobilités durables.

3.11. Evaluation à la première étape

Le projet de schéma directeur est accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus. Les données sont renseignées au format CSV, encodage UTF-8. Ces documents sont joints au présent SDIRVE en vue d'être transmis pour avis en préfecture.
Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission

Ces indicateurs sont transmis sous forme de fichier au format CSV en Annexe 1, conformément au schéma de données publié sur cette page.

Ils comprennent :
L'état des lieux de l'existant :

Nombre de points de charge (par catégorie de puissance) ouverts au public ;
Indicateurs d'usage des points de charge si possible, basés sur les données récoltées en application du décret n° 2021-566 :
Nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes sur les 24 mois précédant l'élaboration du diagnostic ;
Durée moyenne des sessions de recharge réussies en minutes sur les 24 mois précédant l'élaboration du diagnostic ;
Taux de disponibilité moyen sur les 24 mois précédant l'élaboration du diagnostic.

L'estimation de l'offre ouverte au public dont le développement est prévu indépendamment du schéma directeur ;

L'estimation du parc (VP a minima) électrique à l'échéance opérationnelle, en distinguant les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.
S'agissant des objectifs opérationnels, le nombre de points de charge est renseigné, au total et par catégorie de puissance unitaire :

Supérieur à 7,4 kVA et inférieur ou égal à 22 kVA
Supérieur à 22kVA et inférieur à 150 kVA
Supérieur ou égal à 150 kVA

Le suivi du SDIRVE sera assuré par une gouvernance comprenant les acteurs impliqués (Communes, Région, GRD, DREAL, les concessionnaires...).

Un point d'étape est prévu en 2029 à la suite de la mise en œuvre du programme opérationnel à 3 ans pour actualiser les projections et vérifier l'adéquation entre les besoins et les déploiements réalisés.

Les poids lourds électriques représentent aujourd'hui une part encore très limitée du parc roulant sur le territoire métropolitain. Toutefois, leur croissance est attendue dans les prochaines années, sous l'effet conjugué des évolutions technologiques, des obligations réglementaires (notamment issues de l'AFIR) et de la transition des flottes professionnelles.

Dans ce contexte, une vigilance particulière doit être portée au développement d'une offre de recharge adaptée, tant en termes de puissance (supérieure à 350 kW) que d'aménagements spécifiques (gabarits, aires de stationnement, temps de recharge). Une première station publique dédiée aux poids lourds est d'ores et déjà en cours de réalisation aux abords de l'A1, sur la commune de Lesquin, et constitue une étape importante dans la structuration de cette offre.

Un suivi renforcé de cette filière et des infrastructures de recharge pour poids lourds sera ainsi effectué par la MEL au titre du SDIRVE.

3.12. Rappel des règles de transmission des données

Le projet de schéma directeur est accompagné d'un fichier numérique comprenant les principales données chiffrées du diagnostic et des objectifs retenus. Les données sont renseignées au format CSV, encodage UTF-8. Ces documents sont joints au présent SDIRVE en vue d'être transmis pour avis en préfecture.
Son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission

Ces indicateurs sont transmis sous forme de fichier au format CSV en Annexe 1, conformément au schéma de données publié sur cette page.

3.13. **Synthèse et principaux enseignements**

Au vu de l'estimation prospective des besoins en IRVE aux horizons 2028 et 2032, ainsi que du développement à venir, il convient de poursuivre les programmes engagés par la MEL, que ce soit sur le domaine public ou dans les parkings en ouvrage et les parcs relais et pôles d'échanges.

Le suivi du SDIRVE s'appuiera sur une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés (communes, Région, DREAL, ENEDIS, ville de Loos et régie municipale). Un bilan annuel des principaux indicateurs sera partagé à ces acteurs. Un point d'étape sera organisé en 2029, à l'issue de la première phase opérationnelle triennale, afin d'actualiser les projections et de vérifier la cohérence entre besoins et déploiements.

Une révision d'ensemble sera envisagée en 2032, afin d'intégrer d'éventuelles évolutions majeures et de garantir que le SDIRVE demeure un outil opérationnel et prospectif au service de la transition énergétique et des mobilités durables.

Une attention particulière devra être portée à l'évolution de la filière poids lourds et aux besoins de recharge associés, compte-tenu de l'intérêt que présente cette filière naissante.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122864-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0301

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN - CONVENTIONS DE FINANCEMENT RELATIVES A LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT DES ETUDES DE PREFIGURATION DU PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 23-C-0273 du 20 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de financement avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Société du Grand Paris (SGP), SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions pour le co-financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Lille ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), les études de consolidation, confiées à la Société des grands projets, en coordination avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, ont été menées en 2024 et 2025.

Les missions ont porté sur la conduite et l'état des lieux des études techniques, la mise en œuvre d'un dialogue territorial et d'une phase de participation du public (second semestre 2024), le déploiement de la gouvernance du projet, dans la perspective d'une délivrance du statut de SERM par le Ministre délégué en charge des Transports, après dépôt du dossier de demande de statut souhaité d'ici fin d'année 2025.

L'élargissement de la gouvernance a notamment conduit à la confirmation de l'engagement de plusieurs collectivités locales à l'occasion de comités des partenaires tenus à l'initiative du Président de la Région Hauts-de-France et du Préfet de Région.

Plus récemment, le président de la République a confirmé le 3 juin 2025, le financement par l'État de missions qui seront confiées à la SGP Dev, visant à engager une phase d'approfondissement des études de préfiguration du SERM Hauts-de-France; auxquelles des missions seront également à confier à SNCF Gares & Connexions et à SNCF Réseau.

Les partenaires participant jusqu'alors activement à la gouvernance du projet SERM Hauts-de-France ont été sollicités pour poursuivre leur participation à la prochaine étape du projet.

Il s'agit de la phase d'approfondissement des études en vue de la préfiguration de Services Express Régionaux Métropolitains, qui sera réalisée dans le cadre de deux conventions d'études : l'une intégralement financée par l'État et confiant les missions d'études à la SGP Dév et la seconde confiant des missions d'études à SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau vis-à-vis de laquelle il est proposé de faire appel à la participation financière de l'État, de la Région Hauts-de-France et de la MEL.

La MEL a été sollicitée pour signer la convention confiant des missions d'études à la SGP Dév, financée par l'Etat.

La MEL a, par ailleurs, été sollicitée pour participer financièrement au co-financement de la poursuite des études SERM à confier à SNCF Gares & Connexions et à SNCF Réseau.

Le montant total de cette convention s'élèvera à 3 350 000 € HT. L'État propose qu'il soit cofinancé par l'État, le Conseil Régional et la MEL, selon les clés de répartition prévues dans le cadre du projet d'avenant mobilité du CPER 2025-2027.

Le cadre d'études confiées à la SGP Dév portera sur :
- la réalisation d'études techniques d'infrastructures ferroviaires nouvelles (REHF) ;
- la réalisation d'études relatives à des options alternatives au projet de SERM tel qu'étudié en phase de consolidation;
- la réalisation d'études et attendus portant sur les mobilités - hors ferroviaire et hors études, portant sur l'adaptation d'une gare et d'un PEM existant ;
- la réalisation d'un schéma directeur d'ensemble de traitement, de sécurisation ou de suppression des passages à niveau ;
- l'évaluation des effets socio-économiques du SERM Hauts-de-France ;
- la réalisation d'éléments contribuant aux procédures administratives, au dialogue territorial, à la mise en place d'une gouvernance structurée, aux modalités de financement du projet.

Ces missions porteront également sur la production du dossier de Synthèse et l'animation des échanges en vue de l'obtention du statut de SERM. Elles incluent les études et attendus relatifs à un ou des centres de maintenance de matériel roulant ferroviaire dans le cadre du projet de SERM, l'établissement d'un programme d'études urbaines d'ensemble des quartiers de gare, ainsi que le phasage et la priorisation des Pôles d'Échanges Multimodaux.

Les missions confiées à SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, dans le cadre de la convention vis-à-vis de laquelle la MEL est appelée à participer financièrement, viseront à :
- la production de tout élément permettant à la SGP Dév de produire des éléments programmatiques pour le projet REHF, y compris ceux pour la gare Euraflandres et celle de Lille-Lesquin Aéroport ;
- la participation à l'élaboration du schéma directeur de traitement des passages à niveau ;

- la contribution aux procédures urbaines, foncières, environnementales inhérentes au projet SERM ;
- la participation à la planification des investissements sur le Réseau Ferré National.

Le montant total pour la réalisation de ces missions s'élève à 3 350 000 € HT. Le principe de co-financement est le suivant :
- 1 675 000 € HT financés par l'État (50%) ;
- 1 256 250 € HT à la charge de la Région Hauts-de-France (37.5%) ;
- 418 750 € HT à la charge de la MEL (12.5%).

Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 502 500 € TTC au co-financement de missions d'études à réaliser par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, qui sont complémentaires des missions confiées à SGP Dév et dont le financement est intégralement pris en charge par l'État à hauteur de 10 325 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser les représentants de la MEL à poursuivre leur participation à la gouvernance du projet SERM Hauts-de-France ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la SGP Dév ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant déléguée à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Florence BARISEAU, Mme Stéphanie DUCRET et Mme Danièle PONCHEAUX ainsi que M. Guillaume DELBAR, M. Éric DURAND, M. Bernard GERARD, M. Yvan HUTCHINSON et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122955-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0302

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT - PHASE DE CONSOLIDATION DES ETUDES - AVENANT N° 1 - PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES MISSIONS DE LA SGP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 23-C-0273 du 20 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la SGP, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains transformant la Société du Grand Paris en Société des grands projets (SGP) ;

Vu la signature de la convention et son entrée en vigueur le 17 avril 2024 ;

I. Exposé des motifs

La MEL a acté en 2023, le cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, à travers une convention entrée finalement en vigueur le 17 avril 2024.

En juin 2025, le ministre des Transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence « Ambition France Transports » que l'État prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM.

L'État a souhaité que la participation à ces travaux de préfiguration soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM, en prenant à sa charge la participation à destination de la Société des Grands projets.

Par conséquent, il convient d'amender l'actuelle convention de co-financement pour intégrer le fait que l'État finance intégralement les missions de SGP Dev dans le cadre de la préfiguration du SERM Lillois désormais intitulé SERM Hauts-de-France

et que cette dernière rembourse, le cas échéant, les sommes qui lui ont déjà été versées par la MEL et la Région Hauts-de-France.

Il est donc nécessaire d'acter l'avenant n °1, qui a pour objet :

- de modifier les modalités de financement de SGP Dev pour la réalisation des missions ;
- de définir les modalités de remboursement par SGP Dev des financeurs.

L'État prenant à sa charge le financement des missions confiées à la SGP Dév à hauteur de 3 360 000 € HT, la SGP remboursera le montant de 241 957 € à la MEL, correspondant à la somme déjà versée par la MEL.

La MEL prend acte de la fin de tous financements des missions confiées à la SGP qui étaient à sa charge dans le cadre de la phase de consolidation des études et projet SERM Hauts-de-France. Le plan de financement des missions confiées à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion reste, quant à lui, inchangé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement décrite ci-avant ;

2) d'autoriser l'émission du titre de recette correspondant à destination de SGP Dév ;

3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Florence BARISEAU, Mme Stéphanie DUCRET et Mme Danièle PONCHEAUX ainsi que M. Guillaume DELBAR, M. Éric DURAND, M. Bernard GERARD, M. Yvan HUTCHINSON et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122922-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0303

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PCAET - ATMO HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION - PERIODE 2025-2027 - AVENANT N° 1 - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0374 du 20 décembre 2024 autorisant la signature de la convention 2025-2027 entre la métropole européenne de Lille (MEL) et l'Association ATMO Hauts-de-France permettant le versement d'une subvention annuelle du pacte associatif d'un montant de 127 500 € et le financement d'actions spécifiques ;

I. Exposé des motifs

La convention 2025-2027 conclue entre la MEL et ATMO Hauts-de-France autorise le financement de l'association à hauteur de 127 500 € par an pour soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air, auxquels s'ajoutent :

- une subvention de 30 000 € en 2025 puis 40 000 € en 2026 et autant en 2027 pour le projet "Mieux connaitre pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts de France", qui vise notamment à établir un diagnostic de la qualité de l'air sur les 30 dernières années et à améliorer les connaissances sur les polluants moins connus ;
- une subvention allouée chaque année pour des projets supplémentaires proposés par l'association, portant sur l'amélioration de la connaissance ou le développement d'outils de communication et de sensibilisation.

Pour 2025, la MEL a ainsi subventionné l'ATMO Hauts-de-France à hauteur de 10 000 € pour le développement de la plateforme TrACE (Trajectoires Air Climat Énergie), 15 000 € pour l'amélioration de l'application Air To Go et 10 000 € pour le projet Sensitiz (création d'outils de sensibilisation à la qualité de l'air).

Il convient désormais de conclure un avenant n° 1 à la convention pour définir les projets supplémentaires qui feront l'objet d'une contribution de la MEL pour l'année 2026.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122922-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Projet TrACE (Trajectoires Air Climat Énergie)

ATMO a dû retarder le lancement de certaines actions et en abandonner d'autres. Le projet TrACE, qui consiste à développer avec le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) une plateforme de mise à disposition des données air énergie et climat, est jugé prioritaire du fait de son importance pour les collectivités.

Ainsi, il est proposé que les crédits accordés par la MEL pour le financement du projet Sensitiz soient reportés sur TrACE, dont le montant total passerait de 64 362 € à 74 510 € pour l'année 2025. Cette augmentation permettra notamment de finir l'inventaire des émissions pour l'année 2022, qui a dû être retardé.

Pour 2025, la subvention de la MEL au projet TrACE serait portée à 20 000 € maximum, soit 26,8 % du montant total estimé du projet, tandis que celle pour le projet Sensitiz serait supprimée.

Il est par ailleurs proposé que la MEL poursuive le financement du projet TrACE en 2026 (maintenance et amélioration de la plateforme) à hauteur de 10 000 €, soit 53 % du coût total du projet, estimé à 18 910 € pour l'année 2026.

Mise à jour de l'inventaire régional des émissions

En 2026, ATMO poursuivra son travail d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et des consommations d'énergie, sur la région, selon une méthodologie actualisée validée nationalement. Il s'agit d'engager l'actualisation des inventaires des années passées avec la nouvelle méthode, la réalisation d'un inventaire complet pour l'année 2024 et l'utilisation d'une méthode statistique pour obtenir des estimations pour les années 2023 et 2025.

L'objectif de la déclinaison de cette méthode statistique est que les collectivités puissent disposer plus rapidement d'inventaires récents, afin d'évaluer l'efficacité de leurs politiques.

En 2026, le budget de ces travaux d'inventaire est estimé à 315 000 €. Il est proposé que la MEL participe à ce projet à hauteur de 15 000 € en 2026, soit 4,8 % du coût total estimé du projet.

Les autres financeurs de l'inventaire sont la Région, l'État et les collectivités adhérentes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention 2025-2027 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts-de-France ;

2) de poursuivre le financement du projet TrACE en réorientant des crédits 2025 et en versant une subvention complémentaire de 10 000 € pour 2026 ;

3) de verser une subvention complémentaire de 15 000 € pour 2026 pour soutenir la mise à jour de l'inventaire régional des émissions ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122858-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0304

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VALORISATION DES CEE - RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2026 -2027 - CONTRAT DE VENTE DES CEE ET CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ET STRUCTURES ELIGIBLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21-C-0459 du 15 octobre 2021 et n° 21-C-0613 du 17 décembre 2021 actant la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des actions éligibles aux CEE ;

Vu la délibération n° 23-C-0278 du 20 octobre 2023 fixant les modalités de ce dispositif pour la période 2024-2025 ;

I. Exposé des motifs

Opérationnel depuis le 1er janvier 2019, le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), mutualisé avec les communes volontaires de la MEL et la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille), a été renouvelé le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

La MEL pilote et coordonne ce dispositif, qui permet de mettre en commun les économies d'énergie réalisées pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix.

La MEL :

- réalise au moins un dépôt par an de l'ensemble des demandes de certification auprès du Pôle national des CEE ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY (registre national des CEE) ;
- vend les CEE au partenaire financier préalablement identifié ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser un volume de CEE de 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros.

Ce dispositif ayant ainsi démontré son intérêt pour les communes, il est proposé de le renouveler pour deux années supplémentaires, sur la période 2026-2027.

Le partenariat financier conclu avec HELLIO Solutions pour une durée de deux ans arrivant par ailleurs à échéance le 31 décembre 2025, il convient d'identifier un nouveau partenaire.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a identifié un nouveau partenaire financier pour cette période, et propose de s'engager à vendre à la société OFEE (groupe LEYTON), qui offre un prix minimal de 8,02 € par MWh cumac certifié, l'ensemble des CEE générés entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027, soit une augmentation d'environ 13 % du prix actuel.

Renouvellement du dispositif mutualisé pour la période 2026-2027

Ce dispositif mutualisé est mis à disposition des communes et des structures éligibles volontaires (CCAS, SPL, SPLA, syndicat intercommunal, Département, Région), via l'adoption d'une convention de prestation de service mutualisée, à signer entre la MEL et chaque commune ou structure éligible adhérente.

Chaque convention sera conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Les partenaires signataires s'engagent à confier à la MEL le soin de valoriser leurs CEE dans le cadre du regroupement. Ils s'interdisent d'autoriser un tiers à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL. Les communes adhérentes et les structures éligibles volontaires du territoire ne sont en revanche soumises à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL.

Les membres du groupement contribuent au financement du dispositif mutualisé, uniquement lorsqu'ils valorisent un projet et réceptionnent une recette. Le montant des frais de gestion est maintenu à 0,33 € par MWh cumac certifié, qui correspond aux frais supportés par la MEL.

Déduction faite des frais de gestion, les membres du regroupement percevront donc une recette nette minimale de 7,69 € par MWh cumac généré, soit environ 13 % de plus que sur le contrat 2024/2025. Cette recette pourra être éventuellement supérieure en cas d'augmentation de la valeur CEE sur le marché national, le prix de rachat des CEE pouvant être révisé à la hausse au moment de la vente effectuée par la MEL.

Dans le cadre de leur convention, les communes et les autres structures partenaires :

- doivent identifier en leur sein un référent technique CEE ;
- ont la responsabilité de concevoir leur projet en tenant compte des critères d'éligibilité imposés au niveau national ;

- doivent constituer leurs dossiers de demande de CEE depuis l'outil numérique de gestion, nommé CEELia, dans un délai de 3 mois après la réception de leurs travaux.

Les communes et les structures éligibles du territoire s'engagent à traduire formellement leur volonté d'adhésion à ce nouveau service, via l'adoption d'une délibération de leur Conseil municipal ou de leur organe décisionnel puis de la signature de la convention dans les meilleurs délais.

Il est à noter que les communes et structures éligibles du territoire ont la possibilité de rejoindre ce dispositif mutualisé de valorisation des CEE au fil de l'eau, en tenant compte du calendrier fixé par la MEL précisant les échéances pour constituer les dossiers de demande de CEE et les dates de dépôts auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de vente des CEE pour la période 2026-2027 avec la société OFEE (groupe LEYTON) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de renouvellement de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer au dispositif mutualisé de valorisation des CEE pour la période 2026-2027 ;

3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122867-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0305

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BONDUES - NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING - WATTRELOS -

RESEAU DE CHALEUR URBAIN INTERCOMMUNAL - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DU CONTRAT

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0388 du 15 décembre 2023 approuvant le principe de la gestion du réseau de chaleur sur le territoire de Tourcoing et sur une partie des territoires des communes de Bondues, Neuville-en-Ferrain et Wattrelos, sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 20 ans ;

Vu la délibération n° 24-C-0378 du 20 décembre 2024 approuvant le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur la MEL à horizon 2035 ;

I. Exposé des motifs

Des études technico-économiques ont été menées en 2023 pour déterminer la faisabilité de créer un nouveau réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing et sur les communes proches. Sur la base de celles-ci, le Conseil métropolitain, par sa délibération du 15 décembre 2023, a fait le choix d'une concession de service public pour la création puis la gestion du réseau.

Le Conseil a acté l'ambition :

- d'un volume de chaleur distribué annuellement représentant au moins 90 GWh ;
- d'atteindre une mixité énergétique avec au minimum 70% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

- de proposer aux usagers une chaleur à un tarif attractif, qui les préserve des fortes variations du prix des énergies fossiles mises en exergue par la crise énergétique ;
- d'assurer un haut niveau de qualité du service rendu aux usagers.

Le périmètre de la nouvelle concession alors retenu est constitué :

- de la commune de TOURCOING ;
- du parc d'activités de RAVENNES LES FRANCS à BONDUES ;
- de la partie de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN au sud de l'autoroute A22 ;
- de la partie nord-ouest de la commune de WATTRELOS.

La durée de la nouvelle concession de service public a été fixée à 20 ans à compter de sa notification.

Par la même délibération, le Conseil métropolitain a également autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle concession.

Un avis de concession a été envoyé le 31 janvier 2024 à la publication et quatre plis ont été remis dans les délais impartis :

- Groupement CORIANCE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
- DALKIA ;
- ENGIE ENERGIE SERVICES ;
- IDEX TERRITOIRES.

La Commission de Concession de Service réunie le 17 avril 2024 a décidé d'autoriser les quatre candidats à présenter une offre.

Seuls trois candidats ont remis une offre initiale dans les délais impartis, soit avant le 12 novembre 2024 à 12 heures, il s'agit de :

- Groupement CORIANCE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;
- DALKIA ;
- ENGIE ENERGIE SERVICES.

Après examen de ces offres initiales, la Commission de concession de service réunie le 5 février 2025 a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant déposé une offre.

À l'issue de la phase de négociation, les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le 15 juillet 2025 à 12 heures. Les offres finales des 3 soumissionnaires ont été réceptionnées dans les temps.

Au terme de cette procédure et après examen des offres finales reçues, l'exécutif soumet au conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire.

Le rapport de l'exécutif, communiqué aux membres du Conseil métropolitain, présente, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le détail des étapes de la procédure, les motifs du choix de l'attributaire retenu, ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service proposé au Conseil.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le groupement constitué par CORIANCE et la Caisse des dépôts et consignations présente le meilleur avantage économique global au regard des critères d'évaluation et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la MEL.

L'offre retenue est très ambitieuse et remplit les objectifs de la MEL. Elle prévoit :

- des tarifs projetés attractifs pour la chaleur, avec en particulier un tarif de chaleur bien plus compétitif que le coût d'un chauffage au gaz collectif et bien plus stable, grâce à une faible dépendance au prix des énergies fossiles - le détail des tarifs est indiqué dans le rapport de l'exécutif ;

- les bâtiments existants situés à moins de 50 mètres du réseau existant ou du réseau réalisé lors des travaux de premier établissement ne seront pas assujettis aux frais de raccordement. En contrepartie, ils céderont leurs CEE raccordement au concessionnaire. Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 mètres du réseau, des frais de raccordement forfaitaires, proportionnels à la puissance, s'appliquent. Dans les autres cas (bâtiments à plus de 50 mètres du réseau), les demandeurs devront s'acquitter en plus de frais variables, déterminés par application du bordereau des prix unitaires annexé au contrat de concession. Le raccordement des maisons individuelles sera aussi possible sous certaines conditions ;

- un objectif de développement très ambitieux : 134 GWh de chaleur (soit l'équivalent de la consommation de 14 000 logements) sont prévus d'être distribués annuellement à partir de 2032, grâce à la création de plus de 46 km de réseau, permettant de fournir de la chaleur sur la commune de Tourcoing et sur une partie des communes de Neuville-en-Ferrain, Bondues et Wattrelos;

- le rythme de développement prévu est également très dynamique : la durée prévisionnelle des travaux de premier établissement (c'est-à-dire les principaux ouvrages du réseau) est de 70 mois, soit une fin prévisionnelle en octobre 2031 ;

- un engagement de taux d'énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R) global moyen de 82,15 % sur la durée du contrat, et un taux annuel de plus de 83 % à partir de 2031. Au global, ce sont plus de 400 000 tonnes d'équivalent CO2 qui seront évitées grâce au remplacement des chauffages au gaz ou au fioul ;

- la valorisation de ressources locales et durables grâce à la récupération de chaleur fatale d'un industriel du territoire et de la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain. Une chaufferie biomasse à haut rendement sera également construite sur la zone de Ravennes-les-francs sur un foncier mis à disposition par la MEL. Afin de limiter l'impact sur la ressource forestière, le contrat prévoit qu'elle soit alimentée exclusivement en bois fin de vie et bois d'élagage, avec une biomasse venant de moins de 100 km dont 15 % de moins de 25 km ;

- des engagements contractuels élevés en matière de performance du service (taux d'interruption maximum, fuite/an, rendement global) ;

- des actions pour favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique des abonnés, au travers d'actions d'accompagnement et d'incitations tarifaires ;

- des engagements environnementaux supplémentaires, comme une contribution à la végétalisation du territoire, grâce à la plantation d'arbres (400m2 d'arbres plantés tous les 5 ans), la création d'un espace biodiversité sur le terrain de la chaufferie, des actions d'éducation à l'environnement destinés aux habitants et aux écoles, l'engagement d'utiliser une flotte de camions Crit'Air 0 ou 1 pour la livraison de la biomasse.

Compte-tenu des investissements qu'il prévoit, l'attributaire pressenti s'engage sur une valeur non amortie (VNA) au terme du contrat d'environ 14 millions d'euros hors taxes, en euros constants.

Enfin, la MEL a prévu une option dans le contrat de concession, pour prévoir le cas où le Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin (CVE) pourrait fournir de la chaleur supplémentaire.

La MEL pourra déclencher cette option si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la quantité annuelle de chaleur pouvant être livrée par l'autoroute de la chaleur au réseau de chaleur est d'au moins 10 GWh,
- le coût complet réel de la chaleur livrée par l'autoroute de la chaleur permet de faire baisser le prix de la chaleur pour l'usager du réseau sur la durée restante du contrat de concession,
- et le début de livraison de chaleur via l'autoroute de la chaleur peut avoir lieu avant le 1er janvier 2035 au plus tard.

L'activation de cette option en cours de contrat entrainerait l'interconnexion avec l'Autoroute de la chaleur et modifierait le prix moyen de la chaleur et la valeur non amortie en fin de contrat. En revanche, les volumes de chaleur livrés aux abonnés, le taux d'EnR&R sur lequel le concessionnaire s'engage et la durée des travaux de premier établissement du réseau sont inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil de la métropole :

- le rapport et l'avis de la Commission de concession de service prévue par l'article L.1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 17 avril 2024 ;
- le rapport et l'avis de la Commission de concession de service relatifs aux offres initiales reçues, en date du 5 février 2025 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale de la concession de service public ;
- le projet de contrat et ses annexes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le choix du groupement CORIANCE - Caisse des dépôts et consignations comme concessionnaire du service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution de chaleur, y compris son développement, sur le périmètre de la concession rappelé dans la présente délibération ;

2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont le Règlement de service ;

3) d'approuver les tarifs stipulés par ce contrat ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre au point et à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;

5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;

6) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122870-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0306

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

RESEAU DE CHALEUR METROPOLITAIN - CONTRATS DE CONCESSION - AVENANT N° 22 AVEC RESONOR - MISE A JOUR DE LA VALEUR NON AMORTIE - AVENANT N° 1 AVEC ILENERGIE - MISE A JOUR DU DROIT D'ENTREE ET BAISSE DU TARIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique du réseau de chaleur de Lille, confié à la société RESONOR, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 octobre 2025 ;

Vu le contrat de concession du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies, confié à la société ILENERGIE, filiale de DALKIA, jusqu'au 31 octobre 2045 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération porte sur la passation, d'une part, d'un avenant n° 22 au contrat de concession RESONOR et, d'autre part, d'un avenant n° 1 au contrat de concession ILENERGIE.

1. Avenant n° 22 au contrat de concession RESONOR

La concession du réseau de chaleur de Lille passé avec la société RESONOR, filiale de DALKIA, prend fin le 31 octobre 2025. À cette occasion, il prévoit le versement par la MEL, à RESONOR, d'une indemnité correspondant à la Valeur Non Amortie (VNA) des investissements réalisés, que le contrat fixe à 14,5 M€, avec des clauses d'ajustement :

- diminution de la VNA du montant des subventions ADEME/FEDER reçues pour les adaptions du réseau pour accueillir l'autoroute de la chaleur, si celles-ci sont supérieures de 10 % au prévisionnel ;
- diminution de la VNA à hauteur des coûts réels du démantèlement de la chaufferie charbon de Mont-de-Terre, si ceux sont inférieurs au plafond de 3,34 M€.

En vertu des clauses précitées, il apparaît que le montant de la VNA à verser à RESONOR doit être diminué de 1 901 170 € du fait d'un montant de subventions supérieur de 25 % au prévisionnel et de 739 291,78 € du fait d'un moindre coût du démantèlement. Le montant de la VNA, ainsi ajusté, est de 11 859 538,22 €.

Incidences financières

Cet avenant réduit le montant de l'indemnité à verser par la MEL à RESONOR.

Il n'emporte aucune modification du tarif appliqué aux abonnés.

2. Avenant n° 1 au contrat de concession ILENERGIE

a. Ajustement du droit d'entrée

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire s'acquitte du versement d'un droit d'entrée de 14,5 M€ au profit de la MEL aux fins de couvrir le versement de l'indemnité de fin du contrat de RESONOR.

Il est donc proposé d'ajuster le droit d'entrée versé par ILENERGIE au montant ajusté de la VNA du contrat RESONOR.

b. Ajustement tarifaire en conséquence

Le droit d'entrée initialement prévu a été pris en compte dans le tarif de la chaleur inscrit dans le contrat. Sa baisse permet donc une baisse de la part fixe R2 de ce tarif, au bénéfice des abonnés. Cette baisse a été calculée de façon à laisser le taux de rentabilité interne inchangé pour le concessionnaire.

Il est proposé d'appliquer cette baisse intégralement sur la première période tarifaire, soit du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. En effet, d'une part le tarif y est plus élevé que durant la seconde période et d'autre part, une répercussion sur l'ensemble des 20 ans du contrat aurait un impact limité sur la facture des abonnés.

Les tarifs de l'offre de froid restent inchangés.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122870-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Incidences financières

Cet avenant réduit le montant des droits d'entrée perçus par la MEL, mais l'opération globale est neutre pour la MEL compte tenu de l'ajustement symétrique de l'indemnité que la MEL doit à RESONOR.

Les tarifs de la chaleur applicables aux abonnés pour la 1ère période baissent de la façon suivante :

Pour la première période allant de la date de notification de l'avenant n° 1 jusqu'au 31/12/2029 pour l'offre de chaud	Tarif prévu dans le contrat initial (date de valeur au 20 décembre 2024)	Tarif avenant 1 applicable (date de valeur au 20 décembre 2024)
Terme R1	64,88 € HT/MWh	64,88 € HT/MWh (inchangé)
Terme R2	46,71 € HT/kW	43,775 € HT/kW

À titre indicatif, pour un logement moyen (9,52MWh et 7kW de puissance souscrite), la modification tarifaire aboutit à un gain de 22 € TTC / an environ.

Les tarifs de la chaleur de la seconde période tarifaire, s'appliquant du 1er janvier 2030 au 31 octobre 2045 (terme du contrat), demeurent inchangés.

Les tarifs de l'offre de froid sont inchangés.

c. Autre modification sans incidences financières

Dans sa rédaction actuelle, le contrat prévoit que le concessionnaire produise une garantie à première demande, délivrée par un organisme bancaire, dont le montant est égal à 20% du montant total des travaux de premier établissement jusqu'à la réception desdits travaux, puis 20% des recettes R2 annuelles par la suite.

Cette garantie peut être appelée par la MEL pour :
- le paiement des sommes dues par le Concessionnaire à l'Autorité concédante et qu'il n'aurait pas versées, notamment les pénalités, les redevances, le solde créditeur du compte GER en fin de contrat ;
- les dépenses faites en raison d'éventuelles mesures prises par l'Autorité concédante aux frais du concessionnaire.

Or, la nature des risques à couvrir par le garant est différente en phase de travaux et en phase d'exploitation. Aussi, il est proposé par l'avenant 1 de permettre de produire deux garanties à première demande distincte : une courant jusqu'à la réception des travaux de premier établissement (d'un montant de 20% du montant

total de ces travaux), puis une seconde garantie (d'un montant de 20% des recettes R2 annuelles) prenant la suite.

Afin de prémunir la MEL du risque que la seconde garantie ne soit pas produite à temps, il est prévu que celle-ci doive être délivrée au plus tard un mois avant l'expiration de la première garantie. Il est également prévu que si la seconde garantie n'est pas fournie à temps, la MEL puisse appeler la première garantie, à hauteur du montant de la seconde, jusqu'à la production de cette seconde garantie.

Le contrat prévoit par ailleurs déjà la possibilité de déchoir le concessionnaire en cas de non renouvellement de la garantie à première demande.

Enfin, il est également proposé dans l'avenant 1 que la garantie à première demande puisse être produite par la maison-mère du concessionnaire, au nom et pour le compte de ce dernier.

Les autres dispositions contractuelles relatives aux garanties à première demande sont inchangées, en particulier leurs montants, les conditions dans lesquelles la MEL peut les appeler et le fait qu'elles doivent être délivrées par un organisme bancaire. Cet amendement n'a donc aucun impact sur la sécurisation de la bonne exécution du contrat.

d. Correction d'erreurs matérielles

Le contrat de concession d'ILENERGIE définit un statut particulier pour certains abonnés dits "grand consommateurs". Ces derniers bénéficient d'un tarif de chaleur plus intéressant en contrepartie de la possibilité de les "délester". Il s'agit de pouvoir soulager le réseau lors d'épisodes de froid intense et/ou en cas de défaillance d'un ou plusieurs moyens de production. Dans ce cas, l'abonné grand consommateur produit sa chaleur par ses propres moyens (chaudières de secours) et s'efface volontairement du réseau.

Par ailleurs, une clause du contrat prévoit qu'en cas d'interruption ou d'insuffisance dans la fourniture de chaleur, le concessionnaire doive verser des pénalités à la MEL et des indemnités aux abonnés concernés. Ces pénalités et indemnités n'ont pas vocation à s'appliquer dans le cas du délestage d'un grand consommateur, car ces délestages sont prévus et encadrés par le contrat.
Or, la rédaction actuelle ne prévoit pas cette exception, ce qui rend inopérante la possibilité de délester car le concessionnaire s'exposerait alors à des pénalités et au versement d'indemnités. L'avenant 1 prévoit donc de corriger cette erreur.

L'avenant n° 1 permettra également de corriger une erreur de renvoi d'article.

Les projets d'avenants ont été soumis à la Commission de Concession de Service le 15 octobre, qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 22 et à signer ledit avenant au contrat de délégation de service public de Lille avec la société RESONOR ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 1 et à signer ledit avenant au contrat de concession de service public du réseau de chaleur et de froid de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies avec la société ILENERGIE ;

3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122855-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0307

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIF POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ANNEE 2024

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, en vertu desquels les délégataires remettent chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

I. Exposé des motifs

Pour l'année 2024, la gestion de la production et de la distribution de l'énergie calorifique était déléguée par la MEL à :

- RESONOR, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Lille ;
- MONS ENERGIE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Mons-en-Barœul (Quartier du Nouveau Mons) ;
- R-ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Roubaix ;
- VILLAE, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la ville de Villeneuve d'Ascq (quartier du Pont de Bois) ;
- DALKIA (pas de société dédiée) pour le réseau de chaleur de la Ville de Wattignies (quartier du Blanc Riez) ;
- W- ENERGIES, filiale de DALKIA, pour le réseau de chaleur de la Ville de Wattrelos (quartier de Beaulieu) ;

Les 6 concessionnaires ont remis chacun un rapport relatif à l'exécution du service public dont ils ont la délégation pour l'année 2024.

Les rapports annuels ont pour objectif d'assurer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que les concessionnaires agissent en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Ces rapports 2024, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, ont été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité des 6 délégataires sur le périmètre de la MEL représente en 2024 :

- 743 points de livraison de chaleur (+ 3 % issus des développements sur les concessions de Lille et Roubaix) ;
- 124 kilomètres de réseau ;
- 416 Giga Watts heure distribués (+ 1,5 % résultant de la dynamique de développement des réseaux), soit l'équivalent d'environ 50 000 logements ;
- 11 sites de production de chaleur, avec les principales sources d'énergie suivantes : 48,7 % de chaleur issue du centre de valorisation énergétique d'Halluin, 16,9 % de biomasse, 15,2 % de gaz, 18,1 % de chaleur issue de la cogénération gaz et environ 1 % de biogaz.

Le taux moyen d'énergies renouvelables et de récupération sur les 6 réseaux est de 66,7 % pour l'année 2024 (+ 0,4 point par rapport à 2023).

La chaleur livrée par les concessionnaires en 2024 maintient le taux d'ENRR avec des volumes de vente en légère hausse. Le taux de disponibilité de 99,9 % (- 0,05 point) se maintient à un niveau élevé.

Les rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 14 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte des rapports annuels 2024, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des six Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique sur les six communes concernées, ainsi que de leur synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Rapports d'activité 2024 des concessions de réseaux de chaleur métropolitains

Synthèse

Chiffres clés

2024	Evolution N/N-1 MEL	MEL	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Date de début de contrat			01/06/1990	02/04/2002	23/07/2005	10/07/2009	31/10/2005	30/06/2012
Date de fin de contrat			31/10/2025	31/12/2035	22/07/2029	30/08/2033	31/10/2025	30/06/2036
Longueur de réseau (m)	-1,6%	124 163	68 125	7 323	7 089	33 146	3 954	4 526
Nb de points de livraison à fin d'année	3,2%	743	382	59	50	200	28	24
Nb abonnés à fin d'année	5,6%	208	63	17	12	95	14	7
Total sortie chaufferies (*) (MWh)	-0,3%	492 599 (**)	276 728	45 609	29 903	138 276	18 573	15 237
Livraison totale du réseau (MWh)	1,5%	416 400	232 608	41 441	26 790	117 127	17 039	13 122
dont livraison abonnés du réseau (MWh)	1,0%	399 068	205 975	36 347	26 790	99 795	17 039	13 122
dont Exports (MWh)	1,3%	17 332 (***)	26 633	5 094	0	17 332	0	0
Pertes réseau (MWh)	-4,7%	76 199	44 120	4 168	3 113	21 149	1 534	2 115
Densité du réseau (MWh/ml)	2,7%	3,21	3,02	4,96	3,78	3,01	4,31	2,90
Recettes R1 (€HT)	-17,9%	19 347 375	9 127 293	1 850 685	1 499 200	4 820 961	1 247 427	801 809
Recettes R1 CO2 (€HT)	-24,2%	1 221 067	178 089	322 996	208 821	511 161	0	0
Recettes R2 (€HT)	0,9%	20 971 870	11 811 012	1 433 373	1 083 560	5 256 140	632 759	755 026
Résultats nets avec CO2 (€HT)	-4,8%	2 024 097	423 123	21 373	374 860	1 584 073	-188 471	-190 861
Part ENR&R	0,4%	66,7%	62,7%	64,8%	58,2%	77,2%	56,9%	57,0%

(*) ce chiffre correspond à ce qui est réellement produit par les chaufferies (à partir de gaz, biomasse, cogénération gaz, fioul)+ la chaleur importée par le réseau (issue du CVE, des cogénérations hors DSP, et des autres réseaux MEL).

(**) ce chiffre total MEL correspond à ce qui est réellement produit par les chaufferies (à partir de gaz, biomasse, cogénération gaz, fioul)+ la chaleur importée par le réseau (issue du CVE, des cogénérations hors DSP) et ne reprend pas l'import entre réseaux de la MEL.

(***) ce chiffre total MEL correspond aux exports en dehors des 6 réseaux de la MEL (les réseaux de Lille, Mons en Baroeul et Villeneuve d'Ascq exportant entre eux)

Taux de disponibilité pour les abonnés

2024	MEL	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Taux disponibilité	99.90%	99.7%	99.81%	99.92%	99.99%	99.98%	100%

Tarifs

2024	Lille	Mons en Baroeul	Villeneuve d'Ascq	Roubaix	Wattignies	Wattrelos
Prix moyen chaleur, en € TTC/MWH	108,39	105,14	110,24	101,55	116,42	124,74
Part variable du tarif (R1+R1CO2) moyenne, en €TTC/MWh	47,53	62,94	67,72	54,98	77,24	64,03
Facture énergétique moyenne, en € TTC	880,87	903,65	1010,81	795,39	1048,30	966,66

Le prix moyen de la chaleur correspond au tarif total versé par les abonnés (part variable proportionnelle à l'énergie consommée et part abonnement) divisé par la quantité totale de chaleur vendue.

La facture énergétique moyenne correspond à un logement moyen de 70m2, puissance souscrite de 7kw, consommation de 9.52MWh de chaleur livrée par an, TTC (TVA à 5.5%).

Évolution des prix et tarifs entre 2023 et 2024

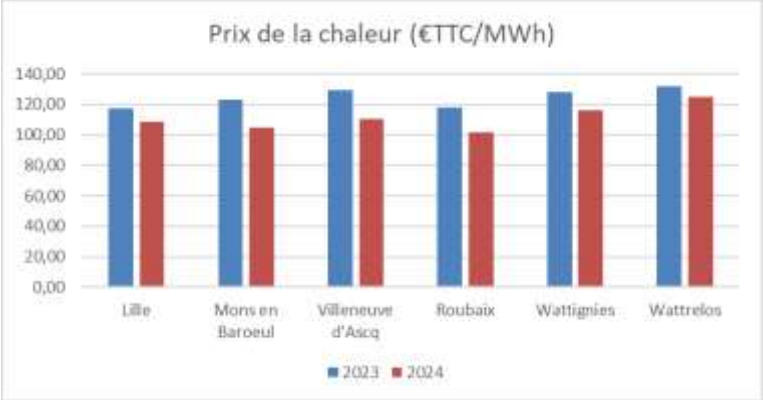

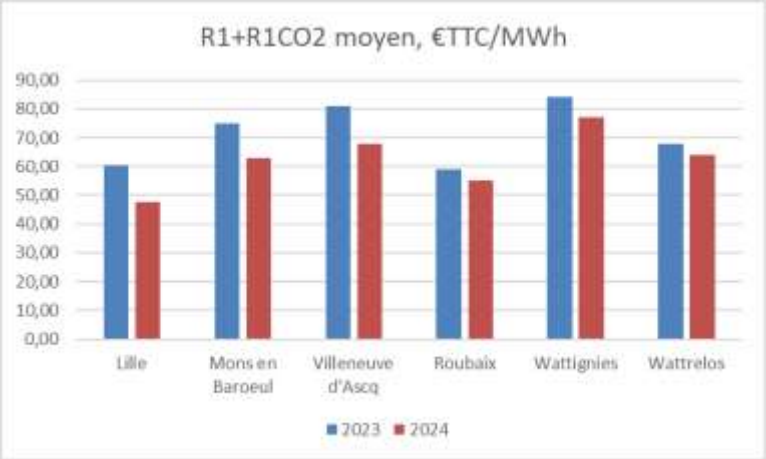

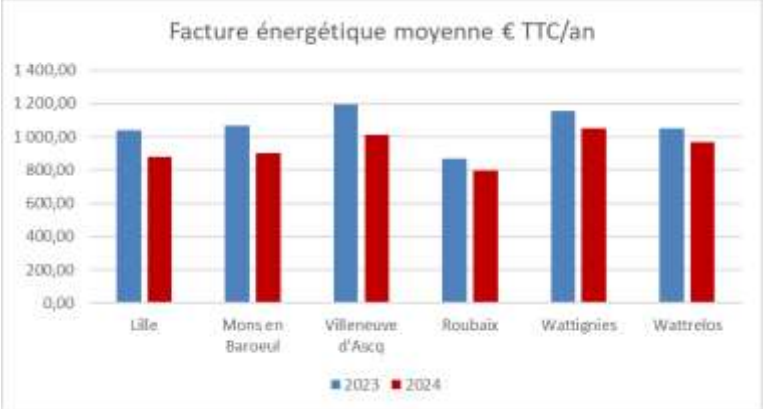

Mixité énergétique des 6 réseaux de chaleur métropolitains

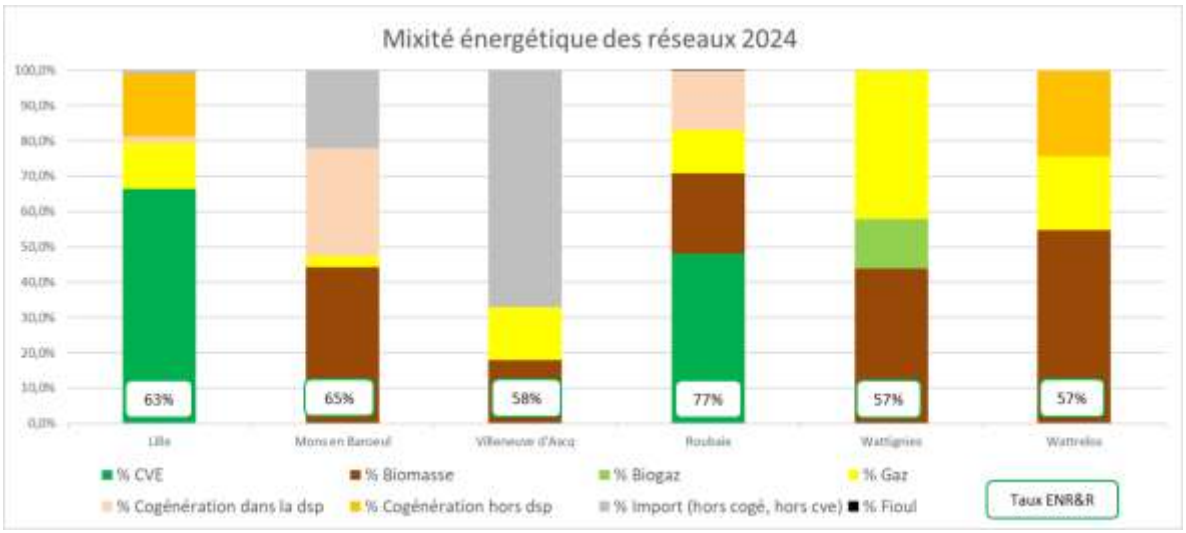

Nota : La part d'énergie (couleur grise) importée contient elle aussi une part d'EnR&R issue du mix du réseau exportateur.

Mixité énergétique MEL

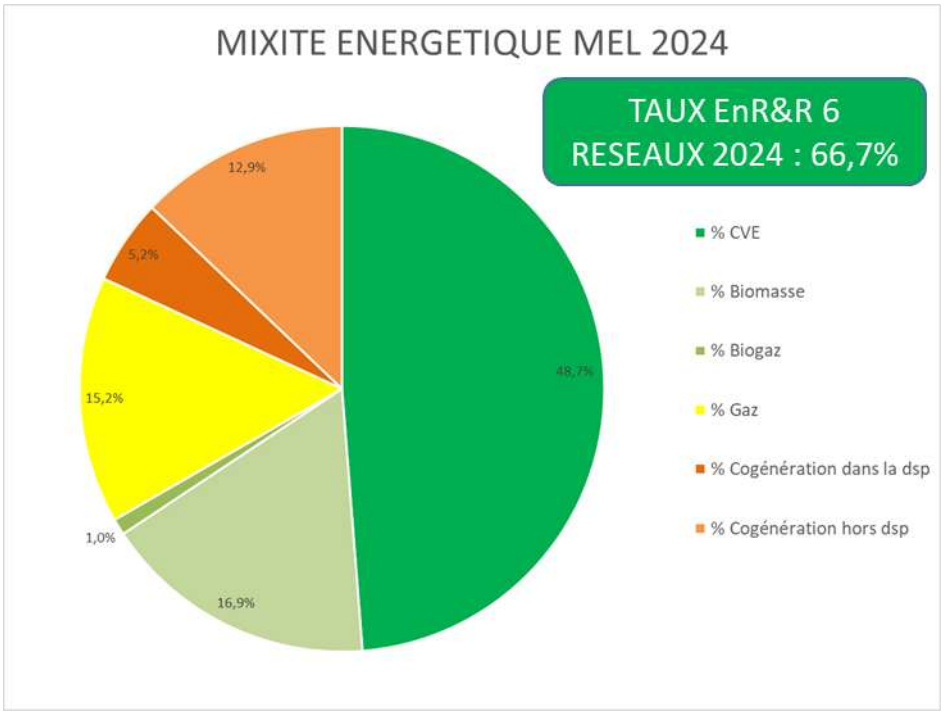

Taux EnR&R MEL 2023 : 66,3%

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122853-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0308

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - GRDF - ANNEE 2024

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour la distribution de gaz ;

I. Exposé des motifs

Le service public de distribution de gaz sur son territoire est délégué par la MEL à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au travers d'un unique contrat intercommunal de concession. GRDF a remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elle a la délégation, pour l'année 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains, afin de s'assurer que GRDF agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique du gaz concédée à GRDF sur le périmètre de la MEL représente en 2024 :

- 338 360 usagers raccordés (globalement stable depuis plusieurs années) ;
- 5 998 Giga Watts heure distribués (en baisse de 2,5 % au regard de la rigueur climatique moindre en 2024 par rapport à 2023) ;
- 4 086 kilomètres de canalisations (globalement stable depuis plusieurs années).

Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 50M€ (+ 20 % par rapport à 2023) et sont portés par deux programmes structurants :

- les adaptations du réseau pour le changement du type de gaz ;
- la résorption des canalisations en fonte.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

MEL 2024



MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

L'activité de GRDF sur votre concession

338 360

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU

4 086 km

LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES

2031

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

103 M€

RECETTES ACHEMINEMENT ET HORS ACHEMINEMENT

521 M€

VALEUR NETTE ÉCONOMIQUE DU PATRIMOINE

50 215 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION

5 998 GWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES

1 700 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)

5 040

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

Projet d'Entreprise "Mission Décarbonation" 2024-2028

Une nécessité	Contribuer à limiter le réchauffement climatique mondial en-dessous de **2°C**		
3 objectifs *pour devenir un partenaire de la décarbonation de la France*	**x5** la production de gaz vert	**÷ 2** les émissions de nos activités	Apporter à tous nos clients et partenaires les solutions pour baisser leur empreinte carbone
Nos fondamentaux pour y arriver, au service du client	**Préserver** en toutes circonstances **la sécurité du réseau**		
	Accroître notre performance, dans toutes nos activités et tous nos métiers.		
	Capitaliser sur nos **compétences** et en **associer de nouvelles** pour la décarbonation.		

GRDF est le **1er distributeur au monde** qui s'inscrit dans une trajectoire de décarbonation en adéquation avec le **seuil de 2° fixé par l'accord de Paris (2015)**, tous scopes confondus.

Cartographie du biométhane injecté dans les Hauts-de-France

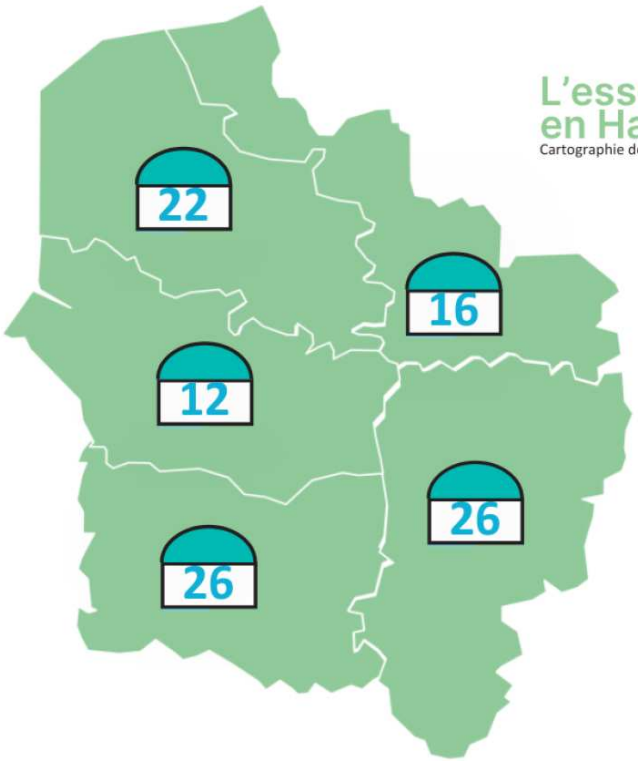

L'essor du biométhane en Hauts-de-France

Cartographie des unités de méthanisation par injection dans les réseaux de gaz - Etat au 01/04/2025.

Au 1er avril 2025, la Région Hauts-de-France a passé le cap des 100 unités de méthanisation qui injectent du gaz vert dans les réseaux de gaz (total 102 soit 86 raccordées au réseau GRDF, 15 sur le réseau NATRAN et 1 sur le réseau Gazelec). Capacité de production : près de 2,3 TWh, soit équivalent de 385 000 logements récents chauffés au gaz. Cela permet d'éviter chaque année à minima l'émission de près de 450 000 tonnes de CO_2.

CORBI METHA' Morphose rev3

Source : ODRE - opendata réseaux énergies

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Clients par secteur en 2024

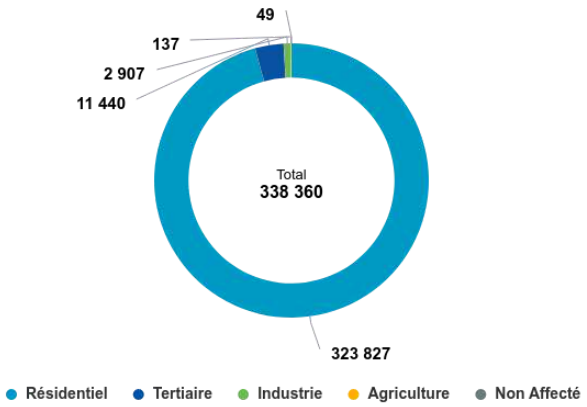

Évolution du nombre de clients

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	325 857	324 987	323 827
Tertiaire	11 251	11 437	11 440
Industrie	2 619	2 804	2 907
Agriculture	147	145	137
Non affecté	127	52	49
Total	**340 001**	**339 425**	**338 360**

Quantités acheminées par secteur en 2024

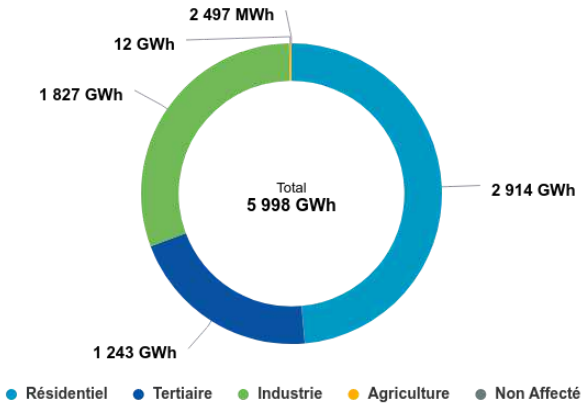

Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	3 131 174	2 987 903	2 913 677
Tertiaire	1 337 010	1 287 705	1 243 066
Industrie	1 952 420	1 860 521	1 826 615
Agriculture	13 878	13 121	11 895
Non affecté	7 671	574	2 497
Total	**6 442 153**	**6 149 824**	**5 997 750**



MEL
2024

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2024 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2024

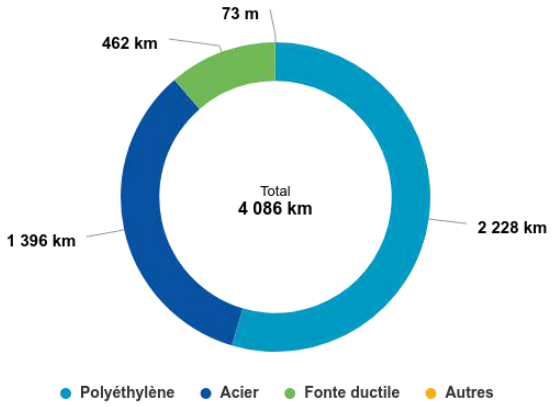

Canalisations par pression en 2024



Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
PAVE STRATEGIQUE - MARCQ-EN-BAROEUL	764 m	0	1
RUE DU COMMANDANT BOSSUT - WATTRELOS	453 m	2	38
RUE HENRI ROBERT NEU - MARCQ-EN-BAROEUL	419 m	9	0

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE MARC SANGNIER - ARMENTIERES	373 m	0	0
RUE DE LA PAIX - LOOS	355 m	0	0
BOULEVARD GAMBETTA - TOURCOING	265 m	0	17

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DE PARIS - FACHES-THUMESNIL	6 032 m	3	662
RUE DU COLLEGE - MARCQ-EN-BAROEUL	2 638 m	1	249
RUE DANIELLE CASANOVA - RONCQ	2 017 m	0	0

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**42 019 968**	**41 618 422**	**50 215 128**
Raccordement et transition écologique	4 347 420	3 201 277	2 773 650
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	2 033 383	1 105 965	1 642 274
Adaptation et modernisation des ouvrages	25 099 825	30 776 680	38 972 273
Modernisation de la cartographie et inventaire	637 570	394 082	375 770
Comptage	5 331 661	1 585 908	1 773 679
Autres	4 570 102	4 554 507	4 677 484

Le Projet Changement de Gaz en région Hauts-de-France

Le gisement de Groningue aux Pays-Bas alimente en gaz B (gaz à bas pouvoir calorifique) la majeure partie de la région Hauts-de-France et quelques communes de Seine-Maritime. Les Pays-Bas ont décidé de stopper à horizon 2029 les exportations de gaz B.
Le Projet Changement de Gaz est spécifique aux consommateurs alimentés en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B), visant à vérifier la compatibilité de leurs installations afin de les alimenter en gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).
Sur votre concession, le projet Changement de Gaz a commencé.

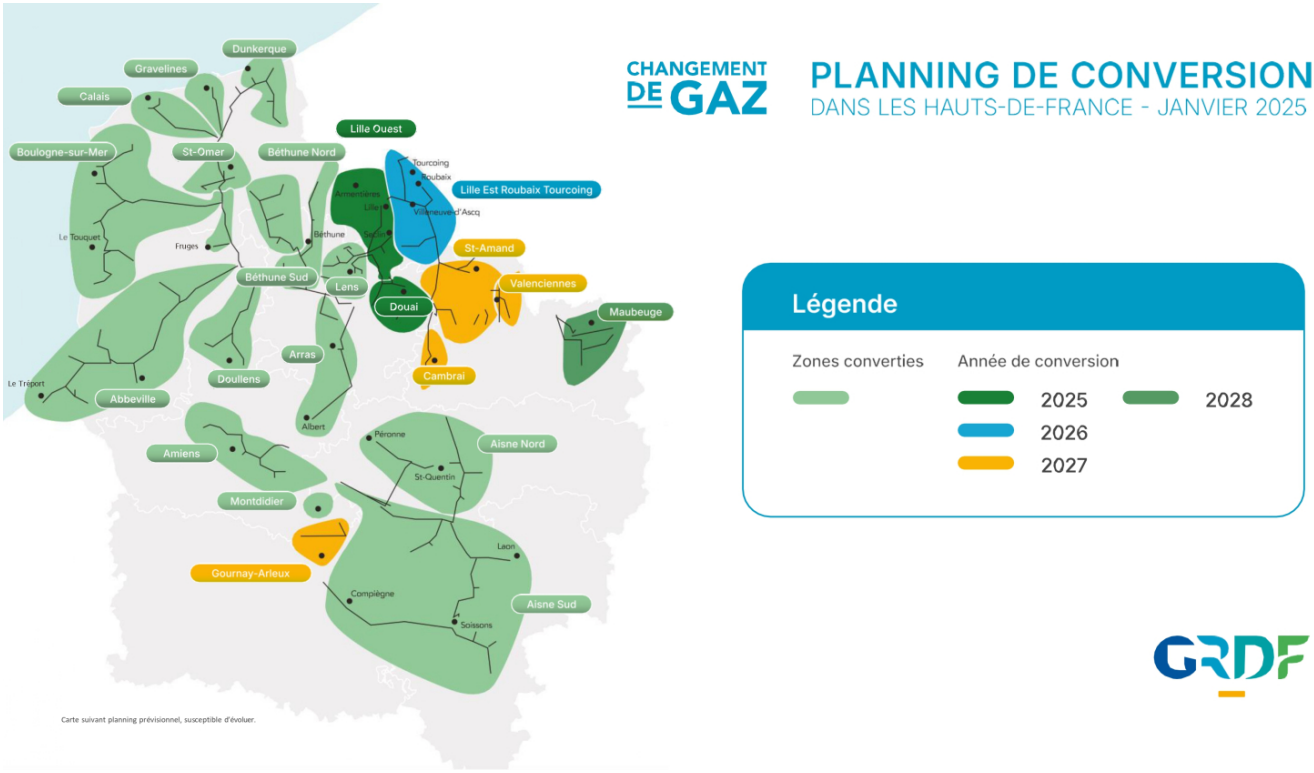

MEL
2024

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture…), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	39 418	35 357	32 803
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	25 693	23 254	22 804
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	1 605	819	1 870
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	18 177	15 774	19 368
1ère mise en service	2 666	2 567	2 351

La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	61	55	58
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	20 143	19 090	18 122
Taux	0,30%	0,29%	0,32%

Évolution des fuites

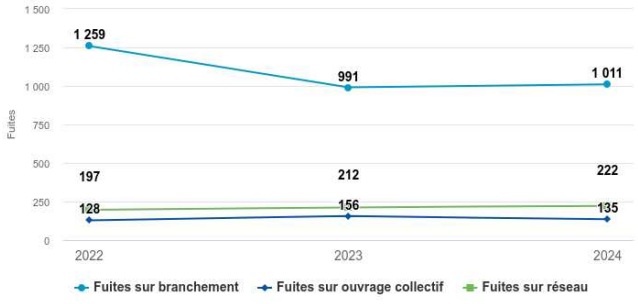

Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	4 086 km	2 818 km	3 444 km
Postes de détente réseau	443	259	306
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	2 316	1 692	1 754
Branchements collectifs	13 799	2 361	2 380

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**88 014 856**	**86 868 364**	**98 143 455**
Charges nettes d'exploitation	**45 676 155**	**51 435 247**	**61 435 932**
Charges d'investissements	**49 974 779**	**52 675 042**	**53 943 277**
Produits moins charges	**-7 636 082**	**-17 241 923**	**-17 235 757**
Impact climatique	-4 018 383	-3 830 962	-3 107 414
Contribution à la péréquation	4 806 180	2 167 100	-11 279 226
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-8 423 866	-15 578 063	-2 849 114

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2024 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)

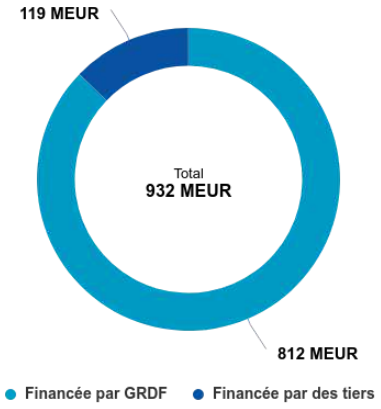

Valeur Nette Economique à fin 2024

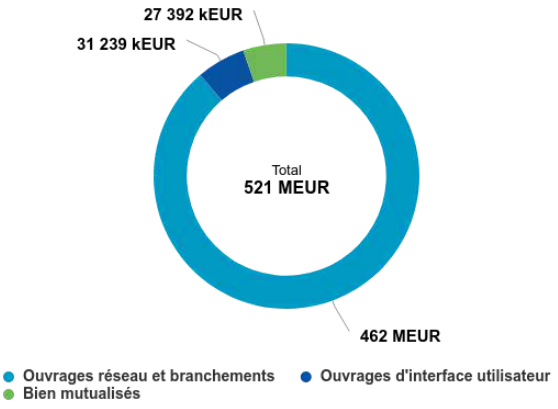

Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **UKOARYJG**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances…) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.



Suivre et maitriser les consommations en gaz de vos bâtiments publics

En vue d'une meilleure maitrise de vos énergies, vous pouvez enregistrer et suivre dans le Portail Collectivités les PCE dont vous avez la gestion :

- accès à la consommation mensuelle, hebdomadaire, ou journalière par PCE
- export des données
- écart avec la consommation N-1 ou de référence
- gestion de seuils de consommation

Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

- en version détaillée sur le Portail Collectivités pour les autorités concédantes
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (https://opendata.grdf.fr/)

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite dans vos systèmes d'informations géographiques. Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations conformément à la réglementation "anti endommagement" font foi.

Votre interlocuteur territorial GRDF



BRUNO WATERLOT
Directeur Territorial Métropole européenne de Lille Directeur Territorial Adjoint Hauts-de-France
0670218172
bruno.waterlot@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ
N°Vert 0 800 47 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122854-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0309

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES - ENEDIS ET EDF - ANNEE 2024

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confié ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, notamment pour l'électricité ;

I. Exposé des motifs

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL respectivement à ENEDIS et Électricité de France (EDF) sur un périmètre désormais constitué de 95 communes.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n° 12 en octobre 2024, le réseau moyenne tension (HTA) sur la commune de Loos fait partie intégrante de la concession. Le réseau basse tension sur la commune demeure propriété de la commune et est exploité par la Régie Municipale d'Électricité.

Sur le périmètre de la commune de Carnin, spécifiquement pour la gestion de la partie basse tension du réseau et pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente, le service était concédé à la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICAE) de Carnin jusqu'au 31 décembre 2024. La gestion de la partie moyenne tension du réseau sur Carnin était déjà assurée en 2024 par ENEDIS.

L'activité de la SICAE a été reprise par ENEDIS pour la gestion du réseau basse tension et par EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés. Le transfert d'activité s'est déroulé sans encombre le 31 décembre 2024.

Les sociétés ENEDIS et EDF ont remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation pour l'année 2024.

Le rapport d'activité remis par les concessionnaires a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que ceux-ci agissent en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'activité de distribution publique d'électricité concédée à ENEDIS sur le périmètre de 95 communes représente en 2024 :

- 637 094 clients connectés en soutirage (en hausse de 1 % par rapport à 2023) ;
- 5 222 Giga Watts heure distribués (en hausse de 1 %) ;
- 9 695 km de lignes électriques (+ 1,1 %), dont 79 % sont enterrés ;
- 5 464 postes de distribution publique ;
- un temps moyen de coupure (critère B) hors incidents exceptionnels de 34,9 minutes (- 12,5 %) ;
- un montant d'investissements de 57,8 millions d'euros (+ 5,1 M€), dont 33,3 M€ (+ 6,5 M€) pour l'amélioration du patrimoine.

Le temps moyen de coupure hors incidents exceptionnels se maintient durablement sous les 40 minutes conformément aux objectifs du schéma directeur des investissements. Les investissements relatifs à l'entretien du patrimoine concédé poursuivent la hausse amorcée depuis 2022. La politique de renouvellement mise en œuvre par le concessionnaire en 2024 est conforme aux objectifs du schéma directeur des investissements.

La SICAE de Carnin ayant cessé ses activités en 2025, aucun rapport d'activité n'a été remis. Les éléments clefs du réseau basse tension sur Carnin pour 2024 sont :

- 8 714 m de réseau basse tension (aérien pour 2 047 m et souterrain pour 6 667 m) ;
- 6 postes de distribution publique ;
- 502 branchements basse tension actifs ;
- 494 abonnés bénéficiant d'une fourniture au tarif réglementé.

Le rapport d'activité remis par ENEDIS et EDF, ainsi que les éléments clefs sur Carnin, ont fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 et de sa synthèse établis par ENEDIS et EDF relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024

Métropole Européenne de Lille



Enedis • Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

EDF • Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

L'année 2024 pour Enedis, au plan local



Image Enedis remplaçable + légende de l'image à préciser ou supprimer.

L'année 2024 a encore démontré la résilience du territoire et l'engagement d'Enedis à vos côtés. Qu'il s'agisse d'interventions d'urgence comme les inondations ou pour des événements plus heureux comme les JO en France, une olympiade populaire et DECARBONEE, nos équipes ont su répondre présentes. Et tout au long de l'année Enedis a accompagné le Nord pour un réseau public d'électricité décarboné, attractif et inclusif :
Décarboné à l'image du travail mené sur la Métropole Européenne de Lille pour raccorder 800 IRVE ou en Flandres, territoire d'excellence en matière solarisation.
Attractif comme à Dunkerque pour la création d'un nouveau poste source, dans le raccordement d'industriels dans le Cambrésis, à Fourmies où l'avenir des réseaux locaux s'écrit aujourd'hui.
Inclusif comme à Douai avec un programme de sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne ou à Valenciennes avec l'école des réseaux pour former celles et ceux qui feront le réseau électrique de demain
Toutes ces initiatives sont possibles grâce à notre collaboration et la confiance que vous nous accordez au quotidien ! Merci !

L'année 2024 pour EDF, au plan local

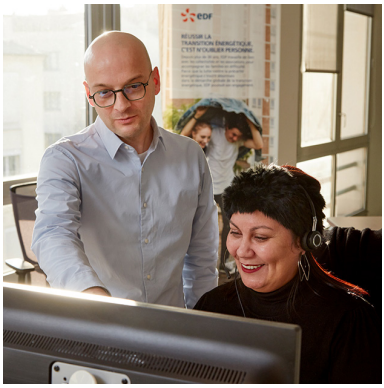

Avec une année 2024 marquée par une inflation persistante et une baisse du pouvoir d'achat impactant la capacité de paiement des plus fragiles les services d'EDF ont été fortement sollicités. Les correspondants solidarité ainsi que les conseillers solidarité pésents sur les territoires de la Direction Commerciale Nord-Ouest, en interaction avec les partenaires sociaux, ont accordé de nombreux délais de paiement et traité plus de 36 500 demandes d'aides.
L'équipe solidarité a également organisé **la 1ère rencontre régionale des Structures de Médiation Sociale** présentes sur le territoire de la Direction Commerciale Nord-Ouest. Cet événement a réuni neuf structures de médiation sociale réparties sur 23 implantations, toutes engagées dans la lutte contre la précarité énergétique. Des échanges riches et des partages d'expériences forts qui démontrent l'implication d'EDF et de ses partenaires sociaux envers les plus défavorisés.

Le renouvellement des contrats de concession

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de contrats de concession est construit actuellement à **83 %** sur le nouveau modèle 2017 de cahier des charges comprenant environ **354** contrats. À noter également qu'il y a de nouvelles signatures de contrats mais aussi des regroupements via l'adhésion de contrats communaux aux contrats syndicaux.

L'année 2024 pour Enedis, au plan national

39e congrès de la FNCCR - Du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, Enedis a participé activement au 39e congrès de la FNCCR via tables rondes et ateliers sur la distribution publique d'électricité. À cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre la FNCCR et Enedis pour renforcer le rôle des réseaux dans la transition écologique. Il prévoit des évolutions du contrat de concession 2017, dont une nouvelle clause indemnitaire de fin de contrat et une méthode de renouvellement des investissements.
Bilan d'Enedis - Jeux de Paris 2024 - Enedis dresse un bilan très positif de sa performance aux Jeux olympiques et paralympiques. Le réseau a assuré 100 % de disponibilité sur tous les sites, même en période de forte chaleur. Les dispositifs innovants (groupes électrogènes sur batteries, bornes événementielles) ont permis d'éviter les groupes diesel. Résultat : une réduction de 80 % des émissions de CO_2 liées à l'énergie. Enedis est déjà mobilisée pour les JO d'hiver 2030.

L'année 2024 pour EDF, au plan national

Une relation client de qualité - EDF est restée à l'écoute de ses clients dans un contexte économique encore difficile notamment pour les plus fragiles. On a observé en 2024, au niveau de nos centres de relation client, une augmentation des appels portant sur des explications de facture, des demandes de délais de paiement ou d'adaptation de mensualité. Parallèlement l'activité de nos conseillers solidarité et des travailleurs sociaux a fortement cru (+ 30 % par rapport à 2023). EDF s'est adaptée pour répondre à cette croissance de l'activité des équipes solidarité et apporter des solutions à nos clients.
Une collaboration étroite - EDF a eu des échanges nourris avec la FNCCR et France Urbaine, tout au long de l'année, dans le cadre du groupe de travail sur le TRV. Voici certains des thèmes abordés : le mouvement de prix des TRV au 01/02/24, l'accompagnement des clients en difficulté de paiement, l'évolution du portefeuille de clients au TRV et l'ouverture des TRV aux sup 36 kVa à partir du 1er février 2025.

Évolutions tarifaires en 2024

- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) porte une hausse tarifaire moyenne de + 4,81 % au 1er août 2024, hors taxes et contributions.
- Le TRVE a connu en 2024 une seule hausse (en février), limitée à 9,5 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2024

Le réseau public de distribution d'électricité

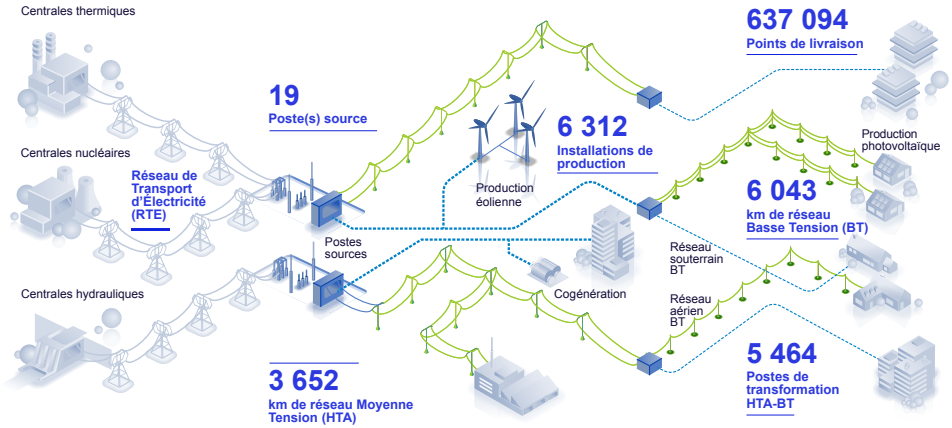

La qualité de desserte

Critère B hors RTE (en min)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE *(en min)*

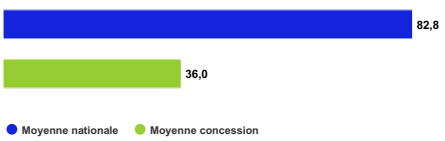

Les producteurs sur la concession

Répartition du nombre de producteurs

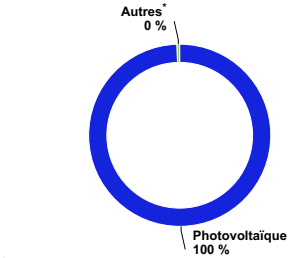

* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs

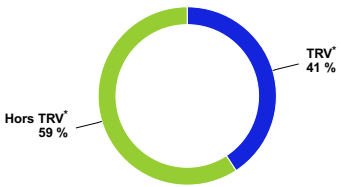

* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs

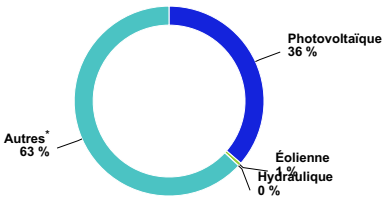

* Cogénération, biomasse…

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession *(k€)*

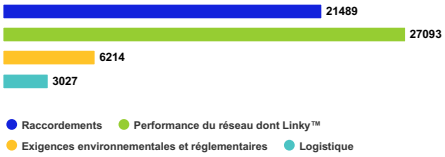

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages

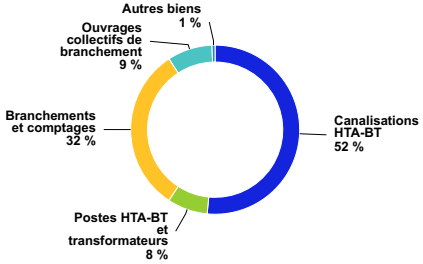

Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en nombre de clients*)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en MWh*)



Tarif Bleu résidentiel — Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel

21 396 (8,7 %)

Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel

32 958 (13,5 %)

La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel

173 606

La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel

136 677

L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année

5 672

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité (RPD)

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

Total des clients (Concession)

	2023	2024	Variation *en %*
Nombre de clients	630 973	**637 094**	**1,0 %**
Énergie acheminée *(en MWh)*	5 166 218	**5 221 870**	**1,1 %**
Acheminement facturé* *(en k€)*	233 625	**243 028**	**4,0 %**

* Hors acheminement en compteurs.

Installations de production (Concession)

	2023			2024		
	Nombre	**Puissance raccordée***	**Quantité d'énergie produite****	**Nombre**	**Puissance installée***	**Quantité d'énergie produite****
Photovoltaïque	4 925	30 723	**18 755 089**	6 282	46 469	**21 072 479**
Éolien	3	750	**272 960**	3	750	**165 621**
Hydraulique	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres	26	65 369	**141 643 803**	27	80 596	**100 254 320**
Total	**4 954**	**96 842**	**160 671 852**	**6 312**	**127 815**	**121 492 420**

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

Canalisations HTA mises en service *(en m)* (Concession)

	2023	2024
Souterrain	41 545	**30 748**
Torsadé	0	**35**
Aérien nu	0	**117**
Total	41 545	**30 900**
Dont pour information		
Extension	13 339	**9 925**
Renouvellement[1]	20 992	**15 888**
Renforcement	7 214	**5 087**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service *(en m)* (Concession)

	2023	2024
Souterrain	56 402	**47 028**
Torsadé	3 579	**5 652**
Aérien nu	0	**0**
Total	59 981	**52 680**
Dont pour information	-	**-**
Extension	42 537	**28 918**
Renouvellement[1]	12 651	**17 989**
Renforcement	4793	**5773**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min)* (Concession)

	2023	2024	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	42	**36**	**-15 %**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	40	**35**	**-13 %**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	1	**0**	**-100 %**
Dont incident sur le réseau public de distribution	30	**26**	**-11 %**
Dont travaux sur le réseau public de distribution	9	**9**	**-9 %**

Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

86,8 %

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT *(en %)* (Concession)

	2023	2024
En agglomération	100 %	**99 %**
Hors agglomération	4 %	**-**
En zone classée	100 %	**100 %**
Total	**99 %**	**99 %**

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2024, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté **5,3 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	24 719	**21 489**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	26 832	**33 307**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	20 268	**27 093**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	6 564	**6 214**
III. Investissement de logistique	1 146	**3 027**
IV. Autres investissements	0	**1**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) *(en k€)*	**52 697**	**57 825**

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Redevance part R1	523,2	**534,3**

Montants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Redevance part R2	722,9	**1 120,4**
Participation « article 8 »	340,0	**267,9**

Les éléments financiers d'exploitation

Montants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Total des produits d'exploitation	283 996	**299 923**
Total des charges d'exploitation	255 297	**248 934**
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	28 700	**50 990**
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	36 959	**33 473**
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	-8 259	**17 517**

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024

Ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	633 280	306 141	947 391	103 336
Postes HTA-BT et transformateurs	139 299	45 715	207 198	28 203
Branchements et comptages	334 105	187 842	431 486	12 756
Ouvrages collectifs de branchement	73 113	50 944	94 516	0
Autres biens	8 655	3 570	9 979	593
Total	**1 188 452**	**594 213**	**1 690 571**	**144 887**

92 %
des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre des clients	273 981	**261 997**	**-4,4 %**
Énergie facturée *(en MWh)*	1 052 373	**1 008 143**	**-4,2 %**
Recettes *(en k€)*	217 153	**219 020**	**0,9 %**

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font part d'une difficulté de paiement et reste à leur écoute pour trouver une solution adaptée à leur situation personnelle.

Les clients peuvent aussi gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution Suivi Conso, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients *(en nombre, sur votre concession)*

	2024
Nombre de conseils tarifaires	**42 320**
Nombre d'Accompagnements Énergie	**5 672**

EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2024 *(en %)*

	2024
Evolution 2023/24 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique	**-3,6 %**

Réclamations écrites (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Courrier	747	**474**	**-36,5 %**
Internet	8 277	**6 671**	**-19,4 %**

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024

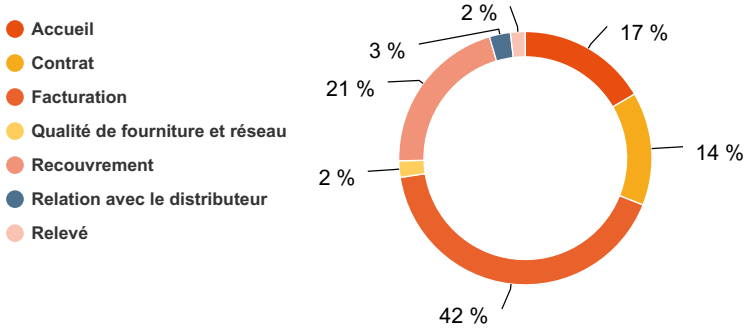

Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	33 609	**31 983**	**-4,8 %**

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Les réclamations écrites des clients Particuliers

95,3 %

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

Votre contact Enedis

Serge MARTIN
Délégué Territorial
07.60.56.73.15

Votre contact EDF

Matthieu MEESE
Directeur de Développement
07 61 62 84 55

Vous pouvez consulter la version digitale
de la synthèse en flashant
le QR code ci-dessus

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Ce document est un extrait du compte-rendu d'activité 2024 auquel il convient de se reporter pour toutes les informations complémentaires.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0310-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0310

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n° 25-C-0025 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget Général pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0179 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget Général pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025 et du budget supplémentaire 2025.

1. Masses budgétaires

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget général augmente de 257,8M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 603,7M€ et se répartit de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 1 187,3M€, soit 45,6%,
Section d'investissement : 1 416,4M€, soit 54,4%.

2. Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 21,0M€. Cette hausse se décompose de la façon suivante :

- +8,9M€ sur la politique des déchets ménagers liés :
  - aux recettes des éco-organismes (politique des déchets ménagers),
  - aux recettes complémentaires générées par les centres de tri ;
- +12,0M€ sur la politique climat, transition écologique et énergie liés principalement au changement de concessionnaire du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Lille : le nouveau concessionnaire verse ainsi à la MEL un droit d'entrée de 12M€ tandis que ce montant est reversé à l'ancien concessionnaire RESONOR au titre de la valeur non amortie du RCU Lille (inscription équilibrée en recettes et dépenses)
- +1,5M€ sur la gestion des parcs de stationnement du centre de Lille et d'Euralille.

- -2,4M€ sur les parcs d'activités et l'immobilier d'entreprises lié au décalage du versement de l'excédent de clôture des concessions d'aménagement des sites Pierre Mauroy, la Chapelle d'Armentières/la Houssoye et Wattrelos ZAC du Beck.
- +1,2M€ de mouvements entre budgets (refacturations et reversements),
- -0,3M€ de mouvements divers sur les autres politiques de la MEL.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements au bénéfice des budgets annexes, augmentent de 10,1M€.

Les principales inscriptions de cette décision modificative n°1 concernent principalement :

- +11,8M€ sur la politique climat, transition écologique et énergie, dont le
- reversement à l'ancien concessionnaire RESONOR de la valeur non amortie du RCU Lille (+12M€) (inscription équilibrée en dépenses/recettes),
- -0,5M€ sur le dispositif Ecobonus,
- -0,5M€ de mouvements comptables et financiers, notamment l'ajustement des intérêts d'emprunts,
- -0,3M€ d'ajustement de la masse salariale sur le budget général (avec une inscription de même montant sur les budgets annexes crématoriums et assainissement),
- -0,21M€ d'ajustement des dépenses de la politique des déchets ménagers,
- -0,2M€ de mouvements divers sur les autres politiques de la MEL.

3. Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements vers les budgets annexes et hors opérations de trésorerie, diminuent de -1,8M€.

Les principales inscriptions portées par la DM1 concernent :

- +0,7M€ dans le cadre des grands projets d'aménagement, pour le site Grand Angle de Villeneuve d'Ascq,
- +5,5M€ pour l'achat anticipé de deux parking sur le site de l'Union et le rachat du lot n°4 de l'opération Roubaix Campus-Gare,
- +3,6M€ dédiés à la prise de participation de la MEL à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Lille Grand-Palais
- +2,2M€ sur la politique d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif Anah,
- +0,4M€ pour le financement des projets déposés par les communes au titre du fonds de concours vidéo-projection,
- +0,05M€ pour engager l'évolution du dispositif d'information RIS en réseau d'affichage numérique.

Par ailleurs la décision modificative transcrit budgétairement à la fois des ajustements entre chapitres et de phasages des projets pour un montant net de -14,3M€.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement, hors dépenses de trésorerie, sont en diminution de -2,7M€ au total.

En outre, le budget général porte l'augmentation de l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) pour 2,7M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt augmentent de +12,8M€.

Les principales inscriptions de recettes d'investissement prévues à cette décision modificative concernent :

- +12,4M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) traduisant la montée en charge des dépenses d'investissement engagées par la MEL,
- -1,4M€ sur les cessions foncières,
- +1,2M€ dans le cadre des grands projets d'aménagement, notamment le site Lille 2 Portes
- +0,6M€ d'ajustement des recettes en fonction de l'avancée opérationnelle des différents projets.

L'ensemble de ces mouvements conduit à une réduction du besoin d'emprunt prévisionnel de -22,8M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;

2) D'inscrire 1 232 384,34 euros au titre du reversement de l'excédent du budget annexe AIE au budget général. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

3) D'augmenter de +2 703 895,18 euros le versement de l'avance en section d'investissement du budget général au budget annexe Activités immobilières

et économiques (AIE) et d'en fixer le montant à 7 845 670 euros qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

4) De fixer à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire, le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget annexe Transports. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Budget Général

Dépense

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	238 599 010	0	238 599 010				238 599 010	0	238 599 010
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				35 101 000	-900 000	34 201 000	35 101 000	-900 000	34 201 000
	041	Opérations patrimoniales				177 005 000	137 675 100	314 680 100	177 005 000	137 675 100	314 680 100
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800 240	0	1 800 240				1 800 240	0	1 800 240
	13	Subventions d'investissement	0	3 786	3 786				0	3 786	3 786
	16	Emprunts et dettes assimilées	195 669 777	100 000 000	295 669 777				195 669 777	100 000 000	295 669 777
	20	Immobilisations incorporelles	47 635 157	-4 616 280	43 018 877				47 635 157	-4 616 280	43 018 877
	204	Subventions d'équipement versées	140 976 125	-1 489 392	139 486 733				140 976 125	-1 489 392	139 486 733
	21	Immobilisations corporelles	38 655 833	1 974 228	40 630 061				38 655 833	1 974 228	40 630 061
	23	Immobilisations en cours	243 728 749	-873 777	242 854 972				243 728 749	-873 777	242 854 972
	26	Participations et créances rattachées à des participations	11 257 700	3 427 000	14 684 700				11 257 700	3 427 000	14 684 700
	27	Autres immobilisations financières	40 660 291	2 876 895	43 537 186				40 660 291	2 876 895	43 537 186
	45810002	Opérations de voirie - dépenses	1 250 000	0	1 250 000				1 250 000	0	1 250 000
	45810004	Courées - dépenses	106 000	0	106 000				106 000	0	106 000
	45810005	Groupements de commandes - dépenses	4 057 459	86 538	4 143 997				4 057 459	86 538	4 143 997
	45810007	Eco - cités - dépenses	228 625	0	228 625				228 625	0	228 625
	45810012	COT Énergies renouvelables - Opération pour compte de tiers - dépense	2 000 000	-600 000	1 400 000				2 000 000	-600 000	1 400 000
	45810015	Tourcoing (ANAH) - dépenses	8 000	250	8 250				8 000	250	8 250
	45820005	Groupements de commandes - recettes	0	119 573	119 573				0	119 573	119 573
		Somme :	**966 632 967**	**100 908 821**	**1 067 541 788**	**212 106 000**	**136 775 100**	**348 881 100**	**1 178 738 967**	**237 683 921**	**1 416 422 888**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	281 326 825	-208 176	281 118 649				281 326 825	-208 176	281 118 649
	012	Charges de personnel et frais assimilés	163 756 304	-323 000	163 433 304				163 756 304	-323 000	163 433 304
	014	Atténuations de produits	264 417 241	110 000	264 527 241				264 417 241	110 000	264 527 241
	023	Virement à la section d'investissement				88 585 430	8 469 011	97 054 441	88 585 430	8 469 011	97 054 441
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				134 539 085	1 500 000	136 039 085	134 539 085	1 500 000	136 039 085
	65	Autres charges de gestion courante	204 857 584	11 082 840	215 940 424				204 857 584	11 082 840	215 940 424
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 146 153	0	1 146 153				1 146 153	0	1 146 153
	66	Charges financières	27 776 658	-500 000	27 276 658				27 776 658	-500 000	27 276 658
	67	Charges spécifiques	795 930	-68 437	727 493				795 930	-68 437	727 493
		Somme :	**944 076 695**	**10 093 227**	**954 169 922**	**223 124 515**	**9 969 011**	**233 093 526**	**1 167 201 210**	**20 062 238**	**1 187 263 448**
		Total général	**1 910 709 662**	**111 002 048**	**2 021 711 710**	**435 230 515**	**146 744 111**	**581 974 626**	**2 345 940 177**	**257 746 159**	**2 603 686 336**

Budget Général

Recette

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement				88 585 430	8 469 011	97 054 441	88 585 430	8 469 011	97 054 441
	024	Produits des cessions d'immobilisations	7 003 784	-1 391 760	5 612 024				7 003 784	-1 391 760	5 612 024
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				134 539 085	1 500 000	136 039 085	134 539 085	1 500 000	136 039 085
	041	Opérations patrimoniales				177 005 000	137 675 100	314 680 100	177 005 000	137 675 100	314 680 100
	10	Dotations, fonds divers et réserves	212 998 340	12 425 200	225 423 540				212 998 340	12 425 200	225 423 540
	13	Subventions d'investissement	70 418 506	1 102 456	71 520 961				70 418 506	1 102 456	71 520 961
	16	Emprunts et dettes assimilées	437 585 636	77 226 756	514 812 391				437 585 636	77 226 756	514 812 391
	20	Immobilisations incorporelles	48 200	10 080	58 280				48 200	10 080	58 280
	204	Subventions d'équipement versées	62 583	223 652	286 235				62 583	223 652	286 235
	21	Immobilisations corporelles	31 751	15	31 766				31 751	15	31 766
	23	Immobilisations en cours	7 339 275	120 492	7 459 767				7 339 275	120 492	7 459 767
	27	Autres immobilisations financières	39 255 690	-577 529	38 678 161				39 255 690	-577 529	38 678 161
	45810010	FICOL-Opé. pour compte de tiers-Dépenses	23 760	0	23 760				23 760	0	23 760
	45820002	Opérations de voirie - recettes	1 000 000	320 000	1 320 000				1 000 000	320 000	1 320 000
	45820003	Subventions UE - recettes		119 573	119 573					119 573	119 573
	45820005	Groupements de commandes - recettes	2 139 536	466 876	2 606 412				2 139 536	466 876	2 606 412
	45820007	Eco - cités - recettes	228 625	0	228 625				228 625	0	228 625
	45820008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Recettes	3 766	0	3 766				3 766	0	3 766
	45820012	COT Énergies renouvelables - Opération pour compte de tiers - Recettes	470 000	-6 000	464 000				470 000	-6 000	464 000
		Somme :	**778 609 452**	**90 039 810**	**868 649 262**	**400 129 515**	**147 644 111**	**547 773 626**	**1 178 738 967**	**237 683 921**	**1 416 422 888**
Fonctionnement	013	Atténuations de charges	755 000	0	755 000				755 000	0	755 000
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				35 101 000	-900 000	34 201 000	35 101 000	-900 000	34 201 000
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 145 589	-339 000	31 806 589				32 145 589	-339 000	31 806 589
	73	Impôts et taxes	373 107 011	-242 924	372 864 087				373 107 011	-242 924	372 864 087
	731	Fiscalité locale	375 976 167	65 000	376 041 167				375 976 167	65 000	376 041 167
	74	Dotations et participations	298 494 042	5 540 172	304 034 214				298 494 042	5 540 172	304 034 214
	75	Autres produits de gestion courante	49 567 941	15 925 551	65 493 492				49 567 941	15 925 551	65 493 492
	76	Produits financiers	1 805 410	13 439	1 818 849				1 805 410	13 439	1 818 849
	77	Produits spécifiques	249 050	0	249 050				249 050	0	249 050
		Somme :	**1 132 100 210**	**20 962 238**	**1 153 062 448**	**35 101 000**	**-900 000**	**34 201 000**	**1 167 201 210**	**20 062 238**	**1 187 263 448**
		Total général	**1 910 709 662**	**111 002 048**	**2 021 711 710**	**435 230 515**	**146 744 111**	**581 974 626**	**2 345 940 177**	**257 746 159**	**2 603 686 336**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06 Groupements de collectivités : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20009320100081

POSTE COMPTABLE : le Trésorier de la MEL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Général (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 32
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 33
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	53

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 625 398 670,10	1 773 395 107,83	-211 599 107,34	A1 -63 602 669,61
Investissement	598 498 005,94	571 498 103,46 (3)	-211 599 107,34	A2 -238 599 009,82
Fonctionnement	1 026 900 664,16	1 201 897 004,37 (4)	0,00	A3 174 996 340,21

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	12 348 542,85	III + IV	1 964 704,85	B1	-10 383 838,00
Investissement	I	12 348 542,85	III	1 964 704,85	B2	-10 383 838,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-73 986 507,61
Investissement	**A2 + B2**	-248 982 847,82
Fonctionnement	**A3 + B3**	174 996 340,21

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**12 348 542,85**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**4 757 012,71**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**584 593,37**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**1 969 478,46**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**4 288 350,46**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**749 107,85**
45810005	Groupements de commandes - dépenses		553 354,85
45810007	Eco - cités - dépenses		195 753,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**1 964 704,85**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**1 701 034,99**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**1 015,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**62 583,06**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**31 423,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**115 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**53 648,80**
45820005	Groupements de commandes - recettes		49 883,26
45820008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Recettes		3 765,54
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	237 683 921,08	237 683 921,08
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	237 683 921,08	237 683 921,08

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	20 062 237,96	20 062 237,96
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	20 062 237,96	20 062 237,96

TOTAL DU BUDGET (5)	257 746 159,04	257 746 159,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
606E12	Gestion des parcs d'activités - Dépenses d'investissement	21.0	13 000,00
710E14	Gérer les réseaux d'énergie	204.0	60 000,00
608E02	Illies - Salomé - Dépenses d'investissement	21.0	1 800,00
606E02	Immobilier d'entreprise - Dépenses d'investissement - Budget général	23.0	4 100,00
784E28	Plan Piscine 2 Etudes d'opportunité	20.0, 23.0	2 500 000,00
610E77	Projets Foncier de Mettre en oeuvre les grands projets (610)	21.0	757 727,17
706E25	Roubaix NPRU 3 Ponts - Travaux	23.0, 45810005.0	7 007 822,00
706E23	Roubaix NPRU EPEULE - Travaux	23.0, 45810005.0	7 656 300,00
612E08	Zone de l'union - Dépenses d'investissement	21.0	4 550 000,00
TOTAL			**22 550 749,17**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**22 550 749,17**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	47 635 156,73	0,00	-4 616 279,66	0,00	43 018 877,07
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	140 976 125,44	0,00	-1 489 392,00	0,00	139 486 733,44
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	38 655 833,47	0,00	1 974 227,72	0,00	40 630 061,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	243 728 748,88	0,00	-873 776,75	0,00	242 854 972,13
Total des dépenses d'équipement		**470 995 864,52**	**0,00**	**-5 005 220,69**	**0,00**	**465 990 643,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800 240,00	0,00	0,00	0,00	1 800 240,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	3 785,84	0,00	3 785,84
16	Emprunts et dettes assimilées	195 669 777,00	0,00	100 000 000,00	0,00	295 669 777,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	11 257 700,00	0,00	3 427 000,00	0,00	14 684 700,00
27	Autres immobilisations financières (4)	40 660 291,22	0,00	2 876 895,18	0,00	43 537 186,40
Total des dépenses financières		**249 388 008,22**	**0,00**	**106 307 681,02**	**0,00**	**355 695 689,24**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	7 650 084,37	0,00	-393 639,25	0,00	7 256 445,12
Total des dépenses réelles d'investissement		**728 033 957,11**	**0,00**	**100 908 821,08**	**0,00**	**828 942 778,19**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*35 101 000,00*		*-900 000,00*	*0,00*	*34 201 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*177 005 000,00*		*137 675 100,00*	*0,00*	*314 680 100,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***212 106 000,00***		***136 775 100,00***	***0,00***	***348 881 100,00***
TOTAL		**940 139 957,11**	**0,00**	**237 683 921,08**	**0,00**	**1 177 823 878,19**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**238 599 009,82**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 416 422 888,01**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	70 418 505,61	0,00	1 102 455,83	0,00	71 520 961,44
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	337 569 620,56	0,00	-22 773 244,26	0,00	314 796 376,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	48 200,00	0,00	10 080,00	0,00	58 280,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	62 583,06	0,00	223 652,00	0,00	286 235,06
21	Immobilisations corporelles (4)	31 751,17	0,00	15,00	0,00	31 766,17
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	7 339 275,38	0,00	120 491,78	0,00	7 459 767,16
Total des recettes d'équipement		**415 469 935,78**	**0,00**	**-21 316 549,65**	**0,00**	**394 153 386,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	38 002 000,00	0,00	12 425 200,00	0,00	50 427 200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	174 996 340,21	0,00	0,00	0,00	174 996 340,21
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 016 015,00	0,00	100 000 000,00	0,00	200 016 015,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	39 255 690,18	0,00	-577 529,00	0,00	38 678 161,18
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 003 784,00	0,00	-1 391 760,20	0,00	5 612 023,80
Total des recettes financières		**359 273 829,39**	**0,00**	**110 455 910,80**	**0,00**	**469 729 740,19**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	3 865 686,39	0,00	900 448,94	0,00	4 766 135,33
Total des recettes réelles d'investissement		**778 609 451,56**	**0,00**	**90 039 810,09**	**0,00**	**868 649 261,65**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*88 585 430,37*		*8 469 010,99*	*0,00*	*97 054 441,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*134 539 085,00*		*1 500 000,00*	*0,00*	*136 039 085,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*177 005 000,00*		*137 675 100,00*	*0,00*	*314 680 100,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***400 129 515,37***		***147 644 110,99***	***0,00***	***547 773 626,36***
TOTAL		**1 178 738 966,93**	**0,00**	**237 683 921,08**	**0,00**	**1 416 422 888,01**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 416 422 888,01**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**198 892 526,36**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	281 326 824,99	0,00	-208 175,76	0,00	281 118 649,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	163 756 304,00	0,00	-323 000,00	0,00	163 433 304,00
014	Atténuations de produits	264 417 241,00	0,00	110 000,00	0,00	264 527 241,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	204 857 584,19	0,00	11 082 840,03	0,00	215 940 424,22
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 146 153,00	0,00	0,00	0,00	1 146 153,00
Total des dépenses de gestion courante		**915 504 107,18**	**0,00**	**10 661 664,27**	**0,00**	**926 165 771,45**
66	Charges financières	27 776 657,91	0,00	-500 000,00	0,00	27 276 657,91
67	Charges spécifiques (4)	795 930,00	0,00	-68 437,30	0,00	727 492,70
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**944 076 695,09**	**0,00**	**10 093 226,97**	**0,00**	**954 169 922,06**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*88 585 430,37*		*8 469 010,99*	*0,00*	*97 054 441,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*134 539 085,00*		*1 500 000,00*	*0,00*	*136 039 085,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***223 124 515,37***		***9 969 010,99***	***0,00***	***233 093 526,36***

TOTAL	**1 167 201 210,46**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**1 187 263 448,42**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 187 263 448,42**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	755 000,00	0,00	0,00	0,00	755 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 145 589,00	0,00	-339 000,00	0,00	31 806 589,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	373 107 011,00	0,00	-242 924,00	0,00	372 864 087,00
731	Fiscalité locale	375 976 167,00	0,00	65 000,00	0,00	376 041 167,00
74	Dotations et participations (4)	298 494 042,47	0,00	5 540 171,93	0,00	304 034 214,40
75	Autres produits de gestion courante (4)	49 567 940,99	0,00	15 925 550,60	0,00	65 493 491,59
Total des recettes de gestion courante		**1 130 045 750,46**	**0,00**	**20 948 798,53**	**0,00**	**1 150 994 548,99**
76	Produits financiers	1 805 410,00	0,00	13 439,43	0,00	1 818 849,43
77	Produits spécifiques (4)	249 050,00	0,00	0,00	0,00	249 050,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 132 100 210,46**	**0,00**	**20 962 237,96**	**0,00**	**1 153 062 448,42**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*35 101 000,00*		*-900 000,00*	*0,00*	*34 201 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***35 101 000,00***		***-900 000,00***	***0,00***	***34 201 000,00***
TOTAL		**1 167 201 210,46**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**1 187 263 448,42**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 187 263 448,42**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**198 892 526,36**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		3 785,84	*0,00*	3 785,84
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		100 000 000,00	*100 000 000,00*	200 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-4 616 279,66	*0,00*	-4 616 279,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-1 489 392,00	*1 000 000,00*	*-489 392,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 974 227,72	*0,00*	1 974 227,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-873 776,75	*0,00*	*-873 776,75*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		3 427 000,00	*35 000 100,00*	38 427 100,00
27	Autres immobilisations financières (3)		2 876 895,18	*1 675 000,00*	4 551 895,18
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*-900 000,00*	-900 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		-393 639,25	*0,00*	-393 639,25
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**100 908 821,08**	***136 775 100,00***	**237 683 921,08**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**237 683 921,08**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-208 175,76		-208 175,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-323 000,00		-323 000,00
014	Atténuations de produits	110 000,00		110 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	11 082 840,03	*0,00*	11 082 840,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-500 000,00	*0,00*	-500 000,00
67	Charges spécifiques (9)	-68 437,30	*0,00*	-68 437,30
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*1 500 000,00*	1 500 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*8 469 010,99*	8 469 010,99
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 093 226,97**	***9 969 010,99***	**20 062 237,96**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 062 237,96**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 425 200,00	*0,00*	12 425 200,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 102 455,83	*0,00*	1 102 455,83
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	77 226 755,74	*100 000 000,00*	177 226 755,74
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	10 080,00	*0,00*	10 080,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	223 652,00	*1 675 000,00*	*1 898 652,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	15,00	*1 000 000,00*	1 000 015,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	120 491,78	*0,00*	*120 491,78*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*35 000 100,00*	35 000 100,00
27	Autres immobilisations financières (3)	-577 529,00	*0,00*	-577 529,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 500 000,00*	1 500 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	900 448,94	*0,00*	900 448,94
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*8 469 010,99*	8 469 010,99
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 391 760,20		-1 391 760,20
	Recettes d'investissement – Total	**90 039 810,09**	***147 644 110,99***	**237 683 921,08**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**237 683 921,08**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-339 000,00		-339 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-242 924,00		-242 924,00
731	Fiscalité locale	65 000,00		65 000,00
74	Dotations et participations (8)	5 540 171,93		5 540 171,93
75	Autres produits de gestion courante (8)	15 925 550,60	0,00	15 925 550,60
76	Produits financiers	13 439,43	*0,00*	13 439,43
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*-900 000,00*	-900 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**20 962 237,96**	***-900 000,00***	**20 062 237,96**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			20 062 237,96

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**940 139 957,11**	**0,00**	**22 550 749,17**	**237 683 921,08**	**0,00**	**1 325 090,88**	**236 358 830,20**	**237 683 921,08**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 635 156,73	0,00	0,00	-4 616 279,66	0,00	-2 085 191,74	-2 531 087,92	-4 616 279,66
204	Subventions d'équipement versées (10)	140 976 125,44	0,00	0,00	-1 489 392,00	0,00	1 930 399,00	-3 419 791,00	-1 489 392,00
21	Immobilisations corporelles	38 655 833,47	0,00	0,00	1 974 227,72	0,00	1 859 227,72	115 000,00	1 974 227,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	243 728 748,88	0,00	0,00	-873 776,75	0,00	133 867,90	-1 007 644,65	-873 776,75
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**470 995 864,52**	**0,00**	**0,00**	**-5 005 220,69**	**0,00**	**1 838 302,88**	**-6 843 523,57**	**-5 005 220,69**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		3 785,84	0,00		3 785,84	3 785,84
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	195 669 777,00	0,00		100 000 000,00	0,00		100 000 000,00	100 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	11 257 700,00	0,00	0,00	3 427 000,00	0,00	-173 000,00	3 600 000,00	3 427 000,00
27	Autres immobilisations financières	40 660 291,22	0,00	0,00	2 876 895,18	0,00	173 000,00	2 703 895,18	2 876 895,18
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**249 388 008,22**	**0,00**	**0,00**	**106 307 681,02**	**0,00**	**0,00**	**106 307 681,02**	**106 307 681,02**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	7 650 084,37	0,00	0,00	-393 639,25	0,00	-513 212,00	119 572,75	-393 639,25
Total des dépenses réelles		**728 033 957,11**	**0,00**	**22 550 749,17**	**100 908 821,08**	**0,00**	**1 325 090,88**	**99 583 730,20**	**100 908 821,08**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*35 101 000,00*			*-900 000,00*	*0,00*		*-900 000,00*	*-900 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*177 005 000,00*			*137 675 100,00*	*0,00*		*137 675 100,00*	*137 675 100,00*
Total des dépenses d'ordre		**212 106 000,00**			**136 775 100,00**	**0,00**		**136 775 100,00**	**136 775 100,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**237 683 921,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**1 003 742 626,72**	**0,00**	**237 683 921,08**	**0,00**	**237 683 921,08**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	70 418 505,61	0,00	1 102 455,83	0,00	1 102 455,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	337 569 620,56	0,00	-22 773 244,26	0,00	-22 773 244,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 200,00	0,00	10 080,00	0,00	10 080,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	62 583,06	0,00	223 652,00	0,00	223 652,00
21	Immobilisations corporelles	31 751,17	0,00	15,00	0,00	15,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 339 275,38	0,00	120 491,78	0,00	120 491,78
Total des recettes d'équipement		**415 469 935,78**	**0,00**	**-21 316 549,65**	**0,00**	**-21 316 549,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	38 002 000,00	0,00	12 425 200,00	0,00	12 425 200,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	100 016 015,00	0,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	39 255 690,18	0,00	-577 529,00	0,00	-577 529,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 003 784,00	0,00	-1 391 760,20	0,00	-1 391 760,20
Total des recettes financières		**184 277 489,18**	**0,00**	**110 455 910,80**	**0,00**	**110 455 910,80**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	3 865 686,39	0,00	900 448,94	0,00	900 448,94
Total des recettes réelles		**603 613 111,35**	**0,00**	**90 039 810,09**	**0,00**	**90 039 810,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*88 585 430,37*		*8 469 010,99*	*0,00*	*8 469 010,99*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*134 539 085,00*		*1 500 000,00*	*0,00*	*1 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*177 005 000,00*		*137 675 100,00*	*0,00*	*137 675 100,00*
Total des recettes d'ordre		***400 129 515,37***		***147 644 110,99***	***0,00***	***147 644 110,99***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**237 683 921,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**940 139 957,11**	**0,00**	**22 550 749,17**	**237 683 921,08**	**0,00**	**1 325 090,88**	**236 358 830,20**	**237 683 921,08**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 635 156,73	0,00	0,00	-4 616 279,66	0,00	-2 085 191,74	-2 531 087,92	-4 616 279,66
202	Frais réalisation documents urbanisme	883 978,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	37 058 814,72	0,00		-4 142 293,33	0,00	-2 085 191,74	-2 057 101,59	-4 142 293,33
2032	Frais de recherche et de développement	171 667,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	58 440,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	8 776 669,69	0,00		-473 986,33	0,00	0,00	-473 986,33	-473 986,33
2088	Autres immobilisations incorporelles	685 585,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	140 976 125,44	0,00	0,00	-1 489 392,00	0,00	1 930 399,00	-3 419 791,00	-1 489 392,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	124 893,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	487 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	459 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	620 522,20	0,00		400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	35 560 874,42	0,00		-73 000,00	0,00	-73 000,00	0,00	-73 000,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	5 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	2 934 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	10 890 105,21	0,00		-53 916,00	0,00	0,00	-53 916,00	-53 916,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 457 500,00	0,00		54 009,00	0,00	54 009,00	0,00	54 009,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	86 418 130,01	0,00		-1 816 485,00	0,00	1 549 390,00	-3 365 875,00	-1 816 485,00
21	Immobilisations corporelles	38 655 833,47	0,00	0,00	1 974 227,72	0,00	1 859 227,72	115 000,00	1 974 227,72
2111	Terrains nus	10 934 425,00	0,00		-1 013 102,43	0,00	-1 013 102,43	0,00	-1 013 102,43

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2112	Terrains de voirie	504 900,00	0,00		-5 200,00	0,00	-5 200,00	0,00	-5 200,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	159 205,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	203 736,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	3 403 500,00	0,00		4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
2138	Autres constructions	102 773,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	735 625,68	0,00		-69 880,00	0,00	-69 880,00	0,00	-69 880,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	58 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	436 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 120 041,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 840 852,75	0,00		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	115 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	724 193,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	78 760,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 092 630,95	0,00		-1 602 589,85	0,00	-1 602 589,85	0,00	-1 602 589,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	243 728 748,88	0,00	0,00	-873 776,75	0,00	133 867,90	-1 007 644,65	-873 776,75
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 539 043,33	0,00		424 582,39	0,00	510 000,00	-85 417,61	424 582,39
2313	Constructions	73 594 163,45	0,00		-110 346,93	0,00	-138 346,93	28 000,00	-110 346,93
2314	Constructions sur sol d'autrui	865 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	152 759 929,38	0,00		-788 012,21	0,00	162 214,83	-950 227,04	-788 012,21
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 982 107,33	0,00		-400 000,00	0,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	669 231,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 319 273,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**470 995 864,52**	**0,00**	**0,00**	**-5 005 220,69**	**0,00**	**1 838 302,88**	**-6 843 523,57**	**-5 005 220,69**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 800 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		3 785,84	0,00		3 785,84	3 785,84
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00		3 785,84	0,00		3 785,84	3 785,84
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	195 669 777,00	0,00		100 000 000,00	0,00		100 000 000,00	100 000 000,00
16318	Autres emprunts obligataires	1 600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	80 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	80 000 000,00	0,00		100 000 000,00	0,00		100 000 000,00	100 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	130 499,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	8 439 278,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	11 257 700,00	0,00	0,00	3 427 000,00	0,00	-173 000,00	3 600 000,00	3 427 000,00
261	Titres de participation	9 907 700,00	0,00		3 600 000,00	0,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00
266	Autres formes de participation	350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	1 000 000,00	0,00		-173 000,00	0,00	-173 000,00	0,00	-173 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	40 660 291,22	0,00	0,00	2 876 895,18	0,00	173 000,00	2 703 895,18	2 876 895,18
2743	Prêts au personnel	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	500 000,00	0,00		173 000,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	216 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	15 925 474,82	0,00		2 703 895,18	0,00	0,00	2 703 895,18	2 703 895,18
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	23 768 416,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**249 388 008,22**	**0,00**	**0,00**	**106 307 681,02**	**0,00**	**0,00**	**106 307 681,02**	**106 307 681,02**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	7 650 084,37	0,00	0,00	-393 639,25	0,00	-513 212,00	119 572,75	-393 639,25
45810002	Opérations de voirie - dépenses	1 250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810004	Courées - dépenses	106 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810005	Groupements de commandes - dépenses	4 057 459,37	0,00		86 538,00	0,00	86 538,00	0,00	86 538,00
45810007	Eco - cités - dépenses	228 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810008	Opé cpte de tiers - Lecture publique - Dépenses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810010	FICOL-Opé. pour compte de tiers-Dépenses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810012	COT Énergies renouvelables - Opération pour compte de tiers - dépenses	2 000 000,00	0,00		-600 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	-600 000,00
45810015	Tourcoing (ANAH) - dépenses	8 000,00	0,00		250,00	0,00	250,00	0,00	250,00
45820004	Courées - recettes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820005	Groupements de commandes - recettes	0,00	0,00		119 572,75	0,00	0,00	119 572,75	119 572,75
Total des dépenses réelles		**728 033 957,11**	**0,00**	**22 550 749,17**	**100 908 821,08**	**0,00**	**1 325 090,88**	**99 583 730,20**	**100 908 821,08**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*35 101 000,00*			*-900 000,00*	*0,00*		*-900 000,00*	*-900 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*35 101 000,00*			*-900 000,00*	*0,00*		*-900 000,00*	*-900 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*6 289 620,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*1 499 942,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13913	*Subv. transf. Départements*	***19 065,00***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*44,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*106 152,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*85 177,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*27 101 000,00*			*-900 000,00*	*0,00*		*-900 000,00*	*-900 000,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*177 005 000,00*			*137 675 100,00*	*0,00*		*137 675 100,00*	*137 675 100,00*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*50 000 000,00*			*100 000 000,00*	*0,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
2031	*Frais d'études*	*734 263,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*17 270,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*5 482 730,00*			*1 000 000,00*	*0,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*30 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*30 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*23 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21611	*Biens sous-jacents*	*1 400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*29 565 737,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
261	*Titres de participation*	*400 000,00*			*35 000 100,00*	*0,00*		*35 000 100,00*	*35 000 100,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*6 205 000,00*			*1 675 000,00*	*0,00*		*1 675 000,00*	*1 675 000,00*
45810003	*Subventions UE - dépenses*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**212 106 000,00**			**136 775 100,00**	**0,00**		**136 775 100,00**	**136 775 100,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 003 742 626,72**	**0,00**	**237 683 921,08**	**0,00**	**237 683 921,08**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	70 418 505,61	0,00	1 102 455,83	0,00	1 102 455,83
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 163 670,50	0,00	1 269 960,00	0,00	1 269 960,00
1312	Subv. transf. Régions	67 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 776 534,00	0,00	-168 600,00	0,00	-168 600,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	24 666 103,12	0,00	-213 872,87	0,00	-213 872,87
1322	Subv. non transf. Régions	400 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 344 456,00	0,00	104 199,96	0,00	104 199,96
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	27 300 036,99	0,00	110 768,74	0,00	110 768,74
1345	Amendes radars automatiques et de police	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	337 569 620,56	0,00	-22 773 244,26	0,00	-22 773 244,26
1641	Emprunts en euros	287 569 620,56	0,00	-22 773 244,26	0,00	-22 773 244,26
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	48 200,00	0,00	10 080,00	0,00	10 080,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	10 080,00	0,00	10 080,00
2032	Frais de recherche et de développement	48 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	62 583,06	0,00	223 652,00	0,00	223 652,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	62 583,06	0,00	223 652,00	0,00	223 652,00
21	Immobilisations corporelles (5)	31 751,17	0,00	15,00	0,00	15,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 751,17	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	7 339 275,38	0,00	120 491,78	0,00	120 491,78

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 266 423,00	0,00	650,00	0,00	650,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	6 052 852,38	0,00	119 841,78	0,00	119 841,78
Total des recettes d'équipement		**415 469 935,78**	**0,00**	**-21 316 549,65**	**0,00**	**-21 316 549,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	38 002 000,00	0,00	12 425 200,00	0,00	12 425 200,00
10222	FCTVA	23 000 000,00	0,00	12 425 200,00	0,00	12 425 200,00
10226	Taxe d'aménagement	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	100 016 015,00	0,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	80 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	39 255 690,18	0,00	-577 529,00	0,00	-577 529,00
2743	Prêts au personnel	75 461,00	0,00	500,00	0,00	500,00
2745	Avances remboursables	34 268 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276341	Créance Communes membres du GFP	145 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	1 180 011,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	3 578 029,00	0,00	-578 029,00	0,00	-578 029,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 003 784,00	0,00	-1 391 760,20	0,00	-1 391 760,20
Total des recettes financières		**184 277 489,18**	**0,00**	**110 455 910,80**	**0,00**	**110 455 910,80**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	3 865 686,39	0,00	900 448,94	0,00	900 448,94
Total des recettes réelles		**603 613 111,35**	**0,00**	**90 039 810,09**	**0,00**	**90 039 810,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*88 585 430,37*		*8 469 010,99*	*0,00*	*8 469 010,99*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*134 539 085,00*		*1 500 000,00*	*0,00*	*1 500 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	350 484,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	514 808,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	372,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	50 642,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	1 836 071,00		0,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	60 000,00		0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	271 111,00		0,00	0,00	0,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	5 395,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	167 547,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	431 217,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	6 529 103,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	128 165,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	253,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	31 882,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	272 189,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	25 708,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	2 532 914,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	13 014 832,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	21 370,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 278 511,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	18 605 903,00		500 000,00	0,00	500 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	2 371 042,00		0,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	2 206,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	2 732 536,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 533 652,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	338 992,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 487,00		-50 000,00	0,00	-50 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	12 625 680,00		100 000,00	0,00	100 000,00
281311	Bâtiments administratifs	1 475 823,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	208 019,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	11 583 950,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	8 273,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 356 184,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	569,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	4 157 374,00		200 000,00	0,00	200 000,00
281351	Bâtiments publics	1 665 958,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	120 861,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	41 469,00		500 000,00	0,00	500 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	8 206,00		0,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 570 095,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	322 185,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	13 700,00		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	104 094,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	5 258,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	131 262,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	248,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	515 532,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	748 935,00		200 000,00	0,00	200 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	135 131,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	19 539,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	66 580,00		0,00	0,00	0,00
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	10 665,00		0,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	24 537,00		0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 362,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	572 708,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 277 318,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 497 267,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	582 367,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	51 267,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	9 033 705,00		50 000,00	0,00	50 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	18 050 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	423 572,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (10)*	***177 005 000,00***		***137 675 100,00***	***0,00***	***137 675 100,00***
10251	*Dons et legs en capital*	*1 400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1318	*Autres subventions d'équipement transf.*	*20 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*20 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*50 000 000,00*		*100 000 000,00*	*0,00*	*100 000 000,00*
2031	*Frais d'études*	*9 700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
204182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*6 205 000,00*		*1 675 000,00*	*0,00*	*1 675 000,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*17 270,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*1 458 800,00*		*1 000 000,00*	*0,00*	*1 000 000,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*23 930,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*65 737,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*734 263,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*62 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
269	*Versements à effectuer titre non libéré*	*400 000,00*		*35 000 100,00*	*0,00*	*35 000 100,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*5 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
45810005	*Groupements de commandes - dépenses*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
45820001	*Droit de préemption pour compte de tiers - recettes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***400 129 515,37***		***147 644 110,99***	***0,00***	***147 644 110,99***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 167 201 210,46**	**0,00**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**0,00**	**20 062 237,96**	**20 062 237,96**
011	Charges à caractère général (4)	281 326 824,99	0,00	0,00	-208 175,76	0,00	0,00	-208 175,76	-208 175,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	163 756 304,00	0,00		-323 000,00	0,00		-323 000,00	-323 000,00
014	Atténuations de produits	264 417 241,00	0,00		110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	204 857 584,19	0,00	0,00	11 082 840,03	0,00	0,00	11 082 840,03	11 082 840,03
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 146 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**915 504 107,18**	**0,00**	**0,00**	**10 661 664,27**	**0,00**	**0,00**	**10 661 664,27**	**10 661 664,27**
66	Charges financières	27 776 657,91	0,00		-500 000,00	0,00		-500 000,00	-500 000,00
67	Charges spécifiques (4)	795 930,00	0,00		-68 437,30	0,00		-68 437,30	-68 437,30
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**28 572 587,91**	**0,00**	**0,00**	**-568 437,30**	**0,00**		**-568 437,30**	**-568 437,30**
Total des dépenses réelles		**944 076 695,09**	**0,00**	**0,00**	**10 093 226,97**	**0,00**	**0,00**	**10 093 226,97**	**10 093 226,97**
023	*Virement à la section d'investissement*	*88 585 430,37*			*8 469 010,99*	*0,00*		*8 469 010,99*	*8 469 010,99*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*134 539 085,00*			*1 500 000,00*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**223 124 515,37**			**9 969 010,99**	**0,00**		**9 969 010,99**	**9 969 010,99**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**20 062 237,96**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 167 201 210,46**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**20 062 237,96**
013	Atténuations de charges (3)	755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 145 589,00	0,00	-339 000,00	0,00	-339 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	373 107 011,00	0,00	-242 924,00	0,00	-242 924,00
731	Fiscalité locale	375 976 167,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
74	Dotations et participations (3)	298 494 042,47	0,00	5 540 171,93	0,00	5 540 171,93
75	Autres produits de gestion courante (3)	49 567 940,99	0,00	15 925 550,60	0,00	15 925 550,60
Total des recettes de gestion des services		**1 130 045 750,46**	**0,00**	**20 948 798,53**	**0,00**	**20 948 798,53**
76	Produits financiers	1 805 410,00	0,00	13 439,43	0,00	13 439,43
77	Produits spécifiques (3)	249 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 054 460,00**	**0,00**	**13 439,43**	**0,00**	**13 439,43**
Total des recettes réelles		**1 132 100 210,46**	**0,00**	**20 962 237,96**	**0,00**	**20 962 237,96**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*35 101 000,00*		*-900 000,00*	*0,00*	*-900 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**35 101 000,00**		**-900 000,00**	**0,00**	**-900 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**20 062 237,96**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 167 201 210,46**	**0,00**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**0,00**	**20 062 237,96**	**20 062 237,96**
011	Charges à caractère général (5)	281 326 824,99	0,00	0,00	-208 175,76	0,00	0,00	-208 175,76	-208 175,76
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	460 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 445 276,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	552 955,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	994 605,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	815 164,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	154 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	924 624,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	258 985,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	294 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 292 566,20	0,00		-154 238,10	0,00	0,00	-154 238,10	-154 238,10
611	Contrats de prestations de services	183 700 505,37	0,00		129 381,78	0,00	0,00	129 381,78	129 381,78
6132	Locations immobilières	13 271 152,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	450 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	732 869,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 140 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 321 771,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 483 718,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	631 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 770 917,00	0,00		335 000,00	0,00	0,00	335 000,00	335 000,00
61551	Entretien matériel roulant	831 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 491 116,22	0,00		-255 000,00	0,00	0,00	-255 000,00	-255 000,00
6156	Maintenance	3 796 489,00	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6161	Multirisques	840 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	1 038 813,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 015 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 520 035,62	0,00		-468 000,00	0,00	0,00	-468 000,00	-468 000,00
6182	Documentation générale et technique	435 485,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 455 183,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	404 680,38	0,00		-67 604,23	0,00	0,00	-67 604,23	-67 604,23
6188	Autres frais divers	197 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 001 554,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	561 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 838 657,00	0,00		-23 325,21	0,00	0,00	-23 325,21	-23 325,21
6231	Annonces et insertions	326 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	121 212,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 035 234,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	588 425,37	0,00		-10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	591 509,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 690 126,57	0,00		435 000,00	0,00	0,00	435 000,00	435 000,00
6241	Transports de biens	283 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	49 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	419 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	32 797,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	326 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 167 598,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	11 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	923 420,63	0,00		-127 170,00	0,00	0,00	-127 170,00	-127 170,00
6282	Frais de gardiennage	420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	826 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	287 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	2 088,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	215 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 237 697,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 295 513,88	0,00		-90 220,00	0,00	0,00	-90 220,00	-90 220,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	6 876 371,50	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	4 617,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	163 756 304,00	0,00		-323 000,00	0,00		-323 000,00	-323 000,00
6218	Autre personnel extérieur	91 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 604 196,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	402 073,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	881 531,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	241 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	70 787 531,50	0,00		-323 000,00	0,00		-323 000,00	-323 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 660 032,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	479 463,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	31 529 232,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	9 194 277,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	2 667 537,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	2 005 251,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 368 246,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 710 916,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	277 103,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	3 961 109,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	183 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 584 416,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	882 220,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	264 417 241,00	0,00		110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	14 834 241,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	219 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	28 383 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	750 000,00	0,00		110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	204 857 584,19	0,00	0,00	11 082 840,03	0,00	0,00	11 082 840,03	11 082 840,03
65133	Secours d'urgence	987 911,74	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
65134	Aides	768 000,00	0,00		-210 000,00	0,00	0,00	-210 000,00	-210 000,00
65311	Indemnités de fonction	3 067 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	349 658,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	733 332,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	55 418 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	6 572 495,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	6 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	3 781 281,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	5 701 216,00	0,00		-485 000,00	0,00	0,00	-485 000,00	-485 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	58 285 916,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	17 054 979,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	1 205 711,00	0,00		59 413,00	0,00	0,00	59 413,00	59 413,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	11 839 201,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	1 522 088,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	18 219 497,00	0,00		28 317,03	0,00	0,00	28 317,03	28 317,03
65818	Autres	1 247 301,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	7 866 385,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	107 741,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 768 990,00	0,00		11 570 110,00	0,00	0,00	11 570 110,00	11 570 110,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 146 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	1 144 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**915 504 107,18**	**0,00**	**0,00**	**10 661 664,27**	**0,00**	**0,00**	**10 661 664,27**	**10 661 664,27**
66	Charges financières	27 776 657,91	0,00		-500 000,00	0,00		-500 000,00	-500 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000 000,00	0,00		-500 000,00	0,00		-500 000,00	-500 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-765 251,09	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	7 341 909,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	795 930,00	0,00		-68 437,30	0,00		-68 437,30	-68 437,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	795 930,00	0,00		-68 437,30	0,00		-68 437,30	-68 437,30
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**28 572 587,91**	**0,00**	**0,00**	**-568 437,30**	**0,00**		**-568 437,30**	**-568 437,30**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**944 076 695,09**	**0,00**	**0,00**	**10 093 226,97**	**0,00**	**0,00**	**10 093 226,97**	**10 093 226,97**
023	*Virement à la section d'investissement*	*88 585 430,37*			*8 469 010,99*	*0,00*		*8 469 010,99*	*8 469 010,99*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*134 539 085,00*			*1 500 000,00*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*116 065 513,00*			*1 500 000,00*	*0,00*		*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*18 050 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*423 572,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**223 124 515,37**			**9 969 010,99**	**0,00**		**9 969 010,99**	**9 969 010,99**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	3 926 826,34
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 692 077,43
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-765 251,09

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 167 201 210,46**	**0,00**	**20 062 237,96**	**0,00**	**20 062 237,96**
013	Atténuations de charges (4)	755 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	231 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	523 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65869	Remboursements frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 145 589,00	0,00	-339 000,00	0,00	-339 000,00
7013	Ventes de produits résiduels	1 598 172,00	0,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	1 597 000,00	0,00	149 000,00	0,00	149 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	60 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 115 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	10 815 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	169 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	373 107 011,00	0,00	-242 924,00	0,00	-242 924,00
73211	Attribution de compensation	36 268 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	78 677 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	13 822 000,00	0,00	-242 924,00	0,00	-242 924,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 306 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	133 189 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	109 843 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	375 976 167,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
73111	Impôts directs locaux	154 852 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	14 880 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	6 727 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	184 533 329,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	7 332 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	750 000,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
731721	Taxe de séjour	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	298 494 042,47	0,00	5 540 171,93	0,00	5 540 171,93
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	53 458 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	149 702 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 775 900,00	0,00	-31 500,00	0,00	-31 500,00
74718	Autres participations Etat	2 352 200,00	0,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00
7472	Participation régions	489 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	14 917 709,47	0,00	5 631 671,93	0,00	5 631 671,93
748312	D.C.R.T.P.	35 021 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	39 272 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	49 567 940,99	0,00	15 925 550,60	0,00	15 925 550,60
752	Revenus des immeubles	7 868 084,74	0,00	-9 957,00	0,00	-9 957,00
755	Dédits et pénalités perçus	462 714,00	0,00	143 854,35	0,00	143 854,35
75738	Autres	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	31 256 769,87	0,00	16 677 803,55	0,00	16 677 803,55
75821	Excédent budgets annexes administratifs	42 977,70	0,00	1 232 384,34	0,00	1 232 384,34
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	8 630 394,68	0,00	-2 118 534,64	0,00	-2 118 534,64
Total des recettes de gestion des services		**1 130 045 750,46**	**0,00**	**20 948 798,53**	**0,00**	**20 948 798,53**
76	Produits financiers	1 805 410,00	0,00	13 439,43	0,00	13 439,43
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	22 380,00	0,00	200,00	0,00	200,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	283 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	13 239,43	0,00	13 239,43
77	Produits spécifiques (4)	249 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	249 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 132 100 210,46**	**0,00**	**20 962 237,96**	**0,00**	**20 962 237,96**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*35 101 000,00*		*-900 000,00*	*0,00*	*-900 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*27 101 000,00*		*-900 000,00*	*0,00*	*-900 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*8 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**35 101 000,00**		**-900 000,00**	**0,00**	**-900 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0311-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0311

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ACTIVITES IMMOBILIERES ET ECONOMIQUES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n° 25-C-0026 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Activités Immobilières et Économiques pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0180 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Activités Immobilières et Économiques pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques diminue la masse budgétaire globale de -0,55M€.

À l'issue de cette décision modificative n°1, la masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 44,07M€, et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 15,05M€, soit 34,1%,
- section d'investissement : 29,02M€, soit 65,9%.

En section de fonctionnement

Les dépenses réelles (hors mouvements inter-budgets) augmentent de +0,16M€ du fait de l'annulation de titres sur exercices antérieurs (79K€), de remises gracieuses (10K€) et de nouvelles dépenses de gardiennage (75K€).

Les recettes de fonctionnement augmentent de +1,40M€ dont 1,27M€ proviennent du reversement du solde de la concession de service public relative à l'animation et au développement de la filière numérique confiée à la SEML EuraTechnologies pour la période 2020-2024.

L'excédent de recettes permet d'inscrire un reversement au budget général de 1,23M€.

En section d'investissement

Les dépenses réelles, hors mouvements inter-budgets, diminuent au global de -1,95M€ correspondant à l'actualisation de projets fonciers (-0,19M€), à la transcription budgétaire de la clôture de l'ilot concessif pour la concession animation et développement de la filière numérique 2020-2024 (-0,4M€) et à l'actualisation du phasage des travaux d'aménagement des bâtiments EuraTechnologies (ilots concessifs de la concession 2025-2029 : -1,36M€).

Les recettes diminuent de -4,8M€ du fait du report de cessions foncières.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, l'avance du budget général au budget AIE est majorée d'un montant de 2,7 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et du budget qui en découle.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe ;

2) D'inscrire 1 232 384,34 euros au titre du reversement de l'excédent du budget annexe AIE au budget général. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

3) D'augmenter de 2 703 895,18 euros le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à un montant maximum de 18 583 392,30 euros.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Annexe 2 : budget supplémentaire balance

Budget Act. Immo et Eco

Dépenses

			BP+BS	DM1	Total	BP+BS	DM1	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Section	**Chap.**	**Libellé chapitre**	**Réel**	**Réel**		**Ordre**	**Ordre**				
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 219 574	0	6 219 574				6 219 574	0	6 219 574
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				961 452	0	961 452	961 452	0	961 452
	041	Opérations patrimoniales				200 000	0	200 000	200 000	0	200 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	137 300	0	137 300				137 300	0	137 300
	20	Immobilisations incorporelles	196 887	0	196 887				196 887	0	196 887
	21	Immobilisations corporelles	3 677 890	-185 361	3 492 530				3 677 890	-185 361	3 492 530
	23	Immobilisations en cours	19 579 639	-1 766 216	17 813 423				19 579 639	-1 766 216	17 813 423
		Somme :	**29 811 290**	**-1 951 577**	**27 859 713**	**1 161 452**	**0**	**1 161 452**	**30 972 742**	**-1 951 577**	**29 021 165**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	5 442 850	75 000	5 517 850				5 442 850	75 000	5 517 850
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 828 342	0	5 828 342	5 828 342	0	5 828 342
	65	Autres charges de gestion courante	2 332 242	1 242 498	3 574 740				2 332 242	1 242 498	3 574 740
	67	Charges spécifiques	45 000	79 342	124 342				45 000	79 342	124 342
		Somme :	**7 820 092**	**1 396 840**	**9 216 932**	**5 828 342**	**0**	**5 828 342**	**13 648 434**	**1 396 840**	**15 045 274**
		Total général	**37 631 382**	**-554 736**	**37 076 645**	**6 989 794**	**0**	**6 989 794**	**44 621 176**	**-554 736**	**44 066 439**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	024	Produits des cessions d'immobilisations	7 929 447	-4 804 875	3 124 572				7 929 447	-4 804 875	3 124 572
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 828 342	0	5 828 342	5 828 342	0	5 828 342
	041	Opérations patrimoniales				200 000	0	200 000	200 000	0	200 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	202 568	0	202 568				202 568	0	202 568
	13	Subventions d'investissement	805 431	149 341	954 772				805 431	149 341	954 772
	16	Emprunts et dettes assimilées	16 006 954	2 703 895	18 710 849				16 006 954	2 703 895	18 710 849
	21	Immobilisations corporelles	0	62	62				0	62	62
		Somme :	**24 944 400**	**-1 951 577**	**22 992 823**	**6 028 342**	**0**	**6 028 342**	**30 972 742**	**-1 951 577**	**29 021 165**
Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				961 452	0	961 452	961 452	0	961 452
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 840 062	1 269 628	3 109 690				1 840 062	1 269 628	3 109 690
	75	Autres produits de gestion courante	10 846 920	117 212	10 964 132				10 846 920	117 212	10 964 132
	77	Produits spécifiques	0	10 000	10 000				0	10 000	10 000
		Somme :	**12 686 982**	**1 396 840**	**14 083 822**	**961 452**	**0**	**961 452**	**13 648 434**	**1 396 840**	**15 045 274**
		Total général	**37 631 382**	**-554 736**	**37 076 645**	**6 989 794**	**0**	**6 989 794**	**44 621 176**	**-554 736**	**44 066 439**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06 Groupements de collectivités : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Général (2)

Numéro SIRET : 20009320100073

POSTE COMPTABLE : le Trésorier de la MEL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Act. Immo et Eco (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 14
D1 - Balance générale - Dépenses 16
D2 - Balance générale - Recettes 18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	29 376 789,65	23 253 594,14	106 188,99	A1 -6 017 006,52
Investissement	15 136 331,28	9 462 617,52	(3) -545 860,41	A2 -6 219 574,17
Fonctionnement	14 240 458,37	13 790 976,62	(4) 652 049,40	A3 202 567,65

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	322 516,65	III + IV	157,05	B1 -322 359,60
Investissement	I	322 516,65	III	157,05	B2 -322 359,60
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-6 339 366,12
Investissement	**A2 + B2**	-6 541 933,77
Fonctionnement	**A3 + B3**	202 567,65

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**322 516,65**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**31 886,58**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**43 170,44**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**247 459,63**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**157,05**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**157,05**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 951 576,75	-1 951 576,75
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 951 576,75	-1 951 576,75

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 396 840,34	1 396 840,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 396 840,34	1 396 840,34

TOTAL DU BUDGET (5)	-554 736,41	-554 736,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	196 886,58	0,00	0,00	0,00	196 886,58
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 677 890,44	0,00	-185 360,75	0,00	3 492 529,69
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	19 579 638,63	0,00	-1 766 216,00	0,00	17 813 422,63
Total des dépenses d'équipement		**23 454 415,65**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**21 502 838,90**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 300,00	0,00	0,00	0,00	137 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**137 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 300,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**23 591 715,65**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**21 640 138,90**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*961 452,00*		*0,00*	*0,00*	*961 452,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 161 452,00***		***0,00***	***0,00***	***1 161 452,00***
TOTAL		**24 753 167,65**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**22 801 590,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**6 219 574,17**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**29 021 165,07**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	805 431,00	0,00	149 340,80	0,00	954 771,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	15 879 497,12	0,00	2 703 895,18	0,00	18 583 392,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	62,27	0,00	62,27
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**16 684 928,12**	**0,00**	**2 853 298,25**	**0,00**	**19 538 226,37**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	202 567,65	0,00	0,00	0,00	202 567,65
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 457,05	0,00	0,00	0,00	127 457,05
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 929 447,00	0,00	-4 804 875,00	0,00	3 124 572,00
Total des recettes financières		**8 259 471,70**	**0,00**	**-4 804 875,00**	**0,00**	**3 454 596,70**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**24 944 399,82**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**22 992 823,07**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 828 342,00*		*0,00*	*0,00*	*5 828 342,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 028 342,00***		***0,00***	***0,00***	***6 028 342,00***
TOTAL		**30 972 741,82**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**29 021 165,07**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**29 021 165,07**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 866 890,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 442 850,00	0,00	75 000,00	0,00	5 517 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 332 242,00	0,00	1 242 498,34	0,00	3 574 740,34
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**7 775 092,00**	**0,00**	**1 317 498,34**	**0,00**	**9 092 590,34**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	45 000,00	0,00	79 342,00	0,00	124 342,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**7 820 092,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**9 216 932,34**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 828 342,00*		*0,00*	*0,00*	*5 828 342,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 828 342,00***		***0,00***	***0,00***	***5 828 342,00***

TOTAL	**13 648 434,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**15 045 274,34**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 045 274,34**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 840 062,00	0,00	1 269 628,00	0,00	3 109 690,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 846 920,00	0,00	117 212,34	0,00	10 964 132,34
Total des recettes de gestion courante		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 386 840,34**	**0,00**	**14 073 822,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**14 083 822,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*961 452,00*		*0,00*	*0,00*	*961 452,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***961 452,00***		***0,00***	***0,00***	***961 452,00***
TOTAL		**13 648 434,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**15 045 274,34**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 045 274,34**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**4 866 890,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-185 360,75	*0,00*	-185 360,75
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-1 766 216,00	*0,00*	*-1 766 216,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-1 951 576,75**	***0,00***	**-1 951 576,75**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 951 576,75**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	75 000,00		75 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 242 498,34	*0,00*	1 242 498,34
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	79 342,00	*0,00*	79 342,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 396 840,34**	***0,00***	**1 396 840,34**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 396 840,34**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		149 340,80	*0,00*	149 340,80
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		2 703 895,18	*0,00*	2 703 895,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		62,27	*0,00*	62,27
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		-4 804 875,00		-4 804 875,00
	Recettes d'investissement – Total		**-1 951 576,75**	***0,00***	**-1 951 576,75**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 951 576,75**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 269 628,00		1 269 628,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	117 212,34	0,00	117 212,34
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	10 000,00	*0,00*	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**1 396 840,34**	***0,00***	**1 396 840,34**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 396 840,34

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 753 167,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	196 886,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 677 890,44	0,00	0,00	-185 360,75	0,00	-185 360,75	0,00	-185 360,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 579 638,63	0,00	0,00	-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**23 454 415,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	137 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**137 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**23 591 715,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*961 452,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 161 452,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-1 951 576,75**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 770 174,17**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	805 431,00	0,00	149 340,80	0,00	149 340,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	15 879 497,12	0,00	2 703 895,18	0,00	2 703 895,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	62,27	0,00	62,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**16 684 928,12**	**0,00**	**2 853 298,25**	**0,00**	**2 853 298,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	127 457,05	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 929 447,00	0,00	-4 804 875,00	0,00	-4 804 875,00
Total des recettes financières		**8 056 904,05**	**0,00**	**-4 804 875,00**	**0,00**	**-4 804 875,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 741 832,17**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 828 342,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 028 342,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-1 951 576,75**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 753 167,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	196 886,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	196 886,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 677 890,44	0,00	0,00	-185 360,75	0,00	-185 360,75	0,00	-185 360,75
2111	Terrains nus	3 369 720,00	0,00		-185 360,75	0,00	-185 360,75	0,00	-185 360,75
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	238 170,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 579 638,63	0,00	0,00	-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	19 504 638,63	0,00		-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00	0,00	-1 766 216,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**23 454 415,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	137 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	137 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**137 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**23 591 715,65**	**0,00**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*961 452,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*961 452,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*379 171,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*303 333,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*104 032,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*7 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139171	*Subv. transf. Fonds social européen*	*167 416,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 161 452,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**30 770 174,17**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	805 431,00	0,00	149 340,80	0,00	149 340,80
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	560 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	245 431,00	0,00	9 340,80	0,00	9 340,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	15 879 497,12	0,00	2 703 895,18	0,00	2 703 895,18
168751	Dettes - GFP de rattachement	15 879 497,12	0,00	2 703 895,18	0,00	2 703 895,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	62,27	0,00	62,27
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	62,27	0,00	62,27
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**16 684 928,12**	**0,00**	**2 853 298,25**	**0,00**	**2 853 298,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	127 457,05	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	127 457,05	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 929 447,00	0,00	-4 804 875,00	0,00	-4 804 875,00
Total des recettes financières		**8 056 904,05**	**0,00**	**-4 804 875,00**	**0,00**	**-4 804 875,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 741 832,17**	**0,00**	**-1 951 576,75**	**0,00**	**-1 951 576,75**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 828 342,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
21321	*Immeubles de rapport*	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*950,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*627 713,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*39 780,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 791 257,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*1 875 551,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*382 528,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 241,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*54 196,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 913,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*5 723,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*46 490,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 028 342,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 648 434,00**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**1 396 840,34**
011	Charges à caractère général (4)	5 442 850,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 332 242,00	0,00	0,00	1 242 498,34	0,00	0,00	1 242 498,34	1 242 498,34
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 775 092,00**	**0,00**	**0,00**	**1 317 498,34**	**0,00**	**0,00**	**1 317 498,34**	**1 317 498,34**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	45 000,00	0,00		79 342,00	0,00		79 342,00	79 342,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**79 342,00**	**0,00**		**79 342,00**	**79 342,00**
Total des dépenses réelles		**7 820 092,00**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**1 396 840,34**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 828 342,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 828 342,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 396 840,34**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 648 434,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**1 396 840,34**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 840 062,00	0,00	1 269 628,00	0,00	1 269 628,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10 846 920,00	0,00	117 212,34	0,00	117 212,34
Total des recettes de gestion des services		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 386 840,34**	**0,00**	**1 386 840,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
Total des recettes réelles		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**1 396 840,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*961 452,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**961 452,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 396 840,34**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 648 434,00**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**1 396 840,34**
011	Charges à caractère général (5)	5 442 850,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
60611	Eau et assainissement	81 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	728 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	390 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	495,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	53 476,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	888 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	311 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	4 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	203 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	51 839,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	267 892,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	26 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	151 512,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	2 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	125 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	48 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	290 030,00	0,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	174 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 472 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 332 242,00	0,00	0,00	1 242 498,34	0,00	0,00	1 242 498,34	1 242 498,34
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	48,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	2 297 237,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		10 114,00	0,00	0,00	10 114,00	10 114,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	0,00	0,00		1 232 384,34	0,00	0,00	1 232 384,34	1 232 384,34
6583	Pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	24 957,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 775 092,00**	**0,00**	**0,00**	**1 317 498,34**	**0,00**	**0,00**	**1 317 498,34**	**1 317 498,34**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	45 000,00	0,00		79 342,00	0,00		79 342,00	79 342,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	45 000,00	0,00		79 342,00	0,00		79 342,00	79 342,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**79 342,00**	**0,00**		**79 342,00**	**79 342,00**
Total des dépenses réelles		**7 820 092,00**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**1 396 840,34**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 828 342,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*5 828 342,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 828 342,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 648 434,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**1 396 840,34**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 840 062,00	0,00	1 269 628,00	0,00	1 269 628,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 810 062,00	0,00	1 269 628,00	0,00	1 269 628,00
706888	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 846 920,00	0,00	117 212,34	0,00	117 212,34
752	Revenus des immeubles	2 951 400,00	0,00	117 212,34	0,00	117 212,34
75822	Prise en charge déficit budget annexe	7 845 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	49 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 386 840,34**	**0,00**	**1 386 840,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**12 686 982,00**	**0,00**	**1 396 840,34**	**0,00**	**1 396 840,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*961 452,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*961 452,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**961 452,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0312-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0312

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n°25-C-0027 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25-C-0185 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement augmente de +15,9M€ la masse budgétaire globale.

A l'issue de cette décision modificative n°1, la masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 339,1M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 178,1M€, soit 52,5%,
- section d'investissement : 161,0M€, soit 47,5%.

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +3,12M€ et correspondent à :

- l'impact de la nouvelle réforme de financement de l'Agence de l'eau équilibrée en dépense/recette pour 1,51M€ (perception par la MEL de la redevance dite "performance" reversé ensuite à l'Agence de l'eau) ;
- une hausse des coûts d'exploitation des stations d'épuration pour +1,33M€, principalement lié à la hausse des volumes et des coûts des boues à valoriser sur la STEP de Marquette ;
- un ajustement inter-budgets des dépenses de personnel de +0,25M€, réduites à due concurrence au budget général ;
- des régularisations comptables pour +0,03M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de +1,51M€ correspondant à l'écriture de la recette liée à la réforme du financement de l'Agence de l'eau.

En section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement progressent de +4,29M€ correspondant principalement à un rephasage sur le projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Wattrelos et à du gros entretien renouvellement sur la STEP de Marquette.

En complément de l'ajustement de l'autofinancement de -1,61M€ issu de la section de fonctionnement, les crédits affectés aux opérations futures d'investissement sont ainsi ajustés à hauteur de -5,90M€.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de 0,21M€ et concernent des opérations patrimoniales (amortissements, ajustement de subventions transférables).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Budget Assainissement

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 422 394	0	19 422 394				19 422 394	0	19 422 394
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 539 700	2 000	3 541 700	3 539 700	2 000	3 541 700
	041	Opérations patrimoniales				5 600 000	16 000 000	21 600 000	5 600 000	16 000 000	21 600 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	19 902 000	0	19 902 000				19 902 000	0	19 902 000
	20	Immobilisations incorporelles	14 564 715	1 437 833	16 002 548				14 564 715	1 437 833	16 002 548
	21	Immobilisations corporelles	5 147 933	1 235 946	6 383 879				5 147 933	1 235 946	6 383 879
	23	Immobilisations en cours	78 213 899	-4 273 904	73 939 995				78 213 899	-4 273 904	73 939 995
	458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses)	200 000	0	200 000				200 000	0	200 000
		Somme :	**137 450 942**	**-1 600 125**	**135 850 817**	**9 139 700**	**16 002 000**	**25 141 700**	**146 590 642**	**14 401 875**	**160 992 517**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	55 538 943	2 835 055	58 373 998				55 538 943	2 835 055	58 373 998
	012	Charges de personnel et frais assimilés	15 908 471	250 000	16 158 471				15 908 471	250 000	16 158 471
	014	Atténuations de produits	111 000	0	111 000				111 000	0	111 000
	023	Virement à la section d'investissement				72 186 721	-1 808 125	70 378 596	72 186 721	-1 808 125	70 378 596
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 811 467	210 000	31 021 467	30 811 467	210 000	31 021 467
	65	Autres charges de gestion courante	140 010	0	140 010				140 010	0	140 010
	66	Charges financières	1 441 686	0	1 441 686				1 441 686	0	1 441 686
	67	Charges exceptionnelles	420 000	30 000	450 000				420 000	30 000	450 000
		Somme :	**73 560 110**	**3 115 055**	**76 675 165**	**102 998 188**	**-1 598 125**	**101 400 063**	**176 558 298**	**1 516 930**	**178 075 228**
		Total général	**211 011 052**	**1 514 930**	**212 525 982**	**112 137 888**	**14 403 875**	**126 541 763**	**323 148 940**	**15 918 805**	**339 067 745**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				72 186 721	-1 808 125	70 378 596	72 186 721	-1 808 125	70 378 596
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				30 811 467	210 000	31 021 467	30 811 467	210 000	31 021 467
	041	Opérations patrimoniales				5 600 000	16 000 000	21 600 000	5 600 000	16 000 000	21 600 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	19 637 204	0	19 637 204				19 637 204	0	19 637 204
	13	Subventions d'investissement	4 575 250	0	4 575 250				4 575 250	0	4 575 250
	16	Emprunts et dettes assimilées	10 250 000	0	10 250 000				10 250 000	0	10 250 000
	23	Immobilisations en cours	3 430 000	0	3 430 000				3 430 000	0	3 430 000
	458201	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (recettes)	100 000	0	100 000				100 000	0	100 000
		Somme :	**37 992 454**	**0**	**37 992 454**	**108 598 188**	**14 401 875**	**123 000 063**	**146 590 642**	**14 401 875**	**160 992 517**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	56 195 538	0	56 195 538				56 195 538	0	56 195 538
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 539 700	2 000	3 541 700	3 539 700	2 000	3 541 700
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	114 788 050	1 510 000	116 298 050				114 788 050	1 510 000	116 298 050
	74	Subventions d'exploitation	2 000 000	0	2 000 000				2 000 000	0	2 000 000
	75	Autres produits de gestion courante	10	0	10				10	0	10
	77	Produits exceptionnels	35 000	4 930	39 930				35 000	4 930	39 930
		Somme :	**173 018 598**	**1 514 930**	**174 533 528**	**3 539 700**	**2 000**	**3 541 700**	**176 558 298**	**1 516 930**	**178 075 228**
		Total général	**211 011 052**	**1 514 930**	**212 525 982**	**112 137 888**	**14 403 875**	**126 541 763**	**323 148 940**	**15 918 805**	**339 067 745**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20009320100024	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier de la MEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : Budget Assainissement (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — 20
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 516 930,00	1 516 930,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 516 930,00	1 516 930,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	14 401 875,00	14 401 875,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	14 401 875,00	14 401 875,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 918 805,00	15 918 805,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	55 538 943,00	0,00	2 835 055,00	0,00	58 373 998,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 908 471,00	0,00	250 000,00	0,00	16 158 471,00
014	Atténuations de produits	111 000,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
65	Autres charges de gestion courante	140 010,00	0,00	0,00	0,00	140 010,00
Total des dépenses de gestion des services		**71 698 424,00**	**0,00**	**3 085 055,00**	**0,00**	**74 783 479,00**
66	Charges financières	1 441 686,00	0,00	0,00	0,00	1 441 686,00
67	Charges exceptionnelles	420 000,00	0,00	30 000,00	0,00	450 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**73 560 110,00**	**0,00**	**3 115 055,00**	**0,00**	**76 675 165,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*72 186 720,65*		*-1 808 125,00*	*0,00*	*70 378 595,65*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*30 811 467,00*		*210 000,00*	*0,00*	*31 021 467,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***102 998 187,65***		***-1 598 125,00***	***0,00***	***101 400 062,65***
TOTAL		**176 558 297,65**	**0,00**	**1 516 930,00**	**0,00**	**178 075 227,65**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 075 227,65

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	114 788 050,00	0,00	1 510 000,00	0,00	116 298 050,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		**116 788 060,00**	**0,00**	**1 510 000,00**	**0,00**	**118 298 060,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	0,00	4 930,00	0,00	39 930,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**116 823 060,00**	**0,00**	**1 514 930,00**	**0,00**	**118 337 990,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 539 700,00*		*2 000,00*	*0,00*	*3 541 700,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***3 539 700,00***		***2 000,00***	***0,00***	***3 541 700,00***
TOTAL		**120 362 760,00**	**0,00**	**1 516 930,00**	**0,00**	**121 879 690,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	56 195 537,65

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 075 227,65

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	97 858 362,65

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	14 564 715,00	0,00	1 437 833,26	0,00	16 002 548,26
21	Immobilisations corporelles	5 147 933,43	0,00	1 235 946,00	0,00	6 383 879,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	78 213 899,22	0,00	-4 273 904,26	0,00	73 939 994,96
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**97 926 547,65**	**0,00**	**-1 600 125,00**	**0,00**	**96 326 422,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 902 000,00	0,00	0,00	0,00	19 902 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**19 902 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 902 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**118 028 547,65**	**0,00**	**-1 600 125,00**	**0,00**	**116 428 422,65**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 539 700,00*		*2 000,00*	*0,00*	*3 541 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*5 600 000,00*		*16 000 000,00*	*0,00*	*21 600 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***9 139 700,00***		***16 002 000,00***	***0,00***	***25 141 700,00***
TOTAL		**127 168 247,65**	**0,00**	**14 401 875,00**	**0,00**	**141 570 122,65**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 422 394,34

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	160 992 516,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 575 250,00	0,00	0,00	0,00	4 575 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 250 000,00	0,00	0,00	0,00	10 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 430 000,00	0,00	0,00	0,00	3 430 000,00
Total des recettes d'équipement		**18 255 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 255 250,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	19 637 204,34	0,00	0,00	0,00	19 637 204,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**19 637 204,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 637 204,34**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**37 992 454,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 992 454,34**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*72 186 720,65*		*-1 808 125,00*	*0,00*	*70 378 595,65*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*30 811 467,00*		*210 000,00*	*0,00*	*31 021 467,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*5 600 000,00*		*16 000 000,00*	*0,00*	*21 600 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***108 598 187,65***		***14 401 875,00***	***0,00***	***123 000 062,65***
TOTAL		**146 590 641,99**	**0,00**	**14 401 875,00**	**0,00**	**160 992 516,99**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**160 992 516,99**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**97 858 362,65**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 835 055,00		2 835 055,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 000,00		250 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	*0,00*	30 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*210 000,00*	210 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-1 808 125,00*	-1 808 125,00
Dépenses d'exploitation – Total		**3 115 055,00**	***-1 598 125,00***	**1 516 930,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 516 930,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*2 000,00*	2 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 437 833,26	0,00	1 437 833,26
21	Immobilisations corporelles (6)	1 235 946,00	0,00	1 235 946,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-4 273 904,26	16 000 000,00	11 726 095,74
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**-1 600 125,00**	***16 002 000,00***	**14 401 875,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**14 401 875,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 510 000,00		1 510 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	4 930,00	*2 000,00*	6 930,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**1 514 930,00**	***2 000,00***	**1 516 930,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 516 930,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*16 000 000,00*	16 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*210 000,00*	210 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-1 808 125,00*	-1 808 125,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***14 401 875,00***	**14 401 875,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 401 875,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**55 538 943,00**	**2 835 055,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	4 176 868,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	194 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	877 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	22 781 807,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	58 977,50	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 607 071,00	1 181 155,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	9 250 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	173 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	246 180,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	527 450,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	897,50	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	70 050,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 870,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	52 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	5 170 952,00	0,00	0,00
6288	Autres	100 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	139 000,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	42 500,00	0,00	0,00
63713	Redevance pour la performance des systèm	0,00	1 510 000,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 046 820,00	143 900,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**15 908 471,00**	**250 000,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	4 098 371,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	100 193,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	28 820,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	63 336,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 344,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	6 082 536,00	250 000,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 479 554,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	76 470,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	600 243,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 967 883,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	296 729,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	63 824,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 168,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**111 000,00**	**0,00**	**0,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	5 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	106 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**140 010,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	40 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**71 698 424,00**	**3 085 055,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**1 441 686,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-58 314,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**420 000,00**	**30 000,00**	**0,00**
6711	Pénalités de retard sur marchés	70 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	110 000,00	30 000,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	40 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**73 560 110,00**	**3 115 055,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***72 186 720,65***	***-1 808 125,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***30 811 467,00***	***210 000,00***	***0,00***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*30 632 800,00*	*210 000,00*	*0,00*
6812	*Dot. amort. Charges exploit. à répartir*	*177 667,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***102 998 187,65***	***-1 598 125,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***102 998 187,65***	***-1 598 125,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**176 558 297,65**	**1 516 930,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 516 930,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	403 008,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	461 322,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-58 314,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**114 788 050,00**	**1 510 000,00**	**0,00**
701241	Redevance pollution d'origine domestique	5 000,00	0,00	0,00
701261	Redevance sur la consommation d'eau pota	0,00	1 510 000,00	0,00
704	Travaux	1 150 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	99 530 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	50 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	5 950 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	200 000,00	0,00	0,00
7063	Contrib. communes, etab.pub.(eaux pluv.)	6 000 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	1 903 050,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	2 000 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**116 788 060,00**	**1 510 000,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**35 000,00**	**4 930,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7717	Dégrèvement impôts (hors impôts bénef)	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 930,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**116 823 060,00**	**1 514 930,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***3 539 700,00***	***2 000,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 539 700,00*	*2 000,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***3 539 700,00***	***2 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**120 362 760,00**	**1 516 930,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 516 930,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**14 564 715,00**	**1 437 833,26**	**0,00**
2031	Frais d'études	14 255 592,00	1 437 833,26	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	309 123,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**5 147 933,43**	**1 235 946,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	228 800,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	127 633,43	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	11 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	3 400 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	897 289,00	0,00
21562	Service d'assainissement	1 280 000,00	338 657,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 500,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**78 213 899,22**	**-4 273 904,26**	**0,00**
2312	Terrains	15 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	38 197 941,22	-5 886 071,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	39 470 958,00	1 612 166,74	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	30 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**97 926 547,65**	**-1 600 125,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**19 902 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	4 200 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	10 000 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	5 605 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	97 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**19 902 000,00**	**0,00**	**0,00**
458101	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (dépenses) (6)	200 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**118 028 547,65**	**-1 600 125,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***3 539 700,00***	***2 000,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***3 539 700,00***	***2 000,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*2 130 054,00*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*294 387,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*4 161,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*144,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*4 470,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*86 033,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*31 183,00*	*2 000,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
139188	*des tiers*	*971 398,00*	*0,00*	*0,00*
13933	*Sub. transf cpte résult. P.A.E.*	*17 870,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***5 600 000,00***	***16 000 000,00***	***0,00***
21532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*2 000 000,00*	*16 000 000,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*3 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***9 139 700,00***	***16 002 000,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		127 168 247,65	14 401 875,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			14 401 875,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**4 575 250,00**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 575 250,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
13181	de la collectivité de rattachement	3 000 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**10 250 000,00**	**0,00**	**0,00**
166	Refinancement de dette	10 000 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	250 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**3 430 000,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 430 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**18 255 250,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**19 637 204,34**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	19 637 204,34	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**19 637 204,34**	**0,00**	**0,00**
458201	Aides déléguées de l'Agence de l'Eau (recettes) (5)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**37 992 454,34**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***72 186 720,65***	***-1 808 125,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***30 811 467,00***	***210 000,00***	***0,00***
2111	*Terrains nus*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*43 015,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*599 083,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*43 673,00*	*0,00*	*0,00*
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*186 943,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*6 894 634,00*	*200 000,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*706 627,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Aménagement Autres constructions*	*37 475,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Aménagements construction sol d'autrui*	*8 582,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 952 693,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*17 838 552,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*486 349,00*	*0,00*	*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*1 508 652,00*	*10 000,00*	*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*431,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*13 411,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*312 680,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*177 667,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***102 998 187,65***	***-1 598 125,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***5 600 000,00***	***16 000 000,00***	***0,00***
13181	*de la collectivité de rattachement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*16 000 000,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*3 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***108 598 187,65***	***14 401 875,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		146 590 641,99	14 401 875,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			14 401 875,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
001E01 Construction et mise en conformité des stations d'épuration	30 839 183,25	338 657,00	31 177 840,25	17 806 875,18	5 750 697,00	7 620 268,07

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0313-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0313

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n° 25-C-0028 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0188 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Crématoriums pour l'exercice 2025 ;

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025 et du budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe crématoriums communautaires diminue de -780K€ la masse budgétaire globale.

A l'issue de cette décision modificative n°1, la masse globale atteint 12,2M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 5,5M€, soit 45,1%,
- section d'investissement : 6,7M€, soit 54,9%.

Section de fonctionnement :

En dépenses réelles, l'augmentation s'établit à +90,1k€ et porte notamment sur l'ajustement de la masse salariale, réduite d'autant sur le budget général.

En recettes réelles, la décision modificative n°1 ne porte pas d'inscription de crédits.

Section d'investissement :

En dépense d'investissement, la diminution s'établit à -900k€ et concerne le rephasage des projets d'aménagement d'Herlies et la rénovation énergétique des deux crématoriums.

L'ajustement de l'autofinancement de -90,1k€ et le rephasage des projets d'investissement conduisent à minorer les inscriptions d'emprunt (-810k€).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°1, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Budget Crématoriums

Dépenses

			BP+BS	DM1	Total	BP+BS	DM1	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Section	**Chap.**	**Libellé chapitre**	**Réel**	**Réel**		**Ordre**	**Ordre**				
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	740 268	0	740 268				740 268	0	740 268
	041	Opérations patrimoniales				15 000	120 000	135 000	15 000	120 000	135 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000	0	200 000				200 000	0	200 000
	20	Immobilisations incorporelles	42 229	0	42 229				42 229	0	42 229
	21	Immobilisations corporelles	78 000	20 000	98 000				78 000	20 000	98 000
	23	Immobilisations en cours	6 384 293	-920 000	5 464 293				6 384 293	-920 000	5 464 293
		Somme :	**7 444 790**	**-900 000**	**6 544 790**	**15 000**	**120 000**	**135 000**	**7 459 790**	**-780 000**	**6 679 790**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	1 355 926	22 058	1 377 984				1 355 926	22 058	1 377 984
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 073 855	73 000	1 146 855				1 073 855	73 000	1 146 855
	023	Virement à la section d'investissement				2 293 912	-90 100	2 203 812	2 293 912	-90 100	2 203 812
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				565 762	0	565 762	565 762	0	565 762
	65	Autres charges de gestion courante	110	0	110				110	0	110
	66	Charges financières	98 865	0	98 865				98 865	0	98 865
	67	Charges exceptionnelles	92 800	-4 958	87 842				92 800	-4 958	87 842
		Somme :	**2 621 556**	**90 100**	**2 711 656**	**2 859 674**	**-90 100**	**2 769 574**	**5 481 230**	**0**	**5 481 230**
		Total général	**10 066 346**	**-809 900**	**9 256 446**	**2 874 674**	**29 900**	**2 904 574**	**12 941 020**	**-780 000**	**12 161 020**

Budget Crématoriums

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				2 293 912	-90 100	2 203 812	2 293 912	-90 100	2 203 812
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				565 762	0	565 762	565 762	0	565 762
	041	Opérations patrimoniales				15 000	120 000	135 000	15 000	120 000	135 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	635 117	0	635 117				635 117	0	635 117
	13	Subventions d'investissement	350 000	0	350 000				350 000	0	350 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000	-809 900	2 790 100				3 600 000	-809 900	2 790 100
		Somme :	**4 585 117**	**-809 900**	**3 775 217**	**2 874 674**	**29 900**	**2 904 574**	**7 459 790**	**-780 000**	**6 679 790**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	2 563 547	0	2 563 547				2 563 547	0	2 563 547
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 857 673	0	2 857 673				2 857 673	0	2 857 673
	75	Autres produits de gestion courante	10	0	10				10	0	10
	77	Produits exceptionnels	60 000	0	60 000				60 000	0	60 000
		Somme :	**5 481 230**	**0**	**5 481 230**				**5 481 230**	**0**	**5 481 230**
		Total général	**10 066 346**	**-809 900**	**9 256 446**	**2 874 674**	**29 900**	**2 904 574**	**12 941 020**	**-780 000**	**12 161 020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20009320100057	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier de la MEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : Budget Crématoriums (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-780 000,00	-780 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-780 000,00	-780 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-780 000,00	-780 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 355 926,00	0,00	22 058,24	0,00	1 377 984,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 073 855,00	0,00	73 000,00	0,00	1 146 855,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 429 891,00**	**0,00**	**95 058,24**	**0,00**	**2 524 949,24**
66	Charges financières	98 865,00	0,00	0,00	0,00	98 865,00
67	Charges exceptionnelles	92 800,00	0,00	-4 958,24	0,00	87 841,76
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 621 556,00**	**0,00**	**90 100,00**	**0,00**	**2 711 656,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 293 911,93*		*-90 100,00*	*0,00*	*2 203 811,93*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*565 762,00*		*0,00*	*0,00*	*565 762,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 859 673,93***		***-90 100,00***	***0,00***	***2 769 573,93***
TOTAL		**5 481 229,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 481 229,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 481 229,93

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 857 673,00	0,00	0,00	0,00	2 857 673,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		**2 857 683,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 857 683,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 917 683,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 917 683,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 917 683,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 917 683,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 563 546,93

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 481 229,93

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 769 573,93

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	42 229,25	0,00	0,00	0,00	42 229,25
21	Immobilisations corporelles	78 000,00	0,00	20 000,00	0,00	98 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 384 292,98	0,00	-920 000,00	0,00	5 464 292,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 504 522,23**	**0,00**	**-900 000,00**	**0,00**	**5 604 522,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 704 522,23**	**0,00**	**-900 000,00**	**0,00**	**5 804 522,23**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*15 000,00*		*120 000,00*	*0,00*	*135 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***15 000,00***		***120 000,00***	***0,00***	***135 000,00***
TOTAL		**6 719 522,23**	**0,00**	**-780 000,00**	**0,00**	**5 939 522,23**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**740 268,20**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 679 790,43**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 600 000,00	0,00	-809 900,00	0,00	2 790 100,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 950 000,00**	**0,00**	**-809 900,00**	**0,00**	**3 140 100,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	635 116,50	0,00	0,00	0,00	635 116,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**635 116,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**635 116,50**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 585 116,50**	**0,00**	**-809 900,00**	**0,00**	**3 775 216,50**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 293 911,93*		*-90 100,00*	*0,00*	*2 203 811,93*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*565 762,00*		*0,00*	*0,00*	*565 762,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*15 000,00*		*120 000,00*	*0,00*	*135 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 874 673,93***		***29 900,00***	***0,00***	***2 904 573,93***
TOTAL		**7 459 790,43**	**0,00**	**-780 000,00**	**0,00**	**6 679 790,43**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 679 790,43**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 769 573,93**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 058,24		22 058,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	73 000,00		73 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	-4 958,24	*0,00*	-4 958,24
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-90 100,00*	-90 100,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**90 100,00**	***-90 100,00***	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-920 000,00	120 000,00	-800 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-900 000,00**	***120 000,00***	**-780 000,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-780 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-809 900,00	*0,00*	-809 900,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*110 000,00*	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*10 000,00*	10 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-90 100,00*	-90 100,00
Recettes d'investissement – Total		**-809 900,00**	***29 900,00***	**-780 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-780 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 355 926,00**	**22 058,24**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	516 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 900,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	4 350,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	237 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	295 000,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	21 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 200,00	22 058,24	0,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6232	Echantillons	3 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	83 700,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	80 676,00	0,00	0,00
6288	Autres	18 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	48 100,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 073 855,00**	**73 000,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	340 247,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 161,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 050,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 480,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 231,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	417 216,00	73 000,00	0,00
6413	Primes et gratifications	10 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	105 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	671,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	57 302,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	103 979,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	1 154,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	17 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 722,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	642,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**110,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**2 429 891,00**	**95 058,24**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**98 865,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 135,00	0,00	0,00
6688	Autre	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**92 800,00**	**-4 958,24**	**0,00**
6711	Pénalités de retard sur marchés	500,00	6 300,00	0,00
6713	Dons, libéralités	70 000,00	-22 058,24	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 300,00	10 800,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**2 621 556,00**	**90 100,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 293 911,93***	***-90 100,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***565 762,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*565 762,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 859 673,93***	***-90 100,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 859 673,93***	***-90 100,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 481 229,93**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 711,76
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 846,76
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 135,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**2 857 673,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	2 857 673,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**2 857 683,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	60 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**2 917 683,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 917 683,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**42 229,25**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	42 229,25	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**78 000,00**	**20 000,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2158	Autres	3 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00	20 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**6 384 292,98**	**-920 000,00**	**0,00**
2312	Terrains	1 743 884,09	-20 000,00	0,00
2313	Constructions	4 640 408,89	-900 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 504 522,23**	**-900 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 704 522,23**	**-900 000,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***15 000,00***	***120 000,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*15 000,00*	*10 000,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*	*110 000,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***15 000,00***	***120 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**6 719 522,23**	**-780 000,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-780 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	350 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**3 600 000,00**	**-809 900,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	3 600 000,00	-809 900,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**3 950 000,00**	**-809 900,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**635 116,50**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	635 116,50	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes financières		**635 116,50**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES REELLES		**4 585 116,50**	**-809 900,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 293 911,93***	***-90 100,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***565 762,00***	***0,00***	***0,00***
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*125 341,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*170 300,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*131 172,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*8 347,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*130 602,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***2 859 673,93***	***-90 100,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***15 000,00***	***120 000,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*110 000,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*0,00*	*10 000,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***2 874 673,93***	***29 900,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**7 459 790,43**	**-780 000,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-780 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0314-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0314

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n°25-C-0029 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025

Vu la délibération n°25-C-0191 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Eau pour l'exercice 2025

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe eau augmente la masse budgétaire globale de +1,2M€.

A l'issue de cette décision modificative n°1, la masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 91,1M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 30,8M€, soit 33,8%,
- section d'investissement : 60,3M€, soit 66,2%.

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont ajustées de +0,82M€ : 1,02M€ au titre de la nouvelle réforme de financement de l'Agence de l'eau équilibrée en dépense/recette compensée par -0,20M€ de crédits non consommés sur le contrat de ressources (subventions versés sur des projets au titre de la protection de la ressource).

Les recettes réelles augmentent de +1,28M€ dont +1,02M€ en contrepartie de la dépense relative à la réforme de l'Agence de l'eau, +0,19M€ de pénalités versées par le concessionnaire Ileo dans le cadre de l'exécution du contrat de distribution d'eau (notamment sur le partage de résultat du délégataire), et +0,05M€ sur l'extension des réseaux d'eau pour de nouvelles constructions.

En section d'investissement :

Les dépenses réelles baissent de -1M€ tandis que les recettes réelles progressent de +1,21M€ grâce à des subventions reçues de l'Agence de l'eau pour la mise en

place des dispositifs d'économie d'eau chez les particuliers ou pour les travaux de renouvellement de canalisations.

En complément de l'augmentation de l'autofinancement de 0,46M€ issue de la section de fonctionnement, l'emprunt est ainsi ajustée à hauteur de -2,67M€.

Les mouvements d'ordre, hors autofinancement, s'équilibrent entre sections à hauteur de 0,13M€ et concernent des opérations patrimoniales (amortissements, ajustement de subventions transférables).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau, telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Budget Eau

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 327 437	0	23 327 437				23 327 437	0	23 327 437
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				333 794	26 000	359 794	333 794	26 000	359 794
	041	Opérations patrimoniales				3 300 000	900 000	4 200 000	3 300 000	900 000	4 200 000
	13	Subventions d'investissement	12 000	0	12 000				12 000	0	12 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	160 000	0	160 000				160 000	0	160 000
	20	Immobilisations incorporelles	1 441 000	-952 000	489 000				1 441 000	-952 000	489 000
	21	Immobilisations corporelles	100 000	0	100 000				100 000	0	100 000
	23	Immobilisations en cours	31 669 100	-48 000	31 621 100				31 669 100	-48 000	31 621 100
		Somme :	**56 709 537**	**-1 000 000**	**55 709 537**	**3 633 794**	**926 000**	**4 559 794**	**60 343 331**	**-74 000**	**60 269 331**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	1 097 307	845 000	1 942 307				1 097 307	845 000	1 942 307
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 105 582	0	1 105 582				1 105 582	0	1 105 582
	023	Virement à la section d'investissement				22 804 448	383 360	23 187 807	22 804 448	383 360	23 187 807
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				4 258 828	100 000	4 358 828	4 258 828	100 000	4 358 828
	65	Autres charges de gestion courante	30 010	0	30 010				30 010	0	30 010
	67	Charges exceptionnelles	192 000	-25 000	167 000				192 000	-25 000	167 000
		Somme :	**2 424 899**	**820 000**	**3 244 899**	**27 063 276**	**483 360**	**27 546 635**	**29 488 175**	**1 303 360**	**30 791 534**
		Total général	**59 134 436**	**-180 000**	**58 954 436**	**30 697 070**	**1 409 360**	**32 106 429**	**89 831 505**	**1 229 360**	**91 060 865**

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation				22 804 448	383 360	23 187 807	22 804 448	383 360	23 187 807
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				4 258 828	100 000	4 358 828	4 258 828	100 000	4 358 828
	041	Opérations patrimoniales				3 300 000	900 000	4 200 000	3 300 000	900 000	4 200 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	23 196 717	0	23 196 717				23 196 717	0	23 196 717
	13	Subventions d'investissement	1 089 890	1 519 175	2 609 065				1 089 890	1 519 175	2 609 065
	16	Emprunts et dettes assimilées	5 693 448	-2 976 535	2 716 913				5 693 448	-2 976 535	2 716 913
		Somme :	**29 980 055**	**-1 457 360**	**28 522 695**	**30 363 276**	**1 383 360**	**31 746 635**	**60 343 331**	**-74 000**	**60 269 331**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	2 399 371	0	2 399 371				2 399 371	0	2 399 371
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				333 794	26 000	359 794	333 794	26 000	359 794
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	150 000	1 083 577	1 233 577				150 000	1 083 577	1 233 577
	74	Subventions d'exploitation	25 000	0	25 000				25 000	0	25 000
	75	Autres produits de gestion courante	26 580 010	10 000	26 590 010				26 580 010	10 000	26 590 010
	77	Produits exceptionnels	0	183 783	183 783				0	183 783	183 783
		Somme :	**29 154 381**	**1 277 360**	**30 431 740**	**333 794**	**26 000**	**359 794**	**29 488 175**	**1 303 360**	**30 791 534**
		Total général	**59 134 436**	**-180 000**	**58 954 436**	**30 697 070**	**1 409 360**	**32 106 429**	**89 831 505**	**1 229 360**	**91 060 865**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20009320100040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier de la MEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : Budget Eau (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 303 359,77	1 303 359,77
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 303 359,77	1 303 359,77

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-74 000,00	-74 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-74 000,00	-74 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 229 359,77	1 229 359,77

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 097 307,00	0,00	845 000,00	0,00	1 942 307,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 105 582,00	0,00	0,00	0,00	1 105 582,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 010,00	0,00	0,00	0,00	30 010,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 232 899,00**	**0,00**	**845 000,00**	**0,00**	**3 077 899,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	192 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	167 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 424 899,00**	**0,00**	**820 000,00**	**0,00**	**3 244 899,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*22 804 447,71*		*383 359,77*	*0,00*	*23 187 807,48*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*4 258 828,00*		*100 000,00*	*0,00*	*4 358 828,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***27 063 275,71***		***483 359,77***	***0,00***	***27 546 635,48***
TOTAL		**29 488 174,71**	**0,00**	**1 303 359,77**	**0,00**	**30 791 534,48**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**30 791 534,48**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	150 000,00	0,00	1 083 576,63	0,00	1 233 576,63
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	26 580 010,00	0,00	10 000,00	0,00	26 590 010,00
Total des recettes de gestion des services		**26 755 010,00**	**0,00**	**1 093 576,63**	**0,00**	**27 848 586,63**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	183 783,14	0,00	183 783,14
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**26 755 010,00**	**0,00**	**1 277 359,77**	**0,00**	**28 032 369,77**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*333 794,00*		*26 000,00*	*0,00*	*359 794,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***333 794,00***		***26 000,00***	***0,00***	***359 794,00***
TOTAL		**27 088 804,00**	**0,00**	**1 303 359,77**	**0,00**	**28 392 163,77**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 399 370,71**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**30 791 534,48**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**27 186 841,48**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 441 000,00	0,00	-952 000,00	0,00	489 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 669 100,00	0,00	-48 000,00	0,00	31 621 100,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**33 210 100,00**	**0,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**32 210 100,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**172 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**33 382 100,00**	**0,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**32 382 100,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*333 794,00*		*26 000,00*	*0,00*	*359 794,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*3 300 000,00*		*900 000,00*	*0,00*	*4 200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 633 794,00***		***926 000,00***	***0,00***	***4 559 794,00***
TOTAL		**37 015 894,00**	**0,00**	**-74 000,00**	**0,00**	**36 941 894,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**23 327 436,57**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 269 330,57**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 089 889,50	0,00	1 519 175,47	0,00	2 609 064,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 693 448,29	0,00	-2 976 535,24	0,00	2 716 913,05
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 783 337,79**	**0,00**	**-1 457 359,77**	**0,00**	**5 325 978,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	23 196 717,07	0,00	0,00	0,00	23 196 717,07
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**23 196 717,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 196 717,07**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**29 980 054,86**	**0,00**	**-1 457 359,77**	**0,00**	**28 522 695,09**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*22 804 447,71*		*383 359,77*	*0,00*	*23 187 807,48*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 258 828,00*		*100 000,00*	*0,00*	*4 358 828,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*3 300 000,00*		*900 000,00*	*0,00*	*4 200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***30 363 275,71***		***1 383 359,77***	***0,00***	***31 746 635,48***
TOTAL		**60 343 330,57**	**0,00**	**-74 000,00**	**0,00**	**60 269 330,57**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**60 269 330,57**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**27 186 841,48**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	845 000,00		845 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	-25 000,00	*0,00*	-25 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*100 000,00*	100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*383 359,77*	383 359,77
	Dépenses d'exploitation – Total	**820 000,00**	***483 359,77***	**1 303 359,77**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 303 359,77**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*26 000,00*	26 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-952 000,00	0,00	-952 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-48 000,00	900 000,00	852 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-1 000 000,00**	***926 000,00***	**-74 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-74 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 083 576,63		1 083 576,63
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00		10 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	183 783,14	*26 000,00*	209 783,14
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**1 277 359,77**	***26 000,00***	**1 303 359,77**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 303 359,77

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 519 175,47	*0,00*	1 519 175,47
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 976 535,24	*0,00*	-2 976 535,24
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*900 000,00*	900 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*100 000,00*	100 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*383 359,77*	383 359,77
Recettes d'investissement – Total		**-1 457 359,77**	***1 383 359,77***	**-74 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-74 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 097 307,00**	**845 000,00**	**0,00**
6137	Redevances, droits de passage, servitude	10 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	352 000,00	-175 000,00	0,00
6226	Honoraires	120 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	100 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	195 307,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	290 000,00	0,00	0,00
63712	Redevance pour la performance des réseau	0,00	1 020 000,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 105 582,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	244 030,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 485,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 050,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 663,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 276,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	409 751,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	200 293,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	5 327,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	54 570,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	142 076,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 000,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	22 488,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 928,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 645,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**30 010,00**	**0,00**	**0,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	30 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**2 232 899,00**	**845 000,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**192 000,00**	**-25 000,00**	**0,00**
6711	Pénalités de retard sur marchés	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	30 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	77 000,00	-25 000,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	75 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**2 424 899,00**	**820 000,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***22 804 447,71***	***383 359,77***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***4 258 828,00***	***100 000,00***	***0,00***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*4 258 828,00*	*100 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***27 063 275,71***	***483 359,77***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***27 063 275,71***	***483 359,77***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**29 488 174,71**	**1 303 359,77**	**0,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 303 359,77

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**150 000,00**	**1 083 576,63**	**0,00**
701261	Redevance sur la consommation d'eau pota	0,00	1 020 000,00	0,00
704	Travaux	150 000,00	47 369,38	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	16 207,25	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**26 580 010,00**	**10 000,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	26 580 000,00	10 000,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**26 755 010,00**	**1 093 576,63**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**183 783,14**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	183 783,14	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**26 755 010,00**	**1 277 359,77**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***333 794,00***	***26 000,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*333 794,00*	*26 000,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***333 794,00***	***26 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**27 088 804,00**	**1 303 359,77**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 303 359,77**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**1 441 000,00**	**-952 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 441 000,00	-952 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**31 669 100,00**	**-48 000,00**	**0,00**
2312	Terrains	202 100,00	-48 000,00	0,00
2313	Constructions	1 425 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 042 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**33 210 100,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	12 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**
1678	Autres dettes condit° particulières	160 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**172 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**33 382 100,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***333 794,00***	***26 000,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***333 794,00***	***26 000,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*324 365,00*	*26 000,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
139188	*des tiers*	*9 429,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***3 300 000,00***	***900 000,00***	***0,00***
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2312	*Terrains*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*200 000,00*	*900 000,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***3 633 794,00***	***926 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**37 015 894,00**	**-74 000,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-74 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**1 089 889,50**	**1 519 175,47**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 089 889,50	1 519 175,47	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**5 693 448,29**	**-2 976 535,24**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	5 357 518,29	-2 672 265,24	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	335 930,00	-304 270,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**6 783 337,79**	**-1 457 359,77**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**23 196 717,07**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	23 196 717,07	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**23 196 717,07**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**29 980 054,86**	**-1 457 359,77**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***22 804 447,71***	***383 359,77***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***4 258 828,00***	***100 000,00***	***0,00***
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*43 800,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*207 578,00*	*0,00*	*0,00*
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*1 553,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*155 103,00*	*100 000,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*519,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Aménagement Autres constructions*	*2 441,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Bâtiments sur sol d'autrui*	*321,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*3 812 585,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*2 880,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*25 328,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*916,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*5 804,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***27 063 275,71***	***483 359,77***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***3 300 000,00***	***900 000,00***	***0,00***
13181	*de la collectivité de rattachement*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*200 000,00*	*900 000,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***30 363 275,71***	***1 383 359,77***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**60 343 330,57**	**-74 000,00**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-74 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20251017-FIN-25-C-0315-BF
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

25-C-0315

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Vu la délibération n° 25-C-0031 du 28 février 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Transports pour l'exercice 2025;

Vu la délibération n° 25-C-0197 du 27 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe Transports pour l'exercice 2025.

I. Exposé des motifs

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe transports augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) de +4,2 M€.

A l'issue de la décision modificative n°1, cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 183 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 591,2 M€, soit 50,0%,
- Section d'investissement : 591,8 M€, soit 50,0%.

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, cette décision modificative porte une diminution de -2,8 M€ dont -16,2 M€ au titre des mouvements d'ordre liés à l'autofinancement.

En dépenses réelles, l'augmentation s'établit à +2,2 M€ avec comme mouvements principaux :

- un besoin de crédits supplémentaires de +2,1 M€ au titre de l'intéressement définitif sur recettes du premier trimestre 2025 à verser à Keolis (ancienne concession de service public Transports) ;
- un ajustement de crédits de -0,3 M€ relatifs aux charges liées à l'exploitation du réseau de Transports

- une augmentation des charges financières de +0,5 M€

En recettes, cette décision modificative enregistre une diminution de -2,8 M€ des crédits :

- une diminution de -3,4 M€ des produits exceptionnels :
    - -7 M€ au titre de l'exécution budgétaire d'une pénalité due dans le cadre du protocole transactionnel conclu avec Alstom : la pénalité est d'ores et déjà appliquée lors du règlement des situations successives sur le marché mais ne pourra être comptablement titrée que lors de la présentation du DGD de ce marché, prévue en 2028 (la pénalité est ainsi appliquée comme convenu et exécutée en étant comptablement pré-comptée).
    - +3,8 M€ pour des pénalités relatives à l'ancien contrat de la CSP Transports pour les années 2023-2024
    - -0,2 M€ d'ajustement de recettes exceptionnelles
    - des opérations d'ordre de transfert entre sections à hauteur de +0,6 M€.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement, la DM 1 porte une augmentation de +7,1 M€ des crédits 2025, dont +0,6 M€ pour des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

En dépenses réelles, l'augmentation s'établit à +6,5 M€ avec comme mouvements principaux :

- +0,2 M€ pour le versement d'une avance dans le cadre du marché de rénovation des rames VAL 208 pour la ligne 2 du métro. La délibération relative à ce projet a été adoptée en juin 2025.
- +6,4 M€ dans le cadre du projet de renouvellement du métro de la ligne 2 afin de permettre en 2025 d'assurer les premiers paiements relatifs au marché d'acquisitions de 57 rames de métro pour la ligne 2. Concomitamment, un redéploiement des crédits relatifs aux différents projets liés au matériel roulant est opéré à hauteur de 25,7 M€.
- -0,2 M€ dans le cadre du projet d'acquisitions des bus électriques ;
- +0,1 M€ dans le cadre des projets relatifs aux pôles d'échanges multimodaux et parcs relais

En corolaire, hors emprunt et mouvements d'autofinancement (-16,2M€), les recettes d'investissement progressent de + 13,2 M€ dont principalement :

- +11,2 M€ au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections au titre des dotations aux amortissements et provisions,
- +0,4 M€ au titre des subventions venant accompagner les projets d'investissement du budget annexe transports,
- +1,5 M€ au titre d'une augmentation prévisionnelle du FCTVA

Ces mouvements génèrent une augmentation du besoin d'emprunt de +10,1 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe transports, telle qu'elle figure en annexe ;

2) De fixer à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire, le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Budget Transports

Dépenses

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réel et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 034 846	0	33 034 846			0	33 034 846	0	33 034 846
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0	5 083 229	570 000	5 653 229	5 083 229	570 000	5 653 229
	041	Opérations patrimoniales			0	96 500 000	0	96 500 000	96 500 000	0	96 500 000
	16	Emprunts et dettes assimilées	106 080 000	0	106 080 000			0	106 080 000	0	106 080 000
	20	Immobilisations incorporelles	26 536 765	-185 525	26 351 240			0	26 536 765	-185 525	26 351 240
	21	Immobilisations corporelles	79 705 220	-7 510 000	72 195 220			0	79 705 220	-7 510 000	72 195 220
	23	Immobilisations en cours	237 536 438	14 054 549	251 590 987			0	237 536 438	14 054 549	251 590 987
	45810001	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais	93 450	75 550	169 000			0	93 450	75 550	169 000
	45810002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Ascq	153 350	61 650	215 000			0	153 350	61 650	215 000
		Somme :	**483 140 069**	**6 496 224**	**489 636 293**	**101 583 229**	**570 000**	**102 153 229**	**584 723 298**	**7 066 224**	**591 789 522**
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	401 844 320	1 800 000	403 644 320				401 844 320	1 800 000	403 644 320
	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 928 588	0	5 928 588				5 928 588	0	5 928 588
	014	Atténuations de produits	120 000	0	120 000				120 000	0	120 000
	023	Virement à la section d'investissement				88 141 463	-16 237 707	71 903 756	88 141 463	-16 237 707	71 903 756
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				77 218 105	11 181 400	88 399 505	77 218 105	11 181 400	88 399 505
	65	Autres charges de gestion courante	10 931 644	0	10 931 644				10 931 644	0	10 931 644
	66	Charges financières	9 747 701	500 000	10 247 701				9 747 701	500 000	10 247 701
	67	Charges exceptionnelles	150 000	-90 000	60 000				150 000	-90 000	60 000
		Somme :	**428 722 253**	**2 210 000**	**430 932 253**	**165 359 568**	**-5 056 307**	**160 303 261**	**594 081 820**	**-2 846 307**	**591 235 513**
		Total général	**911 862 322**	**8 706 224**	**920 568 546**	**266 942 797**	**-4 486 307**	**262 456 490**	**1 178 805 118**	**4 219 917**	**1 183 025 035**

Budget Transports

Recettes

Section	Chap.	Libellé chapitre	BP+BS Réel	DM1 Réel	Total	BP+BS Ordre	DM1 Ordre	Total	BP+BS Réel et Ordre	DM1 Réél et Ordre	Total Réel et Ordre
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation			0	88 141 463	-16 237 707	71 903 756	88 141 463	-16 237 707	71 903 756
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0	77 218 105	11 181 400	88 399 505	77 218 105	11 181 400	88 399 505
	041	Opérations patrimoniales			0	96 500 000	0	96 500 000	96 500 000	0	96 500 000
	10	Dotations, fonds divers et réserves	33 382 637	1 540 200	34 922 837			0	33 382 637	1 540 200	34 922 837
	13	Subventions d'investissement	13 320 479	395 550	13 716 029			0	13 320 479	395 550	13 716 029
	16	Emprunts et dettes assimilées	276 160 614	10 112 333	286 272 948			0	276 160 614	10 112 333	286 272 948
	23	Immobilisations en cours	0	52 665	52 665			0	0	52 665	52 665
	45820002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Ascq	0	21 783	21 783			0	0	21 783	21 783
		Somme :	**322 863 730**	**12 122 532**	**334 986 262**	**261 859 568**	**-5 056 307**	**256 803 261**	**584 723 298**	**7 066 224**	**591 789 522**
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	54 363 243	0	54 363 243				54 363 243	0	54 363 243
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 083 229	570 000	5 653 229	5 083 229	570 000	5 653 229
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	106 123 162	-22 000	106 101 162				106 123 162	-22 000	106 101 162
	73	Produits issus de la fiscalité	312 258 000	0	312 258 000				312 258 000	0	312 258 000
	74	Subventions d'exploitation	69 998 712	0	69 998 712				69 998 712	0	69 998 712
	75	Autres produits de gestion courante	2 908 100	0	2 908 100				2 908 100	0	2 908 100
	77	Produits exceptionnels	43 347 375	-3 394 307	39 953 068				43 347 375	-3 394 307	39 953 068
		Somme :	**588 998 591**	**-3 416 307**	**585 582 284**	**5 083 229**	**570 000**	**5 653 229**	**594 081 820**	**-2 846 307**	**591 235 513**
		Total général	**911 862 321**	**8 706 225**	**920 568 546**	**266 942 797**	**-4 486 307**	**262 456 490**	**1 178 805 118**	**4 219 917**	**1 183 025 035**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20009320100032	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier de la MEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : Budget Transports (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — 20
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-2 846 307,28	-2 846 307,28
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	-2 846 307,28	-2 846 307,28

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	7 066 224,38	7 066 224,38
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 066 224,38	7 066 224,38

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 219 917,10	4 219 917,10

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	401 844 319,50	0,00	1 800 000,00	0,00	403 644 319,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 928 588,00	0,00	0,00	0,00	5 928 588,00
014	Atténuations de produits	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 931 644,00	0,00	0,00	0,00	10 931 644,00
Total des dépenses de gestion des services		**418 824 551,50**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**420 624 551,50**
66	Charges financières	9 747 701,00	0,00	500 000,00	0,00	10 247 701,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	-90 000,00	0,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**428 722 252,50**	**0,00**	**2 210 000,00**	**0,00**	**430 932 252,50**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*88 141 462,78*		*-16 237 707,28*	*0,00*	*71 903 755,50*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*77 218 105,00*		*11 181 400,00*	*0,00*	*88 399 505,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***165 359 567,78***		***-5 056 307,28***	***0,00***	***160 303 260,50***
TOTAL		**594 081 820,28**	**0,00**	**-2 846 307,28**	**0,00**	**591 235 513,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	591 235 513,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	106 123 162,00	0,00	-22 000,00	0,00	106 101 162,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	312 258 000,00	0,00	0,00	0,00	312 258 000,00
74	Subventions d'exploitation	69 998 711,50	0,00	0,00	0,00	69 998 711,50
75	Autres produits de gestion courante	2 908 100,00	0,00	0,00	0,00	2 908 100,00
Total des recettes de gestion des services		**491 287 973,50**	**0,00**	**-22 000,00**	**0,00**	**491 265 973,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 347 375,00	0,00	-3 394 307,28	0,00	39 953 067,72
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**534 635 348,50**	**0,00**	**-3 416 307,28**	**0,00**	**531 219 041,22**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*5 083 229,00*		*570 000,00*	*0,00*	*5 653 229,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***5 083 229,00***		***570 000,00***	***0,00***	***5 653 229,00***
TOTAL		**539 718 577,50**	**0,00**	**-2 846 307,28**	**0,00**	**536 872 270,22**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	54 363 242,78

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	591 235 513,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	154 650 031,50

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	26 536 764,87	0,00	-185 525,00	0,00	26 351 239,87
21	Immobilisations corporelles	79 705 220,00	0,00	-7 510 000,00	0,00	72 195 220,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	237 536 438,00	0,00	14 054 549,38	0,00	251 590 987,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**343 778 422,87**	**0,00**	**6 359 024,38**	**0,00**	**350 137 447,25**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 080 000,00	0,00	0,00	0,00	106 080 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**106 080 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 080 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**246 800,00**	**0,00**	**137 200,00**	**0,00**	**384 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**450 105 222,87**	**0,00**	**6 496 224,38**	**0,00**	**456 601 447,25**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*5 083 229,00*		*570 000,00*	*0,00*	*5 653 229,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*96 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*96 500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***101 583 229,00***		***570 000,00***	***0,00***	***102 153 229,00***
TOTAL		**551 688 451,87**	**0,00**	**7 066 224,38**	**0,00**	**558 754 676,25**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**33 034 845,83**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**591 789 522,08**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	13 320 479,00	0,00	395 550,00	0,00	13 716 029,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	276 160 614,22	0,00	10 112 333,39	0,00	286 272 947,61
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	52 664,98	0,00	52 664,98
Total des recettes d'équipement		**289 481 093,22**	**0,00**	**10 560 548,37**	**0,00**	**300 041 641,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 540 200,00	0,00	1 540 200,00
106	Réserves (7)	33 382 636,70	0,00	0,00	0,00	33 382 636,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**33 382 636,70**	**0,00**	**1 540 200,00**	**0,00**	**34 922 836,70**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**21 783,29**	**0,00**	**21 783,29**
Total des recettes réelles d'investissement		**322 863 729,92**	**0,00**	**12 122 531,66**	**0,00**	**334 986 261,58**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*88 141 462,78*		*-16 237 707,28*	*0,00*	*71 903 755,50*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*77 218 105,00*		*11 181 400,00*	*0,00*	*88 399 505,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*96 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*96 500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***261 859 567,78***		***-5 056 307,28***	***0,00***	***256 803 260,50***
TOTAL		**584 723 297,70**	**0,00**	**7 066 224,38**	**0,00**	**591 789 522,08**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**591 789 522,08**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**154 650 031,50**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 800 000,00		1 800 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	500 000,00	*0,00*	500 000,00
67	Charges exceptionnelles	-90 000,00	*0,00*	-90 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*11 181 400,00*	11 181 400,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-16 237 707,28*	-16 237 707,28
	Dépenses d'exploitation – Total	**2 210 000,00**	***-5 056 307,28***	**-2 846 307,28**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**-2 846 307,28**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*570 000,00*	570 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-185 525,00	0,00	-185 525,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-7 510 000,00	0,00	-7 510 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	14 054 549,38	0,00	14 054 549,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	137 200,00	*0,00*	137 200,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**6 496 224,38**	***570 000,00***	**7 066 224,38**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 066 224,38**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-22 000,00		-22 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	-3 394 307,28	*570 000,00*	-2 824 307,28
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**-3 416 307,28**	***570 000,00***	**-2 846 307,28**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**-2 846 307,28**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	1 540 200,00	*0,00*	1 540 200,00
13	Subventions d'investissement reçues	395 550,00	*0,00*	395 550,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 112 333,39	*0,00*	10 112 333,39
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	52 664,98	*0,00*	52 664,98
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*11 181 400,00*	11 181 400,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	21 783,29	*0,00*	21 783,29
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-16 237 707,28*	-16 237 707,28
	Recettes d'investissement – Total	**12 122 531,66**	***-5 056 307,28***	**7 066 224,38**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 066 224,38**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**401 844 319,50**	**1 800 000,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	386 733 087,00	2 100 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	105 391,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	21 361,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 210 838,00	-300 000,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	140 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	780,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	50 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	15 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 316 953,00	0,00	0,00
618	Divers	54 162,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	135 650,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	8 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 006,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	247 350,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	1 106 790,00	0,00	0,00
6288	Autres	595 422,50	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 090 029,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**5 928 588,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 369 399,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	46 011,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 496,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 276,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 914,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 397 344,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	957 149,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	35 703,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	280 914,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	657 156,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	7 647,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	100 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 899,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 680,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**
739	Restitut° taxe Versement mobilité	120 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**10 931 644,00**	**0,00**	**0,00**
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	10 711 634,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	220 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**418 824 551,50**	**1 800 000,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**9 747 701,00**	**500 000,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 900 000,00	500 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-252 299,00	0,00	0,00
6688	Autre	1 100 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**150 000,00**	**-90 000,00**	**0,00**
6711	Pénalités de retard sur marchés	40 000,00	10 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100 000,00	-100 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**428 722 252,50**	**2 210 000,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***88 141 462,78***	***-16 237 707,28***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***77 218 105,00***	***11 181 400,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*77 218 105,00*	*11 181 400,00*	*0,00*
6871	*Dot. amort. exceptionnels immos*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***165 359 567,78***	***-5 056 307,28***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***165 359 567,78***	***-5 056 307,28***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**594 081 820,28**	**-2 846 307,28**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**-2 846 307,28**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	1 371 161,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 623 460,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-252 299,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**106 123 162,00**	**-22 000,00**	**0,00**
7061	Transport de voyageur	101 729 129,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	449 033,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	3 945 000,00	-22 000,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**312 258 000,00**	**0,00**	**0,00**
734	Versement de mobilité	312 258 000,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**69 998 711,50**	**0,00**	**0,00**
7471	Subv. exploitat° État	70 000,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	829 956,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	5 512 839,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	63 585 916,50	0,00	0,00
7478	Subv. exploitat° Autres EPL	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 908 100,00**	**0,00**	**0,00**
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	1 324 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 584 100,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**491 287 973,50**	**-22 000,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**43 347 375,00**	**-3 394 307,28**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	30 000 000,00	-3 163 096,28	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	13 263 000,00	-156 367,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	84 375,00	-74 844,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**534 635 348,50**	**-3 416 307,28**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***5 083 229,00***	***570 000,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*5 083 229,00*	*570 000,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***5 083 229,00***	***570 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**539 718 577,50**	**-2 846 307,28**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**-2 846 307,28**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**26 536 764,87**	**-185 525,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	19 480 864,87	-185 525,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	73 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 925 900,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	57 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**79 705 220,00**	**-7 510 000,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	4 887 080,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	62 707 460,00	0,00	0,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	4 600 680,00	-10 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	7 500 000,00	-7 500 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**237 536 438,00**	**14 054 549,38**	**0,00**
2312	Terrains	229 181,00	0,00	0,00
2313	Constructions	64 781 681,62	-18 133 454,62	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	145 054 433,38	-99 300,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	27 471 142,00	32 287 304,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**343 778 422,87**	**6 359 024,38**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**106 080 000,00**	**0,00**	**0,00**
16318	Autres emprunts obligataires	11 500 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 500 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	760 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	25 320 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	50 000 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
16878	Remboursements des autres dettes	1 000 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**106 080 000,00**	**0,00**	**0,00**
45810001	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais (6)	93 450,00	75 550,00	0,00
45810002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Ascq (6)	153 350,00	61 650,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**246 800,00**	**137 200,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**450 105 222,87**	**6 496 224,38**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***5 083 229,00***	***570 000,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***5 083 229,00***	***570 000,00***	***0,00***
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*949 180,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*1 211 222,00*	*10 000,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*2 417 533,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*490 913,00*	*560 000,00*	*0,00*
139181	*de la collectivité de rattachement*	*14 381,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***96 500 000,00***	***0,00***	***0,00***
16441	*Opérat° afférentes à l'emprunt*	*20 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*76 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***101 583 229,00***	***570 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**551 688 451,87**	**7 066 224,38**	**0,00**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**0,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**7 066 224,38**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**13 320 479,00**	**395 550,00**	**0,00**
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	9 680 880,00	346 607,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	3 032 542,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	551 057,00	48 943,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
13188	des tiers	56 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**276 160 614,22**	**10 112 333,39**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	180 840 614,22	10 112 333,39	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	20 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	25 320 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	50 000 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**52 664,98**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	52 664,98	0,00
	Total des recettes d'équipement	**289 481 093,22**	**10 560 548,37**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**33 382 636,70**	**1 540 200,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	1 540 200,00	0,00
1068	Autres réserves	33 382 636,70	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**33 382 636,70**	**1 540 200,00**	**0,00**
45820002	Autres Pôles d'échanges Multimodale et Parcs Relais - Villeneuve d'Ascq (5)	0,00	21 783,29	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**21 783,29**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**322 863 729,92**	**12 122 531,66**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***88 141 462,78***	***-16 237 707,28***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***77 218 105,00***	***11 181 400,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*788 388,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*35 200,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*7 948,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*1 900 000,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*850,00*	*-600,00*	*0,00*
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*10 891,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*31 968 796,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 645 483,00*	*5 300 000,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*8 144 687,00*	*2 000 000,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 091 208,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*5 434 847,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*565 265,00*	*300 000,00*	*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*921,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*25 032 335,00*	*1 050 000,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*231 063,00*	*630 000,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*205,00*	*2 000,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*260 018,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***165 359 567,78***	***-5 056 307,28***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***96 500 000,00***	***0,00***	***0,00***
1641	*Emprunts en euros*	*20 000 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	*Frais d'études*	*1 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*75 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***261 859 567,78***	***-5 056 307,28***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**584 723 297,70**	**7 066 224,38**	**0,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 066 224,38**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
102E42 AP - Renouvellement Matériel roulant Métro Ligne 2	0,00	478 263 113,00	478 263 113,00	0,00	32 087 304,00	446 175 809,00
102E45 AP - Rénovation VAL 208	0,00	110 200 000,00	110 200 000,00	0,00	200 000,00	110 000 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122894-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0316

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AP-AE/CP - AJUSTEMENT ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Vu l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et de décisions modificative. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008).

Vu la délibération 25-C-0032 du 28 février 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et autorisations d'engagement dans le cadre du budget primitif 2025 et la délibération 25-C-0198 du 27 juin 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programme et autorisations d'engagement dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +611,4M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP et du BS 2025 (5 383,4M€).
Il est proposé de revaloriser 7 autorisations de programme (les 227 autres AP restant stables) et de créer 5 autorisations de programme.

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +2,8M€ par rapport au stock d'AP voté lors du budget primitif (BP) et du budget supplémentaire (BS) 2025 (409,5M€).

Il est proposé de revaloriser 1 autorisation de programme (les 20 autres AP votées restant stables).

L’annexe n°1 présente en détail les mouvements d’AP portés à l'occasion de la DM1.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De voter les 5 nouvelles autorisations de programme (AP) de dépenses détaillées en annexe n°1 ;

2) De voter la mise à jour de 7 autorisations de programme (AP) en dépenses et 1 en recettes détaillées en annexe n°1.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE 1 :
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Libellé AP	Section	N°AP	Statut	AP inital voté BP 2025	Modification proposée au vote	Total AP proposé au vote	Crédits de paiement (CP) antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	CP 2026 et +
Commission Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture									
Construction et mise en conformité des stations d'épuration	Dépense	001E01	Revalorisation	30 839 183	338 657	31 177 840	17 806 875	5 750 697	7 620 268
Gérer les réseaux d'énergie	Dépense	710E14	Revalorisation	8 325 000	60 000	8 385 000	0	5 910 000	2 475 000
Commission Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité									
Rénovation VAL 208	Dépense	102E45	Nouveau	0	110 200 000	110 200 000	0	200 000	110 000 000
Renouvellement matériel roulant métro ligne 2	Dépense	102E42	Nouveau	0	478 263 113	478 263 113	0	32 087 304	446 175 809
Commission Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique									
Immobilier d'entreprise - Dépenses d'investissement - Budget général	Dépense	606E02	Revalorisation	356 994	4 100	361 094	356 994	4 100	0
Gestion des parcs d'activités - Dépenses d'investissement	Dépense	606E12	Revalorisation	15 116 532	13 000	15 129 532	10 193 601	2 275 000	2 660 931
Illies - Salomé - Dépenses d'investissement	Dépense	608E02	Revalorisation	3 984 310	1 800	3 986 110	3 254 310	131 800	600 000
Zone de l'union - Dépenses d'investissement	Dépense	612E08	Revalorisation	41 080 144	4 550 000	45 630 144	22 888 975	6 441 780	16 299 389
Commission Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse									
Plan Piscine 2 Etudes d'opportunité	Dépense	784E28	Nouveau	0	2 500 000	2 500 000	0	650 000	1 850 000
Commission Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière									
Projets Foncier de Mettre en oeuvre les grands projets (610)	Dépense	610E77	Revalorisation	7 850 964	757 727	8 608 691	6 609 229	912 000	1 087 462
Roubaix NPRU EPEULE - Travaux	Dépense	706E23	Nouveau	0	7 656 300	7 656 300	0	154 500	7 501 800
Roubaix NPRU 3 Ponts - Travaux	Dépense	706E25	Nouveau	0	7 007 822	7 007 822	0	190 000	6 817 822
Total					**611 352 519**				

Recettes

Libellé AP	Section	N°AP	Statut	AP inital voté BP 2025	Modification proposée au vote	Total AP proposé au vote	Crédits de paiement (CP) antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	CP 2026 et +
Commission Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière									
Gds projets d'aménagement - RI	Recette	610E36	Revalorisation	13 605 054	2 829 638	16 434 692	6 331 591	1 825 855	8 277 247
Total					**2 829 638**				

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122915-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0318

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - ZAC CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE

Vu les délibérations n°15 C 0167 et n°15 C 0634 relatives au Contrat de Ville de la Métropole européenne de Lille signée le 15 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°19 C 0789 relative à la convention métropolitaine de renouvellement urbain, signée en date du 20 février 2019 ;

Vu la délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde à la SPL Euralille et autorisant la signature de la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Lille et la SPL Euralille ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°20 C 0384 du 18 décembre 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC Concorde et arrêtant le bilan de concertation et la mise à disposition de l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°21-C-0049 du 19 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics de la ZAC Concorde ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille du 10 octobre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le secteur Concorde est un secteur d'habitat social de près de 1500 logements sociaux répartis sur une vingtaine d'hectares, situé entre la ceinture des boulevards et le périphérique lillois. Un projet de renouvellement urbain ambitieux et transversal a fait l'objet d'une convention avec l'ANRU et les partenaires en 2020. La réalisation du projet a été confiée à la SPL Euralille par le biais d'une concession d'aménagement attribuée en décembre 2019. Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 000 000 €.

Depuis sa contractualisation avec la SPL Euralille en 2019, plusieurs évènements nouveaux nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement :

- L'aménagement d'un remblai à vocation acoustique sur un foncier DIR en dehors du périmètre de ZAC ;

- Le rachat par l'aménageur des cellules commerciales des lots A/B en cas d'absence de repreneur ;
- L'extension et la pérennisation de la ferme urbaine.

En cohérence avec le présent avenant n°2 au traité de concession, il est également nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention tripartite afin d'intégrer la participation complémentaire de la Ville de Lille pour le financement de la ferme urbaine.

Évolutions du traité de concession

Des évolutions sont intervenues dans le programme du projet, nécessitant de les acter par voie d'avenant au traité de concession.

1. L'aménagement d'un remblai à vocation acoustique sur un foncier DIR (Direction Interdépartementale des Routes) en dehors du périmètre de ZAC

Dans le cadre des études sur le quartier à santé positive, l'atténuation des nuisances sonores a été identifié comme l'un des enjeux principaux à travailler.

L'écran acoustique, composé d'une butte et d'un mur anti bruit, a déjà été réalisé sur la frange sud du quartier. Mais la configuration de la butte actuelle ne permet pas d'assurer la protection des logements situés les plus à l'Ouest. Des simulations de bruits ont été réalisées et mettent en évidence la nécessité d'apporter une protection supplémentaire en dehors du périmètre de la concession et de la ZAC.

Ainsi il est proposé d'autoriser la SPL à aménager un remblai à vocation acoustique sur un foncier DIR (Direction Interdépartementale des Routes), sous réserve de l'autorisation de la DIR. La reprise en gestion par la ville de Lille est conditionnée aux études de conception de cet ouvrage qui devront démontrer la compatibilité du mode de gestion de ces remblais avec les moyens mis à disposition de la ville de Lille.

Le coût des aménagements est estimé à 465 000 € HT, travaux et frais inclus, sans impact sur les participations publiques.

2. L'extension et pérennisation de la ferme urbaine

Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, la Ville de Lille a été désignée, en 2016, lauréate de l'appel à projets national du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Ville de demain », à travers le projet de « Quartier à santé positive ». C'est dans ce cadre qu'un projet de ferme urbaine a été initié, avec un objectif à la fois écologique, économique et social.

Une première phase expérimentale a été engagée à compter de 2021 afin de tester un modèle de production agricole adapté au contexte urbain, tout en intégrant des objectifs d'insertion professionnelle et de sensibilisation des habitants. Inauguré en avril 2023, le site est opérationnel pour une durée initiale de trois ans. En 2023, le

comité de pilotage a validé l'extension du projet avec pour objectif la pérennisation de la ferme urbaine à l'échelle du quartier Concorde.

Le coût de l'extension est estimé à 876 244 € HT non prévus dans le programme initial de la concession.

3. Le rachat, par la SPL, des cellules commerciales en rez-de-chaussée des lots A/B, opération portée par Foncière Logement, en cas d'absence d'acquéreur dans un délai de neuf mois à compter de la livraison des locaux

Les premiers lots de l'opération Concorde sont portés par la Foncière logement dans le cadre des contreparties liées à la convention ANRU. Conformément aux dispositions de la convention ANRU, la Foncière logement demande à ce que la SPL s'engage à racheter tout ou partie des cellules commerciales qui ne trouveraient pas de preneur ou d'acquéreur 9 mois après la livraison du bâtiment.

Il est proposé d'acter dans le traité de concession le principe de la reprise des cellules commerciales en cas de non commercialisation des lots A et B qui ne trouveraient pas de preneur ou d'acquéreur afin que la SPL puisse s'engager auprès de Foncière Logement. Pour autant, s'il devenait nécessaire d'acquérir ces cellules, en fonction des conséquences sur le bilan et sur les participations de la MEL, un nouvel avenant pourrait être nécessaire.

Le coût d'acquisition estimé de ces cellules représente environ 2 500 000 HT.

Évolution de la convention tripartite

L'ajout de l'extension de la ferme urbaine génère une augmentation de la participation de la Ville de Lille à hauteur de 717 815 € HT, soit 861 378 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au traité de concession du projet NPRU Concorde, confié à la SPL Euralille ;
2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Lille et la SPL Euralille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Ingrid BRULANT-FORTIN, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE et Mme Estelle RODES ainsi que M. Stéphane BALY, M. Alain BEZIRARD, M. Gérard CAUDRON, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Franck HANOH, M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Didier MANIER, M. Jacques RICHIR et M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122914-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0319

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - ZAC CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le code de l'Urbanisme et son article L300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 19-C-0794 du 12 décembre 2019 du Conseil de la Métropole confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 20-C-0384 du 18 décembre 2020 approuvant la création de la ZAC Concorde ;

Vu la délibération n° 21-C-0049 du 19 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n°24-C-0281 du 18 octobre 2024 approuvant le CRAC de 2023.

I. Exposé des motifs

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au Nord, par l'avenue Beethoven à l'Est et par l'A25 au Sud (périphérique de Lille).

Le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 17 décembre 2015 a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un Projet de renouvellement urbain d'envergure.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille en 2019 via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

A - Faits marquants en 2024

Dans la continuité de l'année 2023 marquée par la livraison des premiers ouvrages de la frange sud, l'année 2024 a été très riche par ses avancées sur le plan opérationnel. En effet, l'engagement des travaux du square et la poursuite des aménagements de la frange sud ont rythmé l'année. L'ouvrage de la protection acoustique a ainsi été livré le 12 juin 2024, ouvrage dont l'efficacité a pu être confirmé par la réalisation de mesures acoustiques en septembre 2024.

2024 a été également été marqué par la poursuite des études nécessaires à la mise en œuvre du Programme des Équipements Publics (PEP) sur plusieurs secteurs de l'opération : études au stade projet (PRO) sectorisé du secteur « Cœur de quartier », études au stade projet (PRO) du boulevard de Metz, études préliminaires et Avant-Projet (AVP) de l'extension de la ferme urbaine et études Avant-Projet (AVP) du projet de plantations du versant sud du talus de la protection acoustique.

L'année 2024 a également été marquée par la concertation des espaces ludiques du futur parc (aire de jeux et espace « ados ») ainsi qu'une plantation citoyenne dans le cadre du chantier du square Concorde.

La maitrise foncière du centre commercial a continué avec l'acquisition en 2024 de quatre nouvelles cellules.

D'autre part, l'année a été marquée par la délivrance du permis de construire du lot T, et le dépôt du permis des lots A/B en fin d'année.

En parallèle, les études de définition des lots se sont poursuivies, ainsi que l'étude de requalification du bâtiment Renoir par LMH.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses 2024

Pour l'année 2024, les dépenses se sont élevées à 5 922 000 € HT soit une baisse de 3 702 000 € HT par rapport aux prévisions expliqué principalement par :

- Les dépenses d'acquisition foncières ont également été moins importantes (diminution de 1 726 000 €) en raison notamment du décalage des démolitions ;

- Les dépenses de travaux ont également été moindres que prévu (diminution de 1 261 000 €) du fait principalement de l'avancement constaté de la facturation des marchés de travaux. Certaines situations de travaux relatives à la protection acoustique et à l'aménagement du square n'ont été réglées que début 2025 suite à leur transmission fin 2024 ;

- Par voie de conséquence les honoraires sur travaux qui y sont liés (diminution de 396 000 €).

2 - Recettes 2024

Les recettes réalisées 3 065 000 € HT sont moins importantes que prévues (diminution de 1 900 000 €) compte tenu des recettes de cessions foncières et de subventions et participations décalées de 2024 à 2025.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122914-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

3 - Dépenses Prévisionnelles

Pour l'année 2025, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une hausse de 1 413 000 € en dépenses. Cette augmentation intègre une partie des dépenses initialement prévues en 2024 et reportées en 2025. Cette hausse est intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes et l'utilisation de lignes d'aléas et se concentrent sur les postes suivants :

- Sur les études (augmentation de 144 000 €) : augmentation de la redevance d'archéologique préventive / Études de caractérisation des sols / Modélisations acoustiques ;

- Sur les travaux (augmentation de 1 094 000 €) : compte tenu en grande partie de l'extension et de la pérennisation de la ferme urbaine.

Le présent CRAC intègre cette évolution, conformément à l'avenant n°2 du traité de concession délibéré au même conseil.

4 - Recettes Prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de 1 413 000 €, et intègrent :

- Les prévisions de charges foncières sont légèrement en hausse (augmentation de 249 000 €) du fait de l'actualisation des surfaces de planchers des lots A/B, et de la modification de la répartition programmatique sur le lot C1 ;

- L'augmentation des participations et subventions prévisionnelles (augmentation de 807 000 €), qui intègre la subvention obtenue au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour la ferme urbaine, ainsi que la participation complémentaire des collectivités aux équipements pour l'extension et la pérennisation de la ferme urbaine.

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 94 123 000 € soit une augmentation de 3 336 000 € par rapport au bilan initial.

5 - Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :

- Les incertitudes sur l'évolution de la phase Est non contractualisée avec l'ANRU et les impacts potentiels sur les recettes ;

- Les incertitudes quant à la pollution des sols qui n'est actuellement pas prise en compte dans le bilan ;

- La potentielle nécessité de verser une indemnité d'éviction commerciale à la pharmacie, alors que la provision intégrée au bilan jusqu'à maintenant se basait sur un transfert ;

- Enfin, le dernier risque repose sur la demande de Foncière Logement du rachat des cellules commerciales par l'Aménageur si celles-ci ne trouvaient pas preneurs sur les lots A/B.

6 - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :

- 24 445 000 € HT versé par la Métropole européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122913-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0320

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

NPNRU - ZAC LA BOURGOGNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - DOSSIER DE REALISATION DE ZAC - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 123-19 et R. 122-2 ;

Vu les délibérations n° 15 C 0167 du 13 février 2015 et n° 15 C 0634 du 19 juin 2015 relatives au contrat de ville, fixant les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 identifiant le secteur de la Bourgogne comme quartier d'intérêt national du Nouveau Programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 15 C 1376 du 18 décembre 2015 autorisant une étude urbaine dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Tourcoing et les bailleurs Lille Métropole Habitat et Vilogia ;

Vu la délibération n° 19 C 0802 du 12 décembre 2019 précisant la concertation et mise à disposition du bilan préalablement à la création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 20 C 0397 du 18 décembre 2020 tirant un bilan favorable de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée de son avis environnemental et décidant la création de la ZAC de la Bourgogne selon les dispositions figurant dans le dossier de création ;

Vu la délibération n° 22-C-0181 du 24 juin 2022 désignant la SEM Ville Renouvelée comme l'aménageur de la ZAC par un traité de concession d'une durée de 15 ans ;

Vu l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale notifié par courrier en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le courrier de la SEM Ville Renouvelée du 12 mai 2023 saisissant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

Vu le courrier de l'autorité environnementale adressé à la SEM Ville Renouvelée en date du 13 juin 2023 confirmant la non-nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal de Tourcoing en date du 12 février 2024 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourgogne ;

Vu les délibérations n°24-C-0077 et n°24-C-0078 du 19 avril 2024 régularisant le dossier de création de ZAC et adoptant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics ;

Vu la délibération n°24-C-0400 du 20 décembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Bourgogne et d'un avenant n°1 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée ;

Vu la délibération n° 25-C-0202 du 27 juin 2025 déclarant d'intérêt général le projet de renouvellement urbain du quartier de la Bourgogne à Tourcoing ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2025 de la Ville de Tourcoing approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC ;

I. Exposé des motifs

Le projet de programme des équipements publics repris dans le dossier de réalisation de ZAC approuvé par délibération n°24-C-0078 du 19 avril 2024 s'articule autour :

- D'un programme socle d'équipement publics correspondant à une phase financée et opérationnelle du projet de renouvellement urbain.

  En matière d'équipements publics de superstructure, ce programme comprend :

  - La construction du groupe scolaire Jacques Chirac
  - L'extension du centre social de la Bourgogne
  - La construction d'une nouvelle crèche
  - La construction du nouveau groupe scolaire Kergomard/Descartes
  - Le confortement de groupe scolaire Albert Camus
  - La construction de la Maison des Services
  - La construction d'un équipement culturel : le conservatoire de musique
  - La réalisation de pockets parks

- D'un programme complémentaire d'équipements publics correspondant à une phase optionnelle, nécessitant d'être précisée et confirmée sur le plan opérationnel et financier.

  En matière d'équipements publics de superstructure, ce programme comprend uniquement la réalisation de pockets parks complémentaires.

Les évolutions du projet de renouvellement urbain conduisent aujourd'hui à ajuster le programme socle des équipements publics de superstructure.

La modification du programme socle des équipements publics de superstructure comprend :

- La réalisation de pockets parks qui a été concédée à la SEM VR en vertu de la délibération n°24-C-0400 du 20 décembre 2024 ;

- L'évolution du projet de construction du nouveau groupe scolaire Kergomard/Descartes vers une logique de réhabilitation. La démolition de l'école Kergomard est toujours programmée mais la démolition/reconstruction de l'école Descartes évolue vers un projet de réhabilitation.

Ces évolutions programmatiques n'ont pas d'incidences sur le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement modifiée par avenant n°1 au traité de concession et sur le montant des participations de la Ville de Tourcoing modifié par avenant n°1 à la convention financière tripartite.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C.,

2) D'approuver conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme le programme des équipements publics de la Z.A.C.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

2. LE PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

Les équipements publics à réaliser concernent l'ensemble du périmètre de la ZAC et feront l'objet de 2 phases principales de développement :

- Une phase financée et opérationnelle qui porte sur *un programme socle des équipements publics*
- Une phase ultérieure et optionnelle, moins précise qui développera *un programme complémentaire d'équipements publics.* Celui-ci, une fois confirmé et précisé notamment sur ses modalités de financement, pourra faire l'objet d'une modification ultérieure du PEP.

Le projet tel que défini au dossier de création et au dossier de réalisation de la ZAC de la Bourgogne ne présente aucune modification dans son périmètre, ses objectifs ou sa conception générale. La présente modification du programme des équipements publics vise simplement à harmoniser la maitrise d'ouvrage d'équipements de Pocket parcs qui sera portée par l'aménageur et à ajuster la nature des travaux sur l'école Descartes.

1. LE PROJET DE PROGRAMME SOCLE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'état d'avancement des études sur les différentes composantes de la ZAC permet d'identifier les équipements qui composeront le programme socle. En revanche, pour chacun d'entre eux, les études de conception se poursuivent et viendront affiner leur programmation et/ou leur définition technique.

A. Les équipements de superstructures

Dans le cadre de la ZAC, 7 équipements publics de proximité et des pocket parcs sont prévus et mettront en œuvre les grands principes communs détaillés dans le rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC.

La construction du groupe scolaire Jacques Chirac
La construction d'un nouveau groupe scolaire, implanté en cœur de quartier et adressé directement sur la future place de la Bourgogne remplacera l'école Chateaubriand, démolie sur ce même foncier.
Desservi de façon principale par la place de Bourgogne réaménagée et par la Grande Allée, cet équipement participera à l'animation de la centralité de quartier pour constituer une offre de proximité, accessible par des cheminements piétons et modes doux de qualité, le long des rues et nouvelles voies du quartier.
D'une capacité de 14 classes complétée de larges espaces extérieurs à forte qualité paysagère, ce groupe scolaire permettra dans un 1er temps le desserrement des autres écoles maternelles et primaires du quartier et accueillera à terme une partie des nouveaux publics scolaires générés par les nouveaux logements à construire. Il participe ainsi à l'attractivité résidentielle du quartier.

L'extension du centre social

Le centre social de la Bourgogne est un équipement existant indispensable au fonctionnement du quartier de la Bourgogne qui favorise le « vivre ensemble ».
Son implantation au cœur du quartier, au plus près des habitants, est confortée par le projet d'extension de 300 m² qui prévoit également son retournement pour l'adresser sur la nouvelle place de la Bourgogne.
Par cette intervention, le centre social offrira un nouvel accueil, accessible depuis la nouvelle place de la Bourgogne, répondant en vis-à-vis des autres équipements, et visible depuis la Grande Allée. L'extension permettra également d'intégrer les surfaces complémentaires pour l'accueil des activités des adolescents.

La construction de la Crèche
La crèche actuelle « Câlin – Câline », peu attractive car présentant de forts dysfonctionnements bâtimentaires, fait l'objet d'un phénomène d'évitement. Son remplacement par une nouvelle crèche, moderne et attractive, avec un accès organisé depuis la place de la Bourgogne reconfigurée, est prévu dans le cadre de la ZAC.
Devant accueillir une soixantaine de berceaux et les services de la PMI, cet équipement qui s'implantera dans un écrin végétal, participera au retournement d'image du quartier.

La construction du nouveau groupe scolaire Kergomard Descartes
Les écoles élémentaire Descartes et maternelle Kergomard implantées en limite de quartier, à l'interface avec le quartier de la Marlière souffrent de leur vétusté. Elles occupent 2 fonciers contigus qui se tournent le dos et fonctionnent de manière séparée. Leur démolition et réhabilitation au profit d'un groupe scolaire moderne, plus compact, plus fonctionnel, favorisera les synergies entre les 2 écoles et leur attractivité auprès des différents publics concernés.
Ce nouveau groupe scolaire devrait accueillir une quinzaine de classes au sein d'un secteur complètement revu en termes d'espaces verts et de liaisons douces.

Le confortement du groupe scolaire Camus
Le confortement de l'école Camus est prévu à plus long terme : il est envisagé des travaux de rénovation de cet équipement scolaire, qui offre des configurations architecturales et spatiales bien adaptées à sa fonction. Seront en particulier améliorés, à l'occasion de ces interventions, le confort d'usage et les performances énergétiques de l'établissement.

La construction de la Maison des Services
La création, dans le cœur de quartier, en rez-de-chaussée d'un lot de logements, d'une Maison des Services permettra d'assurer la qualité et la proximité des services publics et parapublics pour les habitants du quartier. La programmation et la localisation exactes de cet équipement seront précisées une fois les premiers équipements livrés.

La construction d'un équipement culturel : le conservatoire de musique
Ce nouvel équipement culturel, connecté en réseau avec le Conservatoire déjà existant du centre-ville, trouvera sa place au cœur du quartier de la Bourgogne à l'interface entre la place de la Bourgogne et la Grande Allée.

Ce choix ambitieux permet au Conservatoire de poursuivre et de développer un projet d'établissement équilibré et novateur. Cela lui permet de participer avec efficacité et rigueur au maillage culturel, éducatif et social du territoire ainsi qu'au réseau d'acteurs qui inscrivent leurs actions pédagogiques et artistiques dans une démarche commune d'accès à la culture pour tous.
Équipement culturel à rayonnement, il aura également une vocation éducative et sociale structurante contribuant pleinement à la revitalisation, à l'attractivité, et au désenclavement du quartier de la Bourgogne en lien avec le centre-ville. Il sera également un lieu innovant par son format culturel, artistique, éducatif, social ainsi que par les modes de médiation proposés.
Cet équipement, non repris à ce jour dans le programme de concession d'aménagement, est porté par la Ville de Tourcoing, qui souhaite mobiliser des financements extérieurs.

La réalisation de Pocket Parks
La réalisation d'équipements de proximité à vocation de détente, de sports ou de loisirs, afin de renouer avec l'esprit de la cité-jardin et valoriser la qualité paysagère du quartier, est prévue dans le programme socle et proposera des usages récréatifs au plus près des habitants.

Équipements publics de superstructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Groupe scolaire Jacques Chirac	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Extension du centre social	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Crèche	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Groupe scolaire Kergomard Descartes	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Groupe scolaire Camus	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Maison des services	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Équipement culturel : Conservatoire de musique	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing / autres	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Pocket Parcs	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les équipements de superstructures réalisés dans le cadre de la ZAC feront l'objet d'une participation de la Ville de Tourcoing et de subventions complémentaires (notamment de l'ANRU et de la Région Hauts de France).

B. Les équipements d'infrastructures

Les équipements d'infrastructures à réaliser dans le cadre de la ZAC peuvent être regroupés en 2 grandes catégories :

- Les infrastructures qui composent la future trame viaire
- Les espaces publics structurants qui composent la future trame d'espaces publics piétons

Ces équipements seront réalisés selon les grands principes d'aménagement décrits dans le rapport de présentation du dossier de ZAC.
Ils sont localisés, de manière prévisionnelle, dans le plan ci-dessous issu des études « d'Avant projet » des espaces publics.

La poursuite des études de conception (phase « Projet ») pourrait apporter des ajustements mineurs aux éléments localisés et décrits ci-dessous.

LOCALISATION PREVISIONNELLE DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES



Légende :

Périmètre de la ZAC

Trame viaire et espaces d'accompagnement

- Axe structurant
- Rues de distribution
- Rues de desserte
- Poches de parking

Espaces publics majeurs

- Place de la Bourgogne
- Allée Lepoutre
- Allée des enfants
- Connexions piétonnes

1- LES EQUIPEMENTS QUI COMPOSENT LA TRAME VIAIRE

Ils peuvent être classés en 4 grande catégories :

- Axe structurant
- Rues de distribution
- Rues de desserte
- Poches de parking

La Grande Allée, le nouvel axe structurant du quartier

Traversant le site du Nord au Sud, et possédant une largeur totale d'environ 21m, la Grande Allée sera l'artère principale du quartier.

Dans l'état actuel des études en cours, la chaussée, d'une largeur de 6 m, est délimitée par du stationnement linéaire, et du végétal, puis par une piste cyclable et un cheminement piéton.

La Grande Allée aura un caractère très paysager, via de larges et longues bandes plantées d'arbres et arbustes qui rythment le parcours, dissimulent la présence des voitures et mettent à distance les piétons de la voirie. Les espèces d'arbres seront diverses, et le sol sera planté de vivaces afin de créer des micro-jardins.

Une irrégularité de répartition des espaces plantés et des stationnements est recherchée afin de casser l'aspect rigide d'un alignement d'arbres classique au bénéfice d'un effet de parc. La configuration des massifs plantés permettra également d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

En parallèle des circulations piétonnes, une piste cyclable unidirectionnelle sera présente de part et d'autre de la voirie.

Les rues de distribution

De part et d'autre de la Grande Allée, les voies de distribution irriguent et maillent les différentes parties du quartier.

Il s'agit de voies d'environ 5m de large, en double sens, et limitées à 30 km/h (comme tout le quartier).

Les voies de distribution suivent les principes de plantation de la grande allée, en proposant de part et d'autre de la voirie, de longues bandes plantées d'arbres, arbustes et vivaces.

Ces bandes plantées peuvent recueillir, par infiltration, directement les eaux pluviales en provenance de la voirie.

Entre les bandes plantées, des stationnements longitudinaux par groupe de deux ou trois pourront être implantés.

Des trottoirs sont présents de part et d'autre de la voirie pour les piétons, et les cycles, quant à eux, partagent la voirie, sachant que la vitesse y est réduite.

Les rues de desserte

Les voies de desserte, réglementées à 30 km/h, seront majoritairement en sens unique, accompagnées d'un contre sens cyclable. La chaussée est prévue au même niveau que les trottoirs et cadrée par du végétal et du stationnement sur le côté opposé au contre sens cyclable. Les bandes plantées reprendront les principes de la Grande Allée et des voies de distribution avec un tamponnement des eaux pluviales.

Les poches de parkings

Afin de libérer les espaces publics du quartier de la présence de véhicules, des poches de stationnement sont prévues à proximité de la place de la Bourgogne et de la Grande allée. Elles assureront ainsi la desserte en stationnement des principaux équipements publics situés en cœur de quartier.
Leur aménagement respectera les principes communs à tous les espaces publics notamment en termes de végétalisation et de gestion des eaux pluviales par infiltration.

2- LES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS

Le programme prévisionnel comprend également des espaces publics piétons qui viendront compléter la trame viaire et seront support de l'animation du quartier à travers des usages diversifiés.

La place de la Bourgogne
La future place de la Bourgogne prend en partie appui sur l'ancienne place du quartier. Autrefois axée d'est en ouest, la nouvelle place se développe dans l'axe Nord-Ouest/Sud-Est et s'agrandit vers le nord en lieu et place d'un ancien bâtiment de logements aujourd'hui démoli et de son espace de stationnement.
La future place sera également traversée par la Grande Allée.

Actuellement entourée de plusieurs édifices publics, le Centre Social, la Ludo médiathèque, des édifices religieux et une halle de commerces et de services, elle a vocation à devenir le cœur animé du quartier en accueillant les nouveaux équipements publics communaux (un groupe scolaire, une crèche et un conservatoire). L'objectif est de faire de cette future place un lieu rythmé tout au long de la journée par les différents usages qui la composent.
Irriguée en son cœur par le passage de deux axes urbains de desserte, la future place sera composée de plusieurs sous-espaces.

On retrouvera deux espaces majeurs et centraux, à savoir, au nord, la place « basse », cadrée par un talus planté, espace ouvert plus minéral dédié à la mise en œuvre d'animations, et au sud, en lien avec la halle commerciale, un grand mail d'arbres permettant la mise en place d'un marché.

Puis sur les côtés, différents parvis liés aux fonctions des bâtiments qui bordent la place.

Les allées piétonnes
L'allée Lepoutre
Elle fait le lien entre la place de la Bourgogne et l'ancien site industriel Lepoutre, en parallèle de la Grande Allée. Cette allée se compose de deux linéaires distincts :

- Dans sa partie sud, l'allée structure l'îlot Lepoutre : à dominante minérale, elle est ponctuée de bandes de plantations et de mobilier.
- Au-delà de la rue de Rennes, la partie nord de l'allée rejoint progressivement la place de la Bourgogne en longeant le jardin Lepoutre, l'un des futurs pocket parcs du quartier, puis elle se confond progressivement avec le trottoir de la Grande Allée. Ce secteur sera plus végétalisé.

L'allée des enfants
D'une largeur de près de 15m, l'allée des enfants relie le métro Bourgogne au futur Pocket parc situé à proximité de l'école Sainte Clotilde. Elle passe à l'arrière du centre social et du futur groupe scolaire J. Chirac en formant un jardin linéaire.

Le projet offre des espaces végétalisés ouverts et aérés. Une bande plantée d'arbustes et de vivaces viendra mettre à distance le cheminement piéton par rapport aux deux écoles qui le longent.
Elle pourra être agrémentée d'éléments ludiques et de mobilier pour y devenir un espace de jeux et de détente, qui rythme la déambulation au sein du quartier.

Les connexions piétonnes à la Grande Allée

De petites allées piétonnes seront également nécessaires afin de connecter les îlots existants ou des îlots futurs aux espaces de circulation piétonne de la Grande Allée. Conçues comme des venelles de faible linéaire, elles permettront un meilleur maillage des modes doux et un accès facilité aux logements qui ne sont adressés directement sur la Grande Allée.

La réalisation de l'ensemble de ces équipements d'infrastructures se traduira par la mise en œuvre de travaux de différentes natures, détaillés dans le tableau ci-après.

Equipements publics d'infrastructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Voiries (dont travaux préparatoires)	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Assainissement (eaux usées, unitaire, eaux pluviales)	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Réseaux divers (et tranchées communes)	SEM VR/MEL/Concessionnaires	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL/Concessionnaires	MEL/Concessionnaires
Éclairage et surveillance	SEM VR	Participation de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Signalisation	SEM VR	Participation de la MEL au bilan de la concession et subventions publiques	MEL	MEL
Mobilier urbain (potelets, PAV, corbeilles, etc)	SEM VR	Participation de la MEL et de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	MEL / Ville de Tourcoing	MEL / Ville de Tourcoing
Plantations et aménagements paysagers	SEM VR	Participation de la MEL et de la Ville au bilan de la concession et subventions publiques	MEL / Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les équipements publics d'infrastructures feront l'objet de participations de la MEL et de la Ville de Tourcoing, déterminées en fonction de leur champ de compétences respectif et de subventions complémentaires (notamment de l'ANRU et de la Région Hauts de France).

2. LE PROJET DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Les équipements de superstructures

La réalisation de pocket parcs complémentaires
La réalisation d'équipements de proximité à vocation de détente, de sports ou de loisirs est envisagée dans le programme complémentaire afin de compléter l'offre mise en œuvre à travers le programme socle.
La localisation de ces équipements aura pour objectif de mailler encore davantage le quartier pour permettre au plus grand nombre d'habitants de disposer à proximité de son logement d'un espace de détente.

Ces équipements, non repris à ce jour dans le programme de concession d'aménagement, sont portés par

Équipements publics de superstructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Pocket Parcs	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing/autres	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

la Ville de Tourcoing, qui souhaite mobiliser des financements extérieurs.

B. Les équipements d'infrastructures

Le programme complémentaire en matière d'infrastructures aura également pour objectif de compléter la trame viaire et la trame d'espaces publics mise en œuvre dans le cadre du programme socle.
Il s'agira notamment de prévoir de nouvelles :

Requalifications de voiries existantes
Elles participeront également au maillage structurant du quartier afin d'avoir un même niveau de qualité urbaine et paysagère des rues de l'ensemble du quartier.

Créations de voies
De nouvelles voiries seront nécessaires pour prolonger le maillage créé dans le cadre du programme socle.

Des créations d'espaces publics piétons complémentaires
Des parvis, des allées piétonnes complémentaires pourraient être proposés dans les secteurs moins centraux du quartier (secteur Kergomard Descartes, secteur des Peintres).

Toutes ces interventions seront conçues selon les mêmes principes de qualité urbaine, d'aménagement paysager et de gestion des eaux pluviales que le programme socle décrit ci-dessus.

Équipements publics d'infrastructures	Maitrise d'ouvrage	Financement	Propriétaire futur	Gestionnaire futur
Voiries (dont installation et préparation chantier)	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Assainissement (eaux usées, unitaire, eaux pluviales)	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Réseaux divers (et tranchées communes)	SEM VR/MEL/Concessionnaires	A définir	MEL/Concessionnaires	MEL/Concessionnaires
Éclairage et surveillance	SEM VR	A définir	Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing
Signalisation	SEM VR	A définir	MEL	MEL
Mobilier urbain	SEM VR	A définir	MEL / Ville de Tourcoing	MEL / Ville de Tourcoing
Plantations et aménagements paysagers	SEM VR	A définir	MEL / Ville de Tourcoing	Ville de Tourcoing

Les modalités de financement et de participation restent à préciser.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122863-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0321

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

NPNRU - ZAC LA BOURGOGNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION ET AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIPARTITE

Vu les délibérations n°15 C 0167 et n° 15 C 0634 relatives au Contrat de Ville de la Métropole européenne de Lille signé le 15 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°19 C 0789 relative à la convention métropolitaine de renouvellement urbain, signée en date du 20 février 2020 ;

Vu la délibération n°20 C 0397 relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Bourgogne à Tourcoing et correspondant à un périmètre opérationnel de l'ordre de 50 hectares ;

Vu la délibération n°20 C 0398 relative au lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet NPRU de la Bourgogne ;

Vu la délibération n°20 C 0181 attribuant la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne à la SEM Ville Renouvelée (SEM-VR) ;

Vu la délibération n°22-C-0182 fixant les participations financières de la Ville de Tourcoing dans le cadre d'une convention financière tripartite signée avec la MEL et la SEM VR en application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°24-C-0077 et 24-C-0078 régularisant le dossier de création de ZAC et adoptant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics ;

Vu la délibération n°24-C-0400 autorisant la signature d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du projet NPRU de la Bourgogne à Tourcoing et la signature d'un avenant n°1 à la convention tripartite financière entre le MEL, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2025 de la Ville de Tourcoing approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

Le contrat de ville de 2015 a fixé les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole. C'est dans ce cadre que le secteur de La Bourgogne à Tourcoing a été identifié en tant que quartier d'intérêt national par l'arrêté ministériel du 29 avril 2015.

En 2020, les diverses études menées dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU ont permis d'aboutir à la contractualisation du volet territorial de Tourcoing dans le cadre de la convention métropolitaine de renouvellement urbain. En 2022, la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne a été confiée à la SEM Ville Renouvelée (SEM VR), dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans. En vertu de la délibération n°24-C-0400, un avenant n°1 au traité de concession a été conclu afin d'apporter les modifications programmatiques suivantes : l'intégration des nouvelles opérations au titre du dispositif "quartiers résilients" de l'ANRU, l'évolution du programme d'équipements publics et de son coût avec notamment l'intégration de deux pocket parcs, la modification de la clause et la prolongation des missions de programmation et de commercialisation relatives au site Lepoutre. Ces modifications ont porté le montant global du contrat de concession à 119 498 658 € HT en dépenses et 119 600 741 € HT en recettes, soit une hausse de 2%.

Le traité de la concession d'aménagement et ses annexes décrivent le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur.

L'évolution du programme d'équipements publics de proximité et le rééchelonnement des participations de la ville de Tourcoing nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et d'un avenant n°2 à la convention financière tripartite.

Les évolutions du traité de concession

1) Évolution du programme et du coût des équipements publics de proximité

Le programme des équipements publics de proximité actualisé suite à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement prévoit la réalisation d'environ 13 203 m² de surface de plancher (SdP).

Au sein de cette programmation, plusieurs évolutions notoires sont à souligner :

- L'évolution du programme de la crèche câlin-câline qui passe de 1 000 à 1 465 m² SdP du fait du passage de 64 à 70 berceaux, de l'évolution des surfaces règlementaires minimales par enfant et de l'intégration du service départemental de PMI ;

- Le changement de programme concernant le projet de groupe scolaire Kergomard/Descartes. La démolition de l'école Kergomard est confirmée mais

la démolition/reconstruction de l'école Descartes évolue au profit d'une réhabilitation ;

- La relocalisation du projet de pocket parc Nord sur l'emprise de l'école Kergomard démolie ;

- Certaines associations de la maison des services prévue dans le projet ayant trouvé des solutions d'hébergement dans des locaux existants, les collectivités devront repréciser le projet et le budget associé dans les suites du projet.

L'évolution du programme d'équipements n'engendre pas de hausses des participations de la Ville de Tourcoing dont le total est maintenu à 19 416 800 € HT.

Le coût global de ce programme se maintient à 34 567 413 € HT pour un total d'environ 13 668 m² SdP.

2) Le rééchelonnement des participations de la Ville de Tourcoing

La Ville de Tourcoing a dû revoir l'échéancier de ses participations en raison des évolutions du programme d'équipements publics de proximité et afin d'ajuster plus finement le rythme de ses versements à la réalité de son avancement opérationnel.

Ces évolutions ont conduit au rééchelonnement ci-dessous :

Année	Participation aux équipements (en € HT)		Participation aux espaces publics (en € HT)		Apport en nature	
	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié	Montant initial	Montant modifié
2022						
2023						
2024	1 000 000	500 000			505 790	
2025	1 000 000	1 500 000			600 000	600 000
2026	2 500 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	400 000	400 000
2027	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000	210 900	463 795
2028	2 200 000	2 200 000	750 000	750 000		252 895
2029	1 500 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000		
2030	2 000 000	2 000 000	1 200 000	1 200 000		
2031	452 082	452 082	148 028	148 028		
Total	**12 852 082**	**12 852 082**	**4 848 028**	**4 848 028**	**1 716 690**	**1 716 690**

Ces évolutions n'ont pas d'incidence sur le montant total des participations de la Ville de Tourcoing qui se maintiennent comme suit :

- 12 852 082 € HT au titre de la participation aux équipements ;
- 4 848 028 € HT au titre de la participation aux espaces publics ;
- 1 716 690 € au tire de l'apport en nature.

Il convient donc d'acter ces différentes évolutions par avenant au traité de la concession d'aménagement et à la convention tripartite de participation financière à la concession d'aménagement entre la ville de Tourcoing, la Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée (SEM-VR) et la Métropole européenne de Lille.

Les modifications de contrat induites par l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement, telles que présentées ci-avant, consistent en des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. Le montant global du contrat de concession d'aménagement n'est pas impacté par cet avenant.

Cet avenant n°2 au traité de concession n'impacte pas le montant global des participations de la MEL qui se maintient à 53 714 600 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité de concession du projet NPRU de la Bourgogne à Tourcoing, confié à la SEM Ville Renouvelée ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122862-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0322

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

NPNRU - ZAC LA BOURGOGNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°20 C 0397 du 18 décembre 2020 portant création de la zone d'aménagement concerté de La Bourgogne à Tourcoing, régularisée par délibération n°24-C-0077 du 19 avril 2024 ;

Vu la délibération n°20 C 0398 du 18 décembre 2020, la Métropole européenne de Lille a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°22-C-0181 du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille a attribué la concession à la SEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur par le biais d'un traité de concession d'une durée de 15 ans ;

Vu la délibération n°24-C-0077 du 19 avril 2024 régularisant le dossier de création de ZAC et adoptant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics ;

Vu la délibération n°24-C-0078 du 19 avril 2024 portant réalisation de la zone d'aménagement concerté de La Bourgogne à Tourcoing ;

Vu la délibération du 17 octobre 2025 relative à l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la Bourgogne et à l'avenant n°2 à la convention tripartite ;

Vu l'article n°18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes. La convention NPRU fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés et leur

déclinaison sur le territoire de La Bourgogne à Tourcoing conformément à la délibération n°19 C 0089 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019.

Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement attribuée à la SEM Ville Renouvelée par délibération n°22-C-0181 du conseil métropolitain du 24 juin 2022. La concession d'aménagement a ensuite été notifiée en date 13 juillet 2022 pour une durée de 15 ans et a fait l'objet d'un premier avenant en vertu de la délibération n°24-C-0400.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et à l'article 18 du traité de concession d'aménagement, la SEM Ville Renouvelée soumet à la Métropole européenne de Lille le compte-rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

A - Faits marquants en 2024

Procédures règlementaires

Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération n°24-C-0078 du conseil métropolitain du 19 avril 2024.

Le dossier d'autorisation environnementale, nécessaire pour démarrer les travaux d'aménagements des espaces publics, a été déposé auprès des services de l'État en juin 2024, pour instruction. Cette autorisation a fait l'objet d'une enquête publique du 24 février au 27 mars 2025. À l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve. L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale a été délivré le 16 juillet 2025.

Étude urbaine – plan guide

Dès septembre 2022, la SEM Ville renouvelée a poursuivi la mission d'urbaniste en chef, précédemment conduite par la MEL. Au cours de l'année 2024, cette mission a permis d'actualiser le plan guide et d'accompagner les réflexions sur le site Lepoutre ainsi que la conception des espaces publics et de la crèche.

Foncier

L'élaboration du protocole foncier s'est poursuivie avec l'ensemble des parties prenantes et avec l'assistance d'un géomètre missionné par l'aménageur.

Les acquisitions d'une première partie du site Lepoutre auprès de l'EPF et de l'emprise démolie du bâtiment 5 auprès de LMH ont été réalisées.

Gestion de site, animation et promotion du projet

En 2023, la convention de gestion du site et les stratégies d'urbanisme transitoire ont été élaborées. En 2024, la SEM Ville Renouvelée a mis en place les premières actions d'urbanisme transitoire et de promotion du projet en cœur de quartier

(sécurisation des cheminements piétons, aménagements participatifs avec les habitants, support de communication autour du projet).

Espaces publics

- Études :

L'Avant-Projet (AVP) a été validé en COTECH AVP du 13 février 2024 et en COPIL NPNRU du 15 mars 2024.

Les études « Projet » reprenant l'essentiel du périmètre contractualisé avec l'ANRU ont été validées par le COPIL NPRU du 14 mars 2025. L'avis des services techniques de la MEL a été transmis par mail à la SEM Ville Renouvelée en date du 10 juin 2025.

Équipements

- Groupe Scolaire Jacques Chirac :

En mars 2024, les travaux de démolition de l'école maternelle Chateaubriand ont été achevés. En parallèle, la SEM Ville Renouvelée a lancé la consultation pour la construction du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac. En juin 2024, le chantier de construction a été lancé et l'équipement a été mis en service pour la rentrée scolaire 2025.

- Extension du centre social :

Le permis de construire a été déposé en décembre 2024. Le lancement des travaux est programmé pour septembre 2025 avec une livraison attendue en juin 2026.

- Crèche :

Le programme de l'équipement a évolué, passant de 1000 à 1465 m² SdP, en raison du passage de 64 à 70 berceaux, de l'évolution des surfaces règlementaires minimales par enfant et de l'intégration du service départemental de PMI. Le présent CRAC 2024 intègre cette évolution conformément à l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement.

Un jury de sélection du groupement de maîtrise d'œuvre s'est tenu en novembre 2024. Les études de conception démarreront en début d'année 2025.

- Pocket Parcs :

L'ANRU a validé le financement de deux pocket parcs en comité d'engagement de juin 2024. Ces deux équipements ont été intégrés par avenant n°1 au traité de

concession en vertu de la délibération n°24 C 0400. Ils pourront être mis en œuvre en lien avec les projets d'équipements publics et d'espaces publics.

- Groupe scolaire Kergomard/Descartes :

En 2024, les premières réflexions concernant le groupe scolaire Descartes ont été lancées. Suite aux études de faisabilité et orientations programmatiques conjointes de la Ville et de la SEM Ville Renouvelée, le projet initial de démolition/reconstruction a été adapté au profit d'une réhabilitation des bâtiments existants de l'école Descartes. Le maintien de la démolition de l'école Kergomard a été confirmé.

- Site Lepoutre

En avril 2024, la SEM Ville Renouvelée a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de commercialiser une partie de la friche Lepoutre. Malgré des marques d'intérêt de groupements de promoteurs et architectes, aucune offre satisfaisante et apportant des garanties dans le montage n'a été présentée.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Pour ce deuxième CRAC relatif à la concession d'aménagement du NPNRU du quartier de La Bourgogne à Tourcoing, le comparatif est établi à partir du bilan du CRAC 2023.

1. Dépenses en 2024

Au titre de l'année 2024, le bilan d'aménagement prévisionnel de la concession prévoyait un montant total de dépenses de 13 289 713 € HT. Cependant, au 31 décembre 2024, les dépenses effectives se sont élevées à 6 118 897 € HT, soit un écart de 7 170 816 € HT par rapport au bilan.

Les raisons de cet écart s'explique principalement par les raisons suivantes :

- Équipements publics (diminution de 3 702 928 € HT) : les travaux de construction ayant démarré à l'été 2024, l'essentiel de la facturation a été réalisée en 2025.

- Foncier (diminution de 1 188 886 € HT) : deux acquisitions ont été réalisées : une première emprise du site Lepoutre auprès de l'EPF et celle du bâtiment 5 auprès de LMH. En revanche, certaines acquisitions auprès des bailleurs sociaux ont été décalées à 2025 (Perrault 1&2, d'Aubigné, Bottrop), dans l'attente de la signature du protocole foncier. Les apports en nature des collectivités et les provisions pour acquisitions privées n'ont pas été nécessaires en 2024 ;

- Études (diminution de 880 586 € HT) : les dépenses d'études ont essentiellement servi à l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale, à la préparation du protocole foncier et à l'étude de certains fonciers (sondages pollutions, levés de géomètres du site Lepoutre...) ;

- Travaux d'infrastructures (diminution de 429 417 € HT) : des travaux de réseaux en lien avec la commercialisation du lot Utrillo (branchements Iléo) ou la desserte en électricité (poste transformateur de la rue Perrault) ont été engagés. Une première tranche de travaux provisoires de dévoiement de la rue Caporal Delroeux pour permettre le démarrage du chantier du groupe scolaire J. Chirac a également été réglé. Le réaménagement provisoire des abords du nouveau groupe scolaire avant son ouverture (trottoir provisoire, parvis provisoire, etc..) mais également la préparation du terrain nécessaire au démarrage de la construction de la crèche seront nécessaires en 2025.

2. Recettes en 2024

Au titre de l'année 2024, le bilan d'aménagement prévisionnel de la concession prévoyait un montant total de recettes de 4 343 610 € HT. Cependant, au 31 décembre 2024, les recettes effectives se sont élevées à 5 108 087 € HT, soit une augmentation de 764 477 € HT par rapport au bilan.

Cette variation s'explique principalement par la perception des deuxièmes acomptes de subventions de l'ANRU allouées à l'aménagement des espaces publics et la construction du groupe scolaire Jacques Chirac, représentant un montant de 1 951 484 €.

Les participations effectivement perçues sont inférieures au montant prévisionnel de 1 205 790 €. Cet écart s'explique à la fois par le rééchelonnement des participations de la Ville de Tourcoing conformément à l'avenant n°2 à la convention financière tripartite et au décalage dans les temps des apports en nature de la MEL et de la Ville de Tourcoing. La finalisation du protocole foncier en 2025 permettra d'ajuster plus finement l'échéancier de ces participations.

3. Dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 119 386 450 € HT, soit une diminution de 112 210 € HT par rapport aux prévisions initiales. Cette diminution est principalement due aux éléments suivants :

- Augmentation de 531 527 € HT liés à la réaffectation des moyens sur la crèche pour tenir compte des évolutions programmatiques, sur l'école Descartes selon un scénario de rénovation de type bâtiment basse consommation et sur l'école Camus au regard de la complexité du projet de rénovation ;

- Diminution de 379 851 € HT liés au réajustement des frais financiers du fait du réajustement des montants et échéanciers des emprunts au regard des besoins de financement de l'opération. Cette optimisation est rendue possible par le versement régulier des subventions de l'ANRU ;

- Diminution de 338 374 € HT liés à la diminution des coûts de démolition liés au programme d'équipements publics de proximité et notamment du changement de stratégie sur l'école Descartes qui privilégie un projet de réhabilitation en lieu et place d'une démolition / reconstruction.

4. Recettes prévisionnelles :

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 119 619 522 € HT, soit une augmentation de 18 782 € HT par rapport aux prévisions initiales. Cette augmentation est exclusivement due à la perception d'intérêts de produits financiers qui s'élèvent à 18 782 €.

5. Risques éventuels et alertes :

Le projet d'aménagement prévoit que la SEM VR acquière la partie non encore acquise du site Lepoutre fin 2025, échéance qui correspond à la fin de portage du site par l'EPF.

Si cette acquisition n'est pas réalisée fin 2025, tout décalage viendra alourdir les dépenses au sein du bilan de la concession, l'EPF répercutant ses frais de portage dans le prix de cession cible.

6. Résultat

À ce stade le résultat d'exploitation émanant des hypothèses du CRAC 2024 ressort à 233 073 € HT soit une augmentation de 130 990 € HT par rapport au bilan initial de la concession, qui présentait un résultat d'exploitation de + 102 083 € HT.

Le montant total des participations de la MEL au CRAC 2024 reste identique au bilan d'aménagement initial et s'établit à 53 714 600 € HT :

- Participation globale inchangée de 4 949 329 € ;

- Participation aux équipements publics inchangée de 47 240 671 € HT ;

- Participation en apport en nature inchangée de 714 600 € ;

- Participation au complément de prix inchangée de 810 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122938-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0323

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

NPNRU - TROIS PONTS - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2122-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la Métropole européenne de Lille et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°21 C 0299 du 28 juin 2021 relatif au bilan de concertation préalable sur le projet NPNRU de Roubaix Trois Ponts ;

Vu la délibération n° 23-C-0029 du 10 février 2023 portant sur la convention de participation financière relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roubaix à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espaces publics de compétence communale ;

Vu la délibération n° 23-B-0025 du 10 février 2023 portant sur la convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la Ville de Roubaix à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espaces publics de compétence communale ;

Vu la délibération n° 23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n° 2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

I. Exposé des motifs

Le projet des trois Ponts à Roubaix s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), visant à transformer les quartiers prioritaires en améliorant le cadre de vie, l'habitat et les équipements publics dans le cadre d'une démarche globale de requalification urbaine intégrant dimensions sociales, économiques et environnementales.

Ce marché de travaux concerne :

- La transformation de l'Avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin ;

- La requalification de la rue d'Anzin ;

- La prolongation de la rue de Liège pour connecter l'avenue Kennedy à l'avenue Brame (tranche optionnelle).

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant été conclue entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Ville de Roubaix, ainsi qu'une convention financière, la MEL réalisera, pour le compte de la Ville de Roubaix des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, mobilier urbain, et plantations).

Afin de réaliser les travaux de voirie et d'espaces publics, un appel d'offre a été lancé pour un montant estimé à 5 600 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 juin 2025. La date limite de dépôt des offres était fixée au 18 juillet 2025 à 12H.

12 offres ont été reçues dans les délais comme suit :

- Lot n°1 « Voirie et réseaux divers » : 4 offres reçues et analysées ;

- Lot n°2 « Éclairage public » : 5 offres reçues et analysées ;

- Lot n°3 « Espaces verts » : 3 offres reçues et analysées.

Les lots ont été attribués comme suit par la CAO lors de sa réunion du 17 septembre 2025 :

- Lot "voirie et réseaux divers": Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour un montant total de 4 292 452,93 € HT (solution variante) décomposé comme suit :
  - Tranche ferme pour un montant de 4 161 526,37 € HT,
  - Tranche optionnelle 1 pour un montant de 130 926,56 € HT ;

- Lot "éclairage public": SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 190 581,10 € HT ;

- Lot "espaces verts ": ID VERDE pour un montant de 1 044 266,85 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

À noter qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la MEL et la Ville de Roubaix, ainsi qu'une convention financière, par délibérations métropolitaines en date du 10 février 2023. La MEL réalisera donc, pour le compte de la Ville de Roubaix, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, mobilier urbain, plantations), en contrepartie d'une prise en charge financière par la Ville à hauteur de 1 082 029 € HT (montant inclus dans le total de 6 749 460 € HT).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
2) D’imputer les dépenses d’un montant de 6 632 761,06 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122910-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0325

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HEM -

NPNRU - LIONDERIE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2122-2 ;

Vu la délibération n°19-C-0701 du 11 octobre 2019 relatif au bilan de concertation préalable sur le projet NPNRU de Hem ;

Vu la délibération n° 19-C-0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la Métropole européenne de Lille et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 20-C-0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n°1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 21-C-0176 du 23 avril 2021 portant sur la convention de la participation financière relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hem à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espace publics de compétence communale ;

Vu la délibération n° 21-C-0177 du 23 avril 2021 portant sur la convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la Ville de Hem à la Métropole européenne de Lille pour la réalisation des travaux d'espace publics de compétence communale ;

Vu la délibération n° 23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n° 2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 25-C-0099 du 24 avril 2025 portant sur le lancement et l'autorisation de signature pour le marché public de travaux du projet de la Lionderie à Hem ;

I. Exposé des motifs

Le projet de La Lionderie à Hem s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), visant à transformer les quartiers prioritaires en améliorant le cadre de vie, l'habitat et les équipements publics dans le cadre d'une démarche globale de requalification urbaine intégrant dimensions sociales, économiques et environnementales.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-lmc100000122910-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

Pour rendu exécutoire

Ce marché de travaux concerne :

- La création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie ;
- La création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification.

À noter qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la MEL et la Ville de Hem, ainsi qu'une convention financière, par délibérations métropolitaines en date du 23 avril 2021. La MEL réalisera donc, pour le compte de la Ville de Hem, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, vidéo protection, mobilier urbain, fontaine et plantations)

Par délibération n°25-C-0099 du 24 avril 2025, le Conseil a autorisé le lancement d'une consultation avec la répartition suivante :

- Lot n°1 "voirie et réseaux divers" estimé à 4 984 955 € HT ;
- Lot n°2 "éclairage public" estimé à 227 700 € HT ;
- Lot n°3 "aménagements paysagers et fontainerie" estimé à 759 880 € HT.

Un appel d'offre ouvert a été lancé le 30 avril 2025 et la date limite de remise des plis a été fixé au 4 juin 2025.

Onze offres ont été reçues dans les délais comme suit :

- Lot n°1 "Voirie et réseaux divers" : 3 offres reçues et analysées ;
- Lot n°2 "Éclairage public" : 5 offres reçues et analysées ;
- Lot n°3 "Aménagements paysagers et fontainerie" : 3 offres reçues et analysées.

Les lots ont été attribués comme suit par la CAO lors de sa réunion du 23 juillet 2025 :

- EUROVIA STR pour le lot n°1 "voirie et réseaux divers" pour un montant de 5 694 165,50 € HT ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME pour le lot n°2 "éclairage public" pour un montant de 184 504,90 € HT ;
- PINSON PAYSAGE pour le lot n°3 "aménagements paysagers et fontainerie" pour un montant de 852 278,74 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale pour le lot n°1.

Les lots n°1 et n°3 ayant été attribués par la CAO à des montants dépassant les montants prévus dans la délibération de lancement, il convient d'autoriser à nouveau la signature du marché pour ces 2 lots.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondant (lots n°1 et n°3) ;

2. D’imputer les dépenses d’un montant de 8 077 138,97 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122908-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0326

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

NPNRU - ÉPEULE - COMMUNE - VILOGIA SA - LILLE METROPOLE HABITAT - SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - PROTOCOLE FONCIER

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°19 C 0789 du 12 décembre 2019 portant engagements de la Métropole européenne de Lille et signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°20 C 0380 du 18 décembre 2020 portant signature de l'avenant n°1 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n°21 C 0298 du 28 juin 2021 relatif au bilan de la concertation préalable sur le projet NPNRU Quartier de l'Épeule à Roubaix et portant poursuite du projet d'aménagement selon les orientations du projet ;

Vu la délibération n°23-C-0035 du 10 février 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU ;

I. Exposé des motifs

La mise en œuvre du programme de l'Épeule à Roubaix nécessite une refonte complète du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements sociaux locatifs, la réhabilitation et la résidentialisation des résidences sociales, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics et de logements en contrepartie au profit d'Action Logement. Ces interventions impliquent de nombreuses modifications des propriétés foncières.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement d'espaces publics et des différents projets des maîtres d'ouvrage impliqués et afin de faciliter les nombreuses cessions de terrains qui interviendront tout au long de la réalisation du projet, la Ville de Roubaix, Lille Métropole Habitat, VILOGIA, La Fabrique Des Quartiers Métropole européenne de Lille SPLA et La Métropole Européenne de Lille ont décidé de s'accorder sur les modalités et les conditions de ces cessions et de les formaliser par la rédaction d'un protocole foncier.

Ce document précise en premier lieu les volumes fonciers qui devront être cédés entre les différents signataires pour permettre la mise en œuvre du projet urbain.

Ce document précise en premier lieu les volumes fonciers qui devront être cédés entre les différents signataires pour permettre la mise en œuvre du projet urbain.

Le protocole vise à organiser dans le temps les cessions foncières nécessaires à l'opération et en fixera aussi le prix déterminé comme suit :

- À l'Euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- Au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Chacune des cessions fera l'objet des actes nécessaires en fonction des délégations en vigueur à la MEL.

Le protocole indique également l'état dans lequel les terrains doivent être remis à leur bénéficiaire, afin d'éviter des frais de remise en état non anticipés dans les futurs programmes développés sur les emprises foncières des bailleurs.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la ville de Roubaix, Lille Métropole Habitat, Vilogia SA et la SPLA Fabrique des Quartiers.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Florence BARISEAU, Mme Audrey LINKENHELD et Mme Maryse MOREAU ainsi que M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

PROTOCOLE

POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DU QUARTIER DE L'EPEULE

A ROUBAIX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président en exercice,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain en date du [DATE] ;
Ci-après dénommée « la MEL »

La Ville de Roubaix, représentée par son Maire en exercice,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du [DATE] ;
Ci-après dénommée « la Ville de Roubaix »

Lille Métropole Habitat OPH, Etablissement Public Industriel et Commercial de la Métropole Européenne de Lille, ayant son siège social à TOURCOING, 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille Métropole ;
Représenté par Monsieur Maxime BITTER, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021 ;
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du…..transmise en Préfecture du Nord en date du……..autorisant l'opération ;

Ci-après dénommée « LMH »

Vilogia, représentée par son dirigeant en exercice,
Dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de surveillance en date du 12 décembre 2024
Ci-après dénommée « Vilogia »

La Fabrique Des Quartiers Métropole Européenne de Lille SPLA, Société Publique Locale d'Aménagement, dont le siège social est à Lille (59000) 8 allée de la Filature, identifié au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 523 033 595,
Représentée par Monsieur Mohamed MENNI, Directeur foncier & immobilier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 19 janvier 2024 par Monsieur Vincent BOUGAMONT, Directeur général, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil d'Administration en date du 17 octobre 2014, et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de ladite délibération, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Anne-Sophie SAVOYE, alors notaire à LILLE, le 02 décembre 2014

Ci-après dénommée « La Fabrique des Quartiers »

PREAMBULE :

Le contrat de Ville signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville le 15 juillet 2015 fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vise la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- 5 quartiers prioritaires sont d'intérêt national : Roubaix avec les sites de l'Alma, de l'Epeule, et du Pile – Trois Ponts ; le sud de Lille avec les quartiers Concorde, Faubourg d'Arras, Jean-Baptiste Clément et les quartiers anciens ; La Bourgogne à Tourcoing ; Les Oliveaux à Loos ; Nouveau Mons à Mons-en-Barœul ;

- 4 quartiers prioritaires sont d'intérêt régional : La Lionderie-Trois Baudets à Hem ; Les Villas à Wattrelos ; Le Blanc Riez à Wattignies ; Bois Blancs à Lille.

Le pilotage et la mise en œuvre du NPRU sont assurés par la MEL, en tant que porteur de projet.

La mise en œuvre du projet métropolitain a été contractualisée avec les partenaires, et notamment avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en deux temps :

- Le protocole de préfiguration (2016 et 2017) qui a permis de construire le projet métropolitain, ambitieux, opérationnel, et réaliste, et de préparer des projets urbains de qualité ;

- La convention, qui a été établie à l'échelle métropolitaine, et qui permet de mettre en œuvre les projets locaux, dans le respect de la stratégie et du cadre d'intervention métropolitain.

Dans le cadre de cette convention métropolitaine de renouvellement urbain, la MEL et la Ville de Roubaix ont identifié la nécessité de mener des études relatives au volet urbain du projet de restructuration du quartier de l'Epeule situé sur le territoire de la Ville de Roubaix.

Inscrit dans un tissu faubourien industriel riche d'une histoire marquée par la présence de grandes halles et d'industries textiles héritées de la seconde moitié du 19e siècle, le quartier de l'Epeule constitue l'un des quartiers majeurs de la ville de Roubaix. Situé au sud-est de la ville en limite avec Croix, avec une proximité de la gare et de l'hypercentre de Roubaix, il constitue une polarité commerciale forte, notamment par la présence de son marché forain.

L'émergence de projets de rénovation urbaine dans ce territoire en mutation offre au quartier l'opportunité d'une dédensification, de nouvelles formes de mixité sociale et d'un rapprochement avec le centre-ville. Le projet NPNRU de l'Epeule constitue le marqueur de cette mutation, offrant des lieux et des usages adaptés aux nouveaux modes de vie urbains, construit autour d'un attachement commun au quartier et toujours en rapport avec son histoire qu'il est important de conserver et de mettre en valeur.

Objectif de l'opération d'aménagement du quartier de l'Epeule

1. Agir en profondeur sur l'habitat et le peuplement :
- en restructurant et requalifiant l'ensemble de la résidence sociale Bell de Lille Métropole Habitat (LMH);
- en permettant les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de la métropole;
-en poursuivant vers le Sud la stratégie de diversification engagée dans le cadre du PRU1, sur Alouette Espérance.

2. Redonner une attractivité à la rue de l'Epeule en restructurant les logements privés, en renforçant son identité commerciale et en créant des lieux remarquables autour de l'économie circulaire (l'ancien couvent des Clarisses)

3. Finaliser le parc Brondeloire afin de permettre la création d'un grand espace de loisirs allant de la résidence Bell à la gare, connecté à la rue de l'Epeule et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de Roubaix.

4. Ouvrir le quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics, la création de centralités et leur connexion au parc étendu.

<u>Particularité concernant Lille Métropole Habitat :</u>
Préalablement au protocole foncier objet des présentes, Lille Métropole Habitat précise que son statut va évoluer d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial en société privée, et ce, conformément à la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°24C0180 en date du 28 juin 2024.
Cette évolution statutaire aura notamment pour conséquence l'impossibilité pour la future société privée de détenir du domaine public à compter du 1er janvier 2026.
Dès lors, se pose d'ores et déjà la question du devenir des espaces non bâtis objets du présent protocole foncier, lesquels dépendent à ce jour du domaine public de LMH comme supportant des équipements les affectant audit usage (cheminements piétons, aires de jeux, city stade, mobilier urbain, etc…).
En conséquence, afin de ne pas obérer le transfert d'universalité de patrimoine qui s'opèrera dans le cadre de cette transformation annoncée, les espaces concernés devront :
- Soit faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par anticipation (engagements des affectataires, ventes sous condition résolutoire, désaffectation effective dans un délai contraint) à peine de résolution des ventes concernées et retour dans le domaine public des parcelles concernées
- Soit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement classique (dépose de tous les équipements et mobiliers urbains, fermetures des espaces, constat d'huissier).

OBJET DU PROTOCOLE

Par le présent protocole foncier, les Parties ont décidé de définir les conditions inhérentes aux acquisitions et cessions foncières qui devront être réalisées par elles afin de permettre la réalisation de l'opération NPNRU du quartier de l'Epeule à Roubaix.

Ce protocole vise à définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération en ce qui concerne tant la désignation des biens, le calendrier, les conditions financières et particulières des cessions à intervenir afin de permettre la bonne réalisation de l'opération.

Table des matières

PREAMBULE : 2
Objectif de l'opération d'aménagement du quartier de l'Epeule 3
ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'EPEULE 7
Article 1.1 - Les opérations à réaliser 7
Article 1.2 - Le montage opérationnel retenu 7
Article 1.4 – Le rôle des intervenants 8
Article 2 – Identification des opérations foncières à réaliser pour la réalisation du programme de renouvellement urbain 8
ARTICLE 2.1 – Superficies des parcelles 9
ARTICLE 2.2 – Identification des propriétaires fonciers actuels 9
ARTICLE 2.3 – Identification des propriétaires fonciers futurs 10
ARTICLE 2.4 - Engagement des parties concernant les cessions foncières 11
ARTICLE 2.5 – Engagement des parties concernant les acquisitions foncières 12
Article 2.6 – Prise en charge des frais liés aux mutations foncières 13
Article 2.7 – Désignation et identification des biens cédés /échangés /acquis 14
Article 2.8 – Planning de cession/d'acquisition /d'échange 14
Article 2.9 – Instance de suivi des opérations foncières 14
Article 2.10 – Prix de cession 15
ARTICLE 2.10.1 – prix de cession à la Fabrique des Quartiers 15
ARTICLE 2.10.2 – prix de cession par la MEL aux bailleurs 15
ARTICLE 2.10.3 – prix de cession par la ville de Roubaix aux bailleurs 16
ARTICLE 2.10.4 – prix de cession des bailleurs aux collectivités 16
ARTICLE 2.10.5 – prix de transfert de domaine public à domaine public des collectivités entre elles 16
Article 2.10.6 – prix de cession pour les fonciers hors protocole 17
Article 3 – Engagements divers relatifs aux opérations foncières 18
Article 3.1 - Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) et bornage 18
Article 3.2 – Procédure de déclassement 18
Article 3.3 - Servitudes 19
Article 3.4 - État du bien cédé 21

Article 3.5 – Autorisation de prise de possession anticipée et convention d'occupation précaire et temporaire pour les terrains privés des bailleurs et de la SLPA 21
Article 3.6 – Autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins des travaux 22
ARTICLE 3.7 – Régularisation du foncier après réhabilitation d'un bâtiment 22
Article 4 - Réitération par acte authentique 23
Article 5 – Pièces à fournir pour la vente 24
Article 6 – Classement des voiries et biens de reprise 24
Article 7 – Durée du protocole 24
Article 8 – Litige 24
Article 9 – Résiliation du protocole foncier 24
Article 10 – Modification du protocole foncier 25
Article 11 – Annexes 25

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'EPEULE

Le présent protocole foncier concerne la mise en œuvre de l'ensemble du programme de renouvellement urbain du quartier de l'Epeule sur le territoire de la Ville de Roubaix, conformément aux modalités prévues par la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain en date du 16 octobre 2020 et concernant les signataires de la convention, à savoir :

Article 1.1 - Les opérations à réaliser

La mise en œuvre du projet global du NPRU, dans toutes ses dimensions (économique, paysagère, urbaine, patrimoniale…), se fera par le biais de plusieurs opérations publiques et privées d'aménagement urbain.

Sur l'Epeule, le projet comprend :

-350 démolitions de logements
- 250 réhabilitations de logements ainsi que des résidentialisations
- 46 constructions neuves
- 6 équipements publics créés ou restructurés
- De nouveaux espaces publics aménagé sou restructurés
- La requalification de l'habitat le long de la rue de l'Epeule
- Le développement de lieux totem de l'économie.

Article 1.2 - Le montage opérationnel retenu

Le projet du NPNRU de l'Epeule est sous régie MEL concernant la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics de compétences métropolitaines et communales.
En effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la MEL et la Ville de Roubaix, ainsi qu'une convention financière, par délibérations métropolitaines en date du 10 février 2023. La MEL réalisera donc, pour le compte de la Ville de Roubaix, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, vidéo protection, mobilier urbain et plantations), en contrepartie d'une prise en charge financière par la Ville

Par délibération n° 21 C 0464 en date du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier à la SPLA Fabrique des Quartiers la concession d'aménagement. Le traité de concession a été notifié à la Fabrique des Quartiers en date du 3 février 2022. La concession a été fixée pour une durée de 15 années à compter de sa notification. Cette concession a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par la délibération n° 22-C-0284 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 et d'un deuxième avenant par la délibération n° 23-C-0079 du 14 avril 2023.

Le premier avenant portait sur un simple changement de répartition des participations suite à l'approbation de la convention tripartite avec la ville, le deuxième avenant portait quant à lui sur la correction d'une incohérence rédactionnelle qui existait au sein du traité qui a permis à l'aménageur d'assurer la gestion que des biens mis à disposition par le concédant.

Un troisième avenant approuvé par la délibération n°24-C0164 a permis de mandater la SPLA La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille pour la mise en œuvre d'une plateforme de réemploi sur le site de l'ex-Secours populaire (financée par l'ANRU).

Un quatrième avenant approuvé par la délibération n°25-C0037 du 28 février 2025 pour objet de limiter les impacts des augmentations de coûts de travaux et des modalités d'intervention de l'EPF dans la concession.

Article 1.4 – Le rôle des intervenants

La MEL se chargera de la rédaction de présent protocole foncier et de la tenue des instances jusqu'à sa validation.
Le géomètre INGEO commanditaire de la mission de protocole foncier intervient sur le périmètre global pour tout ce qui a trait au présent protocole, et notamment :

- La constitution de la base de données SIG accompagnant la production du protocole foncier

Mise en œuvre d'une base de SIG : Intégration d'une base et des données existantes, instauration d'une méthodologie de travail de l'outil pour la mise en œuvre, intégration des données génériques du projet telles que le PLU, les servitudes d'utilité publique, le plan d'aménagement actualisé en ce compris les futurs espaces publics, etc. ;

- La production d'un outil de suivi relié à la base SIG : production d'un outil de type tableur ou base de donnée identifiant l'ensemble des transactions et intégrant une clef de liaison avec les éléments SIG. Cet outil de suivi devra :
  - Recenser les propriétaires actuels, les destinataires des échanges fonciers, et les parcelles concernées.
  - Préciser les modalités et procédure de cession, d'acquisition et d'échange et des droits de chaque partie.
  - Identifier le foncier concerné par les procédures spécifiques (classement/déclassement, désaffectation, incluant servitudes, …)
  - Intégrer sur la base d'un calendrier type par procédure, un calendrier associé à chaque transaction organisée en compte à rebours vis-à-vis du jalon opérationnel adapté.

Chaque partenaire doit missionner son géomètre pour ce qui relève de sa propre responsabilité de maitre d'ouvrage.

Article 2 – Identification des opérations foncières à réaliser pour la réalisation du programme de renouvellement urbain

L'opération de renouvellement urbain du quartier de l'Epeule, sur le territoire de la Ville de Roubaix, engage une transformation du parcellaire actuel et le réaménagement des espaces publics sur le quartier. Le présent protocole vise à définir les propriétaires fonciers concernés par l'opération de renouvellement urbain susvisée et la nouvelle répartition du foncier projetée pour la mise en œuvre de ladite opération.

Au préalable, il est précisé que le présent protocole foncier ne concerne à ce jour que les éléments contractualisés au titre du NPRU ; tous les principes édictés ci-après ne trouveront donc à s'appliquer que pour le compte des opérations inscrites à la convention à la date de signature des présentes. Tout changement majeur lié aux modalités prévues dans le présent protocole, entraîné par une évolution de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, fera l'objet d'un avenant au présent protocole afin d'en assurer la cohérence.

ARTICLE 2.1 – Superficies des parcelles

Il est précisé que les surfaces indiquées ci-après résultent des informations cadastrales et seront potentiellement à parfaire compte-tenu de l'éventuelle imprécision des informations recueillies à ce stade du projet.
Dans la perspective de la mise en œuvre des obligations stipulées au présent article par des actes de vente ou de transfert, les parties s'engagent mutuellement à parfaire ces superficies au fur et à mesure de l'amélioration de leurs connaissances en la matière, et en tout état de cause, avant l'établissement des décisions et actes de cession ou de transfert.

A ce titre, il est précisé que si la vente porte sur une emprise partielle d'une parcelle cadastrale, un document modificatif du parcellaire cadastral devra être réalisé avant toute cession. Si la parcelle est acquise en totalité, la surface vendue sera la surface cadastrale, cependant, en cas de doute sérieux quant à cette surface, il pourra être établi un mesurage de la parcelle concernée par géomètre.

Les parties attestent que les principes édictés ci-après seront alors appliqués en tenant compte des surfaces résultant du DMPC, ou du mesurage sans que cela ne nécessite un avenant au présent protocole.

La MEL, accompagnée de son géomètre, devra être informée des découpages parcellaires effectués à l'échelle du périmètre de projet. À ce titre, LMH, Vilogia, la Fabrique des Quartiers et la Ville de Roubaix devront fournir les informations de façon régulière à MEL et à son géomètre, qui les intégrera dans son suivi par l'outil SIG durant la durée de son contrat avec la MEL.

Les données devront être fournies selon les modalités qui seront définies entre les parties afin d'intégrer un outil SIG.

ARTICLE 2.2 – Identification des propriétaires fonciers actuels

L'emprise du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Epeule compte principalement 5 propriétaires (excluant les propriétés privées et les acteurs extérieurs au présent protocole).

La maîtrise foncière des emprises concernées par le projet urbain se répartit aujourd'hui de la manière suivante :

PROPRIETAIRE FONCIER (selon le cadastre)	SURFACE EN M² (superficie cadastrale)
MEL dont :	39831m²

- Domaine public non cadastré - Domaine public cadastré - Domaine privé	32180m² 7205m² 446 m²
Ville de Roubaix dont : - Domaine public non cadastré - Domaine public cadastré - Domaine privé	61796 m² 0m² 61796 m² 0 m²
LMH	25900 m²
Vilogia	16265 m²
La Fabrique des Quartiers	350 m²

À noter que ces surfaces proviennent des données cadastrales et pourront être précisées ultérieurement.À toutes fins utiles, il est précisé que l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France a acquis des fonciers dans le cadre de l'opération. Ainsi, conformément aux conventions, les fonciers acquis par l'EPF Hauts-de-France seront acquis par la MEL ou la Fabrique des Quartiers, pour les besoins du projet.

Les propriétés foncières sont figurées sur le plan en annexe 1 (Annexe 1 : Plan des propriétés foncières actuelles).

ARTICLE 2.3 – Identification des propriétaires fonciers futurs

Pour les besoins de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de l'Epeule, la maîtrise foncière a vocation à être répartie entre les propriétaires suivants :

- Métropole Européenne de Lille, comprenant éventuellement du domaine public non cadastré, du domaine public cadastré, du domaine privé
- Ville de Roubaix comprenant éventuellement du domaine public non cadastré, du domaine public cadastré, du domaine privé
- Lille Métropole Habitat
- Vilogia

Il est précisé que la Fabrique des Quartiers ne fait pas partie des futurs propriétaires, dans la mesure où cette entité n'intervient que dans le cadre de sa concession d'aménagement. De ce fait, elle sera propriétaire de fonciers à titre transitoire, les espaces ayant vocation à être ensuite revendus à des constructeurs ou rétrocédés aux collectivités signataires.

À noter que certains immeubles réhabilités resteront propriété SPLA et loués pendant 6 à 9 ans.

Les immeubles maîtrisés par la SPLA sont également destinés à être revendus à des propriétaires privés ou à des bailleurs

La répartition prévisionnelle des propriétés foncières futures est indiquée à l'annexe 1 (Annexe 1 : Tableau prévisionnel des propriétés foncières futures).

Les propriétés foncières sont figurées sur le plan en annexe 2 (Annexe 2 : Carte représentative des propriétés et propriétaires au jour de la signature des présentes).

ARTICLE 2.4 - Engagement des parties concernant les cessions foncières

- **Concernant la Métropole Européenne de Lille :**

La MEL est propriétaire de parcelles de terrain et d'emprises publiques situées dans le quartier de l'Epeule.

La mutation foncière s'exercera différemment selon les cas suivants :

- Dans le cas d'une emprise privée de la MEL destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la MEL interviendra par acte notarié
- Dans le cas d'une emprise publique de la MEL (parking, voirie, espace vert, etc.) destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la MEL interviendra par acte notarié après déclassement
- Dans le cadre d'une emprise publique de la MEL destinée à intégrer le domaine public de la Ville de Roubaix après aménagement par la MEL, il sera procédé par principe par voie de cession sans déclassement préalable (cession de domaine public à domaine public), compte-tenu de la fonctionnalité de l'emprise considérée pour le quartier (nécessité de maintenir un accès, place devant rester ouverte au public, etc.).
  Dans ce cas de figure, le foncier sera directement transféré de la MEL à la Ville de Roubaix par par acte administratif (cf point 2.6) en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lors de la rétrocession de l'ouvrage. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire.

La MEL s'engage à céder à la Ville de Roubaix les parcelles et emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux en régie ; dans ce cas, la mutation interviendra sous la forme d'un transfert entre collectivités. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire.

- **Concernant la Ville de Roubaix :**

La Ville de Roubaix est propriétaire de parcelles de terrain et d'emprises publiques situées dans le quartier de l'Epeule.

A ce titre, la Ville de Roubaix s'engage à céder à la MEL d'une part et à la Fabrique des Quartiers, les parcelles nécessaires à la réalisation du programme du NPNRU au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

La mutation foncière s'exercera différemment selon les cas suivants :

- Dans le cas d'une emprise privée de la Ville de Roubaix destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la Ville de Roubaix interviendra par acte notarié
- Dans le cas d'une emprise publique de la Ville de Roubaix (parking, voirie, espace vert, etc.) destinée à accueillir les lots de diversification futurs, la cession par la Ville de Roubaix interviendra par acte notarié après déclassement

- Dans le cadre d'une emprise publique de la Ville de Roubaix destinée à intégrer le domaine public de la MEL, après aménagement par la MEL, il sera procédé par principe par voie de cession sans déclassement préalable (cession de domaine public à domaine public), compte-tenu de la fonctionnalité de l'emprise considérée pour le quartier (nécessité de maintenir un accès, place devant rester ouverte au public, etc.).
  Dans ce cas de figure, le foncier sera directement transféré de la Ville de Roubaix à la MEL par acte notarié en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lors de la rétrocession de l'ouvrage. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire

La Ville de Roubaix s'engage à céder à la MEL les parcelles et emprises nécessaires à la réalisation de ses travaux en régie ; dans ce cas, la mutation interviendra sous la forme d'un transfert entre collectivités. Une délibération des deux collectivités sera nécessaire.

- **Concernant LMH**

LMH est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le quartier de l'Epeule.

LMH s'engage à céder à la MEL les parcelles nécessaires à la réalisation du programme du NPNRU au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

- **Concernant Vilogia**

Vilogia est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le quartier de l'Epeule.

Vilogia s'engage à céder à MEL les parcelles nécessaires à la réalisation du programme du NPNRU au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

- **Concernant la Fabrique des Quartiers :**

La Fabrique des Quartiers est propriétaire temporaire, pour la durée du contrat de concession des parcelles de terrain situées dans le quartier de l'Epeule.
La Fabrique des Quartiers s'engage à céder à qui de droit les parcelles mentionnées dans le traité de concession au prix défini dans ce contrat avec la MEL.

ARTICLE 2.5 – Engagement des parties concernant les acquisitions foncières

- **Concernant la Métropole Européenne de Lille :**

Comme précisé aux articles 1.3 et 1.4 de la présente convention, le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Epeule est pour sa grande majorité mis en œuvre dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. L'essentiel des mutations foncières, que ce soit en acquisition et en cession, sera donc assuré dans ce cadre.

Pour autant, certaines opérations situées exclusivement en dehors du périmètre du NPNRU et qui seraient de nature à générer des mutations foncières entre la MEL, la Ville de Roubaix, LMH, ou Vilogia. Dans l'éventualité d'une telle situation :

- La MEL s'engage auprès de la Ville de Roubaix à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

- La MEL s'engage, en tant que de besoin, auprès, de LMH et de Vilogia à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➢ **Concernant la Ville de Roubaix :**

La Ville de Roubaix s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

- La Ville de Roubaix s'engage auprès, de LMH et de Vilogia à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➢ **Concernant la Fabrique des Quartiers**

- La Fabrique des Quartiers s'engage auprès de la MEL à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

- La Fabrique des Quartiers s'engage auprès de la Ville de Roubaix à acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière mentionnées à l'article 1er de la présente convention au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

➢ **Concernant les bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux signataires des présentes s'engagent auprès de l'ensemble des partenaires à acquérir les parcelles qui, après recollement des travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou tous autres travaux, seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet, au prix défini à l'article 2.10 de la présente convention.

Article 2.6 – Prise en charge des frais liés aux mutations foncières

Les frais relatifs aux acquisitions et cessions seront supportés selon les principes suivants :

- L'acquéreur, en tant que sachant quant à l'emprise du projet futur, supporte les frais de géomètre liés à la vente

- L'acquéreur supporte les droits, taxes et honoraires de notaire
- Les frais éventuels liés à l'instauration de servitudes, abandon de servitude, dévoiements, etc. seront supportés par le propriétaire du réseau dans le cadre de la vente (exception spécifique au cas des projets NPNRU).
- L'acquéreur supporte également l'ensemble des frais liés aux procédures de désaffectation et déclassement, y compris en cas d'enquête publique, et notamment les frais de géomètre, de barriérage, d'huissier, ou frais administratifs liés.

Les cas particuliers suivants sont toutefois énoncés :

- Dans le cas des transferts entre collectivités, les frais sont répartis comme suit :
    - Un acte administratif sera établi dès lors qu'il s'agit d'une acquisition par la MEL ; les frais liés à cet acte sont assumés par la MEL
    - Un acte notarié est établi dès lors qu'il s'agit d'une cession par la MEL

Article 2.7 – Désignation et identification des biens cédés /échangés /acquis

Les emprises foncières qui seront cédées/échangées/acquises entre les parties signataires des présentes pour la réalisation du projet urbain du quartier de l'Epeule sont répertoriées en Annexe X.

Article 2.8 – Planning de cession/d'acquisition /d'échange

Pour la bonne réalisation de l'opération de renouvellement urbain, les parties signataires du présent protocole s'engagent à céder/acquérir/échanger leurs parcelles selon le planning prévisionnel défini en annexe X.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais.

A défaut de pouvoir tenir certains de ces délais, les parties conviennent d'adapter ce planning sous réserve de leurs accords préalables.

A toutes fins utiles, il est précisé que des acquisitions/cessions/échanges non mentionnées ci-dessus pourront intervenir en fin d'opération, après récolement des différents travaux et dans les mêmes conditions.

Article 2.9 – Instance de suivi des opérations foncières

Les parties signataires créent une instance chargée de procéder au suivi des opérations foncières réalisées pour la mise en œuvre du projet urbain de restructuration du quartier de l'Epeule

Cette instance, portée par la MEL, intitulée comité technique du protocole foncier, sera composée d'un représentant de la MEL, de la Ville de Roubaix, de LMH, de Vilogia et de la Fabrique des Quartiers.

Elle se réunira à minima deux fois par an, et toutes les fois que cela s'avéra nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur simple demande d'un des représentants mentionnés à l'alinéa précédent. Autant que de possible, les comités se tiendront en lien avec la mise à jour des plannings d'opérations réalisés par l'OPCU.

Un mois avant chaque comité technique, les signataires des présentes devront faire parvenir à la MEL les données concernant les cessions effectivement intervenues (parcelles concernées, divisions cadastrales, prix, date de cession), ainsi que les cessions envisagées pour le trimestre suivant.
La MEL, devra alors compiler ces données pour tenir à jour l'outil SIG, qui servira de base aux réunions de l'instance de suivi.

Ces revues d'opérations permettront aux parties signataires de se concerter pour contrôler le respect du planning des cessions, acquisitions et échanges fonciers et la bonne réalisation de l'opération de restructuration du quartier de l'Epeule et de réajuster autant que possible les éventuels décalages.

En cas de difficulté grave entrainant l'impossibilité de conduire l'intégralité des échanges fonciers et du projet, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable qui permette d'évaluer et de garantir les préjudices subis par chacune d'elles.

Article 2.10 – Prix de cession

Autant que de besoin, les Parties pourront saisir la Direction Immobilière de l'Etat, même si les prix de cession définis ci-dessous l'ont été dans le cadre du conventionnement avec l'ANRU. Il appartiendra à la Partie la plus diligente de réaliser la saisine. Toutefois, concernant les parcelles de terrain ou emprises publiques en propriété MEL, cette dernière saisira seule la Direction Immobilière de l'Etat.

ARTICLE 2.10.1 – prix de cession à la Fabrique des Quartiers

La MEL apportera en nature à la Fabrique des Quartiers, conformément au traité de concession, l'ensemble des fonciers listés dans ce même traité.

La Ville apportera en nature à la Fabrique des Quartiers, conformément au traité de concession, l'ensemble des fonciers listés dans ce même traité.

ARTICLE 2.10.2 – prix de cession par la MEL aux bailleurs

Le prix de cession des terrains lui appartenant est définit comme suit :

- Soit effectué à titre onéreux à hauteur de 30€/m² HT lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire de logement locatif sociaux
- Soit effectuée à l'euro symbolique non versé dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier.
  Pour le cas où le foncier vendu à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un bailleur

social présent sur le quartier, serait finalement destiné à accueillir un lot de diversification, une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière.

Tous les autres sujets, notamment les cas particuliers en matière de régularisation foncière en dehors du périmètre du NPNRU, seront traités au cas par cas entre les parties, après avis des Domaines le cas échéant.

ARTICLE 2.10.3 – prix de cession par la ville de Roubaix aux bailleurs

Le prix de cession de terrains lui appartenant est décidé comme suit :

- Soit effectué à titre onéreux à hauteur de 30€/m² HT lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire de logement locatif sociaux
- Soit effectuée à l'euro symbolique non versé dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier

  Pour le cas où le foncier vendu à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier, serait finalement destiné à accueillir un lot de diversification, une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière.

Tous les autres sujets, notamment les cas particuliers en matière de régularisation foncière en dehors du périmètre du NPNRU, seront traités au cas par cas entre les parties, après avis des Domaines le cas échéant.

ARTICLE 2.10.4 – prix de cession des bailleurs aux collectivités

Certains fonciers des bailleurs pourront être cédés à la Ville de Roubaix ou à la MEL.
Les bailleurs s'engagent à vendre ces fonciers à la collectivité concernée à l'euro symbolique non versé dès lors qu'ils permettent la réalisation d'équipements ou d'espaces publics.
Dès lors que la vente de foncier sera génératrice de droits à construire, elle sera réalisée au prix de 30€/m² HT, conformément à la convention ANRU.

Pour le cas où le foncier vendu à l'euro symbolique en vue de réalisation d'équipements ou d'espaces publics, serait finalement destiné à accueillir un lot de diversification, une clause de retour à meilleure fortune pourra être insérée dans l'acte authentique de vente, avec une valorisation à hauteur de celle prévue dans la convention avec l'ANRU et pendant la durée de cette dernière.

ARTICLE 2.10.5 – prix de transfert de domaine public à domaine public des collectivités entre elles

Dans le cas d'un transfert de domaine public entre collectivités, la cession interviendra à titre gratuit ou à l'euro symbolique non versé, après saisine de la Direction Immobilière de l'Etat.

Article 2.10.6 – prix de cession pour les fonciers hors protocole

Les emprises foncières, situées hors du périmètre du présent protocole, appartenant à des propriétaires non-signataires des présentes feront l'objet d'une saisine de la Direction Immobilière de l'Etat par la partie la plus diligente.

Article 3 – Engagements divers relatifs aux opérations foncières

Article 3.1 - Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) et bornage

Les superficies des terrains concernés par une opération foncière requise pour la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain seront déterminées plus précisément lors de l'établissement d'un DMPC réalisé par l'acquéreur, avec l'accord du cédant.

Les parties conviennent d'avoir recours, dans la mesure du possible, au même géomètre pour la réalisation de l'ensemble de leurs DMPC. Si les différentes parties n'ont pas recours au même géomètre, selon le périmètre d'intervention de chacun, il conviendra que le géomètre de chacune des parties soit présent aux instances de suivi, afin de coordonner les échanges fonciers. Il conviendra également qu'il transmette l'ensemble des DMPC et bornages réalisés à La MEL de façon à assurer la cohérence d'ensemble sur le périmètre du présent protocole.

Les parties autorisent déjà expressément les géomètres désignés de procéder aux découpages nécessaires, après accord sur le projet. Les DMPC, sauf exception, seront publiés à l'appui de l'acte de cession. Une attention particulière sera toutefois portée sur la temporalité des découpages fonciers, de façon à éviter les redécoupages successifs entrainant des attentes longues du fait des délais de publication au service de la publicité foncière.

Autant que nécessaire, un bornage sera établi par l'acquéreur, avec l'accord du cédant, avant chaque cession.

Article 3.2 – Procédure de déclassement

Avant toute cession d'une emprise relevant du domaine public métropolitain, communal, ou appartenant à tout autre partenaire qui n'a pas vocation à intégrer le domaine public futur, un déclassement devra être opéré par la personne publique cédante. Ce déclassement pourra être prononcé après désaffectation ou par anticipation, selon la stratégie opérationnelle retenue.

Le déclassement par anticipation pourrait notamment être retenu dans le cas où le maitre d'ouvrage devrait acquérir un bien, sans pour autant le clôturer immédiatement (parking encore en activité, terrain avec gestion transitoire nécessitant la propriété foncière, etc.). Le recours à cette procédure sera ainsi justifié par la nécessité du service public ou de l'usage direct du public.

Dans ce cas de figure, le déclassement fera l'objet d'une délibération de la collectivité compétente, laquelle mentionnera l'obligation pour l'acquéreur de procéder dans un délai de 6 ans maximum à la désaffectation du bien et au constat de cette dernière, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
L'acte de transfert de propriété devra intégrer une clause résolutoire. Il appartiendra alors à l'acquéreur de faire constater la désaffectation par constat d'huissier dans un délai maximal de six ans

à compter de la décision de déclassement par anticipation. Le constat d'huissier devra être fourni à la collectivité ayant prononcé le déclassement, ainsi qu'au notaire en charge de l'acte.

Dans le cas d'un déclassement par anticipation, les affectataires éventuels des biens dont il est question donneront leur accord à la désaffectation par anticipation dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un déclassement à opérer :

- il appartiendra à l'acquéreur qui porte la demande de déclassement de faire poser à ses frais des barrières et de faire réaliser à ses frais le constat d'huissier qui sera visé dans la délibération de déclassement.
- l'acquéreur demandeur devra présenter à la collectivité propriétaire un dossier de déclassement complet comprenant :
  - Un plan de déclassement à l'échelle 250 :1000
  - Un état parcellaire
  - Une notice explicative du projet comprenant avec un plan masse et un plan réseaux

Le cas échéant, dans le cas d'un déclassement par anticipation , et conformément à l'article L2142-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une étude d'impact pluriannuelle,

La collectivité pourra, sur la base d'un dossier complet, instruire le déclassement, et prononcer ce déclassement dans un délai maximal de 1 an de sa saisine., sous réserve de la faisabilité technique du déclassement et de la complétude du dossier.
En tant que de besoin, une enquête publique précédera le déclassement conformément au code la voirie routière (articles R 141-4 à 10). Dans ce cas, elle sera diligentée et menée par la collectivité propriétaire, avec l'appui du demandeur. Ce dernier aura notamment la charge de la rédaction des documents de présentation de l'enquête publique.
Dans le cas ou plusieurs enquêtes publiques au titre du Code de la voirie routière seraient à réaliser pour des déclassements, une mutualisation des enquêtes pourra être envisagée. De même, si une enquête publique au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme était à réaliser dans la même temporalité, une mutualisation des enquêtes publiques pourra être envisagée.

Article 3.3 - Servitudes

A/ Cas général - servitudes exceptées les servitudes de réseaux

Par principe, les terrains sont vendus libres de toutes servitudes.

Par exception, si les fonds servants et dominants ne sont pas réunis dans les mains d'un même propriétaire, et/ou qu'il n'est pas possible d'éteindre une servitude dont le fonds servant ou dominant appartiendrait à un tiers, les parties conviennent de se revoir afin de d'étudier les suites à donner et se laissent la possibilité de céder et d'acquérir du foncier grevé de servitudes, sans que cela ne puisse contrevenir à la réalisation des projets.

D'une façon générale, les frais éventuels liés à l'abandon de servitudes antérieures devront être supportés par le vendeur.

D'une façon générale, les servitudes nécessaires décidées par les parties seront instaurées au cas par cas avant chaque cession.

B/ Cas particulier - servitudes de réseau

Les servitudes liées aux réseaux d'électricité, de gaz ou de fibre sont traitées directement avec les concessionnaires concernés et ne concernent pas le présent article. Seules les servitudes liées aux réseaux publics d'eau et d'assainissement sont concernées par le présent article.

Dans le cas où des réseaux publics d'eau ou d'assainissement seraient présents sur les parcelles cédées, les parties conviennent ce qui suit, sans que cela ne puisse contrevenir à la réalisation des projets :

1/ Présence d'un réseau public abandonné/inutilisé sur une parcelle cédée : dans ce cas de figure, la parcelle sera cédée avec le réseau en place, sans mise en œuvre de servitude. Le réseau inutilisé sortira alors du patrimoine public de la collectivité gestionnaire. Il sera laissé sur place par les vendeurs sans obligation d'entretien pour les acquéreurs, et l'acquéreur en fera son affaire personnelle sans recours contre le vendeur.

2/ Présence d'un réseau public utilisé uniquement pour desservir le foncier cédé : dans ce cas de figure, le réseau public deviendra un réseau privé appartenant au propriétaire acquéreur. Le besoin de mener des travaux de réfection des réseaux avant cession sera décidé au cas par cas en fonction de l'état de connaissance des réseaux et des projets impliquant leur privatisation. Le propriétaire du réseau procèdera à une vérification technique de l'état du réseau pour justifier de son bon état avant sa cession.
Pour le cas du patrimoine réseau en eau potable, un compteur d'entrée de site sera posé pour marquer la frontière juridique délimitant la responsabilité du service public de l'eau.
Pour le cas d'un réseau d'assainissement, un regard pourrait être posé pour marquer la frontière juridique délimitant la responsabilité de ce réseau.

3/ Présence d'un réseau public utilisé pour des fins publiques (réseau desservant ou alimentant des ouvrages en amont et en aval) : dans ce cas de figure, le réseau public restera public. En fonction des cas, les parties pourront décider de la mise en place d'une servitude liée à ce réseau, ou de découper en volumétrie le foncier cédé afin qu'il ne contienne aucun réseau.

4/ Présence d'un réseau public pour un temps déterminé : dans ce cas de figure, une servitude temporaire devra être instaurée afin de permettre de garantir la domanialité publique du réseau jusqu'à son dévoiement. Les éventuels travaux à réaliser sur ce réseau public avant son dévoiement seront réalisés par le pétitionnaire et à sa charge.
Il est précisé que le dévoiement interviendra en amont de la parcelle cédée, et non directement sur cette parcelle cédée, de sorte que l'acquéreur ne subira aucun trouble. Les travaux de dévoiement seront intégralement assurés par le pétitionnaire. Une fois les travaux de dévoiement réalisés en amont de la parcelle cédée, le réseau présent sur cette dernière sera abandonné. La servitude s'éteindra par elle-même, conformément au 1/ du présent article.

D'une façon générale, les servitudes nécessaires décidées par les parties seront instaurées au cas par cas avant chaque cession.

Article 3.4 - État du bien cédé

Les parties s'engagent à ce que l'ensemble des parcelles de terrain vendues soient libres de toute occupation au jour de la réitération des actes de vente.

Les parties conviennent que le vendeur devra impérativement fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet de ses travaux de démolition, les études de sol pollution, les levées topographiques et autre information sur la nature du terrain vendu, et ce avant la cession, conformément au cahier des limites de prestations imposé par la MEL et annexé aux présentes (Annexe X : Cahier des limites de prestations).

En principe, le terrain vendu devra également être délimité et clos par des ganivelles ou tout un dispositif préalablement discuté entre les partenaires. Toutefois, les parties pourront décider ensemble de ne pas clore le terrain, si elle devait y réaliser après la cession une action d'occupation transitoire. Cette mention spécifique devra alors apparaitre dans l'acte de vente.

En cas de cession de l'ensemble des lots d'une copropriété, le cédant devra procéder à l'annulation du règlement de copropriété avant toute cession. Dans le cas où l'ensemble des lots ne serait pas réuni entre les mains du cédant, la copropriété demeurerait existante.

En cas de cession de l'ensemble des lots d'un volume, le cédant devra procéder à l'annulation de l'état descriptif de division en volume avant toute cession. Toutefois, les parties s'engagent à acquérir ou céder des lots de volume pour le cas où il ne serait pas possible de procéder à la suppression des volumes existants.

Autant que de besoin, un état descriptif de division en volume ou un état descriptif de division en volume modificatif sera publié concomitamment à l'acte de cession si nécessaire. Les frais de géomètre et de notaire afférents seront supportés par l'acquéreur, conformément à l'article 2.5.

Par principe, les parties déclarent que les biens seront vendus en l'état. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, des servitudes pourront subsister, ainsi qu'il est précisé à l'article 3.3 des présentes ci-après.

Article 3.5 – Autorisation de prise de possession anticipée et convention d'occupation précaire et temporaire pour les terrains privés des bailleurs et de la SLPA

Pour les terrains privés des bailleurs et des aménageurs, les parties décident par principe que pour les besoins des études préalables (études géotechniques, prélèvements sur site), mais également dans le cadre de travaux temporaires (installation de base vie, stockage de matériaux), le vendeur autorisera l'acquéreur à prendre possession du terrain avant la cession pourvu qu'il relève d'un domaine privé. Cette prise de possession pourra être convenu à titre gratuit

Pour ce faire, l'acquéreur devra informer le vendeur de son souhait de prise de possession anticipée, par mail, au moins dix jours avant l'intervention sur site. Il devra préciser l'objet de son intervention, sa durée, ainsi que les préposés susceptibles d'intervenir, et devra être assuré en conséquence.

Avant toute occupation, une convention d'occupation précaire précisant les modalités de l'occupation (durée, installation, sécurisation, etc.) selon le modèle joint en annexe (Annexe 5 : Modèle de convention d'occupation précaire). Cette convention d'occupation précaire pourra prendre fin au jour de la vente, ou à toute autre date décidée entre les parties. À toutes fins utiles, un état des lieux pourra être signé entre les parties.

De même, en cas de besoin de prise de possession anticipée pour la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisme transitoire, les parties conviennent par principe qu'une convention d'occupation précaire précisant les modalités de l'occupation (durée, installation, sécurisation, etc.) et pouvant être convenue à titre gratuit conformément au modèle annexé (Annexe 5 : Modèle de convention d'autorisation de prise de possession anticipée) devra être signée entre les Parties pour permettre la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire avant la cession foncière.

En cas de détérioration, si la vente ne devait pas avoir lieu, l'intervenant devra procéder à la remise en état du terrain, à ses frais, et sans que le propriétaire ne soit inquiété à ce sujet.

Article 3.6 – Autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins des travaux

En cas de nécessité d'occuper le domaine public communal ou métropolitain, les partenaires devront réaliser une demande de permission de voirie, spécifiant le besoin précis (base-vie chantier notamment). Il est précisé qu'en cas d'ancrage, l'autorisation est à obtenir auprès de l'Unité Territoriale concernée de la MEL.
Ces permissions pourront donner lieu à des redevances comme suit :

- Pour le compte de la Métropole Européenne de Lille : selon les tarifs fixés par la délibération de la MEL en vigueur à la date de demande d'autorisation
- Pour le compte de la Ville de Roubaix : conformément à la délibération tarifaire en vigueur à la date de la demande d'autorisation.

D'un commun accord, les parties pourraient convenir que l'occupation du domaine privé de l'aménageur ou des bailleurs sociaux pour les besoins d'un chantier se fera à titre gratuit. Elle devra faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire, qui précisera les conditions de cette occupation (durée, installation, sécurisation, etc.).

ARTICLE 3.7 – Régularisation du foncier après réhabilitation d'un bâtiment

Dans le cas des réhabilitations de bâtiments et notamment en cas d'isolation par l'extérieur, les maîtres d'ouvrage de ces opérations s'engagent à vérifier auprès du service de gestion du domaine public de

la MEL, avant dépôt de leur autorisation d'urbanisme (DP, PC), l'incidence et la faisabilité de leur opération.

Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment et avant tous travaux, le propriétaire s'engage à missionner son géomètre après réception des travaux, afin de procéder aux régularisations foncières suivantes :

- En cas d'isolation du bâtiment par l'extérieur : possibilité de régulariser le foncier afin que le parcellaire corresponde aux nouvelles dimensions du bâtiment (régularisation foncière ou création d'une nouvelle parcelle). Une instruction technique sera nécessaire afin de déterminer si l'isolation n'empêche pas la circulation piétonne PMR.
- Les occupations du domaine public routier donneront lieu à l'établissement d'une permission de voirie ou d'une cession selon le cas. Le service gestion du domaine public de la MEL (ou le propriétaire de l'emprise concernée) sera interrogé sur la faisabilité du projet d'isolation lors de l'étude du projet
- Les balcons et autres saillies doivent respecter l'annexe E du règlement général de voirie. Sauf cas particulier il n'y aura pas de division en volume au-dessus du futur domaine public.

L'article R431-13 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Dans le cas du présent protocole foncier, l'accord du gestionnaire se traduira par un avis favorable des services compétents de la MEL, avis à joindre au dossier de demande de permis de construire.

Article 4 - Réitération par acte authentique

Les parties signataires conviennent que l'ensemble des cessions fera par principe l'objet d'une vente ferme, par acte authentique.

Néanmoins, autant que de besoin, et notamment dans le cas où des conditions suspensives devraient être levées, les parties pourront établir préalablement à la vente une promesse de vente d'une durée maximale de 6 mois.

Il est convenu que pour les cessions foncières par les bailleurs sociaux de fonciers ayant fait l'objet d'une démolition, les parties s'engagent à enclencher les démarches de préparation de l'acte dès l'obtention d'un DOE complet.
Pour les cessions des terrains appartenant aux collectivités, les parties s'engagent à enclencher les démarches de préparation de l'acte dès que nécessaire.

L'ensemble des cessions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration du quartier de l'Epeule seront réitérées par acte authentique, sauf si les parties décident d'établir un acte en la forme administrative.
Chaque partenaire pourra toutefois faire intervenir son propre notaire s'il le souhaite, en tant qu'intervenant à l'acte.

Par ailleurs, il est précisé qu'un ou plusieurs dépôts de pièces pourra avoir lieu au cours de l'opération.

Article 5 – Pièces à fournir pour la vente

Les parties signataires conviennent que les pièces à fournir, hors sujet particulier, seront les suivantes :

- Titre de propriété du cédant
- Toute étude existante sur le bien (étude de sol, étude pollution, étude géotechnique, etc.)
- Dossier des Ouvrages Exécutés dans le cadre de réalisation de travaux (démolition notamment)
- Etude de sol pollution
- Plan topographique et altimétrie

Article 6 – Classement des voiries et biens de reprise

La MEL et la Ville de Roubaix s'engagent à adopter ensemble un plan de domanialité future, validé dans le cadre des études de conception des espaces publics.
Les classements de voirie et la cession des biens de reprises seront organisés selon un calendrier à définir. Ils pourront intervenir au fur et à mesure des réalisations, selon un planning prévisionnel non connu à ce jour.

Article 7 – Durée du protocole

Le protocole est arrêté pour une durée conforme à la durée nécessaire pour la réalisation du projet.

Il pourra être prolongé par voie d'avenant si nécessaire.

Article 8 – Litige

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de ce protocole foncier. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ils seraient soumis à la juridiction territoriale compétente.

Article 9 – Résiliation du protocole foncier

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent protocole en cas de non-respect par une autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans un délai de trois mois suivants la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Le présent protocole peut être résilié à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les parties.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

Article 10 – Modification du protocole foncier

Le présent protocole peut être modifié par voie d'avenant, notamment en cas de modification ayant attrait aux principes définis dans le protocole. Le protocole pourra également faire l'objet d'avenant si nécessaire dès lors que la convention ANRU portant sur le projet de l'Epeule évoluera par voie d'avenant.

Les parties précisent que l'ensemble des annexes au présent protocole ont un caractère purement prévisionnel. Elles auront ainsi vocation à être modifiées lors des instances de gouvernance, sans pour autant qu'un avenant au présent protocole ne soit nécessaire.

Article 11 – Annexes

Sont annexées aux présentes les documents suivants :

- Annexe 1 : Tableau prévisionnel récapitulatif des propriétés et propriétaires au jour de la signature des présentes et à l'issue du projet, des biens cédés, échangés ou acquis
- Annexe 2 : Carte représentative des propriétés et propriétaires au jour de la signature des présentes
- Annexe 3 : Carte représentative des propriétés et propriétaires à l'issue du projet d'aménagement
- Annexe 4 : Préconisations de la MEL en matière de démolitions de bâtiments
- Annexe 5 : Modèle de prise de possession anticipée et de convention d'occupation du domaine privé des partenaires

Ces annexes correspondant aux cartes et aux tableaux pourront évoluer et mis à jour sans pour autant nécessiter un avenant au présent protocole foncier.

Fait à Lille en autant d'exemplaires que de parties,

MEL	**Ville de Roubaix**
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]
La Fabrique des Quartiers	**LMH**
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]

Vilogia	
[Nom/Prénom] [Qualité] [Signature]	

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122916-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0327

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - ZAC ARRAS EUROPE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 07 C 0319 du Conseil en date du 29 juin 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Arras Europe à la SORELI ;

Vu la délibération n° 12 C 0722 du Conseil en date 14 décembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession prolongeant la durée de la concession d'une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 13 C 048 du Conseil en date 15 février 2013 portant avenant n° 2 au traité de concession intégrant dans les dispositions du traité la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0161 du Conseil en date 13 février 2015 portant avenant n°3 au traité de concession réintégrant dans le programme des travaux une partie des voies piétonnes en cœur d'ilot, le total des travaux demeurant inchangé ;

Vu la délibération n° 16 C 1004 du Conseil en date 2 décembre 2016 portant avenant n°4 au traité de concession prolongeant de trois ans la durée de la concession et réintégrant dans le programme des travaux la requalification de la rue Rouzé ;

Vu la délibération n° 18 C 0771 du Conseil en date 19 octobre 2018 actant la modification du dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 18 C 1062 du Conseil en date 14 décembre 2018 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 19 C 0703 du Conseil en date 11 octobre 2019 portant avenant n°5 au traité de concession en prolongeant de trois ans la durée de la concession et intégrant la modification du programme de construction de la ZAC ;

Vu la délibération n° 22-C-0413 du Conseil en date 16 décembre 2022 portant avenant n°6 au traité de concession augmentant la participation "complément de prix" versée par la MEL de 153 000 € et modifiant le programme de l'opération ;

Vu la délibération n° 23-C-0282 du Conseil en date 20 octobre 2023 portant avenant n°7 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122916-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et a décidé de lui attribuer, par la délibération n° 07-C-0319 du 29 juin 2007, une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 pour cette opération afin que la Métropole européenne de Lille (MEL) en prenne acte.

A - Faits marquants en 2024

1 - Acquisitions

Au cours de l'année 2024, aucune acquisition n'a été faite.

Le poste acquisitions est inchangé, il prévoit encore les frais de notaire restant à régler pour le transfert des espaces publics à la MEL et les frais liés à la cession du terrain voisin de Verbrugge, « le Triangle ».

Fin 2024, la SORELI a signé 53 actes d'acquisition correspondant à 186 614 m² de surface acquise, pour un montant de 9 455 907,44 € HT.

2 - Études

En 2024, la SORELI a accompagné et suivi le bon respect des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ainsi que la gestion des interfaces domaine public / lots commercialisés, des chantiers de construction en cours ou livrés, à savoir :

- Le suivi de chantiers pour les lots : 1A (Bouygues immobilier), Rexel-Intermarché (promoteur : Édouard Denis) ;
- La libération des emprises, en fin de travaux, pour le lot 1A (Bouygues immobilier) ;
- Le suivi et la fin de chantier du lot n° 9 (3F Notre Logis).

3 - Travaux

Fin 2024, 53 ouvrages publics sur 53 ont été remis à la MEL et à la commune de Lille soit un avancement de 100 %.

Des travaux de reprise des espaces publics liés aux chantiers de construction ont été menés dans le cadre du marché de gestion de site et de réfection, attribué à la société Colas.

Les travaux complémentaires à l'échelle de la ZAC, en lien avec les reprises à opérer, suite à la construction des lots restant à livrer, seront réalisés jusqu'à la fin de la concession.

4 - Cessions

Fin 2024, les actes de vente de 31 lots ont été signés, reste à céder le dernier lot correspondant à la vente de Nord Hôtel.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan de l'opération en 2024 s'élève à 69 904 214 € HT en dépenses et 70 589 410 € HT en recettes, ce qui correspond à une augmentation des dépenses de 41 188 € HT, et une augmentation des recettes de 148 303 € HT par rapport au CRAC 2023.

1 - Dépenses réalisées en 2024

Le montant prévisionnel du CRAC 2023 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2024 d'un montant de 883 316 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2024 sont inférieures de 384 476 €, soit un montant de dépenses réalisé de 498 840 € HT.

Cela s'explique principalement comme suit :

- Acquisitions (diminution de 125 378 €) : correspond décalage des études liées à Verbrugge en l'attente de la réalisation et de la communication des études de MOE portées par l'EPF sur le site pour une dépollution avec une destination industrielle, ainsi que du report des prises en charge financière des surcoûts des mesures de gestion du poste libération de sol ;
- Travaux (diminution de 27 056 €) : correspond au décalage de règlements de travaux de voirie réalisés en complément de travaux de réfection réalisés aux abords du lot 1A, ainsi qu'à une partie des travaux de reprises prévisionnés en 2024 imputée sur les dépôts de garantie des promoteurs (29 934 €) ;
- Frais généraux (diminution de 90 049 €) s'explique par des dépenses inférieures au prévisionnel, des décalages de facturation, et des dégrèvements d'impôt foncier versé en 2024.

2 - Recettes réalisées en 2024

Le montant prévisionnel du CRAC 2023 prévoyait un total des recettes sur l'année 2024 d'un montant de 169 066 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2024 sont supérieurs de 109 743 €, soit un montant de recettes réalisé de 278 809 € HT.

Cette variation au niveau des recettes est due aux produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du CRAC 2024 représentent 69 904 214 € HT, celles du CRAC 2023 étaient estimées à 69 863 026 € HT, soit une augmentation de 41 188 € HT.

Les dépenses inscrites en 2025 correspondent au solde à régler avant échéance de la concession prévue le 31 décembre 2025. Elles reposent en majorité sur des provisions ou aléas. En cas de solde positif à l'issue du contrat, l'aménageur remboursera le montant correspondant des participations que le concédant aura versées à l'opération.

L'augmentation est liée à :

- L'actualisation (augmentation de 11,2 K €) de la rémunération de l'aménageur (rémunération révisable suivant le traité de concession) ;

- Une augmentation de 29,9 K € liée au poste « travaux de reprises des espaces publics par les promoteurs» ;

Cette augmentation est compensée par le poste de recettes "travaux de reprises espaces publics par les promoteurs", correspondant aux montants de travaux pris en charge par les promoteurs, dans le cadre des réfections.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles du CRAC 2024 représentent 70 589 410 € HT, celles du CRAC 2023, étaient estimées à 70 441 107 € HT, soit une augmentation des recettes de 148 303 € HT.

Cette augmentation est liée principalement aux produits financiers de placement de la trésorerie de l'opération.

Les seules recettes attendues correspondent à la cession du lot Nord Hôtel.

Les participations des collectivités seront recalées par l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération. À ce stade, on constate un trop perçu et un remboursement à venir pour la MEL et la ville, de participations sur leurs ouvrages

5 - Risques éventuels

Peu de risques identifiés en fin de concession. Les éléments nécessaires à assurer la clôture de l'opération ont été anticipés. Il est à noter que la cession du lot Nord

Hôtel dépend de la réalisation de la pré-commercialisation par les promoteurs avant la fin d'année. Un état d'avancement est prévu T4 2024. Si la cession n'était pas réalisée avant la fin de l'année, le bien devrait être racheté par la MEL.

6 - Résultat :

À ce stade le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2024 ressort à 685 196 € HT, soit 107 115 € HT de plus que le CRAC 2023.

Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2024, s'élève à 27 334 593 € soit le montant du CRAC 2023 :

- Participation globale inchangée de 321 235 € ;
- Participation aux équipements publics inchangée 26 034 518 € HT, soit 31 241 421 € TTC ;
- Subvention complément de prix inchangée de 978 840 € HT, soit 1 174 608 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122940-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0328

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3.1) - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 24-C-0166 relative à l'engagement d'une procédure de modification du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 25-C-0039 du 28 février 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la décision n° E25000019/59 du 27 février 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête en vue de l'organisation d'une enquête publique unique;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu les avis et décisions rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique menée du 17 juin au 18 juillet 2025 ;

Vu les contributions recueillies lors de l'enquête publique unique ;

Vu le contenu des rapport et conclusions rendus par la commission d'enquête le 18 août 2025.

I. Exposé des motifs

1. POURQUOI MODIFIER LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3)

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le conseil métropolitain approuvait son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU3), et engageait une première procédure de modification selon les objectifs suivants :

- apporter les évolutions nécessaires à la poursuite des projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées qui n'ont pas pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- apporter des ajustements et corrections sur des sujets mineurs ;
- apporter des évolutions pour répondre à des demandes de l'État qui n'ont pu être traduites dans le PLU3, notamment sur les sujets de la mixité sociale et des gens du voyage ;
- poursuivre le déploiement des outils du PLU permettant d'encadrer le potentiel en renouvellement urbain et de préserver les espaces agricoles et naturels.

Le 28 février 2025, le conseil métropolitain adoptait un projet de Plan Local d'Urbanisme modifié (PLU3), après avoir tiré le bilan d'une phase de concertation préalable.

Ainsi, la procédure de modification du PLU3 prévoit plusieurs types d'évolutions du document, et notamment :

S'agissant du règlement :

- préciser les règles liées à la nature en ville (jardins familiaux, etc.), à la performance énergétique et environnementale des constructions, à la préservation du patrimoine, ou encore à la protection de la ressource en eau ;
- mettre à jour le règlement suite aux évolutions législatives et règlementaires (liste des destinations et sous-destinations, stationnement, etc.) ou à l'évolution de documents (règlement de voirie métropolitain) ;
- préciser des points particuliers adaptés au contexte local ;
- adapter certaines règles relatives à l'insertion des projets dans leur environnement, à la volumétrie (emprise au sol, hauteur) et à l'implantation des constructions.

S'agissant d'autres pièces du document :

- d'adapter certaines orientations d'aménagement et de programmation pour garantir la faisabilité des projets ;
- d'inscrire de nouveaux éléments dans les différents inventaires (inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN), inventaire du patrimoine architectural, urbain & paysager (IPAP), inventaire du patrimoine écologique & naturel (IPEN)) en vue de les préserver et les protéger ;
- de modifier le livre des emplacements réservés pour ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés ;
- de compléter les outils en faveur de la mixité sociale comme des servitudes de mixité sociale (SMS) ou des emplacements réservés pour le logement (ERL) ;
- de compléter les outils en faveur de la nature en ville, comme les secteurs paysagers et/ou arborés (SPA) ou les coefficients de biotope par surface (CBS).

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) tel qu'arrêté par le conseil métropolitain le 28 février 2025 et avant intégration des évolutions issues de la consultation administrative et de l'enquête publique est consultable à partir du lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/dossier_modification.html, et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

2. RETOUR SUR LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Le projet de modification du PLU3 a été transmis pour avis aux conseils municipaux, aux partenaires publics associés, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 6 mars 2024.

L'ensemble des avis rendus a été versé au dossier d'enquête publique unique, en vue qu'il soit consultable par le public et traité par la commission d'enquête.

L'ensemble des avis formulés est consultable à partir du lien suivant https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

3. RETOUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La modification du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique unique, intégrant par ailleurs une procédure de révision partielle du document, portant quant à elle sur la traduction d'enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain ROUBAIX-TOURCOING.

L'enquête publique unique s'est tenue du 17 juin au 18 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 25-A-0160 du Président de la MEL en date du 14 mai 2025. Elle a été menée par une commission d'enquête nommée par le Président du Tribunal Administratif de Lille, composée de trois commissaires enquêteurs et présidée par Mme Peggy CARTON.

La commission a reçu le public lors de quinze permanences tenues du 17 juin au 18 juillet 2025 inclus en mairies de Roubaix, de Wavrin, ou au siège de la MEL, constatant 31 visiteurs.

Conformément à la législation en vigueur, chacun pouvait consulter les documents et contribuer en ligne sur un registre numérique dédié à l'enquête. Sur cette période, le registre numérique a enregistré 7 167 visites.

Au total, 250 contributions ont été déposées, selon les modalités suivantes :

- 26 contributions e-mail
- 188 e-contributions numériques
- 17 courriers
- 15 contributions aux registres papier
- 4 contributions orales.

151 portaient sur le projet de modification du PLU3, 99 sur la révision partielle du document relative aux enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway ROUBAIX-TOURCOING.

Le détail des contributions recueillies est consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/enquete_publique/annexe_4_contribution_du_public_250_et_courriers_apres_cloture.pdf

4. RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE S'AGISSANT DE LA MODIFICATION DU PLU3

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 18 août 2025.
S'agissant de la modification du Plan Local d'Urbanisme, la commission a rendu un avis favorable, assorti des deux recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : La commission recommande qu'un outil d'ambiance végétale ou paysagère, autre que le SPA, soit appliqué aux parcelles privées pour leur permettre la construction tout en gardant un caractère arboré et paysager.

Recommandation n°2 : La commission recommande à la MEL de faciliter la rénovation de tous les établissements scolaires sous application d'un CBS adapté, même s'ils ne sont pas qualifiés d'équipements d'intérêt collectif.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables en ligne sur le site dédié à la procédure à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html, et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

5. PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DE L'ENQUETE DANS LE PLU3 MODIFIE

Conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié (PLU3.1) est consultable en ligne à partir du lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html, et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

Le détail des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête y est également consultable.

S'agissant des recommandations de la commission d'enquête :

Suites données à la recommandation n°1 :
S'agissant des outils de protection des espaces paysagers et arborés : en approuvant le PLU3, la Métropole a revu ses « secteurs paysagers et arborés à préserver » (SPA) en supprimant la notion de « SPA renforcé ».

Le « SPA simple » est maintenu, garantissant une constructibilité jusqu'à 20% de l'emprise au sol des terrains.

Le « SPA normal » permet également les extensions de bâtiments existants, mais réduit la possibilité de constructions neuves à 10m² pour préserver le caractère

paysager et arboré dans différents secteurs repérés comme particulièrement arborés et exposés à une pression immobilière.

Si les règles du SPA en limitent les impacts sur le caractère paysager du terrain, les constructions y sont toujours permises. Le SPA normal, le plus stricte en la matière, permet la réalisation d'extensions mesurées, de constructions légères, des démolitions-reconstructions dans la même enveloppe bâtie ou encore des piscines, à la condition :

- de ne pas compromettre l'ambiance végétale et la qualité paysagère du secteur
- qu'au moins 60% de l'unité foncière couverte par le SPA soit maintenue en espace de pleine terre végétalisée.

Le PLU de la MEL permet déjà d'allier constructibilité et conservation du caractère arboré et paysager des sites et secteurs repérés. Pour tenir compte de la recommandation de la commission et traduire cet objectif, la MEL veillera à mobiliser la diversité d'outils prévus dans le PLU (coefficient de pleine terre, EBC, IPEN…).

Suites données à la recommandation n°2 :
S'agissant de projets de rénovation d'établissements scolaires, le CBS ne s'applique pas, considérant les règles fixées sur lesdites communes :

Lille : le CBS ne s'applique qu'aux constructions neuves et aux projets de rénovation/extension de logements et de bâtiments d'activité. La rénovation/extension d'équipements d'intérêt collectif n'est pas concernée.

Roubaix : le CBS ne s'applique pas aux travaux de réhabilitation quels qu'ils soient.

À Annœullin, Faches-Thumesnil, Loos, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart : le CBS ne s'applique qu'aux constructions neuves et aux extensions de plus de 40m² générant une surface de plancher totale après travaux est supérieure ou égale à 500 m², quelle que soit la destination des bâtiments.

La recommandation résulte d'une contribution du collège privé Saint Joseph, situé à Lille, qui poursuit un projet de rénovation/extension. Le CBS ne s'applique donc pas à cet établissement ne s'agissant ni de logements, ni de bâtiments d'activité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme dans sa version consultable à partir du lien :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html et en format papier au siège de la MEL, tenant compte des résultats de l'enquête publique unique ;

2) D'autoriser le Président de la MEL à procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du PLU3 modifié (PLU3.1).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122941-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0329

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - REVISION PARTIELLE DU PLU (PLU 3.1 TRT) RELATIVE A LA TRADUCTION DES ENJEUX URBAINS LIES AU DEPLOIEMENT DE LA FUTURE LIGNE DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN ROUBAIX-TOURCOING - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 24-C-0167 du 28 juin 2024 relative à l'engagement d'une procédure d'évolutions du PLU afin d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix - Tourcoing et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 25-C-0040 du 28 février 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme relatif aux enjeux urbains de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;

Vu la décision n° E25000019/59 du 27 février 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête en vue de l'organisation d'une enquête publique unique;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'examen conjoint en date du 3 avril 2025 ;

Vu les avis et décisions rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique menée du 17 juin au 18 juillet 2025 ;

Vu les contributions recueillies lors de l'enquête publique unique ;

Vu le contenu des rapport et conclusions rendus par la commission d'enquête le 18 août 2025.

I. Exposé des motifs

A. Arrivée du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing : saisir les enjeux d'aménagement et les opportunités urbaines à venir

Au terme d'une première phase d'élaboration du projet de tramway "pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing", et à l'issue de la concertation préalable menée en 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le tracé d'une nouvelle infrastructure de tramway traversant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos.

Desservant des zones et secteurs de projets en cours, tels que les zones des Gares, de l'Union, de l'Alma ou de la Bourgogne, le futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing constitue, outre sa place et son rôle essentiels dans le plan de mobilité métropolitain, un équipement structurant et impactant de la planification urbaine.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du nouveau PLU3 approuvé le 28 juin 2024 reprend les orientations du Plan de Mobilité de la MEL et les objectifs ayant guidé l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), adopté par le conseil métropolitain le 28 juin 2019, qui visent notamment à :

- accompagner le développement urbain et l'aménagement du territoire métropolitain dans les années à venir,

- faciliter l'accès aux cœurs d'agglomération depuis la périphérie,

- proposer des liaisons de périphérie à périphérie, sans passer par le centre de la métropole,

- renforcer la desserte du nord-est du territoire.

Pour ce faire, le PLU3 prévoit un certain nombre d'outils réglementaires facilitant la mise en œuvre du projet de tramway ainsi que les équipements liés à son

fonctionnement (ex: des emplacements réservés). Par ailleurs, il définit une règle de densité minimale applicable aux abords des futures stations (coefficient de densité minimum de 0,7).

Au regard de l'avancement des études de maitrise d'œuvre propres à l'infrastructure ou des études urbaines sur certains des secteurs traversés, la traduction dans le PLU du projet urbain et de développement induit par l'arrivée du tramway devait être complétée. L'objectif est de tirer pleinement parti des leviers de développement que représente un tel équipement de transport et de guider à terme les différents projets et opérations qui se développeront dans les quartiers traversés.

Lors de la séance du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a donc décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n° 24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure étaient les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- adapter les outils règlementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme relatif aux enjeux urbains de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing par la délibération n° 25-C-0040 du 28 février 2025. Les documents sont accessibles sur le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Le bilan de la concertation et le projet de révision partielle du plan local d'urbanisme métropolitain ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), aux communes concernées et à l'autorité environnementale. Un examen conjoint a eu lieu le 03 avril 2025.

Les avis des PPA, les délibérations des communes et le compte-rendu de l'examen conjoint sont accessibles sur le lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Puis, le projet de révision partielle du PLU, le bilan de la concertation et les avis émis ont été présentés au public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2025 au 18 juillet 2025.

B. Résultat de l'enquête publique

La révision partielle du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique unique, intégrant par ailleurs une procédure de modification du document, portant quant à elle sur un ensemble d'ajustements apportés sur différentes pièces du PLU.

L'enquête publique unique s'est tenue du 17 juin au 18 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 25-A-0160 du Président de la MEL en date du 14 mai 2025. Elle a été menée par une commission d'enquête nommée par le Président du Tribunal Administratif de Lille, composée de trois commissaires enquêteurs et présidée par Mme Peggy CARTON.

La commission a reçu le public lors de quinze permanences tenues du 17 juin au 18 juillet 2025 inclus en mairies de Roubaix, de Wavrin, ou au siège de la MEL, constatant 31 visiteurs.

Conformément à la législation en vigueur, chacun pouvait consulter les documents et contribuer en ligne sur un registre numérique dédié à l'enquête. Sur cette période, le registre numérique a enregistré 7 167 visites.

Au total, 250 contributions ont été déposées, selon les modalités suivantes :

- 26 contributions e-mail
- 188 e-contributions numériques
- 17 courriers
- 15 contributions aux registres papier
- 4 contributions orales.

151 portaient sur le projet de modification du PLU3, 99 sur la révision partielle du document relative aux enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway ROUBAIX-TOURCOING.

Le détail des contributions recueillies est consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 18 août 2025.
S'agissant de la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme, la commission a rendu un avis favorable, assorti d'une unique recommandation :

"La commission invite la MEL à apporter plus de précisions à l'OAP n°150 "Dessiner la ville autour du tramway" aussi bien dans la définition des projets que dans les

objectifs précis à atteindre en terme de logements et d'équipements. Elle veillera aussi à améliorer l'identification des friches situées à l'intérieur du périmètre."

C. Prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Le projet de PLU arrêté ne peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, que pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'ensemble des avis et observations émis sur le projet de PLU TRT a été analysé.

Le Plan Local d'Urbanisme proposé à l'approbation est consultable en ligne à partir du lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html, et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

Le détail des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête y est également consultable.

S'agissant des suites données à la recommandation de la commission d'enquête :
La commission d'enquête a émis le vœu que des précisions soient apportées sur les objectifs à atteindre en termes de logements et d'équipements, et que les friches soient identifiées à l'intérieur du périmètre de l'OAP.

Sur le sujet de l'identification des friches, leur reconquête est un axe important et prioritaire dans la stratégie d'aménagement de la MEL. Néanmoins, en raison du dynamisme du territoire, la reprise d'un recensement exhaustif de l'ensemble des friches dans l'OAP conduirait à des modifications fréquentes du document. De telles mises à jour « en continu » complexifieraient le cadre règlementaire et sa bonne appréhension par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, sur la question de la précision de l'OAP dans la définition des projets et des objectifs à atteindre, il est à noter que l'OAP de projet urbain « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » ne se veut pas un cadre unique pour encadrer toutes les évolutions urbaines autour du tramway ; elle pose des orientations générales sur un large territoire, qui sont déjà précisés dans certains outils règlementaires du PLU (type emplacements réservés ou OAP Projet urbain sectorisé) et pourront être complétées si nécessaire par d'autres outils plus localisés en fonction de l'évolution des réflexions et projets sur le secteur.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas modifier le projet d'OAP tel que soumis à enquête publique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme dans sa version consultable à partir du lien : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html et en format papier au siège de la MEL, tenant compte des résultats de l'enquête publique unique ;

2) D'autoriser le Président de la MEL à procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du PLU3 révisé (PLU3.1 TRT).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122945-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0330

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

PLAN LOCAL D'URBANISME - QUARTIER DE LA MITTERIE - OUVERTURE A L'URBANISATION - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des Métropoles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et L. 153-38 portant sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la demande formulée le 14 avril 2022 par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP tendant à l'abrogation partielle de la délibération métropolitaine n° 19 C 0820 en tant que le PLU approuvé classe en zone "à urbaniser différé" (AUD) des parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de Lomme, quartier de la Mitterie ;

Vu la décision implicite, née le 15 juin 2022, par laquelle la Métropole européenne de Lille a rejeté la demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2019 en ce qu'il classe lesdites parcelles en zone AUDm ;

Vu le recours formé le 2 août 2022 par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP devant le Tribunal Administratif de Lille visant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande d'abrogation partielle du PLU ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Lille rejetait la requête de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP ;

Vu la requête introduite le 19 septembre 2023 par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP devant la Cour Administrative d'Appel de Douai faisant appel de la décision du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu la décision du 29 août 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Douai qui :

1/ annule la décision implicite par laquelle la Métropole européenne de Lille a rejeté la demande d'abrogation partielle du PLU formulée par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP ;
2/ enjoint le président de la MEL "d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille." ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du 29 juin 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) ;

Vu que le PLU approuvé le 29 juin 2024 maintient les parcelles propriétés de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP, objet du litige, en zone "à urbaniser différée" (AUD) ;

Vu la demande formulée le 19 août 2024 par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LOMME MONT-A-CAMP, tendant au retrait de la délibération du 29 juin 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 25-C-0041 du 28 février 2025 par laquelle le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a fixé les modalités de la concertation préalable.

I. Exposé des motifs

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la Société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrains situés dans le quartier de la Mitterie à LOMME en zonage inconstructible « à urbaniser différé » (AUDm). La Société défend le caractère constructible du site, vu sa localisation en zone urbaine, la présence de réseaux et la desserte du site.

Saisie après que le Tribunal Administratif (T.A.) de Lille eût conforté le classement du site en AUDm en première instance, la Cour Administrative d'Appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, infirmant ainsi la position du T.A.

La qualification d'erreur manifeste d'appréciation y est justifiée comme suit :

- le plan local d'urbanisme de la MEL définit les zones AUDm comme celles ne bénéficiant pas d'une capacité suffisante des réseaux pour desservir les constructions à implanter dans la zone ;

- les terrains propriété de la Société Lomme Mont-à-Camp sont situés dans l'enveloppe urbaine existante ;

- lesdits terrains sont desservis en réseaux d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales et de télécommunications sur l'ensemble des voies desservant les parcelles, sans qu'il ne puisse être établi que ces réseaux seraient insuffisants en cas d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;

- il n'est pas démontré que les trois voies publiques existantes à la périphérie de la zone ne sont pas adaptées pour permettre la desserte de l'ensemble des constructions de la zone, alors qu'elles desservent déjà des habitations individuelles et collectives, un centre d'incendie et de secours, un lycée et une école primaire.

Par cet arrêt, la Cour « enjoint au Président de la métropole européenne de Lille de convoquer le conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille ».

Depuis le 18 octobre 2024, le PLU3 est en vigueur, remplaçant le PLU2.

Au PLU3, le site demeure classé en zone AUDm et grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'espaces verts. La Société Lomme Mont-à-Camp a d'ores et déjà formé un recours en vue de dénoncer la reconduite du zonage AUDm au PLU3.

Vu les conclusions de la Cour Administrative d'Appel sur ce même classement au PLU2, le Conseil Métropolitain et les villes de Lille et Lomme (commune associée à Lille) décident d'engager l'ouverture à l'urbanisation au travers d'une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront d'accompagner l'urbanisation de ces 8 hectares dans des objectifs d'intégration urbaine et dans le respect des principes d'aménagement et de développement portés par la Métropole à travers son PLU.

Vu l'importance du site et sa localisation, le Conseil du 28 février 2025 a décidé d'associer, pendant toute la durée de leur élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des futures orientations d'aménagement et de programmation, selon les dispositions prévues par les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme.

Aussi, une concertation s'est tenue du 29 avril au 8 juin 2025. Le public a pu exprimer ses propositions sur le devenir du site selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques accueillant une trentaine de participants,
- 1 registre en ligne,
- 1 registre papier en mairie,
- 1 atelier participatif (30 personnes),
- 1 visite sur site (25 personnes),

- 1 questionnaire en ligne (96 réponses).

Le bilan détaillé de cette concertation est joint en annexe de cette délibération.

Au terme de la concertation, une évolution du Plan Local d'Urbanisme permettra de traduire les partis d'aménagement retenus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de la concertation préalable relative à l'ouverture à l'urbanisation d'un tènement foncier de 8 ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme (commune associée à Lille).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Bilan de la concertation préalable

Lomme Mitterie : un nouvel espace au cœur du quartier !

Sommaire

1/ INTRODUCTION p3

2/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE p6

A. Modalités de publicité et d'information du public p8

B. Modalités de mise à disposition du dossier p9

C. Modalités de participation p10

3/ BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE p16

A. Synthèse des questions du public p18

B. Synthèse des propositions p19

C. Liste exhaustive des contributions p27

1/ INTRODUCTION

Contexte

Cette partie vise à décrire le projet faisant l'objet d'une concertation préalable.

Pourquoi cette démarche de concertation préalable ?

Un site de 8 hectares au cœur du quartier de la Mitterie fait l'objet d'une démarche de concertation.

En effet, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lomme engagent une réflexion sur l'avenir de ce secteur.

Conformément à la loi, une évolution du zonage d'un site à enjeux nécessite une démarche de concertation préalable. Il s'agit de déterminer les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation urbaines (dites les OAP) de ce site en y associant les habitants, associations locales et usagers riverains.
Les orientations validées seront ensuite traduites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la MEL. C'est le document cadre qui oriente le développement des futurs projets urbains.

Les orientations validées guideront et encadreront les futurs aménagements qui transformeront progressivement ce secteur de la Mitterie.



Périmètre soumis à la concertation préalable

Contexte

Précisions sur le site

La parcelle mise au dialogue couvre une surface de près de 8 hectares.
Elle occupe une position stratégique en cœur de ville.

- Les stations de métro Maison des Enfants et Mitterie se situent chacune à moins de 10 minutes à pied du site. La rocade Nord - Ouest passe au nord et nord est.

Le site est situé à proximité de différents équipements publics :

- des établissements scolaires (Lycée Jean Prouvé, lycée professionnel Sonia Delaunay, école primaire Léon Blum, école maternelle Paul Bert)
- des équipements sportifs : le Skate-park et le club de tennis sont aux environs du site
- des équipements municipaux : CIS, médiathèque

Le site est encadré par du tissu urbain bâti, et connecté par section à des axes routiers : les rues du Chemin Noir, rue Eugène Descamps, rue Marx Dormoy et rue de la Mitterie.
Des fonds de jardin sont en lisière du site. Elles ne sont pas concernées par la procédure d'ouverture à l'urbanisation.
Aujourd'hui, le site n'est pas accessible. Le site est clôturé.

A l'échelle métropolitaine, ce secteur s'inscrit dans l'arc paysager métropolitain. Il est traversée par le corridor écologique des milieux ouverts de la trame verte, et le corridor des milieux arborés y passe à proximité.

Peu d'usages sont aujourd'hui observés sur ce site :
Il est mis ponctuellement à disposition d'un agriculteur qui y fait pâturer ses animaux.

Des mésusages sont relevés :

- La parcelle du nord est parfois occupée par les gens du voyage (une aire d'accueil officielle des gens du voyage existe rue du Chemin Noir).
- Des dépôts sauvages y sont régulièrement abandonnés.

Le site comporte différentes contraintes techniques dont il faudra tenir compte dans l'aménagement du site :
DES CONTRAINTES LIÉES À DES POLLUTIONS

- Ces pollutions sont issues d'anciens déchets ménagers.
- Ces pollutions se situent principalement sur la partie sud de la parcelle.
- Ces pollutions portent des contraintes sur l'implantation de programmes spécifiques liés à des populations sensibles.

DES CONTRAINTES GÉOTECHNIQUES

- La qualité des sols est dégradée en raison d'un ancien gisement d'argile qui a été remblayé.
- La profondeur des remblais exclut des modes de fondation superficiels. Les possibilités de construction sur ce site sont donc limitées, ou nécessitent des fondations spécifiques en profondeur.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les principes réglementaires

Reprendre soit le contenu de l'article L103-2

En application de **l'article L103-2** du Code de l'Urbanisme : "Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° Les procédures suivantes :
a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4° Les projets de renouvellement urbain."

Conformément à la délibération **n°25-C-0041, l**es modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la concertation qui s'est déroulée du **29 avril 2025 au 8 juin 2025.**

A. Modalités de publicité et d'information du public

Reprendre l'intégralité des mesures mises en œuvre (affichage en mairie et/ ou à la MEL, publicité sur le site internet institutionnel, réseaux sociaux, magazine communal, flyers, exposition…)
Insérer des captures d'écran ou des photos des affichages. Si impossibilité, certificat d'affichage à intégrer.

Modalités de publicité et d'information

Différentes modalités de publicités ont été mises en place :

- Une publication dans la presse locale (au plus tard 8 jours avant la date de lancement de la concertation)
- Un affichage dans la commune de Lomme
- Une mobilisation des réseaux sociaux institutionnels de la MEL et de la commune de Lomme
- Une publicité et des informations sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL
- Une distribution d'un flyer annonçant le lancement de la concertation auprès des riverains du site

Ci-dessous, les extraits des publications mises en place :



Insertion presse parue samedi 19 avril dans la Voix du Nord



Post facebook de la ville de Lomme



Post facebook de la MEL



Post Linkedin de la MEL



Affiche de mobilisation pour la démarche de concertation



Flyer A5 de mobilisation pour la démarche de concertation (distribué notamment en toutes boîtes aux habitants du quartier)

B. Modalités de mise à disposition du dossier

Un dossier de concertation a été mis à disposition et consultable en Mairie de Lomme et sur la plateforme numérique institutionnelle de la Métropole.
Ce dossier de concertation constitue le document de référence de la concertation. Il présente le périmètre et le mode d'emploi de la concertation. Il permet ainsi d'exposer les objectifs, l'historique et les caractéristiques des projets portés à la concertation.



Extrait du dossier de concertation mis à disposition en Mairie de Lomme et sur la plateforme numérique institutionnelle de la Métropole européenne de Lille

Le dossier de concertation pour le site de la Mitterie est composé de 4 parties ainsi que des annexes :

- Le contexte et les objectifs de la concertation
- Les précisions sur le site (situation géographique, usages, caractéristiques, etc.)
- Les modalités de la concertation
- Les suites de la démarche

En annexes figurent le plan du zonage actuel au PLU3, ainsi que les délibérations du Conseil de la Mel et du Conseil Communal de la ville de Lomme pour s'engager dans la concertation réglementaire préalable.

C. Modalités de participation

Synthèse des modalités de participation proposées

1. RÉUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

- **26 avril**
- Auditorium de la médiathèque à Lomme



2. ATELIER PARTICIPATIF

- **Mardi 20 Mai** à 18h30
- À Maison des Enfants



3. RENCONTRE DE TERRAIN

- **Sortie école Léon Blum** (5 juin)



4. QUESTIONNAIRE + REGISTRE

- **Du 29 avril au 8 Juin**
- Plateforme de participation citoyenne MEL
- Questionnaire et registre disponibles en version papier en mairie de Lomme

C. Modalités de participation

Tenue d'une réunion publique de lancement de la concertation

Une réunion publique de lancement de la concertation s'est tenue le 29 avril 2025 à 18h30 au sein de l'auditorium de la médiathèque de Lomme. **48 habitants** y étaient présents.

Objectif de ce format : Présenter le périmètre et les modalités de la concertation.

La réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- une présentation du périmètre d'étude (situation géographique, contraintes, usages)
- une présentation du processus de concertation mis en place et porté par la MEL (les objectifs, le cadre et les modalités)
- un temps d'échanges sous forme de questions /réponses.







Photos prises lors de la réunion publique de lancement

C. Modalités de participation

Tenu d'un atelier participatif ouvert à tous

Un atelier participatif s'est tenu le mardi 20 mai 2025 à 18h30 à Maison des Enfants.
29 personnes y ont participé. La majorité des participants étaient des habitants de la Mitterie.

Objectif de ce format : Informer précisément sur le sujet et les objectifs de la concertation et imaginer collectivement le devenir de la parcelle.
Cet atelier était organisé autour de deux temps. Un temps de présentation en format plénière suivi d'un temps de travail en sous groupes de participants qui pouvaient, via différents supports localiser les différents éléments (espaces de loisirs, de nature, logements, voies de circulation, …) sur un fond cartographique.

La trame de cet atelier était la suivante :

- Installation des participants par groupes autour d'une table de manière libre, selon leurs affinités (3 tables au total)
- Présentation du déroulé de l'atelier et informations sur le projet et prise de connaissance des supports permettant d'alimenter la réflexion : plan du site, une fiche projet sous forme d'un **"article du futur"**, une fiche de retours individuels, images de références, post-it, …
- Un travail par table sur les projections. Sur chacune des tables un animateur était présent pour faciliter les échanges et répondre aux questionnements
- Une restitution du travail de chaque groupe à l'assemblée par l'animateur ou l'un des participants
- Les participants pouvaient s'appuyer sur différentes références ressources.





Photos prises lors de l'atelier participatif

C. Modalités de participation

Organisation d'un temps d'aller-vers à la rencontre des riverains

Environ **25 personnes** ont été rencontrées sur site l'après-midi et le début de soirée du 5 juin 2025 :

- Des parents d'élèves de l'école Léon Blum
- Des riverains
- Des lycéens

Objectif de ce format : Se rendre au plus près des riverains pour mobiliser un public habituellement éloigné des démarches de concertation et informer sur le projet.

L'équipe chargée de la concertation est allée à la rencontre des riverains et usagers de l'école élémentaire Léon Blum et aux alentours du site du projet afin d'échanger avec eux et d'informer sur la démarche via la distribution de flyers (une quarantaine de flyers ont été distribués).
Le aller vers s'est déroulé sur les rues autour du site concerté.



Photo prise lors du temps terrain

C. Modalités de participation

Partage d'un questionnaire en ligne sur la plateforme de participation de la MEL et au format papier disponible en Mairie de Lomme

96 réponses ont été enregistrées sur la plateforme numérique de participation citoyenne de la MEL. En revanche, il n'y a pas eu de retour du questionnaire papier.



Extrait du questionnaire papier mis à disposition en Mairie de Lomme

Mise à disposition d'un registre papier

Un registre papier réglementaire a été mis à disposition en mairie de Lomme. Aucune contribution n'a été inscrite dans ce registre papier.

Mise à disposition d'une plateforme numérique de contribution

Une page dédiée a été créée sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL. Une modalité permettait d'y ajouter des contributions ouvertes. Aucune contribution numérique n'a été enregistrée.



Extrait de page dédié sur la plateforme de participation de la MEL

C. Modalités de participation

Tenue d'une réunion publique de restitution de la concertation

La réunion publique de restitution s'est déroulée le jeudi 26 juin 2025 à 18h30 au sein de l'auditorium de la médiathèque de Lomme. **35 participants** étaient présents.

Objectif : Revenir sur la démarche de concertation et proposer un retour des différentes contributions récoltées.

La réunion s'est déroulée en plusieurs temps :

- Un retour sur la démarche de concertation (le cadre, les objectifs et le calendrier déployé)
- Une synthèse croisée des contributions (questionnaire, atelier, temps terrain)
- Des premiers éléments de réponses apportés par la ville de Lomme et par la MEL
- Un temps d'échanges sous forme de questions /réponses

3. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Obligations réglementaires

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

La synthèse des contributions est réalisée par la compilation exhaustive de l'ensemble des contributions reçues pendant la période de concertation préalable.

Par "contribution" est entendue toute prise de position exposée au travers de l'ensemble des modalités mises à disposition.



Rappel : les questionnements ouverts de la concertation

Dans le cadre de cette concertation (menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme), les usagers ont été amenés à échanger et débattre autour des questionnements suivants :

- Quels sont vos besoins ou vos idées pour la transformation à venir de ce site ?
- Quels nouveaux usages ? quelle programmation ?
- Quelles formes urbaines ?
- Quels paysages ? quelles ambiances ?
- Quels espaces publics ?
- Quelles ambitions environnementales ?
- Quelles articulations et interactions avec le reste du quartier ?

A. Synthèse des questions du public

Ce premier tableau revient sur les éléments qui questionnent les participants.
Les thématiques sont classifiées seront les récurrences des questions recensées.

Thématiques des questionnements	Synthèse des questions
Occupation ponctuelle du site par les gens du voyage et déchets	• A court et à moyen terme quelles modalités de sécurisation du site prévues ? • Qui a la charge de sécuriser le site ? • Qu'est-il prévu pour éviter les dépôts d'ordure réguliers ?
Qualité des sols du site	• Quelle est la qualité des sols ? Est-ce un terrain cultivable ? • Quelle richesse floristiques / faunistique du site ? • Y-at-il des études d'impact prévues ? • Est-ce possible de partager les documents existants sur l'analyse des sols ?
Pollution du site	• Quels niveaux de pollution du site ? Quels impacts possibles ? • Quels rapports peuvent-ils être rendus publics ? • Quels usages sur la parcelle compatibles avec la pollution ? • Quels leviers de dépollution ?
La démarche	• Quels rôles et responsabilités de la MEL / de la ville dans la démarche ? • Quel calendrier prévu pour l'éventuel urbanisation du site ? • Quelles capacités d'action d'un promoteur privé ? Quel pouvoir du maire face à un propriétaire privé ? • Quel financement / coût sera porté par la ville ? • Quel processus de prises de décisions ? • Quelles prochaines étapes de la concertation ? • Existe-t-il un projet « martyr » sur lequel débattre ? Réagir lors de la concertation ? Des scénarios sont-ils déjà travaillés ?
Ouverture à l'urbanisation	• Ce terrain est-il considéré comme constructible ? • Quels motifs de l'ouverture de la réflexion à l'urbanisation de ce site ? • Quelle cohérence d'un projet d'urbanisation avec les ambitions de préservation de la biodiversité de la ville et de la Mel ? (cf Charte biodiversité de la ville et PCAET de la MEL) • Quels outils réglementaires existent pour préserver cet espace ?
La procédure réglementaire	• Quelle articulation avec le PLUI ? • Les espaces réservés aujourd'hui peuvent-ils disparaitre à l'issue de la concertation ? • Comment le bilan de la concertation sera-t-il pris en compte ?
Articulation avec les projets à proximité	• Quelle articulation prévue avec le nouveau quartier de la Briquetterie à Lambersart ?
Besoins à l'échelle de la ville	• Quels besoins précis de logements sociaux à l'échelle de la ville ? Quels besoins d'équipements ? Quels besoins de résidences pour les séniors ? • Les écoles auront-elles la capacité d'accueillir encore des enfants si de nouveaux logements sont prévus ?

B. Synthèse des propositions

Synthèse quantitative

> Questionnaires en ligne

96 personnes ont répondu au questionnaire en ligne dont :

- 81% habitent la Mitterie
- 68% sont âgés entre 30 et 59 ans

> Questionnaire papier et registre

Aucune contribution dans les registres électroniques ou papier

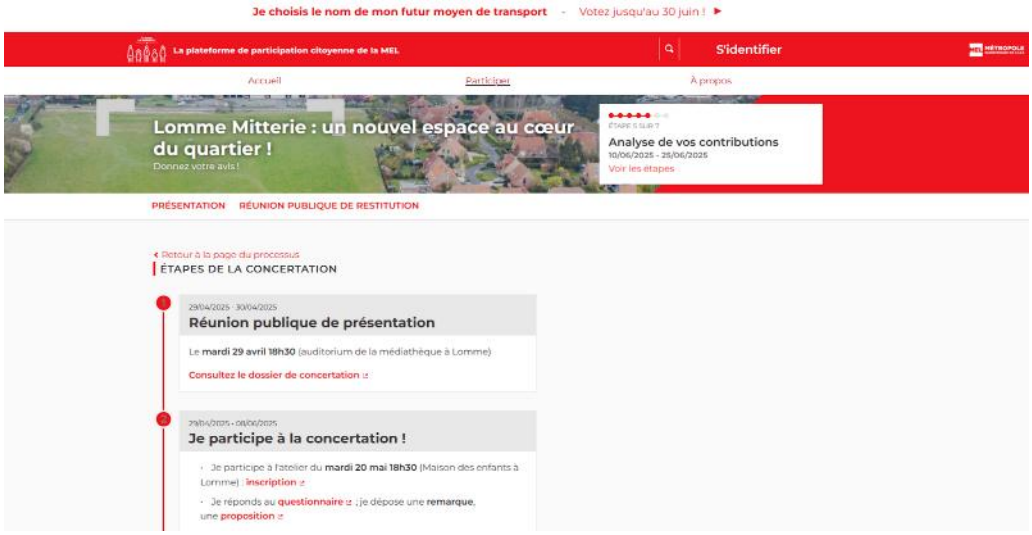

> Temps terrain

Une **vingtaine** d'entretien ont été réalisés lors des temps terrains

> Atelier participatif

- **29 habitants** ont participé à l'atelier
- 3 groupes ont produit chacun une projection pour le futur site

Nota : dans une perspective délibérative, les contributions lors de l'atelier étaient donc collectives plutôt qu'individuelles

B. Synthèse des propositions

Synthèse globale : ce que redoutent les participants

Synthèse des contributions
L'ARTIFICIALISATION DU SITE : • Un site bétonné • Crainte des voiries, voitures • Perdre une poche de nature
LE SUJET DU LOGEMENT : • Craintes de logements denses, hauts • Craintes d'un impact de la circulation • Perte de perspectives paysagères
LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES • Craintes de voir des entreprises, des activités génératrices de nuisances (sonores / olfactives), une zone commerciale
UNE ABSENCE DE COHÉRENCE DU PROJET • Un projet qui ne soit pas en lien avec l'existant (logements, hauteurs, rues, …)

B. Synthèse des propositions

Synthèse thématique : **Biodiversité / paysage / espace de nature**

Synthèse des contributions
• Un site qui permet d'avoir un **espace végétalisé** dans le quartier : un cadre paysager à préserver • Un maintien autant que possible des espaces verts, et des perspectives paysagères • Différentes « intensités » de végétalisation selon les contributions : 1. Espace vert aménagé (Accès piétons, Parc avec aménités, Développement d'usages loisirs, sportifs…) 2. Des traversées douces et des usages limités 3. Espace sanctuarisé (Pas d'accès humain, Renforcer le développement de la biodiversité)
• **Différents usages** projetés : • se promener • s'arrêter • jouer • pique-niquer • un espace canin • des espaces sportifs
• Une **fermeture nocturne** du site

Synthèse des projections spatiales



B. Synthèse des propositions

Synthèse thématique : mobilité

Synthèse des contributions
• **Des traversées** facilitées dans le quartier • Création de nouveaux accès
• Des cheminements dédiés aux **piétons et cyclistes** • Des voieries en bordure de site (que pour desservir les logements) / stationnements en périphérie de l'ilot (vers Chemin Noir) • Une liaison douce majeure
• **Suffisamment** de stationnement par rapport au nombre de logements construits • Des stationnements en bordure de site (pas de traversées véhicules sur la parcelle)
• Isoler de la circulation rue de Chemin Noir
Des liens et connexions avec… • Le Parc Urbain • la voie verte Lille-Deûle • La briqueterie de Lambersart (continuités piétonnes Lomme / Lambersart) • Le site Bonte en mutation

Synthèse des projections spatiales



B. Synthèse des propositions

Synthèse thématique : le logement

Synthèse des contributions
• Une appréhension quand à l'urbanisation du site/crainte d'une artificialisation trop importante • Dans l'idéal, aucune artificialisation sur le site
• Privilégier des **logements en bordure de site** et suffisamment denses (éviter un étalement trop important sur les sols),
• **Une cohérence** avec l'existant (ombre portée, hauteur, perspectives, style d'architecture)
• Des **petits collectifs** (R+3 max)
• Parkings des logements souterrains dans l'idéal ou semi-enterrés

Synthèse des projections spatiales



B. Synthèse des propositions

Synthèse thématique : Les services et commerces

Synthèse des contributions
• Quelques petits services de proximité évoqués • Mais une réserve sur les services à développer - crainte d'un manque de demandes (complémentarité avec le site de la Briqueterie à Lambersart) - Services existants avenue de Dunkerque - Crainte d'un flux développé de véhicules / stationnements nécessaires
• Des aménités plutôt extérieures que liées à des équipements

B. Synthèse des propositions

Synthèse thématique : usages agricoles

Synthèse des contributions
• La question du maintien de l'usage actuel (mise à disposition pour pâturage / écopâturage) • Doutes liés à **la pollution des sols**
• Des **espaces appropriables** par les habitants (jardins partagés)
• L'agrandissement des jardins ouvriers existants
• Développement d'une ferme urbaine *(proposée par un groupe lors de l'atelier)*
• Une articulation avec le lycée horticole à proximité

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux déplacements / à la mobilité
Il est nécessaire de créer du lien entre Lomme et Lambersart à travers des continuités piétonnes. Actuellement, le parcours d'une personne de Lambersart pour se rendre au parc urbain ou au kinepolis à pied se fait par la rue du chemin noir très routière qui ne s'assure pas de continuité piétonne. (absence de trottoir d'un côté). Malgré la proximité du métro qui réponds aux besoins habitants du quartier, ces rues sont utilisées par des non résidants du fait des équipements présents (lycées et mosquée). La création d'une petite poche de stationnement permettra de répondre aux stationnements anarchiques sur les trottoirs sur certaines tranches horaires (arrivée des étudiants aux lycées, entrée et sortie de mosquée).
Cet ensemble serait traversé par une liaison douce, conçue à une grande échelle, dépassant les limites du site. Elle permettrait de relier le parc urbain de Lomme, la briqueterie de Lambersart et le site Bonte en mutation. Cette liaison serait bordée de quelques espaces favorisant la biodiversité (mares) ou intégrant des dispositifs de phytoépuration, en réponse à la pollution du sol. Les voitures resteraient en périphérie de l'îlot, notamment du côté de la rue du Chemin Noir.
Une traversée simplifiée à pied vers la rue Eugène Decamps.
Un espace vert aménagé avec des chemins qui traversent et relient les différentes rues adjacentes
Un stationnement serait bienvenu, en habitant rue Guillaume tell, il est très compliqué de se garer et c'est encore pire avec la mosquée qui a besoin de place de stationnement accessible pour éviter de gêner les riverains.
Besoin de stationnement vélo, notamment devant le cabinet paramédical du 91 rue Eugène Descamps
Stationnements
Plus de sécurités, avec vidéo surveillance sur carrefours et rond point rue Eugène Deschamps.
Et si logements, un nombre réaliste de stationnements.
Des aménagements cyclables

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux services et équipements
Un endroit pour chercher des fruits et légumes chez un producteur ou autres
Stationnement, restaurant avec terrasse, loisir d'extérieur : zone de pétanque par exemple, espace pouvant accueillir des petits événements en extérieur
Quelques services type Poste et boulangerie apporteraient un plus.
Faire un quartier avec des bureaux et des entreprises (comme euratechnologie) avec un grand espace vert ou petit parc avec jeu au milieu
Très peu de commerces de proximité dans ce secteur tels qu'une bonne boulangerie, fleuriste…
Un espace vert, combiné à quelques commerces de proximité, boulangerie, vente de produits locaux.
Une bonne Boulangerie
De la nature qui manque cruellement sur la MEL et une ferme urbaine pour une production locale de qualité non chimique
Commerce (boulangerie)
Dans ce secteur une boulangerie et un retrait d'argent seraient une bonne idée.
Une bonne boulangerie
Ambiance calme et verte avec quelques magasins de proximité (boulangerie / alimentation de dépannage / locker pour colis / fleuriste) avec possibilité de se garer (parking voiture, moto et vélos)
Une boulangerie manque énormément dans le quartier mais je ne pense pas qu'il faille rajouter logements ou autres

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux logements
Je souhaite un espace accueillant de nouveaux logements, limités à une hauteur raisonnable (R+4 maximum), intégrant des commerces de proximité, comme une boulangerie.
Ambiance paysagère, avec une belle place pour la végétalisation, avec des habitats peu élevés cohérents avec l'environnement résidentiel (R+2 max), le tout gardant le calme du site actuel
A proximité des axes structurants de mobilité : métro et rocade, un aménagement urbain harmonieux entre habitations, parcs et services semble cohérent et pertinent.
Logement /Centre pour nos anciens avec une crèche au cœur pour stimuler l ensemble jeunes / anciens
Il sera possible de construire du petit collectif en périphérie de la pâture (devant les pompiers, rue Descamps) afin de satisfaire la demande de logement et de préserver le reste de la pâture en espace vert/naturel.
Besoin de logement, besoin de verdure dans le quartier où les chiens sont autorisés et du stationnement.
Théâtre, bibliothèque, Logements étudiants, une pépinière d artisan, quartier des écoles avec un cadre comme le parc du Hautmont à Mouvaux, ou a l Image

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux espaces végétalisés, à la biodiversité
Je vis entouré de constructions. J'ai besoin que l'on ne supprime pas le peu de verdure qu'il reste autour de chez moi.
Créer un espace vert arboré fermé pour préserver une biodiversité
Pas de besoin spécifique. Surtout garder de la verdure, du calme, du respect pour les habitants résidant déjà à proximité du site et pour les projets déjà en cours qui visent à limiter les passages de véhicules motorisés.
Un parc urbain avec des chemins piétonniers fermé comme celui à "maison des enfants"
Un parc avec des jeux pour enfants
Se promener, s'aérer, communier avec la nature
Espaces verts
Le quartier est extrêmement urbain et de nombreux logements sont en cours de construction (rue Albert Thomas, anciens entrepôts Rue Jules guesde avec 500 logements et une résidence étudiante,...), il me semble indispensable de garder des espaces verts et de les rendre accessibles aux habitants d'autant que cet espace est proche de l'école se secteurs et des lycées.
Besoin de nature, l'espace actuel est une richesse d'un point de vue paysager : une ouverture visuelle, une respiration dans une ville où le peu d'espaces de nature sont très fragmentés
Espace vert pour réaliser des promenades
Ambiance paysagère, avec une belle place pour la végétalisation, avec des habitats peu élevés cohérents avec l'environnement résidentiel (R+2 max), le tout gardant le calme du site actuel
Espace préservé pour la biodiversité
Garder du vert. J'habite là depuis 20 ans et il y a de moins en moins de verdure. Alors oui il manque de logements mais il ne faut pas les construire au détriment de l'environnement et de l'agréabilité du quartier qui est déjà bien bétonné et triste
Un espace vert
Parc urbain en liaison dans le cadre de la trame verte menant au parc urbain de Lomme.
Ne pas construire et en faire un grand espace naturel
Un espace vert aménagé avec des chemins qui traversent et relient les différentes rues adjacentes
Un environnement paysager et verts permettant d'avoir un poumon vert en cœur de quartier de la la ville et de laisser la biodiversité déjà présente et qui se développe chaque année un peu plus sur le site s'épanouir encore. Pour la partie proche du métro : peut-être éventuellement le développement d'un espace vert qui serait planté d'arbres et arbustes pour faire de l'ombre l'été pour se détendre, respirer et se promener, pique-niquer, se mettre à l'ombre en l'aménageant pour que les résidents du quartier ou d'ailleurs puissent se détendre avec leurs enfants sans faire des kilomètres en voiture pour rejoindre les différents parcs de la métropole, juste en descendant à Mitterie et faisant 5 minutes à pied.
Un lieu de verdure, de calme et de bien être.
Espace de verdure, de tranquillité et de bien être.

25-C-0330 7/16/1468

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux espaces végétalisés, à la biodiversité
Stationnement, restaurant avec terrasse, loisir d'extérieur : zone de pétanque par exemple, espace pouvant accueillir des petits événements en extérieur
Espaces verts et arboré
Un Parc dans lequel on peut se promener, très arboré, pour aller courir également
Un parc pour se promener serait appréciable avec des airs de jeux pour les enfants qui se retrouvent souvent à jouer dans la rue.
Un parc de remise en forme (barre de tractions), zone verte avec arbre (zone périphérique avec pollution)
De la nature qui manque cruellement sur la MEL et une ferme urbaine pour une production locale de qualité non chimique
Le secteur aurait besoin d'un parc, avec promenades pour chien, jeux pour enfants et réserve de biodiversité (ex : Parc Naturel urbain. Un espace où on ne se sent pas en ville (sans trop de pollution sonore et visuelle)
Une ambiance calme apaisante, verte, biodiversité conservée. commerces et services ne seront pas très fréquentés et risque de fermeture rapide.
Trop de logements en construction sur Lomme. Nous avons besoin de nature et d'ilôts de fraîcheur, pas de béton !
Avoir un espace vert pour se promener avec prairies, un bois pour se promener à l'ombre l'été, un espace de jardin partagé ou de maraichage. Avoir des services type bar guinguette, activité nature
Parc enfant
Le secteur, comme tout Lomme, a besoin de davantage d'espaces verts. Perdre celui-ci et densifier encore plus notre ville serait une erreur que nous regretterons plus tard. Cet espace, à grande proximité d'une voie rapide et de rue très passantes, pourrait être un lieu apaisé, en partie en prairie, en espace de maraîchage, en espace de détente et bien sûr, refuge de biodiversité.
J'ai besoin d'espaces verts
Préserver au maximum la nature et la verdure
De nouveaux logements ne me dérangeraient pas mais j'avais imaginé un super endroit frais arboré voire paysager comme la base de loisirs eolys à Lestrem pour les enfants et même pour les adultes. Une promenade agréable et verdoyante pour tous
Espaces verts pour se promener
Equipements sportifs type street workout et espaces de détente
Parc, plantations
Il n'y a aucun besoin de logement supplémentaire dans le quartier déjà très urbanisé et qui va le devenir encore plus avec l'aménagement de l'ancienne briqueterie en zone d'habitation. Des nouveaux logements apporteraient encore plus de circulation de véhicules dans la rue Eugène Descamps déjà saturée (10000 véhicules jours). Le secteur a seulement besoin de préserver cet espace naturel encore intact et qui constitue un véritable écrin de biodiversité et qui permet de lutter contre les ilots de chaleur en été. Les commerces et services sont présents sur l'avenue de Dunkerque et sont suffisants, d'autant plus que de nouveaux commerces et services (maison médicale) sont déjà prévus avec l'aménagement de l'ancienne Briqueterie. Cet espace naturel a seulement besoin d'être ouvert à la population voisine pour profiter de son calme et de sa nature rafraichissante, qui pourrait être renforcée avec la plantation de centaines d'arbres pour se préparer et s'adapter au changement climatique.

C. Liste exhaustive des contributions

Contributions ouvertes relatives aux espaces végétalisés, à la biodiversité
Conserver un espace vert
Que ça reste vert, hormis le parc de maison des enfants, le quartier Mitterie est triste et gris
Lieu vert à conserver absolument, pas de logement, pas de commerce, pas de jeux d'enfant. Juste un lieu de passage, des chemins traversant entourés de champs resteraient parfaits. La nature y serait préservée. Un écrin de verdure simple.
Des espaces verts !
Laisser ce poumon vert à vocation pastorale sans pesticides
ambiance plus naturelle un parc avec un circuit de promenade Autorisé aux chiens tenus en laisse
Du vert et des aménagements paysagers. Une collaboration avec le lycée horticole si proche. Le quartier manque pourtant de nature et de fleurs.
Le quartier est déjà très construit et manque d'un espace vert et particulièrement boisé pour trouver de l'ombre, faire barrière au bruit de la circulation et favoriser la biodiversité.
un jardin qui permet d'avoir un espace vert et de créer un passage dans le quartier avec plusieurs accès
Terrain agricole: jardins collectifs / potagers
Un poumon vert avec des aménagements et dispositifs qui permet de rassembler les gens de manière agréable
Nous avons besoin de garder vert cet espace qui est un poumon pour le quartier et de l'aménager. Nous sommes déjà traversés par un trafic intense routier entre l'Avenue de Dunkerque et la rocade et nous avons grand besoin de garder de la quiétude sans rajouter de la densité de population.
Des arbres et des fleurs pour les abeilles
Avenue de Dunkerque, il y a déjà des commerces et des services. Le stationnement est parfois limité mais ce serait dommage d'utiliser cet espace comme parking. Je préférerais que cette prairie soit aménagée en espace vert, zone de sports santé, etc.
Besoin de logement, besoin de verdure dans le quartier où les chiens sont autorisés et du stationnement.
Au regard des nombreux projets immobiliers (logements) dans le quartier (sur Lomme et Lambersart), cet espace de respiration est essentiel, à la fois pour le quartier stricyo sensu mais aussi pour les continuités vertes à travers le secteur. Le maintien en grande partie agricole a du sens, la création d'un parc partiellement aussi ; pour ce qui est de l'urbanisation, seule une réserve pour un équipement (dans la continuité des équipements scolaires, sportifs ou publics, et éventuellement quelques logements pour le contrôle social, peut la justifier.

C. Liste exhaustive des contributions

Réponses fermées du questionnaire

COMMENT J'APPELLE CE SITE ?

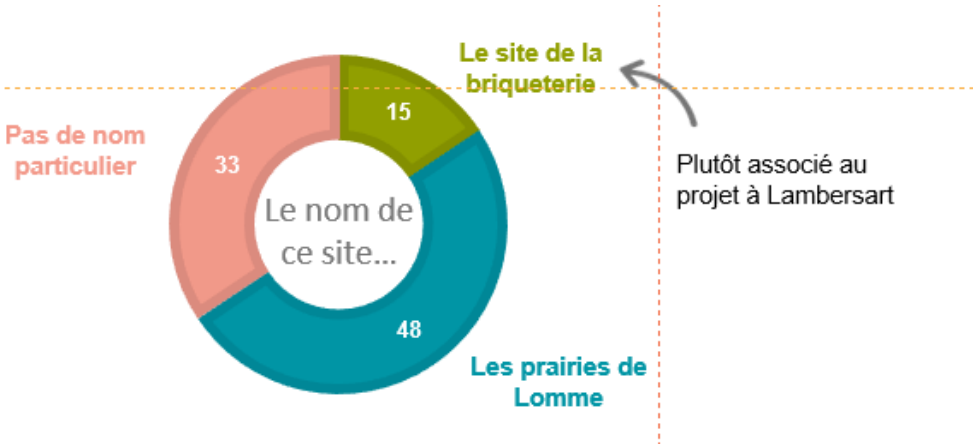

GLOBALEMENT, CE SITE... ME PERMET D'AVOIR UN ESPACE PAYSAGER VÉGÉTALISÉ DANS LE QUARTIER ?

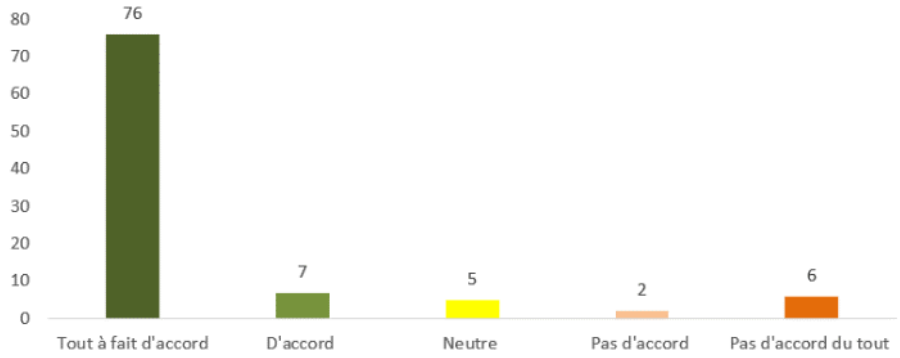

GLOBALEMENT, CE SITE... EST PEU CONNU ET PEU IDENTIFIÉ ?

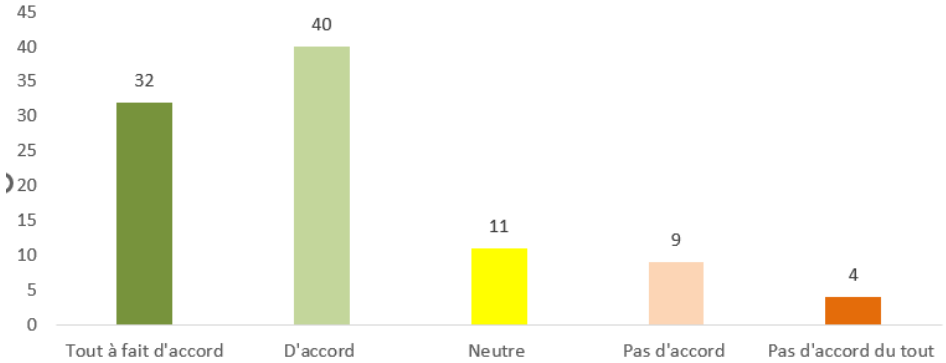

C. Liste exhaustive des contributions

Réponses fermées du questionnaire

GLOBALEMENT, CE SITE… EST UN ESPACE DÉLAISSÉ ?

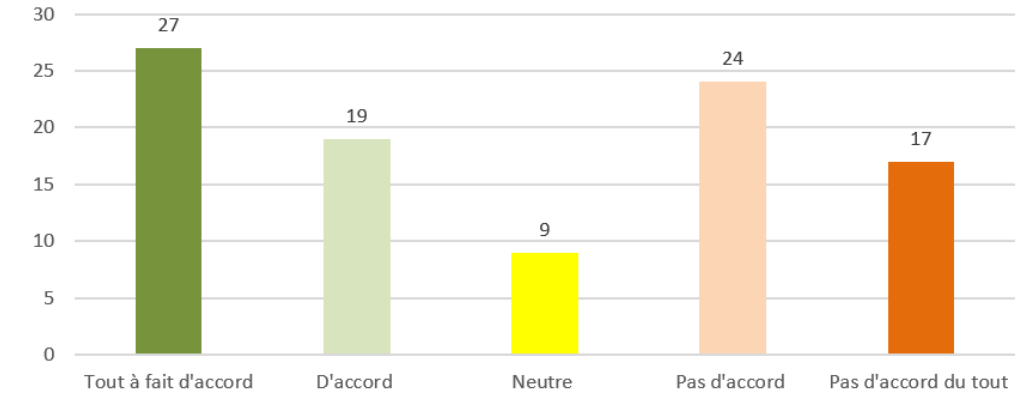

GLOBALEMENT, CE SITE… EST UNE OPPORTUNITÉ À AMÉNAGER POUR LE QUARTIER ?

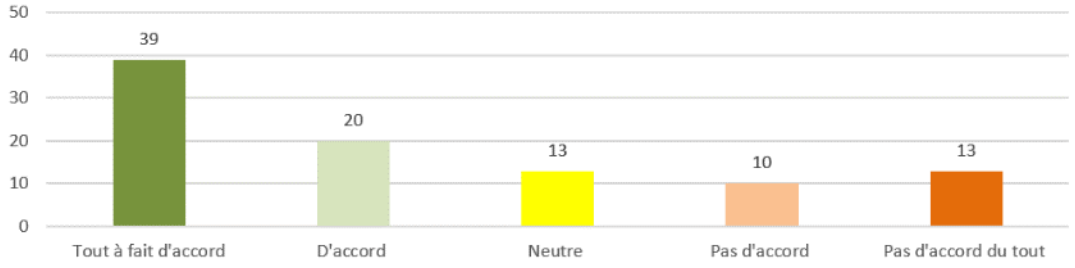

GLOBALEMENT, CE SITE… ME PERMETTRAIT DE TRAVERSER PLUS FACILEMENT LE QUARTIER ?

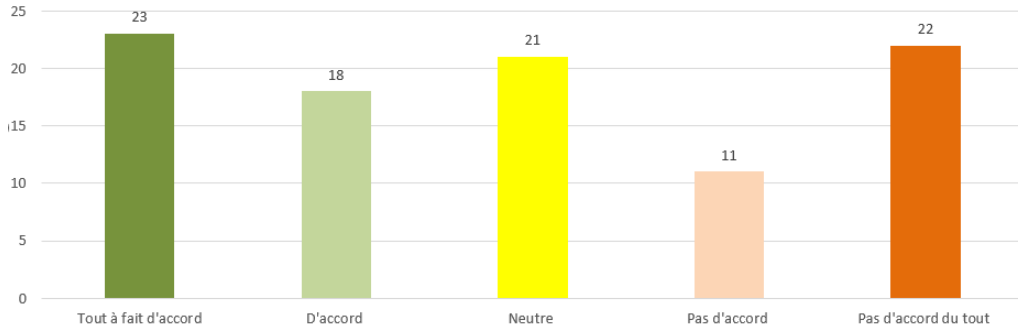

C. Liste exhaustive des contributions

Réponses fermées du questionnaire

QUELLES VOCATIONS POUR LE FUTUR SITE ?

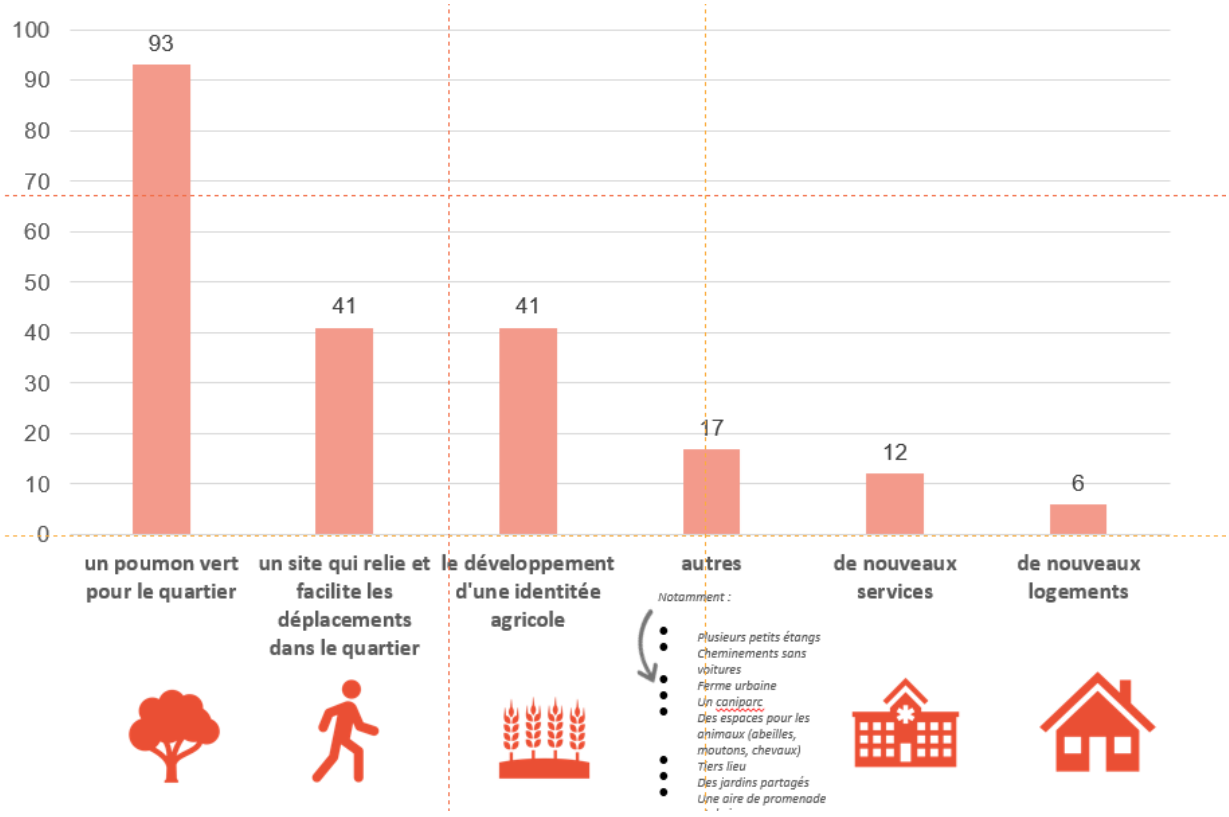

JE SOUHAITERAIS DES PAYSAGES, DES ESPACES EXTÉRIEURS, TELS QUE…

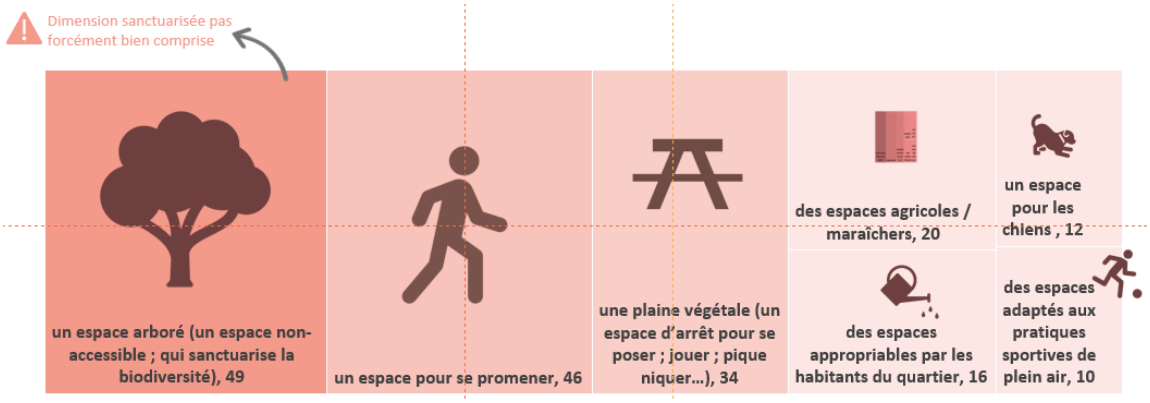

C. Liste exhaustive des contributions

Les inspirations / photo références privilégiés lors de l'atelier

UNE PLAINE CENTRALE (espace d'arrêt)



UN ESPACE BOISÉ





UN PARCOURS DE PROMENADE (espace de déambulation)



UNE FERME URBAINE





QUELLE RÉPARTITION DE L'HABITAT SUR LA PARCELLE ?

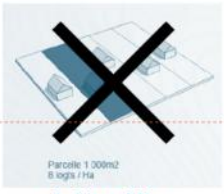

= habitat diffus



= habitat en bande

QUELLE HAUTEUR DES BÂTIS ?





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122865-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0331

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA MEL - APPROBATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14, L. 581-14-1 et suivants et R. 581-72 à R. 581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-6, L.153-15 et L153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 23-C-0407 du 15 décembre 2023 portant prescription de la révision générale du RLPi du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 24-C-0289 du 18 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de document révisé ;

Vu les avis des conseils municipaux ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la délibération n° 25-C-0042 du 28 février 2025 arrêtant à nouveau le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme compte-tenu des avis défavorables et réserves émises par certaines communes ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique composé du bilan de concertation, du projet arrêté de RLPi et des avis exprimés ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport exposant l'ensemble des modifications du projet arrêté pour tenir compte des avis et observations en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le RLPi révisé proposé à l'approbation consultable en version papier au siège de la MEL et en version numérique sur le site :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/RLPI/17102025/approbation.html

I. Exposé des motifs

1) Rappel du contexte et de la procédure de révision générale du RLPi

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

Les procédures d'élaboration et de révision du RLPi sont calquées sur celle du Plan Local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 18 juin 2020 à l'échelle des 85 communes historiques de la MEL.

Par délibération n° 23-C-0407 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu au même conseil métropolitain. Les communes ont également été invitées à tenir ce débat devant leur conseil municipal.

Cette procédure de révision vise à conforter les ambitions ayant guidé le premier RLP et poursuit les objectifs suivants :

- ÉTENDRE L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes). Compte-tenu du degré d'avancement de la procédure engagée en 2013, ces communes, qui ont rejoint la MEL depuis 2017, n'ont pu être couvertes par le RLPi approuvé en 2019.

La révision du RLPi doit permettre d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui

la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- PRENDRE EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête enregistrée le 13 février 2020, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le premier RLPI.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril 2024.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- Le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette Lez Lille, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

  Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- L'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision doit donc permettre de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENIR COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat d'Août 2021.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de règlementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrières les vitrines.

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

La procédure de révision n'a donc pas pour objet de remettre en cause l'équilibre général du document, fruit d'un travail concerté associant les communes, le public, et les acteurs du secteur (associations de protection des paysages, professionnels de l'affichage…). Cet équilibre a d'ailleurs été confirmé par le juge administratif qui, hormis les deux points de censure évoqués ci-avant, a rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre du RLP.

Par délibération n° 24-C-0289 du 18 octobre 2024, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et le projet de document révisé.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, il a également été transmis pour avis aux Communes concernées.

Des avis défavorables et des réserves ont été émis par des Conseils municipaux consultés. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, par la délibération n° 25-C-0042 en date du 28 février 2025, le projet de RLPi a ainsi été arrêté à nouveau à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sans y apporter de modification.

Le dossier composé du bilan de la concertation, du projet arrêté de RLPi révisé, et de l'ensemble des avis émis a été soumis à enquête publique du 25 mars au 25 avril 2025 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des 95 communes de la MEL, en application des dispositions figurant dans l'arrêté du président de la MEL n° 25-A-0025 du 06 février 2025.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, se dit satisfait du déroulement et des modalités de l'enquête publique en considérant notamment que :
- chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement et déposer des remarques ;
- les moyens mis à disposition et la communication autour de l'enquête publique ont été suffisants.

Le commissaire enquêteur n'a constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 26 contributions.

Le 22 avril 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de RLPi révisé.

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le lien internet suivant:

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3_ENQUETE_PUBLIQUE/index.html

2) Le projet de RLPi modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique

Le projet de RLPi arrêté ne peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, que pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'ensemble des avis et observations émis sur le projet de RLPi révisé a été analysé.

Les principales modifications proposées au Conseil pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission sont exposées dans le rapport annexé.

Les évolutions du document entre l'arrêt et l'approbation ont eu le double objectif à la fois de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique tout en respectant l'exigence de stabilité du document entre les deux phases procédurales d'arrêt et d'approbation du RLPi.

Les évolutions retenues visent notamment à répondre dans la mesure du possible aux recommandations et avis, à corriger des erreurs matérielles, à améliorer la cohérence et la lisibilité du document, toujours dans le respect des objectifs délibérés et sans remettre en cause l'économie générale du document.

3) Information des conseillers métropolitains

Le RLPi et ses annexes soumis à l'approbation du Conseil, intégrant les modifications proposées en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, sont consultables :

Sous sa forme dématérialisée sur le lien internet :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/RLPI/17102025/approbation.html

Et en format papier au siège de la Métropole.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête ont été présentés en conférence métropolitaine des maires le 30 septembre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier le RLPi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête telles qu'exposées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

2) D'approuver le RLPi, tel qu'annexé et mis à disposition au siège de la MEL, sur les 95 communes membres incluses dans le périmètre de révision générale.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

PROCEDURE DE REVISION DU RLPi - PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

Proposées au Conseil du 17 Octobre 2025 pour corriger les erreurs matérielles et tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission

Table des matières

I. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION 3

A. MODIFICATION DU CHAPITRE 2 DU TITRE 3 : « RÉGLEMENTATION LOCALE DES PUBLICITÉS LUMINEUSES ET LES ENSEIGNES LUMINEUSES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES VITRINES OU DES BAIES D'UN LOCAL À USAGE COMMERCIAL QUI N'EST PAS PRINCIPALEMENT UTILISÉ COMME UN SUPPORT DE PUBLICITÉ ET DESTINÉES À ÊTRE VISIBLES D'UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE » 3

II. MODIFICATION DU REGLEMENT 6

A. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1-2 DU TITRE 3 : « SURFACE MAXIMALE » 6

III. MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL 8

A. PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE LILLE (Délibération du 13 décembre 2024) 8

B. PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Délibération du 17 décembre 2024) 13

C. PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE SEQUEDIN (Délibération du 19 décembre 2024) 14

D. CORRECTION ERREUR MATERIELLE VILLE DE BONDUES 19

E. CORRECTION ERREUR MATERIELLE VILLE DE HEM 22

I. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

A. MODIFICATION DU CHAPITRE 2 DU TITRE 3 : « RÉGLEMENTATION LOCALE DES PUBLICITÉS LUMINEUSES ET LES ENSEIGNES LUMINEUSES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES VITRINES OU DES BAIES D'UN LOCAL À USAGE COMMERCIAL QUI N'EST PAS PRINCIPALEMENT UTILISÉ COMME UN SUPPORT DE PUBLICITÉ ET DESTINÉES À ÊTRE VISIBLES D'UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE »

- Version arrêtée :

Nouveauté introduite par la Loi Climat et Résilience, le RLPi vient règlementer les dispositifs lumineux derrière les vitrines ou les baies.

Ainsi, dans l'objectif de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial et de limiter la consommation énergétique, les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines où des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 23 heures et 7 heures comme pour les dispositifs extérieurs.

Ces dispositifs ne peuvent excéder :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

Compte tenu de leurs situations spécifiques, des exceptions sont prévues pour les enseignes lumineuses :

- intégrant un terminal de paiement

-des activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels suivants :

. Les établissements de spectacles cinématographiques.

. Les établissements de spectacles vivants.

. Les établissements d'enseignement et d'exposition des arts plastiques.

. Les spectacles cinématographiques.

. Les spectacles vivants.

. L'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

-des équipements sportifs

Afin de prévenir l'éblouissement, les dispositifs doivent être équipés d'un système de gradation permettant d'adapter leur éclairage a la luminosité ambiante et les dispositifs clignotants sont interdits.

- Version proposée à l'approbation :

Nouveauté introduite par la Loi Climat et Résilience, le RLPi vient règlementer les dispositifs lumineux derrière les vitrines ou les baies.

Ainsi, dans l'objectif de limiter la consommation énergétique, les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines où des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 23 heures et 7 heures comme pour les dispositifs extérieurs.

Par ailleurs, afin de garantir une intégration satisfaisante et harmonieuse, d'un point de vue architectural, environnemental et paysager, et conformément aux objectifs de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial et de limiter la consommation énergétique, des règles de limitation de taille sont fixées en cohérence avec la sensibilité paysagère du zonage concerné.

Ainsi, ces dispositifs ne peuvent excéder :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 1,5 m² de surface cumulée par établissement.	15% de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 2 m² de surface cumulée par établissement	25% de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 2 m² de surface cumulée par établissement

Compte tenu de leurs situations spécifiques, et à l'instar des exceptions prévues pour les enseignes extérieures, des exceptions sont prévues pour certaines enseignes

lumineuses situées à l’intérieur des vitrines où des baies d’un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique:

-des activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels suivants :

. Les établissements de spectacles cinématographiques.

. Les établissements de spectacles vivants.

. Les établissements d'enseignement et d'exposition des arts plastiques.

. Les spectacles cinématographiques.

. Les spectacles vivants.

. L'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

-des équipements sportifs

- intégrant un terminal de paiement. Ces dispositifs servent principalement à l’exercice de l’activité économique et ne sont pas visés par les règles de limitation de taille afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l’industrie.

Afin de prévenir l’éblouissement, les dispositifs doivent être équipés d’un système de gradation permettant d’adapter leur éclairage a la luminosité ambiante et les dispositifs clignotants sont interdits.

II. MODIFICATION DU REGLEMENT

A. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1-2 DU TITRE 3 : « SURFACE MAXIMALE »

- Version arrêtée :

La surface maximale unitaire des publicités lumineuses et des enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines où des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique s'entend tout compris (support inclus).

Les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ne peuvent excéder :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local

Ces limitations de surface ne s'appliquent pas aux enseignes lumineuses :

- intégrant un terminal de paiement

- des activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels suivants :

. Les établissements de spectacles cinématographiques.
. Les établissements de spectacles vivants.
. Les établissements d'enseignement et d'exposition des arts plastiques.
. Les spectacles cinématographiques.
. Les spectacles vivants.
. L'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

- des équipements sportifs

- Version proposée à l'approbation :

La surface maximale unitaire des publicités lumineuses et des enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines où des baies d'un local à usage commercial qui n'est

pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique s'entend tout compris (support inclus).

Les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique ne peuvent excéder :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 1,5 m² de surface cumulée par établissement.	15% de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 2 m² de surface cumulée par établissement	25% de la surface totale des vitrines et baies du local dans la limite de 2 m² de surface cumulée par établissement

Ces limitations de surface ne s'appliquent pas aux enseignes lumineuses :

- intégrant un terminal de paiement

- des activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels suivants :

  . Les établissements de spectacles cinématographiques.
  . Les établissements de spectacles vivants.
  . Les établissements d'enseignement et d'exposition des arts plastiques.
  . Les spectacles cinématographiques.
  . Les spectacles vivants.
  . L'enseignement et l'exposition des arts plastiques.

- des équipements sportifs

III. MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL

A. <u>PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE LILLE (Délibération du 13 décembre 2024)</u>

- Demande de modifier le classement de certaines voies « intra-boulevards » de la Zone de Publicité n°3 (ZP3) vers la Zone de Publicité (ZP2) : Boulevard de la Liberté, Rue Solferino, Boulevard Vauban, Rue d'Isly, Place Cormontaigne, Boulevard Victor Hugo, Rue de Turenne, Boulevard Montebello, Rue des Postes, Rue d'Arras, Rue de Douai, Rue Jean Jaurès, Rue de Cambrai, Rue Kennedy, Rue Delory, Rue Javary, Avenue Willy Brandt (planches H07, H08, I07, I08)

  - Version arrêtée :

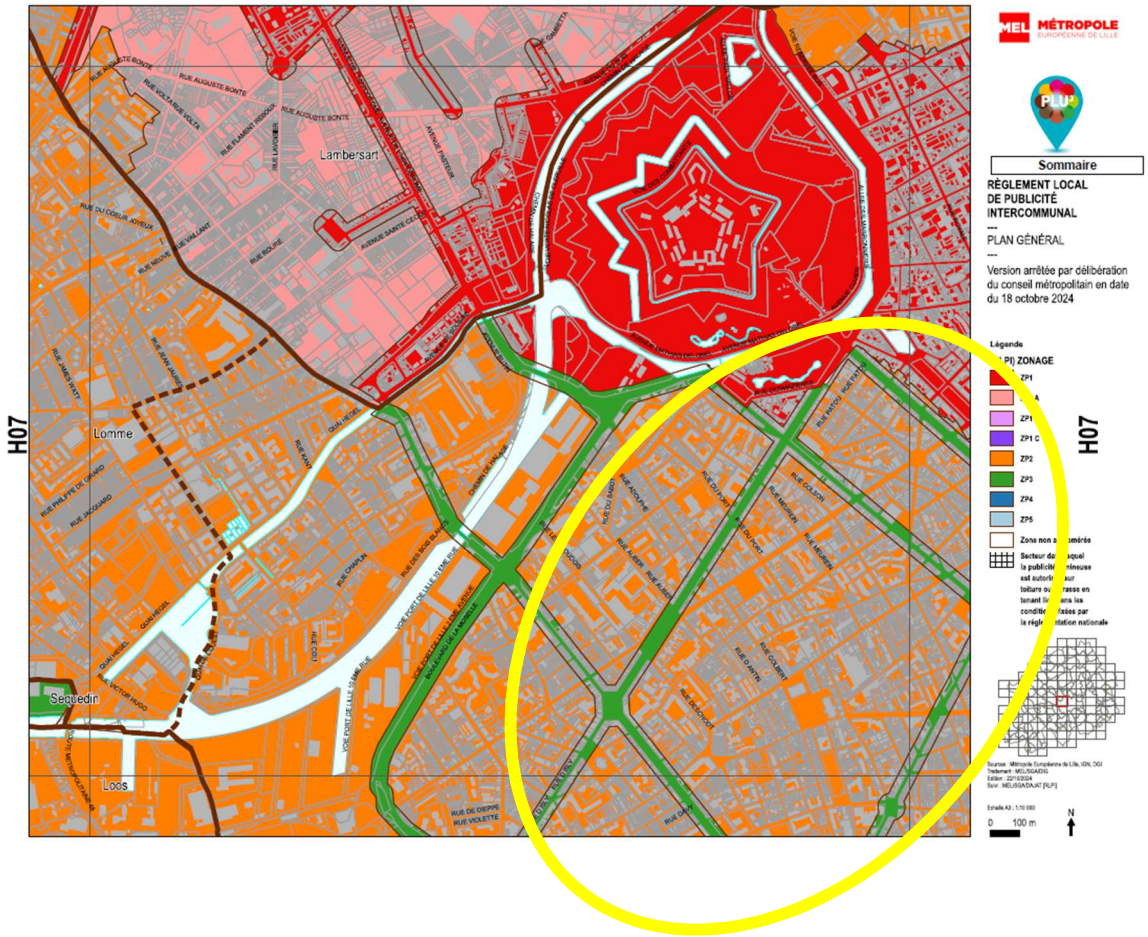

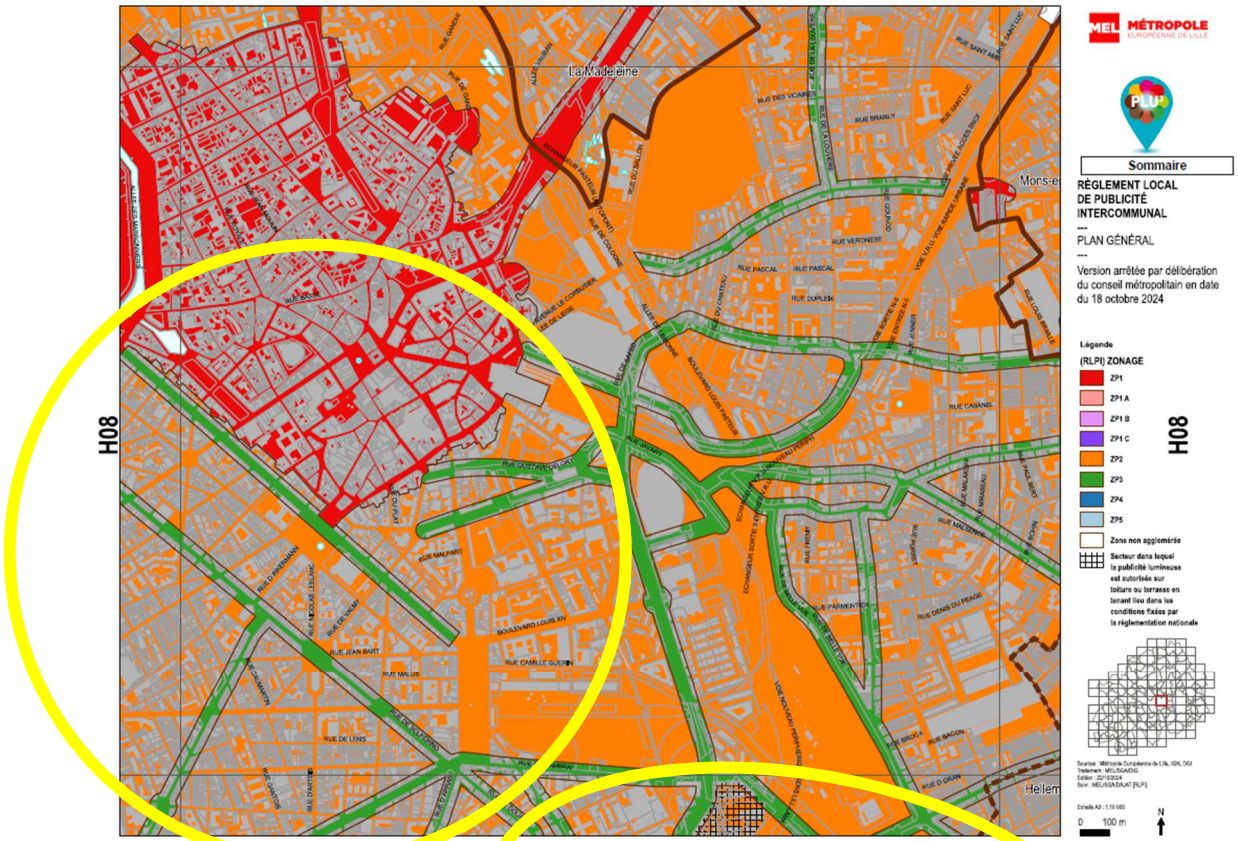
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
Sommaire
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

PLAN GÉNÉRAL

Version arrêtée par délibération
du conseil métropolitain en date
du 18 octobre 2024
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel
la publicité lumineuse
est autorisée sur
toiture ou terrasse en
tenant lieu dans les
conditions fixées par
la réglementation nationale
H08
La Madeleine
0 100 m
N

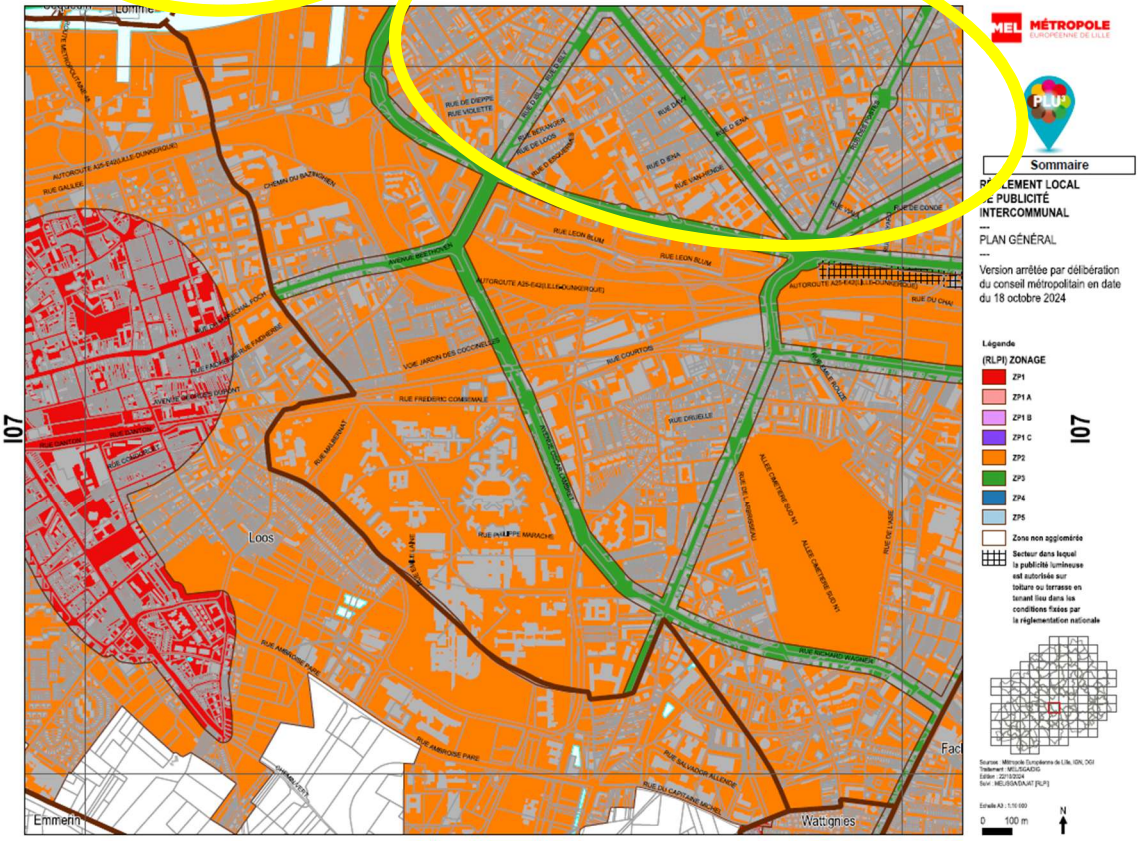
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
Sommaire
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

PLAN GÉNÉRAL

Version arrêtée par délibération
du conseil métropolitain en date
du 18 octobre 2024
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel
la publicité lumineuse
est autorisée sur
toiture ou terrasse en
tenant lieu dans les
conditions fixées par
la réglementation nationale
I07
Loos
Emmerin
Wattignies
0 100 m
N



- Version proposée à l’approbation :

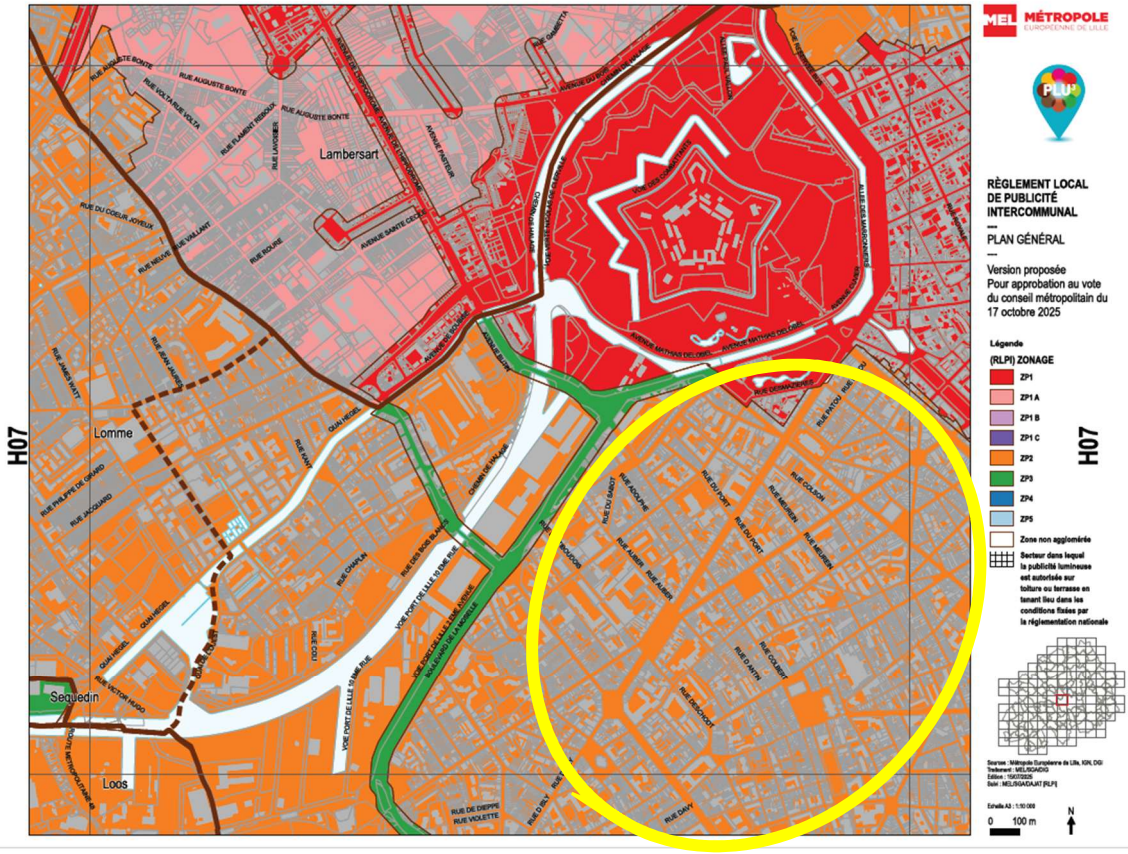
MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
PLU
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
H07
Lambersart
Lomme
Sequedin
Loos
0 100 m
N


MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
PLU
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
H08
La Madeleine
0 100 m
N

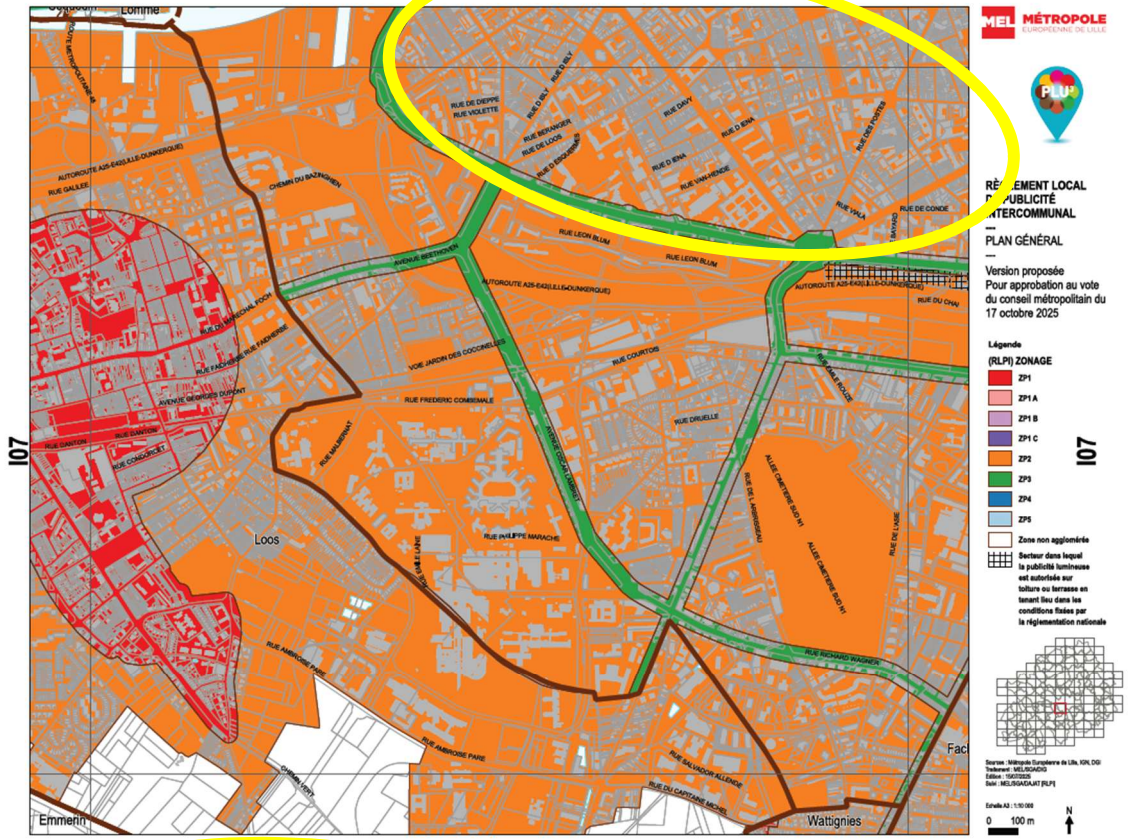
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
PLU3
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
I07
Loos
Emmerin
Wattignies
0 100 m
N

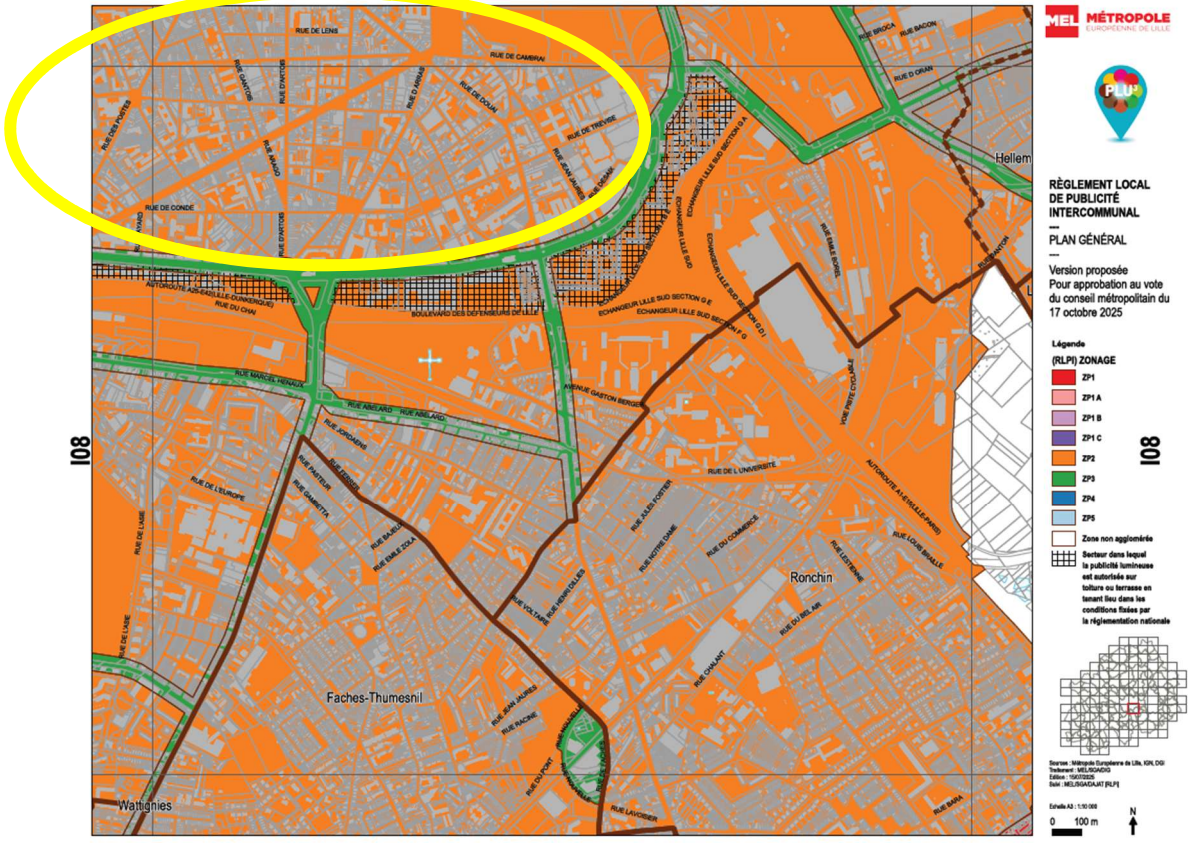
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
PLU3
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
I08
Faches-Thumesnil
Ronchin
Wattignies
Hellem
0 100 m
N

B. <u>PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Délibération du 17 décembre 2024)</u>

- Demande de de modifier le classement de l'Avenue de Montalembert de la Zone de Publicité n°2 (ZP2) vers la Zone de Publicité n°1 (ZP1) (Planche H10)

  - Version arrêtée :

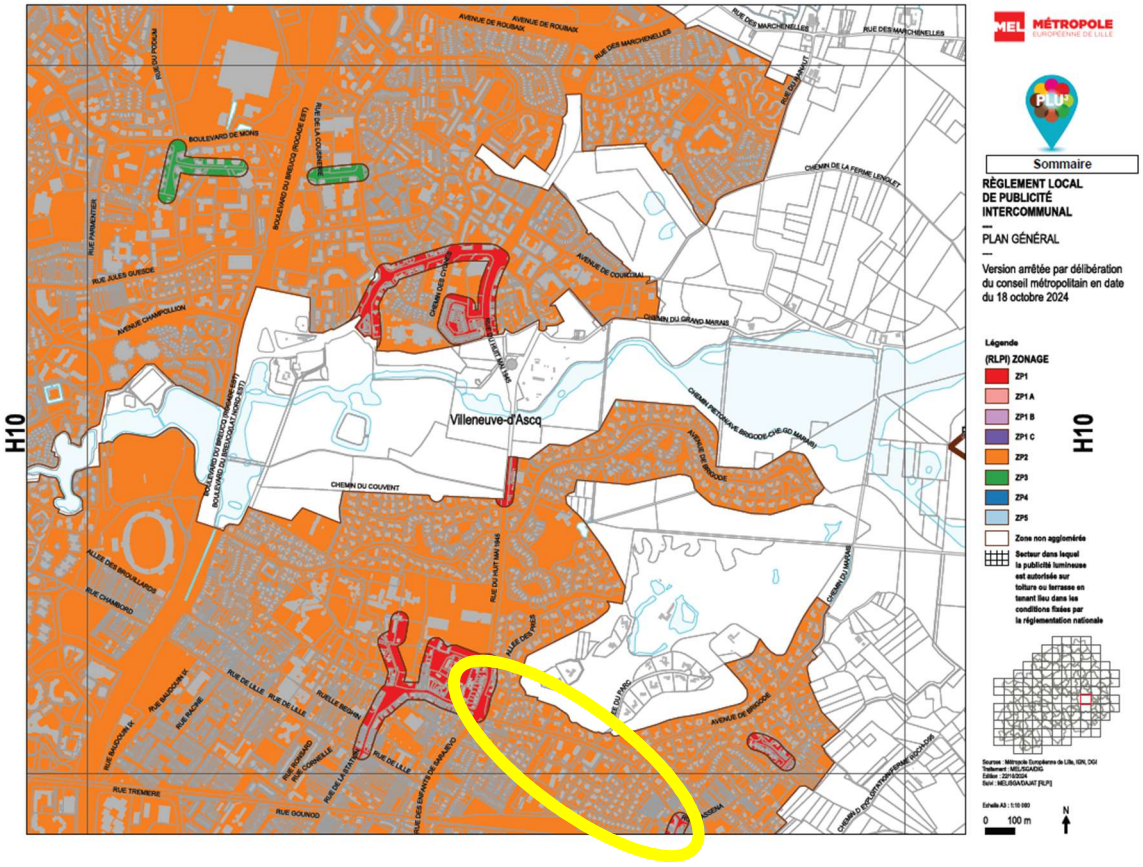

  - Version proposée à l'approbation :

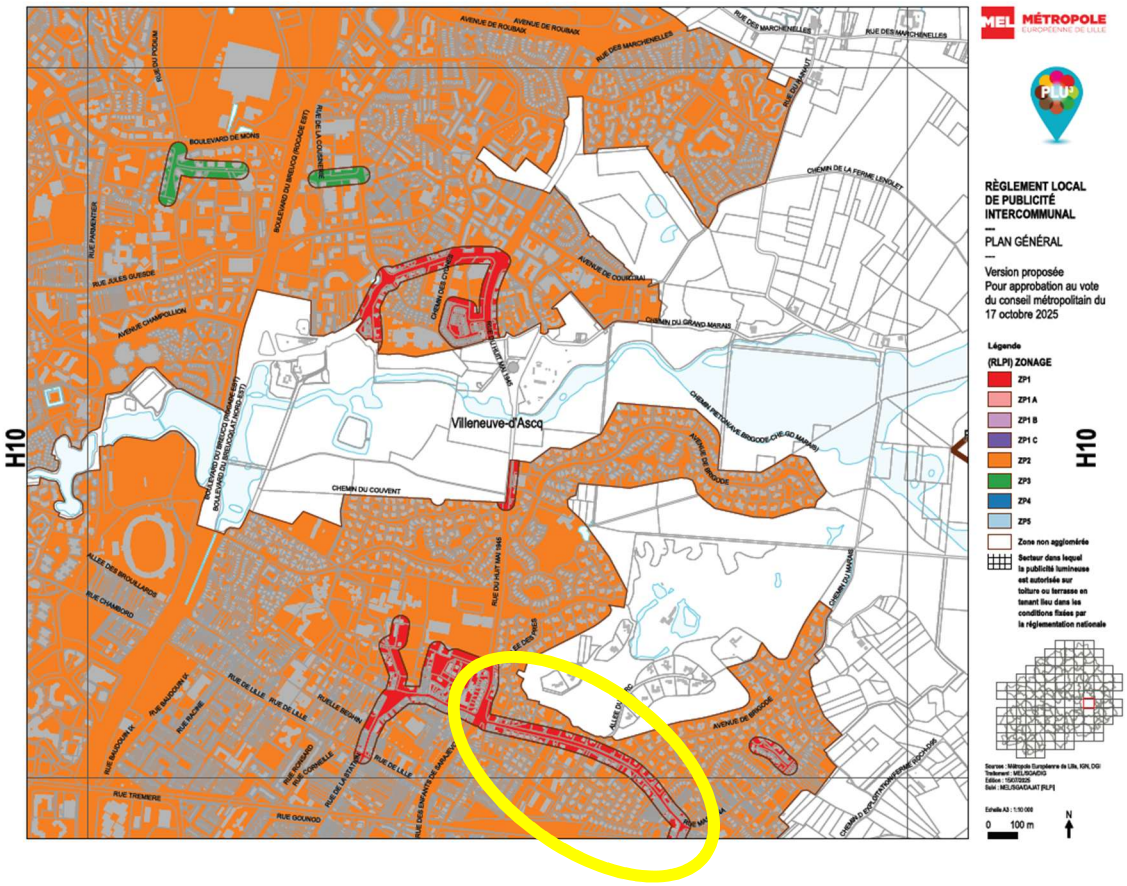

C. <u>PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE SEQUEDIN (Délibération du 19 décembre 2024)</u>

- La ville demande la correction d'erreur matérielle sur le plan de zonage du projet arrêté (la ZP1 en centralité est légendée par erreur en ZP3) (Planche H06, I06)
  - Version arrêtée :

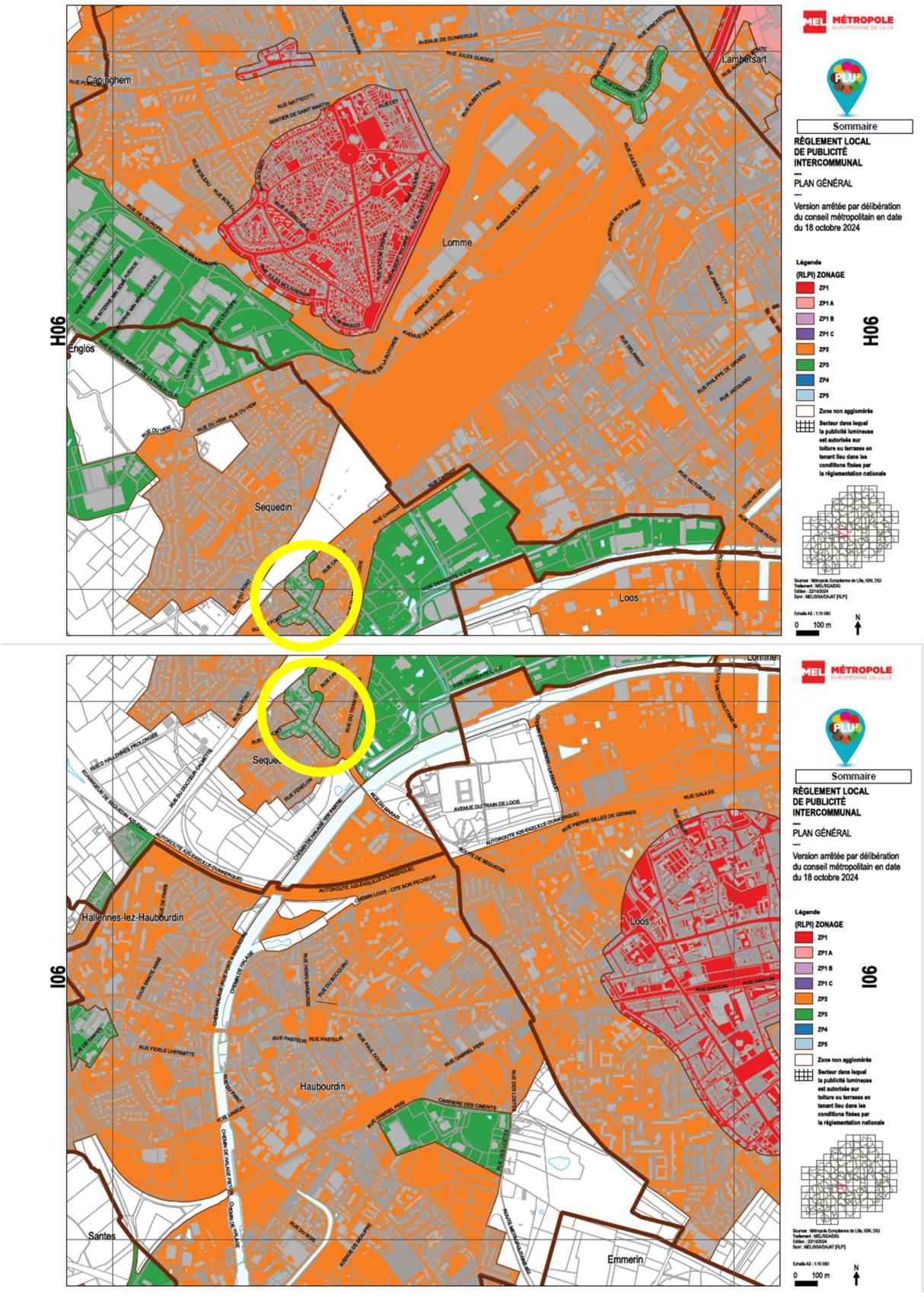

- Version proposée à l’approbation :

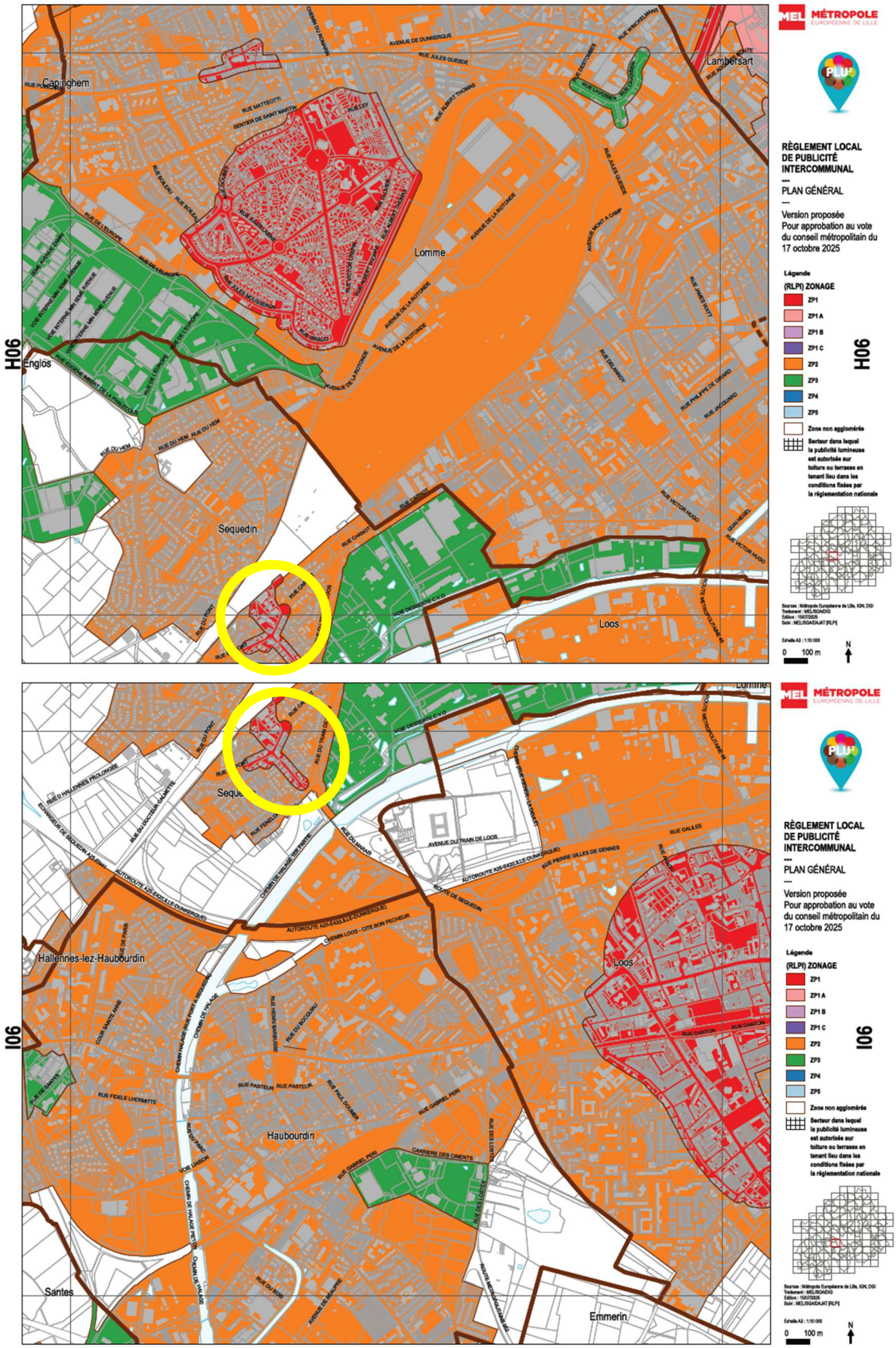

- Par ailleurs, suite à la censure du juge administratif, la ville d'Haubourdin a retravaillé les zonages sur son territoire en basculant la majorité de son territoire

en ZP2. Par contre, le secteur de la rue du Docteur Calmette à Sequedin, limitrophe de la ville d'Haubourdin, n'a pas été mis en cohérence et est resté en ZP3. Il convient de le basculer en ZP2 (Planches I05 et I06)

- Version arrêtée :

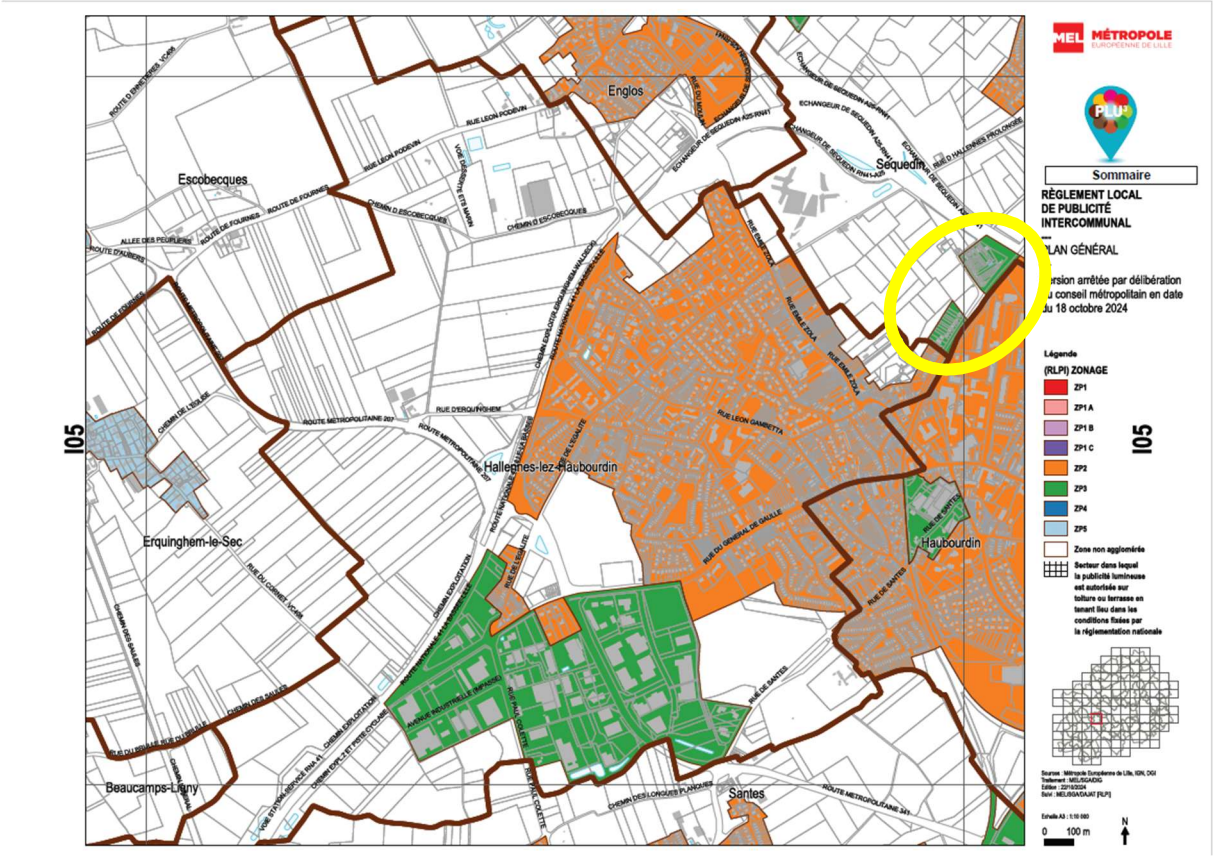

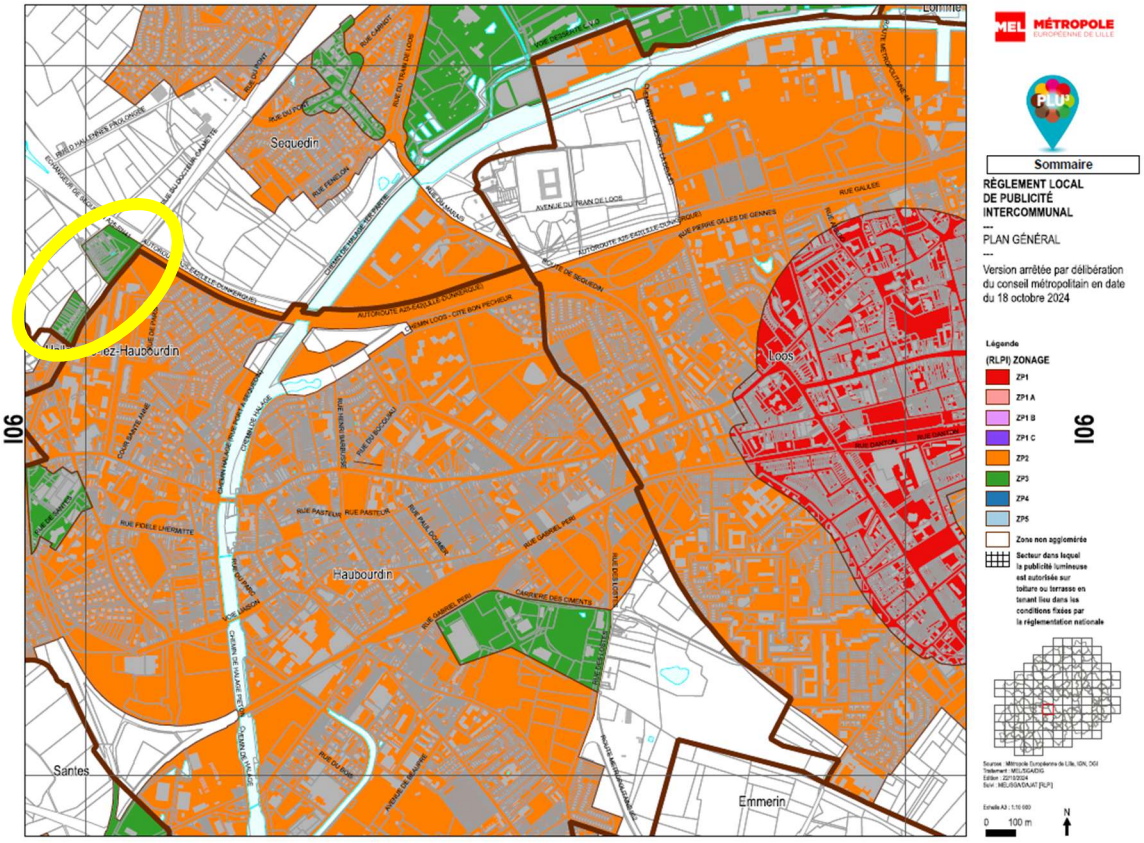

- Version proposée à l'approbation :

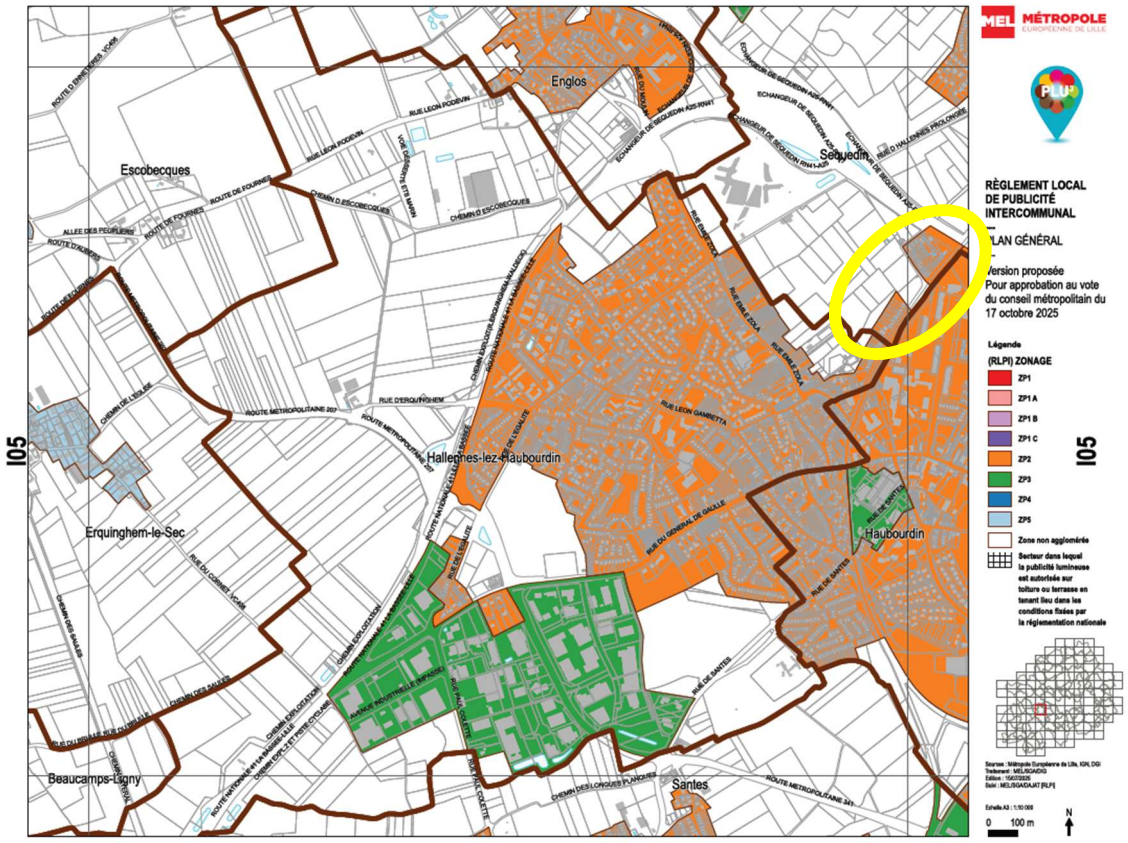

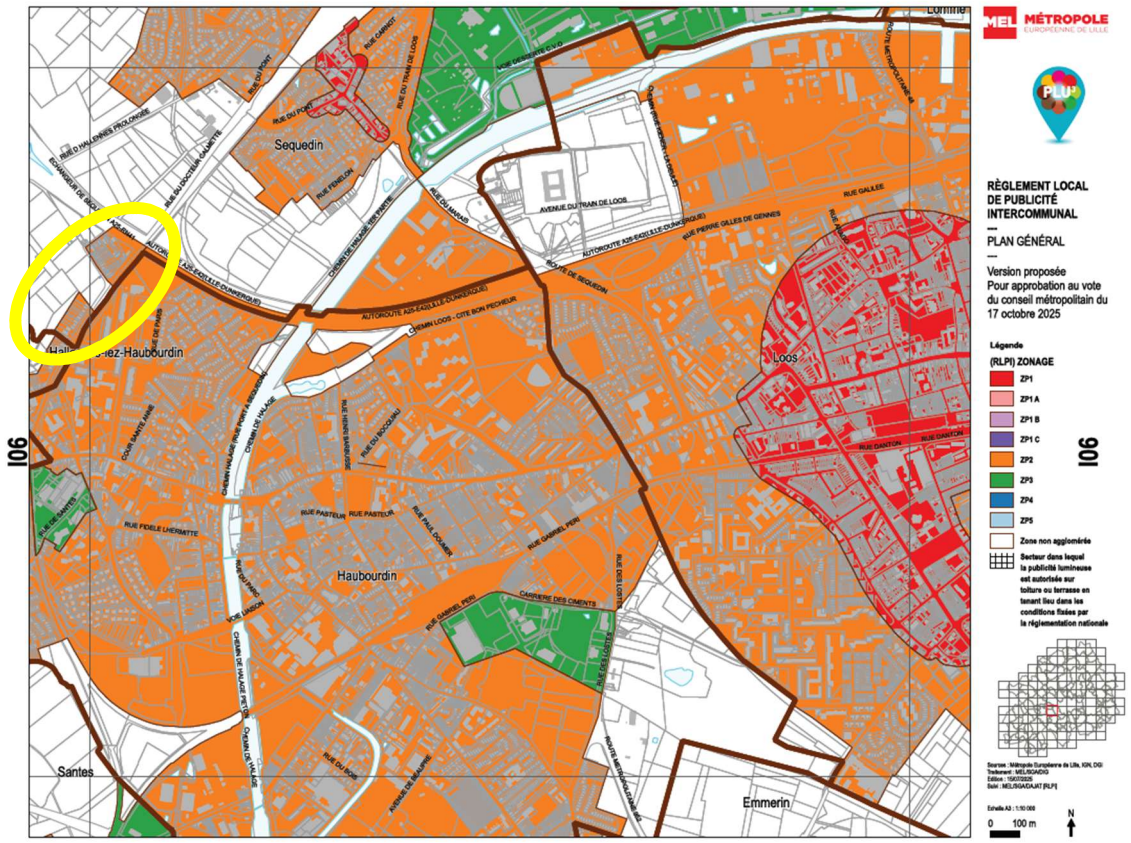

D. <u>CORRECTION ERREUR MATERIELLE VILLE DE BONDUES</u>

- La zone ZP1 en centralité apparait par erreur en ZP5 dans le projet arrêté (Planche E08, E09)

  - Version arrêtée :

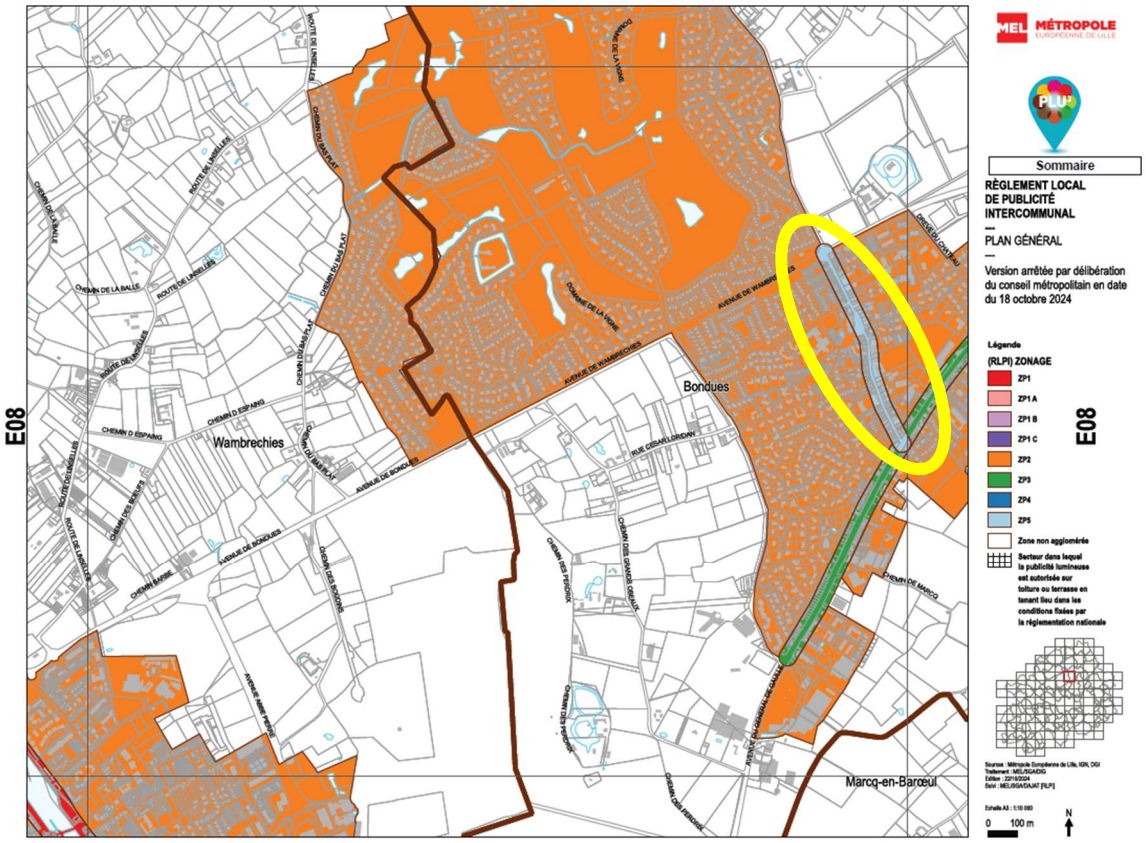

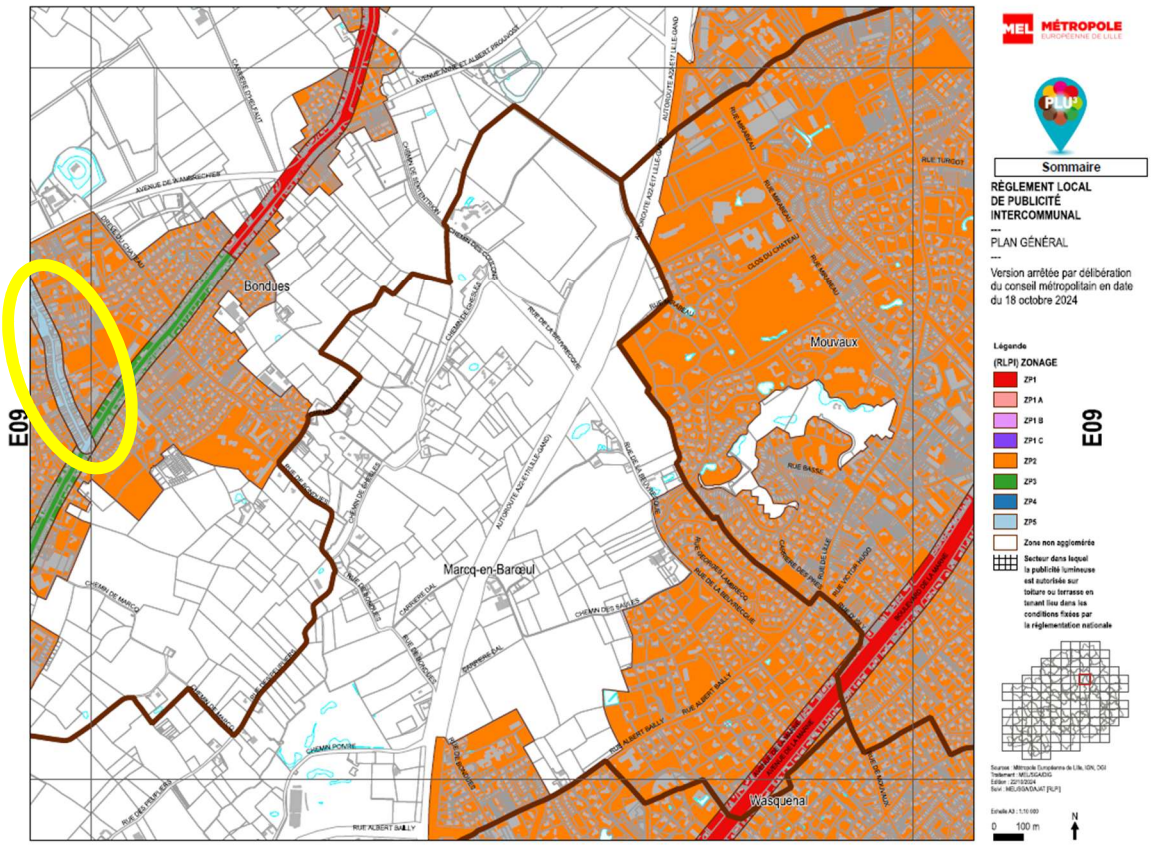

- Version proposée à l'approbation :

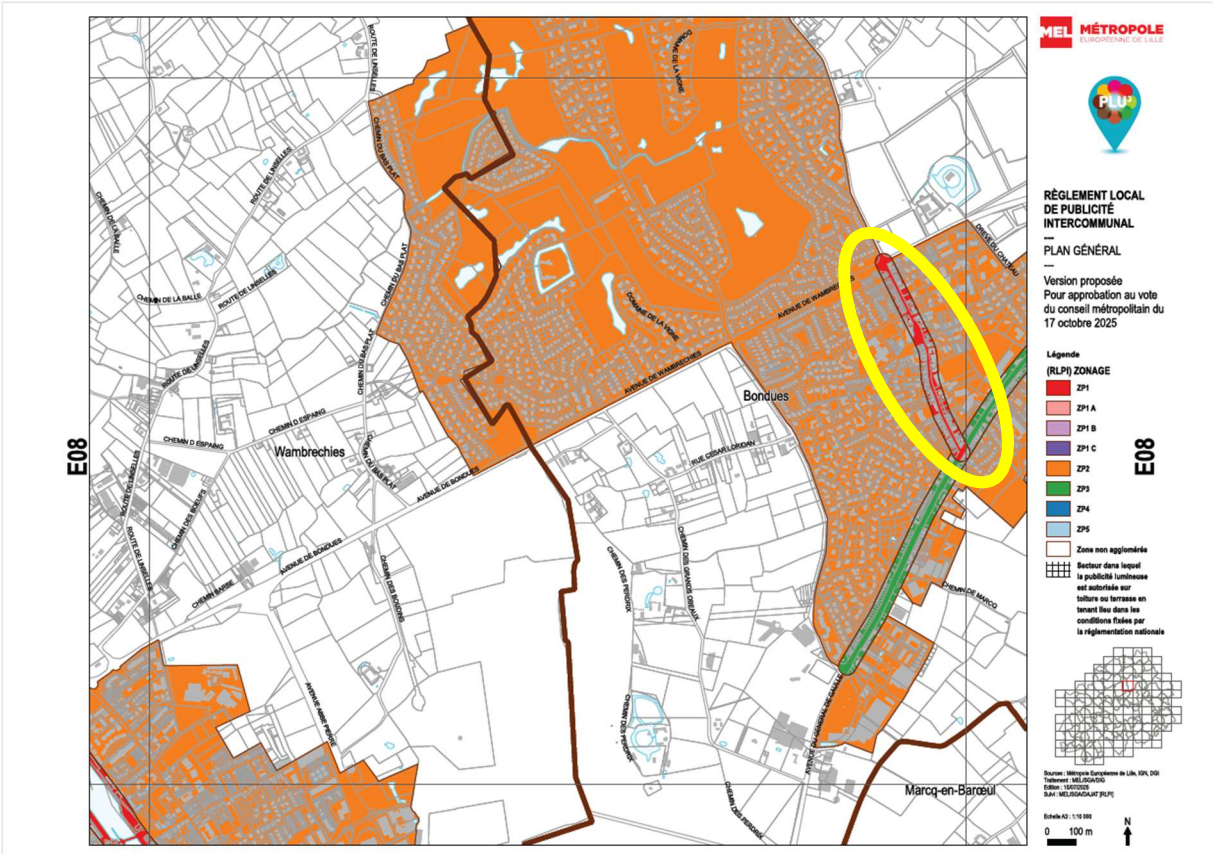
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPi) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
E08
Wambrechies
Bondues
Marcq-en-Barœul
0 100 m
N

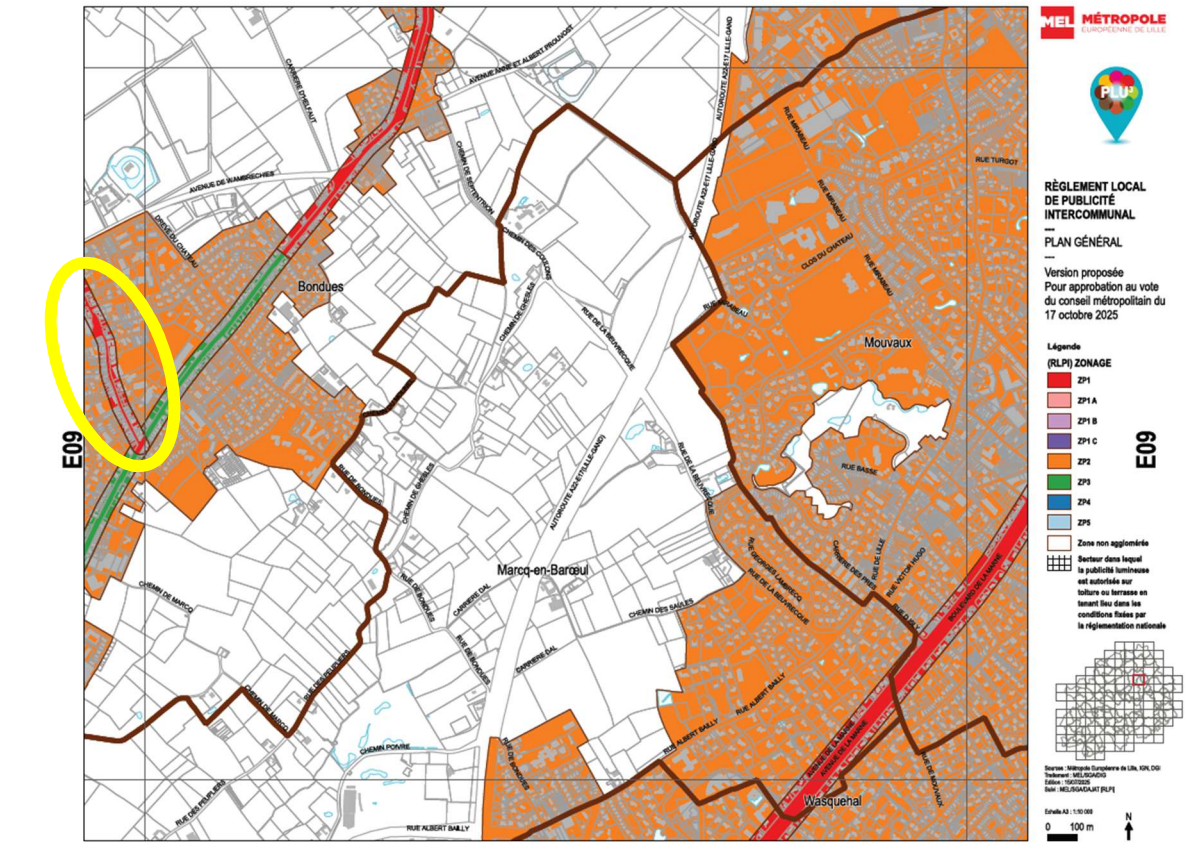
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPi) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
E09
Bondues
Mouvaux
Marcq-en-Barœul
Wasquehal
0 100 m
N

E. CORRECTION ERREUR MATERIELLE VILLE DE HEM

- La zone ZP1 en centre-ville apparait par erreur en ZP3 dans le projet arrêté (Planche G11)

  - Version arrêtée :



  - Version proposée à l'approbation :

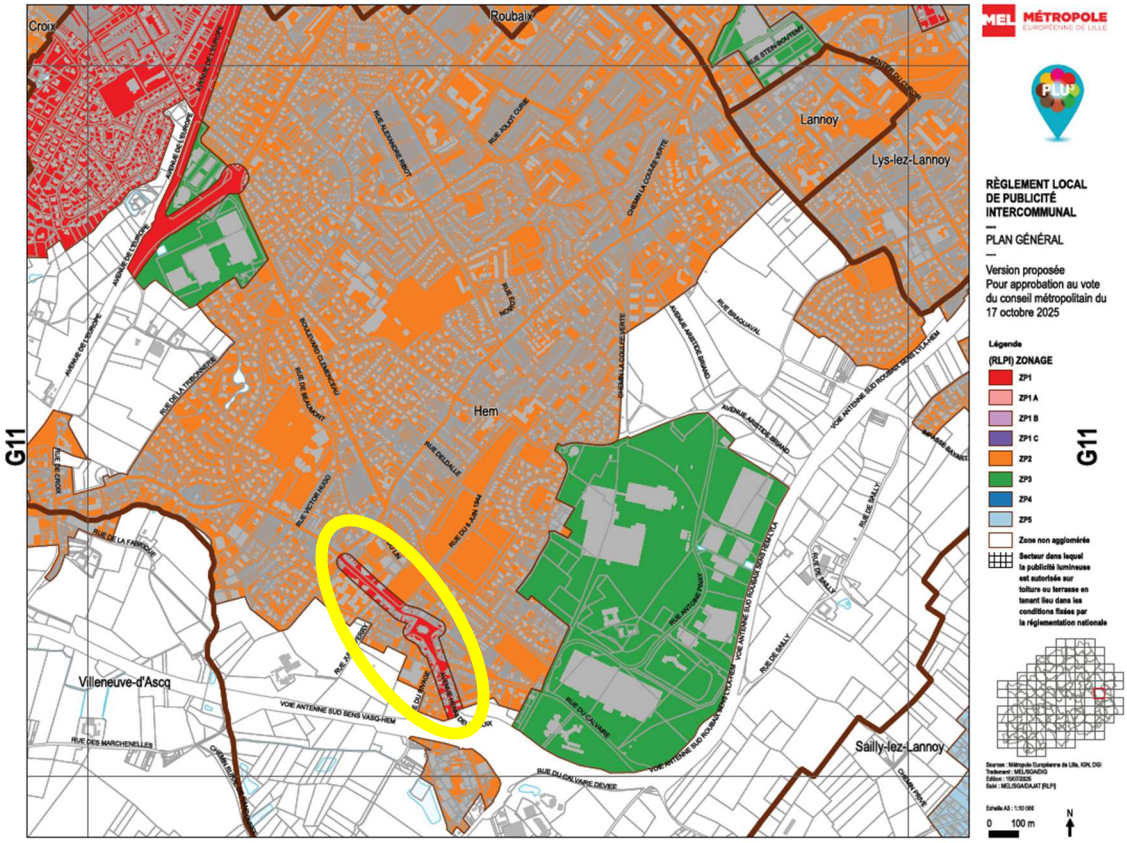
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE
PLUi
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
PLAN GÉNÉRAL
Version proposée
Pour approbation au vote du conseil métropolitain du 17 octobre 2025
Légende
(RLPI) ZONAGE
ZP1
ZP1 A
ZP1 B
ZP1 C
ZP2
ZP3
ZP4
ZP5
Zone non agglomérée
Secteur dans lequel la publicité lumineuse est autorisée sur toiture ou terrasse en tenant lieu dans les conditions fixées par la réglementation nationale
G11
G11
Croix
Roubaix
Lannoy
Lys-lez-Lannoy
Hem
Villeneuve-d'Ascq
Sailly-lez-Lannoy
0 100 m
N

IV. MODIFICATION DU PLAN DES SERVITUDES PATRIMONIALES ET DES SITES

A. PRISE EN COMPTE DE LA MISE A JOUR DU PLU3 EN DATE DU 24 JUIN 2025 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques :
- Le moulin dit des Olieux, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°248 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq ;
- Le moulin dit à farine, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°403 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq.

- Version arrêtée :



- Version proposée à l'approbation :

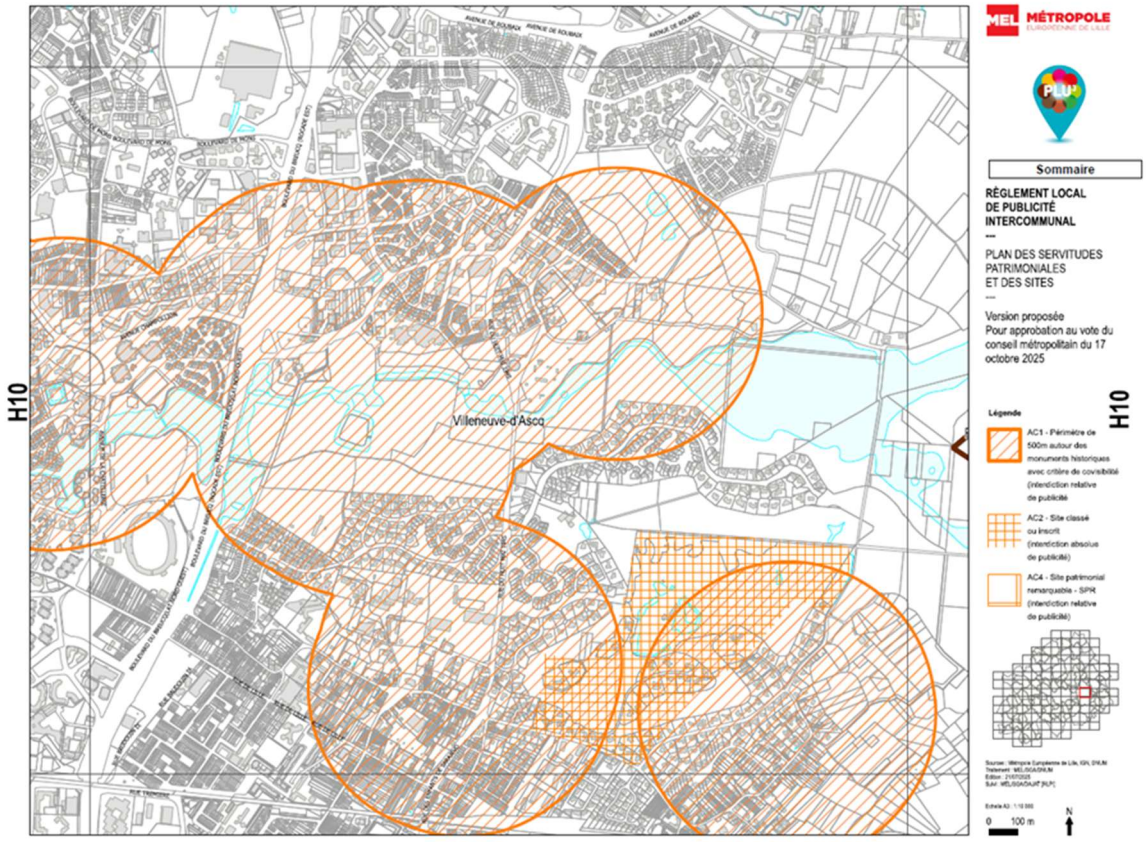
H10
Villeneuve-d'Ascq
MÉTROPOLE
Sommaire
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL
PLAN DES SERVITUDES
PATRIMONIALES
ET DES SITES
Version proposée
Pour approbation au vote du
conseil métropolitain du 17
octobre 2025
Légende
AC1 - Périmètre de
500m autour des
monuments historiques
avec critère de covisibilité
(interdiction relative
de publicité
AC2 - Site classé
ou inscrit
(interdiction absolue
de publicité)
AC4 - Site patrimonial
remarquable - SPR
(interdiction relative
de publicité)
H10
0 100 m
N

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122935-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0332

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE ROUBAIX - CONVENTION DE RECHERCHE ACTION - AVENANT N° 1

Vu la délibération n°21-C-0053 du 19 Février 2021, validant le protocole de préfiguration du projet partenarial d'aménagement (PPA) du territoire de Roubaix ;

Vu la délibération n° 22-C-0025 du 25 février 2022 validant la convention PPA ;

Vu la délibération n°22-C-0165 du 24 juin 2022, validant l'engagement d'une convention de recherche action ;

I. Exposé des motifs

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) du territoire de Roubaix vise à apporter des réponses à la hauteur des problématiques sociales et urbaines que rencontre ce territoire.

Par délibération n°21-C-0053 du 19 Février 2021, le Conseil a adopté un premier protocole de préfiguration du PPA dans lequel quatre leviers d'intervention ont été identifiés :

- la résorption de l'habitat privé dégradé et insalubre ;
- l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte ;
- la gestion stratégique des friches ;
- le développement économique, articulé autour du développement de l'économie circulaire et du textile, mais aussi la poursuite du soutien aux filières images, numériques existantes.

L'objectif du PPA du territoire de Roubaix est un retour d'attractivité, à l'échelle locale comme à l'échelle métropolitaine, afin de d'améliorer le cadre de vie, pour attirer de nouveaux habitants, des acteurs économiques et autres types de nouveaux acteurs.

La ville de Roubaix, la MEL et l'État ont ainsi signé une convention de PPA, approuvée par délibération n° 22-C-0025 du 25 février 2022, pour accélérer les projets urbains et faire converger les politiques publiques afin d'en améliorer l'efficience. Les premières études qui seront engagées en 2023 sont une étude urbaine et une étude foncière afin de définir une stratégie urbaine et opérationnelle.

L'étude urbaine a démarré en 2024 et l'étude foncière vient de démarrer à l'automne 2025.

Les quartiers ciblés dans le PPA sont ceux du Cul-de-Four, du centre-ville et du Canal. La nécessité de promouvoir des alternatives aux modalités classiques sont au cœur du PPA. De plus, la ville de Roubaix souhaite à l'occasion de ses projets d'aménagement questionner l'intérêt de dé-densifier pour intégrer plus de nature et d'espaces verts en ville.

Aussi, dans le cadre du PPA, par délibération n°22-C-0165 du 24 juin 2022, la MEL a validé l'engagement d'une convention de recherche action en matière d'aménagement et de développement, sur 3 ans, portée par la MEL, la Ville et l'État.

Il s'agit d'intégrer dans l'aménagement les modèles économiques possibles en renouvellement urbain dans un contexte de moindre pression foncière, les formes possibles de nature en ville et les changements induits par l'économie circulaire, notamment dans la requalification de l'habitat ancien.

Une dernière étape est celle de fédérer et de tester auprès de professionnels les résultats et pistes d'amélioration dégagés afin d'intégrer si possible des changements de pratiques. Dans cet, il est proposé de prolonger la convention d'un an jusqu'au 22 novembre 2026.

Cette prolongation n'a pas d'incidence financière.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122946-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0333

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RESEAU DES RUCHES D'ENTREPRISES - ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ADOPTEE EN CONSEIL DU 27 JUIN 2025 - MODIFICATIONS

Vu la délibération n° 25-C-0212 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 portant sur l'évolution de l'offre de services du réseau des ruches d'entreprises et les modèles de conventions annexés à la délibération ;

I. Exposé des motifs

Les conventions suivantes ont été annexées à la délibération 25-C-0212 dans le cadre de l'évolution de l'offre de services des ruches :

- Convention Hôtel d'Entreprises,
- Convention d'Hébergement et d'accompagnement des Entreprises en Développement « Parcours Croissance »,
- Convention d'Hébergement et d'accompagnement des Entreprises en Création « Parcours jeune entreprise ».

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier ces conventions à l'article 9.3 "Indexation" pour les loyers et redevances : l'indice de référence des loyers (IRL) est fixé au 2ème trimestre de l'année N-1, au lieu du 3ème trimestre de l'année N-1.

Par ailleurs, il convient de préciser que la tarification au forfait prévue par la délibération 25-C-0212 à compter du 1er juillet 2025 s'applique également aux entreprises conventionnées "en création" qui ont moins de deux ans d'ancienneté en ruches. Les entreprises entrantes en convention "Parcours Jeune entreprise" à compter du 1er juillet 2025 bénéficieront donc des mêmes aménagements tarifaires que ceux pratiqués sur les loyers, à savoir une réduction de 25 % la première année d'hébergement et de 15 % la deuxième année d'hébergement.
Les entreprises en convention "Parcours Jeune entreprise" qui ont moins de deux ans d'ancienneté en ruches déjà présentes au sein des Ruches au 1er juillet 2025, date de l'entrée en vigueur de ces aménagements en bénéficieront également à compter de cette date.

Ainsi par exemple, une entreprise entrée le 1er janvier 2025, bénéficiera donc d'une remise de 25 % pendant 6 mois (du 1er juillet 2025 au 31/12/2025) et de 15 % pendant un an (du 1er janvier 2026 au 31/12/ 2026).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De modifier selon les dispositions précitées, les Conventions Hôtel d'Entreprises, Hébergement et accompagnement des Entreprises en Développement "Parcours Croissance", Hébergement et accompagnement des Entreprises en Création "Parcours jeune entreprise" ;

2) De préciser l'application du nouveau dispositif de remise sur le forfait charges locatives aux jeunes entreprises conventionnées "en création" à compter du 1er juillet 2025 selon les modalités précisées dans la délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention Hôtel d'Entreprises

Entre : La Métropole européenne de Lille,
Sise à l'hôtel de la Métropole, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité dans le cadre des délibérations n° 17 C 0722 du 19 octobre 2017 et n°18 C 0277 du 15 juin 2018 et n°18 C 0659 du 19 octobre 2018, n°19 C 0910 du 13 décembre 2019, n° 21 C 0185 du 29 avril 2021, n° 22 C 0086 du 29 avril 2022, n° 23 C 0036 du 16 février 2023 et n° 25 C 0212 du 27 juin 2025,

Ci-après dénommée « la métropole européenne de Lille » ou « la MEL »,

d'une part,

Et : L'Entreprise : « nom de l'entreprise »
Siège social : « adresse du siège social »
Statut : « statut de l'entreprise »
Enregistrée sous le n° RCS de Lille Métropole : « n° RCS »
Représentée par : « nom du représentant » en qualité de « qualité du représentant »
Adresse personnelle : « adresse personnelle du représentant »

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé "Ruche d'entreprises de « nom de la Ruche »".

Considérant que la MEL, dans le cadre de sa compétence économique, peut louer, de façon limitée, des surfaces en hôtel d'entreprises à des entreprises qui ne nécessitent pas un accompagnement spécifique.

Considérant que la MEL souhaite pouvoir proposer aux entreprises issues de la Ruche, après leur phase de croissance, de rester hébergé dans la Ruche pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois.

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L. 2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable ;

Considérant qu'un comité d'agrément en date du XXXXX présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 constitue une dispense de l'obligation préalable posée par le code général de la propriété des personnes publiques ;

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Par acte sous seing privé en date du 1er mai 2010, renouvelé au 24 avril 2019 pour une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2019, la SCI PARK PLAZA II a donné à bail commercial à la Communauté Urbaine de Lille devenue métropole européenne de Lille les locaux ci-après désignés :

Un Immeuble PARK PLAZA 2 – HUB INNOVATION - Parc Scientifique de la Haute Borne

Adresse : 11-B avenue de l'Harmonie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

D'une surface globale de 4.331,70 m2 SHON ainsi que 151 places de parking extérieures.

Suite à la cession du bâtiment, le bail de la Communauté Urbaine de Lille devenue METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (« le Locataire Principal ») a été cédé à la FONCIERE MEDICALE N°1, (« le Propriétaire ») en date du 03 juillet 2012.

Le bail de location susvisé a été consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir le 1er mai 2010 pour s'achever le 30 avril 2019, renouvelé le 1er mai 2019 pour une durée de 9 ans.

La Société FONCIERE MEDICALE N°1 a cédé l'ensemble immobilier en date du 29 septembre 2021 à la Société HARMONIUM. Par conséquent, la société HARMONIUM est venue aux droits de la société FONCIERE MEDICALE N°1 concernant ledit bail.

La Métropole européenne de Lille a accepté de consentir au nom de l'entreprise hébergée un bail civil, le régime juridique du bail commercial n'étant plus applicable.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement de l'entreprise.

Dans ce cadre, la MEL met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les locaux décrits à l'article 3 de la présente Convention, ceux-ci appartenant à son domaine public, ci-après dénommés « les Locaux ».

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Le locataire-principal donne, par les présentes, à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles 1724 et suivants du code civil, au sous-locataire les locaux désignés à l'article 3.

ARTICLE 2 –REGIME JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Compte tenu de la durée du bail précité entre la Métropole européenne de Lille et Société HARMONIUM, le présent bail n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 145-1 du code de commerce et au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, ce que le sous-locataire reconnaît expressément.

En conséquence, il ne pourra se prévaloir de l'application de ces dispositions, et notamment s'agissant du droit au renouvellement et au paiement de l'indemnité d'éviction.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Par la présente, la MEL confère à l'Occupant un droit d'occupation des Locaux ci-après désignés :

Ruche d'entreprises de ……., sis à …….

Numéro du local	Type de local	Surface en m²
numéro	type	surface

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (si Tourcoing)**

- Ainsi que l'accès à «M_1_Places_de_parking» places de parking du parking silo attenant à la ruche d'entreprise de Tourcoing.

Un plan des locaux est annexé en annexe 3.

L'Occupant les accepte en tant que tels et dispense la MEL d'une plus ample désignation ou description.

Les clefs permettant l'accès aux bâtiments et locaux décrits ci-dessus seront remises à l'Occupant ou son représentant dûment habilité. Une attestation de prise en charge signée d'un représentant de la MEL est jointe à la présente Convention et en constituera l'annexe 4.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les Locaux sont mis à disposition de l'Occupant pour l'activité de l'entreprise telle que décrite ci-après à l'exclusion de toute autre activité :

« Activité de l'entreprise ».

L'Occupant reconnaît que la destination des Locaux constitue un élément essentiel de la présente mise à disposition et ne pourra affecter les locaux à une destination autre que l'activité définie ci-dessus.

En conséquence, toute autre activité non conforme à la destination des Locaux entraînerait la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

PROJET

L'autorisation donnée à l'Occupant d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

L'Occupant ne pourra ni déposer, ni laisser quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux occupés, notamment dans les parties communes, sauf accord écrit préalable de la MEL. Le défaut de respect de cette clause obligerait la MEL à procéder à l'évacuation de ces éléments, de leur mise en décharge, et ce aux frais de l'Occupant.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Locaux.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE L'OCCUPATION

L'Occupant s'oblige à occuper les Locaux raisonnablement, selon les règles du Code Civil, pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation.

En cas de carence de l'occupant, la MEL se réserve le droit, dans un souci de la bonne conservation des locaux, de procéder d'office à l'exécution des réparations locatives, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans suite.
Le montant des frais avancés par la MEL sera recouvré sur l'occupant par état exécutoire.

L'Occupant s'oblige à recevoir les Locaux en l'état et sans réserve. Il fait son affaire d'obtenir toutes autorisations et avis conformes à l'exercice des opérations motivant la présente convention, et d'être en règle avec les textes applicables.

L'Occupant s'engage à ne réaliser des travaux et aménagements dans les Locaux objets de la présente convention, sans avoir préalablement recueilli le consentement exprès et écrit de la MEL, et ne pouvoir les exécuter que sous la surveillance des services compétents de celle-ci.

Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la MEL, sans indemnités, sauf si la MEL fait part, un (1 mois) avant la date de restitution des locaux, de son souhait de les récupérer en leur état primitif aux frais de l'Occupant.

Un glossaire concernant l'entretien des bureaux est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée par les Parties ainsi que, le cas échéant, un inventaire estimatif des objets mobiliers mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

L'état des lieux et l'inventaire en entrée seront annexés à la présente convention en Annexe 5.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la présente convention.

La comparaison des états des lieux et inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état dont le coût sera supporté par l'occupant.

En cas de modification dans la consistance des Locaux, d'adjonction ou de suppression d'installations, de matériel ou de mobilier effectuées ou imposées par la MEL, des états des lieux et des inventaires complémentaires pourront être établis, et seront annexés à la présente convention, à la suite des états des lieux et inventaires initiaux.

PROJET

ARTICLE 7 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

L'Occupant s'engage à ne mettre à disposition ou prêter tout ou partie des Locaux objets de la présente convention, ainsi que le mobilier mis à disposition par la MEL (cf inventaire annexé à la présente convention), et ce même à titre gratuit.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du « date d'entrée » pour une durée de 12 mois, reconductible pour la même durée dans la limite de 2 reconductions, sauf opposition dans les conditions de l'article 19.

OU

La présente convention est conclue à compter du « date d'entrée » pour une durée de …, reconductible sans pouvoir excéder une durée totale de 12 mois, sauf opposition dans les conditions de l'article 19.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 – Redevance d'occupation/Loyer

Considérant la vocation principale des Ruches d'entreprises pour l'accueil des jeunes entreprises et entreprises en croissance, la redevance d'occupation/le loyer de base d'un montant de 0.00€ H.T. fait l'objet d'une majoration de 25% correspondant à l'usage des locaux en hôtel d'entreprises.

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle majorée 0.00 (loyer/ redevance majorée) € H.T., TVA normale en vigueur applicable en sus, charges non comprises, décomposée comme suit :

Numéro du local	Loyer /redevance d'occupation majoré en € H.T.
numéro	0.00

correspondant au prix 0.00 par m2 pour l'usage des Locaux, charges non comprises.

Étant ici précisé que les charges ne sont pas comprises dans ce montant.

Cette redevance d'occupation/ Ce loyer majoré(e) sera facturé(e) mensuellement et sera payable à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14.

En cas de non-paiement, même partiel, 30 jours après l'échéance du loyer, la quittance sera majorée de 10 (dix) pour cent, à titre de pénalités de retard, appliquée à la redevance hors taxes, taxes en sus à la charge de l'occupant.

PROJET

9.3 – Dépôt de garantie

L'Occupant versera à la MEL un dépôt de garantie d'un montant total de 0.00 €, correspondant à un (1) mois de redevance d'occupation/loyer, décomposé de la manière suivante :

Numéro du local	Dépôt de garantie en €
numéro	0.00

Ce dépôt s'effectue en garantie de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente, des éventuels réparations locatives ou remplacements de matériel dégradé du fait de l'activité de l'occupant ou en cas de défaillance de celui-ci et toute somme due par l'Occupant dont la MEL pourrait être rendue responsable de la présente convention.

Au terme de la présente convention, le dépôt de garantie sera restitué en tout ou partie compte tenu de l'alinéa 1 du présent article.

9.4 – Indexation

Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges seront indexés de plein droit, au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu, à savoir celui du **2ème trimestre de l'année N-1**.

Elle s'effectuera selon la formule suivante :

$$\frac{\text{loyer/redevance d'occupation/ forfait de charges X indice IRL 2ème trimestre N-1}}{\text{Indice IRL 2ème trimestre de l'année N-2}}$$

Le réajustement des loyer/redevance d'occupation et forfait de charges jouera de plein droit, annuellement sans aucune formalité, ni notification préalable et sera effectué automatiquement chaque année au 1er janvier. Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges révisés ainsi déterminé sera exigible immédiatement.

La révision s'applique à la hausse comme à la baisse.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans des conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice contractuel ne pourra plus être appliqué.
En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le juge des loyers saisi par la partie la plus diligente.

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (HUB)**

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle qui ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Nouveau Code de Commerce (articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953), qui est de droit.

ARTICLE 10 – CHARGES

10.1 – Entretien du ou des locaux

PROJET

L'occupant devra réaliser l'ensemble des réparations locatives, le nettoyage et l'entretien courant des locaux loués mis à part :

- L'entretien des installations thermiques qui sont comprises dans les charges,
- Les contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) le cas échéant qui sont compris dans les charges.

10.2- Charges

Les parties conviennent que l'Occupant devra acquitter les charges locatives, taxes et prestations mises à la charge par la loi, pour l'usage des lieux et notamment :

- Les dépenses relatives à l'entretien, l'éclairage et le chauffage des parties communes ;
- Les frais de pose et de nettoyage des tapis ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des monte-charge et ascenseurs s'ils existent ;
- Les dépenses relatives au fonctionnement des interphones s'ils existent ;
- Les dépenses relatives à la consommation d'eau chaude et froide et à la location et entretien des compteurs ;
- Les dépenses relatives à la maintenance et aux réparations des systèmes d'alarme et de contrôle d'accès ainsi qu'aux frais de gardiennage ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des systèmes de protection contre l'incendie ;
- Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'air ;
- Les dépenses relatives au chauffage des parties occupées ;
- Les consommations personnelles d'électricité et/ou d'eau au vu des décompteurs ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et des parkings ;
- Les dépenses relatives aux contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) du bâtiment ;
- Les dépenses relatives aux taxes afférentes à l'immeuble (hors taxe foncière).

Le montant desdites charges sera facturé en même temps que la redevance d'occupation sous la forme d'un forfait.

Le paiement du forfait de charges locatives s'effectuera mensuellement, calculé au prorata de la surface occupée.

Ce forfait de charges locatives est fixé à 0.00€ H.T. /an / m², décomposé comme suit :

Numéro du local	superficie	Forfait annuel en € HT	Forfait mensuel en € HT
…	…	…	…

Soit un total mensuel de …… € HT

et sera facturée en même temps que la redevance d'occupation/loyer.

Les montants mentionnés ci-dessus sont purement informatifs et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle qui se fera chaque année aux mêmes conditions que l'indexation de la redevance reprise à l'article 9.4. Ce forfait n'appelle aucune régularisation annuelle.

Les locaux pour lesquels la fourniture de gaz ou d'électricité fait l'objet d'un abonnement individuel, l'Occupant réglera ses consommations personnelles auprès des organismes concernés.

PROJET

Les entrées en ruche se font uniquement le 1er ou le 15 du mois, de même pour les sorties le 14 ou le 31 de chaque mois.

ARTICLE 11 – SERVICES A L'ENTREPRISE

11.1 – Forfait Services – les prestations concernées

L'occupant bénéficie des services mutualisés suivants :

- Accueil physique et téléphonique aux horaires d'ouverture de la ruche ;
- Réception, distribution, affranchissement du courrier postal à prix coutant et envoi (tva en sus);
- Réception des colis et livraison en cas d'absence, sur autorisation écrite ;
- Retrait sur procuration écrite du chef d'entreprise des plis et colis recommandés ;
- Accès à l'espace documentaire (abonnement presse quotidienne et presse économique) ;
- Accès au photocopieur
- Prix préférentiels dans le cadre des services à la carte ;

11.2 – Forfait services

Concernant l'offre de services, la présente convention est consentie moyennant le forfait mensuel, TVA normale en vigueur applicable en sus, suivant :

Forfait services
68.00 € H.T. ou 0

Cette redevance forfaitaire sera facturée mensuellement et sera payable à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14.

En cas d'occupation de plusieurs locaux par l'Occupant, il ne sera appliqué qu'un seul forfait service sur la durée de la convention**.**

ARTICLE 12 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Accompagnement collectif

La MEL met à disposition des entreprises de son territoire une information de type institutionnelle. A ce titre, l'occupant aura accès aux animations organisées au sein des ruches d'entreprises : animation de convivialité, ateliers thématiques et permanences organisées sur les sites des ruches ou sur d'autres sites de la MEL – a minima une animation sera proposée par mois ; Animations et interventions spécialisées par des experts, par le réseau de partenaires de qualité.

11.2 – Services à la carte

L'Occupant pourra bénéficier de services à la carte. Ces services ainsi que leur tarif sont décrits en annexe 6 de la présente convention.

Ils seront facturés mensuellement, en même temps que la redevance d'occupation.

ARTICLE 13 – TAXES ET DROITS

T.V.A. : les redevances, loyers prestations, forfait de charges et taxes ci-dessus mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA normale en vigueur.

ARTICLE 14 – MODE DE PAIEMENT

PROJET

Les paiements devront être effectués, après réception de l'avis de somme à payer, par virement bancaire sur le compte suivant :

Service de gestion comptable de Lille
3 Boulevard de Strasbourg
CS 21807
59881 LILLE Cedex

RIB : 30001 00468 C5910000000 23
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Locaux mis à disposition et joint en annexe 7 à la présente convention, et en accepter les stipulations.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 16 – HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant veillera à ce que les lieux et ses alentours soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

ARTICLE 17 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

La métropole européenne de Lille mettra à disposition de l'Occupant les diagnostics obligatoires :

- Fiches récapitulatives des Diagnostics techniques amiante, pour les ruches d'Hellemmes et d'Armentières,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des risques naturels et technologiques.

Ces documents seront accessibles sur un serveur de données dont les accès seront transmis à l'Occupant par mail.

ARTICLE 18 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

18.1 - Dommages aux biens :

L'Occupant souscrira, pendant toute la durée de la convention d'hébergement, une police d'assurance permettant de garantir son mobilier et matériel, ses aménagements et agencements, ses marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, de bris de glaces, d'explosion, de foudre, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité, avec affectation au privilège de la métropole européenne de Lille.

PROJET

18.2 - Responsabilité civile :

L'Occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce, de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit ni inquiétée ni que sa responsabilité soit recherchée.

L'Occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait des lieux mis à disposition.

18.3 - Recours :

L'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

A titre de réciprocité, la MEL renonce et fait renoncer à tout recours ses assureurs contre l'Occupant et ses assureurs.

Et notamment,

a) en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'Occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition pour les dépendances de l'immeuble ;

b) au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés ;

c) en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la métropole européenne de Lille;

d) en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou tout autre cause, ainsi que des fuites sur canalisations, même masquées par un coffrage établi à l'origine. L'occupant devra d'ailleurs s'assurer contre ces risques.

e) en cas d'interruption, même prolongée, d'eau, électricité, chauffage ou ascenseur s'il en existe;

f) en cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage des sous-sols, s'il en existe, comme en cas d'inondation, même par refoulement d'égouts, la métropole européenne de Lille n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tout autre dégât ;

g) du fait des accidents, tant corporels que matériels et des dommages et préjudices de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'occupation des lieux, quand bien même les réparations seraient rendues nécessaires par cas fortuit ou vice de la construction ou que les dommages aient leur origine dans une de ces causes.

18.4 - Attestations assurances, sinistres et primes

L'Occupant transmet à la métropole européenne de Lille le jour de l'état des lieux d'entrée et/ou sur simple demande, en début de chaque année ou le jour du renouvellement, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'occupant au titre de la présente convention. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la métropole européenne de Lille pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant

PROJET

de ces assurances s'avéreraient insuffisants. Aucune franchise ne sera par ailleurs opposable à la métropole européenne de Lille en cas de sinistre.

L'Occupant sera tenu :

- d'acquitter ou rembourser toutes primes ou surprimes d'assurances qui viendraient à être réclamées à la métropole européenne de Lille du fait de l'exercice de son activité ou de la nature de ses marchandises.
- de prévenir immédiatement la métropole européenne de Lille de tous sinistres et notamment des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau ou électricité faute de quoi il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner ; il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

ARTICLE 19 – RESILIATION

19.1 – Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit pour faute par la Partie la plus diligente, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai 1 mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à 15 jours.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'Occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements objets de la présente convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

Dans le cas où l'occupant se refuserait d'évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sur simple Ordonnance de référé rendue par le tribunal de Grande Instance de Lille.

19.2 – Résiliation unilatérale

La MEL peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'Occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans les Locaux.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

19.3 – Résiliation à l'amiable

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

PROJET

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par chaque partie aux présentes, et dans les formes qui auront permis l'établissement de la convention.

ARTICLE 21 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les Parties ne parviennent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 22 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- Annexe 1 : Glossaire concernant l'entretien des bureaux
- Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000
- Annexe 3 : Plan des locaux
- Annexe 4 : Attestation remise des clés
- Annexe 5 : État des lieux initial et inventaire du mobilier mis à disposition
- Annexe 6 : Description des tarifs pour les services à la carte
- Annexe 7 : Règlement intérieur de la Ruche d'entreprise

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le

La métropole européenne de Lille	Pour l'Occupant
Le Président de la MEL, Pour le Président, Le vice-Président	« NOM DU REPRESENTANT » « Qualité du représentant »
Bernard HAESEBROECK	

PROJET

Annexe n° 1 - Glossaire concernant l'entretien des bureaux

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Par maintenance, on entend les niveaux 1, 2 et 3 de la maintenance selon les dispositions écrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est « préventive » ou « corrective » :
• préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle)
• corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance.

Gros entretien : sont regroupés sous cette appellation, les niveaux 4 et 5 de la maintenance, selon les dispositions décrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire les opérations importantes visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

Renouvellement : il s'agit des opérations (travaux, acquisition) permettant de renouveler un matériel existant ayant une destination précise à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques.

Travaux de renforcement et d'extension : sont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements à de nouvelles activités.

PROJET

Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306
et du fascicule FXD 60-000

Niveau 1 : Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

Niveau 2 : Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

Niveau 3 : Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.

Niveau 4 : Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.

Niveau 5 : Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

PROJET

Convention d'Hébergement et d'accompagnement « Parcours Croissance »

Entre : La Métropole européenne de Lille,
Sise à l'hôtel de la Métropole, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE CEDEX , Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité dans le cadre des délibérations n° 17 C 0722 du 19 octobre 2017 et n°18 C 0277 du 15 juin 2018 et n°18 C 0659 du 19 octobre 2018, n°19 C 0910 du 13 décembre 2019, n° 21 C 0185 du 29 avril 2021, n° 22 C 0086 du 29 avril 2022, n° 23 C 0036 du 16 février 2023 et n° 25 C 0212 du 27 juin 2025,

Ci-après dénommée « la métropole européenne de Lille » ou « la MEL »,

d'une part,

Et : L'Entreprise : « Nom de l'entreprise »
Siège social : « adresse du siège social »
Statut : « statut de l'entreprise »
Enregistrée sous le n° RCS de Lille Métropole : « numéro RCS«
Représentée par : « nom du représentant » en qualité de « qualité du représentant
Adresse personnelle : « adresse personnelle du représentant »

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé "Ruche d'entreprises « nom de la ruche » ".

Considérant que cette Ruche a pour but d'aider à l'implantation de jeunes entreprises ou d'entreprises en croissance sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Elle héberge et accompagne le Dirigeant dans le cadre du Parcours Croissance pendant une durée de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L. 2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable ;

Considérant qu'un comité d'agrément en date du XXXXX présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 constitue une dispense de l'obligation préalable posée par le code général de la propriété des personnes publiques ;

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Par acte sous seing privé en date du 1er mai 2010, renouvelé au 24 avril 2019 pour une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2019, la SCI PARK PLAZA II a donné à bail commercial à la Communauté Urbaine de Lille devenue métropole européenne de Lille les locaux ci-après désignés :

Un Immeuble PARK PLAZA 2 – HUB INNOVATION - Parc Scientifique de la Haute Borne

Adresse : 11-B avenue de l'Harmonie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

D'une surface globale de 4.331,70 m2 SHON ainsi que 151 places de parking extérieures.

Suite à la cession du bâtiment, le bail de la Communauté Urbaine de Lille devenue METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (« le Locataire Principal ») a été cédé à la FONCIERE MEDICALE N°1, (« le Propriétaire ») en date du 03 juillet 2012.

Le bail de location susvisé a été consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir le 1er mai 2010 pour s'achever le 30 avril 2019, renouvelé le 1er mai 2019 pour une durée de 9 ans.

La Société FONCIERE MEDICALE N°1 a cédé l'ensemble immobilier en date du 29 septembre 2021 à la Société HARMONIUM. Par conséquent, la société HARMONIUM est venue aux droits de la société FONCIERE MEDICALE N°1 concernant ledit bail.

La Métropole européenne de Lille a accepté de consentir au nom de l'entreprise hébergée un bail civil, le régime juridique du bail commercial n'étant plus applicable.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement et d'accompagnement de l'entreprise intégrant le Parcours croissance.

Dans ce cadre, la MEL met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les locaux décrits à l'article 3 de la présente Convention, ceux-ci appartenant à son domaine public, ci-après dénommés « les Locaux ».

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Le locataire-principal donne, par les présentes, à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles 1724 et suivants du code civil, au sous-locataire les locaux désignés à l'article 3.

ARTICLE 2 – REGIME JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

PROJET

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Compte tenu de la durée du bail précité entre la métropole européenne de Lille et la Société HARMONIUM, le présent bail n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 145-1 du code de commerce et au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, ce que le sous-locataire reconnaît expressément.

En conséquence, il ne pourra se prévaloir de l'application de ces dispositions, et notamment s'agissant du droit au renouvellement et au paiement de l'indemnité d'éviction.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Par la présente, la MEL confère à l'Occupant un droit d'occupation des Locaux ci-après désignés :

Ruche d'entreprises de ……., sis à ……..

Numéro du local	Type de local	Surface en m²
«M_1_Numéro»	«M_1_Type»	«M_1_Surface»
«M_2_Numéro»	«M_2_Type»	«M_2_Surface»
«M_3_Numéro»	«M_3_Type»	«M_3_Surface»
«M_4_Numéro»	«M_4_Type»	«M_4_Surface»
«M_5_Numéro»	«M_5_Type»	«M_5_Surface»
«M_6_Numéro»	«M_6_Type»	«M_6_Surface»

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (si Tourcoing)**

- Ainsi que l'accès à «M_1_Places_de_parking» places de parking du parking silo attenant à la ruche d'entreprises de Tourcoing.

Un plan des locaux est annexé en annexe 3.

L'Occupant les accepte en tant que tels et dispense la MEL d'une plus ample désignation ou description.

Les clefs permettant l'accès aux bâtiments et locaux décrits ci-dessus seront remises à l'Occupant ou son représentant dûment habilité. Une attestation de prise en charge signée d'un représentant de la MEL est jointe à la présente Convention et en constituera l'annexe 4.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les Locaux sont mis à disposition de l'Occupant pour le développement d'entreprise pour l'activité telle que décrite ci-après à l'exclusion de toute autre activité :

« *Activité de l'entreprise* »

L'Occupant reconnaît que la destination des Locaux constitue un élément essentiel de la présente mise à disposition et ne pourra affecter les locaux à une destination autre que l'activité définie ci-dessus.

PROJET

En conséquence, toute autre activité non conforme à la destination des Locaux entraînerait la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

L'autorisation donnée à l'Occupant d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

L'Occupant ne pourra ni déposer, ni laisser quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux occupés, notamment dans les parties communes, sauf accord préalable écrit de la MEL. Le défaut de respect de cette clause obligerait la MEL à procéder à l'évacuation de ces éléments leur mise en décharge, et ce aux frais de l'Occupant.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Locaux.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE L'OCCUPATION

L'Occupant s'oblige à occuper les Locaux raisonnablement, selon les règles du Code Civil, pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation.

En cas de carence de l'occupant, la MEL se réserve le droit, dans un souci de la bonne conservation des locaux, de procéder d'office à l'exécution des réparations locatives, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans suite.
Le montant des frais avancés par la MEL sera recouvré sur l'occupant par état exécutoire.

L'Occupant s'oblige à recevoir les Locaux en l'état et sans réserve. Il fait son affaire d'obtenir toutes autorisations et avis conformes à l'exercice des opérations motivant la présente convention, et d'être en règle avec les textes applicables.

L'Occupant s'engage à ne réaliser des travaux et aménagements dans les Locaux objets de la présente convention, sans avoir préalablement recueilli le consentement exprès et écrit de la MEL, et ne pouvoir les exécuter que sous la surveillance des services compétents de celle-ci.

Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la MEL, sans indemnités, sauf si la MEL fait part, un (1 mois) avant la date de restitution des locaux, de son souhait de les récupérer en leur état primitif aux frais de l'Occupant.

Un glossaire concernant l'entretien des bureaux est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée par les Parties ainsi que, le cas échéant, un inventaire estimatif des objets mobiliers mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

L'état des lieux et l'inventaire en entrée seront annexés à la présente convention en annexe 5.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la présente convention.

La comparaison des états des lieux et inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état dont le coût sera supporté par l'occupant.

PROJET

En cas de modification dans la consistance des Locaux, d'adjonction ou de suppression d'installations, de matériel ou de mobilier effectuées ou imposées par la MEL, des états des lieux et des inventaires complémentaires pourront être établis, et seront annexés à la présente convention, à la suite des états des lieux et inventaires initiaux.

ARTICLE 7 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

L'Occupant s'engage à ne mettre à disposition ou prêter tout ou partie des Locaux objets de la présente convention, ainsi que le mobilier mis à disposition par la MEL (cf inventaire annexé à la présente convention), et ce même à titre gratuit.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du …… pour une durée de …..

La présente convention sera reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois, sauf opposition dans les conditions de l'article 19.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 – Redevance d'occupation/loyer

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle/un loyer de base de 0.00 € H.T., TVA normale en vigueur applicable en sus, décomposée comme suit :

Numéro du local	Loyer/redevance d'occupation de base en € H.T.
Numéro	Montant

correspondant au prix 0.00 par m2 pour l'usage des Locaux.

Étant ici précisé que les charges ne sont pas comprises dans ce montant.

Cette redevance d'occupation/Ce loyer sera facturé(e) mensuellement et sera payable à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14.

En cas de non-paiement, même partiel, 30 jours après la date d'échéance du paiement de la redevance/ du loyer, celle-ci / celui-ci sera majoré(e) de 10 (dix) pour cent, à titre de pénalités de retard, appliquée à la redevance/au loyer hors taxes, taxes en sus à la charge de l'occupant.

9.2 – Dépôt de garantie

L'Occupant versera à la MEL un dépôt de garantie d'un montant total de 0.00 €, correspondant à un mois de redevance d'occupation/loyer, décomposé de la manière suivante :

PROJET

Numéro du local	Dépôt de garantie en €
numéro	montant

Ce dépôt s'effectue en garantie de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente, des éventuels réparations locatives ou remplacements de matériel dégradé du fait de l'activité de l'occupant ou en cas de défaillance de celui-ci et toute somme due par l'Occupant dont la MEL pourrait être rendue responsable de la présente convention.

Au terme de la présente convention, le dépôt de garantie sera restitué en tout ou partie compte tenu de l'alinéa 1 du présent article.

9.3 – Indexation

Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges seront indexés de plein droit, au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu, à savoir celui du ***2ème*** **trimestre de l'année N-1**.

Elle s'effectuera selon la formule suivante :

$$\frac{\text{loyer/redevance d'occupation/ forfait de charges X indice IRL 2ème trimestre N-1}}{\text{Indice IRL 2ème trimestre de l'année N-2}}$$

Le réajustement des loyer/redevance d'occupation et forfait de charges jouera de plein droit, annuellement sans aucune formalité, ni notification préalable et sera effectué automatiquement chaque année au 1er janvier. Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges révisés ainsi déterminé sera exigible immédiatement.

La révision s'applique à la hausse comme à la baisse.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans des conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice contractuel ne pourra plus être appliqué.
En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le juge des loyers saisi par la partie la plus diligente.

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (HUB)**

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle qui ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Nouveau Code de Commerce (articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953), qui est de droit.

ARTICLE 10 – CHARGES

10.1 – Entretien du ou des locaux

L'occupant devra réaliser l'ensemble des réparations locatives, le nettoyage et l'entretien courant des locaux loués mis à part :

- L'entretien des installations thermiques qui sont comprises dans les charges,
- Les contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) le cas échéant qui sont compris dans les charges.

PROJET

10.2- Charges

Les parties conviennent que l'Occupant devra acquitter les charges locatives, taxes et prestations mises à la charge par la loi, pour l'usage des lieux et notamment :

- Les dépenses relatives à l'entretien, l'éclairage et le chauffage des parties communes ;
- Les frais de pose et de nettoyage des tapis ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des monte-charge et ascenseurs s'ils existent ;
- Les dépenses relatives au fonctionnement des interphones s'ils existent ;
- Les dépenses relatives à la consommation d'eau chaude et froide et à la location et entretien des compteurs ;
- Les dépenses relatives à la maintenance et aux réparations des systèmes d'alarme et de contrôle d'accès ainsi qu'aux frais de gardiennage ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des systèmes de protection contre l'incendie ;
- Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'air ;
- Les dépenses relatives au chauffage des parties occupées ;
- Les consommations personnelles d'électricité et/ou d'eau au vu des décompteurs ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et des parkings ;
- Les dépenses relatives aux contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) du bâtiment ;
- Les dépenses relatives aux taxes afférentes à l'immeuble (hors taxe foncière).

Le paiement du forfait de charges locatives s'effectuera mensuellement, calculé au prorata de la surface occupée.

Le montant desdites charges sera facturé en même temps que la redevance d'occupation sous la forme d'un forfait.

Ce forfait de charges locatives est fixé à 0.00€ H.T. /an / m², décomposé comme suit :

Numéro du local	superficie	Forfait annuel en € HT	Forfait mensuel en € HT
….	…	…	…

Soit un total mensuel de …… € HT

et sera facturée en même temps que la redevance d'occupation/loyer.

Les montants mentionnés ci-dessus sont purement informatifs et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle qui se fera chaque année aux mêmes conditions que l'indexation de la redevance reprise à l'article 9.3. Ce forfait n'appelle aucune régularisation annuelle.

Les locaux pour lesquels la fourniture de gaz ou d'électricité fait l'objet d'un abonnement individuel, l'Occupant réglera ses consommations personnelles auprès des organismes concernés.

Les entrées en ruche se font uniquement le 1er ou le 15 du mois, de même pour les sorties le 14 ou le 31 de chaque mois.

PROJET

ARTICLE 11 – SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE

11.1 Forfait Services – les prestations concernées

L'occupant bénéficie des services mutualisés suivants :

- Accueil physique et téléphonique aux horaires d'ouverture de la ruche ;
- Réception, distribution, affranchissement du courrier postal à prix coutant et envoi (tva en sus);
- Réception des colis et livraison en cas d'absence, sur autorisation écrite ;
- Retrait sur procuration écrite du chef d'entreprise des plis et colis recommandés ;
- Accès à l'espace documentaire (abonnement presse quotidienne et presse économique) ;
- Accès au photocopieur ;
- Prix préférentiels dans le cadre des services à la carte ;

Pour cet article 11.2 : Choisir l'une ou l'autre des rédactions selon la situation de l'entreprise

Cas 1 : L'entreprise bénéficie d'un accompagnement dispensé par la MEL

11.2 Forfait Accompagnement – les prestations concernées

L'occupant bénéficie des services suivants :

- Accès à un réseau d'experts pour répondre à l'ensemble de vos préoccupations, suivant modalités : juridique, rh, social, financier, etc., via le personnel de la ruche ;

- Accès au logiciel pour la réalisation d'un prévisionnel financier et la réalisation de tests « PerformanSe »

- Accompagnement individuel obligatoire. Le rythme et la forme de cet accompagnement seront définis chaque année entre le dirigeant et le/la manager de la ruche selon les besoins du dirigeant. Au minimum, 2 RDV bilan auront lieu dans l'année. Ces derniers auront pour objectifs de :
  - Faire le point sur l'activité de l'entreprise sur la base des tableaux de bord réalisés par le dirigeant.
  - Échanger sur les enjeux de développement, les perspectives et projets et les éventuelles difficultés auxquels est confrontée l'entreprise
  - Identifier les besoins du dirigeant en termes d'accompagnement et définir un plan d'actions
  - Apporter au dirigeant des conseils et une aide à la décision, une orientation vers les outils/dispositifs mobilisables

- Accompagnement collectif :
  - Accès à des ateliers, formations personnalisées
  - Mise en relation avec les partenaires locaux et régionaux.

- 3 mois avant la fin de la convention, l'entreprise pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique par la MEL pour préparer sa sortie de ruche.

OU

Cas 2 : Si l'entreprise choisi de contractualiser un accompagnement avec un prestataire externe.

11.2 Accompagnement réalisé par un prestataire externe

L'occupant a décidé de contractualiser, avec le prestataire de son choix, un accompagnement externe pour le développement de son projet.

11.3 – Forfaits services et forfait accompagnement

Concernant l'offre de services, la présente convention est consentie moyennant les deux forfaits mensuels, TVA normale en vigueur applicable en sus, suivants :

Forfait services	Forfait accompagnement
68.00 € H.T. ou 0	42.00 € H.T. ou non concerné

Cette redevance forfaitaire sera facturée mensuellement et sera payable à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14.

En cas d'occupation de plusieurs locaux par l'Occupant, il ne sera appliqué qu'un seul forfait service et un seul forfait accompagnement sur la durée de la convention**.**

ARTICLE 12 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Évènements collectifs

La MEL met à disposition des entreprises de son territoire une information de type institutionnelle. A ce titre, l'occupant aura accès aux animations organisées au sein des ruches d'entreprises : animation de convivialité, ateliers thématiques et permanences organisées sur les sites des ruches ou sur d'autres sites de la MEL – a minima une animation sera proposée par mois ; Animations et interventions spécialisées par des experts, par le réseau de partenaires de qualité.

12.2 Services à la carte

L'Occupant pourra bénéficier de services à la carte. Ces services ainsi que leur tarif sont décrits en annexe 6 de la présente convention.

Ils seront facturés mensuellement, en même temps que la redevance d'occupation/loyer.

ARTICLE 13 – TAXES ET DROITS

T.V.A. : les redevances, loyers, prestations, forfait de charges et taxes ci-dessus mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA normale en vigueur.

ARTICLE 14 – MODE DE PAIEMENT

Les paiements devront être effectués, après réception de l'avis de somme à payer, par virement bancaire sur le compte suivant :

Service de gestion comptable de Lille
2 Boulevard de Strasbourg
CS 21807
59881 LILLE Cedex

RIB : 30001 00468 C5910000000 23
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
BIC : BDFEFRPPCCT

PROJET

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Locaux mis à disposition et joint en annexe 7 à la présente convention, et en accepter les stipulations.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 16 – HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant veillera à ce que les lieux et ses alentours soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

ARTICLE 17 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

La métropole européenne de Lille mettra à disposition de l'Occupant les diagnostics obligatoires :

- Fiches récapitulatives des Diagnostics techniques amiante, pour les ruches d'Hellemmes et d'Armentières (les ruches de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq ne sont pas concernées),
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des risques naturels et technologiques.

Ces documents seront accessibles sur un serveur de données dont les accès seront transmis à l'Occupant par mail.

ARTICLE 18 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

18.1 - Dommages aux biens :

L'Occupant souscrira, pendant toute la durée de la convention d'hébergement, une police d'assurance permettant de garantir son mobilier et matériel, ses aménagements et agencements, ses marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, de bris de glaces, d'explosion, de foudre, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité, avec affectation au privilège de la métropole européenne de Lille.

18.2 - Responsabilité civile :

L'Occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce, de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit ni inquiétée ni que sa responsabilité soit recherchée.

L'Occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait des lieux mis à disposition.

18.3 - Recours :

PROJET

L'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

A titre de réciprocité, la MEL renonce et fait renoncer à tout recours ses assureurs contre l'Occupant et ses assureurs.

Et notamment,

a) en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'Occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition pour les dépendances de l'immeuble ;

b) au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés ;

c) en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la métropole européenne de Lille;

d) en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou tout autre cause, ainsi que des fuites sur canalisations, même masquées par un coffrage établi à l'origine. L'occupant devra d'ailleurs s'assurer contre ces risques.

e) en cas d'interruption, même prolongée, d'eau, électricité, chauffage ou ascenseur s'il en existe;

f) en cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage des sous-sols, s'il en existe, comme en cas d'inondation, même par refoulement d'égouts, la métropole européenne de Lille n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tout autre dégât ;

g) du fait des accidents, tant corporels que matériels et des dommages et préjudices de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'occupation des lieux, quand bien même les réparations seraient rendues nécessaires par cas fortuit ou vice de la construction ou que les dommages aient leur origine dans une de ces causes.

18.4 - Attestations assurances, sinistres et primes

L'Occupant transmet à la Métropole Européenne de Lille le jour de l'état des lieux d'entrée et/ou sur simple demande en début de chaque année ou le jour du renouvellement, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'occupant au titre de la présente convention. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la métropole européenne de Lille pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants. Aucune franchise ne sera par ailleurs opposable à la métropole européenne de Lille en cas de sinistre.

L'Occupant sera tenu :

- d'acquitter ou rembourser toutes primes ou surprimes d'assurances qui viendraient à être réclamées à la métropole européenne de Lille du fait de l'exercice de son activité ou de la nature de ses marchandises.
- de prévenir immédiatement la métropole européenne de Lille de tous sinistres et notamment des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau ou électricité faute de

PROJET

quoi il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner ; il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

ARTICLE 19 – RESILIATION

19.1 – Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente, notamment en cas de non-respect de la clause « Accompagnement », (sans que cette liste soit exhaustive : l'absence aux entretiens, l'absence de coopération dans la présentation d'informations ou toute attitude non respectueuse des modalités de l'accompagnement). Il sera alors éventuellement proposé à l'occupant une convention d'hébergement non accompagné d'une durée maximum de douze mois afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires à son implantation à l'extérieur de la ruche. La redevance d'hébergement de base sera alors majorée de 25 %.

OU

⇨ **Si l'entreprise choisi de contractualiser un accompagnement avec un prestataire externe.**

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente. Notamment en cas de non-respect ou résiliation du contrat d'accompagnement contractualisé par l'Occupant avec un prestataire extérieur.

Les trois paragraphes suivants sont à conserver dans tous les cas :

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai 1 mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à 15 jours.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'Occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements objets de la présente convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

Dans le cas où l'occupant se refuserait d'évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sur simple Ordonnance de référé rendue par le tribunal de Grande Instance de Lille.

19.2 – Résiliation unilatérale

- A l'initiative de la MEL :
  La MEL peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'Occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans les Locaux.

- A l'initiative de l'occupant :
  Si l'occupant l'estime nécessaire, dans le cadre de la poursuite du développement de son projet et afin de passer au stade suivant du parcours proposé par les Ruches, il pourra solliciter la résiliation de la présente convention.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

19.3 – Résiliation à l'amiable

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par chaque partie aux présentes, et dans les formes qui auront permis l'établissement de la convention.

ARTICLE 21 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les Parties ne parviennent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 22 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- Annexe 1 : Glossaire concernant l'entretien des bureaux
- Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000
- Annexe 3 : Plan des locaux
- Annexe 4 : Attestation remise des clés
- Annexe 5 : État des lieux initial et inventaire du mobilier mis à disposition
- Annexe 6 : Description des tarifs pour les services à la carte
- Annexe 7 : Règlement intérieur de la Ruche d'entreprise

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le

La Métropole Européenne de Lille Le Président de la MEL, Pour le président Le vice-Président	Pour l'Occupant
	« NOM DU REPRÉSENTANT « qualité du représentant »
Bernard HAESEBROECK	

PROJET

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Par maintenance, on entend les niveaux 1, 2 et 3 de la maintenance selon les dispositions écrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est « préventive » ou « corrective » :
• préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle)
• corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance.

Gros entretien : sont regroupés sous cette appellation, les niveaux 4 et 5 de la maintenance, selon les dispositions décrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire les opérations importantes visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

Renouvellement : il s'agit des opérations (travaux, acquisition) permettant de renouveler un matériel existant ayant une destination précise à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques.

Travaux de renforcement et d'extension : sont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements à de nouvelles activités.

PROJET

Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306
et du fascicule FXD 60-000

Niveau 1 : Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

Niveau 2 : Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

Niveau 3 : Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.

Niveau 4 : Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.

Niveau 5 : Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

PROJET

Convention d'Hébergement et d'accompagnement « Parcours jeune entreprise »

Entre : La Métropole européenne de Lille,
Sise à l'hôtel de la Métropole, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité dans le cadre des délibérations n° 17 C 0722 du 19 octobre 2017 et n°18 C 0277 du 15 juin 2018, n°18 C 0659 du 19 octobre 2018, n°19 C 0910 du 13 décembre 2019 et n° 21 C 0185 du 29 avril 2021, n°22 C 0086 du 29 avril 2022, n°23 C 0036 du 16 février 2023 et n° 25 C 0212 du 27 juin 2025,

Ci-après dénommée « la métropole européenne de Lille » ou « la MEL »,

d'une part,

Et :
L'Entreprise : « Entreprise »
Siège social : « adresse du siège social »
Statut : « statut de l'entreprise »
Enregistrée sous le n° RCS de Lille Métropole : « numéro RCS »
Représentée par : « nom du représentant » en qualité de « qualité du représentant
Adresse personnelle : « adresse personnelle du représentant »

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

d'autre part,

Vu la délibération n°17C0611 du 1er juin 2017 du conseil de la Métropole actant l'acquisition par la Métropole Européenne de Lille des ruches d'entreprises,

Vu les délibérations n°17C0722 du 19 octobre 2017 et n°18C0277 du 15 juin 2018, 18 C 0659 du 19 octobre 2018, 19 C 0910 du 13 décembre 2019 et n° 21 C 0185 du 29 avril 2021 du conseil de la Métropole fixant les tarifs d'occupation et des services au sein des ruches,

Vu les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la déclaration des aides de l'entreprise en date du XX/XX/XXXX

Vu le rapport en date du 29 mars 2019.

Vu la localisation de l'entreprise en zone AFR/PME

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la déclaration de l'entreprise xxxxx en date du xxxxxx sur les aides de Minimis,

PROJET

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023].

PREAMBULE

Considérant que les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé "Ruche d'entreprises de « nom de la ruche ».

Considérant que cette Ruche a pour but d'aider à l'implantation de jeunes entreprises ou d'entreprises en croissance sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Elle héberge et accompagne le Dirigeant dans le cadre du Parcours Jeune Entreprise pendant une durée de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L. 2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable ;

Considérant qu'un comité d'agrément en date du XXXX présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 constitue une dispense de l'obligation préalable posée par le code général de la propriété des personnes publiques ;

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Par acte sous seing privé en date du 1er mai 2010, renouvelé au 24 avril 2019 pour une durée de 9 ans à compter du 1er mai 2019, la SCI PARK PLAZA II a donné à bail commercial à la Communauté Urbaine de Lille devenue métropole européenne de Lille les locaux ci-après désignés :

Un Immeuble PARK PLAZA 2 – HUB INNOVATION - Parc Scientifique de la Haute Borne

Adresse : 11-B avenue de l'Harmonie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

D'une surface globale de 4.331,70 m2 SHON ainsi que 151 places de parking extérieures.

Suite à la cession du bâtiment, le bail de la Communauté Urbaine de Lille devenue METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (« le Locataire Principal ») a été cédé à la FONCIERE MEDICALE N°1, (« le Propriétaire ») en date du 03 juillet 2012.

Le bail de location susvisé a été consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir le 1er mai 2010 pour s'achever le 30 avril 2019, renouvelé le 1er mai 2019 pour une durée de 9 ans.

La Société FONCIERE MEDICALE N°1 a cédé l'ensemble immobilier en date du 29 septembre 2021 à la Société HARMONIUM. Par conséquent, la société HARMONIUM est venue aux droits de la société FONCIERE MEDICALE N°1 concernant ledit bail.

La Métropole européenne de Lille a accepté de consentir au nom de l'entreprise hébergée un bail civil, le régime juridique du bail commercial n'étant plus applicable.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement et d'accompagnement de l'entreprise intégrant le Parcours Jeune entreprise.

Dans ce cadre, la MEL met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les locaux décrits à l'article 3 de la présente Convention, ceux-ci appartenant à son domaine public, ci-après dénommés « les Locaux ».

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Le locataire-principal donne, par les présentes, à bail à loyer, conformément aux dispositions des articles 1724 et suivants du code civil, au sous-locataire les locaux désignés à l'article 3.

ARTICLE 2 –REGIME JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

OU

⇨ **Choisir en fonction du bâtiment (HUB)**

Compte tenu de la durée du bail précité entre la métropole européenne de Lille et la société HARMONIUM, le présent bail n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 145-1 du code de commerce et au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, ce que le sous-locataire reconnaît expressément.

PROJET

En conséquence, il ne pourra se prévaloir de l'application de ces dispositions, et notamment s'agissant du droit au renouvellement et au paiement de l'indemnité d'éviction.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Par la présente, la MEL confère à l'Occupant un droit d'occupation des Locaux ci-après désignés :

Ruche d'entreprises de ……., sis à ……..

Numéro du local	Type de local	Surface en m²
«M_1_Numéro»	«M_1_Type»	«M_1_Surface»
«M_2_Numéro»	«M_2_Type»	«M_2_Surface»
«M_3_Numéro»	«M_3_Type»	«M_3_Surface»
«M_4_Numéro»	«M_4_Type»	«M_4_Surface»
«M_5_Numéro»	«M_5_Type»	«M_5_Surface»
«M_6_Numéro»	«M_6_Type»	«M_6_Surface»

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (si Tourcoing)**

- Ainsi que l'accès à «M_1_Places_de_parking» places de parking du parking silo attenant à la ruche d'entreprises de Tourcoing.

Un plan des locaux est annexé en Annexe 3.

L'Occupant les accepte en tant que tels et dispense la MEL d'une plus ample désignation ou description.

Les clefs permettant l'accès aux bâtiments et locaux décrits ci-dessus seront remises à l'Occupant ou son représentant dûment habilité. Une attestation de prise en charge signée d'un représentant de la MEL est jointe à la présente Convention et en constituera l'annexe 4.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les Locaux sont mis à disposition de l'Occupant créateur d'entreprise pour l'activité décrite ci-après à l'exclusion de toute autre activité :

« Activité de l'entreprise »

L'Occupant reconnaît que la destination des Locaux constitue un élément essentiel de la présente mise à disposition et ne pourra affecter les locaux à une destination autre que l'activité définie ci-dessus.

En conséquence, toute autre activité non conforme à la destination des Locaux entraînerait la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

PROJET

L'autorisation donnée à l'Occupant d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.
En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

L'Occupant ne pourra ni déposer, ni laisser quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux occupés, notamment dans les parties communes, sauf accord écrit préalable de la MEL. Le défaut de respect de cette clause obligerait la MEL à procéder à l'évacuation de ces éléments, leur mise en décharge, et ce aux frais de l'Occupant.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Locaux.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE L'OCCUPATION

L'Occupant s'oblige à occuper les Locaux raisonnablement, selon les règles du Code Civil, pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation.

En cas de carence de l'occupant, la MEL se réserve le droit, dans un souci de la bonne conservation des locaux, de procéder d'office à l'exécution des réparations locatives, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans suite.
Le montant des frais avancés par la MEL sera recouvré sur l'occupant par état exécutoire.

L'Occupant s'oblige à recevoir les Locaux en l'état et sans réserve. Il fait son affaire d'obtenir toutes autorisations et avis conformes à l'exercice des opérations motivant la présente convention, et d'être en règle avec les textes applicables.

L'Occupant s'engage à ne réaliser des travaux et aménagements dans les Locaux objets de la présente convention, sans avoir préalablement recueilli le consentement exprès et écrit de la MEL, et ne pouvoir les exécuter que sous la surveillance des services compétents de celle-ci.

Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la MEL, sans indemnités, sauf si la MEL fait part, un (1) mois avant la date de restitution des locaux, de son souhait de les récupérer en leur état primitif aux frais de l'Occupant.

Un glossaire concernant l'entretien des bureaux est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée par les Parties ainsi que, le cas échéant, un inventaire estimatif des objets mobiliers mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

L'état des lieux et l'inventaire en entrée seront annexés à la présente convention en annexe 5.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la présente convention.

La comparaison des états des lieux et inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état dont le coût sera supporté par l'occupant.

En cas de modification dans la consistance des Locaux, d'adjonction ou de suppression d'installations, de matériel ou de mobilier effectuées ou imposées par la MEL, des états des lieux et des inventaires complémentaires pourront être établis, et seront annexés à la présente convention, à la suite des états des lieux et inventaires initiaux.

ARTICLE 7 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

L'Occupant s'engage à ne mettre à disposition ou prêter tout ou partie des Locaux objets de la présente convention, ainsi que le mobilier mis à disposition par la MEL (cf inventaire annexé à la présente convention), et ce même à titre gratuit.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de … pour une durée de …..

La présente convention sera reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois, sauf opposition dans les conditions de l'article 19.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 – Redevance d'occupation/Loyer

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle / loyer mensuel de base de 0.00 € H.T. , TVA normale en vigueur applicable en sus, décomposée comme suit :

Numéro du local	Loyer / Redevance d'occupation de base en € H.T.
numéro	Montant

correspondant au prix 0.00€ par m2 pour l'usage des Locaux.

Étant ici précisé que les charges ne sont pas comprises dans ce montant.

Eu égard à l'engagement de la MEL en faveur de la création d'entreprises sur son territoire et en particulier dans le cadre de son dispositif des ruches d'entreprises, qui concourront au développement économique du territoire de la MEL, une aide à l'immobilier est accordée par la métropole européenne de Lille à NOM DE L'ENTREPRISE sous la forme d'une réduction de loyer d'un montant de xxx €, soit une baisse de y € / mois la première année, correspondant à une minoration de 25% de loyer sur une période de 1 an, puis une baisse de z € / mois la deuxième année, correspondant à une minoration de 15% de loyer sur une période de 1 an, constitutive d'une aide à l'immobilier au sens de l'article L 1511-3 du CGCT.

PROJET

Numéro du local	Loyer / Redevance d'occupation minoré en € H.T.
1ere année d'hébergement	Montant minoré
2ème année d'hébergement	Montant minoré
A partir de la 3ème année d'hébergement	Redevance de base

Les montants mentionnés ci-dessus sont purement informatifs et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle reprise à l'article 9.3.

L'occupant s'engage à fournir une attestation relative à l'aide allouée par la MEL chaque année.

L'aide de XXXX € est allouée au titre du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'aide de XXXX € est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Cette redevance d'occupation / Ce loyer sera facturé(e) mensuellement et sera payable à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14, étant précisé que tout mois commencé est dû.

En cas de non-paiement, même partiel, 30 jours après la date d'échéance du paiement de la redevance/ du loyer, celle-ci / celui-ci sera majoré(e) de 10 (dix) pour cent, à titre de pénalités de retard, appliquée à la redevance/au loyer hors taxes, taxes en sus à la charge de l'occupant.

9.2– Dépôt de garantie

L'Occupant versera à la MEL un dépôt de garantie d'un montant total de 0.00 €, correspondant à un mois de redevance d'occupation/loyer, décomposé de la manière suivante :

Numéro du local	Dépôt de garantie en €
numéro	montant

Ce dépôt s'effectue en garantie de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente, des éventuels réparations locatives ou remplacements de matériel dégradé du fait de l'activité de l'occupant ou en cas de défaillance de celui-ci et toute somme due par l'Occupant dont la MEL pourrait être rendue responsable de la présente convention.

Au terme de la présente convention, le dépôt de garantie sera restitué en tout ou partie compte tenu de l'alinéa 1 du présent article.

9.3 – Indexation

Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges seront indexés de plein droit, au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu, à savoir celui du **2ème trimestre de l'année N-1**.

Elle s'effectuera selon la formule suivante :

$$\frac{\text{loyer/redevance d'occupation/ forfait de charges X indice IRL 2ème trimestre N-1}}{\text{Indice IRL 2ème trimestre de l'année N-2}}$$

Le réajustement des loyer/redevance d'occupation et forfait de charges jouera de plein droit, annuellement sans aucune formalité, ni notification préalable et sera effectué automatiquement chaque année au 1er janvier. Le loyer/redevance d'occupation et le forfait de charges révisés ainsi déterminé sera exigible immédiatement.

La révision s'applique à la hausse comme à la baisse.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans des conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice contractuel ne pourra plus être appliqué.
En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le juge des loyers saisi par la partie la plus diligente.

⇨ **A compléter en fonction du bâtiment (HUB)**

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle qui ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Nouveau Code de Commerce (articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953), qui est de droit.

ARTICLE 10 – CHARGES

10.1 – Entretien du ou des locaux

L'occupant devra réaliser l'ensemble des réparations locatives, le nettoyage et l'entretien courant des locaux loués mis à part :

- L'entretien des installations thermiques qui sont comprises dans les charges,
- Les contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) le cas échéant qui sont compris dans les charges.

PROJET

10.2- Charges

Les parties conviennent que l'Occupant devra acquitter les charges locatives, taxes et prestations mises à la charge par la loi, pour l'usage des lieux et notamment :

- Les dépenses relatives à l'entretien, l'éclairage et le chauffage des parties communes ;
- Les frais de pose et de nettoyage des tapis ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des monte-charge et ascenseurs s'ils existent ;
- Les dépenses relatives au fonctionnement des interphones s'ils existent ;
- Les dépenses relatives à la consommation d'eau chaude et froide et à la location et entretien des compteurs ;
- Les dépenses relatives à la maintenance et aux réparations des systèmes d'alarme et de contrôle d'accès ainsi qu'aux frais de gardiennage ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des systèmes de protection contre l'incendie ;
- Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'air ;
- Les dépenses relatives au chauffage des parties occupées ;
- Les consommations personnelles d'électricité et/ou d'eau au vu des décompteurs ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts et des parkings ;
- Les dépenses relatives aux contrôles périodiques réglementaires (électrique, gaz, thermique, portes automatiques) du bâtiment ;
- Les dépenses relatives aux taxes afférentes à l'immeuble (hors taxe foncière).

Le paiement du forfait de charges locatives s'effectuera mensuellement, calculé au prorata de la surface occupée.

Ce forfait de charges locatives est fixé à 0.00€ H.T. /an / m², décomposé comme suit :

Numéro du local	superficie	Forfait de base annuel en € HT	Forfait de base mensuel en € HT
….	…	…	…

Soit un total mensuel de base de …… € HT

Eu égard à l'engagement de la MEL en faveur de la création d'entreprises sur son territoire et en particulier dans le cadre de son dispositif des ruches d'entreprises, qui concourront au développement économique du territoire de la MEL, une aide à l'immobilier est accordée par la MEL à NOM DE L'ENTREPRISE sous la forme d'une réduction du forfait des charges d'un montant de …… € , soit une baisse de ……. € / mois la première année d'hébergement, correspondant à une minoration de 25% sur une période de 1 an, puis une baisse de …….. € / mois, la deuxième année d'hébergement correspondant à une minoration de 15% du forfait des charges.

Numéro du local	Charges mensuelles minorée en € HT
1ere année d'hébergement	…
2ème année d'hébergement	…
3ème année d'hébergement	…

et sera facturée en même temps que la redevance d'occupation/loyer.

PROJET

Les montants mentionnés ci-dessus sont purement informatifs et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle reprise à l'article 9.3

Pour les locaux pour lesquels la fourniture de gaz ou d'électricité fait l'objet d'un abonnement individuel, l'Occupant réglera ses consommations personnelles auprès des organismes concernés.

Les entrées en ruche se font uniquement le 1er ou le 15 du mois, de même pour les sorties le 14 ou le 31 de chaque mois.

ARTICLE 11 – SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE

11.1 Forfait Services – les prestations concernées

L'occupant bénéficie des services mutualisés suivants :

- Accueil physique et téléphonique aux horaires d'ouverture de la ruche ;
- Réception, distribution, affranchissement du courrier postal à prix coutant et envoi (tva en sus);
- Réception des colis et livraison en cas d'absence, sur autorisation écrite ;
- Retrait sur procuration écrite du chef d'entreprise des plis et colis recommandés ;
- Accès à l'espace documentaire (abonnement presse quotidienne et presse économique) ;
- Accès au photocopieur
- Prix préférentiels dans le cadre des services à la carte ;

Pour cet article 11.2 : Choisir l'une ou l'autre des rédactions selon la situation de l'entreprise

Cas 1 : L'entreprise bénéficie d'un accompagnement dispensé par la MEL

11.2 Forfait Accompagnement – les prestations concernées

L'occupant bénéficie des services suivants :

- Accès à un réseau d'experts pour répondre à l'ensemble de vos préoccupations, suivant modalités : juridique, rh, social, financier, etc., via le personnel de la ruche ;

- Accès au logiciel pour la réalisation d'un prévisionnel financier et la réalisation de tests « PerformanSe »

- Accompagnement individuel obligatoire. Le rythme et la forme de cet accompagnement seront définis chaque année entre le dirigeant et le/la manager de la ruche selon les besoins du dirigeant. Au minimum, 4 rdv bilan auront lieu dans l'année. Ces derniers auront pour objectifs de :
  - Faire le point sur l'activité de l'entreprise sur la base des tableaux de bord réalisés par le dirigeant.
  - Échanger sur les enjeux de développement, les perspectives et projets et les éventuelles difficultés auxquels est confrontée l'entreprise
  - Identifier les besoins du dirigeant en termes d'accompagnement et définir un plan d'actions
  - Apporter au dirigeant des conseils et une aide à la décision, une orientation vers les outils/dispositifs mobilisables

- Accompagnement collectif :
  - Accès à des ateliers, formations personnalisées

PROJET

- Mise en relation avec les partenaires locaux et régionaux.

- 3 mois avant la fin de la convention, l'entreprise pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique par la MEL pour préparer sa sortie de ruche ou sa prolongation en Parcours Croissance.

OU

Cas 2 : Si l'entreprise choisi de contractualiser un accompagnement avec un prestataire externe.

11.2 Accompagnement réalisé par un prestataire externe

L'occupant a décidé de contractualiser, avec le prestataire de son choix, un accompagnement externe pour le développement de son projet.

11.3 – Forfaits services et accompagnement

Concernant l'offre de services, la présente convention est consentie moyennant les deux forfaits mensuels, TVA normale en vigueur applicable en sus, suivants :

Forfait services	Forfait accompagnement
68.00 € H.T. ou 0	42.00 € H.T. ou non concerné

Ces redevances forfaitaires seront facturées mensuellement et payables à terme échu selon les modalités de paiement indiquées à l'article 14.

En cas d'occupation de plusieurs locaux par l'Occupant, il ne sera appliqué qu'un seul forfait service et un seul forfait accompagnement sur la durée de la convention**.**

ARTICLE 12 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Évènements collectifs

La MEL met à disposition des entreprises de son territoire une information de type institutionnel.
A ce titre, l'occupant aura accès aux animations organisées au sein des ruches d'entreprises : animation de convivialité, ateliers thématiques et permanences organisées sur les sites des ruches ou sur d'autres sites de la MEL – a minima une animation sera proposée par mois ; Animations et interventions spécialisées par des experts, par le réseau de partenaires de qualité.

12.2 Services à la carte

L'Occupant pourra bénéficier de services à la carte. Ces services ainsi que leur tarif sont décrits en annexe 6 de la présente convention.

Ils seront facturés mensuellement, en même temps que la redevance d'occupation/loyer.

ARTICLE 13 – TAXES ET DROITS

T.V.A. : les redevances, loyers, prestations, forfait de charges et taxes ci-dessus mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA normale en vigueur.

PROJET

ARTICLE 14 – MODE DE PAIEMENT

Les paiements devront être effectués, après réception de l'avis de somme à payer, par virement bancaire sur le compte suivant :

Service de gestion comptable de Lille
2 Boulevard de Strasbourg
CS 21807
59881 LILLE Cedex

RIB : 30001 00468 C5910000000 23
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Locaux mis à disposition et joint en annexe 7 à la présente convention, et en accepter les stipulations.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 16 – HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant veillera à ce que les lieux et ses alentours soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet.
Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

ARTICLE 17 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

La métropole européenne de Lille mettra à disposition de l'Occupant les diagnostics obligatoires :

- Fiches récapitulatives des Diagnostics techniques amiante, pour les ruches d'Hellemmes et d'Armentières (les ruches de Tourcoing et Villeneuve d'Ascq ne sont pas concernées),
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des risques naturels et technologiques.

Ces documents seront accessibles sur un serveur de données dont les accès seront transmis à l'Occupant par mail.

ARTICLE 18 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

18.1 - Dommages aux biens :

L'Occupant souscrira, pendant toute la durée de la convention d'hébergement, une police d'assurance permettant de garantir son mobilier et matériel, ses aménagements et agencements,

PROJET

ses marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, de bris de glaces, d'explosion, de foudre, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité, avec affectation au privilège de la métropole européenne de Lille.

18.2 - Responsabilité civile :

L'Occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce, de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit ni inquiétée ni que sa responsabilité soit recherchée.

L'Occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait des lieux mis à disposition.

18.3 - Recours :

L'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

A titre de réciprocité, la MEL renonce et fait renoncer à tout recours ses assureurs contre l'Occupant et ses assureurs.

Et notamment,

a) en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'Occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition pour les dépendances de l'immeuble ;

b) au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés ;

c) en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la métropole européenne de Lille;

d) en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou tout autre cause, ainsi que des fuites sur canalisations, même masquées par un coffrage établi à l'origine. L'occupant devra d'ailleurs s'assurer contre ces risques.

e) en cas d'interruption, même prolongée, d'eau, électricité, chauffage ou ascenseur s'il en existe;

f) en cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage des sous-sols, s'il en existe, comme en cas d'inondation, même par refoulement d'égouts, la métropole européenne de Lille n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tout autre dégât ;

g) du fait des accidents, tant corporels que matériels et des dommages et préjudices de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'occupation des lieux, quand bien même les réparations seraient rendues nécessaires par cas fortuit ou vice de la construction ou que les dommages aient leur origine dans une de ces causes.

PROJET

18.4 - Attestations assurances, sinistres et primes

L'Occupant transmet à la Métropole Européenne de Lille le jour de l'état des lieux d'entrée et/ou sur simple demande en début de chaque année ou le jour du renouvellement, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'occupant au titre de la présente convention. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la métropole européenne de Lille pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants. Aucune franchise ne sera par ailleurs opposable à la métropole européenne de Lille en cas de sinistre.

L'Occupant sera tenu :

- d'acquitter ou rembourser toutes primes ou surprimes d'assurances qui viendraient à être réclamées à la métropole européenne de Lille du fait de l'exercice de son activité ou de la nature de ses marchandises.
- de prévenir immédiatement la métropole européenne de Lille de tous sinistres et notamment des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau ou électricité faute de quoi il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner ; il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

ARTICLE 19 – RESILIATION

19.1 – Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente, notamment en cas de non-respect de la clause « Accompagnement », (sans que cette liste soit exhaustive : l'absence aux entretiens, l'absence de coopération dans la présentation d'informations ou toute attitude non respectueuse des modalités de l'accompagnement). Il sera alors éventuellement proposé à l'occupant une convention d'hébergement non accompagné d'une durée maximum de douze mois afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires à son implantation à l'extérieur de la ruche. La redevance d'hébergement de base sera alors majorée de 25 %.

OU

⇨ **Si l'entreprise choisi de contractualiser un accompagnement avec un prestataire externe.**

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente. Notamment en cas de non-respect ou résiliation du contrat d'accompagnement contractualisé par l'Occupant avec un prestataire extérieur.

Les deux paragraphes suivants sont à conserver dans tous les cas :

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai 1 mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à 15 jours.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'Occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements objets de la présente convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

19.2 – Résiliation unilatérale

- A l'initiative de la MEL :
  La MEL peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'Occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans les Locaux.

- A l'initiative de l'occupant :
  Si l'occupant l'estime nécessaire, dans le cadre de la poursuite du développement de son projet et afin de passer au stade suivant du parcours proposé par les Ruches, il pourra solliciter la résiliation de la présente convention.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

19.2 – Résiliation à l'amiable

D'un commun accord, les Parties pourront s'entendre sur la rupture anticipée de la convention qui sera précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins un (1) mois, avant le terme choisi.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par chaque partie aux présentes, et dans les formes qui auront permis l'établissement de la convention.

ARTICLE 21 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les Parties ne parviennent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

PROJET

ARTICLE 22 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- Annexe 1 : Glossaire concernant l'entretien des bureaux
- Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000
- Annexe 3 : Plan des locaux
- Annexe 4 : Attestation remise des clés
- Annexe 5 : État des lieux initial et inventaire du mobilier mis à disposition
- Annexe 6 : Description des tarifs pour les services à la carte
- Annexe 7 : Règlement intérieur de la Ruche d'entreprise
- Annexe 8 : Déclaration des aides de minimis

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le

La Métropole Européenne de Lille
Le Président de la MEL,
Pour le Président
Le vice-Président

Bernard HAESEBROECK

Pour l'Occupant

« NOM DU REPRÉSENTANT
« qualité du représentant »

PROJET

Annexe n° 1 - Glossaire concernant l'entretien des bureaux

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Par maintenance, on entend les niveaux 1, 2 et 3 de la maintenance selon les dispositions écrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est « préventive » ou « corrective » :
• préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle)
• corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance.

Gros entretien : sont regroupés sous cette appellation, les niveaux 4 et 5 de la maintenance, selon les dispositions décrites dans la norme AFNOR EN 13 306 et du fascicule FXD 60-000, c'est-à-dire les opérations importantes visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

Renouvellement : il s'agit des opérations (travaux, acquisition) permettant de renouveler un matériel existant ayant une destination précise à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques.

Travaux de renforcement et d'extension : sont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements à de nouvelles activités.

PROJET

Annexe 2 - Définition des différents niveaux de la norme EN 13 306
et du fascicule FXD 60-000

Niveau 1 : Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants, certains fusibles, etc.

Niveau 2 : Dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive telles que contrôle de bon fonctionnement.

Niveau 3 : Identification et diagnostic des pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques mineures, et toutes opérations courantes de maintenance préventive telles que réglage général ou réalignement des appareils de mesure.

Niveau 4 : Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ce niveau comprend aussi le réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance et, éventuellement, la vérification des étalons de travail par des organismes spécialisés.

Niveau 5 : Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central ou à une unité extérieure.

PROJET